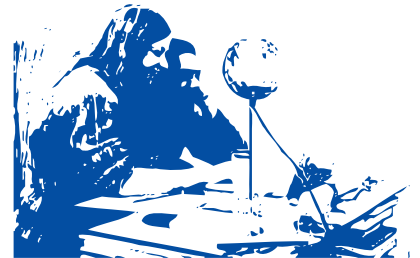


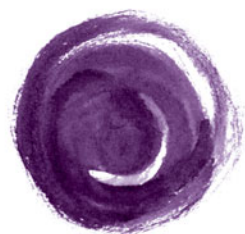
2010



GROUPE BPCE

Sommaire

1	PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE	3	6	INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	359
1.1	Profil	4	6.1	La politique de ressources humaines du Groupe BPCE	360
1.2	Historique	5	6.2	Annexes NRE – Informations sociales	362
1.3	Organisation du Groupe BPCE	6	6.3	L'engagement du Groupe BPCE dans le développement durable	369
1.4	Chiffres clés 2010	10	6.4	Annexes NRE – Informations environnementales	375
1.5	Organigramme du Groupe BPCE	12			
1.6	Plan stratégique 2010 – 2013 du Groupe BPCE et ses avancées	17			
1.7	Métiers du groupe	19			
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	35	7	INFORMATIONS GÉNÉRALES	391
2.1	Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2010	36	7.1	Renseignements généraux	392
2.2	Organes de direction et de surveillance	68	7.2	Capital social	394
			7.3	Biographies	401
3	GESTION DES RISQUES	109	7.4	Contrats importants	404
3.1	Pilier III	110	7.5	Investissements	404
3.2	Risques juridiques	141	7.6	Tendances	404
3.3	Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière	145	7.7	Situation de dépendance	405
3.4	Risques liés à la garantie de BPCE en faveur de Natixis concernant une partie de la GAPC	155	7.8	Changements significatifs	405
3.5	Risques liés à la gestion de l'activité pour compte propre de l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)	156	7.9	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	406
3.6	Risques techniques d'assurance	157	7.10	Apports temporaires de fonds propres par l'État	417
			7.11	Responsables du contrôle des comptes	418
4	RAPPORT DE GESTION GROUPE	161	7.12	Responsable de l'information	421
4.1	Préambule	162	7.13	Documents accessibles au public	421
4.2	Faits majeurs de l'année 2010	163	7.14	Agenda	421
4.3	Données financières du Groupe BPCE	165			
4.4	Données financières du groupe BPCE SA	177	8	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	423
4.5	Évolutions récentes et perspectives	179			
5	RAPPORT FINANCIER	181	9	TABLE DE CONCORDANCE	425
5.1	Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31/12/2010	182			
5.2	Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31/12/2010	252			
5.3	Comptes individuels annuels BPCE au 31/12/2010	314			



**GROUPE
BPCE**

Document de référence **2010**
et Rapport financier annuel



Le présent Document de référence a été enregistré auprès de l'AMF (Autorité des marchés financiers), le 12 avril 2011, sous le numéro de visa R. 11-012, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE

1.1 Profil	4	1.5 Organigramme du Groupe BPCE	12
		1.5.1 Les principales filiales de l'organe central, BPCE	13
1.2 Historique	5	1.6 Plan stratégique 2010 – 2013 du Groupe BPCE et ses avancées	17
1.3 Organisation du Groupe BPCE	6	1.7 Métiers du groupe	19
1.3.1 Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne	6	1.7.1 Banque commerciale et Assurance	19
1.3.2 BPCE, organe central du Groupe BPCE	7	1.7.2 La banque de financement, de gestion et de services financiers du Groupe BPCE	29
1.3.3 Les périmètres du Groupe BPCE et groupe BPCE SA	9	1.7.3 Les participations financières	33
1.4 Chiffres clés 2010	10		
Le Groupe BPCE	10		
Le groupe BPCE SA	11		

1.1 Profil

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France ⁽¹⁾, avec **36 millions de clients, 8 millions de sociétaires, 8 000 agences et 125 000 collaborateurs**. Constitué des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, et de filiales spécialisées expertes dans leur domaine d'activité, il exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance et apporte des solutions dans la banque de financement, de gestion et de services financiers.

Son modèle de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux :

- les deux réseaux coopératifs avec 20 Banques Populaires et 17 Caisses d'Épargne, acteurs incontournables au cœur des régions ;
- l'organe central BPCE, en charge de la stratégie, du contrôle et de l'animation du groupe ;
- les filiales de BPCE parmi lesquelles Natixis cotée au CAC 40, le Crédit Foncier de France, la Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer.

Par ailleurs, un système de garantie et de solidarité bénéficie à l'ensemble des établissements de crédit affiliés à BPCE.

Le périmètre des établissements affiliés est principalement composé des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et de Natixis. Le périmètre détaillé est décrit en page 7.

(1) 2^e en nombre d'agences (source : base de données, site Internet des banques), 2^e en terme de part de marché-épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France), 2^e en terme de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pepites CSA 2009-2010).

1.2 Historique

Les chemins des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires se sont souvent croisés depuis plus d'un siècle. Ces deux réseaux partagent les mêmes valeurs, celles de l'humanisme et de la coopération. Complémentaires, ancrés dans leurs territoires, ils partagent le même engagement au service du développement régional et local.

En 1818, la première Caisse d'Épargne est fondée à Paris pour promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire. « Établissements privés d'utilité publique » depuis 1835, les Caisses d'Épargne assurent dès 1895 des missions d'intérêt général. En 1950, elles deviennent des établissements de crédit à but non lucratif. En 1999, elles deviennent des banques coopératives. Dès lors, le Groupe Caisse d'Épargne se lance dans une stratégie multienseigne. Créations, acquisitions : il étend ses activités dans l'immobilier avec le Crédit Foncier en 1999, vers les entreprises avec la Banque Palatine (ex-Banque Sanpaolo) en 2003, dans la banque d'investissement avec l'achat d'Ixis l'année suivante et devient en 2007 avec Nexity un opérateur complet dans les métiers de l'immobilier.

Parallèlement, en 1878, la première Banque Populaire est créée à Angers par des entrepreneurs pour les entrepreneurs. L'objectif : mettre en commun des fonds pour financer eux-mêmes leurs projets. Leur statut coopératif est fixé en 1917. Au service des artisans, commerçants et PME, les Banques Populaires deviennent rapidement des acteurs majeurs de l'économie de leur région, et s'ouvrent aux particuliers dès 1962. En 1998, l'achat de Natexis dote le Groupe Banque Populaire d'un véhicule coté. Poursuivant son développement, il investit avec Foncia en 2007 dans les services immobiliers et renforce sa présence au cœur des régions en 2008 avec l'acquisition de sept banques régionales d'HSBC France.

Ensemble, en 2006, les groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne engagent leur rapprochement avec la création de leur filiale commune, Natixis. Le 31 juillet 2009, ils fusionnent pour donner naissance au Groupe BPCE.

1.3 Organisation du Groupe BPCE

1.3.1 Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne

Le groupe a un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, deux réseaux constituant le socle de la banque de détail du groupe.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des établissements de crédit. Leur gouvernance est constituée d'un conseil d'administration pour les Banques Populaires, d'un conseil de surveillance (COS) et d'un directoire pour les Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis *via* les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les sociétaires sont des personnes physiques (y compris des collaborateurs de Banques Populaires) et des personnes morales. Le client sociétaire participe à la vie, aux ambitions et au développement de sa banque. L'animation du sociétariat se décline à deux niveaux : au niveau local avec des initiatives de la Banque Populaire et au niveau national avec la Fédération Nationale des Banques Populaires. Le moment fort de l'expression du sociétaire est l'assemblée générale de sa Banque Populaire.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis *via* les CCI. Les SLE sont des sociétés coopératives à capital variable, dont le capital est détenu à 100 % par

les sociétaires. Tout client (personne physique ou personne morale) d'une Caisse d'Épargne peut acquérir des parts sociales d'une SLE et en devenir sociétaire. Les salariés des Caisses d'Épargne peuvent également devenir sociétaires. Enfin, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), se situant dans la circonscription territoriale d'une SLE peuvent aussi en devenir sociétaire, mais les collectivités territoriales ne peuvent détenir ensemble plus de 20 % du capital de la SLE.

Les SLE ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Chaque SLE réunit ses sociétaires en assemblée générale au moins une fois par an pour l'approbation des comptes de l'exercice. Chaque SLE est administrée par un conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, parmi les sociétaires de la SLE. Ce conseil d'administration désigne un président, chargé de représenter la SLE à l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne à laquelle elle est affiliée. Les SLE ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

Les CCI sont des valeurs mobilières, sans droit de vote, représentatifs des droits pécuniaires attachés aux parts de capital. Leur titulaire, Natixis, a droit à une rémunération fixée par l'assemblée générale annuelle de chaque Banque Populaire et Caisse d'Épargne en fonction des résultats de l'exercice. Il dispose d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'il représente.

1.3.2 BPCE, organe central du Groupe BPCE

BPCE, créé par la loi du 18 juin 2009, est l'organe central du Groupe BPCE, groupe bancaire coopératif. À ce titre, il représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés.

Les établissements affiliés, au sens de l'article 511-31 du code monétaire et financier, sont :

- le réseau des Banques Populaires avec 20 Banques Populaires et 60 sociétés de caution mutuelle (SCM) leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement ;
- le réseau des Caisses d'Épargne avec 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance et 276 SLE ;
- Natixis ; la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et les six Caisses Régionales du Crédit Maritime Mutuel ; Banque BCP ; Banque Fiducial ; Banque de la Réunion ; Banque de Tahiti ; Banque de Nouvelle-Calédonie ; Banque des Antilles Françaises ; Banque Palatine ; Crédit Foncier de France ; Compagnie de Financement Foncier ; Locindus ; Cicobail ; Cinergie ; Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM) ; BPCE International et Outre-mer ; Banque de Saint Pierre et Miquelon ; Batimap ; Batiroc-Bretagne Pays de Loire ; Capitole Finance-Tofinso ; Comptoir Financier de Garantie ; Océor Lease Nouméa ; Océor Lease Réunion ; Océor Lease Tahiti ; Sud Ouest Bail ; Expanso-Société pour le développement régional.

SON ACTIVITÉ

La société a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe coopératif constitué par le réseau des Banques Populaires et le réseau des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les établissements affiliés, ainsi que, plus généralement, les autres entités dont elle détient le contrôle.

La société a pour objet :

- d'être l'organe central du réseau des Banques Populaires et du réseau des Caisses d'Épargne et des établissements affiliés, au sens du Code monétaire et financier. À ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, elle est notamment chargée :
 - de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent,
 - de coordonner les politiques commerciales de chacun de ces réseaux et de prendre toute mesure utile au développement du groupe, notamment en acquérant ou en détenant les participations stratégiques,
 - de représenter le groupe et chacun des réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux,
 - de représenter le groupe et chacun des réseaux en qualité d'employeur pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ainsi que de négocier et de conclure en leur nom les accords collectifs de branche,
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de

gestion de la liquidité du groupe notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou encore émettre des instruments financiers et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution,
- de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L. 511-31,
- de définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur base consolidée,
- d'approuver les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées,
- d'agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des établissements affiliés,
- d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central,
- de veiller à l'application, par les Caisses d'Épargne, des missions énoncées à l'article L. 512-85 ;
- d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité ; elle exerce la fonction de caisse centrale des réseaux et plus généralement du groupe ;
- d'être un intermédiaire en assurance, notamment courtier en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de prendre des participations, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, tous groupements ou associations concourant aux objets ci-dessus ou au développement du groupe, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

SA POLITIQUE DE DIVIDENDES

En 2010

L'Assemblée Générale Mixte de BPCE du 28 mai 2010 a voté et approuvé le montant du dividende à verser aux actions de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C. Le montant est calculé sur le nombre d'actions constatées à la date de l'assemblée générale. Le paiement du dividende a été effectué à cette même date.

Actions	Catégorie A Caisses d'Epargne	Catégorie B Banques Populaires	Catégorie C
Dividende	0,01 euro	0,01 euro	16,37935510 euros
Nombre d'actions	12 996 744	12 996 744	6 433 653
TOTAL	129 967,44 EUROS	129 967,44 EUROS	105 379 087,07 EUROS

La qualification de ces différentes catégories d'actions est définie de la page 398 à la page 400 du présent document.

En 2009

BPCE n'a pas versé de dividende à ses deux réseaux parents (Banques Populaires et Caisses d'Epargne).

Ils ont reçu de leur ex-organe central, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) pour les Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) pour les Caisses d'Epargne, un dividende au titre de l'exercice 2008.

Les Banques Populaires

Au titre de l'exercice 2008, les Banques Populaires ont reçu un dividende de 2,41 euros par action.

Le versement de ce dividende s'est effectué sous la forme de deux acomptes d'un montant total de 88 665 492,17 euros au cours de l'année 2008 soit un dividende de 0,85 euro. Le solde d'un montant de 162 375 234,84 euros (dividende de 1,56 euro) a été mis en paiement au 2^e trimestre 2009.

Les Caisses d'Epargne

Au titre de l'exercice 2008, les Caisses d'Epargne ont reçu un dividende de 183 millions d'euros versé aux titulaires d'actions de préférence et d'actions ordinaires.

Ce versement, effectué au premier semestre 2009, se répartit comme suit :

- 129 millions d'euros aux titulaires des 15 990 000 actions de préférence soit un dividende de 8,062 euros ;
- 54 millions d'euros aux titulaires des 527 392 661 actions ordinaires soit un dividende de 0,102 euro.

13 millions d'euros de dividendes ont été versés sur le rachat de 6 988 376 actions de préférence au 31 juillet 2009.

Ainsi le montant total des dividendes versé aux Caisses d'Epargne est de 196 millions d'euros.

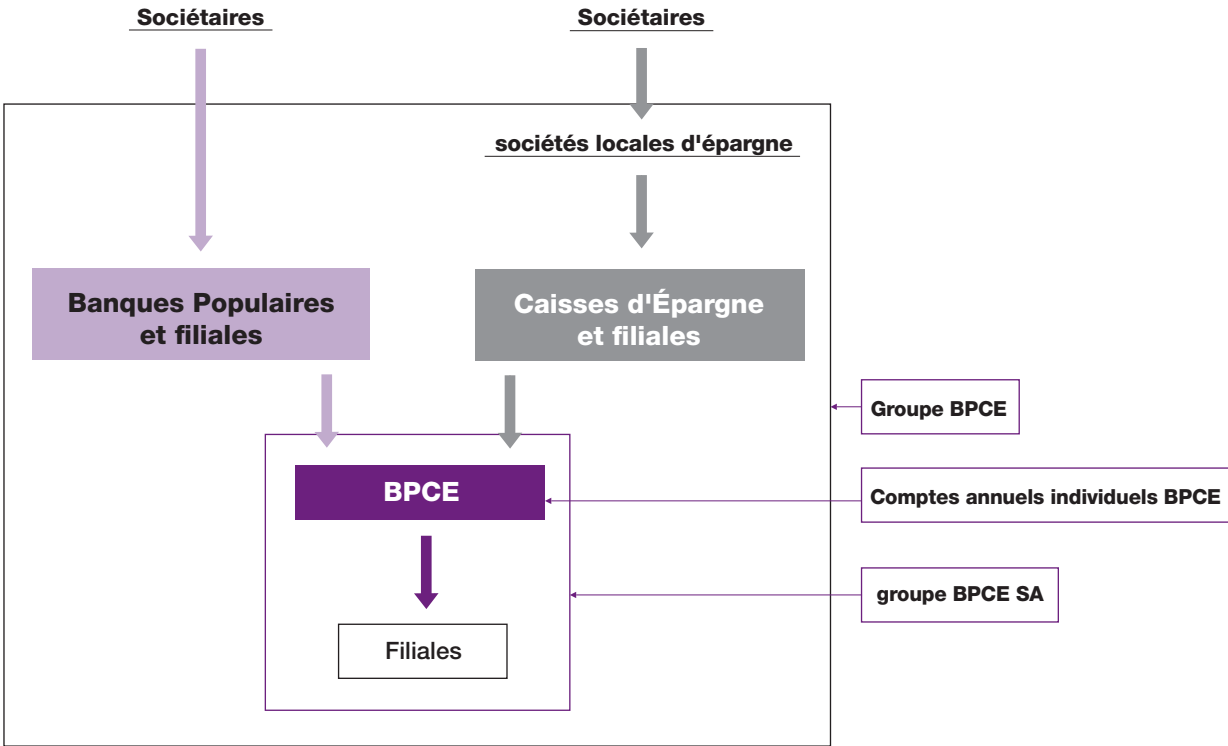
GCE NAO, société sans activité préalable ayant reçu les actifs apportés par BFBP et CNCE pour former BPCE, n'a pas versé des dividendes au cours des exercices antérieurs.

1.3.3 Les périmètres du Groupe BPCE et groupe BPCE SA

Les périmètres des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après.

Le Groupe BPCE représente les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales, BPCE et ses filiales.

Le groupe BPCE SA représente BPCE et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent au résultat du groupe BPCE SA qu'à travers la ligne « quote-part des sociétés mises en équivalence » via les CCI détenus par Natixis. Ces CCI représentent 20 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.



1.4 Chiffres clés 2010

Le Groupe BPCE

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

en millions d'euros	2010	2009	2008
Produit net bancaire	23 359	21 227	16 096
Résultat brut d'exploitation	7 302	4 868	(241)
Résultat d'exploitation	5 648	723	(3 387)
Résultat net part du groupe	3 640	537	(1 847)

ACTIVITÉ

en milliards d'euros	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Total de bilan	1 048,4	1 028,8	1 143,7
Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne			
Banques Populaires			
Crédits clientèle	146,1	139,8	136,4
Épargne bilantielle	111,8	104,1	99,0
Épargne financière	71,8	71,7	66,3
Caisses d'Épargne			
Crédits clientèle	155,0	137,3	127,9
Épargne bilantielle	202,9	198,6	195,2
Épargne financière	132,3	128,5	126,6

STRUCTURE FINANCIÈRE

en milliards d'euros	31/12/2010	31/12/2009	30/06/2009
Capitaux propres part du groupe	47,4	44,0	39,6
Fonds propres Tier 1	41,0	37,6	35,8
Ratio de Tier 1 *	10,1 %	9,1 %	8,6 %
Fonds propres Core Tier 1	33,1	28,5	26,3
Ratio de Core Tier 1 *	8,1 %	6,9 %	6,4 %
Ratio de solvabilité *	11,6 %	10,9 %	10,6 %

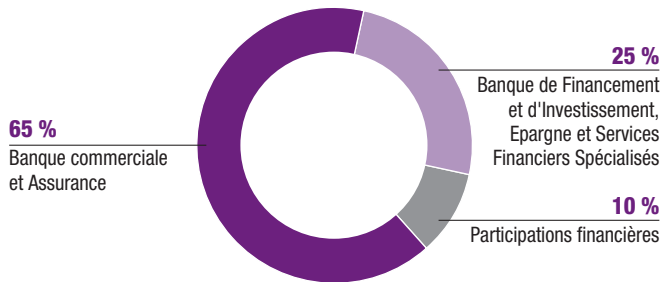
2008 : données pro forma

* Ratios calculés en règles Bâle II. Se référer au chapitre 3.1 Gestion des risques / pilier III.

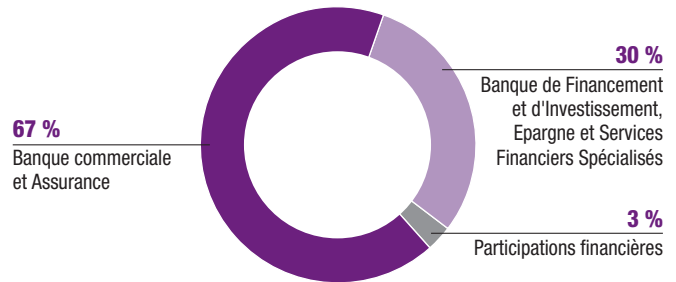
Pro forma du remboursement intégral à l'Etat : le ratio de Core Tier 1 s'établit à 8 %, le ratio de Tier 1 à 9,7 % (hors effet du floor) et le ratio de solvabilité à 11,2 % (hors effet du floor).

VENTILATION DU PRODUIT NET BANCAIRE ET DU RÉSULTAT NET PAR MÉTIER

PRODUIT NET BANCAIRE



RÉSULTAT NET



Le groupe BPCE SA

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

en millions d'euros	2010	2009	2008
Produit net bancaire	9 267	6 501	4 012
Résultat brut d'exploitation	2 359	819	(1 930)
Résultat d'exploitation	1 833	(1 969)	(3 814)
Résultat net part du groupe	1 565	(69)	(1 796)

STRUCTURE FINANCIÈRE

en milliards d'euros	31/12/2010	31/12/2009	30/06/2009
Capitaux propres part du groupe	25,1	23,2	21,6
Fonds propres Tier 1	22,5	15,5	15,6
Ratio de Tier 1	10,0 %	9,7 %	9,3 %
Ratio de solvabilité	12,1 %	11,9 %	12,8 %

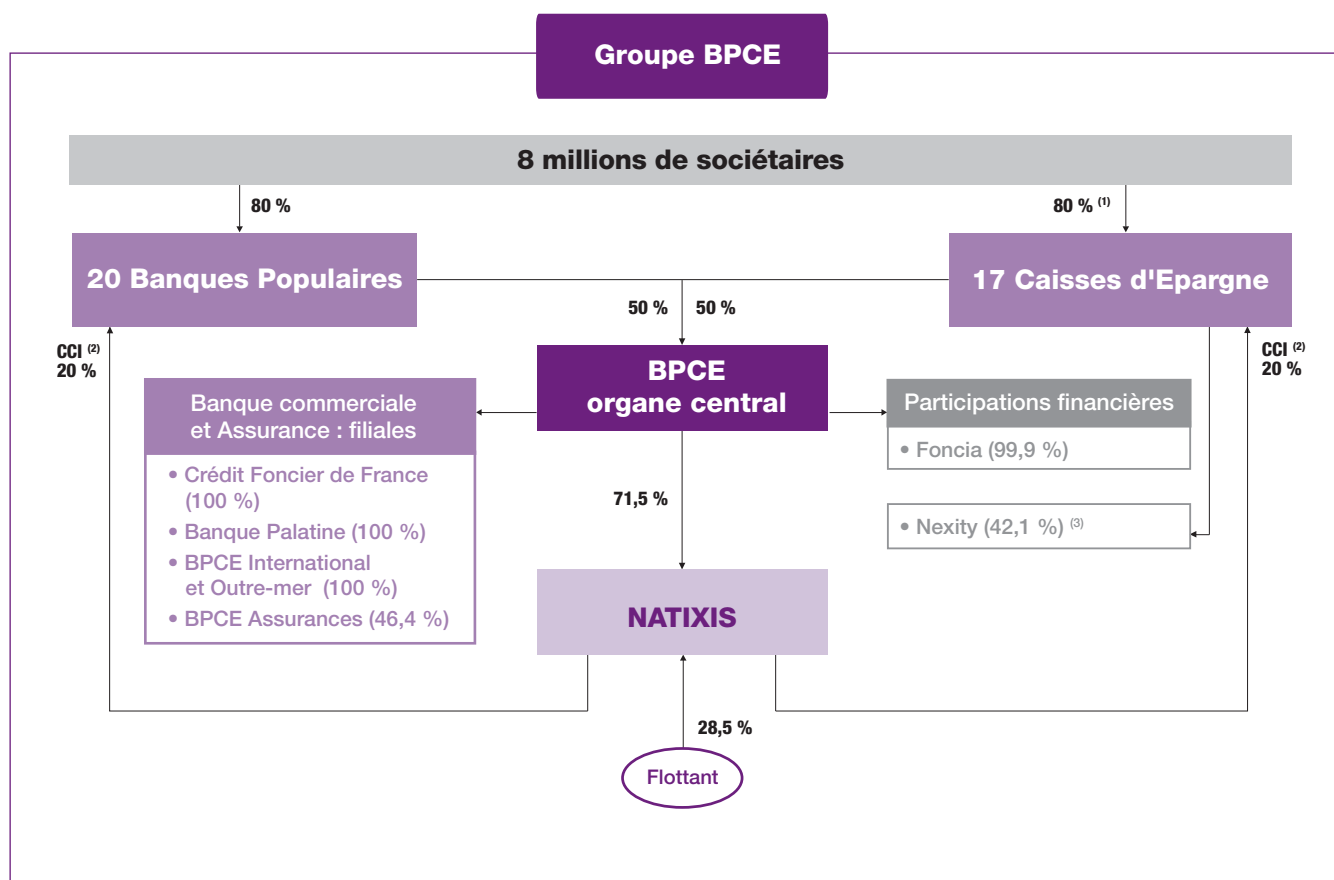
2008 : données pro forma

Notation au 31/03/2011	Long terme	Court terme	Perspective
Standard and Poor's	A+	A-1	Stable
Moody's	Aa3	P-1	Stable
Fitchratings	A+	F1	Stable

Les notes concernent BPCE et s'appliquent également au Groupe BPCE.

1.5 Organigramme du Groupe BPCE

AU 31 DÉCEMBRE 2010



- Banque commerciale et Assurance
- Banque de Financement et d'Investissement, Epargne et Services Financiers Spécialisés

(1) Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

(2) CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)

(3) Via CE Holding Promotion

L'organisation du Groupe BPCE a évolué par rapport à celle du 31 décembre 2009 publiée en page 9 du document de référence 2009-02 enregistré auprès de l'AMF le 10 mai 2010 sous le numéro R10-035.

Cette évolution provient de la fusion-absorption par BPCE, en date du 5 août 2010, des holdings Banques Populaires Participations (BP Participations) et Caisses d'Épargne Participations (CE Participations). Ces deux entités détenaient les actifs non apportés, dans un premier temps, à l'organe central lors de la constitution du Groupe BPCE. Chacune d'entre elles détenait des

participations dans des sociétés de l'ex-Groupe Banque Populaire pour BP Participations et de l'ex-Groupe Caisse d'Épargne pour CE Participations.

Dorénavant, ces sociétés sont détenues directement par BPCE ou pour certaines d'entre elles, relevant de CE Participations, par les Caisses d'Épargne via un holding dénommé CE Holding Promotion.

Par ailleurs, l'organisation du capital de BPCE est décrite dans le chapitre 7 en page 397.

1.5.1 Les principales filiales de l'organe central, BPCE

BPCE ASSURANCES

BPCE Assurances, auparavant dénommée GCE Assurances, est la filiale d'assurance dommages du Groupe BPCE pour le compte du réseau Caisse d'Épargne et du Crédit Foncier.

BPCE Assurances a développé une gamme de produits IARD : l'assurance Auto, l'assurance Habitation, la garantie des Accidents de la Vie et la Protection Juridique. Depuis janvier 2008, les activités d'assurances IARD et parabancaires sont regroupées, permettant à BPCE Assurances de couvrir l'ensemble des métiers d'assurance dommages ainsi que l'offre Santé.

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2010	2009	2008
Marge brute d'assurance	175	158	156
Résultat d'exploitation	20	13	20
Résultat net	12	7	10

CNP ASSURANCES

Créée depuis plus de 150 ans, la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) exerce son activité dans le domaine de l'assurance de personnes.

Leader dans son secteur, son activité est orientée vers les trois principaux segments du marché de l'assurance de personnes : épargne, retraite et risque-prévoyance. Elle propose, tant en assurance individuelle qu'en assurance collective, une gamme complète de produits et services adaptés aux attentes du marché.

En matière de distribution, sa stratégie est fondée sur des partenariats avec de grands établissements français comme la Poste et les Caisses d'Épargne pour l'assurance individuelle et plus de 200 établissements financiers pour l'assurance collective. Depuis 2004, elle dispose d'un réseau de conseillers en patrimoine : CNP Trésor.

L'action CNP Assurances est cotée sur Euronext Paris au marché Eurolist compartiment A (Ticker : CNP, ISIN : FR0000120222).

Les rapports financiers annuels et semestriels de CNP Assurances sont disponibles sur son site www.cnp.fr à la rubrique « Investisseurs, publications ».

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	32 315	32 586	28 322
Résultat brut d'exploitation	1 911	1 756	2 369
Résultat net	1 050	1 004	731

NOTATION

Au 31/03/2011	Note de solidité financière	Perspective
Standard and Poor's	AA-	Stable

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Fondé en 1852, le Crédit Foncier de France est un acteur majeur du financement de l'immobilier. Son activité est orientée vers les particuliers, les professionnels de l'immobilier, les institutionnels et les opérateurs sociaux.

Les particuliers : son expertise en matière de prêts aidés associée à une large gamme de crédits permet de proposer des montages personnalisés. Son association, en amont, aux évolutions législatives, contribue à répondre à de nouvelles attentes. Par ailleurs, des services tels que les estimations patrimoniales et les évaluations techniques complètent l'offre.

Les professionnels : son ingénierie financière et expertise immobilière sont mises à disposition des professionnels du secteur immobilier avec une gamme de produits dédiés.

Les institutionnels et opérateurs sociaux : partenaire de longue date de ces acteurs de l'économie, il apporte, dans le cadre de leur politique d'investissement, des solutions de financement et son appui technique.

Un document de référence et ses actualisations sont publiés et disponibles sur le site de l'AMF www.amf.org.

CHIFFRES CLÉS

en millions d'euros	2010	2009	2008
Produit net bancaire	994	999	1 037
Résultat brut d'exploitation	393	414	413
Résultat d'exploitation	296	329	247
Résultat net part du groupe	253	220	220

NOTATIONS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER ⁽¹⁾

au 31/03/2011	Obligations foncières	Perspective
Standard and Poor's	AAA	Stable
Moody's	Aaa	Stable
Fitchratings	AAA	Stable

(1) La Compagnie de Financement Foncier assure le refinancement du Crédit Foncier qu'il la détient à 100 %.

BANQUE PALATINE

Son activité est tournée vers les entreprises avec un réseau national d'agences. Les PME-PMI et les grandes entreprises constituent le cœur de métier de la banque. La mise en place d'une approche globale de la relation entreprise a conduit à développer une démarche patrimoniale auprès des dirigeants d'entreprise.

Pour faire fonctionner ensemble tous les métiers de la banque afin de répondre aux attentes du dirigeant et de son entreprise, un modèle approprié a été adopté. Il se décline en banque de l'entreprise pour couvrir l'ensemble des prestations nécessaires au développement de l'entreprise et la banque du patrimoine pour dynamiser le patrimoine du dirigeant.

CHIFFRES CLÉS

en millions d'euros	2010	2009	2008
Produit net bancaire	280	249	221
Résultat brut d'exploitation	92	59	36
Résultat d'exploitation	30	27	12
Résultat net part du groupe	34	1	3

NOTATIONS

au 31/03/2011	Long terme	Court terme	Perspective
Moody's	Aa3	P-1	Stable
Fitchratings	A+	F1+	Stable

NATIXIS

Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du Groupe BPCE. Natixis intervient dans trois domaines d'activités pour lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes pour accompagner de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières, d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et entreprises des deux réseaux parents de BPCE :

- la banque de financement et d'investissement centrée sur les activités de financements structurés et marchés de capitaux ;

- l'épargne pour les activités de gestion pour compte de tiers : la gestion d'actifs, l'assurance et la banque privée ;
- les services financiers spécialisés dédiés principalement au développement des réseaux de banque commerciale.

En 2009, La gouvernance de Natixis a été simplifiée en passant d'un conseil de surveillance et directoire à un conseil d'administration présidé par François Pérol et un directeur général, Laurent Mignon.

Natixis est cotée sur Euronext Paris au CAC 40 (Ticker : KN, ISIN : FR0000120685).

Elle réalise un document de référence avec ses actualisations disponibles sur son site www.natixis.com.

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2010	2009	2008
Produit net bancaire	6 375	3 782	2 934
Résultat brut d'exploitation	1 697	(926)	(2 126)
Résultat d'exploitation	1 521	(3 328)	(3 943)
Résultat net part du groupe	1 732	(1 707)	(2 727)

NOTATIONS

au 31/03/2011	Long terme	Court terme	Perspective
Standard and Poor's	A+	A-1	Stable
Moody's	Aa3	P-1	Stable
Fitchratings	A+	F1	Stable

BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER

BPCE International et Outre-mer, anciennement dénommée Financière Océor, a pour objet de porter les participations et les développements de la banque commerciale du Groupe BPCE, à l'international et en outre-mer.

Ainsi, BPCE International et Outre-mer regroupe la plupart des établissements détenus par le groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara).

Sa fonction :

- le pilotage des activités de banque commerciale à l'international et à l'outre-mer pour le groupe ;
- l'accompagnement des banques dans le développement de leurs métiers ;

- la mise en œuvre de la stratégie de croissance externe du groupe afin d'étendre son activité de banque commerciale à l'international.

Ses métiers :

- la banque commerciale à l'international exercée essentiellement en Afrique (Maghreb et Sub-Sahara) par une connaissance approfondie de la clientèle de professionnels et de PME ;
- la banque commerciale en outre-mer avec des positions fortes dans l'ensemble des DOM-TOM ;
- les filiales spécialisées permettant de mettre à la disposition des clients des expertises métiers telles que le conseil en développement à l'international ou la mise en œuvre de financements complexes d'actifs.

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2010	2009	2008
Produit net bancaire	444	269	295
Résultat brut d'exploitation	135	(30)	36
Résultat d'exploitation	66	(232)	(14)
Résultat net part du groupe	31	(329)	(36)

BANQUE BCP

La Banque BCP est née en 2001 de la fusion des succursales françaises des plus anciens établissements financiers portugais, ayant rejoint le groupe BCP : Banco Mello et Banco Pinto Et Sotto Mayor et de 50 % des activités de la banque espagnole Banco Popular Comercial, qui avait intégré en 1992

Banco Atlantico, un autre établissement financier portugais de premier plan, racheté par le groupe BCP.

La mise en commun et la complémentarité des savoir-faire des trois entreprises, présentes en France depuis près de 40 ans, pour servir la communauté portugaise, ont permis à la Banque BCP d'acquérir une expertise complète des métiers de la banque de proximité avec une implantation nationale.

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2010	2009	2008
Produit net bancaire	72	76	77
Résultat brut d'exploitation	19	19	17
Résultat d'exploitation	19	18	15
Résultat net	12	12	9

SOCRAM BANQUE

Créée en 1968, Socram Banque est spécialisée dans le crédit pour l'acquisition de véhicule neuf ou d'occasion. La distribution de ces crédits s'effectue à travers les réseaux des 9 sociétés d'assurance mutuelles actionnaires de la banque.

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2010	2009	2008
Produit net bancaire	41	46	44
Résultat brut d'exploitation	17	22	17
Résultat d'exploitation	11	15	14
Résultat net	7	10	11

NOTATIONS

au 31/03/2011	Long terme	Court terme	Perspective
Standard and Poor's	A-	A-2	Stable

FONCIA

Foncia, présent dans les principaux domaines de l'immobilier, apporte à ses clients une offre globale de services sur le marché de l'immobilier résidentiel : gestion de copropriété, gestion locative, location, vente, recherche de financement, assurance, diagnostics techniques.

L'offre s'est développée avec le conseil en immobilier d'entreprise, la gestion de Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI), l'expertise locative de programmes neufs et la commercialisation d'immeubles en blocs ou par lot. Son activité s'exerce à travers un réseau national d'agences immobilières et une présence à l'international.

CHIFFRES CLÉS

<i>en millions d'euros</i>	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	580	543	525
Résultat opérationnel courant	58	50	43
Résultat net part du groupe	35	28	20

1.6 Plan stratégique 2010 – 2013 du Groupe BPCE et ses avancées

« Ensemble », le projet stratégique du Groupe BPCE pour 2010-2013, mobilise toutes les entités du groupe afin qu'elles deviennent les banques préférées des Français et de leurs entreprises. Les chantiers lancés se déroulent selon le calendrier prévu et dégagent même des résultats à un rythme plus rapide qu'escompté.

DES MÉTIERS BIEN IDENTIFIÉS, DES SYNERGIES DE COÛTS ET DE REVENUS

Le Groupe BPCE concentre son développement sur ses métiers cœurs qui participent directement à la collecte de l'épargne et au financement de l'économie : la Banque commerciale et l'Assurance ; la Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés.

L'immobilier est recentré sur les activités de financement. Les autres activités sont gérées comme des participations financières.

Le groupe propose une offre complète de services bancaires et financiers pour toutes les clientèles en développant les synergies entre ses métiers au service de ses clients. Il s'appuie sur la mutualisation de ressources et de projets pour renforcer ses performances et sa compétitivité.

LES PRIORITÉS

- Développer des relations de confiance, de proximité et de conseil avec les clients.
- Prendre position progressivement à l'international dans une perspective de moyen et long termes.
- Gérer les ressources financières rares (liquidité, fonds propres) dans une perspective de développement équilibré à moyen et long termes.
- Développer les talents des collaborateurs du groupe.

QUATRE PRINCIPES D'ACTION

- S'engager dans une démarche de performance durable en imprimant la dimension de long terme dans les choix et les positions du Groupe BPCE.
- Développer la culture du service en plaçant le conseil et la relation au centre des métiers du groupe.
- Promouvoir l'initiative et l'esprit d'entreprise en associant toutes les parties prenantes du groupe à l'évolution de ses métiers pour préparer la banque de demain.
- Favoriser la proximité et tirer parti de la diversité en exprimant tout le potentiel d'un groupe coopératif, au bénéfice du développement économique et humain.

LES PROJETS DES MÉTIERS

- Les Banques Populaires axent leur développement commercial sur l'accompagnement et la conquête des clients dans la durée. Leurs ambitions à 2013 : redynamiser la conquête sur leurs clientèles cibles pour gagner des parts de marché rentables ; déployer une stratégie multicanal adaptée aux attentes des clients ; renforcer la notoriété de la marque autour des notions de proximité et de conseil.

- Les Caisses d'Épargne ont pour priorité l'activation de leur fonds de commerce. Leurs ambitions à 2013 : intensifier les relations commerciales avec leurs clients afin de les fidéliser et de renforcer leur satisfaction (qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou associations) ; adapter l'organisation et les canaux de la banque pour rendre cette dernière plus accessible à tout moment et par tous les moyens ; renforcer l'image de modernité et de confiance des Caisses d'Épargne.
- En cohérence avec leur positionnement (protection du client, de sa famille et de ses biens), les deux enseignes entendent adopter un double positionnement de banquier et assureur. Elles comptent également améliorer significativement leur efficacité opérationnelle.
- Natixis est au service de ses clients et des réseaux bancaires du groupe. Il devient une entreprise intégrée et coordonnée qui systématise les ventes croisées auprès de sa clientèle propre et les synergies commerciales avec les réseaux. Ses objectifs sur les métiers cœurs pour 2013 : un PNB de 7 milliards d'euros, un coefficient d'exploitation (hors GAPC) de 60 % et une rentabilité nette des capitaux propres supérieure à 12 %.

LES PROGRAMMES TRANSVERSAUX

- Relation clients. Le groupe entend se différencier par la compétence des forces commerciales, avec une approche centrée sur les besoins des clients et la qualité du conseil, et par la proximité relationnelle quel que soit le canal de relation.
- Natixis au service des clients des réseaux. Les relations commerciales sont intensifiées pour faire de Natixis le premier fournisseur de produits et de services financiers des réseaux bancaires et de leurs clients. Objectifs 2013 : 810 millions d'euros de PNB additionnel.
- Efficacité opérationnelle. Quatre leviers sont actionnés pour tirer profit du périmètre du groupe : la massification des achats, le partage des meilleures pratiques, la coopération régionale ou nationale, l'optimisation des systèmes informatiques. Objectifs 2013 : 1 milliard d'euros de synergies de coûts.
- Efficacité RH. La réussite du projet du groupe passe par l'engagement de ses collaborateurs. Le Groupe BPCE met en place de nouvelles politiques de ressources humaines pour compter parmi les employeurs de référence en France par la richesse et l'intérêt des parcours professionnels proposés, la qualité de la formation, de la relation managériale, des conditions de travail et du dialogue social.

2010 : DES RÉSULTATS SOLIDES, EN AVANCE SUR LE PLAN STRATÉGIQUE

- Simplification des structures et de l'organisation du groupe. En termes de gouvernance, une nouvelle organisation a été mise en place et la composition du conseil de surveillance revue. La structure du groupe a été simplifiée par la fusion-absorption des holdings de participations par BPCE. Le regroupement de participations internationales au sein de BPCE International et Outre-mer a été réalisé.
- Croissance soutenue et synergies de revenus. Tous les métiers ont contribué à la croissance du PNB du groupe, en hausse de 10 % : + 8 % pour le pôle Banque commerciale et Assurance, grâce à une forte dynamique commerciale

et une progression du fonds de commerce ; + 13 % pour Natixis. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont représenté 262 millions d'euros grâce au crédit à la consommation et au crédit-bail principalement.

- Efficacité opérationnelle et synergies de coûts. Le coefficient d'exploitation a été réduit de 8 points. La création de BPCE Achats, la convergence des systèmes d'information des Caisses d'Epargne, l'unification de la production informatique chez Natixis, les regroupements d'activités de paiement, de crédit-bail et de titres au sein de Natixis et la création d'une plateforme industrielle de traitement de chèques commune aux deux réseaux dans le Grand Est ont libéré 433 millions d'euros de synergies de coûts.
- Forte réduction du profil de risque. Le coût du risque du groupe a diminué de 60 %. Le montant des actifs de Natixis en gestion extinctive a été divisé par près de deux et ces actifs n'ont pas eu d'impact significatif sur le résultat 2010.
- Forte croissance des résultats. Le résultat net part du groupe est multiplié par sept à 3,6 milliards d'euros. La contribution de la Banque commerciale et de l'Assurance s'élève à 2,9 milliards d'euros en hausse de 56 %, celle de Natixis à 979 millions d'euros et celle des participations financières est positive.
- Renforcement de la solvabilité et remboursement de l'État. Le ratio de Core Tier 1 s'est amélioré de 160 points de base depuis la création du groupe le 30 juin 2009. Le groupe a remboursé à l'État 4,1 milliards d'euros d'actions de préférence et de titres supersubordonnés en 2010. La qualité de ses résultats, dont plus de 80 % seront mis en réserve pour renforcer encore la structure financière, lui permet de finaliser le remboursement de l'État, en avance sur le projet stratégique (remboursement du solde de 2,2 milliards d'euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2011). Le groupe est confiant dans sa capacité à respecter les nouvelles exigences en capital de Bâle III sans faire appel au marché avec un ratio de Core Tier 1 supérieur à 8 % en 2013.

RÉSULTATS 2010 ET OBJECTIFS 2013

	2009	2010	2013
Produit net bancaire	21,2 Md€	23,4 Md€	> 25 Md€
PNB additionnel entre Natixis et les réseaux	-	262 M€	810 M€
Synergies de coûts libérées (en cumul)	-	433 M€	1 Md€
Coefficient d'exploitation	77,1 %	68,7 %	66 %
Rentabilité des métiers cœurs (ROE)	7 % ⁽¹⁾	14 %	> 14 % ⁽¹⁾
Ratio de Core Tier 1 (Bâle II)	6,9 %	8,0 % ⁽²⁾	> 8,0 % ⁽³⁾

(1) Approche en ROE normatif : allocation des fonds propres aux métiers sur une base de 7 % des risques pondérés (changement méthodologique par rapport à la publication du 25 février 2010 - le ROE des métiers cœurs était respectivement de 6 % au titre de 2009 et supérieur à 12 % en objectif 2013).

(2) Pro forma du remboursement des actions de préférence à l'État.

(3) Objectif établi en règles Bâle II.

1.7 Métiers du groupe

1.7.1 Banque commerciale et Assurance

ENSEMBLE DANS L'ACTION

Plus d'un Français sur deux est client d'une banque du Groupe BPCE

Inscrite au cœur du groupe, la Banque commerciale s'appuie sur deux réseaux ancrés dans les territoires : celui des Banques Populaires, dont la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif, et celui des Caisses d'Épargne. D'autres enseignes complètent l'offre du groupe : le Crédit Foncier, acteur majeur du financement de l'immobilier, la Banque Palatine, banque des entreprises et du patrimoine, le Crédit Maritime Mutuel au service de l'économie du littoral, et d'autres encore affinitaires, partenariales ou typiquement régionales.

Conjuguer proximité et expertise

Pour apporter à leurs clients les services, les conseils, les solutions de financement ou de placement qu'ils recherchent, les banques commerciales du Groupe BPCE mobilisent toutes leurs expertises avec le concours de filiales spécialisées. Au cœur des régions, elles apportent ainsi à leurs clients la combinaison de la proximité, gage de connaissance des enjeux du territoire, et d'un pouvoir de décision local, gage de rapidité.

En même temps, les clients bénéficient des avantages de la mutualisation au niveau du groupe qui permet d'investir davantage dans l'innovation, de développer des plates-formes de traitement puissantes et performantes. Tout cela contribue à la qualité du service et à la compétitivité des offres de crédit permanent, d'assurance, de gestion d'actifs, d'affacturage, de crédit-bail et de bien d'autres prestations.

À l'international : un espace de croissance pour demain

Hors métropole, le groupe développe des activités de banque commerciale dans les départements et territoires d'outre-mer, dans l'Océan Indien, dans le bassin méditerranéen, en Afrique centrale, en Europe centrale et orientale. Cette présence internationale est appelée à monter en puissance progressivement par croissance interne et par des acquisitions ciblées de banques de taille moyenne.

Ensemble plus proches : la banque multicanal et le conseil pertinent

Satisfaire les attentes des clients avec un continuum du service, porté par les différents canaux, disponibles et instantanés, avec des offres et des solutions vraiment personnalisées et adaptées à leurs besoins, et avec, au cœur du dispositif, un conseiller attiré pour chaque client.

En mettant en commun leurs réflexions et la connaissance de leurs clients, en mutualisant leurs expertises en matière d'innovation, de CRM (*customer relationship management*) et de gestion, les banques du Groupe BPCE apportent à leurs clients le meilleur service et le plus pertinent dans la banque et dans l'assurance.

À la clé : des relations bien plus satisfaisantes entre banques et clients.

Ensemble plus entrepreneurs : au service des acteurs économiques

Face à un contexte peu favorable, le Groupe BPCE a mobilisé activement l'ensemble de ses établissements afin de respecter ses engagements de soutien à l'économie. Avec une hausse de 8 % de ses encours de crédits, supérieure à la moyenne des banques françaises, le groupe a été un acteur majeur du financement de l'économie en 2010. Collectivités locales, ménages et entreprises ont ainsi trouvé auprès de leurs banques les financements et le support nécessaires.

À la clé : des acteurs économiques et des banques plus entrepreneures.

Ensemble plus performants : de nouveaux produits pour les clients des réseaux

Par la mise en commun d'analyses, de moyens et d'expertises, les réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire peuvent avancer plus vite dans l'innovation produit au service de leurs clients. La mutualisation en amont d'une partie du processus de création de produits permet d'améliorer le *time to market*. Un franc succès a par exemple été rencontré par les deux réseaux avec la commercialisation de la carte débit crédit : rapidité de lancement, qualité des produits, accompagnements adaptés en ont été les ingrédients.

À la clé : une expertise de haut niveau accessible au plus grand nombre et au meilleur coût.

Ensemble plus experts : BPCE l'Observatoire

En 2010, le Groupe BPCE a lancé *BPCE L'Observatoire*, une publication et un site internet économiques, sur des sujets proches de son cœur de métier : la banque commerciale et l'assurance. Le groupe se place ainsi au centre du débat économique grâce à son expertise. Le premier numéro a été consacré à la question des retraites, sujet de préoccupation majeure dont les comportements d'épargne des Français se font régulièrement l'écho. Les économistes de BPCE en ont exploré les dimensions démographique, économique et sociétale tout en dressant le portrait et les aspirations des Français face à la retraite.

À la clé : se positionner au cœur des débats économiques

LA BANQUE COMMERCIALE ET L'ASSURANCE EN CHIFFRES :

- N°2 en France * ;
- 36 millions de clients ;
- 8 000 agences ;
- Produit net bancaire : 15,1 milliards d'euros ;
- Résultat net part du groupe : 2,9 milliards d'euros.

* 2e en nombre d'agences (source : base de données, site Internet des banques), 2e en terme de part de marché-épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France), 2e en terme de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pepites CSA 2009-2010).

LES BANQUES POPULAIRES

Créées par et pour les entrepreneurs, les Banques Populaires sont les banques conseil de proximité de tous ceux qui entreprennent. 4^e réseau bancaire en France, elles sont constituées de 18 Banques Populaires régionales, du Crédit Coopératif, la banque de l'économie sociale et solidaire, et de la CASDEN Banque Populaire, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture. Dans le cadre du projet stratégique du groupe, les Banques Populaires se sont fixé des objectifs ambitieux fondés sur l'accompagnement dans la durée de leurs clients et sur la conquête de parts de marché rentables.

Des banques coopératives

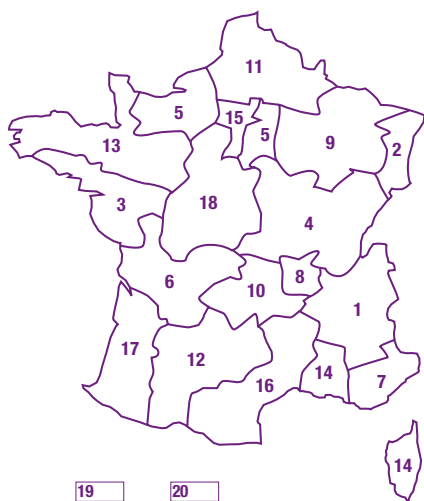
Banques coopératives, les Banques Populaires sont détenues, à hauteur de 80 %, par leurs 3,8 millions de sociétaires. Les 20 % restants sont détenus par Natixis sous forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI). Pour représenter et développer les intérêts des Banques Populaires et de leurs sociétaires, promouvoir le modèle coopératif et régional des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a été créée en 2009 sous l'impulsion des dirigeants Banque Populaire.

En 2010, les Banques Populaires ont poursuivi un bon développement. Leur produit net bancaire s'élève à 6,2 milliards d'euros, leur résultat brut d'exploitation à 2,3 milliards d'euros et leur résultat net part du groupe à 1,1 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2010 :

- 20 Banques Populaires ;
- 3 301 agences bancaires ;
- 7,8 millions de clients ;
- 3,8 millions de sociétaires ;
- 184 milliards d'euros d'encours d'épargne ;
- 146 milliards d'euros d'encours de crédits.

CARTE DE FRANCE DES BANQUES POPULAIRES



1. des Alpes - 2. d'Alsace - 3. Atlantique - 4. Bourgogne Franche-Comté - 5. BRED Banque Populaire ⁽¹⁾ - 6. Centre Atlantique - 7. Côte d'Azur - 8. Loire et Lyonnais - 9. Lorraine Champagne - 10. du Massif Central - 11. du Nord - 12. Occitane - 13. de l'Ouest - 14. Provençale et Corse - 15. Rives de Paris - 16. du Sud - 17. du Sud-Ouest - 18. Val de France - 19. CASDEN Banque Populaire ⁽²⁾ - 20. Crédit Coopératif ⁽²⁾

(1) La BRED Banque Populaire est également présente dans les pays, départements et collectivités d'outre-mer : Polynésie française, Nouvelle Calédonie, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion, Mayotte.
(2) Banque Populaire à compétence nationale

Les particuliers

Les Banques Populaires se sont mobilisées avec succès pour équiper davantage leurs clients actifs et en conquérir de nouveaux notamment parmi les jeunes, les jeunes actifs et les fonctionnaires. Le nombre de clients particuliers progresse de 40 000.

Des offres attrayantes pour les jeunes clients

21,5 % des particuliers clients des Banques Populaires ont moins de 28 ans et parmi eux, plus de 155 000 l'ont choisi en 2010. Le réseau a été le premier à distribuer en 2008 le *Prêt étudiant garanti par l'État*. Il propose aussi des prêts et des cautions locatives sans recours à la caution parentale aux adhérents de la mutuelle nationale des étudiants LMDE pour financer leurs études et pour louer un appartement.

Dédiée aux jeunes actifs, *L'Avance Premiers Salaires* aide les moins de 28 ans à bien démarrer en leur avançant, pour un euro seulement, jusqu'à deux mois de salaires remboursables sur 24 mois. Lancée en 2009, cette offre a été déployée en 2010.

Autre initiative orientée vers les jeunes : le co-marquage de cartes de paiement avec NRJ. Différents visuels sont proposés dont la célèbre panthère de la radio musicale en 3D. Un site Internet permet aux porteurs des cartes de gagner des places de concert, des CD, des DVD et de bénéficier de réductions auprès de sociétés partenaires.

Quant à *Cartego* lancé en 2010, il permet de faire figurer sur sa carte bancaire la photo de son choix. Cette nouvelle offre rencontre déjà un vif succès auprès des clients de tout âge.

Des solutions dédiées aux fonctionnaires

La CASDEN Banque Populaire compte plus d'un million de sociétaires dont près de 900 000 clients TSMT* dans l'Éducation nationale, la culture et la recherche. Elle s'appuie sur 109 délégations régionales, sur près de 5 000 correspondants dans les établissements scolaires et sur l'ensemble des conseillers clientèle particuliers dont certains, selon les banques, sont plus spécialement en charge des clients Éducation nationale. Les Banques Populaires dispensent, en collaboration avec la CASDEN, des formations spécifiques leur permettant de répondre aux besoins de cette clientèle.

En 2010 pour la première fois de son histoire, la CASDEN a lancé une campagne institutionnelle dans la presse écrite nationale permettant d'asseoir sa notoriété auprès de ses cibles.

Les Banques Populaires sont aussi partenaires des Associations pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires (ACEF), créées pour apporter aux agents de la fonction publique des produits d'épargne et de crédit à des conditions préférentielles. En 2010, les efforts de prospection ont notamment porté sur les écoles de santé avec près de 200 animations dans toute la France et une première participation au Salon National Infirmier de Paris.

Une demande de crédits soutenue

La production de crédits aux particuliers progresse de 33 % avec une hausse de 44 % pour les crédits à l'habitat et une légère baisse pour les crédits à la consommation. Les encours s'établissent respectivement à 73,2 et 7,1 milliards d'euros à fin 2010.

Le réseau Banque Populaire a accéléré l'équipement de ses clients en crédit renouvelable avec un doublement des souscriptions de comptes par rapport à 2009, soit 230 000 ouvertures dont 201 000 générées par le lancement de *Facélia*, la nouvelle carte de débit crédit.

Par ailleurs, l'activité a dégagé 331 millions d'euros de financements sur l'année 2010. L'encours total de crédits renouvelables s'élève à 399 millions d'euros à fin 2010, dont 85 millions d'euros de *Facélia*, pour un portefeuille de 452 000 comptes.

* TSMT : Tout sous le même Toit, offre CASDEN et offre Banque Populaire depuis 1978.

Des ressources en forte hausse

Les dépôts à vue des particuliers sont en augmentation de 6,9 %. Les encours de livrets, des dépôts à terme et des PEL ont également fortement progressé.

Les encours d'assurance vie ont augmenté de 7,7 % pour atteindre 40,6 milliards d'euros. Les encours des OPCVM hors monétaires sont stables et atteignent 6,5 milliards d'euros à fin 2010. Ceux des PEA s'établissent à 3,74 milliards d'euros.

Trois nouveaux fonds garantis *Fructi Sécurité* ont été lancés. Les souscriptions ont atteint 400 millions d'euros.

Pour la première fois, cinq tranches d'emprunt BPCE ont été commercialisées sous forme de compte titre ordinaire ou d'assurance vie. Ils ont collecté au total 207 millions d'euros.

La gestion privée

La gestion privée des Banques Populaires est au service des clients patrimoniaux détenant de 150 000 à 1 million d'euros et des clients fortunés possédant plus de 1 million d'euros. Elle s'adresse notamment aux professionnels, aux professions libérales, aux dirigeants d'entreprises.

Une collecte dynamique

La Banque Populaire développe une offre complète qui inclut des propositions de défiscalisation de l'ISF et de l'impôt sur le revenu, une sélection d'investissements dans les DOM-TOM, des produits structurés haut de gamme, notamment disponibles en assurance vie, le conseil en transmission d'entreprise et plus largement, l'accompagnement des clients dans la constitution, la gestion et la transmission de leur patrimoine.

Les clients bénéficient d'un site Internet dédié, d'une newsletter mensuelle et du magazine de référence *Synthèses*.

L'année a été marquée par l'élaboration d'une *Convention de relation patrimoniale* qui souligne la qualité du service apporté. Une offre d'assurance dommage haut de gamme a été conçue avec Natixis Assurances et l'ensemble de la gamme d'OPCVM dédiée à la gestion privée refondue avec Natixis Asset Management.

Développer une double relation bancaire (professionnelle et familiale) avec les chefs d'entreprise figure parmi les objectifs de la gestion privée, des travaux et inventaires des meilleures pratiques au sein des Banques Populaires ont été menés tout au long de l'année.

Le nombre de clients patrimoniaux et fortunés a progressé de 10,2 %. La collecte s'est poursuivie à un rythme soutenu. En hausse de 9,2 %, les avoirs en gestion privée s'élèvent à 42,4 milliards d'euros à fin 2010.

Les professionnels

Avec comme clients près de 56 000 agriculteurs, un franchiseur sur deux et un taux de pénétration auprès des artisans et des commerçants de 26,4 %, les Banques Populaires sont vraiment la banque de référence de la petite entreprise.

Très actives dans toutes les opérations portant sur la création et la transmission d'entreprises, les Banques Populaires renforcent leurs actions auprès des professionnels établis, notamment dans les domaines de l'épargne, de la prévoyance, de la monétique et de la gestion de flux.

À fin 2010, les encours de crédits aux professionnels s'élèvent à 31 milliards d'euros, stables par rapport à 2009, les avoirs et les dépôts à vue à 10,3 milliards d'euros, en augmentation de 5,2 %.

Soutenir les créations et les reprises d'entreprises

Partenaire des principaux réseaux d'accompagnement et 1^{er} distributeur de prêts à la création d'entreprise avec une part de marché de 26,4 %, les Banques Populaires financent plus de 70 000 projets chaque année. Avec le

Crédit Coopératif, elles s'engagent pour le microcrédit professionnel au côté de l'Adie, l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique qui accompagne de nombreux projets de réinsertion. Depuis 2004, environ 20 000 prêts ont été accordés pour plus de 54 millions d'euros. Elles facilitent les projets des entrepreneurs et des repreneurs avec des prêts sans caution personnelle, grâce à des partenariats avec les sociétés de caution mutuelles artisanales (Socama) et le Fonds Européen d'Investissement.

Artisans et commerçants : le levier des partenariats

Partenaire historique des chambres de métiers et de l'artisanat, les Banques Populaires s'associent à la Semaine nationale de la création reprise d'entreprises artisanales où elles conseillent de nombreux porteurs de projets. Banque des futurs artisans commerçants, elles proposent une offre dédiée aux apprentis et 20 000 d'entre eux en sont clients.

Banque de référence de la franchise et partenaire historique de la Fédération française de la franchise, elles conduisent une politique dynamique de référencement des réseaux : plus d'une centaine bénéficient pour leurs adhérents de mises en relation rapides et privilégiées avec les agences locales. En 2010, les Banques Populaires ont ainsi travaillé sur des projets de plus de 200 enseignes différentes. Déjà associées aux chambres de commerce et d'industrie pour *le Challenge du Commerce et des Services*, elles ont soutenu la première édition des *Échanges du commerce organisé*. En 2010, elles ont lancé une offre dédiée aux commerçants établis sous enseigne.

Professions libérales : un service complet

Les Banques Populaires apportent aux jeunes professionnels libéraux un soutien actif. Aide à l'installation, financements, convention de services, forfait monétique : la gamme *Atout Libéral* est régulièrement étoffée et adaptée aux besoins de chaque profession, notamment dans le secteur de la santé.

Les terminaux de lecture de la carte Sesam-Vitale et d'encaissement des règlements par carte bancaire rencontrent un vif succès. Il en est de même des offres forfaitisées d'encaissements d'honoraires par carte bancaire.

Pionnière de l'épargne salariale des professions libérales, les Banques Populaires proposent le seul plan d'épargne retraite collectif interentreprises qui leur soit dédié. Elles ont encore innové en 2010 avec le FCPI *Biosanté*, un fonds commun de placement dans l'innovation conçu pour les professionnels de la santé.

Devenir la deuxième banque des agriculteurs

Les Banques Populaires ont fêté en 2010 vingt ans d'engagement auprès des agriculteurs. 18 % des exploitations françaises sont clientes et le réseau vise la deuxième place sur ce marché.

Parties prenantes du plan de soutien national à l'agriculture, elles distribuent des prêts *Plan de soutien* aux agriculteurs fragilisés par les crises de leur filière ou par des événements climatiques. Plus de 90 millions d'euros ont été délivrés dans ce cadre.

Les Banques Populaires proposent des conseils en optimisation fiscale et sociale des exploitations avec des outils de simulation intégrant tous les dispositifs existants, des solutions d'épargne de précaution, d'épargne salariale, de retraite, d'assurance de risques économiques, climatiques ou épizootiques.

Les activités de tourisme à la ferme et de vente directe représentent une part croissante du nombre d'agriculteurs. Au premier trimestre 2011, le portail internet *DirectEtBon* va permettre aux agriculteurs de créer des boutiques d'e-commerce en ligne.

Très présentes sur le terrain, elles ont noué de nombreux partenariats avec des organisations représentatives des agriculteurs et des éleveurs. Elles décernent chaque année le *Prix National de la Dynamique Agricole et de la Pêche* qui récompense la capacité des agriculteurs à entreprendre et promouvoir leur production.

Les entreprises et les institutionnels

Les Banques Populaires accompagnent 38 % des entreprises de plus de 10 salariés. 167 centres d'affaires et un millier de collaborateurs sont au service de près de 221 000 entreprises clientes, un nombre en croissance nette de 2,8 %. La conquête de nouvelles entreprises, la gestion des flux et l'accompagnement de leurs activités à l'international sont des axes privilégiés.

Crédits en hausse et nouveaux services

En matière de crédit, les Banques Populaires ont poursuivi leur accompagnement en crédit moyen long terme auprès des entreprises avec une progression des encours de 3,4 %, pour un total de 16,6 milliards d'euros en 2010. Elles ont été également actives dans la distribution des autres sources de financement aux entreprises : en crédit-bail immobilier, pour lequel le Groupe BPCE est le premier intervenant du marché, en crédit-bail mobilier avec Natixis Lease, quatrième acteur français, et dans le financement du Poste clients avec Natixis Factor. Cette filiale accompagne les clients sur l'information d'entreprise, l'assurance-crédit, la gestion des créances et l'affacturage.

En 2010, les Banques Populaires ont déployé le service de caution de marché en ligne, développé avec la Compagnie Européenne de Garantie et de Cautions, et lancé avec l'appui de Natixis Paiements *Rémunération*, une carte prépayée innovante pour les versements de salaires.

L'implantation des solutions EBICS et Swiftnet en remplacement des protocoles ETEBAC utilisés par 45 000 entreprises clientes pour leurs paiements et leurs échanges de données a fait l'objet d'une forte mobilisation. C'est l'occasion de proposer des solutions plus intégrées et plus sécurisées avec les offres *Click & Trust* et *Certeurope*. C'est aussi l'opportunité d'engager des projets de rationalisation des paiements ou d'adopter les nouveaux moyens SEPA communs à toute la zone euro.

Les Banques Populaires ont lancé une nouvelle offre de couverture des matières premières et des changes avec le concours de Natixis. Un élargissement de l'offre de gestion de trésorerie internationale et le développement ciblé des crédits documentaires export sont programmés pour 2011.

Par ailleurs, le partenariat engagé avec les Banques Populaires du Maroc facilite les opérations des petites et moyennes entreprises des deux pays qui souhaitent se développer en France ou au Maroc.

Economie sociale : accompagner les consolidations

Les Banques Populaires, notamment avec le Crédit Coopératif qui est dédié aux entreprises de l'économie sociale, sont au service de plus de 175 000 clients institutionnels et associations.

Très présentes auprès des mutuelles, des caisses de retraite et des institutions de prévoyance, elles accompagnent leurs évolutions et leurs projets dans un contexte marqué par l'accélération des regroupements.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Les Caisses d'Épargne conjuguent depuis près de deux siècles confiance, solidarité et modernité. 2^e réseau bancaire en France, elles comptent parmi les premières banques de leur région. Banques des particuliers, de la clientèle gestion privée et des professionnels, elles gèrent leur épargne et accompagnent leurs projets. Partenaires des décideurs en régions, elles sont leader du financement du secteur public, du logement social et de l'économie sociale.

En 2010, leur produit net bancaire s'élève à 6,8 milliards d'euros, leur résultat brut d'exploitation à 2,3 milliards d'euros et leur résultat net part du groupe à 1,3 milliard d'euros.

4,3 millions de sociétaires

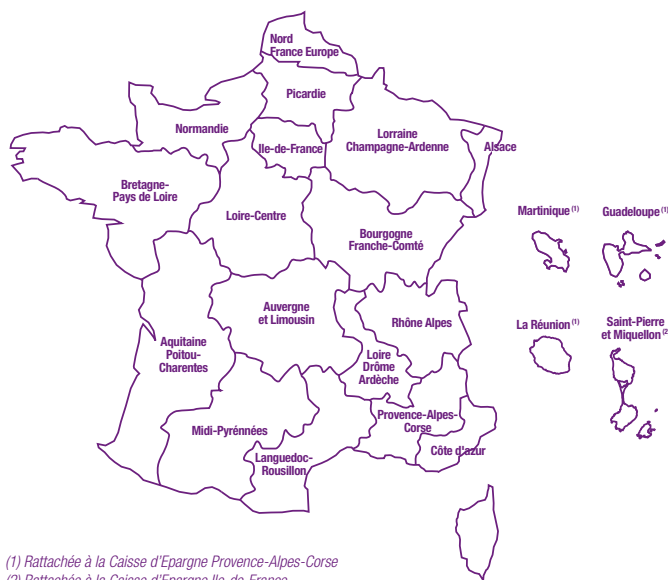
Les 17 Caisses d'Épargne sont des banques régionales coopératives. Elles sont détenues à 80 %, *via* des sociétés locales d'épargne (SLE), par 4,3 millions de sociétaires. Natixis détient les 20 % restants sous forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI).

La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses d'Épargne et de leurs sociétaires. Animer les relations des Caisses d'Épargne avec leurs sociétaires, assurer la formation de leurs représentants et dirigeants élus au niveau local, définir et promouvoir les actions de responsabilité sociétale des Caisses d'Épargne figurent parmi les missions de la FNCE.

Au 31 décembre 2010 :

- 17 Caisses d'Épargne ;
- 4 242 agences bancaires ;
- 27 millions de clients ;
- 4,3 millions de sociétaires ;
- 335 milliards d'euros d'encours d'épargne ;
- 155 milliards d'euros d'encours de crédits.

CARTE DE FRANCE DES CAISSES D'ÉPARGNE



(1) Rattachée à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse
(2) Rattachée à la Caisse d'Épargne Ile-de-France

La banque de détail

La Caisse d'Épargne a choisi de fonder son développement sur l'excellence relationnelle et sur le renforcement de la relation avec ses clients. Le projet stratégique groupe structure les orientations et les actions de la banque de détail autour de ce double objectif. Les enjeux : intensifier les relations commerciales, fidéliser et satisfaire les clients sur l'ensemble des marchés.

Ces orientations stratégiques ont nourri une activité dynamique en 2010, avec notamment une augmentation de 2,2 % du fonds de commerce des clients particuliers actifs. Les encours d'épargne et de dépôts à vue ont augmenté de 2 % pour atteindre 319 milliards d'euros à fin 2010. Les encours de crédits progressent de 10,9 % et s'élèvent à 104 milliards d'euros.

Les particuliers

NOUVELLES LIBERTÉS, NOUVEAUX LIENS

En 2010, la Caisse d'Épargne continue d'innover dans son offre de services et dans ses modes de relations. Pour prendre en compte les aspirations de ses clients, elle leur propose conseils personnalisés et choix des services qui leur correspondent.

Deux lancements majeurs ont marqué l'année. Leur point commun : donner aux clients la liberté de choisir selon leurs besoins. *Izicarte*, carte de paiement *Visa*, permet de régler, en fonction des souhaits du client, au comptant ou à crédit chaque opération d'achat ; elle offre de plus une extension de garantie.

Bouquet Liberté, qui remplace les forfaits *Satellis*, permet à chacun de construire, au-delà des services indispensables à la bonne tenue d'un compte, son offre bancaire à la carte.

En termes de relations avec ses clients, la Caisse d'Épargne veut permettre, à chacun d'entre eux, de gérer ses opérations ou de prendre contact en utilisant tout moyen à sa convenance : agence, téléphone, Internet, mobile banking. Le client pourra même choisir d'avoir un conseiller personnalisé pour une relation en face à face en agence ou 100 % à distance. Ce dispositif se matérialise au travers du projet *monbanquierenligne.fr* déployé fin décembre dans cinq Caisses d'Épargne ; toutes seront opérationnelles en juin 2011.

Le lancement en 2010 d'un ensemble complet de services accessibles *via* les smartphones participe à cette stratégie.

BANQUE DE RÉFÉRENCE DES JEUNES

La Caisse d'Épargne a lancé en juin 2010 un programme complet conçu pour les jeunes entre 18 et 30 ans. Il s'appuie sur une relation de proximité entre chaque jeune et un conseiller attiré au sein de l'agence.

Dans ce cadre, de nouvelles offres dédiées ont été développées apportant une réponse à leurs principaux besoins : gérer leur compte au quotidien avec le forfait *Futéo* (les services indispensables pour 1 euro par mois) ou financer leurs études avec les prêts étudiants... Ils peuvent se loger avec une offre spécifique colocation et s'assurer avec des formules multirisques habitation aux tarifs très étudiés. Enfin, pour se déplacer, la Caisse d'Épargne leur propose des solutions pour financer un véhicule comme *Lizauto*, une solution de location avec option d'achat à partir de 99 euros par mois.

La communication n'est pas oubliée avec un nouvel espace *Direct Ecureuil Jeunes 18-30 ans* sur www.caisse-epargne.fr, une présence sur Facebook, Twitter, etc., des partenariats avec Msn et *seloger.com*, le blog Caisse d'Épargne *lesgrandespremières.fr* entièrement dédié aux jeunes et une campagne publicitaire de grande ampleur.

Ce programme a rencontré un vif succès auprès des jeunes avec notamment 103 500 forfaits *Futéo* vendus.

LES CRÉDITS

La Caisse d'Épargne a renforcé ses positions dans le domaine des crédits à la consommation. Les engagements ont atteint 6 milliards d'euros en hausse de 8,1 % par rapport à 2009.

En matière de crédits immobiliers, la production de crédits nouveaux a dépassé 22,2 milliards d'euros, en croissance de 70 % par rapport à 2009. Avec près de 85,6 milliards d'euros d'encours gérés à fin 2010, la part de marché de la Caisse d'Épargne a continué à progresser pour atteindre 10,26 %.

La Caisse d'Épargne est aussi le troisième distributeur du Prêt à 0 % avec plus de 47 000 Prêts à 0 % distribués en 2010.

L'ÉPARGNE

L'évolution en dents de scie des marchés boursiers et la remontée des taux réglementés au second semestre ont freiné la décollecte sur le Livret A et favorisé les *Livrets Grand Format* et des PEL. Ces deux supports ont d'ailleurs réalisé une très bonne performance, avec 2,1 milliards d'euros de collecte sur l'année.

Les emprunts obligataires BPCE ont collecté à hauteur de 2,6 milliards d'euros avec, pour la première fois, la possibilité de souscrire ces emprunts dans le cadre de l'assurance vie. La collecte de parts sociales de la Caisse d'Épargne a atteint 1,1 milliard d'euros.

Les excédents de collecte en assurance vie s'élèvent à 4 milliards d'euros.

LA GESTION PRIVÉE : UN FORT DÉVELOPPEMENT

La gestion privée de la Caisse d'Épargne compte près de 305 000 clients et s'appuie sur 550 chargés d'affaires gestion privée. Elle a réalisé une forte croissance en 2010 avec un excédent net de 3,4 milliards d'euros en augmentation de 46 % par rapport à 2009. Une nouvelle gamme d'OPCVM a été mise en place durant l'année pour mieux satisfaire la demande.

La Caisse d'Épargne a poursuivi le déploiement d'une organisation qui assure aux clients de la gestion privée un accueil et un traitement différenciés. Ces derniers sont suivis par un gestionnaire de clientèle pour les relations courantes et par un chargé d'affaires en gestion privée pour le suivi patrimonial. Des espaces Gestion Privée sont ouverts dans les agglomérations les plus importantes. Sept l'ont été en 2010 à Versailles, Lyon, Grenoble, Nice, Reims, Dijon et Besançon et quatorze autres sont en projet pour 2011.

Les professionnels

L'année a été marquée par une reprise sensible de l'activité de ce marché, nourrie notamment par des relations nouées avec de nouveaux clients créant, développant ou reprenant une affaire. C'est ainsi que le cap des 235 000 clients – commerçants, artisans, professions libérales et très petites entreprises – a été dépassé.

Près de 1 200 chargés de clientèle spécialisés leur sont dédiés. De nouveaux cursus de formation, des outils de saisie et de pilotage spécifiques ont vu le jour en 2010 pour accompagner les objectifs ambitieux des équipes.

Le produit net bancaire a franchi en 2010 la barre des 427 millions d'euros, en croissance de 9,1 %.

UN MARCHÉ DYNAMIQUE

La production de crédits professionnels à moyen et long termes progresse de 28 % à 2,3 milliards d'euros. Les encours moyens journaliers sont en hausse de 12 % à 2,8 milliards d'euros. L'excédent de collecte, Livret A inclus, ressort à 255 millions d'euros.

Le pôle franchise et commerce organisé confirme sa dynamique. De nouveaux partenariats ont été conclus avec Yves Rocher, *Les Échos de la Franchise* et une vingtaine de grandes enseignes.

De la création à la transmission d'entreprise en passant par le développement de leur activité, les professionnels disposent d'une gamme complète pour financer de façon simple et personnalisée leurs besoins. Des solutions sont proposées avec le crédit d'équipement, le crédit-bail, la location longue durée ou l'affacturage. Au quotidien, la Caisse d'Épargne accompagne les clients professionnels pour faciliter l'encaissement de leurs recettes et la gestion de leur trésorerie.

La Banque des Décideurs en Région

Banques du développement régional, les Caisses d'Épargne affichent l'ambition d'être « la Banque des Décideurs en Région » (BDR) et s'en donnent les moyens. Ainsi, la BDR dispose d'un réseau de 120 centres d'affaires qui lui permettent d'accompagner tous les acteurs économiques qui participent au développement local et régional : les entreprises, l'économie sociale et les institutionnels, le secteur public, les organismes du logement social et de l'économie mixte et l'immobilier professionnel. La Caisse d'Épargne, par son approche bancaire globale accompagne l'ensemble des acteurs de l'économie régionale. Ainsi, les prises de décision sont rapides et prennent en compte les spécificités de l'environnement économique local. De nouveaux métiers émergent, tels que les technico-commerciaux en soutien des chargés d'affaires. Un dirigeant dédié dans chaque Caisse d'Épargne supervise l'ensemble de la filière BDR.

L'activité a été soutenue avec des encours moyens de dépôt à vue de 5,1 milliards d'euros en hausse de 63 %. L'excédent de collecte s'élève à 1,2 milliard d'euros. Les encours de crédits augmentent de 7,1 milliards d'euros pour atteindre 51,8 milliards d'euros à fin 2010.

Les entreprises

UN DÉVELOPPEMENT DYNAMIQUE

La Caisse d'Épargne propose aux entreprises des solutions complètes et sur mesure : optimisation de la gestion des flux et du cycle d'exploitation, gestion de trésorerie, financement d'investissements, instruments financiers de couverture de risques, transactions internationales, ingénierie sociale, reprise et cession d'activité. 300 chargés d'affaires se consacrent aux 30 000 entreprises clientes.

Les flux commerciaux traités sont en croissance de 36 % pour dépasser 58 milliards d'euros, la production de crédits augmente de 62 % avec 3,3 milliards d'euros de nouveaux prêts. Le produit net bancaire est en hausse de 27,7 % avec des risques maîtrisés.

Des partenariats ont été conclus avec HEC Entreprendre, Croissance Plus et Deloitte dans le cadre du *Deloitte Fast 50*, qui valorise les entreprises en croissance.

Depuis 2010, la Caisse d'Épargne propose à ses clients une solution de cash management : pratique, compétitive, une simple connexion internet permet aux entreprises d'obtenir une vision globale de la trésorerie de leurs filiales ou de leurs établissements secondaires.

En positionnant le client au cœur de son dispositif, la BDR développe, en synergie avec la banque de détail, une approche « 360° » des chefs d'entreprises, pour développer une double relation commerciale tant sur les besoins professionnels que privés de cette clientèle.

L'immobilier professionnel

UNE ACTIVITÉ SOUTENUE PAR LA LOI SCELLIER

Dynamisé par un marché de l'investissement locatif en forte hausse, le financement des promoteurs, a dépassé 3 milliards d'euros de nouveaux crédits en 2010. Les Caisses d'Épargne ont financé plus de 500 opérations représentant 7 600 logements.

Les financements aux investisseurs et au secteur tertiaire se sont élevés à 1,3 milliard d'euros.

La Caisse d'Épargne a renforcé sa présence dans les grandes manifestations professionnelles et ouvert une rubrique Internet sur le portail www.caisse-epargne.fr dédiée aux professionnels de l'immobilier. Avec des objectifs ambitieux pour 2011, les Caisses d'Épargne souhaitent être un moteur

dans les régions en favorisant les synergies entre acteurs économiques et en organisant les montages financiers.

L'économie sociale

DES POSITIONS CONFORTÉES

Partenaire de l'UNIOSS⁽¹⁾, la FEGAPEI⁽²⁾ et la FNOGEC⁽³⁾, la Caisse d'Épargne a renforcé ses positions auprès des structures des secteurs du sanitaire, du médico-social et de l'enseignement privé. Parallèlement, elle a poursuivi son développement auprès des mutuelles, des caisses de congés payés et des organismes paritaires collecteurs agréés.

La production de crédits a dépassé 1,6 milliard d'euros, soit un quasi-doublement par rapport à 2009, à l'image des flux gérés qui dépassent cette année les 19,5 milliards d'euros.

1^{ÈRE} BANQUE DES PERSONNES PROTÉGÉES

Près de 280 000 personnes protégées, soit une sur trois, sont clientes de la Caisse d'Épargne. 240 collaborateurs leur sont dédiés. La Caisse d'Épargne met au service des personnes protégées, de leurs familles et de leurs tuteurs une offre conçue pour eux dont un service de gestion par Internet, *Webprotection*, qui facilite la tâche des représentants légaux. La Caisse d'Épargne leur apporte information et appui au quotidien. L'encours d'épargne gérée, en hausse de 6,2 %, s'élève à 5,8 milliards d'euros à fin 2010.

Le secteur public

FORTE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

La Caisse d'Épargne a produit 16 milliards d'euros de nouveaux crédits pour le secteur public territorial ainsi que le secteur sanitaire et médico-social : 7,5 milliards à court terme et 8,5 milliards d'euros à moyen et long termes. Les encours de crédits, Crédit Foncier inclus, s'élevaient à 46 milliards d'euros à fin 2010. Les opérations de gestion de dettes ont porté sur 2,5 milliards d'euros.

Gestion automatisée de trésorerie, télétransmission, encaissement de prestations par Internet (cantines, transports scolaires, etc.), règlement de prestations par CESU (aides aux personnes âgées, handicapées, etc.), carte d'achat : la Caisse d'Épargne simplifie la gestion du secteur public territorial au quotidien. En 2010, les services de banque à distance ont été complétés : *Direct Ecureuil Internet Secteur Public* offre à tout moment une vision globale des encours de dette souscrits auprès de la Caisse d'Épargne assortie d'un outil d'analyse. L'offre s'est élargie avec de nouveaux produits de financement et l'agrément pour la commercialisation des certificats d'économie d'énergie a été obtenu.

La Caisse d'Épargne met gratuitement à la disposition de chacune des 36 500 communes et 2 600 communautés de France un diagnostic socio-économique et financier personnalisé et un document de référence pour faciliter la conduite des débats d'orientations budgétaires. La diffusion du *Baromètre financier des communes et communautés* (AMF/Caisses d'Épargne/CSA), l'analyse des *Impacts financiers d'une réforme de l'organisation territoriale* (ADF/Caisses d'Épargne/KPMG), et l'organisation de journées d'information spécifiques sont autant d'exemples des nombreuses actions menées pour aider les décideurs des collectivités et des établissements publics territoriaux à anticiper, s'informer et échanger.

Le logement social

BANQUIER ET PARTENAIRE DU LOGEMENT SOCIAL

La Caisse d'Épargne est le principal banquier privé des organismes de logement social. Elle finance plus du tiers de la dette privée des entreprises sociales pour l'habitat (ESH) et des offices publics de l'habitat (OPH) dont les constructions sont largement financées par les dépôts du Livret A.

(1) Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux.

(2) Fédération des établissements pour personnes handicapées mentales.

(3) Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique.

Implantée au cœur des régions, la Caisse d'Épargne participe à leur développement et offre aux entreprises publiques locales (EPL) une connaissance concrète des enjeux économiques des collectivités et des entreprises opérant sur leurs territoires.

La Caisse d'Épargne est actionnaire de plus de 500 EPL et participe à la gouvernance de nombre d'entre elles. Réciproquement, de nombreuses EPL sont sociétaires de Caisses d'Épargne.

En 2010, la Caisse d'Épargne et le Crédit Foncier ont obtenu de l'État 820 millions d'euros d'adjudication de prêts aidés PLS/PSLA et une nouvelle enveloppe de la Banque européenne d'investissement (BEI) de 125 millions d'euros.

Les financements moyen et long termes de la Caisse d'Épargne au logement social ont atteint 2,5 milliards d'euros, en croissance de 38 %, portant l'encours des crédits à 11 milliards d'euros à fin 2010.

La Caisse d'Épargne propose une offre complète de prêts, enrichie en 2010 par des prêts structurés capés, offrant ainsi plus de couverture aux organismes du logement social.

Les encours de collecte s'élèvent pour leur part à 6,5 milliards d'euros à fin 2010 placés à hauteur de 3,8 milliards d'euros sur le Livret A.

HABITAT EN RÉGION : DES OPÉRATEURS EN RÉSEAU

La Caisse d'Épargne est le premier opérateur privé de l'habitat social. Habitat en Région, constituée en 2010 sous forme d'association, fédère les quinze entreprises sociales pour l'habitat (ESH) et sept coopératives HLM filiales des Caisses d'Épargne.

Les entreprises du réseau Habitat en Région gèrent 154 000 logements locatifs sociaux et bénéficient du travail et de l'engagement quotidien de 2 200 collaborateurs.

Cette évolution permet de répondre collectivement aux enjeux majeurs du logement social en préservant l'identité et l'autonomie de décision des opérateurs du réseau ce qui garantit des réponses adaptées aux besoins des régions.

Habitat en Région permettra aux entreprises de logement social de partager leurs expertises, leurs innovations et leurs bonnes pratiques. Il sera un interlocuteur des collectivités locales en région, et des pouvoirs publics au niveau national, et permettra aux opérateurs de prendre collectivement des engagements.

Habitat en Région est un réseau ouvert et évolutif. Il pourra accueillir des opérateurs dont la Caisse d'Épargne n'est pas l'actionnaire majoritaire, mais qui partagent avec le réseau une vision commune des enjeux de logement et de développement du territoire.

En 2010, les entreprises adhérentes d'Habitat en Région ont livré 5 000 logements neufs dont 1 500 dédiés à l'accession sociale à la propriété et à la vente HLM, et mis en chantier 6 000 logements.

Les principaux opérateurs d'Habitat en Région sont les groupes Erilia, Logirem et SIA :

- le Groupe Erilia est l'un des premiers acteurs nationaux du logement social avec un patrimoine de plus de 47 000 logements, des résidences sociales pour personnes âgées, étudiants et travailleurs saisonniers. Très impliquée dans les opérations de renouvellement urbain, Erilia intervient dans le Grand Sud, en Rhône-Alpes, sur la façade atlantique et en Ile-de-France ;
- le Groupe Logirem gère plus de 28 500 logements et foyers en régions PACA, Corse et Languedoc-Roussillon avec ses filiales Un Toit pour Tous et Samopor pour les foyers et résidences ;

- le Groupe SIA intervient dans le Nord-Pas-de-Calais, en Picardie et en Ile-de-France avec Viléal Habitat. Sia Habitat et sa filiale Escaut Habitat, spécialisée dans l'accession à la propriété, travaillent en partenariat sur des projets mixant location et accession. Les 27 500 logements de Sia Habitat sont répartis sur 175 communes du Nord et du Pas-de-Calais. La filiale Lto Habitat gère en outre 9 000 logements.

Pour mieux assurer la maîtrise du foncier, Logirem et SIA sont également aménageurs.

LES AUTRES RÉSEAUX EN FRANCE

Le Crédit Foncier

Première banque française spécialisée dans le financement de l'immobilier, le Crédit Foncier intervient auprès des particuliers, et des opérateurs publics et privés. En 2010, Le Crédit Foncier a réalisé une production de près de 17 milliards d'euros et préservé ses marges. Sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, est l'un des tout premiers émetteurs mondiaux privés d'obligations. En 2010, elle a levé 17,2 milliards d'euros.

Leader des prêts aidés aux particuliers

Les mesures du Plan de relance, et les taux d'intérêt historiquement bas ont relancé le marché du financement des particuliers. Dans ce contexte, la production de prêts directs aux particuliers du Crédit Foncier s'est élevée à 8,5 milliards d'euros, en hausse de 15,1 %.

Le Crédit Foncier a consolidé sa place de leader de la distribution des prêts aidés avec 36 % de part de marché des prêts à l'accession sociale (PAS), 21 % de part de marché des prêts à taux zéro (PTZ), et plus d'un PASS FONCIER® sur deux financés.

Fort de son expertise de l'investissement locatif, il s'est placé sur le marché des investisseurs locatifs, dynamisé par la loi Scellier, avec une large gamme dédiée.

Deux nouveaux modes de distribution ont été lancés : le 100 % Internet et Foncier Home, un mégastore à Paris qui regroupe toutes les expertises liées à un projet immobilier.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a acquis des tranches senior de RMBS Européens bénéficiant des meilleures notes des agences de rating aux Pays-Bas, en Italie, au Royaume-Uni et au Portugal pour un montant de 1,2 milliard d'euros. Il a également repris les encours et la gestion sur un portefeuille de créances à l'habitat en France d'une banque étrangère pour un montant de plus de 300 millions d'euros.

Au total, la production du Crédit Foncier auprès des particuliers atteint 10 milliards d'euros en 2010, en hausse de 30 %, et les encours gérés s'élèvent à 60,5 milliards d'euros à fin 2010, en progression de 1,8 %.

Opérateurs privés : stabilité

Après une année de forte baisse, le marché s'est stabilisé. La production de crédits aux opérateurs privés s'élève à 2,9 milliards d'euros dont près de 80 % ont été destinés aux promoteurs et investisseurs.

Par ailleurs, l'équipe internationale de l'IREF (International Real Estate Financing) a réalisé en 2010 ses premières opérations de financement avec des opérateurs privés en Europe.

Secteur public : le social concentre l'activité

Dans l'immobilier social, la production, en étroite collaboration avec les équipes des Caisses d'Épargne, s'élève à 1,3 milliard d'euros, ce qui constitue un nouveau record, dont 82 % en prêts réglementés. Le Crédit Foncier a représenté le Groupe BPCE, aux côtés du Crédit Coopératif, lors des adjudications des prêts locatifs sociaux (PLS), des prêts locatifs intermédiaires (PLI) et des prêts sociaux location-accession (PSLA). L'enveloppe totale s'est établie à 895 millions d'euros pour le groupe. Ce montant inférieur à celui de 2009 a conduit à privilégier les bailleurs sociaux.

Dans le secteur public territorial en France, la production s'établit à 500 millions d'euros, en hausse de 4,3 %. 60 millions ont été refinancés par la Banque européenne d'investissement (BEI).

Le Crédit Foncier a développé à l'intention des collectivités de petite taille une offre de financement simple pour des montants de 150 000 à 5 millions d'euros. Plus de 400 offres de crédit ont été faites sur ce segment.

La production de prêts aux collectivités locales hors de France s'est élevée à 2,1 milliards d'euros, principalement aux États-Unis.

La gestion du portefeuille de dettes des clients s'est activement poursuivie : les opérations d'arbitrage de taux ont porté sur 1,1 milliard d'euros.

Services immobiliers : une offre exhaustive

En 2010, le Crédit Foncier et Ad Valorem ont réuni leurs moyens au sein de Crédit Foncier Immobilier, une société de services et de conseil, à destination des grands propriétaires, entreprises, institutions et particuliers. Crédit Foncier Immobilier accompagne ses clients dans la valorisation de leur patrimoine immobilier du conseil à la commercialisation, en passant par l'expertise, la gestion et l'audit technique.

Marché obligataire : bonne activité

La Compagnie de Financement Foncier, au service du refinancement du groupe, a émis 17,2 milliards d'euros d'obligations foncières.

L'opération la plus remarquable a été la première émission réalisée en 2010 sur le marché américain d'obligations foncières sous format « 144A ». Cette opération, la première réalisée par un émetteur européen depuis 2007, a rencontré un vif succès qui a permis de doubler la taille initialement prévue de l'opération pour la porter à 2 milliards de dollars à un taux offert aux investisseurs de mid-swaps + 40 points de base. Ce résultat illustre la confiance des investisseurs de premier plan dans la signature de la Compagnie de Financement Foncier.

La Banque Palatine

Banque des entreprises et du patrimoine, la Banque Palatine accompagne les entrepreneurs dans la réalisation de leurs ambitions professionnelles et personnelles. Centrée sur la conquête commerciale et la rentabilité, elle a poursuivi un développement très soutenu auprès de son cœur de cible : 255 entreprises de plus de 15 millions de chiffre d'affaires et une progression de 81 % dans les ouvertures de comptes aux particuliers cœurs de cible (plus de 50 000 euros d'avoirs).

Un développement très dynamique auprès des entreprises, des ETI ⁽¹⁾...

Avec 31 agences dédiées réparties dans toute la France et un pôle grandes entreprises à Paris, la Banque Palatine favorise une relation de proximité et sur mesure avec ses clients. En 2010, le dispositif d'accompagnement des clients importateurs et exportateurs a été renforcé au Maghreb, au Moyen Orient et en Asie pour accompagner les PME exportatrices. La banque a créé une nouvelle filière Médias et conforté son leadership auprès des administrateurs de biens où sa part de marché approche 40 % avec près de 1 500 clients.

(1) ETI : Entreprise de taille intermédiaire.

Les encours de crédits aux entreprises ont progressé de 11 % et s'élèvent à 4,13 milliards d'euros. La production de crédits documentaires a atteint un record de 630 millions d'euros en croissance de 25 %. La coopération s'est renforcée avec Natixis Lease, Natixis Factor et Natixis Garanties.

La Banque Palatine a conseillé et arrangé 54 opérations de haut de bilan dont une émission d'OBSAR de 12 millions d'euros pour le Groupe Prunay et un LBO secondaire de Alpha Private Equities sur le Groupe Française Saget/Livosges pour 43 millions d'euros.

La collecte nette auprès des entreprises a dépassé 961 millions d'euros portant l'encours de ressources bilancielles et financières à 8,72 milliards d'euros, en croissance de 25 %.

... et des particuliers aisés

La conquête des clients particuliers avec plus de 50 000 euros d'avoirs a été très dynamique avec 425 nouveaux comptes ouverts en 2010.

L'encours d'épargne des particuliers a dépassé 4 milliards d'euros en hausse de 3 %. La production de crédit immobilier s'est élevée à 190 millions d'euros, en croissance de 60 %, dans un contexte de reprise des transactions.

Le département Gestion Privée délivre des services à valeur ajoutée dans l'ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, le conseil en investissement, l'approche globale du patrimoine privé et professionnel du chef d'entreprise.

La filiale Palatine Asset Management développe pour sa part une gamme d'OPCVM et de FCPE complète et diversifiée qui couvre tous les compartiments du marché financier. Ses encours ont à nouveau progressé pour s'établir à 5,2 milliards d'euros. Le résultat net de Palatine Asset Management a fortement progressé, pour s'établir à 8,2 millions d'euros.

Le Crédit Maritime Mutuel

Banque coopérative au service de tous les acteurs de l'économie du littoral et des villes portuaires, le Crédit Maritime Mutuel est statutairement un relais privilégié de la politique des pêches et des cultures marines. Il a aussi développé une grande expérience du financement de la plaisance et de l'hôtellerie de plein air.

Ses six Caisses régionales sont adossées à des Banques Populaires du littoral.

Le produit net bancaire s'est élevé à 104 millions d'euros en 2010 et son résultat net à 9,6 millions d'euros.

Les autres banques

Plusieurs banques filiales des Banques Populaires régionales, souvent parmi les plus anciennes sur leur territoire, contribuent à renforcer le maillage du groupe dans les régions dynamiques du sud de la France : la Banque de Savoie en Rhône-Alpes, la Banque Marze dans l'Ardèche et la Drôme, la Banque Chaix essentiellement dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse, la Banque Dupuy, de Parseval en Languedoc-Roussillon, la Banque Pelletier et le Crédit Commercial du Sud-ouest en Aquitaine.

D'autres banques sont gérées dans le cadre de partenariats, comme Socram Banque avec les assureurs mutualistes Macif et MAIF, ou sont orientées vers des clientèles particulières. C'est le cas de la Banque BCP qui s'adresse aux particuliers et aux professionnels d'origine portugaise et polonaise installés en France.

LES RÉSEAUX OUTRE-MER ET À L'INTERNATIONAL

BPCE International et Outre-mer a vocation à porter toutes les filiales et participations du groupe dans la banque commerciale hors métropole.

Le Groupe BPCE veut poursuivre son développement international sur ces métiers en s'appuyant sur la croissance organique de ses filiales et participations, ainsi que sur des prises de participation majoritaires de banques de moyenne

taille localisées dans les zones de croissance : Europe centrale et orientale, Méditerranée, Afrique subsaharienne, Asie.

Une année de structuration

Un programme a été lancé avec les banques de BPCE International et Outre-mer pour dynamiser leur performance commerciale, mieux maîtriser leurs frais généraux, accroître la sélectivité des engagements, resserrer le pilotage des risques. Des échanges réguliers et structurés permettent d'en suivre l'avancement.

BPCE International et Outre-mer a également conduit un projet de refonte de son organisation pour optimiser son fonctionnement global et mutualiser les moyens, adapter sa taille et ses missions au service des filiales.

Des relations bilatérales sont désormais mises en place entre certaines banques du groupe en métropole (les « banques marraines ») et les banques d'outre-mer ou à l'international, afin de développer des synergies et favoriser la diffusion de bonnes pratiques.

Des nouvelles offres ont été développées et commercialisées par les banques, notamment une offre de crédit renouvelable conçue avec Natixis Financement et des services d'affacturage rendus par Natixis Factor. L'offre de gestion privée a été structurée et améliorée en relation avec la Banque Privée 1818.

Des centres de services par zones ont été créés pour mutualiser les moyens informatiques. Les activités de crédit-bail sont désormais centralisées par Natixis Lease. La Caisse d'Épargne de Nouvelle Calédonie et la Banque de Nouvelle Calédonie ont fusionné.

Par ailleurs, une cellule dédiée aux ressources humaines pour l'international est en place au niveau du groupe. L'objectif est de créer un vivier de collaborateurs et d'organiser les parcours de carrières.

Départements, collectivités et territoires d'outre-mer français

Les banques d'outre-mer sont des banques universelles avec une forte présence auprès des entreprises et des institutionnels. Elles développent une offre spécifique à destination des clientèles patrimoniales.

- La Banque de la Réunion (88,9 %), 24 agences, produit net bancaire 2010 : 88,8 millions d'euros.
- La Banque des Antilles Françaises (99,7 %), 24 agences en Guadeloupe, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint Martin et en Guyane. Produit net bancaire 2010 : 49,8 millions d'euros.
- La Banque de Saint-Pierre et Miquelon (77,4 %), 2 agences, produit net bancaire 2010 : 7,1 millions d'euros.
- La Banque de Nouvelle Calédonie (détenue à 96,7 % par BPCE IOM), 13 agences, produit net bancaire 2010 : 52,1 millions d'euros.
- La Banque de Tahiti (96,1 %), 17 agences, produit net bancaire 2010 : 52,8 millions d'euros.

Île Maurice

La Banque des Mascareignes (100 %), 12 agences, s'adresse à une clientèle de particuliers aisés et développe sa présence auprès des entreprises. Produit net bancaire 2010 : 17,9 millions d'euros.

Afrique du Nord : Maroc et Tunisie

- La BTK, la Banque Tuniso-Koweitienne en Tunisie (60 %), 20 agences, s'adresse aux entreprises, professions libérales et particuliers aisés. Produit net bancaire 2010 : 21 millions d'euros.
- Le CIH au Maroc (23,7 %), 152 agences, est axée sur les clients particuliers et le financement de l'immobilier et du tourisme. En 2010, une activité Entreprises a été mise en place. Produit net bancaire 2010 : 10,1 millions d'euros.

Afrique centrale : Cameroun et Congo

La BICEC, la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (61,2 %), 32 agences, est la première banque camerounaise et la 6^e banque d'Afrique subsaharienne francophone. Elle compte plus de 260 000 clients particuliers, professionnels, associations, entreprises. Produit net bancaire 2010 : 62,5 millions d'euros.

La BCI, la Banque Commerciale Internationale (99,9 %), 16 agences, est l'une des premières banques du Congo-Brazzaville. Très présente auprès des particuliers, elle développe sa clientèle d'entreprises. Produit net bancaire 2010 : 14,4 millions d'euros.

Europe

- BCP Luxembourg (80,1 %), 5 agences au Luxembourg et une à Bruxelles, s'adresse à une clientèle de particuliers et de professionnels et a une forte présence auprès de la clientèle lusophone. Produit net bancaire 2010 : 11,8 millions d'euros.
- Fransabank France (40 %), 1 agence, filiale de la banque libanaise Fransabank, exerce des opérations de commerce extérieur pour une clientèle majoritairement issue du Moyen-Orient. Produit net bancaire 2010 : 6,2 millions d'euros.
- En Europe centrale et orientale, VBI Volksbank International AG (24,5 %), 528 agences, opère dans neuf pays d'Europe centrale et orientale. Elle compte 1,5 million de comptes de clients privés et de petites et moyennes entreprises. Produit net bancaire 2010 : 523 millions d'euros.
- En Italie, Banca Carige (15 %) 643 agences, exerce des activités de banque de détail avec 4 banques régionales et compte 1,2 millions de clients en Italie du Nord.

Ces deux dernières participations sont directement détenues par BPCE.

Filiales spécialisées

- Pramex International, cabinet de conseil international implanté dans 15 pays. Ses consultants accompagnent les clients du groupe en Europe, Asie, Amériques et Afrique du Nord. Chiffre d'affaires 2010 : 12,9 millions d'euros.
- Ingépar, société spécialisée dans la conception et la mise en œuvre de financements d'actifs à l'outre-mer. Chiffre d'affaires 2010 : 7 millions d'euros.

L'ASSURANCE

Bancassureur majeur en France, le Groupe BPCE s'appuie sur des filiales d'assurance et des partenariats avec des assureurs mutualistes de premier plan pour développer ce vecteur de croissance. Les clients de ses réseaux bancaires ont accès à une large gamme d'assurance vie, d'assurance dommages, de prévoyance et d'assurance des emprunteurs.

En 2010, la production d'assurance s'est maintenue à un bon niveau dans l'ensemble du groupe. La stratégie multicanal s'est concrétisée par un enrichissement des services pour les détenteurs de contrats d'assurance vie et d'assurances dommages qui peuvent réaliser de nombreuses opérations par Internet.

L'assurance vie

Une solide performance commerciale

Pour la conception et la gestion des produits d'assurance vie distribués par ses réseaux, le Groupe BPCE s'appuie sur plusieurs sociétés :

- CNP Assurances, dont il détient conjointement 35,5 % avec La Poste, premier assureur des personnes en France. CNP Assurances est le partenaire des Caisses d'Épargne, avec l'appui d'Ecureuil Vie Développement qui anime la filière ;
- Natixis Assurances fournit les Banques Populaires et des conseillers en gestion de patrimoine indépendants ;
- Prépar Vie est dédiée au réseau de BRED Banque Populaire.

En 2010, la collecte brute des réseaux du Groupe BPCE en assurance vie s'est élevée à 14,4 milliards d'euros en croissance de 5,5 % ; la collecte nette dépasse les 5,4 milliards d'euros.

Le réseau des Caisses d'Épargne a généré un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros. Les produits de gestion privée ont représenté plus de 40 % de la collecte.

L'activité du réseau des Banques Populaires a progressé de 14,6 % avec un chiffre d'affaires de 4,4 milliards d'euros et une bonne performance des offres destinées aux clients patrimoniaux.

L'assurance dommages et la prévoyance

Croissance soutenue

L'assurance dommages et la prévoyance couvrent l'automobile et l'habitation, la protection juridique, la garantie des accidents de la vie, les complémentaires santé, l'assurance dépendance, la prévoyance des professionnels et la prévoyance collective retraite et santé.

L'année a été marquée par des événements climatiques répétés et très importants au premier semestre (tempête Xynthia, inondations, etc.) qui ont fortement sollicité les centres d'assistance et de gestion de sinistres.

Les principales structures du groupe sont BPCE Assurances (nouveau nom de GCE Assurances), détenue en partenariat avec la Macif et la MAIF, et Natixis Assurances avec la MAAF.

BPCE Assurances, dont les produits sont distribués par les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier, gère plus de 2,2 millions de contrats. 523 000 nouveaux contrats ont été commercialisés au cours de l'année 2010.

Natixis Assurances a connu une forte progression de son activité en assurance dommages et prévoyance des particuliers et des professionnels dans le réseau des Banques Populaires. Son chiffre d'affaires 2010 s'établit à 406 millions d'euros.

En 2010, Natixis Assurances a commercialisé près de 700 000 nouveaux contrats de prévoyance et 180 000 nouveaux contrats d'assurance dommages.

L'activité prévoyance gérée par la CNP a bénéficié d'une dynamique commerciale soutenue : le portefeuille atteint 656 000 contrats fin 2010.

L'assurance des emprunteurs et les cautions

Des activités bénéficiant de la forte dynamique du crédit

Indissociable de l'activité de crédit, l'assurance des emprunteurs, les cautions et les garanties financières permettent d'apporter des solutions complètes et sécurisées aux particuliers, aux professionnels, aux acteurs de l'immobilier et aux entreprises.

Natixis Assurances et CNP Assurances sont partenaires pour l'assurance groupe des emprunteurs proposée aux clients des réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Dans un contexte marqué par la dissociation entre crédit et assurance, des solutions d'assurance individuelle sont proposées aux clients par le biais d'Ecureuil ADE Services dans les Caisses d'Épargne et de Sesame Multi-Assureurs dans les Banques Populaires.

Natixis Assurances continue le développement de son activité Assurance des emprunteurs tant sur le réseau des Banques Populaires (+87 %), que sur le réseau des Caisses d'Épargne (+23 %), avec un chiffre d'affaires 2010 de 206 millions d'euros.

La Compagnie Européenne de Garantie et Cautions (CEGC), filiale de Natixis, est le deuxième émetteur de cautions immobilières en France. Son chiffre d'affaires s'est établi à 216,8 millions d'euros en hausse de 46 % pour un montant d'encours de caution acceptée de 22,3 milliards d'euros en 2010.

1.7.2 La banque de financement, de gestion et de services financiers du Groupe BPCE

ENSEMBLE DANS L'ACTION

Natixis, la banque de financement, de gestion et de services financiers du Groupe BPCE

Au service des grandes entreprises, des investisseurs institutionnels et du secteur public, Natixis est aussi un fournisseur privilégié de prestations pour les réseaux bancaires du Groupe BPCE et de solutions pour leurs clients particuliers, professionnels, PME et collectivités. Avec son plan stratégique 2009-2012, baptisé *New Deal*, Natixis a engagé une nouvelle dynamique en étroite synergie avec le projet du Groupe BPCE.

Cotée au CAC 40 à la Bourse de Paris, Natixis dispose d'une base financière solide avec un total de fonds propres Tier 1 de 16,8 milliards d'euros et un ratio de Tier 1 de 11,4 %.

Trois métiers cœurs

Natixis est centrée sur trois métiers cœurs avec une organisation opérationnelle tournée vers les besoins de ses clients.

- La Banque de Financement et d'Investissement (BFI) est la banque d'affaires du Groupe BPCE. Natixis développe notamment ses activités de marchés de capitaux et de financements structurés auprès des grandes entreprises et des investisseurs institutionnels.
- Le pôle Épargne comprend la gestion d'actifs, l'assurance, la banque privée et le capital investissement. Natixis propose des produits et solutions adaptés aux besoins de ses différents clients : institutionnels, entreprises, clientèle patrimoniale, clientèle des réseaux bancaires du Groupe BPCE. Natixis compte parmi les 15 premiers gestionnaires d'actifs mondiaux.
- Les Services Financiers Spécialisés contribuent au développement de la banque de détail avec des activités conçues et gérées industriellement : affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, financement du cinéma et de l'audiovisuel, ingénierie sociale, titres et paiements.

Cap sur les synergies

Plusieurs chantiers transversaux sont engagés pour optimiser les fonctions support, développer les ventes croisées entre les entités de Natixis et l'activité avec les réseaux bancaires du Groupe BPCE.

Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont généré 262 millions d'euros de PNB en 2010. Elles devront générer des revenus additionnels de l'ordre de 810 millions d'euros en année pleine à l'issue du plan stratégique *New Deal*.

Ensemble plus proches : Natixis au service des clients des réseaux

Développer ce qui réussit à un réseau dans l'autre, proposer les offres existantes à de nouveaux clients ou combiner ces deux stratégies : Natixis et les réseaux bancaires ont activement joué le jeu durant l'année. Exemples :

- le déploiement de l'offre de Natixis Factor, des contrats de Natixis Interépargne et la vente pilote des titres de service de Natixis Intertitres dans le réseau des Caisses d'Épargne ;
- les cautions de marché de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) et les crédits à la consommation de Natixis Financement dans le réseau des Banques Populaires ;

- des contrats d'assurance vie haut de gamme de Natixis Assurances auprès de la clientèle patrimoniale de la Banque Privée 1818.

À la clé : des offres de qualité pour les clients, une croissance partagée pour Natixis et les réseaux.

Ensemble plus entreprenants : Entre métiers, avec les réseaux pour les clients

Pour favoriser la transversalité et les ventes croisées, Natixis a élargi son Comité exécutif où tous les métiers sont désormais représentés, mis en place de nouvelles organisations, formé ses équipes, lancé des plans d'action commerciale avec un tableau de bord pour en suivre les résultats. Ces initiatives se sont concrétisées par une augmentation des ventes croisées aux grandes entreprises qui ont atteint 146 millions d'euros en 2010.

Des comités prospectifs associant les métiers de Natixis et les réseaux bancaires sont en place. Les rencontres entre banquiers conseil et responsables des réseaux ont été démultipliées en régions. Parmi les succès de 2010 : la syndication de crédits dont l'encours partagé avec les Caisses d'Épargne et les Banques Populaire a atteint 1,1 milliard d'euros à fin 2010, en progression de 41 %, les couvertures de financements structurés pour le secteur public territorial grâce au partenariat conclu avec les Caisses d'Épargne ou encore, les transactions des PME clientes des réseaux en forte croissance sur les produits de change, de crédit et de taux.

À la clé : des entreprises mieux accompagnées, les ressources financières et les expertises du groupe mieux valorisées.

Ensemble plus performants : Une nouvelle dimension pour les activités de paiement, de titres et crédit-bail

Plusieurs opérations ont été menées à bien en 2010 pour constituer des opérateurs uniques et puissants au service de tous les réseaux bancaires : la fusion de Natixis Paiements et GCE Paiements dans le domaine de la gestion de flux, le regroupement des activités de crédit-bail de Cicobail et Océor Lease au sein de Natixis Lease, la migration des comptes titres des Caisses d'Épargne vers la plate-forme du département EuroTitres qui s'achèvera en mars 2011.

À la clé : des prestations plus compétitives pour les clients, des parts de marché accrues pour Natixis et les réseaux.

Natixis en chiffres (au 31/12/2010)

22 000 collaborateurs

68 pays

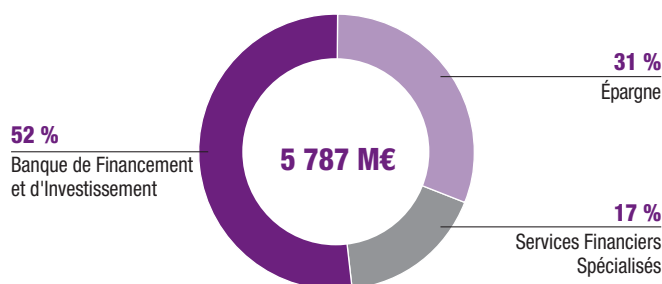
Produit net bancaire *: 6 520 millions d'euros

Résultat net part du groupe : 1 732 millions d'euros

Actifs sous gestion : 583 milliards d'euros

* Hors GAPC, résultat net des activités abandonnées et charges de restructuration nettes.

RÉPARTITION DU PRODUIT NET BANCAIRE DES MÉTIERS CŒURS



LA BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La Banque de Financement et d'Investissement (BFI) propose à ses clients entreprises, investisseurs institutionnels, assurances et banques, des solutions de financement et de marchés de capitaux comprenant le conseil, l'origination, le financement, la structuration et le placement. L'expertise et la qualité des équipes de recherche permettent de concevoir des solutions qui intègrent les dernières évolutions des marchés.

À l'international, les métiers de la BFI s'appuient sur trois plates-formes : Amériques, Asie Pacifique et Europe (hors France)/Moyen-Orient/Afrique (EMEA).

En 2010, la réorganisation des métiers a contribué à améliorer leur performance commerciale. Le PNB s'élève à 3 027 millions d'euros en croissance de 12 %, le résultat brut d'exploitation à 1 377 millions d'euros, en hausse de 26 %, et le résultat net avant impôt à 1 175 millions d'euros.

La réorganisation de la BFI s'est poursuivie pour renforcer son efficacité, la qualité de service aux clients, le suivi des risques et pour faciliter les ventes croisées.

Les fonctions support ont été regroupées dans le cadre d'une approche mondiale. Les activités de marchés de capitaux ont été structurées en deux filières – Actions et Taux, crédit, change et matières premières – orientées vers les clients. Le suivi commercial des relations avec les grandes entreprises et les institutions financières a été conforté. Une nouvelle zone EMEA, Europe (hors France), Moyen-Orient et Afrique, est créée.

Enfin, la BFI a lancé un plan stratégique pour accélérer le développement en Asie des activités de marchés de capitaux en prolongement des activités et de financements structurés.

Relations Entreprises et Institutionnels

Une organisation transversale orientée client

La direction des Relations Entreprises et Institutionnels assure les relations avec les grands clients à l'échelle mondiale. Les collaborateurs de la BFI se retrouvent régulièrement autour du responsable-pivot de la relation client pour élaborer ensemble des offres complémentaires faisant appel aux différents métiers.

Dans ce domaine, une nouvelle offre a été lancée en partenariat avec JP Morgan : elle permet aux grandes entreprises clientes qui ont des filiales en Asie d'émettre des crédits documentaires sur cette zone dans de très bonnes conditions.

Financements

Natixis élue Banque de l'année en financement de projets en Europe ⁽¹⁾

Spécialiste des financements structurés, le pôle Dettes et Financements est organisé en cinq lignes mondiales : énergie et matières premières, actifs (projet, aéronautique, maritime lié à l'énergie et aux matières premières) et commerce international, immobilier, financements stratégiques et d'acquisitions et titrisation.

Natixis propose à ses clients un service complet intégrant tous ses savoir-faire : le conseil financier avec le montage et la structuration juridique et financière des projets, l'arrangement, la souscription et la distribution de financements bancaires seniors et subordonnés, la syndication, la direction et placement d'émissions obligataires, la couverture des risques de taux, de change et d'évolution des prix des matières premières.

La distinction de *Banque de l'année en financement de projets en Europe* récompense en particulier trois opérations innovantes conseillées et conclues en 2010 : les projets Exeltium, Stade Vélodrome de Marseille en France, et le projet Emirates Steel Industries à Abu Dhabi.

Natixis a confirmé ses positions d'arrangeur et de conseil à forte valeur ajoutée avec un PNB de 1 795 millions d'euros en hausse de 9 %.

Marchés de capitaux

Dettes, Actions : une offre complète et intégrée

Sur les marchés de taux, crédit, change, et matières premières, les activités de syndication et de titrisation ont été rapprochées pour constituer une plate-forme dette qui regroupe le marché primaire obligataire, la structuration, la syndication et la distribution de crédit. Les clients bénéficient ainsi d'une expertise globale et d'un accès unique et mondial au marché du crédit.

Natixis a conforté sa position de leader sur les marchés primaires obligataires avec 176 émissions en qualité de teneur de livre.

Les capacités courtage de matières premières ont été renforcées à l'international. La banque a déployé son offre en ligne sur l'ensemble des marchés de capitaux : ses plates-formes sécurisées garantissent l'exécution au meilleur prix et fonctionnent 24 heures sur 24 pour les opérations de change.

Un nouveau pôle Actions regroupant les activités de cash et dérivés est en place. Il permet de proposer une offre globale et enrichie sur toute la gamme des produits actions et une capacité à traiter tous les types de flux correspondant. L'offre intègre une recherche actions régulièrement primée sur 340 valeurs européennes dans 21 secteurs.

Avec 25 opérations, Natixis et Lazard-Natixis ont confirmé leur position de premier plan sur le marché primaire actions.

Le PNB des activités de marché de capitaux s'établit à 1 389 millions d'euros, soit une baisse de 23 %.

(1) Project Finance International – décembre 2010.

L'ÉPARGNE

Le pôle Épargne regroupe la gestion d'actifs, les assurances, la banque privée et le capital investissement et s'adresse aux clientèles privées et institutionnelles. Il dispose d'expertises de gestion mondialement reconnues et de réseaux de distribution adaptés aux spécificités des marchés où il opère. Plus de la moitié de ses 3 790 collaborateurs travaillent à l'international.

En 2010, l'offre de produits d'épargne a été réorganisée et adaptée aux différentes clientèles.

À l'international, la croissance s'est orientée vers les zones émergentes.

Le produit net bancaire du pôle s'est élevé à 1 799 millions d'euros en croissance de 15 %, son résultat brut d'exploitation à 519 millions d'euros en hausse de 25 % et son résultat net avant impôt à 508 millions d'euros.

La gestion d'actifs

Un leader global

Natixis Global Asset Management est un acteur mondial de la gestion d'actifs avec une organisation « multiboutique » d'une vingtaine de sociétés de gestion d'actifs et une plate-forme de distribution mondiale. Elle figure dans le top 15 des gestionnaires d'actifs mondiaux ⁽¹⁾. Les encours gérés atteignent 538 milliards d'euros à fin 2010 en progression de 6,5 %.

En 2010, Natixis Global Asset Management poursuit sa stratégie de développement international. Les capacités de distribution ont été renforcées aux États-Unis, en Europe et en Asie, zone économique qui constitue une source de collecte dynamique. La gamme des expertises de gestion a été adaptée et complétée par l'acquisition d'OSSIAM dans le domaine de la gestion indiciaire et par des partenariats avec H2O Asset Management, spécialisée dans la gestion alternative « global macro », et IDFC AM, un gestionnaire d'actifs indien.

Avec 302 milliards d'euros d'actifs gérés à fin 2010, Natixis Asset Management se place aux tout premiers rangs des gestionnaires d'actifs européens. Elle est également un pionnier et un leader de la gestion ISR ⁽²⁾ et solidaire en France et en Europe avec plus de 11,6 milliards d'actifs gérés à fin 2010.

En 2010, Natixis Asset Management a notamment étoffé la gamme de fonds à formules dédiés aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Natixis Asset Management a, par ailleurs, créé courant 2010 une nouvelle filiale dédiée à la formation (certification professionnelle/cursus métiers) aux instruments et marchés financiers : Natixis Formation Épargne Financière. Destinée à l'ensemble des entités du Groupe BPCE, Natixis Formation Épargne Financière a pour mission de vérifier les connaissances des collaborateurs, de développer leurs compétences tant sur les aspects réglementaires que sur la connaissance des produits et d'améliorer la protection des épargnants.

Les assurances

Une offre diversifiée et modulable

L'offre de Natixis Assurances couvre l'essentiel des produits destinés aux particuliers, aux professionnels indépendants et aux entreprises. Principalement distribuées par le réseau Banque Populaire, l'assurance vie et la retraite sont en fortes synergies avec les autres métiers du pôle Épargne. La prévoyance et

l'assurance des dommages aux biens connaissent un développement soutenu depuis cinq ans et recouvrent une très large gamme distribuée par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Natixis Assurances est présent au Luxembourg avec sa filiale Natixis Life.

En 2010, Natixis Assurances a notamment créé *Fructi-Revenus*, un contrat d'assurance vie simple et totalement sécurisé pendant huit ans, avec un versement unique et des revenus trimestriels immédiats d'un montant fixe et connu dès l'adhésion, et lancé *l'Assurance Moins-Values* qui garantit le capital investi en assurance vie en cas d'accident de la vie.

Le chiffre d'affaires global 2010 atteint près de 4,9 milliards d'euros en croissance de 27 %.

La Banque privée

Experte en solutions patrimoniales et financières

Entièrement dédiée aux investisseurs privés, l'activité de banque privée est assurée en France par la Banque Privée 1818, et au Luxembourg par Natixis Private Banking. Les actifs gérés s'élèvent à 15 milliards d'euros à fin 2010.

La banque privée propose une offre étendue de produits et de services adaptés aux exigences d'une clientèle haut de gamme française et internationale. Cette offre couvre l'ingénierie juridique et fiscale, le conseil patrimonial en opérations de haut de bilan, l'assurance vie et la gestion d'actifs (mandats de gestion, gestion conseillée, OPCVM, produits structurés...) et le crédit.

La banque privée appuie son développement sur trois canaux de distribution à fort potentiel : les réseaux du Groupe BPCE, les conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) et les clients directs apportés notamment par Natixis.

En novembre 2010, la Banque Privée 1818 et Rothschild & Cie Gestion ont signé un protocole d'accord pour le rapprochement de 1818 Partenaires et de Sélection R pour créer une plate-forme commune dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants. Ce nouvel ensemble se positionnera comme un acteur de référence sur le marché des CGPI en France.

Le capital investissement

Axé sur la gestion pour compte de tiers

En 2010, le métier de capital investissement a été intégré au sein du pôle Épargne. Celui-ci regroupe des activités de capital risque et de capital développement pour accompagner les réseaux bancaires du groupe en tant qu'acteurs de l'économie locale, ainsi qu'une activité de fonds de fonds à destination de clients privés ou d'institutionnels.

LES SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Les Services Financiers Spécialisés réunissent des activités, conçues et gérées industriellement, au service du développement des réseaux bancaires du groupe et d'autres établissements financiers.

Leur produit net bancaire s'est élevé à 960 millions d'euros en croissance de 6 %, leur résultat brut d'exploitation à 288 millions d'euros en hausse de 14 % et leur résultat net avant impôt à 248 millions d'euros.

(1) Cerulli-juillet 2010.

(2) Investissement socialement responsable.

Les financements spécialisés

Cautions et garanties

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions occupe de solides positions sur plusieurs segments du marché immobilier français : n° 2 auprès des particuliers, des administrateurs de biens et des agents immobiliers, co-leader auprès des constructeurs de maisons individuelles ⁽¹⁾. Elle garantit aussi plus de 25 000 entreprises soumises à des exigences réglementaires, fiscales ou contractuelles. Dans un contexte favorable, le montant de ses engagements dépassait 67 milliards d'euros à fin 2010 en hausse de 15,5 %.

Affacturation

N° 3 de l'affacturation en France ⁽²⁾, Natixis Factor réunit l'assurance-crédit, l'affacturation et le financement, l'information commerciale et le recouvrement de créances d'entreprise. Avec 2 000 nouveaux contrats en 2010, le chiffre d'affaires annuel affacturé s'élève à 21 milliards d'euros en hausse de 23 %.

Natixis Factor a lancé une offre de recouvrement forfaitisé et une solution d'affacturation pour le commerce indépendant organisé et signé une convention de garantie avec Oséo en faveur des TPE.

Crédit-bail

Natixis Lease, qui a repris Cicobail et Océor Lease en 2010, intervient pour tous les réseaux du groupe en crédit-bail mobilier et immobilier et location. Elle est n° 1 du crédit-bail immobilier en France ⁽³⁾ avec 1,15 milliard d'euros de production nouvelle en 2010. En crédit-bail mobilier, la production est stable à 1,28 milliard d'euros.

Le financement en crédit-bail des énergies renouvelables est assuré par Natixis Energéco, leader en France avec une production nouvelle de 198 millions d'euros en hausse de 19 %.

Crédits à la consommation

N° 3 en France ⁽⁴⁾, Natixis Financement conçoit et gère les crédits renouvelables et les prêts personnels amortissables par les réseaux du groupe. La production nouvelle a atteint près de 6 milliards d'euros en hausse de 8 % avec des encours de 10 milliards d'euros en progression de 17 %. Un quatrième centre de relations avec les clients a été ouvert à Bordeaux.

Une alliance industrielle a été conclue avec BNP Paribas Personal Finance pour développer une plate-forme commune de gestion.

Financement du cinéma et de l'audiovisuel

N° 1 en France ⁽⁵⁾, Natixis Coficiné a repris une grande partie de l'activité des Sofica du Groupe BPCE en 2010.

484 nouveaux dossiers ont été financés pour 369 millions d'euros en 2010 dont plusieurs films à succès comme *The Ghost writer*, *Des hommes et des dieux*, *L'Arnacoeur* et *Potiche*.

Les services financiers

Ingénierie sociale

Natixis Interépargne et Natixis Intertitres proposent ensemble une offre complète d'ingénierie sociale : épargne salariale, épargne retraite, actionnariat salarié, assurance collective et titres de services.

En 2010, Natixis Interépargne a conforté sa place de 1^{er} teneur de comptes d'épargne salariale en France ⁽⁶⁾ avec 3 millions de comptes salariés, plus de 45 000 entreprises clientes et une part de marché de 25 %. L'offre de Perco s'est fortement développée dépassant un milliard d'euros d'encours en tenue de comptes. L'épargne salariale pour les PME et professionnels progresse aussi vigoureusement avec plus de 10 000 nouveaux contrats.

Natixis Intertitres enregistre une croissance soutenue avec les Chèques de Table® et les CESU Domalin®. Les titres de services émis en 2010 atteignent un volume de 78 millions, en progression de 8 %.

L'activité de Titres Cadeaux, co-filiale avec La Banque Postale, progresse de 11 % avec près de 85 millions de CA DO Chèque émis en 2010.

Paiements

Dans un environnement économique et réglementaire en forte évolution, les activités de Natixis Paiements et de GCE Paiements ont fusionné afin de créer un opérateur unique au service de l'ensemble du groupe.

3^e opérateur monétique avec 21 % du marché français ⁽⁷⁾, Natixis Paiements a connu une activité stable pour le traitement des chèques et des autres flux.

Par ailleurs, des solutions de paiement innovantes pour les clients des réseaux ont été développées comme la carte de paiement sans contact, testée à Nice, ville pilote.

Titres

N° 2 de la conservation de détail ⁽⁸⁾, le département EuroTitres de Natixis gère 4,5 millions de comptes titres, dont 61 % pour le compte des réseaux du Groupe BPCE. Près de 1,4 million de comptes titres de Caisses d'Épargne ont en effet été basculés en 2010 dans sa plate-forme qui a vocation à traiter l'ensemble de l'activité titres des réseaux du groupe.

(1) Source interne.

(2) ASF 13,7 % de part de marché au 31 décembre 2010.

(3) Depuis le 24 décembre 2010 - cumul des données ASF pour Natixis Lease et Cicobail.

(4) Source interne.

(5) Source interne.

(6) AFG au 30/06/2010.

(7) Groupement de Cartes Bancaires.

(8) Source interne.

1.7.3 Les participations financières

NEXITY

Pour rendre possible les projets de ses clients, Nexity rassemble tous les métiers et services immobiliers. C'est aujourd'hui le seul opérateur immobilier français capable d'apporter une réponse d'ensemble aux particuliers, aux entreprises, aux investisseurs institutionnels et aux collectivités locales. Par la conjugaison de ses spécialités, Nexity est en mesure de proposer une offre intégrée à chacun de ses clients, de la conception à la réalisation, du montage au financement de leur projet. Nexity est aussi présent en Europe.

En 2010, son chiffre d'affaires s'est élevé à 2,75 milliards d'euros en repli limité de 3 %, son résultat opérationnel courant à 201 millions d'euros, avec une marge opérationnelle stable à 7,3 %, et son résultat net part du groupe à 120 millions d'euros.

Une très bonne année commerciale

Dans le logement, le marché français a été très actif grâce à des taux de crédit immobilier à leurs plus bas niveaux, aux aides publiques à l'accession et à l'incitation à l'investissement locatif à travers le régime Scellier-Carrez. Nexity a enregistré 14 885 réservations nettes, soit une progression de 13 %, dont 11 854 logements neufs en France, en hausse de 10 %, et 2 869 terrains à bâtir, en hausse de 30 %. Ces réservations représentent 2 566 millions d'euros (dont 52 millions en Italie).

En France, la hausse de 6 % du prix moyen au m² est en ligne avec l'évolution du marché du neuf en 2010. Le niveau moyen de pré-commercialisation des logements est resté exceptionnellement élevé : 77 % en moyenne sur l'année. Le stock achevé détenu par le groupe Nexity à fin 2010 était très faible avec 103 logements.

À fin 2010, le potentiel d'activité du groupe représente 21 300 lots pour le logement, en hausse de 12 % par rapport à fin 2009, et 9 400 lots de terrains à bâtir contre 8 700 à fin 2009.

Dans le tertiaire, le marché de l'investissement en France a nettement redémarré. Les prises de commandes du groupe Nexity se sont élevées à 189,6 millions d'euros hors taxes et le bon avancement de nouveaux projets permet d'anticiper un retour aux plus hauts niveaux historiques de cette activité en 2011.

Dans les services, la gestion de copropriétés et de surfaces tertiaires ont connu un retrait significatif tandis que la gestion locative est en légère progression.

Dans la distribution, les transactions des agences des réseaux (Century 21 France et Guy Hoquet l'Immobilier), au nombre de 1 343 à fin 2010, contre 1 405 à fin 2009, sont restées soutenues. L'activité d'Iselection a été en ligne avec 2009 avec 2 039 lots commercialisés en produits d'épargne immobilière pour le compte de promoteurs tiers.

Dans la régénération urbaine, plus de 130 000 m² issus d'opérations initiées par Villes Et Projets ont été commercialisés. Elles ont généré un chiffre d'affaires de 154 millions d'euros pour les activités de promotion du groupe et représenté 70 % du montant des prises de commandes du pôle Tertiaire en 2010.

Le potentiel foncier de Nexity Villes Et Projets s'élevait à 835 000 m² à fin 2010. Les surfaces destinées à des opérations de logement en représentent 47 %.

De bonnes perspectives et un nouveau projet d'entreprise

Du fait du décalage entre l'activité commerciale et la constatation des résultats, le groupe Nexity considère que le niveau de marge opérationnelle de 2010 est un point bas. Il reflète le très faible niveau des ventes de logements en 2008

et devrait s'améliorer avec l'activité. Pour 2011, le groupe se fixe un objectif de 10 % du marché du logement neuf estimé à 105 000 unités et vise une forte croissance dans le secteur tertiaire avec 500 millions d'euros de prises de commandes. Il escompte ainsi un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 2,7 milliards d'euros et une marge opérationnelle courante supérieure à 8 % hors charges liées au projet *Nexity Demain*.

Nexity Demain est le nouveau projet d'entreprise du groupe Nexity. Lancé en 2011, il poussera encore plus loin l'intégration des activités et la capacité à accompagner les clients dans leurs différentes vies immobilières avec de nouveaux produits et de nouvelles solutions. *Nexity Demain* capitalisera sur une marque unique pour incarner les engagements de l'ensemble de ses activités à être plus proches et plus à l'écoute des clients. L'objectif est que le groupe Nexity devienne le réflexe en matière de besoins immobiliers et la marque de référence dans ce domaine en termes de relation client.

FONCIA

Une activité bien orientée

Foncia est un leader en France de la gestion et des transactions résidentielles avec 473 agences intégrées et 104 agences franchisées. Foncia est également implanté en Suisse, en Allemagne et en Belgique avec 32 agences. Son réseau et celui des Banques Populaires développent la distribution d'offres croisées comme des assurances multirisques habitation pour les locataires, des crédits d'acquisition et des sélections de biens locatifs de qualité pour les propriétaires bailleurs.

En 2010, plusieurs produits nouveaux ont été lancés : un mandat *Foncia Premium* incluant des services qui facilitent le changement de résidence, un *Passe Location* qui permet aux locataires de reporter durant 3 mois leurs frais d'entrée, une nouvelle formule *Pack Fraîcheur* pour les propriétaires bailleurs, un *Prêt Copropriété* et un *Bilan énergétique* des immeubles assorti de solutions d'amélioration.

Près de 12 000 ventes ont été réalisées soit une augmentation de 10 %. 67 500 locataires ont trouvé un logement avec Foncia qui reste le premier loueur de France. Les activités récurrentes de gestion locative (285 000 lots) et le syndicat de copropriété (plus de 1 million de lots) ont représenté 75 % des revenus.

MAISONS FRANCE CONFORT

Forte reprise de l'activité

Maisons France Confort est l'un des premiers opérateurs de logement en France pour l'accession à la propriété.

Après un premier semestre 2010 affecté par les intempéries, l'activité a vigoureusement repris au second semestre. Plus de 7 300 maisons ont été commercialisées en 2010 (soit une progression de +27 %). Le chiffre d'affaires s'élève à 443 millions d'euros en croissance de 12 % et le résultat opérationnel courant à 25 millions d'euros.

Les réglementations vont dynamiser la rénovation thermique. Dans cette perspective, Maisons France Confort a pris 39 % de Rénovert qui développe une offre globale de rénovation avec les mêmes garanties qu'un contrat de construction. Cette opération permet à Maisons France Confort d'être immédiatement opérationnel sur ce marché avec une réelle longueur d'avance sur la concurrence.

EUROSIC

Une stratégie HQE

Société foncière cotée, Eurosic détient et gère un patrimoine d'une valeur de 1,39 milliard d'euros à fin décembre 2010 composé principalement de bureaux récents de grande taille et très grande qualité à Paris et en première couronne. Son portefeuille comporte aussi deux parcs tertiaires et des actifs de diversification dans les loisirs et la logistique. Les actifs d'Eurosic sont essentiellement mono-locataires et dotés de baux longs.

2010 a été marquée par une gestion active du portefeuille, des cessions pour 103 millions d'euros et la commercialisation de 18 500 mètres carrés auprès de locataires de premier rang. Engagée dans la certification HQE (Haute Qualité Environnementale) de ses immeubles neufs et en restructuration, Eurosic l'a obtenue pour plusieurs d'entre eux. Ses revenus locatifs se sont élevés à 78,2 millions d'euros et son résultat net à 89,3 millions d'euros.

COFACE

Retour au résultat positif

Coface commercialise des solutions pour gérer les créances commerciales que les entreprises détiennent sur d'autres entreprises. Ces solutions s'articulent autour de l'assurance-crédit, son métier cœur, dont le rôle est de protéger les entreprises contre le risque de défaillances financières de leurs clients. Coface propose également des produits d'information, de gestion de créances et d'affacturage. En France, elle gère, pour le compte de l'État, des garanties publiques destinées à soutenir les exportations françaises, et qui portent sur des risques non assurables par le marché privé.

135 000 entreprises dans le monde sont clientes de Coface qui leur assure un service de qualité dans 65 pays. Après une année 2009 marquée par une perte historique de l'assurance-crédit et un résultat net négatif, Coface a retrouvé en 2010 le chemin de la croissance et de la rentabilité. Son résultat net au 31 décembre 2010 a atteint 61 millions d'euros, contre -163 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ce résultat a été obtenu grâce à une augmentation du chiffre d'affaires de 3,8 %, une forte diminution du ratio de sinistres à primes (ramené de 98 % fin 2009 à 53 % fin 2010) ainsi qu'une maîtrise des frais généraux.

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2010	36	2.2	Organes de direction et de surveillance	68
2.1.1	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	36	2.2.1	Conseil de surveillance	68
2.1.2	Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	46	2.2.2	Directoire	69
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance	67	2.2.3	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010	72
			2.2.4	Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de BPCE	98
			2.2.5	Organes de direction et organisation de BPCE	107

2.1 Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2010

Mesdames et messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par BPCE ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du groupe.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité des nominations et des rémunérations du 19 janvier 2011 (s'agissant de la partie consacrée à la gouvernance) et au Comité d'audit du 21 février 2011 puis d'une approbation du conseil de surveillance lors de sa réunion du 22 février 2011.

Les commissaires aux comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attesteront l'établissement des autres informations requises par la loi (article L. 225-235 du Code de commerce).

2.1.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF mis à jour en avril 2010 et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE en tant que société coopérative et de la composition de son conseil : la durée des fonctions et l'échelonnement des renouvellements des membres du conseil, la possession par ces membres d'un nombre significatif d'actions ainsi que la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités.

S'agissant de la durée des fonctions, contrairement à la durée maximale de 4 ans du mandat des administrateurs préconisée par le Code AFEP-MEDEF, la durée statutaire du mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE est de 6 ans, ce qui répond à la nécessité pour les membres de disposer d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de BPCE. De même, il n'y a pas de renouvellement échelonné des membres du conseil de BPCE, ce qui s'explique par l'organisation coopérative du Groupe BPCE. Cette organisation coopérative explique également que les propositions du Comité des nominations et des rémunérations concernant la nomination de membres du conseil ne portent que sur les membres extérieurs au groupe.

S'agissant de la possession par les membres du conseil de surveillance d'un nombre significatif d'actions, la rédaction des statuts de BPCE a tenu compte de la suppression, par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être propriétaire d'actions de la société. Ainsi, les membres de BPCE ne possèdent pas un nombre significatif d'actions et ne sont pas actionnaires à titre personnel, mais leur désignation

respecte la représentation des différentes catégories d'actionnaires, ce qui garantit le respect de l'intérêt social de l'entreprise.

Par ailleurs, conformément à la convention signée avec l'État le 24 octobre 2008 et relative au dispositif de soutien de l'État à l'économie, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations AFEP-MEDEF relatives à la rémunération des dirigeants et les mettre en œuvre.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les fonctions des membres du conseil de surveillance de BPCE ont pris effet au 31 juillet 2009 pour une durée de six ans.

Principes

En vertu de l'article 21 des statuts modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2010, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-huit membres soit, au 31 décembre 2010, 7 représentants des actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Épargne et de Prévoyance), 7 représentants des actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires ainsi qu'un nombre minime d'actionnaires minoritaires) et 4 membres indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 par l'AFEP-MEDEF ⁽¹⁾.

Les statuts prévoient également la présence, avec voix consultative, des représentants du comité d'entreprise de la société, en application de l'article L. 2323-62 du Code du travail.

(1) Une description exhaustive des catégories d'actionnaires est disponible en pages 398 à 400.

Mode de désignation

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts, de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B selon la catégorie visée.

S'agissant des membres indépendants, ils sont proposés par le Comité des nominations et des rémunérations au conseil de surveillance qui invite le directoire à soumettre leur nomination au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du conseil sont rééligibles, sans limitation autre que celles des dispositions statutaires relatives à la limite d'âge qui est de 68 ans.

Mixité du conseil de surveillance

BPCE a anticipé l'adoption de la loi du 27 janvier 2011 dite « Copé Zimmermann » relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance en nommant deux femmes au conseil de surveillance ; ces nominations portent à 4, sur un total de 18 membres, le nombre de femmes au conseil, soit plus de 20%, respectant dès à présent la proportion qui devrait être atteinte en 2014 selon les termes de la loi. Une proportion de 40% de femmes sera atteinte en 2017..

Membres

La présidence du conseil de surveillance est exercée par Philippe Dupont.

Philippe Dupont, 59 ans, a été président-directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires de 1999 à 2009 et président du directoire de Natixis de 2006 à 2009. Il a été, pendant douze ans, dirigeant d'une entreprise de négoce de matières premières, puis président du conseil d'administration de BP ROP Banque Populaire (aujourd'hui Banque Populaire Val de France) de 1983 à 1999.

La vice-présidence du conseil est exercée par Yves Toublanc.

Yves Toublanc, 64 ans, est président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes depuis 2007. Il a exercé de nombreuses années dans les domaines de contrôle de gestion et de direction financière puis dans la direction de filiales au sein du groupe Saint-Gobain puis du groupe Poliet. Chef d'entreprise, il a fondé et dirigé un groupe de sociétés industrielles en Rhône-Alpes.

Outre le président et le vice-président, le conseil est composé, au titre des représentants des actionnaires de catégorie A, de :

- Mme Catherine Amin-Garde, présidente du COS de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ;
- M. Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France ;
- M. Francis Henry, président du COS de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ;
- M. Pierre Mackiewicz, président du COS de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ;
- M. Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire ;
- M. Pierre Valentin, président du COS de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

Au titre des représentants des actionnaires de catégorie B :

- M. Gérard Bellemon, président de la Banque Populaire Val de France ;

- M. Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace ;
- M. Jean Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- M. Pierre Desvergnès, président de la CASDEN Banque Populaire ;
- M. Stève Gentili, président de la BRED Banque Populaire ;
- M. Bernard Jeannin, directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En qualité de membres indépendants :

- Mme Maryse Aulagnon, membre indépendant, présidente-directrice générale du groupe AFFINE ;
- Mme Laurence Danon, membre indépendant, présidente du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance ;
- M. Marwan Lahoud, membre indépendant, directeur de la Stratégie et du Marketing et membre du comité exécutif d'EADS ;
- Mme Marie-Christine Lombard, membre indépendant, présidente-directrice générale de TNT Express.

Censeurs

Sept censeurs à voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Natixis est censeur de plein droit (article 28.1 des statuts de BPCE), représentée par son directeur général, Laurent Mignon. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne les six autres censeurs.

Trois censeurs sont désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A conformément aux dispositions de l'article 31.1 9° (les « Censeurs A ») :

- M. Michel Sorbier, président de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne ;
- M. Pierre Carli, président du directoire de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ;
- M. Jean Merelle, président du directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe.

Trois censeurs sont désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B conformément aux dispositions de l'article 31.1 10° (les « Censeurs B ») :

- M. Raymond Oligier, président de la Fédération Nationale des Banques Populaires ;
- M. Christian du Payrat, directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse ;
- M. Alain Condaminas, directeur général de la Banque Populaire Occitane.

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Missions et pouvoirs

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la

clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;

- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Conformément à la loi, les opérations suivantes ne peuvent être réalisées par le directoire qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- cession des immeubles par nature et cessions totales ou partielles des participations (étant précisé que le conseil a fixé à 200 millions d'euros le montant de l'enveloppe annuelle des cessions d'immeubles par nature et à 200 millions d'euros le montant des opérations de cessions totales ou partielles de participation, opérations pour lesquelles l'autorisation du conseil ne sera pas requise si les seuils précédents ne sont pas dépassés) ;
- constitutions de sûretés sur les biens sociaux.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

S'agissant de ses pouvoirs propres :

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes ;
- décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des décisions soumises à la majorité simple :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux ;
- autoriser tout projet d'opération ou de rachat d'actions C pour un montant supérieur à 200 millions d'euros ;
- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du Code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et 68 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance, notamment par voie de fusion de deux

ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Épargne et de Prévoyance ;

- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du groupe et de chacun des réseaux définis par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'Inspection générale du groupe ;
- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus du Groupe Caisse d'Épargne et les représentants issus du Groupe Banque Populaire seront d'un nombre identique et détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;
- adopter le règlement intérieur ⁽¹⁾ du conseil.

S'agissant des décisions soumises à la majorité qualifiée (15 membres sur 18) :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;
- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;
- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et affectant ou susceptible d'affecter les droits des titulaires d'actions de catégorie C ou modifiant les modalités de gouvernance ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision relative à une modification significative du règlement intérieur du conseil de surveillance de la société affectant les droits spécifiques des titulaires d'actions de catégorie C ;
- toute décision visant à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé. Les décisions du conseil de surveillance prises dans le cadre de l'exercice par la société de ses prérogatives d'organe central des réseaux sont précédées d'une consultation de Natixis.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2010, l'assemblée générale a modifié les statuts de BPCE afin de tenir compte de la perspective de la sortie définitive de l'État du capital de BPCE, avec la mise en place d'une règle de majorité de 12 membres sur 18 s'agissant des décisions essentielles, en lieu et place de l'actuelle règle de majorité de 15 membres sur 18.

Règlement Intérieur du conseil

Le règlement intérieur du conseil de surveillance, adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

(1) L'ensemble des dispositions sont reportées dans le Rapport du président.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Il a également pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- rappeler que les cas d'approbation préalable du conseil, tels que prévus par la loi, figurent à l'article 27.1 des statuts de la société ;
- rappeler que les décisions nécessitant un accord préalable du conseil pour les opérations significatives (Décisions Importantes et Décisions Essentielles) figurent aux articles 27.3 et 27.4 des statuts de la société ;
- rappeler les règles d'information du conseil ;
- préciser les missions des différents comités dont il constitue le règlement intérieur ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

Indépendance des membres

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le Règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

En outre, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprennent des Membres Indépendants élus ou cooptés. La définition indiquée ci-dessous s'inspire des préconisations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 et mis à jour en avril 2010 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France (Code AFEP-MEDEF). BPCE s'éloigne cependant des recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités : en raison de l'organisation mutualiste du Groupe BPCE, la part des administrateurs représentant les réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire est plus importante que celle des administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, au nombre de quatre.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de Membre Indépendant sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Un Membre Indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de la société ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être représentant de l'État, fonctionnaire ou salarié de la Société de prise de participation de l'État (S.P.P.E.) ou de toute autre entité majoritairement détenue directement ou indirectement par l'État ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle

un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la société ou de son groupe ;
- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

L'expression « mandataire social » désigne toute personne assumant dans la société ou l'une des sociétés du groupe, des fonctions de direction à savoir tout président, président du conseil d'administration ou du directoire, membre du directoire, directeur général ou directeur général délégué de la société ou d'une société du groupe, à l'exception des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, sous réserve que ceux-ci ne perçoivent, en dehors des jetons de présence versés par la société ou de leur rémunération en qualité de président ou vice-président du conseil de surveillance, aucune autre forme de rémunération de la part de la société ou des sociétés du groupe.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Honorabilité des membres

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables. Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Enfin, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

Conflits d'intérêts

A la connaissance de la société :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil de surveillance régit les conflits d'intérêts de tout membre du conseil de surveillance ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil de surveillance a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du conseil de surveillance ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du conseil de surveillance concernant le cession de sa participation dans le capital de la société.

Déclaration de non condamnation

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE. À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous sequestre ou liquidation n'a été prononcée au cours de cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE.

ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président, ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni 11 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010. En 2010, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 93,75 %. Outre les sujets abordés régulièrement – activités commerciales, rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants et questions diverses pour information – les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

Gouvernance – Fonctionnement interne du conseil

- Part variable des dirigeants et politique de rémunération des dirigeants ;
- Information relative à la nomination du directeur de l'Inspection générale du Groupe BPCE ;
- Étude des candidatures à la nomination de deux membres extérieurs au conseil de surveillance (membres indépendants) et proposition au directoire des deux candidats retenus ;
- Autorisation à la modification du caractère réglementé de certaines conventions.

Finances

- Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2009 de BPCE ;
- Présentation des comptes trimestriels et du 1^{er} semestre de BPCE ;
- Approbation des budgets 2010 et 2011 ;
- Adoption du règlement de solidarité et de garantie des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et de Prévoyance modifié suite à la fusion par absorption de CE Participations et de BP Participations par BPCE ;
- Étude des impacts relatifs à Bâle III ;
- Suivi de la gestion du ratio prudentiel intra-groupe ;
- Autorisation à la création d'un nouvel outil de refinancement du Groupe BPCE.

Audit – Conformité – Risques

- Suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- Échanges avec l'Autorité de contrôle prudentiel sur les améliorations apportées par le groupe au pilotage sur base consolidée des risques du Groupe Caisse d'Épargne ;
- Approbation du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- Étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 42 du règlement CRBF 97-02, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 43 du règlement CRBF 97-02 ;
- Étude du rapport annuel du Responsable de la conformité pour les services d'investissement à l'AMF ;
- Présentation des chartes « Contrôle interne Groupe BPCE », « Continuité d'activité Groupe BPCE », « Sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE », et « Révision comptable et réglementaire » ;
- Approbation de la modification de la réglementation « Grands Risques » sur les pondérations des engagements interbancaires et la proposition de mise en place de plafonds internes inférieurs aux plafonds réglementaires ;

Opérations stratégiques

- Suivi du Plan stratégique ;
- Autorisation de la fusion Caisse d'Épargne de Nouvelle Calédonie / Banque de Nouvelle Calédonie ;
- Information sur la reconduction de la convention de partenariat de BPCE avec le Crédit Immobilier et Hôtelier Partenariat (CIH) ;
- Autorisation de la cession à Axa Private Equity d'une partie des activités de Private Equity pour compte propre de Natixis en France ;
- Autorisation de la fusion par absorption de CE Participations et de BP Participations par BPCE ;
- Autorisation de rachat partiel des actions de préférence émises au bénéfice de la SPPE ;

- Autorisation de la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord ;
- Autorisation de la transmission universelle de patrimoine de GCE Paiements par BPCE à Natixis Paiements ;
- Autorisation de l'apport des titres de la BCI, BICEC, SCI CIG, BCP Luxembourg SA, Natixis Pramex International et Proparco par BPCE à BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) ;

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

FONCTIONNEMENT DES COMITÉS INSTITUÉS PAR LE CONSEIL

Le conseil de surveillance a institué trois comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de 3 et au maximum de 7 membres.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

Le Comité d'audit et des risques

Composition

Le Comité d'audit et des risques est présidé par Marwan Lahoud depuis le 31 juillet 2009, date de sa nomination par le conseil de surveillance en tant que membre indépendant.

Marwan Lahoud a notamment été chargé de mission puis conseiller pour les affaires industrielles, la recherche et l'armement au cabinet du ministre de la Défense, chargé de mission à la direction des Ressources humaines de la DGA, directeur du Développement d'Aérospatiale et secrétaire général du comité Aérospatiale-Matra, Senior Vice-President en charge des fusions et acquisitions d'EADS et Chief Executive Officer de MBDA Missile Systems.

Il est aujourd'hui directeur général délégué d'EADS, chargé du marketing et de la stratégie et membre du comité exécutif, et les nombreuses fonctions

dirigeantes qu'il a exercées ont motivé sa nomination en tant que président du comité d'audit, membre indépendant.

Les autres membres du comité ont également été choisis au regard de leur expertise dans les domaines comptables, financiers et contrôle interne :

- Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace ;
- Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ;
- Jean Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Marie-Christine Lombard, présidente-directrice générale de TNT Express ;
- Pierre Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Missions

Le Comité d'audit et des risques assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 et le règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance reçoivent systématiquement le dossier du comité d'audit et des risques et peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux réunions du comité.

Le comité d'audit et des risques est chargé d'assurer le suivi :

- a) du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels de la société et du groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance,
- de vérifier la clarté des informations fournies,
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification,
- de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du groupe,
- d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du groupe,
- d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes et sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale,
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment par un examen du détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe ainsi qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir et par l'approbation préalable de toute mission supérieure à 1 million d'euros hors taxes n'entrant pas dans le strict cadre du contrôle légal des comptes mais qui en est la conséquence ou l'accessoire, toute autre mission étant exclue,
- d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;

b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne de la société et du groupe, notamment la cohérence et l'exhaustivité des systèmes de mesure de surveillance et de maîtrise des risques ; de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ; à cet effet d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le groupe ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- de formuler des avis sur les grandes orientations de la politique du groupe en matière de risques et de conformité, notamment sur les limites de risques traduisant la tolérance aux risques présentées au conseil ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 17 ter du règlement CRBF 97-02 permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de s'assurer de l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- de veiller à l'indépendance de l'Inspection générale du groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du groupe ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme annuel de l'Inspection générale du groupe ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de l'Inspection générale du groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du groupe lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'Autorité de contrôle prudentiel et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres.

Activité

Le comité d'audit et des risques s'est réuni 8 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 93,33 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

FINANCES :

- Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2009 de BPCE ;
- Budgets 2010 et 2011 ;
- Présentation des comptes trimestriels et du 1^{er} semestre de BPCE ;
- Suivi de la gestion du ratio prudentiel intra-groupe ;
- Étude des impacts de Bâle III.

AUDIT – CONFORMITÉ – RISQUES :

- Suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- Étude et suivi du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- Étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 42 du règlement CRBF 97-02, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 43 du règlement CRBF 97-02 ;
- Présentation des chartes « Contrôle interne Groupe BPCE », « Continuité d'activité Groupe BPCE », « Sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE », et « Révision comptable et réglementaire » ;
- Rapport annuel du Responsable de la conformité pour les services d'investissement à l'AMF ;

- Étude du dispositif d'encadrement des risques (Présentation des plafonds, limites et délégations) ;
- Étude du plan de Continuité Groupe et BPCE ;
- Information régulière sur la gestion des actifs cantonnés de Natixis ;
- Approbation du plan d'audit de l'Inspection générale du groupe et analyse du suivi des recommandations émises par l'Autorité de contrôle prudentiel et l'Inspection générale du groupe à l'issue de leurs missions.

OPÉRATIONS STRATÉGIQUES :

- Étude sur la fusion par absorption de CE Participations et de BP Participations par BPCE ;
- Information sur la reconduction de la convention de partenariat de BPCE avec le Crédit Immobilier et Hôtelier Partenariat (CIH) ;
- Étude sur la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord ;
- Étude du projet d'apport des titres de la BCI, BICEC, SCI CIG, BCP Luxembourg SA, Natixis Pramex International et Proparco par BPCE à BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) ;
- Avis sur le rachat partiel des actions de préférence émises au bénéfice de la SPPE.

Le Comité des rémunérations et des nominations

Composition

Il est présidé par Laurence Danon, depuis le 31 juillet 2009, date de sa désignation par le conseil de surveillance en tant que membre indépendant.

Laurence Danon est présidente du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance. Au cours de sa carrière, elle a été directrice générale de Ato Findley SA, présidente du directoire puis présidente-directrice générale de France-Printemps, ou encore présidente de la commission Nouvelle génération au Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Les autres membres du Comité des rémunérations et des nominations sont également choisis au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

- Catherine Amin-Garde, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ;
- Maryse Aulagnon, présidente-directrice générale du groupe Affine ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Stève Gentili, président de la BRED Banque Populaire ;
- Pierre Mackiewicz, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Missions

Le Comité des rémunérations et des nominations prépare les décisions du conseil de surveillance de BPCE sur les sujets suivants.

LES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Le Comité des rémunérations et des nominations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance ou de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations et des nominations :

- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du groupe, en particulier de la politique à l'égard des principaux dirigeants des établissements affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matière de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant de ces questions.

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

Le comité formule des propositions et des recommandations au conseil de surveillance sur :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, personnalités extérieures au groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du groupe sont proposés au conseil, conformément aux statuts de la société et à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier.

Il est également chargé de :

- faire des propositions au conseil pour la nomination du président du directoire de la société ;
- piloter le processus d'évaluation du conseil de surveillance par lui-même ou par toute autre procédure interne ou externe appropriée. À ce titre, il propose en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de la société (le règlement intérieur du conseil). Une procédure d'évaluation externe sera engagée en 2011 ;
- examiner le projet de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

Activité

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 8 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 95,55 %.

Les principaux thèmes traités en 2010 par le comité ont été les suivants :

- Politique de rémunération variable des membres du directoire ;
- Rémunération du président du directoire ;
- Nomination de deux membres du directoire ;
- Détermination de l'enveloppe de la rémunération variable des opérateurs de marché BPCE (*) ;
- Étude et suivi du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- Travaux de sélection de deux administrateurs extérieurs en conformité avec le projet de loi relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration ;
- Réflexion sur l'évolution de la répartition de l'enveloppe des jetons de présence ;
- Étude de l'évolution des règles applicables aux rémunérations issues de la Directive CRD III et de l'application de ces règles au sein du groupe.

Le Comité coopératif

Composition

Le Comité coopératif est présidé par Philippe Dupont, président du conseil de surveillance, membre de droit du comité (article 3.4 du règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE).

Il est également composé de :

- Bernard Comolet, membre du Comité d'audit ;
- Jean Criton, également membre du Comité d'audit ;
- Pierre Desvergnès, président de la CASDEN Banque Populaire ;
- Francis Henry, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ;
- Yves Toubanc, vice-président du conseil de surveillance.

Missions

Le Comité coopératif est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

Activité

Il s'est réuni 1 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Lors de ses réunions, le Comité coopératif a identifié certains axes de réflexion en vue du développement du sociétariat ; il a estimé que certaines problématiques relevaient des fédérations (animation du sociétariat) et précisé que la problématique fonds propres relève de BPCE. Il a également examiné les caractéristiques et la cartographie des parts sociales au sein des deux réseaux.

MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ARTICLE 30 DES STATUTS DE BPCE)

1° Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

2° Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

3° L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou, s'agissant d'un actionnaire personne physique, à son conjoint, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

4° Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

(*) La population des opérateurs de marché concerne les personnes visées par le règlement 97-02 sur le contrôle interne des établissements de crédit notamment les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du groupe.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- 5° L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur 2^e convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

- 6° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur 2^e convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- 7° Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

RÈGLES ET PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Rémunération des membres du conseil de surveillance

L'enveloppe globale distribuable des jetons de présence de BPCE a été fixée à 600 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 31 juillet 2009. Cette rémunération est détaillée en pages 102 à 104

Indemnité de M. Philippe Dupont, président du conseil de surveillance

- indemnité annuelle forfaitaire : 400 000 euros ;
- indemnité annuelle de logement : 42 000 euros ;
- jetons de présence : 0.

Jetons de présence des membres du conseil de surveillance

M. Yves Toubanc, vice-président du conseil de surveillance :

- jetons de présence fixes annuels : 80 000 euros ;

- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 1 500 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- jetons de présence fixes annuels : 10 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 1 000 euros.

Rémunération complémentaire des membres des comités spécialisés

M. Marwan Lahoud, président du Comité d'audit et des risques :

- jetons de présence fixes annuels : 30 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Autres membres du Comité d'audit et des risques :

- jetons de présence fixes annuels : 5 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Mme Laurence Danon, présidente du Comité des nominations et des rémunérations :

- jetons de présence fixes annuels : 15 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle elle a participé, dans la limite de trois réunions par exercice social : 500 euros.

Autres membres du Comité des nominations et des rémunérations :

- jetons de présence fixes annuels : 2 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de trois réunions par exercice social : 500 euros.

Rémunération des censeurs

Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent :

- jetons de présence fixes annuels : 5 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Rémunération des membres du directoire

Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance a arrêté, lors de sa réunion du 24 février 2010, les critères de détermination de la part variable des membres du directoire pour l'année 2010.

Ces critères ont été fixés de la manière suivante :

- part des critères quantitatifs dans la rémunération variable : 60 %, ces critères étant définis de la manière suivante :
 - ratio de Tier 1 Groupe supérieur ou égal au niveau minimum qui sera fixé par le Régulateur et, en l'état actuel, à 8,5 %. L'atteinte de ce ratio est une condition préalable au versement d'une rémunération variable : aucune part variable ne serait versée si ce critère n'était pas satisfait.
 - Résultat avant impôt et avant exceptionnel (résultat brut exploitation + coût du risque + résultat des entreprises mises en équivalence + gains/pertes nets sur autres actifs + variation de valeur des écarts d'acquisition) : 30 % de la rémunération variable.

Résultat avant impôt et exceptionnel	< au point bas	Point bas	Budget 2010 (cible)	Point haut	> au point haut
Objectif	/	4 757	5 229	6 049	/
Performance	25% maximum	50%	100%	125%	150% maximum

- Coefficient d'exploitation : 30 % de la rémunération variable.

Coefficient d'exploitation Groupe	< au point bas	Point bas	Budget 2010 (cible)	Point haut	> au point haut
Objectif	/	72,8	71,3	69,5	/
Performance	25% maximum	50%	100%	125%	150% maximum

- part des critères qualitatifs dans la rémunération variable : 40 %, ces critères étant composés des missions suivantes :

Critères	Pondération
Le renforcement de l'efficacité de l'organe central dans son rôle régalién	10%
Le pilotage du groupe (gouvernance, planification, prévisions, qualité)	10%
La politique de ressources humaines (statut BPCE cadre dirigeant, comités de carrière)	10%
La réduction des charges de BPCE + holdings + GIE + Financière Océor ⁽¹⁾ (- 9 % en 2010)	10%

(1) Financière Océor devenue BPCE IOM.

Par ailleurs, il a été décidé que les rémunérations variables éventuellement perçues dans d'autres entités du groupe viendront en déduction des parts variables qui seraient envisagées au titre de BPCE. Le cas échéant, les montants seront calculés au prorata temporis de la présence dans l'entreprise. Cette hypothèse peut se rencontrer lorsqu'un dirigeant d'un établissement de crédit du Groupe BPCE (pratiquant des rémunérations variables) viendrait à être nommé au directoire de BPCE.

Le conseil de surveillance a tenu compte de la décision du président du directoire de maintenir sa rémunération fixe au niveau de l'année 2009, ce qui représente une rémunération d'un niveau inférieur aux rémunérations habituellement pratiquées au titre d'un mandat équivalent.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a déterminé, lors de ses réunions du 31 juillet 2009 et du 24 février 2010, les rémunérations du président et des membres du directoire de la manière suivante :

Monsieur François Pérol :

- rémunération fixe : 550 000 euros ;
- rémunération variable : jusqu'à 200 % de la rémunération fixe ;
- indemnité annuelle de logement : 60 000 euros.

Monsieur Nicolas Duhamel :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : jusqu'à 60 % de la rémunération fixe.

Monsieur Olivier Klein :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : jusqu'à 60 % de la rémunération fixe.

Monsieur Philippe Queuille :

- rémunération fixe : 500 000 euros (dont 40 200 euros d'indemnité annuelle de logement) ;
- rémunération variable : jusqu'à 60 % de la rémunération fixe.

Monsieur Jean-Luc Vergne :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : jusqu'à 60 % de la rémunération fixe.

S'agissant des modalités de versement de la part variable due au titre de l'exercice 2009 :

- différé d'une fraction représentant 25 %, sur 2011 et 2012 (12,5 %), pour Jean-Luc Vergne et Nicolas Duhamel ;
- le différé ne s'applique pas en cas de départ à la retraite ou de décès, ainsi qu'en cas de situations particulières appréciées par le conseil.

Le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un « Return on Equity » (ROE) du groupe au moins égal à 4 % ; ce niveau étant déterminé au regard du niveau du ROE en 2009 et des niveaux prévus en 2010 et 2011.

2.1.2 Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

ORGANISATION GÉNÉRALE

Gouvernance du dispositif au niveau de l'organe central

Depuis le 4 août 2009, date de mise en place opérationnelle de BPCE, la gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de BPCE et du Groupe BPCE.

Le directoire est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le conseil de surveillance.

Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies.

Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Le président du directoire et les deux membres du directoire en charge respectivement de la banque commerciale et de l'assurance pour l'un, des opérations groupe pour le second, sont les trois personnes qui assurent la détermination effective de l'orientation de l'activité de BPCE.

- Le conseil de surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne.

À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'audit et des risques chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations. Les missions, les moyens, la composition et l'activité de ce comité au cours de l'exercice 2010 sont détaillés dans la partie de ce rapport consacré au gouvernement d'entreprise.

Les acteurs du contrôle interne

1. Organisation au niveau du Groupe BPCE

Le dispositif de contrôle du Groupe BPCE comme de l'organe central repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, et la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;

- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable ou alors par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe et la direction des Risques Groupe.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances Groupe en charge du contrôle comptable, la direction juridique, la direction Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines Groupe pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE (NIVEAU 3)

Le contrôle périodique au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 est assuré par l'Inspection générale Groupe sur toutes les entités et activités, y compris le contrôle permanent.

2. Organisation en filières

Des filières de contrôle permanent et périodique intégrées au sein du Groupe BPCE sont mises en place. Trois directions de Contrôle permanent et de Contrôle périodique sont instituées au sein de l'organe central qui anime ces filières : la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe pour le contrôle permanent et la direction de l'Inspection générale Groupe pour le contrôle périodique. Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des affiliés et filiales soumis au dispositif de surveillance bancaire sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes, des obligations de reporting, d'information et d'alerte, l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle. Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Pilotage du dispositif de contrôle

Le président du directoire de l'organe central est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent.

Un Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCSIG) se réunit périodiquement, sur une base mensuelle, sous la présidence de son responsable ou de son représentant.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle du Groupe BPCE ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité du Groupe BPCE et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent de l'organe central.

Participent à ce comité le membre du directoire en charge des Finances Groupe, le directeur des Opérations Groupe, les responsables des fonctions de contrôle périodique (Inspection générale Groupe) et permanent (direction des Risques Groupe, direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe), le responsable de la Sécurité des systèmes d'information (RSSI), ainsi que le responsable au sein de la direction Finances Groupe en charge d'animer la filière de contrôle comptable. Le membre du directoire en charge de la banque commerciale et de l'assurance est invité permanent. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

LES PROCÉDURES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DES RISQUES

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences. Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. Les directions des Risques des affiliés maisons mères et des filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort. Les autres filiales sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe.

Principales attributions de la direction des Risques Groupe

- Contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi

que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;

- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire ;
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers le régulateur),
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché),
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques Groupe assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Activités détaillées par catégorie de risques

1. Risques de crédit

La mesure des risques repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des Risques Groupe assume la définition et le contrôle de performance.

La prise de décision au sein du Groupe BPCE s'exerce dans le cadre de procédures de délégation, d'un dispositif de limites afférentes à chaque groupe client (société constituée de ses filiales) sur base consolidée et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir la fonction Risques, avec droit d'appel pouvant donner lieu à saisine du Comité de crédit de niveau supérieur.

Le système de délégation au sein de BPCE a fait l'objet d'une refonte courant 2009, qui s'est poursuivie en 2010.

Le système de délégation s'échelonne de la manière suivante :

- délégation octroyée au Comité de crédit Groupe ;
- délégation octroyée au Comité *Watchlist* et provisions Groupe ;
- délégation octroyée au Comité des risques de crédit dédié aux filiales établissements de crédit (hors Natixis) ;
- délégation octroyée aux Comités de crédit dédiés aux Caisses d'Epargne ;
- délégation octroyée aux Comités des risques de crédit dédiés aux Banques Populaires ;
- délégation octroyée au Comité des risques de BPCE (périmètre de l'organe central et de ses sous holdings) ;
- délégation octroyée aux Comités de crédit de chaque filiale ou affilié.

Au sein du Groupe BPCE, une méthodologie de notation interne commune aux deux réseaux (spécifique à chaque segment de clientèle) a été mise en place sur le retail particulier et professionnel au début de l'exercice 2010. La préparation du déploiement de l'outil de notation *corporate* (notation des entreprises) cible a été engagée sur le périmètre des Caisses d'Epargne.

À l'instar du process actuellement en place sur le périmètre des Banques Populaires, les directions des Risques des Caisses d'Epargne et les filiales ex-Groupe Caisse d'Epargne, sont, en cible, ultimement responsables de la validation des notes *corporate* après contre-expertise par les analystes, avec le déploiement du principe de noteur « référent » (personne habilitée à valider les notes dans l'outil interne) au niveau du groupe. En ce qui concerne les dossiers relevant du Comité des risques de crédit Banques Populaires, la note est validée par le Comité, sur proposition de la direction des Risques Groupe.

La surveillance des risques au sein du Groupe BPCE porte d'une part sur la qualité des informations, nécessairement compatible avec une correcte évaluation des risques, et d'autre part sur le niveau et l'évolution des risques pris. Le respect de l'application des normes est piloté par des monitorings mis en place sur l'ensemble des périmètres homologués en notation interne et déployés en 2010 sur le périmètre *Retail* Caisses d'Épargne, dans le cadre des travaux d'homologation.

Les différents niveaux de contrôle au sein du Groupe BPCE s'exercent sous la supervision de la direction des Risques Groupe, également en charge du *reporting* de synthèse consolidé auprès des différentes instances.

Les affaires sensibles (affaires gérées en *watchlist* ⁽¹⁾) et la politique de provisionnement sur les principaux dossiers partagés entre plusieurs entités (dont Natixis) font l'objet d'un examen régulier dans le cadre d'un Comité *watchlist* et provisions Groupe.

La direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des risques Groupe BPCE la mesure du respect des plafonds réglementaires au niveau du groupe au titre du Règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des grands risques.

Le dispositif de plafond interne – exprimé en fonction des fonds propres nets des entités au sens du règlement CRBF n° 90-02, à un niveau inférieur au plafond réglementaire, a été défini pour l'ensemble des entités du groupe à l'image de ce qui avait déjà été mis en place pour les Banques Populaires. Ce dispositif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Les principes du dispositif de limite groupe sont en phase finale de définition, un jeu de limites individuelles sera proposé en comité de crédit Groupe pour les plus gros engagements du groupe ainsi que pour les secteurs nécessitant un examen spécifique. Ce dispositif sera validé, déployé et complété sur l'année 2011 avec des limites sur les grandes contreparties, sur des secteurs économiques, par pays, afin d'assurer une correcte maîtrise du risque de concentration et du risque résiduel, dans le respect des prescriptions fixées par le régulateur.

Par ailleurs, en 2010, le groupe s'est doté d'une structure de direction de Programme Bâle II au sein de la direction des Risques Groupe (DRG), en charge du pilotage de l'ensemble des chantiers, au sein du groupe dans ce domaine.

Les segments *Corporate*, banques et souverains de Natixis et de Natixis financement ont été homologués le 30 septembre 2010.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Le département des risques de crédit a poursuivi et accéléré la fusion des pratiques et la convergence de normes communes au nouveau groupe. À ce titre, les procédures régissant le fonctionnement selon les nouvelles normes sont en cours d'achèvement.

L'année 2010 a également vu la création d'un pôle dédié à la surveillance du risque de crédit, indépendant de l'équipe réalisant les analyses individuelles, permettant ainsi la concrétisation d'un cadre général de plafonds et limites groupe :

- plafonds internes de division des risques inférieurs aux plafonds réglementaire pour chacune des entités, mis en œuvre au 1^{er} janvier 2011 ;
- fixation de limites internes par groupe de contrepartie (contreparties bancaires, *corporates* et foncières, etc.) sur 2011.

Un premier contrôle déclaratif des limites dédiées aux principales contreparties de chaque entité sur les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne a été mis en place dans le cadre des Comités risque de crédit de chaque réseau.

Le processus *Watchlist* Groupe permettant une surveillance rapprochée de contreparties qualifiées de « sensibles » ainsi que la cohérence de provisionnement nécessaire des principaux dossiers douteux partagés entre plusieurs entités a

été revu et précisé afin de permettre un suivi renforcé, en collaboration avec les directions des Risques des filiales du groupe, principaux contributeurs de la *Watchlist* groupe.

Près de 550 groupes de contreparties, représentant 37,7 % (hors intragroupe) des engagements du Groupe BPCE, ont été mis en qualité en terme de grappage.

Afin d'harmoniser le corpus normatif du groupe, la direction des Risques Groupe a animé plusieurs ateliers de travail en collaboration avec les établissements du groupe, permettant d'aboutir à la mise en place de normes homogènes validées en Comité normes Et méthodes (normes *Watchlist*, LBO, groupes consolidés formels, etc.). Celles-ci sont venues enrichir le référentiel des risques de crédit de BPCE ainsi que les deux recueils d'application des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

D'autre part, la transformation du pôle Analyse a été accélérée afin de diffuser les pratiques ex-ante et ex-post sur l'ensemble du pôle, de permettre à chaque collaborateur l'acquisition de la connaissance des méthodologies cibles de notation groupe, des nouveaux outils de consolidation des risques et de gestion des référentiels.

PERSPECTIVES

Les perspectives pour l'année 2011 sont :

- le déploiement du dispositif de notation cible Corporate (NIE) sur le réseau des Caisses d'Épargne ;
- le déploiement du dispositif de limites précisé et complété (limites individuelles sur tous les segments, limites sectorielles, limites sur quelques grandes zones de risques) et leur suivi ;
- la poursuite de l'action de mise en qualité du grappage des groupes de contreparties ;
- la poursuite de la convergence des normes ;
- la complétude du dispositif de surveillance des risques de crédit ;
- la poursuite de l'homogénéisation des pratiques d'analyse sur les dossiers de crédit ;
- la mise en place d'un suivi ex-post des dossiers de crédit au sein du réseau des Caisses d'Épargne ;
- la redéfinition du processus de syndication des opérations proposées aux réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ;
- l'amélioration des processus *Watchlist* et LBO avec la mise en place d'attributs spécifiques dans le SI.

2. Risques de marché

La direction des Risques Groupe a trois domaines principaux d'actions :

LA MESURE

- Fixer les principes de mesure des risques de marché, validés par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière Risques ;
- valider les modèles de valorisation et les indicateurs de gestion adéquats ou s'assurer de leur validation dans le cadre de la filière Risques. Pour les modèles développés par les établissements soumis à la CAD (Capital Adequacy Ratio) marchés, elle délègue à ces derniers la validation de ces modèles de valorisation et reçoit la cartographie des modèles validés et des notes de validation le cas échéant ;

(1) *Watchlist* : liste de contreparties faisant l'objet d'une surveillance spécifique.

- déterminer les politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques pour les établissements soumis à la CAD marchés, et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion des activités de marché de l'organe central et la validation des méthodes de valorisation de la trésorerie de l'organe central.

LES LIMITES

- Instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements non soumis à la CAD marchés, et les conditions à respecter, et la soumettre, pour validation, au Comité des risques de marché compétent ;
- harmoniser les dispositifs d'encadrement des compartiments compte propre et fonds propres des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

LA SURVEILLANCE

- Instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires non soumis à la CAD marchés, dans le cadre du comité nouveaux produits de marché ;
- définir les procédures de contrôle de second niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion ;
- consolider la cartographie des risques groupe et établir celle de l'organe central ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) ;
- fixer les normes des reportings ;
- organiser le dispositif de décision en matière de dépassements ;
- assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Au 1^{er} semestre 2010, des travaux ont été menés, en collaboration avec la filière risques financiers, permettant la réalisation d'un référentiel Risques de marché Groupe contenant les normes d'évaluation, de contrôles et de reportings, validées au Comité normes et méthodes Groupe du 15 septembre 2010.

Par ailleurs, les stress scenarii globaux et historiques, déjà en place chez Natixis ainsi qu'à la BRED Banque Populaire, ont été déployés courant 2010 sur le périmètre des Caisses d'Épargne de façon harmonisée, offrant ainsi une vision et un suivi consolidé des risques de marché sur les stress communs réalisés.

L'outil de suivi des risques de marché nommé « ABIS », pré existant au sein du réseau Caisses d'Épargne et permettant le suivi des investissements pour les fonds Private Equity et les produits structurés, a été ouvert à la filière Finances et Risques Financiers des Banques Populaires en juillet 2010. Cette filière avait préalablement été formée à l'outil.

Au cours du 2^e semestre 2010, la direction des Risques Groupe s'est attachée à mettre en place un encadrement spécifique et commun aux réseaux dans le choix de la société de gestion et dans la limite d'exposition, sur le périmètre des investissements en Private Equity. D'une façon générale, l'encadrement en risques de marché pour l'ensemble des compartiments de gestion a fait l'objet d'une revue en Comité risques de marché Groupe.

PERSPECTIVES

Les travaux 2011 porteront sur la mise en qualité des positions des Banques Populaires dans l'outil de mesure de VaR du groupe, avec pour objectif de produire un reporting consolidé des risques de marché (VaR et stress scenarii).

Les stress scenarii feront l'objet d'une étude de recalibrage sur la sévérité des stress tests hypothétiques.

Le déploiement des stress scenarii définis et mis en œuvre avec les différentes entités du groupe sera finalisé avec leur mise en place au sein du réseau Banque Populaire courant 2011.

Le dispositif d'encadrement des risques sur les portefeuilles financiers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (compte propre, fonds propres) sera achevé avec la définition des stratégies associées.

3. Les risques opérationnels

La direction des Risques du Groupe BPCE contribue à la politique de gestion des risques opérationnels. Dans ce cadre ses missions sont :

- le pilotage des normes et méthodes en matière de risques opérationnels pour le groupe : mise à jour du référentiel risques opérationnels et des normes de suivi des risques ;
- l'établissement d'une cartographie des risques reposant sur des normes d'évaluation homogènes sur tout le périmètre du groupe. La direction des Risques Groupe se coordonne avec la direction de la Conformité pour y insérer – conformément aux chartes groupe – les risques de non-conformité ;
- la définition d'indicateurs de risques opérationnels ;
- le suivi de la couverture des risques (plans d'action, Plan de Continuation d'Activité ou PCA, assurances) ;
- la gestion d'une base de données de pertes liées aux incidents avérés de risques opérationnels ;
- la surveillance permanente des risques, et, plus particulièrement, le reporting de synthèse consolidé aux différentes instances, les investigations et analyses sur les incidents significatifs majeurs au niveau groupe, l'approbation et la surveillance des plans d'actions curatifs ou préventifs afférents à ces incidents majeurs ;
- le pilotage des systèmes d'information risques opérationnels, en étroite collaboration avec les directions Informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques opérationnels.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

L'année 2010 a permis de réaliser de nombreux travaux de convergence sur les normes et méthodes. Les travaux de convergences du référentiel ont été initiés en 2010 et continueront en 2011.

- Le référentiel Normes et Méthodes des Risques Opérationnels a été redéfini à partir des bonnes pratiques existantes dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. À partir d'un groupe de travail représentatif des établissements, les différents travaux ont été lotis, avant validation, prévue en début d'année 2011, par le Comité normes et méthodes de la direction des Risques Groupe.
- Un point particulier a été porté sur la définition d'une méthodologie d'évaluation du Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) afin de pouvoir regrouper dans une cartographie unique la cotation des risques comptables, de non-conformité, de Système de Sécurité de l'Information (SSI) et de PCA.
- Afin de pouvoir rattacher l'ensemble des risques et des incidents risques opérationnels à un référentiel de risques unique, un chantier de convergence des processus a été mené en coordination avec la direction de Coordination et d'Efficacité Industrielle (DCEI) sur le premier semestre 2010. Les travaux

de rapprochement des risques ont été entamés début juillet 2010. L'objectif essentiel de cette convergence est de disposer d'une vision globale, harmonisée, et consolidée des risques pour l'ensemble des établissements du groupe.

- Un groupe de travail Convergence du Contrôle Permanent a été co-piloté avec la direction de la Conformité pour la mise en place d'un outil unique avec un dispositif global de contrôles de niveau 1 et de niveau 2 dans le groupe et un reporting consolidé des établissements vers BPCE.

Pilotage des systèmes d'information :

- la convergence des deux outils risques opérationnels existants dans les deux réseaux a été actée par le choix d'un outil unique. Les travaux préparatoires à ce changement ont été identifiés. Le choix de cet outil cible a induit le lancement de groupes de travail associant les réseaux et filiales pour la mise en place d'un portail de saisie des incidents ;
- l'alimentation des incidents sur le périmètre des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne dans le Datamart Risques opérationnels a été finalisée. De même, les travaux pour la production dans le Datamart (entrepôt de données) de reportings consolidés automatisés sont finalisés pour les Banques Populaires et en cours d'achèvement pour les Caisses d'Epargne. Enfin les incidents de Natixis portés par l'outil Risques Opérationnels spécifique à l'entité ont été intégrés dans ce Datamart et la production des reportings consolidés automatisés est en cours.

PERSPECTIVES

Pour 2011, l'accent portera sur la mise en œuvre d'un outil unique qui intégrera le résultat de la convergence des référentiels normatifs et la reprise des données. À ce titre, des actions de conduite du changement seront menées tout au long de l'année afin de préparer le déploiement de l'outil pour fin 2011.

Une première version de cet outil sera livrée par l'éditeur à la fin du 1^{er} trimestre 2011. Les travaux de « recettage » et d'accompagnement du changement nécessaires dans les réseaux et filiales permettent d'envisager son déploiement à partir du 4^e trimestre 2011 et s'étalant sur 2012.

4. Les Risques Structurels de bilan

Le rôle de la direction des Risques Groupe s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la maîtrise des risques structurels de bilan (taux, liquidité, change).

La fonction Risques ALM (Asset and Liability Management ou Gestion Actif-Passif) assure le contrôle de second niveau de ces risques.

À ce titre, la filière Risques valide les hypothèses servant à la mesure de ces risques, notamment :

- la liste des facteurs de risques identifiés et les cartographies des risques de bilan et de hors-bilan ;
- les back-testings sur les taux de production futurs et les taux de remboursement anticipés ;
- les conventions de lois d'écoulement, la définition des instruments autorisés en couverture des risques de bilan ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.

La direction des Risques Groupe instruit les demandes de limites ALM. Elle valide les scénarios de stress soumis au Comité de gestion de bilan. Elle définit, le cas échéant, des scénarios de stress complémentaires aux scénarios de stress Groupe.

La fonction Risques ALM contrôle :

- la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan ;
- le respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont du ressort de la filière Risques de chaque entité sur son propre périmètre et de la direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Chaque entité formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle de second niveau dans lequel figure :

- la qualité du dispositif d'encadrement de risques ;
- le respect des limites et le suivi des plans d'actions correctifs en cas de dépassement ;
- ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Plusieurs chantiers structurants ont été menés.

Le référentiel de la gestion actif-passif Groupe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Il constitue le système d'indicateurs et limites internes au groupe et se substitue aux référentiels et chartes des anciens groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Ce référentiel a fait l'objet d'une validation par les comités des risques adéquats.

Parallèlement, la filière Risques ALM s'est dotée d'un référentiel propre à son activité. Celui-ci présente notamment les règles d'évaluation, de contrôle et de reporting de la filière Risques. Ce référentiel a été validé par le comité des risques dédié. Ces normes de contrôle et de reporting font l'objet d'ateliers pour application au Crédit Foncier et à Natixis.

Enfin, un plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité a été réalisé conjointement par les directions Risques et Finances.

PERSPECTIVES

Le pôle Risques ALM va mener une mission de conduite du changement visant la mise en place d'un processus formalisé de production des reportings risques ALM au sein de l'ensemble des établissements.

Le pôle Risques ALM poursuit sa participation au projet d'harmonisation des outils ALM, d'une part en tant que futur utilisateur de l'outil, en définissant les besoins de la filière risques en termes de reporting, de contrôles, d'autre part du fait de son rôle de contrôle de la filière ALM en validant les décisions (métier, choix de modélisation, processus) prises dans le cadre de ce programme Féérie.

Dans l'attente de l'aboutissement de ce projet, le pôle Risques ALM a initié un chantier dont le but est de produire en cible des indicateurs de reporting ou des contrôles spécifiques indépendamment de la filière Finances.

Le pôle Risques ALM participera aux travaux préparatoires menés au niveau du Groupe BPCE concernant la mise en œuvre du volet liquidité de Bâle III.

5. Risques techniques liés aux activités d'assurance

La direction des Risques Groupe suit les risques techniques sur les contrats de prévoyance, sur la garantie des emprunteurs, et des cautions. Des dispositifs sont mis en œuvre dans les filiales (CNP et Natixis) pour mesurer et provisionner puis réassurer les risques afférents aux engagements souscrits, ainsi de suivre régulièrement la profitabilité et la valeur des portefeuilles.

PERSPECTIVES

Une cartographie des risques Assurances sera établie en 2011 sur le périmètre du Groupe BPCE.

6. Risque d'intermédiation

Le risque d'intermédiation est surveillé au niveau de l'organe central par un dispositif de suivi des opérations non ajustées ou en cours de dénouement. Natixis Eurotitres en charge de l'activité d'intermédiation met à disposition les données nécessaires à l'organe central pour le contrôle et le suivi de ce risque.

7. Risque de règlement – livraison

Les ordres sur instruments financiers de la clientèle sont transmis à l'organe central qui a recours à l'assistance technique de Natixis (Eurotitres) pour exercer ses activités de teneur de compte conservateur et de réception-transmission d'ordre.

BPCE suit, par des contrôles et des reportings réguliers, que sa filiale (Natixis) en charge de la tenue de compte conservation, respecte les réglementations et les procédures applicables en la matière.

8. Pilotage consolidé des risques

Le rôle du département est d'assurer la mise en œuvre du suivi transversal des risques consolidés pour le groupe et pour chacune des filiales du groupe, ainsi que la construction du pilotage consolidé des risques sur l'intégralité du périmètre du groupe.

Pour cela, il est en charge de la création et l'administration de référentiels homogènes ainsi que de la définition et de la construction d'outils de consolidation des risques groupe.

Il assure également l'organisation du fonctionnement des comités risques et du suivi de leurs décisions, il coordonne la communication risque pour l'ensemble du Groupe BPCE, interne et externe, il suit les recommandations de l'Inspection générale et de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) sur les risques.

Les missions du département Pilotage consolidé des risques pour la coordination de l'animation DRG et des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- assurer le calcul et la gestion du COREP (COmmon solvency ratio REPorting) groupe, faire le suivi des actions correctrices, réaliser les stress testing ;
- assurer l'animation de la filière Risques ;
- piloter les projets transversaux ;
- assurer l'administration des référentiels risques groupe, en tant que métier risques.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Plusieurs chantiers structurants ont été menés.

Le référentiel Tiers (base de données spécifiques recensant les contreparties) a été déployé au sein de l'organe central, avec un premier travail de mise en qualité des informations. Ainsi, les informations sur les 600 premiers groupes clients (soit plus de 18 000 tiers) ont été vérifiées.

L'objectif de production du calcul du ratio Bâle II et de la production du Corep selon un process groupe cible homogène, assurant une cohérence Comptabilité-Risques, a été atteint pour l'arrêté de septembre 2010 hormis pour les filiales, en cours de recette à ce jour. La base Risques de crédit constituée permet l'alimentation de tableaux de bord pour les Comités risques et la communication.

Tous les documents de référence, ainsi que les communications liées aux risques ont été fournis dans les délais prévus, et environ 90 comités sur les risques se sont tenus en 2010.

PERSPECTIVES

L'année 2011 doit permettre la diffusion automatique des informations des référentiels vers les entités du groupe, ainsi que l'aboutissement du chantier sur le suivi homogène des limites de risques de contrepartie.

Les indicateurs des cartographies des risques doivent être finalisés puis automatisés, en liaison avec l'avancement du projet Système d'information risques consolidés.

Les filiales, hormis Natixis, doivent produire leur calcul du ratio selon le process cible groupe homogène.

Instances de gouvernance des risques

Des Comités de risques au niveau du Groupe BPCE, dont la direction des Risques Groupe est un acteur essentiel, permettent d'encadrer les prises de risque, ou de réévaluer périodiquement, dans une optique proactive, les différents enjeux associés aux niveaux et à la structure des risques pris.

Les principaux comités, présidés par un membre du directoire de BPCE, un directeur général de Banque Populaire ou un président du directoire d'une Caisse d'Epargne, dès lors qu'ils couvrent le niveau groupe, organe central, le réseau des Banques Populaires ou celui des Caisses d'Epargne, sont les suivants :

1. Comité des risques Groupe BPCE : comité faitier

Son périmètre couvre l'ensemble du groupe (organe central, réseaux, toutes filiales).

Il fixe les grandes lignes de la politique de risques, statue sur les plafonds et limites globaux du groupe et par établissement, valide les seuils de délégation des autres comités, examine les principales zones de risques du groupe et par établissement, revoit les reportings risques consolidés, valide les plans d'action risques concernant la mesure, la surveillance, la maîtrise des risques et les principales normes et procédures de risques du groupe. Il assure un suivi des limites (97-02 art. 35), notamment lorsque les limites globales sont susceptibles d'être atteintes (97-02 art. 36).

Les limites globales de risques sont revues au moins une fois par an et présentées au Comité d'audit et des risques (97-02 art. 33). Le Comité des risques Groupe propose au Comité d'audit et des risques les critères et seuils permettant d'identifier les incidents à porter à la connaissance de l'organe délibérant (97-02 art. 38-1 et 17 ter). Il informe deux fois par an le Comité d'audit et des risques des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées (97-02 art. 39).

COMITÉ DES RISQUES BPCE : COMITÉ DÉDIÉ À L'ORGANE CENTRAL ET AUX HOLDINGS. IL COUVRE TOUS LES TYPES DE RISQUES

Sur les risques de crédit, il a vocation à valider ex-ante les limites de contrepartie de la trésorerie centrale ainsi que tous les engagements pris par l'organe central dans le cadre de crédits ou garanties accordés à des filiales.

Sur les risques financiers, ce comité traite des autorisations de produits et limites relatifs à l'activité de trésorerie centrale de l'organe central et au compte propre (ex-BFBP et ex-CNCE) ainsi que la revue des consommations de limites et des résultats sur ces activités.

Sur les risques opérationnels et de non-conformité, il valide la cartographie des risques opérationnels et les plans d'actions sur son périmètre. Il effectue la revue du reporting des pertes et des incidents (procédure d'alerte).

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI DE LA GARANTIE (CSG)

Organe de décision pour toute question relevant du dispositif de protection des actifs de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC), ce comité est en charge notamment de :

- suivre la bonne exécution du dispositif de protection (« la Garantie ») et à ce titre être saisi de toute décision, ou de tout projet envisagé, par le Comité de gestion des actifs cantonnés (CGAC), susceptible d'avoir une incidence sur le mécanisme de Garantie et/ou les obligations de Natixis ou de BPCE ;
- à l'occasion de chaque arrêté de comptes de Natixis, revoir les données chiffrées du dispositif de protection pour la période comptable considérée ;
- procéder aux arbitrages conformément aux conventions formalisant la Garantie ;
- valider les orientations stratégiques (dont la politique des risques) de Natixis en matière de gestion des portefeuilles cantonnés, qui seront mises en œuvre par le CGAC, et veiller à leur respect ;
- prendre les décisions et déterminer les conséquences des reclassements comptables et, plus généralement, de toute modification des règles comptables ou prudentielles applicables ;
- procéder à la validation de la valorisation périodique du call consenti à Natixis ;
- valider les changements de méthodes de valorisation des actifs couverts par la Garantie, notamment tout passage du « Mark-to-Market » au « Mark-to-Model » (et vice versa) ;
- déterminer les modalités de refacturation des frais de gestion au titre des actifs couverts par la garantie financière ;
- analyser les cessions, substitutions et changements de contrôle affectant significativement la Garantie et définir les règles de cession des actifs couverts par la garantie financière en ce notamment compris les niveaux de délégation consentis aux traders ;
- se saisir ou être saisi de toute difficulté en relation avec la Garantie.

Le CSG se réunit trimestriellement (la fréquence peut être mensuelle pendant la période de mise en place) et peut également être saisi sans délai si les circonstances l'exigent.

Pour être en mesure d'assurer correctement ses missions, il bénéficie périodiquement des remontées d'informations nécessaires et de suivi des questions traitées par les autres comités ayant une relation avec le dispositif de protection ou les actifs garantis.

COMITÉ DE GESTION DES ACTIFS CANTONNÉS (CGAC)

Ce comité, instauré en février 2009, se substitue au Comité des risques du portefeuille cantonné de Natixis afin d'assurer aux représentants de BPCE une participation accrue et effective aux prises de décisions de ce comité et d'accorder à BPCE, pour ce qui concerne certaines questions ayant une relation avec le dispositif de protection ou les actifs garantis, l'exercice d'un droit de demander la suspension d'une décision à une délibération du Comité de suivi de la garantie.

Le CGAC est la nouvelle instance d'orientation et de suivi sur l'ensemble des risques relatifs aux activités transférées à la GAPC, qu'il s'agisse de risques de contrepartie ou de marché.

Les décisions sont prises par le président du CGAC (à savoir le directeur général de Natixis) à l'issue des débats.

De plus, dans le cadre du dispositif de protection, lorsque des décisions sont susceptibles de présenter un impact financier ou des risques spécifiques pour BPCE, ses représentants peuvent demander à ce que le comité de suivi de la garantie soit saisi préalablement à toute décision.

Le CGAC se réunit au moins une fois par mois.

Enfin, la direction des Risques de Natixis, la direction Financière de Natixis et les représentants de BPCE, membres permanents de ce comité, décident des sujets jugés pertinents à inscrire à l'ordre du jour.

COMITÉS DE GESTION LOCAUX POUR LA GESTION DES ACTIFS PORTÉS PAR LES STRUCTURES AMÉRICAINES, BRITANNIQUES ET LUXEMBOURGEOISES

Ces comités sont compétents pour les sujets traitant d'actifs garantis portés dans leur juridiction. Ils concernent le suivi des actifs cantonnés de Natixis gérés aux États-Unis, au Luxembourg et au Royaume-Uni. Des représentants de BPCE y participent de manière effective. Le CGAC peut étudier néanmoins lesdits sujets au préalable et formuler des recommandations.

Ces comités locaux sont présidés par les directeurs généraux des entités en question qui statuent à l'issue des débats. Leurs décisions ne sont pas susceptibles d'être suspendues.

2. Risques crédit**COMITÉ DE CRÉDIT GROUPE**

Ce comité est compétent pour fixer les limites relatives aux grands groupes de contrepartie communs à plusieurs entités du Groupe BPCE, les limites individuelles d'un groupe de contreparties au-delà d'un certain seuil, et pour les décisions de crédit au-delà du seuil de délégation des comités d'engagement des Caisses d'Épargne et du Comité des risques de crédit des filiales et de *caps* ou gels opposables à l'ensemble des entités du groupe. Son périmètre couvre l'ensemble du groupe (organe central, réseaux, toutes filiales). *Fréquence de réunion trimestrielle au minimum.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT BANQUES POPULAIRES

Ce comité a vocation à revoir ex post les notations des dossiers de crédit au-delà d'un certain seuil, les reportings risques de crédit, de monitoring, les analyses sectorielles et la revue des enquêtes thématiques portant sur le réseau des Banques Populaires, à autoriser ou non l'ouverture des syndications proposées au réseau Banque Populaire, à effectuer la validation des notes des administrateurs et contrôler la règle du crédit incontesté, en vigueur au sein du réseau Banque Populaire. *Fréquence de réunion mensuelle.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT CAISSES D'ÉPARGNE

Ce comité reprend les prérogatives du Comité des risques de crédit ci-dessus, sauf la revue ex-post des notations qui sera effectuée en cible et la validation des notes administrateurs. *Fréquence de réunion trimestrielle puis mensuelle.*

COMITÉ D'ENGAGEMENT DES CAISSES D'ÉPARGNE

Ce comité a pour mission de décider ex ante des dossiers de crédit du réseau des Caisses d'Épargne au-delà d'un seuil de remontée propre à chaque entité, jusqu'au seuil du Comité de crédit Groupe. *Fréquence de réunion hebdomadaire.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT DÉDIÉ AUX FILIALES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT HORS NATIXIS

Décisions ex-ante pour tout nouveau dossier dépassant le seuil de délégation propre à chaque filiale. Au-delà d'un certain seuil, les décisions relèvent du Comité de crédit Groupe. *Fréquence de réunion hebdomadaire.*

COMITÉ WATCHLIST ET PROVISIONS GROUPE

Ce comité a vocation à décider, mensuellement (trimestriellement pour les titrisations, les fonds et le *private equity*) des mouvements (entrée et sortie) de contreparties dans la liste des contreparties sous surveillance, au niveau consolidé au-delà d'un certain seuil, et à examiner trimestriellement les provisions au niveau Groupe ; ce comité traite également la watchlist et les provisions de l'organe central. *Fréquence de réunion mensuelle.*

3. Risques Marché

Les décisions groupe en matière de risques de marché sont prises par le Comité des risques de marché Groupe qui saisit le Comité nouveaux produits Groupe dans le cas de nouveaux produits et de nouvelles activités (marchés).

COMITÉ DES RISQUES DE MARCHÉS GROUPE

Ce comité valide le dispositif global d'encadrement des risques de marché du groupe (Value at Risk ou VaR groupe), fixe les objectifs de convergence au niveau groupe dans le domaine des risques de marché et valide le dispositif groupe de limites ALM.

Concernant les établissements soumis à la CAD marchés et au-delà d'un certain seuil, le comité intervient ex-post en surveillance des risques de marché au travers du contrôle du suivi des consommations de limites, des dépassements et des modifications de limites.

Pour les établissements non soumis à la CAD marchés ou dont l'activité est inférieure au seuil précité, le comité intervient en amont pour analyser les risques liés à un produit et fixer les limites opérationnelles d'intervention (conditions qualitatives et quantitatives à respecter et fixation de limites), effectuer les revues annuelles ou plus fréquentes si nécessaire du dispositif de suivi et de limites, et réalise un suivi régulier du respect des limites. *Fréquence de réunion toutes les 6 semaines.*

COMITÉ NOUVEAUX PRODUITS (DE MARCHÉ) GROUPE

Ce comité a pour vocation de valider ex ante les nouveaux produits de marché pris dans les portefeuilles des établissements non soumis à la CAD Marchés, c'est-à-dire définir avant leur négociation ou leur démarrage les conditions d'utilisation de nouveaux produits financiers et de lancement de nouvelles activités financières par les affiliés de BPCE dans le cadre de leur portefeuille. Ce comité exerce sa responsabilité sur l'ensemble des entités du groupe sur le périmètre de ses activités financières. *Fréquence de réunion en fonction des besoins.* Ce comité s'est réuni quatre fois en 2010.

4. Risques opérationnels**COMITÉ RISQUES OPÉRATIONNELS GROUPE**

Ce comité réunit les différentes lignes métiers du groupe contributrices à la cartographie unique des risques (Conformité, SSI, PCA et Révision Finances). Il a vocation à valider, sur le périmètre du Groupe BPCE, la cartographie de risques opérationnels, les plans d'actions et à effectuer une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'ACP au titre de l'article 17ter pour le risque opérationnel. *Fréquence de réunion trimestrielle.*

5. Normes et Méthodes**COMITÉ NORMES ET MÉTHODES GROUPE**

Ce comité a vocation à définir les normes communes méthodologiques, de mesure, de contrôle et de reporting des risques de crédit, ALM, de marché et opérationnels à appliquer dans le groupe et les normes de consolidation de l'organe central. Il est chargé de valider des modèles communs, les backtestings globaux et les recalibrages relatifs au dispositif bâlois. Il couvre l'intégralité des entités du groupe. *Fréquence de réunion tous les deux mois.*

Les Comités normes et méthodes dédiés aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, mis en place pendant la période transitoire, sont dorénavant supprimés et intégrés au Comité normes et méthodes Groupe.

6. Système d'Information (SI)**COMITÉ GROUPE SI RISQUES**

Ce comité est compétent pour valider et arbitrer les allocations de budget et les priorités de l'ensemble des projets risques à composante informatique comme le plan de convergence SI risques et de veiller à leur bon avancement, sur le périmètre groupe. Il valide notamment les solutions à mettre en œuvre par Natixis et les autres filiales pour permettre à l'organe central d'exercer sa surveillance des risques consolidés. La présence des directions informatiques assure la bonne prise en compte des questions relatives à l'architecture technique des systèmes d'information.

Les Comités SI Risques dédiés aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, mis en place pendant la période transitoire, sont dorénavant supprimés et intégrés au Comité Groupe SI Risques. Fréquence de réunion déterminée par les projets en cours.

7. ALM (Asset and Liability Management) et Trésorerie

Le suivi du risque ALM et trésorerie est régi par des comités animés et présidés par la direction Finances Groupe. La direction des Risques Groupe est membre permanent de ces comités.

Ces comités sont composés de membres actionnaires de BPCE (directeurs généraux de Banques Populaires et président de directoire de Caisse d'Épargne) à l'exception du Comité GAP BPCE et du Comité de trésorerie et de gestion de BPCE.

ALM (EN TERMINOLOGIE FRANÇAISE GESTION ACTIF PASSIF (GAP)**Comité GAP Groupe et banque commerciale**

Ce comité examine la vision consolidée des risques structurels du groupe et ceux des différentes entités du groupe ainsi que les évolutions du bilan.

Il définit les limites de risques structurels du groupe et des établissements avant qu'elles ne soient proposées pour validation aux comités de risques adéquats.

Il entérine les conventions de la gestion actif-passif (séparation banking book/trading book, instruments autorisés, lois d'écoulement, etc.).

Il valide l'organisation de la production des indicateurs de risques et de la filière.

Il recueille, de la part des différents établissements les prévisions de refinancement et de placement en fonction de leurs besoins prévisionnels.

Il examine les stratégies de gestion de ces risques et, le cas échéant, propose des bonnes pratiques aux établissements du groupe. *Fréquence de réunion trimestrielle.*

Comité GAP BPCE

Ce comité examine les indicateurs de risques structurels de BPCE, ainsi que des véhicules de refinancement.

Il définit les limites de risques structurels de BPCE si elles sont plus ambitieuses que celles du Référentiel GAP groupe.

Il valide la tarification de la liquidité avec les affiliés.

Il entérine les conventions de la gestion active passive (séparation banking book/trading book, instruments autorisés, lois d'écoulement etc.) spécifiques à BPCE.

Il examine les stratégies de gestion de ces risques. *Fréquence de réunion mensuelle.*

TRÉSorerie**Comité de trésorerie Groupe**

Ce comité valide les principes généraux de fonctionnement de la trésorerie et s'assure que la Trésorerie BPCE dispose des moyens lui permettant de répondre à ses missions de garant de la liquidité groupe.

Il préserve la qualité de la signature BPCE en cohérence avec les autres signatures du groupe. *Fréquence de réunion semestrielle.*

Comité de gestion du Fonds de solidarité et de garantie

Ce comité sélectionne l'asset manager auquel sera déléguée la gestion du FCP (Fonds commun de placement) dans lequel sont investis les dépôts de garantie du système de solidarité et de garantie apportés par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Il passe en revue les performances, les positions et la stratégie mise en œuvre par la société de gestion

Il définit les contraintes d'investissement et les objectifs de gestion du FCP en regard de la nature du système de solidarité et de garantie, du contexte économique et de l'évolution des marchés financiers. *Fréquence de réunion semestrielle.*

Comité de gestion extinctive Compte Propre BPCE

Ce comité a pour objet de suivre sur la base des analyses et des recommandations de Natixis Asset Management qui participe à cette instance, les opérations à réaliser dans le cadre de la gestion extinctive du compte propre CE ainsi que l'évaluation des risques et des résultats associés. *Fréquence de réunion mensuelle.*

Comité de trésorerie et de gestion BPCE

Ce comité valide les stratégies fonctionnelles de la trésorerie de l'organe central. Il a pour vocation de décider et de suivre les opérations de gestion financière et bancaires de la direction Finances BPCE, dans le cadre des délégations. Ses principales missions concernent :

- le suivi des paramètres économiques et leur incidence sur la Trésorerie Centrale et sur les positions de gestion ;
- la revue des opérations en cours, le suivi de la gestion courante des activités financières et bancaires ;
- les décisions concernant le cas échéant les opérations à réaliser (hors gestion extinctive CE Participations) ;
- l'évaluation des risques et des résultats front office associés. *Fréquence de réunion mensuelle.*

Fonctionnement en filière

La direction des Risques du Groupe BPCE exerce ses missions dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Elle s'assure notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques implantées dans les affiliés maisons mères lui sont rattachées au travers d'un lien fonctionnel fort, et sont hiérarchiquement rattachées à l'exécutif.

Ce lien fonctionnel fort est dit renforcé dans le cas de filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire. Les filiales concernées comprennent Natixis, le Crédit Foncier de France (CFF), la Banque Palatine et BPCE IOM.

Les directions des Risques des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe BPCE.

Les directions des Risques implantées dans les affiliés maisons mères

- Le lien fonctionnel fort dans le cas des affiliés maisons mères implique que :
 - la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de l'affilié maison mère sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques Groupe est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;
 - la lettre de nomination du directeur des Risques de l'affilié maison mère, avec la définition de fonction annexée, qui doit être conforme au modèle élaboré par la DRG en concertation avec les dirigeants, doit être adressée à la DRG ;
 - les normes communes sont déclinées dans les entités ;
 - le reporting permanent et le devoir d'alerte vis-à-vis du directeur des Risques Groupe est effectif ;
 - la direction des Risques Groupe en collaboration avec les entités concernées valide ex post les chartes des risques et leur déclinaison en procédures cadre, ainsi que des systèmes de délégation de risques. Pour ce faire, elle se concerta avec la direction des Risques de l'établissement concerné. Elle consolide l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux.

Les affiliés maisons mères sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques de l'organe central en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée.

Les directions des Risques implantées dans les filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire

- Le lien fonctionnel fort dit de type hiérarchique renforcé dans le cas de filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire se matérialise notamment par :
 - la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de l'affilié maison mère sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques Groupe est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;
 - la participation du directeur des Risques Groupe de l'évaluation annuelle des performances du directeur des Risques ;
 - l'édition de normes communes à décliner dans les entités ;
 - l'obligation de reporting permanent et d'alerte vis-à-vis du directeur des Risques Groupe ;
 - la fixation des missions du directeur des Risques de l'entité par le directeur des Risques Groupe, éventuellement complétées par l'exécutif de l'établissement au travers d'une lettre de mission ;
 - la direction des Risques Groupe, en collaboration avec les entités concernées, valide ex ante les chartes des risques et leur déclinaison en procédures cadre en conformité avec les normes groupe, instruit ex-ante les systèmes de délégation de risques en vue de leur approbation en Comité des risques Groupe, consolide l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux ;
 - l'ensemble des dossiers de risques dégradés et les contentieux font l'objet d'un reporting à la direction des Risques Groupe ;
 - la direction des Risques Groupe est membre des comités associant la filière Risques et dispose d'un droit d'appel au comité Groupe compétent.

Les entités sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques de l'organe central en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée.

Les directions des Risques des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire

- Le lien fonctionnel pour les filiales a priori non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire, se matérialise notamment par :
 - la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de la filiale sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques Groupe est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;
 - la communication au directeur des Risques Groupe de l'évaluation annuelle des performances et de son avancement, réalisée par son responsable hiérarchique au sein de l'entité ;
 - l'édition de normes communes à décliner dans les entités ;
 - l'obligation de reporting permanent et d'alerte vis-à-vis du Directeur des Risques Groupe.

La direction des Risques Groupe, en collaboration avec les entités, dispose ex post des procédures et des normes opérationnelles risques édictées par les entités, dispose ex-post des systèmes de délégation de risques des entités et a accès à l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux des entités.

Ce type d'organisation est dupliqué chez les affiliés et filiales eux-mêmes maison mère.

Intégration de Natixis dans la filière Risques

Natixis en tant que filiale est intégrée dans la filière Risques du Groupe BPCE selon les principes généraux énoncés ci-dessus. De fait, la direction des Risques de Natixis est « invité permanent » du Comité normes et méthodes Groupe.

La direction des Risques Groupe est membre des comités de Natixis suivants : Comité des risques Global Natixis, Comité des risques de marché groupe Natixis, Comité des risques opérationnels groupe Natixis, Comité nouveaux produits et nouvelles activités, Comité de crédit groupe Natixis, Comité de contreparties sous surveillance et exerce dans ces comités un droit d'appel, le cas échéant auprès du Comité des risques compétent au niveau de BPCE sur les décisions prises dans les comités Natixis.

Natixis participe au Comité SI Risque groupe qui décide des besoins et des moyens à mettre en œuvre par Natixis pour permettre à l'organe central de réaliser sa surveillance des risques sur base consolidée.

LA CONFORMITÉ

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la charte conformité du Groupe BPCE, disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe BPCE sont dotées.

Les entreprises concernées sont l'ensemble des affiliés à BPCE, des filiales directes ou indirectes de ces affiliés, des GIE, des filiales directes ou indirectes de BPCE et de BPCE elle-même. Les filiales sont l'ensemble des entreprises dont les affiliés ou BPCE détiennent directement ou indirectement le contrôle exclusif ou conjoint, et entrant de ce fait dans le périmètre de consolidation.

Objectifs, champ d'action et périmètre d'intervention de la filière Conformité groupe

1. Objectifs de la filière

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement CRBF 97-02 modifié, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- de représenter le Groupe BPCE auprès des autorités de régulation et organisations professionnelles nationales et internationales dans tous ses domaines d'expertise.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés, notamment ses sociétés mères Caisses d'Épargne et Banques Populaires, et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer du caractère effectif et de la cohérence de l'ensemble des contrôles de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

2. Principales missions par domaine d'activité

Les principales missions de la filière Conformité du Groupe BPCE se répartissent entre les domaines suivants :

2. A Sur le périmètre de la conformité

LA DÉONTOLOGIE DES MARCHÉS FINANCIERS ET LE RESPECT DES NORMES PROFESSIONNELLES

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des responsables de la conformité des services d'investissements (RCSI).

LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte antiblanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. Il comprend le fonctionnement de la sous-filière des correspondants auprès du TRaitement et Action Contre les circuits Financiers clandestins ou TRACFIN (cellule française de lutte anti blanchiment qui dépend du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie).

LA CONFORMITÉ BANCAIRE

Ce domaine couvre la conformité à tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre englobe notamment la coordination de la veille réglementaire effectuée dans l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le Groupe BPCE et la conception du contenu des actions de formation à la conformité.

LE CONTRÔLE PERMANENT DE CONFORMITÉ

Ce domaine couvre, en coordination avec la filière Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

LE FONCTIONNEMENT COORDONNÉ DE LA FILIÈRE

Ce domaine couvre, notamment, l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la filière Conformité, la réalisation des revues de management de la Conformité. Ce domaine concourt à l'insertion dans la cartographie des risques pilotée par la direction des Risques Groupe de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

En outre, la filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des marchés financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et de la direction générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et des autorités étrangères équivalentes. La filière Conformité est associée sur les sujets

relevant de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection générale, direction des Risques, direction de la Sécurité des systèmes d'information, direction en charge du Contrôle comptable.

BPCE IOM

BPCE assure le contrôle permanent de la conformité de BPCE IOM, par délégation de celle-ci.

2. B Sur d'autres périmètres du contrôle permanent

SÉCURITÉ ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Rattachée à la direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE, la direction Sécurité continuité d'activité Groupe exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- au titre de la sécurité des biens et des personnes :
 - piloter la sécurité des personnes et des biens du Groupe BPCE,
 - animer la filière Sécurité des Personnes et des Biens au sein du Groupe BPCE,
 - veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité des personnes et des biens,
 - participer aux instances internes et externes au Groupe BPCE ;
- au titre de la continuité des activités :
 - piloter la continuité d'activité Groupe,
 - mettre en œuvre le Plan de continuité de BPCE,
 - coordonner la gestion de crise Groupe,
 - piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des Plans de continuité d'activité (PCA) Groupe,
 - animer la filière PCA au sein du groupe,
 - veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
 - participer aux instances internes et externes au groupe,
 - piloter la sécurité de l'information dans le groupe.

Principes d'organisation de la filière Conformité groupe

Pour assurer son indépendance, la filière Conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont constituées en « direction de la Conformité » rattachée hiérarchiquement au président du directoire ou au directeur général de chaque établissement du Groupe BPCE. Lorsque le directeur ou le responsable de la conformité n'est pas rattaché au président de directoire ou au directeur général, il est admis qu'il est rattaché au directeur des Risques. Le directeur des Risques et de la Conformité est hiérarchiquement rattaché au président du directoire ou au directeur général.

Le directeur/responsable de la conformité est le responsable de la filière Conformité.

Pour les entreprises du Groupe BPCE ayant le statut d'établissement de crédit ou d'entreprise d'investissement sous juridiction française, sa désignation est notifiée au Secrétariat général de l'ACP sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, conseil d'administration ou conseil de surveillance, en est informé.

1. Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1^{er}, qui prévoit notamment que l'organe central est « chargé » :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L. 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central, pour ses activités ;
- ses affiliés dont ses sociétés mères les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires ;
- ses filiales, dont Natixis.

2. Principes d'organisation au niveau de BPCE (en tant qu'entreprise et organe central)

L'organisation de la direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE (DCSG) s'inscrit dans le cadre des principes fixés par le règlement CRBF n° 97-02 modifié, par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par la loi instituant BPCE.

Rattachée au président du directoire, la DCSG exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles néanmoins elle collabore. La DCSG comprend cinq départements intervenant sur la Conformité :

- conformité déontologie, comprenant le ou les RCSI de BPCE et la conformité de l'entreprise BPCE ;
- sécurité financière, comprenant le ou les correspondants Tracfin de BPCE ;
- conformité Bancaire ;
- organisation et pilotage du contrôle permanent de conformité ;
- coordination et animation de la filière.

Le directeur de la DCSG est le responsable du contrôle permanent du risque de non-conformité au sens de l'article 11 du règlement 97-02, tant au niveau de l'organe central que du Groupe BPCE.

La DCSG exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier. Dans ce cadre, elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables de la Conformité des affiliés et filiales, dont Natixis. Les responsables de la Conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses sociétés mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, et filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La DCSG conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe BPCE, y compris au sein de l'entreprise. La conformité de l'entreprise BPCE est assurée par une équipe dédiée au sein du département Conformité Déontologie.

Dans le domaine de la Conformité, la diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit principalement par la formation des collaborateurs de la filière.

En conséquence, la DCSG :

- construit le contenu des supports de formations destinées à la filière Conformité ;
- gère les interactions avec la DRH Groupe ;

- assure la formation des acteurs de la filière, notamment par des séminaires annuels spécialisés (Sécurité Financière, Conformité Déontologie, Conformité bancaire, Pilotage du contrôle permanent de conformité) ;
- assure la formation des directeurs de la Conformité par des stages appropriés ;
- assure depuis juillet 2010 la formation de certification des acteurs de marché de BPCE.

3. Principes d'organisation au niveau des entreprises

Chez les affiliés, en particulier ses sociétés mères Banques Populaires et Caisses d'Épargne, et chez les filiales directes, dont Natixis, le responsable de la conformité est hiérarchiquement rattaché au président du directoire, au directeur général ou au directeur Risques et Conformité.

L'organisation type d'une direction ou d'une entité en charge de la Conformité comprend au moins deux unités spécialisées sur chacun des domaines (cf. partie « Principales missions par domaine d'activité ») relatifs à :

- la conformité déontologie, avec le RCSI ;
- la sécurité financière, avec le(s) correspondant(s) et le(s) déclarant(s) Tracfin.

Par ailleurs, la direction ou l'entité en charge de la Conformité désigne un ou plusieurs collaborateurs comme correspondant de la DCSG pour les domaines suivants :

- la conformité bancaire ;
- le contrôle permanent de conformité.

Chaque entreprise du Groupe BPCE dispose de son propre processus d'approbation préalable et systématique des nouveaux produits ou transformations significatives opérées sur les produits préexistants au sens de l'article 11-1 du règlement CRBF 97-02 modifié.

Les produits commercialisés par une seule entreprise relèvent de ce processus d'approbation. Lors du lancement d'un nouveau produit ou processus, la fonction Conformité de l'entreprise se rapproche, s'il y a lieu, de la DCSG

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction ou l'entité en charge de la conformité veille à :

- contribuer aux actions de formation initiées par BPCE ;
- inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE ;
- relayer localement les formations de la filière Conformité.

Ainsi qu'il est précisé dans la charte du contrôle interne groupe, les autres fonctions en charge du contrôle permanent (Révision comptable, Responsable SSI ou RSSI, Responsable PCA ou RPCA) peuvent être placées sous la supervision fonctionnelle d'un responsable du contrôle permanent, par exemple le directeur/responsable de la conformité.

Participation aux instances de gouvernance du groupe

Comité d'audit et des risques Groupe BPCE

Le directeur de la DCSG est invité à participer aux réunions du Comité d'audit et des risques Groupe BPCE.

Comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe BPCE (CEVANOP)

Un nouveau comité, résultant de l'unification de la procédure de validation des nouveaux produits des deux réseaux distributeurs, est en charge de « l'approbation préalable et systématique des nouveaux produits ou transformations significatives opérées sur les produits préexistants » au sens de l'article 11-1 du règlement CRBF n° 97-02 modifié.

Le périmètre des produits soumis à ce comité comprend tous les produits bancaires et financiers (y compris d'assurance) commercialisés auprès de la clientèle de chacun des réseaux, dès lors que le produit est commercialisé par au moins deux établissements affiliés. Le Comité statue sur présentation des dossiers par les responsables marketing ou développement de chaque réseau et au vu des avis écrits émis par les experts des directions membres du Comité, celui-ci étant présidé par le directeur de la DCSG. *Fréquence de réunion mensuelle.*

Comités de validation des processus commerciaux

La DCSG participe au comité piloté par la direction du Développement Caisse d'Épargne banque de détail validant les modes de commercialisation recommandés des produits agréés, quel que soit le canal utilisé (vente à distance ou vente en agence).

La DCSG œuvre pour que ce dispositif soit étendu de façon formalisée pour l'ensemble des réseaux et des marchés.

Ce schéma a vocation à se décliner à l'identique au niveau de chaque entreprise du Groupe BPCE.

Par ailleurs, la DCSG est régulièrement informée :

- de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures ;
- des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

Fréquence de réunion : 4 fois par semestre.

Travaux réalisés en 2010 et perspectives

Le Groupe BPCE est le fruit de la fusion des deux groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, dont les organisations peuvent être différentes en matière de Conformité. Aussi, les principes d'organisation prévus dans la charte conformité du Groupe BPCE constituent-ils la cible à atteindre collectivement à l'horizon de 2011, qui guide les acteurs de la filière Conformité dans la conduite de leurs travaux.

- L'ex-Groupe Banque Populaire et l'ex-Groupe Caisse d'Épargne disposaient chacun d'un corpus de normes de conformité, qui a été mis à la disposition des établissements de chacun des groupes. Un chantier de convergence de ces normes a été ouvert dès la constitution de BPCE pour parvenir à un référentiel commun. Ces travaux vont continuer sur l'année 2011.

- Un « dispositif cadre de procédures applicables aux établissements du Groupe BPCE », en matière de prévention contre le blanchiment et le financement du terrorisme, a été mis à jour en février 2010 pour tenir compte de la transposition de la troisième directive européenne. Ce dispositif a été complété et précisé en octobre 2010 par une procédure-type dédiée à la banque de détail, tandis que dans le même temps Natixis a mis à jour sa propre procédure. Une classification des risques de blanchiment dans les établissements du groupe a par ailleurs été mise en œuvre et des outils spécifiques ont été déployés en matière de contrôle des personnes politiquement exposées. La formation des collaborateurs s'est appuyée sur de nouveaux modules de « e-learning » réalisés avec la Fédération Bancaire Française.

En 2011 le recours à la « télé déclaration de soupçons » auprès de Tracfin sera généralisé, et les travaux de convergence des outils de vigilance entre Caisses d'Épargne et Banques Populaires donneront lieu à un premier pilote.

- S'agissant des méthodes de cartographie de risques de non-conformité : un chantier de convergence des cartographies des risques de non-conformité et des risques opérationnels a été ouvert avec la direction des Risques Groupe fin 2009. Il a abouti fin 2010 à la définition d'une méthodologie unique de cotation des risques de non-conformité et des risques opérationnels. En 2011,

il portera sur l'élaboration d'un référentiel unique de risques applicable à l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

- Le suivi de l'activité des fonctions en charge de la conformité dans les établissements a été refondu et homogénéisé en 2010.
- Dans la perspective du chantier, conduit avec la direction des Risques Groupe, de convergence des contrôles permanents, le réseau Banque Populaire a maintenu son dispositif existant pendant que les établissements du réseau Caisse d'Epargne finalisaient les déploiements des référentiels de contrôle des back offices et de contrôles spécialisés pour la lutte antiblanchiment et les RCSI.

Le chantier de convergence des contrôles permanents de conformité et de risques opérationnels s'est ouvert en 2010. Le Comité stratégique SI Groupe a entériné le choix de l'outil PILCOP pour les entités du Groupe BPCE. Des groupes de travail communs aux Banques Populaires et Caisses d'Epargne, initiés en juillet 2010, ont vocation à enrichir le référentiel commun harmonisé déployé dans le réseau des Caisses d'Epargne pour permettre le déploiement, en pilote, en 2011 dans les Banques Populaires.

- Le réseau des Caisses d'Epargne a pris la décision en 2009 de recourir à l'usine de traitement des titres de Natixis (Natixis Eurotitres/applicatif Défi) déjà utilisé par le réseau des Banques Populaires. La direction Conformité Sécurité Groupe participe activement à ce chantier très structurant pour les contrôles menés par les RCSI. Les chantiers préparatoires se sont poursuivis en 2010 et un premier lot de migration (deux Caisses d'Epargne et la Banque de Tahiti) s'est déroulé le 6 novembre 2010. L'ensemble des entités concernées devront avoir migré en mars 2011 établissant ainsi une homogénéité de processus dans les deux réseaux.
- En 2010, la certification des acteurs de marché a constitué un changement substantiel. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2010, ce dispositif est déployé au sein des établissements du groupe. Défini par BPCE, il est de structure commune pour tous les établissements. Il prévoit :
 - les critères communs de définition des fonctions concernées nécessaires à l'identification des clauses de grand-père,
 - un programme de formation national conduisant à l'examen de certification. La formation et les examens sont assurés par Natixis Formation. Le programme de formation s'appuie sur les E-Learning mis à la disposition des collaborateurs ainsi que sur un programme spécifique (classeur de formation et sessions présentielle).
- Les procédures de validation des nouveaux produits bancaires et financiers, y compris d'assurance, commercialisés auprès de la clientèle des deux réseaux ont été uniformisées fin 2010 et un comité unique (CEVANOP), dénommé Comité d'étude et de validation des Nouveaux Produits Groupe, a été institué. Deux nouveaux sites intranet, l'un dédié au réseau Banque Populaire et l'autre au réseau Caisse d'Epargne, ont été créés pour publier à l'attention des établissements affiliés les décisions de validation des nouveaux produits prises par le CEVANOP ainsi que les validations des évolutions apportées à ces produits.
- Le processus de validation des documents commerciaux à destination des clients a été uniformisé et formalisé afin de s'assurer qu'aucune publicité ou promotion, quel soit le support et le canal de diffusion, n'ait été préalablement validé par les experts compétents (Juridique, Fiscalistes Risques et Conformité). Le dispositif est en cours de finalisation pour les supports proposés par les filiales communes afin d'être mis en œuvre en 2011. Il a été préconisé aux établissements de formaliser un dispositif équivalent pour leurs propres communications commerciales.

En matière de Sécurité Continuité d'Activité, le Groupe BPCE a consolidé son organisation en vue de préserver la sécurité des personnes et des biens et ses activités essentielles, y compris face aux chocs extrêmes. La filière des

responsables de sécurité des personnes et des biens et celle des Responsables de plan de continuité d'activité (PCA) sont pilotées par la direction Sécurité Continuité Groupe de BPCE.

Les PCA sont alimentés par des projets mutualisés en vue de maintenir leurs conditions opérationnelles et de renforcer leur efficacité. Les solutions de continuité sont déclinées au regard de scénarios de sinistres génériques. Leur validité est assurée par des revues régulières et des mises en situation, permettant à la fois de sensibiliser les différents acteurs, mais aussi d'éprouver la pertinence des ressources et des moyens de secours identifiés, ainsi que les procédures associées.

En complément des actions récurrentes de renforcement de la Continuité d'Activité dues à la nécessaire maintenance des dispositifs par les Responsables PCA de la Filière, l'harmonisation des pratiques et outils a été initiée en 2010. Celle-ci vise notamment à favoriser l'homogénéité et la synchronisation des PCA entre entreprises du groupe.

Par ailleurs, suite à l'adoption de la nouvelle charte de Continuité d'Activité Groupe, la déclinaison opérationnelle des exigences a débuté notamment avec la réalisation d'un nouveau Référentiel de règles applicables aux entreprises du groupe en matière de continuité d'activité (gestion de crise, tests, PCA des fournisseurs...). Le déploiement de ces démarches au sein des entreprises se poursuivront tout au long de l'exercice 2011.

De plus, la direction Sécurité Continuité Groupe de BPCE, a lancé en 2010 le projet de refonte du PCA de l'organe central, ainsi que celui de la filière titres du groupe, ces travaux se poursuivront en 2011.

Enfin, le contrôle des PCA des prestations déléguées a été renforcé et se poursuivra en 2011.

LES AUTRES FONCTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT

La maîtrise des risques juridiques

1. Missions

La direction juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires au niveau du groupe ; elle participe ainsi à la prévention contre les risques d'image. À ce titre, elle concourt à la maîtrise du risque juridique des activités de l'organe central et des entités du groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, son intervention s'opère au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de tous les établissements du groupe.

En liaison avec la direction de la Conformité, elle participe ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières.

Enfin, la direction juridique représente le groupe auprès des autorités réglementaires, et organisations nationales et internationales, dans tous ses domaines d'expertise.

La direction juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

2. Organisation en filière

La direction juridique Groupe est en contact permanent avec les directions juridiques des établissements du groupe, sur toutes les questions relatives aux missions évoquées ci-dessus. Elle assure une fonction permanente de dialogue et d'échange entre les responsables juridiques du groupe et tient à jour une documentation pour leur compte commun. La direction juridique

Groupe coordonne la politique juridique et contentieuse du groupe. À ce titre, la direction juridique du Groupe BPCE exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle s'assure que les différents affiliés ou filiales du groupe exerçant des activités bancaires, financières, d'assurance ou domaine immobilier disposent d'une fonction juridique adaptée aux besoins récurrents de leur activité.

À l'exception du cas particulier de NATIXIS, pour lequel il existe un lien fonctionnel direct, la filière juridique procède du principe d'un lien fonctionnel qui se matérialise essentiellement par des actions d'animation et de coordination entre l'organe central et les différents affiliés ou filiales.

3. Travaux réalisés en 2010

Les travaux réalisés au cours de l'année 2010 ont principalement porté

- sur les suites de l'opération de rapprochement réalisée en 2009 des deux organes centraux (modifications des statuts des sociétés affiliées...);
- et les opérations d'absorption en août 2010 des deux holdings de participation par BPCE, dans toutes leurs composantes juridiques et réglementaires, y compris l'obtention des agréments des Autorités bancaires françaises et étrangères.

4. Présentation de l'organisation détaillée

Le Secrétariat général et la fonction Juridique ont été fondus dans une même direction en mai 2010, confiant ainsi à une même personne la responsabilité d'assurer le secrétariat des instances de BPCE, et la charge de l'organisation des relations de place du groupe.

La fonction juridique a été organisée sur un mode bipolaire, c'est-à-dire un pôle « Droit bancaire » et un pôle « Réglementation et Corporate » complétés par un service transversal de traitement de l'information et de support. Le but est de disposer d'une direction juridique capable de remplir la mission de conseil juridique de BPCE en tant qu'entité et de direction juridique du groupe dans ses différentes composantes, ceci dans une optique de sécurité maximale.

Les missions du pôle « Droit bancaire » comprennent la veille juridique générale, qui prend principalement corps autour des travaux des groupes de Place (Fédération Bancaire Française, etc.) chargés d'élaborer, d'expliquer, de négocier les nouveaux textes de toute nature applicables à la profession, ainsi que la définition et la rédaction des normes juridiques applicables aux banques du Groupe BPCE suite à l'évolution de ces textes. Le pôle « Droit bancaire » apporte à tout le Groupe BPCE conseils et assistance juridiques dans les domaines du droit bancaire, de l'immobilier et de l'assurance, prend en charge le suivi et la protection des marques, des licences et des dossiers de développement, négocie, rédige et met à jour les contrats prestataires et fournisseurs. Il gère les dossiers de litiges stratégiques pour le Groupe BPCE, les affaires pénales et coordonne au plan national les actions contentieuses.

Les missions du pôle « Réglementation et Corporate » couvrent le domaine du Droit des sociétés, prenant en charge la gestion Corporate des entités du Groupe BPCE, la veille, l'information, l'accompagnement et le conseil en matière de vie institutionnelle et de vie des sociétés et organismes du Groupe BPCE, y compris lors des projets de constitution, restructuration, fusion ou apport partiel d'actifs. Ce pôle a en charge le traitement de la réglementation bancaire, c'est-à-dire les activités liées à la négociation, l'analyse, l'information et l'application aux établissements du Groupe BPCE, des textes réglementaires (directives européennes, recommandations du Comité de Bâle ou du CEBS - dorénavant dénommée European Banking Authority, EBA -, textes réglementaires émanant des autorités françaises), la prise en charge des dossiers d'agrément CECEI et les relations avec les autorités, le suivi des textes se rapportant aux grands ratios bancaires et au contrôle de la politique des établissements de crédit (97-02 sur le contrôle interne, surveillance sur base consolidée) ainsi que le conseil en réglementation bancaire. Ce pôle assume également la charge des

opérations de financements complexes et de croissance externe : il est le conseil juridique de BPCE et du groupe dans le cadre d'opérations d'organisation ou réorganisation du groupe, de partenariats stratégiques intra ou hors groupe ou de montages financiers incluant la création de produits financiers ayant vocation à être distribués auprès du public. Il prend également en charge les dossiers relatifs à la concurrence, au droit communautaire et aux relations avec les régulateurs internationaux.

5. Chantiers 2011

Outre la mission traditionnelle d'une direction juridique, qui consiste à suivre l'actualité, traiter les dossiers communs à la Place et répondre de manière rapide aux demandes de BPCE et des établissements du groupe, 2011 devrait être marquée, dans le domaine de l'organisation de la direction, par la consolidation et l'amélioration du fonctionnement interne, le renforcement des travaux en filière, la rédaction d'une charte de fonctionnement interne ainsi qu'à la rédaction d'une charte du respect du droit de la concurrence.

Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

1. Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Au sein du Groupe BPCE, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relève de la fonction Finances. Cette fonction est animée, au sein de l'organe central, par la direction Finances Groupe dont le directeur est membre du directoire en charge des Finances.

Au cours de l'exercice 2010, la direction Finances Groupe a défini des règles d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière. En outre, des règles d'organisation de la fonction Finances au sein du groupe ainsi que des principes et des modalités de relation ont été fixées, entre d'une part, la direction Finances Groupe et d'autre part, les fonctions Finances des autres établissements du groupe et les autres acteurs externes (autres fonctions au sein de BPCE, Autorité des marchés financiers, commissaires aux comptes...).

L'ensemble de ces règles et ces principes a donné lieu à la rédaction du Cadre de la fonction Finances groupe – Missions, organisation et fonctionnement. Ce Cadre a été approuvé par le directoire de BPCE le 2 novembre 2010.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RESPONSABILITÉ AU SEIN DU GROUPE

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les fonctions Finances des entités comptables incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe BPCE.

Chaque entité se dote des moyens permettant la mise en qualité des données comptables et financières en s'assurant, notamment, de la conformité avec les normes applicables au groupe, de la concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant et de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle les états financiers et les informations réglementaires requis au plan local ainsi que les reportings (comptable, contrôle de gestion, réglementaire...) à l'intention de la direction Finances Groupe.

La responsabilité de l'élaboration et de la communication des données comptables et financières au niveau du groupe est assurée par la direction Finances Groupe. Cette dernière collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités comptables incluses dans le périmètre de consolidation du groupe. Elle assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôles, investisseurs...).

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, la direction Finances Groupe se voit conférer de larges missions de contrôles :

- piloter la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif/passif du groupe et en veillant à leur application ;
- gérer et contrôler les équilibres bilantiels et les risques structurels du groupe ;
- définir les normes, référentiels et principes comptables applicables au groupe et en vérifier l'application ;
- suivre la planification financière des entités du groupe et les opérations en capital ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du groupe.

LES PRINCIPALES FONCTIONS CONTRIBUANT À L'ÉLABORATION ET DE LA COMMUNICATION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES ET LEURS RESPONSABILITÉS

Au sein du groupe, les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication financière.

1.2.1 La comptabilité

La fonction comptable est responsable de l'élaboration des comptes sociaux et consolidés.

Au sein du groupe, la fonction comptable de chaque entité a la responsabilité, vis-à-vis du groupe et des autorités de tutelle, des comptes individuels et, le cas échéant des comptes consolidés, ainsi que de ses états réglementaires.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée, pour les comptes consolidés, par la direction des Comptabilités Groupe, pour les comptes sociaux par le Département Budget et Comptabilité BPCE. Les principales missions de ces 2 pôles, dont les directeurs sont rattachés au directeur général Finances, sont les suivantes :

- Pour la direction des Comptabilités Groupe :
 - élaborer les comptes consolidés du Groupe BPCE et de BPCE, veiller au respect des ratios réglementaires par le Groupe BPCE et assurer leurs analyses trimestrielles,
 - animer la filière comptable au sein du groupe,
 - assurer la veille réglementaire en matière de doctrine comptable française et IFRS commune au sein du groupe, en coordination avec les établissements actionnaires, les filiales de BPCE et les commissaires aux comptes,
 - être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque de France et Autorité de contrôle prudentiel) et les établissements affiliés conformément à l'article L.512-107 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés,
 - représenter le groupe aux travaux de Place (Conseil National de la Comptabilité, Fédération des Banques Européennes,...).

En outre, la direction des Comptabilités Groupe assiste les métiers de la direction Finances Groupe pour la gestion de projets des Systèmes d'Informations Finances, et contribue à garantir les référentiels financiers uniques et communautaires tant pour l'ensemble des fonctions de la direction Finances Groupe que pour les établissements actionnaires ;

- Pour le Département Budget et Comptabilité BPCE :
 - assurer la comptabilité et la production des états réglementaires de BPCE ;
 - piloter les procédures et la planification budgétaire de BPCE,
 - assurer la comptabilité fournisseurs et le paiement des factures de BPCE et de certaines filiales dont les comptes sont tenus par l'organe central,

- assurer les traitements back-office pour le compte de la trésorerie, des émissions, des participations et de la gestion financière de BPCE et de ses filiales d'émissions.

1.2.2 Le contrôle de gestion

La fonction contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion.

Au sein du groupe, la fonction de contrôle de gestion de chaque entité, en charge du pilotage opérationnel, a la responsabilité de la production de l'information de gestion au sein de l'entité et à destination de l'organe central.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction du Contrôle de Gestion Groupe dont le directeur est rattaché au directeur général Finances. Ses principales missions sont les suivantes :

- animer le processus de planification financière, budget, plan pluri-annuel, rolling forecast ;
- analyser la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités comptables ;
- animer la filière Contrôle de Gestion au sein du groupe ;
- piloter les démarches d'analyse des coûts selon la démarche Activity Based Costing (ABC) ;
- suivre financièrement et administrativement les filiales de BPCE ;
- coordonner le capital management, l'allocation des fonds propres et l'allocation de la liquidité du groupe ;
- contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et financiers du groupe.

1.2.3 La communication financière

La fonction communication financière est responsable de l'information publiée au travers des présentations faites aux analystes financiers et aux investisseurs institutionnels et disponibles sur le site internet de BPCE ainsi que des documents de référence et de leurs actualisations enregistrés auprès de l'Autorité des marchés financiers et également disponibles sur le site internet de BPCE.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par le département Émissions et Communication Financière dont le directeur est rattaché au directeur général Finances. Ses missions dans le domaine de l'information comptable et financière, en dehors de sa principale mission afférente au refinancement à moyen-long terme du Groupe BPCE, sont les suivantes :

- coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que l'évolution des métiers du Groupe BPCE pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée soumise aux visas de l'Autorité des marchés financiers en intégrant les contributions des autres fonctions de BPCE ;
- organiser les relations avec les agences de notation en assurant une coordination avec les autres entités comptables notées du groupe.

2. Les modalités de production des données comptables et financières consolidées

2.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

L'organe central établit les comptes consolidés du Groupe BPCE et ses comptes individuels.

Dans ce cadre, la direction Finances Groupe de BPCE a conçu et déployé un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus qui s'appuie sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables au groupe incluant l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours de la période, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;

- la formation régulière des équipes comptables des entités consolidées et la diffusion des meilleures pratiques au sein du groupe.

2.2 LE PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation.

En termes de dispositif de consolidation, le groupe a maintenu, compte tenu de sa récente création, une organisation qui repose sur une solution mixte dans les métiers du groupe :

- dans la Banque commerciale et Assurance, les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités comptables aux comptes du groupe. Par ailleurs le dispositif repose sur l'unicité de l'outil de consolidation propre à ces entités, et pour toutes les sous-consolidations produites. Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses :
 - pour les Caisses d'Épargne et leurs filiales, la production des comptes repose sur le suivi unitaire des données individuelles des établissements en référentiel IFRS,
 - pour les Banques Populaires, leurs filiales et les Caisses du Crédit Maritime Mutuel, la production des comptes du groupe repose sur le suivi unitaire des éléments d'écart entre les comptes individuels des établissements établis en normes françaises et leur contribution aux comptes consolidés en référentiel IFRS. Cette solution a conduit à déployer une liasse de consolidation de compléments IFRS qui recense et automatise l'ensemble des retraitements à apporter aux comptes individuels en référentiel comptable français pour assurer leur passage vers le référentiel IFRS,
 - dans les autres activités (le Crédit Foncier de France, BPCE IOM et Banque Palatine pour l'essentiel) le dispositif utilisé est celui des Caisses d'Épargne, permettant au groupe d'obtenir un suivi des contributions en référentiel IFRS ;
- dans la Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés, Natixis est doté d'un outil de consolidation permettant la production d'une liasse de consolidation en référentiel IFRS, garantissant la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance, et permettant une vision en transparence de ses filiales. Pour la production des comptes du groupe, Natixis communique une liasse de consolidation représentative de ses comptes consolidés (dite « liasse opaque ») ;
- pour les participations financières (Nexity et Foncia notamment) les entités comptables sont, pour l'essentiel consolidées sur la base de liasses représentatives de leurs comptes consolidés (« liasses opaques »).

L'ensemble du dispositif alimente un outil de consolidation central, qui dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

3. Les processus de contrôle des données comptables et financières

3.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

Le dispositif de Contrôle Interne du Groupe BPCE concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier, du règlement CRBF 97-02 modifié et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du groupe surveillé sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par une charte, la charte du Contrôle Interne Groupe BPCE, approuvée le 7 avril 2010 par le directoire de BPCE, qui pose les principes, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du Système de Contrôle Interne de chaque entreprise et du Groupe BPCE.

Fixant les principes généraux, la charte du Contrôle Interne groupe est complétée par les chartes organisant les filières de contrôle périodique (audit interne) et de contrôle permanent (risques, conformité et finances sur le dispositif de l'information comptable et réglementaire).

Au cours de l'année 2010, la direction Finances Groupe a rédigé la charte de la révision comptable et réglementaire qui définit les règles d'organisation du dispositif de contrôle et de révision de l'information comptable et réglementaire au sein du groupe. La charte a été approuvée le 10 mai 2010 par le directoire de BPCE.

3.2 DÉCLINAISON DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

3.2.1 Au sein des établissements

Décentralisées par nature du fait de la structure particulière du Groupe BPCE, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des sociétés consolidées et comportent un processus de contrôles à plusieurs niveaux :

- un niveau de base dit « contrôles de premier niveau » (contrôle) relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement ;
- un niveau intermédiaire dit « contrôles de second niveau » (révision) organisé et exécuté sous la responsabilité d'une fonction spécialisée dédiée au sein des directions financières, la révision comptable et réglementaire. Cette fonction exerce des contrôles indépendants des processus de traitement destinés à assurer la fiabilité et l'exhaustivité des comptes, en liaison avec les autres fonctions de contrôles permanents ;
- un niveau supérieur dit « contrôles de troisième niveau » (audit), portant sur :
 - des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne local ou de l'Inspection générale Groupe,
 - des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de contrôle prudentiel).

3.2.2 Au sein de l'Organe central

Animation de la filière « Révision Comptable et Réglementaire »

La direction Finances Groupe anime, au sein de l'organe central, le dispositif permanent de contrôle de la comptabilité et des états réglementaires dans le cadre d'une filière fonctionnelle, de révision comptable et réglementaire dont les règles sont précisées dans la « charte de la révision comptable et réglementaire ».

Au sein de la direction Finances Groupe, cette filière fonctionnelle est animée par le Département Révision Finances. Son directeur, rattaché au directeur financier Exécutif, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En outre, le directeur de Révision Finances est membre permanent du Comité de coordination du Contrôle Interne Groupe qui réunit, sous la Présidence du directoire, les membres du directoire en charge respectivement des Finances et des Opérations, les responsables des fonctions de Contrôles Périodiques et des Contrôles Permanents.

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le principal rôle du département Révision Finances est d'assurer un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et réglementaire du groupe.

Dans ce cadre, les principales missions du département sont les suivantes :

- faciliter le partage des meilleures pratiques au sein d'un Comité ad hoc (Comité des réviseurs) et de groupes de travail ;
- organiser la rédaction et la diffusion du corpus normatif et documentaire de la filière ;
- animer le dispositif de reporting de la filière auprès de l'Organe central pour qualifier le dispositif ;
- travailler en étroite collaboration avec les commissaires aux comptes du groupe sur le dispositif légal au sein du groupe, en s'assurant, pour le compte du Comité d'audit et des risques, de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle du respect de la procédure de sélection, examen des honoraires versés par le groupe et de la nature des missions exercées par les commissaires aux comptes au sein du groupe,...).

Les autres missions du département Révision Finances sont :

- de contrôler en second niveau les travaux du métier comptable et en particulier les comptes et les états réglementaires publiés sous la responsabilité de la direction Finances Groupe ;
- de contrôler les productions de ses autres métiers et de coordonner les actions de contrôles internes au sein de la direction Finances Groupe, en liaison avec les autres acteurs des contrôles permanents.

Contrôles exercés au niveau de l'organe central

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- la direction Finances Groupe qui pilote le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière. Dans ce cadre :
 - elle s'appuie sur son rôle de normalisation comptable au niveau groupe pour la production des comptes sociaux et consolidés en référentiel comptable français et IFRS,
 - elle assure un examen régulier des états réglementaires des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des Caisses de Crédit Maritime avant leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel. Le contrôle des états réglementaires fait l'objet d'analyses et de contrôles de cohérence réalisés par une équipe dédiée. Ces contrôles formalisés ont été mis à jour en 2010 dans le cadre de la réforme « SURFI » (Système unifié de reporting),
 - elle valide, pour les comptes consolidés, la conformité du périmètre de consolidation au regard des principes comptables en vigueur et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues trimestriellement à travers les liasses de consolidation, notamment : validation de la correcte agrégation des données collectées, vérification de la régularité des écritures de consolidation, traitement des écarts résiduels sur opérations réciproques. Ces vérifications sont complétées de revues analytiques et de contrôles de cohérence sur les principaux agrégats des états financiers et par l'analyse de l'évolution des capitaux propres et des impôts différés sur l'exercice en cours à travers les preuves d'impôt individuelles et consolidées ;
- l'audit des commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupe édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, BPCE a préconisé que chaque entité du périmètre de consolidation compte dans son collège au moins un représentant des commissaires aux Comptes du groupe ;
- les missions ponctuelles de l'Inspection générale Groupe de BPCE dans les établissements du groupe.

Enfin, dans le cadre du règlement CRBF 97.02 modifié relatif à la surveillance prudentielle des établissements de crédit, l'Inspection générale Groupe de BPCE présente au Comité d'audit et des risques et au conseil de surveillance un rapport annuel sur la synthèse du contrôle interne du groupe, en coordination avec les directions des Risques Groupe et de la Conformité et Sécurité Groupe. Ce rapport évalue, sur la base de questionnaires détaillés, les procédures de contrôle interne notamment sur le domaine comptable et financier.

4. Les instances portant sur l'information comptable et financière

Une fois par trimestre, le directoire de BPCE arrête les comptes consolidés, et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérifications et de contrôles.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêtés par le directoire de BPCE et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le Comité d'audit et des risques.

Par ailleurs, le directoire de BPCE a, de par la structure particulière du Groupe BPCE, confié à la direction Finances Groupe l'organisation du processus de coordination, d'information et de décision sur l'information comptable et financière au travers des instances de la fonction Finances.

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le Comité d'audit et des risques est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés, et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes individuels et consolidés, de vérifier la clarté des informations fournies, d'examiner le périmètre des sociétés consolidées, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés et d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de BPCE ou du groupe ;
- d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale, de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes notamment par un détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe et d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques est composé de six membres du conseil de surveillance de BPCE, dont un membre indépendant qui le préside.

Le Comité se réunit en présence du collège des commissaires aux comptes pour l'examen des comptes mais peut entendre, dans les conditions qu'il détermine, les mandataires sociaux, les cadres responsables de l'établissement des comptes ainsi que plus généralement tout responsable ou toute personne dont l'expertise lui paraît utile.

Les responsables du contrôle permanent des risques et de la conformité ainsi que l'inspecteur général en charge du contrôle périodique sont invités aux réunions du comité.

LES INSTANCES DE LA FONCTION FINANCES

Au cours de l'année 2010, la direction Finances Groupe a défini, pour la fonction Finances, les processus de coordination, d'information et de décision. Ces processus sont organisés autour de 3 types d'instances :

- les instances de coordination et d'information : elles réunissent les principaux responsables de la fonction Finances ou les principaux responsables de chaque filière métier de la fonction Finances (Contrôle de Gestion, Comptabilité, Trésorerie, Gestion Actif Passif, Révision comptable et réglementaire, Fiscalité) ;
- les instances temporaires qui pilotent et traitent des projets limités dans le temps ;
- les instances permanentes dites « Comités finances ».

Les Comités finances constituent l'architecture centrale du dispositif. Afin d'assurer la transparence et la sécurité du dispositif, les Comités finances sont formalisés par des règlements qui définissent le fonctionnement, l'organisation, la composition et le rôle de chacun des comités ainsi que les règles de diffusion des débats portés au sein de ces comités. Les Comités finances Groupe associent systématiquement des représentants des établissements actionnaires et le cas échéant des filiales du groupe.

Les principaux Comités finances sont des instances dites « décisionnaires » et pour lesquelles les décisions ne requièrent pas la validation d'une instance supérieure. Cette qualification n'est retenue que dans les conditions suivantes :

- la présidence est assurée par le directeur général en charges des finances ;
- les décisions ne sont prises que sur des domaines, de la fonction Finances, strictement limités (Gestion Actif Passif, Trésorerie, Gestion du Fonds de Solidarité et de Garantie,...) ;
- les règles de fonctionnement et les missions sont contrôlées par le Comité de coordination du Contrôle Interne Groupe qui valident les règlements.

Le principal Comité finances décisionnaire qui porte sur le domaine comptable et financier est le « Comité normes et méthodes comptabilités et pilotage Groupe » Créé au cours du second semestre 2010, son rôle est de valider le référentiel sur l'information comptable et financier ainsi que sur le contrôle de cette information. Présidé par 2 membres du directoire de BPCE, le directeur général en charges des Finances et le directeur général en charge de la Banque commerciale et Assurance, ses principales missions sont de valider :

- le cadre normatif et les normes de gestion nécessaires au pilotage du groupe ;
- les orientations comptables stratégiques ainsi que le cadre normatif comptable groupe en particulier les choix du Groupe BPCE lorsque des options sont ouvertes par les textes ;
- les normes de travail portant sur la révision comptable et réglementaire (Normes de Révision Groupe), dans le cadre du dispositif de contrôle interne portant sur l'information comptable et réglementaire.

5. Perspectives

Compte tenu de sa création récente, le Groupe BPCE poursuivra, en 2011, ses actions visant à harmoniser son dispositif de contrôle interne portant sur l'information comptable et financière.

Par ailleurs, les efforts entrepris en vue de rationaliser les moyens et les méthodes de travail des équipes en charge de la production, du contrôle et du suivi des états comptables et financiers seront poursuivis, en les adaptant aux évolutions organiques et réglementaires.

À ce titre, les chantiers majeurs en cours de réalisation ou qui seront lancés dans le groupe sont les suivants :

- sur le traitement et la normalisation de l'information comptable et financière :
 - le suivi des évolutions réglementaires, notamment la refonte de la norme IAS 39 et les évolutions sur la régulation bancaire dite « Bâle III », afin de préparer le groupe à l'évolution de ces nouvelles règles,

- les travaux d'harmonisation des principes comptables au sein du groupe, notamment sur les engagements relatifs aux contrats d'épargne-logement dont les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011,
- poursuivre le déploiement, chez Natixis, de l'outil comptable (Matisse) sur la plateforme américaine,
- dans un souci d'harmonisation, de cohérence et d'efficacité du pilotage Groupe, la publication pour l'ensemble des Banques Populaires de leurs propres comptes consolidés en référentiel comptable IFRS ;
- sur le dispositif du contrôle interne des données comptables et financières :
 - le déploiement dans les Banques Populaires adhérentes à la communauté informatique i-BP d'un outil de contrôle et de révision comptable (Comptabase) déjà déployé dans le réseau des Caisses d'Epargne, assurant, pour l'ensemble des établissements actionnaires, la convergence des outils sur ce domaine ;
 - le déploiement d'un outil de reporting au sein de la filière révision comptable et réglementaire dont les premiers résultats seront exploités en 2011 pour qualifier le dispositif de contrôle et de révision comptable au sein du Groupe BPCE et pour identifier les points faibles du dispositif pour pouvoir proposer des solutions adaptées,
 - la mise en place d'un dispositif permanent de formation destiné à la filière Révision comptable et réglementaire portant notamment sur 'les fondamentaux de la Révision comptable ' et 'les fondamentaux des états prudentiels et leurs révision'.

La Sécurité des systèmes d'information**1. Missions**

La direction Sécurité des Systèmes d'Informations (SSI) Groupe (DSSI-G) définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La direction SSI Groupe assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de Place ou des Pouvoirs Publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, elle entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec les directions des Risques, Conformité et Inspection.

Le RSSI de l'organe central est membre de la DSSI-G. Il assure la sécurité du Système d'information de l'organe central (SI Fédéral) et de celui de l'établissement BPCE.

2. Organisation en Filière

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la Sécurité des systèmes d'information (RSSI) Groupe, qui anime cette filière, et les RSSI de l'ensemble des établissements.

À ce titre, les RSSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique Sécurité des systèmes d'information groupe soit déclinée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale, le conseil d'administration ou de directoire de l'établissement ;

- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe ;

3. Travaux réalisés en 2010

Les travaux Groupe réalisés sur 2010 ont porté en priorité sur la consolidation de la filière SSI et sur l'élaboration de la politique de Sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE (PSSI-G).

Ainsi, la charte SSI Groupe (niveau 1 de la PSSI-G) a été validée par le directoire de BPCE en avril 2010, puis transmise au comité d'audit et au conseil de surveillance et diffusée aux établissements.

À cette charte SSI se rattache un ensemble de règles techniques et d'instructions organisationnelles (niveau 2 de la PSSI-G). L'élaboration de ces règles et instructions a été engagée fin 2009 et s'est poursuivie sur 2010. 19 thématiques ont été réalisées, présentées en décembre 2010 au comité de coordination du contrôle interne Groupe. Elles seront soumises pour approbation au directoire de BPCE le 10 janvier 2011 et diffusées aux établissements.

Parallèlement, la DSSI-G a initié en septembre 2010 la construction de la partie SSI de la cartographie des risques, du référentiel de contrôle permanent et du processus de gestion des incidents du Groupe BPCE. L'ancien dispositif de contrôle permanent SSI Groupe de l'ex-CNCE a été appliqué sur le périmètre de l'établissement BPCE et conservé sur le périmètre des Caisses d'Epargne et des banques du réseau BPCE IOM (ex-OCEOR).

Enfin, le Comité de sécurité des systèmes d'information groupe, instance de coordination de la SSI au niveau du groupe et présidé par le RSSI Groupe, s'est tenu 4 fois au cours de l'année 2011.

Pour ce qui concerne l'établissement BPCE, l'année 2010 a été marquée par :

- le renforcement des contrôles permanents, pour ce qui concerne notamment les applications financières (Calypso, Arpson, Reuters dealing, Smart trade) ;
- la définition du tableau de bord SSI qui sera mis en œuvre au 1^{er} trimestre 2011 ;
- la réalisation de plusieurs missions d'évaluation SSI, concernant en particulier les SI Fondation et Risques de Crédit.

PRINCIPAUX PROJETS MENÉS

- La gestion des habilitations de BPCE fait l'objet d'un chantier démarré mi-novembre 2009. Quelques actions ont été réalisées en 2010, comme le développement de la piste d'audit de l'application « Référentiel des Personnes » et la réduction engagée du nombre de comptes à hauts privilèges. L'année 2011 sera consacrée à la définition et au choix de la solution cible, pour un début de réalisation et de mise en œuvre en 2012.
- Le déploiement des solutions d'authentification forte, pour la banque en ligne et les paiements à distance, concernant les clientèles de Particuliers et Professionnels, a été poursuivi. Après l'harmonisation fin 2009 des politiques des 2 réseaux, près de 250 000 lecteurs CAP/EMV (protocole de sécurisation des paiements) étaient déployés fin 2010 dans le réseau des Banques Populaires (pour une commande de 500 000 lecteurs) et plus de 1 million de clients du réseau des Caisses d'Epargne étaient équipés de la solution SMS.

4. Perspectives pour l'année 2011

L'année 2011 verra le début de déclinaison par les établissements, dont BPCE de la PSSI Groupe. Les établissements établiront au 1^{er} semestre, une 1^{ère} mesure de leur conformité à la PSSI Groupe et élaboreront leur plan de mise en conformité pour la fin 2011.

Parallèlement, la construction de la partie SSI de la cartographie des risques, du référentiel de contrôle permanent et du processus de gestion des incidents du Groupe BPCE sera poursuivie, avec un début de mise en œuvre pour le

second semestre 2011. Les thématiques relatives à la classification des actifs, à la cartographie des risques SSI, à la gestion des incidents SSI, au contrôle permanent SSI et à l'intégration de la sécurité dans les projets seront élaborées et ajoutées à la PSSI Groupe.

Ces éléments permettront de disposer d'une vision consolidée du niveau de sécurité du nouveau Groupe BPCE.

Parallèlement, le chantier Authentification forte pour les opérations de banque à distance et les paiements en ligne sera poursuivi. Pour ce qui concerne BPCE, la solution cible pour la gestion des habilitations sera définie et choisie et les contrôles permanents encore renforcés.

Enfin, la DSSI-G renforcera encore en 2011, sur son domaine de compétence, l'accompagnement des métiers et des établissements du groupe, afin d'intégrer les problématiques de sécurité le plus amont des projets.

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Missions de l'Inspection générale du Groupe BPCE

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale du Groupe BPCE est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit aux dirigeants du Groupe BPCE une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent et la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée au président du directoire, la direction Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filière – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. Les directions de l'Audit des affiliés ou filiales directes lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale du Groupe BPCE établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du Groupe BPCE.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants sont couverts par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque

établissement ou de chaque activité et qui en tout état de cause ne peut excéder quatre ans au maximum pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale du Groupe BPCE prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle, et celles des services d'audit interne des établissements du Groupe BPCE.

Le programme annuel d'audit de l'Inspection générale du Groupe BPCE est validé par le président du directoire. Il est examiné par le Comité d'audit et des risques du Groupe BPCE. Le Comité d'audit et des risques du Groupe BPCE s'assure que ce programme d'audit permet une couverture satisfaisante du périmètre d'audit du Groupe BPCE dans un cadre pluriannuel et peut recommander toutes mesures à cet effet. Il rend compte de ses travaux au conseil de surveillance du Groupe BPCE.

Reporting

Les missions de l'Inspection du Groupe BPCE donnent lieu à recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur conseil. Elle rend aussi compte au président du directoire, au Comité d'audit et des risques et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures ainsi que de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel. Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 9-1.b du règlement 97.02 et peut saisir le Comité d'audit et des risques en l'absence d'exécution de ces mesures.

Elle coordonne le planning de rédaction des rapports réglementaires.

Représentation dans les instances de gouvernance et les Comités des risques Groupe

Afin de pouvoir exercer sa mission, et contribuer efficacement à la promotion d'une culture de contrôle, l'Inspecteur général du Groupe BPCE participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué supra, l'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne Groupe et est invité permanent du Comité d'audit et des risques de BPCE, du Comité d'audit de Natixis et des principales filiales du groupe (BPCE IOM, Crédit Foncier, Palatine).

Relation avec les directions de Contrôle permanent de l'organe central

L'Inspecteur général du Groupe BPCE entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont elles ont connaissance. De même, ce dernier, ainsi que les directeurs des Risques Groupe et de la Conformité et Sécurité Groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

Organisation en filière Audit

La direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un nombre d'exercices aussi limité que possible, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'Audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachés à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort, et de manière hiérarchique à l'exécutif.

Dans les filiales de BPCE non dotées d'un service d'audit interne, l'audit interne peut être assuré par l'Inspection générale, dans le cadre d'une délégation approuvée par les conseils de l'organe central et de l'entité concernée.

Ce lien fonctionnel fort se matérialise notamment par les règles suivantes :

- la nomination ou le retrait de fonction des responsables des services d'audit de l'affilié ou filiale directe sont soumis à accord préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ; celui-ci est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction des responsables des services d'audit des affiliés et filiales indirects ;
- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du Groupe BPCE. S'inscrivant dans le cadre juridique et réglementaire qui régit les entreprises du Groupe BPCE, elle a été approuvée par le Directoire de BPCE en date du 7 décembre 2009. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la Filière Audit Interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du Groupe BPCE surveillées sur base consolidée ;
- l'Inspection générale du Groupe BPCE s'assure que les services d'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission ; le budget et les effectifs de ces services sont fixés par l'exécutif des affiliés et filiales, en accord avec l'Inspection générale du Groupe BPCE ;
- les services d'audit interne des entités appliquent les méthodes d'inspection définies par l'Inspection générale du Groupe BPCE, établies en concertation avec eux ;
- les programmes pluriannuels et annuels des services d'audit interne des établissements du Groupe BPCE sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale du groupe et consolidés par elle ; l'Inspection générale du Groupe BPCE est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- les rapports d'audit interne des établissements sont communiqués à l'Inspection générale du Groupe BPCE, au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les rapports de vérification des autorités de tutelle, relatifs aux entités ainsi que les lettres de suite correspondantes et les réponses à ces lettres, de même que les procédures de sanction, sont communiqués à l'Inspection générale du Groupe BPCE dès leur réception ou leur émission lorsqu'ils sont adressés directement à l'établissement ;
- l'Inspection générale du Groupe BPCE est informée dans les meilleurs délais du lancement des missions réalisées par les différents régulateurs sur les entités et leurs filiales, ainsi que de toute procédure à leur encontre ;
- une copie des rapports annuels des entités établis en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 et une copie du rapport annuel du président de l'organe délibérant sur le contrôle interne sont adressées à l'Inspection générale du Groupe BPCE.

Ce type d'organisation est dupliqué chez les filiales et affiliés eux-mêmes maisons mères.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier Inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit du groupe.

Compte tenu de la taille et la nature des activités de cette filiale, un Comité de coordination se tient régulièrement, réunissant l'Inspection générale du Groupe BPCE et de Natixis. Il est en charge de toutes les questions relatives au fonctionnement de la ligne métier Inspection organisée entre l'organe central actionnaire d'une part et le groupe Natixis d'autre part.

Travaux réalisés en 2010 et perspectives

La mise en œuvre du plan d'audit 2010 de l'Inspection générale, qui s'achèvera fin février 2011, a été marquée par un important rattrapage sur les banques de détail du groupe auxquelles ont été consacrées la moitié des ressources disponibles ; ainsi, 7 Caisses d'Épargne, 7 Banques Populaires, l'ensemble des Crédits Maritimes et le Crédit Foncier auront été audités dans le cadre de ce plan.

L'Inspection générale aura aussi audité plusieurs directions de BPCE, la DRH Groupe, les Moyens Généraux et l'Immobilier, la DSI pour la Sécurité des systèmes d'information et la direction financière pour le pilotage de la liquidité.

Outre les 51 missions d'inspection qui ont été lancées dans le courant de l'année 2010 en application de son plan d'audit, l'Inspection générale de BPCE a continué le profond travail de refonte des normes et des méthodes d'audit, lancé dès août 2009, sur la base des meilleures pratiques. Elle a en particulier rédigé une norme décrivant les modalités de réalisation des missions d'audit au sein de la filière, une autre décrivant les modalités de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par les directions de l'Audit ou les autorités de tutelle. Enfin un document relatif aux conditions d'archivage et de confidentialité qui s'appliquent à la filière audit a été élaboré.

Ces travaux verront leur prolongement sur 2011 et couvriront tout à la fois la définition de normes, le suivi des recommandations, l'établissement d'un « risk assessment » (outils d'appréciation des risques) par unité auditable, l'évolution des outils de la filière, ainsi que des modes de reporting auprès des instances de gouvernance des établissements du Groupe BPCE. En outre, l'important travail de mise à jour des guides d'audit mené en 2010 se poursuivra en 2011 et conduira à l'obtention d'un corpus de guides homogènes et mis à jour au sein de la filière. Les résultats de ces travaux feront régulièrement l'objet d'une présentation auprès du Comité d'audit et des risques de BPCE.

S'agissant de Natixis, qui a aussi fait l'objet de missions importantes conduites par l'IG Groupe, un travail d'alignement des méthodes de l'Inspection générale de Natixis sur celles de l'IG Groupe a été mené, en ce qui concerne notamment la cotation des recommandations, le déroulement des missions, la présentation des rapports et le macro-planning annuel.

En ce qui concerne la filière audit, l'Inspection générale a repris directement depuis le 30 juin 2010 la responsabilité de l'animation des audits internes des filiales de BPCE IOM.

Enfin, l'Inspection générale BPCE continuera d'assurer un suivi semestriel de la mise en œuvre des recommandations destiné à favoriser la remontée des alertes à destination du Comité d'audit et des risques en application de l'article 9-1.b du règlement 97.02.

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BPCE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Fabrice Odent
Marie-Christine Jolys

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Mazars

Charles de Boisriou
Jean Latorzeff

2.2 Organes de direction et de surveillance

2.2.1 Conseil de surveillance

Le rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrit, dans la première partie de ce rapport consacrée au conseil de surveillance (pages 33 à 66), les principes de constitution du conseil ainsi que son rôle et fonctionnement, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat.

MEMBRES

Le conseil de surveillance, en date du 6 octobre 2010, a pris acte du remboursement de plus de la moitié des actions de préférence les 6 août et 15 octobre 2010, ce qui entraîne, en vertu des statuts, la démission des deux membres du conseil représentant l'État le 15 octobre 2010 (Olivier Bourges et Ramon Fernandez). Les deux représentants de l'État ont été remplacés par deux administrateurs extérieurs (Maryse Aulagnon et Marie-Christine Lombard) nommés par l'assemblée générale extraordinaire de BPCE réunie le 16 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010

Fonctions	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Adresse professionnelle
Président du conseil de surveillance			
Philippe Dupont	31/07/2009	2015	BPCE 50, avenue Pierre Mendès-France 75201 Paris Cedex 13
Vice-président du conseil de surveillance			
Yves Toublanc, président du COS de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes	31/07/2009	2015	Caisse d'Épargne Rhône-Alpes 42, boulevard Eugène Déruelle 69003 Lyon Part Dieu
Représentants des Banques Populaires			
Gérard Bellemon, président de la Banque Populaire Val de France	31/07/2009	2015	Banque Populaire Val de France 9, avenue Newton 78183 Saint-Quentin-en-Yvelines
Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace	31/07/2009	2015	Banque Populaire d'Alsace Immeuble le Concorde 4, quai Kléber BP 10401 67001 Strasbourg Cedex
Pierre Desvergnès, président de la CASDEN Banque Populaire	31/07/2009	2015	CASDEN Banque Populaire 91, cours des Roches – Noisiel 77424 Marne-la-Vallée Cedex 2
Stève Gentili, président de la BRED Banque Populaire	31/07/2009	2015	BRED Banque Populaire 18, quai de la Rapée 75604 Paris Cedex 12
Jean Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris	31/07/2009	2015	Banque Populaire Rives de Paris Immeuble Sirius 76-78, avenue de France 75204 Paris Cedex 13
Bernard Jeannin, directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	31/07/2009	2015	Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté 5, avenue de Bourgogne – BP 63 21802 Quétigny Cedex
Représentants des Caisses d'Épargne			
Catherine Amin-Garde, présidente du COS de la Caisse d'Épargne Loire Drôme-Ardèche	31/07/2009	2015	Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche Espace Fauriel 17, rue P et D Pontchardier – BP 147 42012 Saint-Étienne Cedex 02
Francis Henry, président du COS de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne	31/07/2009	2015	Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne 2, rue Royale – BP 784 57012 Metz Cedex 01
Pierre Mackiewicz, président du COS de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur	31/07/2009	2015	Caisse d'Épargne Côte d'Azur 455, promenade des Anglais – BP 3297 06205 Nice Cedex 03
Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France	31/07/2009	2015	Caisse d'Épargne Ile-de-France 26/28, rue Neuve Tolbiac – CS 91-344 75633 Paris Cedex 13

Fonctions	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Adresse professionnelle
Didier Patault , président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire 15, avenue de la Jeunesse – BP 127 44703 Orvault
Pierre Valentin , président du COS de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon 254 rue Michel Teule - BP 7330 34184 Montpellier cedex 4
Membres indépendants			
Maryse Aulagnon , présidente directrice générale du Groupe AFFINE	16/12/2010	2015	AFFINE 5, rue Saint-Georges 75009 Paris
Laurence Danon , présidente du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance	31/07/2009	2015	La Compagnie Financière Edmond de Rothschild 47, rue faubourg saint Honoré 75008 Paris
Marwan Lahoud , directeur de la Stratégie et du Marketing et membre du comité exécutif d'EADS	31/07/2009	2015	EADS 37 boulevard Montmorency 75016 Paris
Marie-Christine Lombard , présidente directrice générale de TNT Express	16/12/2010	2015	TNT Express 58, Avenue Leclerc, BP 7237 69354 Lyon Cedex 07
Censeurs			
Natixis représentée par Laurent Mignon, directeur général de Natixis	Censeur de plein droit		Natixis 30, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
Michel Sorbier Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	31/07/2009	2011	Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 Paris
Pierre Carli Président du directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées	31/07/2009	2011	Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées 10 avenue Maxwell-BP 22306 31023 Toulouse cedex 1
Jean Merelle Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	31/07/2009	2011	Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 pont des Flandres 59777 Euraille
Raymond Oliger Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires	06/10/2010	2011	Fédération Nationale des Banques Populaires 19 rue Leblanc 75015 Paris
Christian du Payrat directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse	31/07/2009	2011	Banque Populaire Provençale et Corse 245 boulevard Michelet 13009 Marseille
Alain Condaminas directeur général de la Banque Populaire Occitane	31/07/2009	2011	Banque Populaire Occitane 33-43 avenue Georges Pompidou 31135 Balma cedex

2.2.2 Directoire

DURÉE

Les membres du directoire ont été nommés par le conseil de surveillance du 31 juillet 2009, sur proposition du président du directoire pour une durée de quatre ans.

PRINCIPES

Le directoire est composé de deux à cinq membres, personnes physiques, qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du directoire sont âgés de 65 ans au plus. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Le président du directoire est nommé par le conseil de surveillance.

MEMBRES

Du 1^{er} janvier 2010 au 7 avril 2010

François Pérol, président du directoire

Nicolas Duhamel, membre du directoire Finances

Jean-Luc Vergne, membre du directoire Ressources humaines

Alain Lemaire, membre du directoire réseau Caisses d'Épargne

Yvan de La Porte du Theil, membre du directoire réseau Banques Populaires

Depuis le 7 avril 2010

En date du 7 avril 2010, le conseil de surveillance a acté la démission d'Alain Lemaire et celle d'Yvan de La Porte du Theil et nommé, comme nouveaux membres du directoire, Olivier Klein et Philippe Queuille.

François Pérol, président du directoire

Nicolas Duhamel, membre du directoire finances

Olivier Klein, membre du directoire Banque commerciale et Assurance

Philippe Queuille, membre du directoire Opérations et pilotage de la réorganisation de l'organe central

Jean-Luc Vergne, membre du directoire Ressources humaines

RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Indépendance - Honorabilité

Les membres du directoire peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Un membre du directoire ne peut exercer de fonctions semblables ou celles de directeur général, directeur général délégué ou de directeur général unique au sein d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou d'une Banque Populaire.

Conformité au règlement européen (CE) no 809/2004 de la commission du 29 avril 2004

À la connaissance de la société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du directoire et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire ;
- aucun membre du directoire n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- à la date du présent document, aucun membre du directoire n'est lié à BPCE ni à aucune de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

MISSIONS ET POUVOIRS

Conformément à l'article 18 des statuts de BPCE, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des décisions nécessitant

l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des présents statuts du conseil de surveillance et des assemblées d'actionnaires.

En particulier, le directoire :

- exerce les attributions d'organe central de la société prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les présents statuts ;
- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;
- approuve la désignation des personnes exerçant la direction générale au sein des principales Filiales (directes ou indirectes) de la société ;
- nomme la ou les personnes chargées d'assumer les fonctions provisoires de direction ou de contrôle d'un établissement affilié en cas de révocation des personnes mentionnées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier décidée par le conseil de surveillance ;
- décide en cas d'urgence la suspension à titre conservatoire d'un ou plusieurs dirigeants responsables d'un établissement de crédit affilié ;
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du groupe, notamment en appelant les fonds de garantie et de solidarité des réseaux et du groupe ;
- approuve les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;
- fixe les règles relatives à la rémunération des dirigeants responsables des établissements de crédit affiliés et aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages attribués à ces derniers à raison de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ;
- édicte plus généralement, en vue d'assurer les finalités définies à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les prescriptions internes de caractère général s'imposant aux établissements affiliés.

Le directoire est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées notamment aux articles 27.1, 27.2, 27.3 et 27.4 des statuts de BPCE définissant les missions du conseil de surveillance.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du président du directoire, le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, qui portent alors le titre de directeurs généraux. Le président du directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Avec l'autorisation du conseil de surveillance, les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, se répartir entre eux les tâches de

la direction. Mais cette répartition ne peut, en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire le caractère d'organe assurant collégalement la direction.

Enfin, une fois par trimestre, le directoire présente un rapport écrit au conseil de surveillance sur la marche de la société. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire arrête les comptes sociaux et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle. Dans les mêmes délais, il lui soumet, le cas échéant les comptes consolidés.

2.2.3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pour le réseau des Caisses d'Epargne

Yves TOUBLANC

Né le 10/08/1946

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Vice-président du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes

Président du conseil d'administration : CE Holding Promotion, Chatel Participations, SLE de Savoie

Administrateur : SATIL REM, Procoat

Gérant : Chatel Industrie, Cartograin Conseil

Mandats échus en 2010

Président du conseil d'administration : Caisses d'Epargne Participations – *Fin mandat 05/08/2010*

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009	2008	2007	2006
<p>Vice-président du conseil de surveillance de BPCE</p> <p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Rhône Alpes</p> <p>Président du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) – <i>Fin mandat 31/07/2009</i></p> <p>Président du conseil d'administration : Caisses d'Epargne Participations, SLE Sillon Alpin (représentant permanent de Chatel Participations – fin mandat 31/01/2009), Chatel Participations, SLE de Savoie</p> <p>Administrateur : SATIL REM, Procoat</p> <p>Gérant : Chatel Industrie, Cartograin Conseil</p>	<p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Rhône Alpes</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Sillon Alpin (représentant permanent de Chatel Participations), Chatel Participations</p> <p>Membre du conseil de surveillance (et membre du Comité d'audit) : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)</p> <p>Administrateur : SATIL REM, Procoat</p> <p>Gérant : Chatel Industrie, Cartograin Conseil</p>	<p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Rhône Alpes</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Sillon Alpin (représentant permanent de Chatel Participations), Chatel Participations</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)</p> <p>Administrateur : SATIL REM, Procoat</p> <p>Gérant : Chatel Industrie, Cartograin Conseil</p>	<p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Rhône Alpes</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Sillon Alpin (représentant permanent de Chatel Participations), Chatel Participations</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), Écureuil Vie</p> <p>Administrateur : SATIL REM, Procoat, GVC Entreprises</p> <p>Gérant : Chatel Industrie, Cartograin Conseil</p>

Catherine AMIN-GARDE

Née le 08/03/1955

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Présidente du conseil d'administration de la SLE Drôme Provençale Centre

Présidente de la Fondation Loire Drôme Ardèche

Administrateur : FNCE, CE Holding Promotion, Association Savoirs pour réussir Drôme

Mandats échus en 2010

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Membre du conseil de Surveillance de BPCE

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Loire Drôme Ardèche

Présidente du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre

Présidente de la Fondation Loire Drôme Ardèche

Membre du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (et membre du Comité de stratégie) (*fin mandat 31/07/2009*)

Administrateur : FNCE, Association Savoirs pour réussir Drôme

2008

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Loire Drôme Ardèche

Présidente du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre

Présidente de la Fondation Loire Drôme Ardèche

Membre du conseil de surveillance (et membre du Comité de stratégie) : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Administrateur : Association Savoirs pour réussir Drôme

2007

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Loire Drôme Ardèche

Présidente du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre

Présidente de la Fondation Loire Drôme Ardèche

Membre du conseil de surveillance (et membre du Comité de stratégie) : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Administrateur : Association Savoirs pour réussir Drôme

2006

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Loire Drôme Ardèche

Présidente du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre

Présidente de l'Association Savoirs pour réussir Drôme

Administrateur : Association Savoirs pour réussir Drôme

Bernard COMOLET

Né le 09/03/1947

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

Président du conseil de surveillance : Banque BCP

Vice-Président du conseil d'administration : Nexity*

Administrateur : CE Holding Promotion

Membre du conseil de surveillance : Banque BCP Luxembourg

Représentant permanent de CE IDF, administrateur : Immobilière 3F

Mandats échus en 2010

Administrateur : Caisses d'Épargne Participations (*fin mandat 05/08/2010*), BPCE IOM (*fin mandat 30/04/2010*)

Représentant permanent de CE IDF, membre du conseil de surveillance : EFIDIS (*fin mandat 16/12/2010*), GCE Business Services, GCE Technologies

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la CEP Ile-de-France

Président du conseil de surveillance : Banque BCP

Vice-Président du conseil d'administration : Nexity*

Membre du conseil de surveillance : Banque BCP Luxembourg

Administrateur : Caisses d'Épargne Participations, Financière Océor

Représentant permanent de CE IDF, administrateur : Immobilière 3F

Représentant permanent de CE IDF, membre du conseil de surveillance : EFIDIS, GCE Business Services, GCE Technologies

2008

Président du directoire : Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (jusqu'au 01/03/2009), CEP Ile-de-France

Président du conseil de surveillance : Natixis*, Banque BCP

Président : Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité

Vice-Président du conseil d'administration : Nexity*, Groupement Européen des Caisses d'Épargne

Vice-Président du conseil de surveillance : Financière Océor, Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Membre du conseil de surveillance : Banque BCP Luxembourg

Administrateur : CNP Assurances*, Sopassure

Représentant permanent de CE IDF, administrateur : Immobilière 3F

Représentant permanent de CE IDF, membre du conseil de surveillance : EFIDIS, GCE Business Services, GCE Technologies

Membre du Comité exécutif : Fédération Bancaire Française

2007

Président du directoire de la CEP : CEP Ile-de-France Paris, CEP Ile de France Ouest

Président du conseil de surveillance : Banque BCP

Vice-Président du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), Natixis*

Membre du conseil de surveillance : Banque BCP Luxembourg

Représentant permanent de CE IDF, administrateur : Immobilière 3F

Représentant permanent de CE IDF, membre du conseil de surveillance : EFIDIS, GCE Business Services, GCE Technologies

Censeur : CNP Assurances*

2006

Président du directoire de la CEP : CEP Ile de France Paris

Président du conseil de surveillance : Banque BCP

Président-directeur général : SICAV Écureuil Dynamique +

Vice-Président du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), Natixis

Membre du conseil de surveillance : Ixis CIB

Représentant permanent de CE IDF, administrateur : Immobilière 3F, SACCEF Eulia Caution, ODACIA, SOCAMAB Assurances

Représentant permanent de CE IDF, membre du conseil de surveillance : EFIDIS

Censeur : CNP Assurances*

Francis HENRY

Né le 07/08/1946

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Lorraine Champagne Ardenne

Président du conseil d'administration de la SLE Marne

Administrateur : Crédit Foncier de France, CE Holding Promotion, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

Mandats échus en 2010

Administrateur : Caisses d'Epargne Participations (fin mandat 05/08/2010)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009	2008	2007	2006
<p>Membre du conseil de surveillance de BPCE Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Lorraine Champagne Ardenne Président du conseil d'administration : SLE Marne Nord Administrateur : Crédit Foncier de France, Caisses d'Epargne Participations, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne Membre du conseil de surveillance : Natixis* (fin mandat 13/10/2009)</p>	<p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Lorraine Champagne Ardenne Président du conseil d'administration : SLE Marne Nord Administrateur : Crédit Foncier de France, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne Membre du conseil de surveillance : Natixis*</p>	<p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Lorraine Champagne Ardenne Président du conseil d'administration : SLE Marne Nord Administrateur : Crédit Foncier de France Membre du conseil de surveillance : Natixis*</p>	<p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Champagne Ardenne Président du conseil d'administration : SLE Marne Nord Membre du conseil de surveillance : Crédit Foncier de France, Natixis*</p>

Pierre MACKIEWICZ

Né le 26/06/1949

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur

Président du conseil d'administration de la SLE Est Alpes Maritimes

Administrateur : CE Holding Promotion, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, FNCE, Association CREASOL

Mandats échus en 2010

Administrateur : Caisses d'Epargne Participations (fin mandat 05/08/2010), Natixis Épargne Financière, Natixis Épargne Financière Gestion

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009	2008	2007	2006
<p>Membre du conseil de surveillance de BPCE Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Côte d'Azur Président du conseil d'administration : SLE Est Alpes Maritimes Administrateur : Caisses d'Epargne Participations, Natixis Épargne Financière, Natixis Épargne Financière Gestion Membre du conseil de surveillance : CNCE (du 28/05/2009 au 31/07/2009)</p>	<p>Vice-Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Côte d'Azur Président du conseil d'administration : SLE Est Alpes Maritimes</p>	<p>Vice-Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Côte d'Azur Président du conseil d'administration : SLE Est Alpes Maritimes</p>	<p>Vice-Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Côte d'Azur Président du conseil d'administration : SLE Est Alpes Maritimes</p>

Didier PATAULT

Né le 22/02/1961

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire

Président-directeur général de SODERO

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO)

Membre du conseil de surveillance : GCE Capital

Administrateur : Natixis*, Natixis Coficiné, Mancelle Habitation, Compagnie de Financement Foncier - SCF

Représentant permanent de CEBPL, administrateur : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF, FNCE

Représentant permanent de CEBPL, membre du conseil de surveillance : GCE Technologies, GCE Business Services

Mandats échus en 2010

Administrateur : Caisses d'Epargne Participations (*fin mandat 05/08/2010*), Natixis Global Asset Management

Représentant permanent de Sodero Participations : Grand Ouest Gestion

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire

Président-directeur général de SODERO

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent Sodero Participations)

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, Mancelle Habitation, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO)

Vice-Président du conseil d'administration : Natixis*

Membre du conseil de surveillance : GCE Capital, GCE Technologies, GCE Business Services (représentant permanent CEP BPL), Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009)

Administrateur : Caisses d'Epargne Participations, Natixis Global Asset Management, Compagnie de Financement Foncier SCF, Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEP BPL), SEMITAN (représentant permanent CEP BPL), NAPF (représentant permanent de CEP)

2008

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire

Président-directeur général : SODERO

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent de SODERO Participations)

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, Mancelle Habitation, SA des Marchés de l'Ouest

Vice-Président du conseil de surveillance : Natixis*

Membre du conseil de surveillance : GCE Capital, GCE Business Services (représentant permanent CEP BPL), GIRCE Ingénierie (représentant permanent CEP BPL) jusqu'au 01/07/2008)

Administrateur : Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEP BPL), SEMITAN (représentant permanent CEP BPL), NAPF (représentant permanent de CEP BPL), Compagnie de Financement Foncier SCF, Oterom Holding, Meilleurtaux, GIRCE Stratégie (représentant permanent CEP BPL)

2007

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pays de la Loire

Président-directeur général : SODERO

Directeur général : Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent de SODERO Participations)

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, Mancelle Habitation, SA des Marchés de l'Ouest

Membre du conseil de surveillance : Natixis*, GCE Capital, GCE Business Services (représentant permanent CEP PDL), GIRCE Ingénierie (représentant permanent CEP PDL), Écureuil Vie, Ixis CIB

Administrateur : Meilleurtaux, Oterom Holding, Université GCE, Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEP PDL), SEMITAN (représentant permanent CEP PDL), NAPF (représentant permanent de CEP PDL), GIRCE Stratégie (représentant permanent CEP PDL)

Membre du Comité d'audit : Compagnie de Financement Foncier SCF

2006

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pays de la Loire

Président-directeur général : SODERO

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent de SODERO Participations)

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, Mancelle Habitation, SA des Marchés de l'Ouest

Membre du conseil de surveillance : Natixis, GCE Capital, Écureuil Vie, Ixis CIB, GIRCE Ingénierie (représentant permanent CEP PDL)

Administrateur : Université GCE, Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEP PDL), SEMITAN (représentant permanent CEP PDL), NAPF (représentant permanent de CEP PDL), GIRCE Stratégie (représentant permanent CEP PDL)

Pierre VALENTIN

Né le 06/02/1953

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Président du conseil d'administration de la SLE Vallée des Gardons

Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine

Administrateur : CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE

Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers

Mandats échus en 2010

Administrateur : Caisses d'Epargne Participations – *Fin mandat 05/08/2010*

Gérant : SCI Le Victor Hugo

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009	2008	2007	2006
<p>Membre du conseil de surveillance : BPCE</p> <p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons</p> <p>Vice-Président du conseil de surveillance : Banque Palatine</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009)</p> <p>Administrateur : Caisses d'Epargne Participations, Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE</p> <p>Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo</p>	<p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Languedoc Roussillon</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons</p> <p>Vice-Président du conseil de surveillance : Banque Palatine</p> <p>Administrateur : Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE</p> <p>Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo</p>	<p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Languedoc Roussillon</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons</p> <p>Administrateur : Société Alésienne de Gestion d'Immeubles (SAGI), Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE</p> <p>Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo</p>	<p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de CEP Languedoc Roussillon</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons</p> <p>Président-directeur général : Société Alésienne de Gestion d'Immeubles (SAGI)</p> <p>Administrateur : FNCE</p> <p>Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo</p>

Pour le réseau des Banques Populaires

Philippe DUPONT

Né le 18/04/1951

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Président du conseil de surveillance de BPCE

Administrateur : Fondation de France

Gérant : SCI du 48 rue de Paris

Mandats échus en 2010

Président du conseil d'administration : BP Participations (ex BFBP), Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire – *Fin mandats 05/08/2010*, Confédération Internationale des Banques Populaires

Représentant permanent de BP Participations, président : SAS Ponant 3 – *Fin mandat 04/08/2010*

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Président du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'administration : BP Participations (ex BFBP)

Président du conseil d'administration : Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire, Confédération Internationale des Banques Populaires

Représentant permanent de BP Participations, président : SAS Ponant 3

Administrateur : Fondation de France

Gérant : SCI du 48 rue de Paris

2008

Président : Groupe Banque Populaire

Président-directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires

Président du directoire : Natixis* (*jusqu'au 02/03/2009*)

Président : Confédération Internationale des Banques Populaires

Président du conseil d'administration : Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire

Gérant : SCI du 48 rue de Paris

2007

Président : Groupe Banque Populaire

Président-directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires

Président du directoire : Natixis*

Vice-président : Confédération Internationale des Banques Populaires

Président du conseil d'administration : Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire

Gérant : SCI du 48 rue de Paris

2006

Président : Groupe Banque Populaire

Président-directeur général : Banque Fédérale des Banques Populaires

Président du directoire : Natixis*

Président du conseil de surveillance : Ixis Corporate & Investment Bank

Vice-président : Confédération Internationale des Banques Populaires

Président du conseil d'administration : Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire

Gérant : SCI du 48 rue de Paris

Gérard BELLEMON

Né le 01/10/1954

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France

Administrateur : Natixis Assurances, Fondation Banque Populaire

Président : Suard Bellemon, SOBEGEST

Représentant permanent de la BP Val de France, membre du conseil de surveillance : Assurances Banque Populaire – IARD

Mandats échus en 2010

Président du conseil d'administration : Natixis Assurances, Natixis Lease

Administrateur : Natixis Lease, Société Marseillaise de Crédit (SMC), BP Participations

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009	2008	2007	2006
<p>Membre du conseil de surveillance de BPCE</p> <p>Président du conseil d'administration : BP Val de France</p> <p>Président du conseil d'administration : Natixis Assurances, Natixis Lease</p> <p>Administrateur : BP Participations, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Fondation Banque Populaire</p> <p>Représentant permanent de la BP Val de France, membre du conseil de surveillance : Assurances Banque Populaire – IARD</p>	<p>Président du conseil d'administration : BP Val de France</p> <p>Président du conseil d'administration : Natixis Lease, Natixis Assurances, Natixis LLD</p> <p>Administrateur : Société Marseillaise de Crédit (SMC), Fondation Banque Populaire</p> <p>Représentant permanent de la BP Val de France, membre du conseil de surveillance : Assurances Banque Populaire – IARD</p>	<p>Président du conseil d'administration : BP Val de France</p> <p>Président du conseil d'administration : Natixis Lease, Natixis LLD</p> <p>Administrateur : Fondation Banque Populaire</p> <p>Représentant permanent de la BP Val de France, membre du conseil de surveillance : Assurances Banque Populaire – IARD</p>	<p>Vice-président délégué du conseil d'administration de la BP Val de France</p> <p>Président du conseil d'administration : Natixis Lease</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Novacredit, Assurances Banque Populaire – IARD</p> <p>Administrateur : Banque Populaire Développement, Banque Populaire Images 4, Banque Privée Saint-Dominique, Fructi-Court, Fructilux, i-BP, Natexis Asset Management Immobilier, Natexis Banques Populaires Images, Natexis Banques Populaires Images 3, Natixis Assurances, Natixis Factor, Natixis Interépargne, Natixis Intertitres, Natixis Paiements, Natixis Pramex International</p>

Thierry CAHN

Né le 25/09/1956

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace

Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine

Mandats échus en 2010

Administrateur : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP) – *Fin mandat 05/08/2010*

Membre du conseil de surveillance : Foncia Groupe

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009	2008	2007	2006
<p>Membre du conseil de surveillance de BPCE</p> <p>Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace</p> <p>Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Foncia Groupe</p>	<p>Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace</p> <p>Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Foncia Groupe</p>	<p>Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace</p>	<p>Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace</p>

Jean CRITON

Né le 02/06/1947

Mandats en cours au 31 décembre 2010**Membre du conseil de surveillance de BPCE****Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris****Président-directeur général :** Sud Participation SA**Président :** BPCE Achats**Président du conseil d'administration :** Turbo SA**Administrateur :** Natixis*, Natixis Private Equity, Fondation d'Entreprise Banque Populaire**Représentant permanent de BP Rives de Paris, administrateur :** i-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise**Représentant permanent de BP Rives de Paris, Président du CA :** SAS Sociétariat BP Rives de Paris**Mandats échus en 2010****Administrateur :** Coface, Natixis Assurances, Natixis Private Banking, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Banque Privée 1818**Mandats au 31 décembre des exercices précédents****2009****Membre du conseil de surveillance :** BPCE**Directeur général :** Banque Populaire Rives de Paris**Président-directeur général :** Sud Participation SA**Président du conseil d'administration :** Turbo SA**Représentant permanent de BP Rives de Paris, administrateur :** i-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise**Administrateur :** Coface, Natixis*, Natixis Assurances, Natixis Private Banking, Natixis Private Equity, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Banque Privée 1818, Fondation d'Entreprise Banque Populaire**2008****Directeur général** de la Banque Populaire Rives de Paris**Président-directeur général :** Sud Participation SA**Président du conseil d'administration :** Turbo SA**Administrateur :** Coface, Natexis Assurances, Natexis Private Banking, Natexis Private Equity, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire**Représentant permanent de BP Rives de Paris, vice-président au CA :** i-BP**Président :** SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris**2007****Directeur général** de la Banque Populaire Rives de Paris**Président-directeur général :** Sud Participation SA**Administrateur :** Coface, Natexis Assurances, Natexis Private Banking, Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire**Représentant permanent de BP Rives de Paris, Président du CA :** i-BP**Président :** SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris**2006****Directeur général** de la Banque Populaire Rives de Paris**Président-directeur général :** Sud Participation SA**Président du conseil d'administration :** Turbo SA**Administrateur :** Natexis Private Equity, Coface, Natexis Assurances, Natexis Private Banking**Représentant permanent de BP Rives de Paris, administrateur :** i-BP**Président :** SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris

Pierre DESVERGNES

Né le 23/11/1950

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire

Président du conseil d'administration : Parnasse Finance

Administrateur : Crédit Foncier de France, Banque Monétaire Financière, Parnasse MAIF SA, Union Mutualiste Retraite (UMR)

Représentant de la CASDEN Banque Populaire, Président : SAS Finance, SAS Parnasse Espace 1, SAS Parnasse Espace 2

Représentant de Banques Populaires Participations, administrateur : Parnasse Services

Représentant de Banques Populaires Participations, membre du conseil de surveillance : SCPI Fructi Pierre

Gérant : Inter Promo

Mandats échus en 2010

Président du conseil d'administration : Maine Gestion

Administrateur : Banques Populaires Participations, Natixis Assurances

Représentant de la CASDEN Banque Populaire au conseil d'administration (vice-président) : VALORG

Représentant de Banques Populaires Participations, membre du conseil de surveillance : Foncia Groupe

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire

Président du conseil d'administration : Maine Gestion, Parnasse Finance

Président : SAS Parnasse Espace 1, SAS Parnasse Espace 2

Administrateur : Natixis Assurances, Banques Populaires Participations, Banque Monétaire Financière, Parnasse MAIF SA

Représentant de Banques Populaires Participations au conseil de surveillance : Foncia Groupe

Représentant de la CASDEN Banque Populaire au conseil d'administration (vice-président) : VALORG

2008

Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire

Président du conseil d'administration : Maine Gestion, Parnasse Finance

Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires, Banque Monétaire Financière, Parnasse MAIF SA

Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire au conseil d'administration de Parnasse Services SA

Représentant permanent de la BFBP au conseil de surveillance de Foncia Groupe

Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire au conseil de surveillance de Parnasse Immo (Scpi)

Représentant permanent de Parnasse Finance au conseil d'administration de Parnassienne de Crédit SA

Gérant : SARL Inter-Promo, SARL Cours des Roches

2007

Président de la CASDEN Banque Populaire

Administrateur : Natixis Asset Management, Parnasse Finance, Parnasse Maif

Administrateur représentant la CASDEN Banque Populaire au conseil d'administration de Natexis Altair

Administrateur représentant Parnasse Finance au conseil d'administration de Parnassienne de crédit

Membre du conseil de surveillance : Foncia Groupe représentant la BFBP

Président : Maine Gestion

Membre représentant la CASDEN Banque Populaire au conseil de surveillance de Parnasse Immo

2006

Président de la CASDEN Banque Populaire

Président : Line Bourse, Maine Gestion

Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires, Natexis Asset Management, Parnasse Finance, Parnasse Maif

Administrateur représentant Parnasse Finance au conseil d'administration de Parnassienne de crédit

Administrateur représentant la CASDEN Banque Populaire au conseil d'administration de Natexis Altair

Membre représentant la CASDEN Banque Populaire au conseil de surveillance de Parnasse Immo

Stève GENTILI

Né le 05/06/1949

Mandats en cours au 31 décembre 2010**Membre du conseil de surveillance de BPCE****Président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire****Président du conseil d'administration :** Natixis Pramex International**Administrateur :** Natixis*, Natixis Algérie, Natixis Pramex International Milan**Représentant de la BRED Banque Populaire au conseil d'administration :** BICEC, BCI-Banque Commerciale Internationale**Mandats échus en 2010****Administrateur :** Coface, Société Marseillaise de Crédit (SMC)**Mandats au 31 décembre des exercices précédents****2009****Membre du conseil de surveillance :** BPCE**Président du conseil d'administration :** BRED Banque Populaire**Président du conseil d'administration :** Natixis Pramex International**Administrateur :** Coface, Natixis*, Natixis Algérie, Natixis Pramex International Milan, Société Marseillaise de Crédit (SMC)**Représentant de la BRED Banque Populaire au conseil d'administration :** BICEC, BCI-Banque Commerciale Internationale**2008****Président du conseil d'administration :** BRED Banque Populaire**Président du conseil d'administration :** BRED Gestion, Natixis Pramex International, Compagnie Financière de la BRED (Cofibred), Spig**Président du conseil de surveillance :** Banque Internationale de Commerce – BRED**Vice-président du conseil d'administration :** Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP)**Administrateur :** Banque Fédérale des Banques Populaires (Vice-président), Bercy Gestion Finances+, BRED Cofilease, Coface, Natixis Algérie, Natixis Pramex Italia Srl, Prépar IARD, Promepar Gestion, Société Marseillaise de Crédit (SMC)**Membre du conseil de surveillance :** Natixis*, Prépar-Vie**Représentant permanent de BRED BP, administrateur :** BICEC, BCI – Banque Commerciale Internationale, Njr Invest**2007****Président du conseil d'administration :** BRED Banque Populaire**Président :** Agence Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, BRED Gestion, Bureau international – Forum francophone des affaires**Membre du conseil de surveillance :** Natixis***Président du conseil d'administration :** Natixis Pramex International**Vice-président du conseil d'administration :** Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP)**Vice-président du conseil de surveillance :** Banque Internationale de Commerce-BRED (BIC-BRED)**Administrateur :** Coface, Natixis Algérie, Pramex International Milan, Compagnie Financière de la BRED (Cofibred), LFI, BGF+, BRED Cofilease**Membre du conseil de surveillance :** Prépar-Vie**Représentant permanent de la BRED BP, administrateur :** BICEC, BCI**2006****Président du conseil d'administration :** BRED Banque Populaire**Président :** Association Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, BRED Gestion, Bureau international – Forum francophone des affaires**Membre du conseil de surveillance :** Natixis***Président du conseil de surveillance :** Banque Populaire Asset Management**Président du conseil d'administration :** Natixis Pramex International**Vice-président du conseil d'administration :** Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP)**Vice-président du conseil de surveillance :** Banque Internationale de Commerce-BRED (BIC-BRED)**Administrateur :** Banque Fédérale des Banques Populaires, Coface, Natixis Algérie, Natixis Pramex Italia, Compagnie Financière de la BRED (Cofibred), LFI, BGF+, BRED Cofilease**Représentant permanent de la BRED BP, administrateur :** BICEC

Bernard JEANNIN

Né le 19/04/1949

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Administrateur : Natixis*

Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration : i-BP, Association des BP pour la Création d'Entreprise

Mandats échus en 2010

Vice-président du conseil d'administration : Natixis Lease

Administrateur : Banques Populaires Participations (fin mandat 05/08/2010), Natixis Assurances, Natixis Paiements, Banque de Savoie

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009	2008	2007	2006
<p>Membre du conseil de surveillance de BPCE</p> <p>Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté</p> <p>Vice-président du conseil d'administration : Natixis Lease</p> <p>Administrateur : Natixis*, Natixis Assurances, Natixis Paiements, Banque de Savoie, Banques Populaires Participations</p> <p>Représentant permanent de la BP Bourgogne Franche-Comté, administrateur : i-BP, Association des BP pour la Création d'Entreprise</p>	<p>Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Natixis*</p> <p>Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires, Natixis Assurances, Natixis Lease, Natixis Paiements, Banque de Savoie</p> <p>Représentant permanent de la BP Bourgogne Franche-Comté, administrateur : i-BP</p>	<p>Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Natixis*</p> <p>Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires, Natixis Assurances, Natixis Paiements, Natixis Lease, C.A.R, IPMPE, Institution de Prévoyance du Groupe Banque Populaire</p> <p>Représentant permanent de la BP Bourgogne Franche-Comté, administrateur : i-BP</p>	<p>Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Natixis*</p> <p>Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires, Natixis Assurances, Natixis Paiements, Natixis Lease, C.A.R, IPMPE, Institution de Prévoyance du Groupe Banque Populaire</p> <p>Représentant permanent de la BP Bourgogne Franche-Comté, administrateur : i-BP</p>

Représentants de l'État (fin des mandats le 15 octobre 2010)

Olivier BOURGES

Né le 24/12/1966

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Directeur général adjoint de l'Agence des participations de l'État

Administrateur (représentant de l'État) : GDF Suez SA*, Thales SA*, Dexia, La Poste, Grand Port Maritime de Marseille

Mandats échus en 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE – représentant de l'État (fin mandat 15/10/2010)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009	2008	2007	2006
<p>Membre du conseil de surveillance de BPCE – représentant de l'État</p> <p>Directeur général adjoint de l'Agence des participations de l'État</p> <p>Administrateur (représentant de l'État) : GDF Suez SA*, Thales SA*</p>	<p>SVP, directeur Contrôle gestion groupe : Renault</p>	<p>VP Corporate Planning and Program Management Office : Nissan</p>	<p>VP Corporate Planning and Program Management Office : Nissan</p>

Ramon FERNANDEZ

Né le 25/06/1967

Mandats en cours au 31 décembre 2010**Directeur général du Trésor et de la politique économique au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi****Administrateur :** CNP Assurances* (représentant de l'État), GDF Suez SA (représentant de l'État), Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale**Président du Club de Paris****Mandats échus en 2010****Membre du conseil de surveillance de BPCE – représentant de l'État** (*fin mandat 15/10/2010*)**Mandats au 31 décembre des exercices précédents**

2009	2008	2007	2006
Membre du conseil de surveillance de BPCE (Représentant de l'État) Directeur général du Trésor et de la politique économique au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi Administrateur (représentant de l'État) : CNP Assurances*, GDF Suez SA*, Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) Président du Club de Paris	Directeur du cabinet du ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité Vice-président du Club de Paris	Conseiller économique à la Présidence de la République Vice-président du Club de Paris	Sous-directeur des Affaires financières internationales et du Développement Vice-président du Club de Paris

Membres indépendants

Maryse AULAGNON

Née le 19/04/1949

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre indépendant (depuis le 16 décembre 2010)

Président-directeur général de AFFINE SA*

Président : Promaffine, MAB-Finances

Administrateur : Air France KLM *, Affiparis, Holdaffine

Membre du Comité de direction : Concerto Développement

Gérant : ATIT, Transaffine, Affinvestor

Représentant permanent d’Affine, président : Banimmo, Affine Développement, Capucine Investissements, Les 7 collines, SIPEC

Représentant permanent d’Affine, gérant : Capucines III, Capucines IV, Capucines V, Capucines VI, Nevers Colbert

Représentant permanent d’Affine, liquidateur : Lumière

Représentant permanent de Promaffine, gérant : Bourgtheroulde de l’Église, Luce Parc-Leclerc, Nanterre Terrasses 12, Paris 29 Copernic

Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : Cour des Capucines

Représentant permanent d’ATIT, liquidateur : 2/4 Haussmann

Mandats échus en 2010

Membre du Comité de direction : Business Facility International

Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : European Asset Value Fund

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Président-directeur général de AFFINE SA*

Président : Promaffine, MAB-Finances

Administrateur : Affiparis, Holdaffine

Membre du Comité de direction : Concerto Développement, Business Facility International

Gérant : ATIT, Transaffine, Affinvestor

Représentant permanent d’Affine, président : Banimmo, Affine Développement, Capucine Investissements, Les 7 collines, SIPEC

Représentant permanent d’Affine, gérant : Capucines III, Capucines IV, Capucines V, Capucines VI, Nevers Colbert

Représentant permanent d’Affine, liquidateur : Lumière

Représentant permanent de Promaffine, gérant :

Bourgtheroulde de l’Église, Luce Parc-Leclerc, Nanterre Terrasses 12, Paris 29 Copernic

Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : Cour des Capucines, European Asset Value Fund

Représentant permanent d’ATIT, liquidateur : 2/4 Haussmann

2008

Président-directeur général de AFFINE SA*

Président : MAB-Finances

Administrateur : Affiparis, Holdaffine

Membre du Comité de direction : Concerto Développement, Business Facility International, Promaffine

Gérant : ATIT, Transaffine, Affinvestor

Représentant permanent d’Affine, président : Banimmo, Affine Développement, Capucine Investissements, SIPEC, Wegalaan

Représentant permanent d’Affine, gérant : Capucines III, Capucines IV, Capucines V, Capucines VI, Nevers Colbert, Arca Villa d’été (jusqu’au 10/12/2008)

Représentant permanent d’Affine, liquidateur : Lumière

Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : Cour des Capucines, European Asset Value Fund

2007

Président-directeur général de AFFINE SA*

Président : MAB-Finances

Administrateur : Holdaffine

Membre du Comité de direction : Concerto Développement, Promaffine, Affine Building Construction & Design

Gérant : ATIT, Transaffine, Affinvestor

Représentant permanent d’Affine, président : Banimmo, Affine Développement, Capucine Investissements, SIPEC

Représentant permanent d’Affine, gérant : Capucines I, Capucines II, Capucines III

Représentant permanent d’Affine, liquidateur : Lumière

Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : Affiparis, Cour des Capucines, European Asset Value Fund

2006

Président-directeur général de AFFINE SA*

Président : MAB-Finances

Administrateur : Holdaffine

Membre du Comité de direction : Concerto Développement, Promaffine, Affine Building Construction & Design

Gérant : ATIT, Transaffine, Affinvestor

Représentant permanent d’Affine, président : SIPEC, AD Valore Invest

Représentant permanent d’Affine, administrateur : Banimmo Real Estate

Représentant permanent d’Affine, gérant : Capucines I, Capucines II, Capucines III

Représentant permanent d’Affine, liquidateur : Lumière

Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : Cour des Capucines, Logisiic,

Laurence DANON

Née le 06/01/1956

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre indépendant
Présidente du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance
Administrateur : TF1*, Rhodia*, Diageo

Mandats échus en 2010

Administrateur : Plastic Omnium, Experian Plc.

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE (membre indépendant)

Présidente du directoire : Edmond de Rothschild Corporate Finance

Administrateur : Plastic Omnium*, Rhodia*, Diageo, Experian Plc.

2008

Membre du directoire : Edmond de Rothschild Corporate Finance

Administrateur : Plastic Omnium*, Rhodia*, Diageo, Experian Plc.

2007

Membre du directoire : Edmond de Rothschild Corporate Finance

Administrateur : Plastic Omnium*, Diageo, Experian Plc.

2006

Président-directeur général : Le Printemps

Administrateur : Plastic Omnium*, Diageo

Marwan LAHOUD

Né le 06/03/1966

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE – membre indépendant
Membre du Comité exécutif d'EADS* - Directeur de la Stratégie et du Marketing
Administrateur : Technip* (membre indépendant), Eurotradia

Mandats échus en 2010

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE (membre indépendant)

Membre du Comité exécutif : EADS* – Directeur de la Stratégie et du Marketing

Administrateur : Technip* (membre indépendant)

2008

Membre du Comité exécutif : EADS* – Directeur de la Stratégie et du Marketing

Membre du conseil de surveillance : Institut Aspen France

2007

Membre du Comité exécutif : EADS* – Directeur de la Stratégie et du Marketing

Membre du conseil de surveillance : Institut Aspen France

2006

Chief Executive Officer : MBDA Missile Systems

Marie-Christine LOMBARD

Née le 06/12/1958

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre indépendant (depuis le 16 décembre 2010)
Présidente-directeur général de la division TNT Express
Membre du directoire : TNT Group Amsterdam*
Membre du conseil de surveillance : Metro A.G*

Mandats échus en 2010

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Présidente-directeur général de la division TNT Express

Membre du conseil de surveillance : Metro A.G*

2008

Présidente-directeur général de la division TNT Express

Membre du conseil de surveillance : Metro A.G*, Royal Wessanen N.V

2007

Présidente-directeur général de la division TNT Express

Membre du conseil de surveillance : Royal Wessanen N.V

2006

Présidente-directeur général de la division TNT Express

Membre du conseil de surveillance : Royal Wessanen N.V

Censeurs

Laurent MIGNON

Né le 28/12/1963

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Représentant permanent de Natixis, censeur de droit au conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de Natixis*

Président du conseil d'administration : Natixis Global Asset Management

Président : SAS Coface Holding

Administrateur : Sequana, Arkema, Lazard Ltd

Représentant permanent de Natixis, administrateur : Coface

Mandats échus en 2010

Administrateur : Coface (fin mandat 15/10/2010)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Représentant permanent de Natixis, censeur de droit au conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de Natixis

Administrateur : Natixis Global Asset Management, Sequana, Arkema*, Coface, Lazard Ltd

2008

Président-directeur général : Oddo Asset Management

Président du conseil de surveillance : Oddo Corporate Finance

Membre du conseil de surveillance : Banque postale Gestion Privée

Associé gérant : Oddo et Cie

Représentant permanent de Oddo et Cie, associé gérant : Oddo Corporate Finance

2007

Président-directeur général : Oddo Asset Management

Directeur général : Groupe AGF

Président du comité exécutif AGF France*

Directeur général délégué : AGF SA, AGF Holding

Président du conseil de surveillance : Oddo Corporate Finance, AGF Informatique, AVIP

Président du conseil d'administration : Coparc, Génération Vie

Vice Président du conseil de surveillance : Euler Hermès*

Membre du conseil de surveillance : Oddo & Cie SCA

Associé gérant : Oddo et Cie

Administrateur : W Finance, AGF Holding, GIE Placements d'Assurance, AGF Asset Management

Représentant permanent de Oddo et Cie, associé gérant : Oddo Corporate Finance

2006

Directeur général : Groupe AGF*

Président du comité exécutif : AGF France

Directeur général délégué : AGF SA, AGF Holding

Président du conseil de surveillance : AGF Informatique, AVIP

Président du conseil d'administration : AGF Vie, Coparc, Génération Vie, AGF Iard

Vice Président du conseil de surveillance : Euler Hermès*

Membre du conseil de surveillance : Oddo & Cie SCA,

Administrateur : W Finance, AGF Holding, GIE Placements d'Assurance, AGF Asset Management, AGF International

Pierre CARLI

Né le 21/08/1955

Mandats en cours au 31 décembre 2010**Censeur au conseil de surveillance de BPCE****Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées****Président-directeur général** : Promo Gestion**Président du conseil de surveillance** : Capital Finance Tofinso, Midi 21, Sotel**Président du conseil d'administration** : Midi Foncière, Écureuil Multicanal, IDEI Association**Président** : Midi Épargne, Sorepar**Vice-président du conseil d'administration** : IRDI**Vice-président du conseil de surveillance** : Promologis**Administrateur** : COFACE, Banque Privée 1818, FNCE, Midi Capital, BPCE Achats, CE Holding Promotion, Groupe Promo Midi, Groupe École Supérieure de Commerce Toulouse**Membre du conseil de surveillance** : GCE Car Lease, Écureuil Service**Représentant permanent de la CEMP** : CE Syndication Risque, GCE Business Services, Tofinso Investissement, Association Promo Accueil**Censeur** : SEM Tourisme, SEMECCEL, SMAT**Représentant permanent de Midi Foncière** : Saint Exupéry Montaudran**Mandats échus en 2010****Président du conseil d'administration** : Toulouse Télévision**Administrateur** : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions**Membre du conseil de surveillance** : Écureuil Négoce**Représentant permanent de la CEMP** : Écureuil Lease**Mandats au 31 décembre des exercices précédents****2009****Censeur au conseil de surveillance de BPCE****Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées****Président-directeur général** :

Promo Gestion

Président du conseil de surveillance :Capital Finance
Tofinso, Midi 21, Sotel**Président du conseil d'administration** :Midi Foncière,
Toulouse Télévision**Président** : Midi Épargne, Sorepar**Vice-président du conseil d'administration** :

IRDI

Vice-président du conseil de surveillance :Promologis
Administrateur : COFACE, FNCE,
Cie Européenne de Garanties et
Cautions, Midi Capital, Groupe
Promo Midi, Groupe École
Supérieure de Commerce Toulouse**Membre du conseil de surveillance** : Banque Privée 1818,
Écureuil Service, Écureuil Négoce,
GCE Car Lease**Représentant permanent de la CEMP** :CE Syndication Risque,
GCE Business Services, Tofinso
Investissement, Écureuil Lease,
Association Promo Accueil**Censeur** : SEM Tourisme,
SEMECCEL, SMAT**Représentant permanent de Midi Foncière** : Saint Exupéry
Montaudran**2008****Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées****Président-directeur général** :

Promo Gestion

Président du conseil de surveillance :Capital Finance
Tofinso, Écureuil Service, Midi 21,
Sotel**Président du conseil d'administration** :Midi Foncière,
Toulouse Télévision**Président** : Midi Épargne, Sorepar**Vice-président du conseil d'administration** :

IRDI

Vice-président du conseil de surveillance :Promologis
Administrateur : COFACE, FNCE,
Midi Capital, Groupe Promo Midi,
Groupe École Supérieure de
Commerce Toulouse**Membre du conseil de surveillance** : La Compagnie 1818,
Écureuil Négoce, GCE Car Lease**Représentant permanent de la CEMP** :CE Garanties Entreprises,
GCE Business Services, Tofinso
Investissement, Écureuil Lease,
Association Promo Accueil**Censeur** : SEMECCEL, SMAT**Représentant permanent de Midi Foncière** : Saint Exupéry
Montaudran**2007****Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées****Président-directeur général** :

Promo Gestion

Président du conseil de surveillance :Capital Finance
Tofinso, Écureuil Service, Midi 21,
Sotel**Président du conseil d'administration** :

Midi Foncière

Président : Midi Épargne, Sorepar**Vice-président du conseil d'administration** :

IRDI

Vice-président du conseil de surveillance :

Promologis

Administrateur : FNCE, Midi
Capital, Groupe École Supérieure de
Commerce Toulouse, SACCEF**Membre du conseil de surveillance** :La Compagnie 1818,
Écureuil Négoce, GCE Car Lease**Représentant permanent de la CEMP** :CE Garanties Entreprises,
GCE Business Services, Tofinso
Investissement, Écureuil Lease,
Association Promo Accueil**Censeur** : SEMECCEL, SMAT**Représentant permanent de Midi Foncière** :Saint Exupéry
Montaudran**2006****Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées****Président du conseil de surveillance** :Capital Finance
Tofinso, Midi 21, Sotel**Président du conseil d'administration** :

Midi Foncière

Président : Sorepar**Vice-président du conseil d'administration** :

IRDI

Vice-président du conseil de surveillance :

Promologis

Administrateur : FNCE, Midi
Capital, Groupe École Supérieure de
Commerce Toulouse, SACCEF**Membre du conseil de surveillance** :La Compagnie 1818,
Écureuil Service, Écureuil Négoce,
GCE Car Lease**Représentant permanent de la CEMP** :Tofinso Investissement,
Écureuil Lease, Association Promo
Accueil**Censeur** : SEMECCEL, SMAT**Représentant permanent de Midi Foncière** :Saint Exupéry
Montaudran

Raymond OLIGER

Né le 03/09/1945

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'administration de BP Lorraine Champagne

Président du conseil d'administration de la FNBP (Fédération Nationale des Banques Populaires)

Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine

Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance

Mandats échus en 2010

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009	2008	2007	2006
Président du conseil d'administration de BP Lorraine Champagne	Président du conseil d'administration de BP Lorraine Champagne	Président du conseil d'administration de BP Lorraine Champagne	Président du conseil d'administration de BP Lorraine Champagne
Président : Fructifrance Immobilier	Président : Fructifrance Immobilier	Président : Fructifrance Immobilier	Président : Fructifrance Immobilier
Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, FNBP	Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance	Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance	Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance

Jean MERELLE

Né le 31/10/1947

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Président du conseil de surveillance : Immobilière Nord France Europe

Président du conseil d'administration : Batixia

Administrateur : Banque Privée 1818, CE Holding Promotion, Habitat en Région

Représentant permanent de CENFE, Président du CA : CENFE Communication, Savoir pour Réussir en Nord Pas de Calais

Représentant permanent de CENFE, administrateur : Hainaut Immobilier, Finorpa SCR, Finorpa Financement

Représentant permanent de CE Holding Promotion, membre du conseil de surveillance : GCE Habitat

Représentant permanent de CENFE Communication, administrateur : STM

Mandats échus en 2010

Administrateur : Crédit Foncier de France, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance

Représentant permanent de CENFE, administrateur : Racing Club de Lens

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009	2008	2007	2006
Censeur au conseil de surveillance de BPCE	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du directoire : Banque Palatine
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du conseil d'administration : Batixia	Président du conseil d'administration : Batixia, GCE Bail	Président du conseil d'administration : GCE Bail, Gérer Conseil
Président du conseil d'administration : Batixia	Vice-Président du conseil de surveillance : La Compagnie 1818 – Banquiers Privés	Vice-Président du conseil de surveillance : La Compagnie 1818 – Banquiers Privés	Président du conseil de surveillance : Ixis Mid Caps, Palatine Asset Management
Administrateur : Crédit Foncier de France, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance	Administrateur : Crédit Foncier de France, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance	Administrateur : Natixis Financement, Ecrinvest II	Vice-Président du conseil d'administration : CICOBAIL
Représentant permanent de CENFE, Président du CA : CENFE Communication, Savoir pour Réussir en Nord Pas de Calais	Représentant permanent de CENFE, Président du CA : CENFE Communication, Savoir pour Réussir en Nord Pas de Calais	Représentant permanent de CENFE, Président du CA : Savoir pour Réussir en Nord Pas de Calais	Administrateur : Gérer Participations
Représentant permanent de CENFE, administrateur : Hainaut Immobilier, Finorpa SCR, Finorpa Financement, Racing Club de Lens	Représentant permanent de CENFE, administrateur : Hainaut Immobilier, Finorpa SCR, Finorpa Financement, Racing Club de Lens	Représentant permanent de CENFE, administrateur : Hainaut Immobilier, Finorpa SCR, Finorpa Financement, Racing Club de Lens, SAEM Euralille, SLE Habitat, GIRCE Stratégie, MURACEF	Membre du conseil de surveillance : GCE Capital
Représentant permanent de CENFE Communication, administrateur : STM	Représentant permanent de CENFE Communication, administrateur : STM	Représentant permanent de CENFE, membre du conseil de surveillance : GIRCE Ingenierie	

Alain CONDAMINAS

Né le 06/04/1957

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire Occitane

Président : GIE Carso Matériel

Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Interépargne

Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA : CELAD SA

Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-BP, IRDI

Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD

Gérant : SNC Immocarso

Mandats échus en 2010

Administrateur : Société Marseillaise de Crédit (SMC), Natixis Securities

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009	2008	2007	2006
<p>Censeur au conseil de surveillance de BPCE</p> <p>Directeur général de la Banque Populaire Occitane</p> <p>Président : GIE Carso Matériel</p> <p>Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Securities, Société Marseillaise de Crédit (SMC)</p> <p>Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA : CELAD SA</p> <p>Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-BP, IRDI</p> <p>Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD, Latecoere</p> <p>Gérant : SNC Immocarso</p>	<p>Directeur général de la Banque Populaire Occitane</p> <p>Président : GIE Carso Matériel</p> <p>Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Securities, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Socama 31</p> <p>Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA : CELAD SA</p> <p>Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-BP, IRDI</p> <p>Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD, Latecoere</p> <p>Gérant : SNC Immocarso</p>	<p>Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Securities, Socama 31</p> <p>Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : CELAD SA, i-BP, IRDI</p> <p>Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD, Latecoere, Novacrédit, La Maison du Commerçant</p>	<p>Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Securities, Socama 31</p> <p>Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : CELAD SA, i-BP, IRDI</p> <p>Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD, Latecoere, Novacrédit</p>

Christian du PAYRAT

Né le 05/04/1956

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse

Administrateur : Natixis Global Asset Management, Natixis Paiements, BPCE Achats, Association des BP pour la Coopération et le Développement, Association des BP pour la Création d'Entreprise

Représentant permanent de BP Provençale et Corse, administrateur : Banque Chaix, i-BP

Mandats échus en 2010

Administrateur : Banques Populaires Participations, Natixis LLD, CCSO

Représentant permanent de BP Massif Central, administrateur : Natixis Lease, Natixis Global Asset Management, BICEC

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009	2008	2007	2006
<p>Censeur au conseil de surveillance de BPCE</p> <p>Directeur général de la Banque Populaire Massif Central</p> <p>Président du conseil d'administration : Natixis Paiements</p> <p>Administrateur : BP Participations, CCSO, Natixis LLD, Association des BP pour la Coopération et le Développement, Association des BP pour la Création d'Entreprise</p> <p>Représentant permanent de BP Massif Central, administrateur : Natixis Lease, Natixis Global Asset Management, BICEC, i-BP</p>	<p>Directeur général de la Banque Populaire Massif Central</p> <p>Président du conseil d'administration : Natixis Paiements</p> <p>Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), CCSO, Natixis LLD, Association des BP pour la Coopération et le Développement, Association des BP pour la Création d'Entreprise</p> <p>Représentant permanent de BP Massif Central, administrateur : Natixis Lease, Natixis Global Asset Management, BICEC, i-BP</p>	<p>Directeur général de la Banque Populaire Massif Central</p> <p>Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), Natixis LLD, Association des BP pour la Coopération et le Développement, Association des BP pour la Création d'Entreprise</p> <p>Représentant permanent de BP Massif Central, administrateur : Natixis Lease, Natixis Global Asset Management, BICEC, i-BP</p>	<p>Directeur général de la Banque Populaire Massif Central</p> <p>Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), Natixis LLD, Association des BP pour la Coopération et le Développement, Association des BP pour la Création d'Entreprise</p> <p>Représentant permanent de BP Massif Central, administrateur : Natixis Lease, BICEC, i-BP</p>

Directoire

François PEROL

Né le 06/11/1963

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Président du directoire de BPCE

Président du conseil d'administration : Natixis*, BPCE International et Outre-mer, Crédit Foncier de France, Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité

Président du conseil de surveillance : Foncia Groupe

Président : CE Holding Promotion

Président du conseil : Fédération Bancaire Française

Vice-Président du conseil d'administration : Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)

Administrateur : CNP Assurances*, Sopassure, CE Holding Promotion, Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH), Musée d'Orsay

Mandats échus en 2010

Directeur général : Banques Populaires Participations, Caisses d'Epargne Participations – *Fin mandats 05/08/2010*

Administrateur : Banques Populaires Participations, Caisses d'Epargne Participations – *Fin mandats 05/08/2010*

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009	2008	2007	2006
Président du directoire de BPCE Président du directoire de la CNCE (<i>fin mandat 31 juillet 2009</i>) Président du conseil d'administration : Natixis*, Financière Océor Président du conseil de surveillance : Foncia Groupe Vice-Président du Comité exécutif : Fédération Bancaire Française Directeur général : BFBP (<i>fin mandat 31/07/2009</i>), Banques Populaires Participations, Caisses d'Epargne Participations Administrateur : Banques Populaires Participations, Caisses d'Epargne Participations, CNP Assurances*, Sopassure, Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)	Secrétaire Général Adjoint Présidence de la République	Secrétaire Général Adjoint Présidence de la République	Associé / gérant de Rothschild & Cie

Olivier KLEIN

Né le 15/06/1957

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du directoire de BPCE – Banque commerciale et Assurance

Président du conseil de surveillance : SOCFIM

Administrateur : Natixis*, Crédit Foncier de France, BPCE International et Outre-mer, Banque Privée 1818, CNP Assurances*, Sopassure, Neptune Technologies, ENS Lyon

Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine, GCE Capital

Représentant permanent de BPCE : GCE Business Services, i-BP

Mandats échus en 2010

Président du directoire : Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes – *Fin mandat 30/06/2010*

Président du conseil d'administration : Rhône Alpes PME - *Fin mandat 09/2010*

Administrateur : COFACE, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, Natixis Global Asset Management – *Fin mandats 30/09/2010*

Représentant permanent de CE Participations : La Compagnie des Alpes* – *Fin mandat 28/07/2010*

Représentant permanent de la CEP Rhône Alpes : Société des Trois Vallées – *Fin mandat 07/2010*

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Président du directoire : CEP Rhône Alpes

Président du conseil de surveillance : Rhône-Alpes PME Gestion

Administrateur : Natixis*, Coface, Natixis Consumer Finance, Natixis Global Asset Management, Natixis Financement, Neptune Technologies

Représentant permanent de CE Participations : membre du conseil de surveillance de la Compagnie des Alpes*

Représentant permanent de la CEP Rhône Alpes : membre du conseil de surveillance de la Société des Trois Vallées, GCE Business Services

2008

Président du directoire : CEP Rhône Alpes

Président du conseil de surveillance : Rhône-Alpes PME Gestion

Administrateur : Coface, Natixis Consumer Finance, Natixis Global Asset Management, Natixis Financement, Neptune Technologies

Membre du conseil de surveillance : Natixis*, La Compagnie 1818-Banquiers Privés

Représentant permanent de la CNCE : membre du conseil de surveillance de la Compagnie des Alpes*

Représentant permanent de la CEP Rhône Alpes : administrateur de la FNCE, membre du conseil de surveillance de la Société des Trois Vallées, GCE Business Services, gérant de Terrae

2007

Président du directoire : CEP Rhône Alpes Lyon

Membre du conseil de surveillance : Écureuil Gestion, Écureuil Gestion FCP

Représentant permanent de la CEP Rhône Alpes Lyon : administrateur de SALT, membre du conseil de surveillance d'Arpège

2006

Président du directoire : CEP Ile-de-France Ouest

Nicolas DUHAMEL

Né le 13/08/1953

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du directoire de BPCE - Finances

Administrateur : BPCE International et Outre-mer

Membre du conseil de surveillance : Fonds de Garanties des Dépôts

Directeur général délégué : CE Holding Promotion

Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis*, Crédit Foncier de France, CE Holding Promotion

Mandats échus en 2010

Directeur général délégué : Caisses d'Epargne Participations, Banque Populaire Participations – *Fin mandat 05/08/2010*

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Membre du directoire : BPCE

Directeur général délégué :
Caisse d'Epargne Participations,
Banque Populaire Participations

Administrateur : Financière Océor

**Représentant permanent de
BPCE, administrateur** : Natixis*

**Représentant permanent de CE
Participations, administrateur** :
Crédit Foncier de France

2008

Directeur général délégué :
Groupe La Poste

Membre du Comité exécutif :
Groupe La Poste

2007

Directeur général délégué :
Groupe La Poste

Membre du Comité exécutif :
Groupe La Poste

2006

Directeur général délégué :
Groupe La Poste

Membre du Comité exécutif :
Groupe La Poste

Philippe QUEUILLE

Né le 02/11/1956

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du directoire de BPCE – Opérations

Président du conseil d'administration : i-BP, Albiero

Administrateur : Natixis*, BPCE Achats, Partecis, ICDC

Représentant permanent de BPCE : Président du conseil de surveillance de GCE Technologies, Président du conseil de surveillance de GCE Business Services, administrateur de Natixis Paiements

Mandats échus en 2010

Président du conseil d'administration : GCE Paiements – *Fin mandat 28/07/2010*

Président du conseil de surveillance : BP Covered Bonds – *Fin mandat 15/03/2010*

Directeur général : i-BP, Albiero

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Directeur général adjoint : BFBP
(fin mandat 31/07/2009)

Président-directeur général :
i-BP, Albiero

**Président du conseil de
surveillance** : BP Covered Bonds,
GCE Achats

**Président du conseil
d'administration** : GCE Paiements

2008

Directeur général adjoint : BFBP
Président-directeur général : i-BP

Administrateur : CCSO

2007

Président-directeur général : i-BP

2006

Président-directeur général : i-BP

Jean-Luc VERGNE

Né le 23/10/1948

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du directoire de BPCE - Ressources humaines

Président : AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes), ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

Administrateur : Natixis Interépargne

Mandats échus en 2010

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Membre du directoire : BPCE
- Ressources humaines

Président : AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes)

2008

Président-directeur général :
Peugeot Citroën Automobiles

Président : AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes)

Directeur des Relations et des Ressources humaines du groupe PSA Peugeot Citroën * (et membre du Comité exécutif devenu Comité de direction générale)

2007

Président-directeur général :
Peugeot Citroën Automobiles

Directeur des Relations et des Ressources humaines du groupe PSA Peugeot Citroën * (et membre du Comité exécutif devenu Comité de direction générale)

2006

Président-directeur général :
Peugeot Citroën Automobiles

Directeur des Relations et des Ressources humaines du groupe PSA Peugeot Citroën * (et membre du Comité exécutif devenu Comité de direction générale)

Alain LEMAIRE

Né le 05/03/1950

Mandats en cours au 31 décembre 2010**Membre du directoire de BPCE - réseau Caisses d'Épargne (démission le 7 avril 2010)****Président du conseil d'administration :** Natixis Asset Management, Erixel**Président du conseil de surveillance :** Banque Palatine, FLCP (Comité de surveillance), GCE Capital, SOCFIM**Président :** Erixel, GCE Fidélisation**Administrateur / Membre du conseil de surveillance :** ANF*, Crédit Foncier de France, Natixis*, Nexity*, Banque Privée 1818, Banca Carige*, CNP Assurances*, Sopassure, GCE Domaines, Erilia, Natixis Épargne Financière, Natixis Épargne Financière Gestion, Écureuil Vie Développement**Représentant permanent de BPCE, administrateur :** Caisses d'Épargne Participations, CE Syndication Risque**Censeur :** The Yunus Movie Project Partners**Mandats au 31 décembre des exercices précédents****2009****Membre du directoire de BPCE - réseau Caisses d'Épargne****Président du conseil d'administration :** Natixis Asset Management, Erixel**Président du conseil de surveillance :** Banque Palatine, FLCP (Comité de surveillance), GCE Capital, SOCFIM**Président :** Erixel, GCE Fidélisation**Administrateur / Membre du conseil de surveillance :** ANF*, Crédit Foncier de France, Natixis*, Nexity*, Banque Privée 1818, Banca Carige*, CNP Assurances*, Sopassure, GCE Domaines, Erilia, Natixis Épargne Financière, Natixis Épargne Financière Gestion, Écureuil Vie Développement**Représentant permanent de BPCE, administrateur :** Caisses d'Épargne Participations, CE Syndication Risque**Censeur :** The Yunus Movie Project Partners**2008****Membre du directoire / Directeur général :** Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)**Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance :** Provence Alpes Corse**Président du conseil d'administration :** Crédit Foncier de France, Natixis Asset Management, Erixel**Président du conseil de surveillance :** Banque Palatine, FLCP (Comité de surveillance), GCE Capital, SOCFIM**Président :** Erixel**Administrateur / Membre du conseil de surveillance :** Natixis* (représentant permanent de la CNCE), Nexity*, Banca Carige*, CNP Assurances*, Sopassure, GCE Domaines, Marseille Aménagement, Erilia, Banque de la Réunion (représentant permanent de CEP PAC), Banque des Antilles Françaises (représentant permanent de CEP PAC), La Chaîne Marseille - LCM (représentant permanent de CEP PAC), Natixis Épargne Financière, Natixis Épargne Financière Gestion, ANF, La Compagnie 1818 - Banquiers Privés, Proxipaca Finance (conseil de direction), Financière Océor (représentant permanent de CEP PAC), Viveris Management, Viveris (conseil de direction), GCE Business Services (représentant permanent de la CEPAC), CE Garanties Entreprises (représentant permanent de la CEPAC)**Gérant :** SCF Py & Rotja**Censeur :** The Yunus Movie Project Partners**2007****Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance :** Provence Alpes Corse**Président du conseil de surveillance :** SOCFIM**Vice-Président du conseil de surveillance :** Écureuil Gestion, Écureuil Gestion FCP**Administrateur / Membre du conseil de surveillance :** Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), Arpège, GCE Capital, La Compagnie 1818 - Banquiers Privés, Proxipaca Finance (conseil de direction), Financière Océor (représentant permanent de CEP PAC), Banque de la Réunion (représentant permanent de CEP PAC), Banque des Antilles Françaises (représentant permanent de CEP PAC), La Chaîne Marseille - LCM (représentant permanent de CEP PAC), GCE Business Services (représentant permanent de la CEPAC), CE Garanties Entreprises (représentant permanent de la CEPAC)**Gérant :** SCF Py & Rotja**2006****Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance :** Provence Alpes Corse**Président du conseil de surveillance :** SOCFIM**Vice-Président du conseil de surveillance :** Écureuil Gestion, Écureuil Gestion FCP**Administrateur / Membre du conseil de surveillance :** Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), Arpège, GCE Capital, La Compagnie 1818 - Banquiers Privés, Proxipaca Finance (conseil de direction), Financière Océor (représentant permanent de CEP PAC), Banque de la Réunion (représentant permanent de CEP PAC), Banque des Antilles Françaises (représentant permanent de CEP PAC), La Chaîne Marseille - LCM (représentant permanent de CEP PAC)**Gérant :** SCF Py & Rotja

Yvan de La PORTE du THEIL

Né le 21/05/1949

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du directoire de BPCE - réseau Banques Populaires (démission le 7 avril 2010)

Président du conseil de surveillance : M.A Banque

Président du conseil d'administration : Banque Tuniso-Koweitienne (BTK)

Administrateur : BPCE International et Outre-mer, Coface, Natixis Private Banking, Banque Privée 1818, Natixis*, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Banque des Mascareignes, Fransabank

Membre du conseil de surveillance : Foncia Groupe

Représentant permanent de BPCE, administrateur : BP Participations

Représentant permanent de BP Participations, administrateur : BICEC

Mandats échus en 2010

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009

Membre du directoire de BPCE - réseau Banques Populaires

Président du conseil de surveillance : M.A Banque

Administrateur : Coface, Natixis Private Banking, Banque Privée 1818, Financière Océor, Natixis*, Société Marseillaise de Crédit (SMC)

Membre du conseil de surveillance : Foncia Groupe

Représentant permanent de BPCE, administrateur : BP Participations

Représentant permanent de BP Participations, administrateur : BICEC

2008

Directeur général de la Banque Populaire Val de France

Président du conseil de surveillance : M.A Banque

Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires (Vice-Président), Coface, Natixis Private Banking, Crédit Commercial du Sud-Ouest (CCSO)

Membre du conseil de surveillance : Foncia Groupe, Natixis*

Représentant permanent de la BP Val de France, administrateur : i-BP

2007

Directeur général de la Banque Populaire Val de France

Président du conseil de surveillance : M.A Banque

Membre du conseil de surveillance : Natixis*

Administrateur : Coface, Natixis Pramex North America Corp, Natixis Private Banking

Membre du conseil de surveillance : Foncia Groupe

Représentant permanent de la BP Val de France, administrateur : i-BP

Membre du Comité exécutif : Confédération Internationale des Banques Populaires

2006

Directeur général de la Banque Populaire Val de France

Secrétaire du conseil d'administration : Banque Fédérale des Banques Populaires

Président du conseil de surveillance : M.A Banque (ex-SBE)

Administrateur : Coface

Membre du conseil de surveillance : Natixis*

Représentant permanent de la BP Val de France, vice-président : i-BP

Membre du Comité exécutif : Confédération Internationale des Banques Populaires

Membre : Comité d'audit et des risques du Groupe Banque Populaire, Comité de rémunérations de Natixis Banques Populaires

* Société cotée.

2.2.4 Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de BPCE

RÉMUNÉRATIONS, AVANTAGES EN NATURE, PRÊTS ET GARANTIES, JETONS DE PRÉSENCE DES DIRIGEANTS SOCIAUX ET MANDATAIRES SOCIAUX DE BPCE

Les données chiffrées renseignées ci-après respectent les règles et principes de détermination adoptés par conseil de surveillance de BPCE et détaillés à la partie 2.1.1 « Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil » du rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2010.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 (tableau n° 1)

		Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau 2)	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)
François PEROL	2009	461 884,10 €	0	0
	2010	1 606 000,00 €	0	0
Nicolas DUHAMEL	2009	355 960,62 €	0	0
	2010	794 097,96 €	0	0
Jean-Luc VERGNE	2009	380 458,71 €	0	0
	2010	788 000,00 €	0	0
Olivier KLEIN (à partir du 7 avril 2010)	2009	NA	NA	NA
	2010	692 947,03 €	0	0
Philippe QUEUILLE (à partir du 7 avril 2010)	2009	NA	NA	NA
	2010	768 594,69 €	0	0
Alain LEMAIRE (jusqu'au 7 avril 2010)	2009	900 801,97 €	0	0
	2010	194 972,00 €	0	0
Yvan de la PORTE DU THEIL (jusqu'au 7 avril 2010)	2009	607 902,70 €	0	0
	2010	158 604,60 €	0	0

Tableaux récapitulatifs des rémunérations des dirigeants de BPCE (tableaux n° 2)

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur François Pérol

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Président du directoire				
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	457 594,10 €	457 594,10 €	550 000,00 €	550 000,00 €
Rémunération variable	Renonciation	Renonciation	1 056 000,00 € ^(a)	Renonciation
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	-	0 €
Avantages en nature (voiture, logement...)	4 290 €	4 290 €	0 €	0 €
Jetons de présence ^(b)	0 €	NA	0 €	0 €
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-	-	-	-
TOTAL	461 884,10 €	461 884,10 €	1 606 000,00 €	550 000,00 €

(1) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(a) Dont 316 800 euros soit 30% en cash en 2011 et le solde différé (70%) sur 3 ans avec un paiement en cash par fraction de 246 400 euros.

(b) En 2009, François Pérol a renoncé à sa rémunération en tant que Président du conseil d'administration de Natixis.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Nicolas Duhamel

Membre du directoire – Finances	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	212 691,62 €	212 691,62 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable	140 000,00 €	0 €	288 000,00 € ^(a)	105 000 € ^(b)
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	-	0 €
Avantages en nature (voiture, logement...)	3 269 €	3 269 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	NA	6 097,96 €	6 097,96 €
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-	-	-	-
TOTAL	355 960,62 €	215 960,62 €	794 097,96 €	611 097,96 €

- (1) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.
(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.
(a) Dont 144 000 euros soit 50 % versés en cash en 2011 et le solde différé (70 %) sur 3 ans avec un paiement en cash par fraction de 48 000 euros.
(b) Correspond à 75 % du montant de la part variable 2009 versée en 2010. 12,5 % seront versés en 2011 et 12,5 % en 2012.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Olivier Klein

Membre du directoire – Banque commerciale et Assurances	Exercice 2009		Exercice 2010 (à partir du 7 avril 2010)	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération de base	NA	NA	-	-
Mandat social	NA	NA	375 000,03 €	375 000,03 €
Rémunération variable	NA	NA	288 000,00 € ^(a)	0 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	-	0 €
Avantages en nature (voiture, logement...)	NA	NA	3 897 €	3 897 €
Jetons de présence	NA	NA	26 050,00 €	11 400,00 €
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	NA	NA	-	-
TOTAL	NA	NA	692 947,03 €	390 297,03 €

- (1) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.
(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.
(a) Dont 144 000 euros soit 50 % versés en cash en 2011 et le solde différé (70 %) sur 3 ans avec un paiement en cash par fraction de 48 000 euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Philippe Queuille

Membre du directoire – Opérations et Pilotage Réorganisation	Exercice 2009		Exercice 2010 (à partir du 7 avril 2010)	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération de base	NA	NA	-	-
Mandat social	NA	NA	444 744,69 €	444 744,69 €
Rémunération variable	NA	NA	288 000,00 € ^(a)	144 000 € ^(b)
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	-	0 €
Avantages en nature (voiture, logement...)	NA	NA	35 850,00 €	35 850,00 €
Jetons de présence	NA	NA	0,00 €	0,00 €
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	NA	NA	-	-
TOTAL	NA	NA	768 594,69 €	624 594,69 €

- (1) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.
(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.
(a) Dont 144 000 euros soit 50 % versés en cash en 2011 et le solde différé (70 %) sur 3 ans avec un paiement en cash par fraction de 48 000 euros.
(b) Au titre de ses anciennes fonctions à la BFBP.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Jean-Luc Vergne

Membre du directoire – Ressources humaines	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	217 026,71 €	217 026,71 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Rémunération variable	160 000,00 €	NA	288 000,00 € ^(a)	120 000 € ^(b)
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	-	0 €
Avantages en nature (voiture, logement...)	3 432,00 €	3 432,00 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	NA	0 €	0 €
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-	-	-	-
TOTAL	380 458,71 €	220 458,71 €	788 000,00 €	620 000,00 €

- (1) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.
(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.
(a) Dont 144 000 euros soit 50 % versés en cash en 2011 et le solde différé (70 %) sur 3 ans avec un paiement en cash par fraction de 48 000 euros.
(b) Correspond à 75 % du montant de la part variable 2009 versée en 2010. 12,5 % seront versés en 2011 et 12,5 % en 2012.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Alain Lemaire

Membre du directoire – réseau Caisses d'Epargne (jusqu'au 7 avril 2010)	Exercice 2009		Exercice 2010 (jusqu'au 7 avril 2010)	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	451 366,65 €	451 366,65 €	137 500,00 €	137 500,00 €
Rémunération variable	352 000,00 €	0 €	0 €	352 000,00 €
Rémunération exceptionnelle	-	90 361,16 €	-	0 €
Avantages en nature (voiture, logement...)	5 414,32 €	5 414,32 €	1 572,00 €	1 572,00 €
Jetons de présence	92 021,00 €	101 888,00 €	55 900,00 € *	77 600,00 € *
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-	-	-	-
TOTAL	900 801,97 €	649 030,13 €	194 972,00 €	568 672,00 €

- (1) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.
(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.
Les jetons de présence indiqués pour 2010 ont été dus et versés au cours de l'exercice 2010.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Yvan de La Porte du Theil

Membre du directoire – réseau Banques Populaires (jusqu'au 7 avril 2010)	Exercice 2009		Exercice 2010 (jusqu'au 7 avril 2010)	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	229 166,70 €	229 166,70 €	137 500,00 €	137 500,00 €
Rémunération variable	352 000,00 €	0 €	0 €	352 000,00 €
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	-	0 €
Avantages en nature (voiture, logement...)	2 682,00 €	2 682,00 €	804,60 €	804,60 €
Jetons de présence	24 054,00 €	39 060,00 €	20 300,00 € *	8 400 € *
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-	-	-	-
TOTAL	607 902,70 €	270 908,70 €	158 604,60 €	498 704,60 €

- (1) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.
(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.
Les jetons de présence indiqués pour 2010 ont été dus et versés au cours de l'exercice 2010.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES JETONS DE PRÉSENCE

Exercice 2009

Montant dus : jetons de présence attribués au titre de 2009 (versés en 2010)

Montant versés : jetons de présence versés en 2009 (au titre de 2008 ou 2009)

Exercice 2010

Montant dus : jetons de présence attribués au titre de 2010

Montant versés : jetons de présence versés en 2010 (au titre de 2009 ou 2010)

NA : non applicable

JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE BPCE (TABLEAU N° 3)

Jetons de présence BPCE :

- Montants versés au cours de l'exercice 2009 : pas de versement de jetons de présence en 2009.
- Montants versés au cours de l'exercice 2010 : sommes versées par BPCE aux membres du conseil de surveillance correspondant aux jetons de présence du 2^e semestre 2009 et du 1^{er} semestre 2010. Les jetons de présence sont composés d'une part fixe calculée au prorata temporis et d'une part variable. Cette part variable est déterminée par la présence effective au conseil de surveillance et aux comités. Elle est plafonnée à six réunions par an pour le conseil de surveillance et le comité d'audit et à trois réunions par an pour le comité des nominations et rémunérations.

- Montants attribués au cours de l'exercice 2010 : sommes attribuées par BPCE aux membres du conseil de surveillance correspondant aux jetons de présence du 2^e semestre 2010. Le versement aura lieu en 2011.

Jetons de présence CE Participations ou BP Participations :

- Montants versés au cours de l'exercice 2009 : pas de versement de jetons de présence en 2009.
- Montants versés au cours de l'exercice 2010 : sommes versées par CE Participations ou BP Participations aux membres des conseils d'administration correspondant aux jetons de présence du 2^e semestre 2009 et du 1^{er} trimestre 2010. Les jetons de présence sont composés uniquement d'une part fixe au prorata temporis et déterminés par la présence effective, plafonnée à quatre réunions par an.
- Montants attribués au cours de l'exercice 2010 : non applicable en raison de la fusion-absorption des 2 structures par BPCE le 5 août 2010.

Autres rémunérations :

Ces rémunérations s'entendent comme étant le montant total des jetons de présence perçus par chaque mandataire social au titre de ses mandats détenus au sein des conseils des sociétés du groupe au cours de l'exercice concerné. Chaque versement de jeton de présence correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant de l'enveloppe globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque structure.

NA : non applicable

NC : non communiqué

ND : non défini à ce jour

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de BPCE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 (tableau n° 3)

	Montants versés au cours de l'exercice 2009 (du 31 juillet au 31 décembre 2009)	Montants versés au cours de l'exercice 2010 *	Montants attribués au titre de l'exercice 2010 (versés en 2011)
Monsieur Philippe DUPONT (président du conseil de surveillance)			
Jetons de présence BPCE	NA	NA	NA
Indemnité de présidence	166 667,00 €	400 000,00 €	ND
Indemnité de logement	36 937,00 €	42 000,00 €	ND
Jetons de présence BP Participations	0,00 €	7 000,00 €	NA
Autres rémunérations	0 €	0,00 €	ND
Monsieur Yves TOUBLANC (vice-président du conseil de surveillance)			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Indemnité de vice-présidence	33 333,00 €	80 000,00 €	NA
Jetons de présence CE Participations	0,00 €	7 000,00 €	NA
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	ND
Représentants des Caisses d'Epargne			
Madame Catherine Amin-Garde			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €
Jetons de présence CE Participations	NA	NA	NA
Autres rémunérations	4 200,00 €	3 000,00 €	ND
Monsieur Bernard Comolet			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	27 250,00 €	8 500,00 €
Jetons de présence CE Participations	0,00 €	7 000,00 €	NA
Autres rémunérations	126 731,00 €	31 600,00 €	ND
Monsieur Francis Henry			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	19 166,67 €	5 000,00 €
Jetons de présence CE Participations	0,00 €	7 000,00 €	NA
Autres rémunérations	63 600,00 €	9 700,00 €	ND
Monsieur Pierre Mackiewicz			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €
Jetons de présence CE Participations	0,00 €	7 000,00 €	NA
Autres rémunérations	0,00 €	3 000,00 €	ND
Monsieur Didier Patault			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	19 166,67 €	5 000,00 €
Jetons de présence CE Participations	0,00 €	7 000,00 €	NA
Autres rémunérations	10 400,00 €	31 976,80 €	ND
Monsieur Pierre Valentin			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	25 750,00 €	8 500,00 €
Jetons de présence CE Participations	0,00 €	7 000,00 €	NA
Autres rémunérations	17 725,00 €	25 500,00 €	ND
Représentants des Banques Populaires			
Monsieur Gérard Bellemon			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €
Jetons de présence BP Participations	0,00 €	7 000,00 €	NA
Autres rémunérations	21 030,00 €	0,00 €	ND
Monsieur Thierry Cahn			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	26 250,00 €	8 500,00 €
Jetons de présence BP Participations	0,00 €	7 000,00 €	NA
Autres rémunérations	7 335,00 €	0,00 €	ND

	Montants versés au cours de l'exercice 2009 (du 31 juillet au 31 décembre 2009)	Montants versés au cours de l'exercice 2010 *	Montants attribués au titre de l'exercice 2010 (versés en 2011)
Monsieur Jean Criton			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	27 250,00 €	8 500,00 €
Jetons de présence BP Participations	NA	NA	NA
Autres rémunérations	18 000,00 €	40 900,00 €	ND
Monsieur Pierre Desvergues			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	19 166,67 €	5 000,00 €
Jetons de présence BP Participations	0,00 €	7 000,00 €	NA
Autres rémunérations	14 885,00 €	1 800,00 €	ND
Monsieur Stève Gentili			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	23 500,00 €	6 000,00 €
Jetons de présence BP Participations	NA	NA	NA
Autres rémunérations	34 194,00 €	24 643,72 €	ND
Monsieur Bernard Jeannin			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	19 166,67 €	5 000,00 €
Jetons de présence BP Participations	0,00 €	7 000,00 €	NA
Autres rémunérations	34 326,00 €	36 075,00 €	ND
Représentants de l'État			
Monsieur Ramon Fernandez			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	19 500,00 €	3 500,00 €
Monsieur Olivier Bourges (à partir du 12/11/2009)			
Jetons de présence BPCE	NA	20 277,77 €	4 875,00 €
Monsieur Hervé de Villeroché (jusqu'au 12/11/2009)			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	6 472,22 €	NA
Membres indépendants			
Madame Laurence Danon			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	31 916,67 €	12 500,00 €
Monsieur Marwan Lahoud			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	48 166,67 €	21 000,00 €
Censeurs			
Laurent Mignon (RP de Natixis)			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	9 583,33 €	2 500,00 €
Autres rémunérations	NC	0,00 €	ND
Monsieur Michel Sorbier (Pst FNCE)			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	9 583,33 €	2 500,00 €
Autres rémunérations	NC	57 500,00 €	ND
Monsieur Pierre Carli			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	9 583,33 €	2 500,00 €
Autres rémunérations	NC	18 600,00 €	ND
Monsieur Jean Merelle			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	9 083,33 €	2 500,00 €
Autres rémunérations	NC	21 800,00 €	ND
Monsieur Jean-Philippe Girard (Pst FNBP)			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	9 583,33 €	1 250,00 €
Autres rémunérations	NC	ND	ND
Monsieur Raymond Oliger (Pst FNBP)			
Jetons de présence BPCE	NA	0,00 €	1 250,00 €
Autres rémunérations	NA	5 400,00 €	ND

	Montants versés au cours de l'exercice 2009 (du 31 juillet au 31 décembre 2009)	Montants versés au cours de l'exercice 2010 *	Montants attribués au titre de l'exercice 2010 (versés en 2011)
Monsieur Christian du Payrat			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	9 583,33 €	2 500,00 €
Jetons de présence BP Participations	0,00 €	7 000,00 €	ND
Autres rémunérations	NC	10 495,82 €	
Monsieur Alain Condaminas			
Jetons de présence BPCE	0,00 €	9 583,33 €	2 500,00 €
Autres rémunérations	NC	4 800,00 €	ND
TOTAL JETONS DE PRÉSENCE	569 092,00 €	1 419 374,33 €	137 375,00 €

OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU ACHATS D'ACTIONS

(Tableau n° 4)

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2010						

(Tableau n° 5)

Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010

Nom des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2010			

(Tableau n° 6)

Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010 (actions gratuites liées à des critères de performance)

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Aucune action gratuite n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010						

(Tableau n° 7)

Actions de performance disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010 (disponibilité d'actions gratuites liées à des critères de performance)

Disponibilité des actions de performance	N° et date du plan	Nombres d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Aucune action gratuite n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010 (pas d'attribution de ce type d'action)			

(Tableau n° 8)

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration
Aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2010						

(Tableau n° 9)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires

Nom du salarié non mandataire	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant l'exercice 2010	Prix moyen pondéré
Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée par des salariés de BPCE au cours de l'exercice 2010			

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(Tableau n° 10)

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Mandats			Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
	Début	Fin	Contrat de travail			
François PÉROL Président du directoire	31/07/2009	2013	NON	IPBP (régime de l'ex. BFBP)	NON	NON
Nicolas DUHAMEL Membre du directoire Finances	31/07/2009	2013	NON	IPBP (régime de l'ex. BFBP)	NON	NON
Olivier KLEIN Membre du directoire Banque commerciale et Assurance	07/04/2010	2013	NON	Allianz	NON	NON
Philippe QUEUILLE Membre du directoire Opérations	07/04/2010	2013	NON	Quatrem	NON	NON
Jean-Luc VERGNE Membre du directoire Ressources humaines	31/07/2009	2013	NON	IPBP (régime de l'ex. BFBP)	NON	NON
Alain LEMAIRE Ex. Membre du directoire réseau Caisses d'Epargne	31/07/2009	07/04/2010	NON	régime de l'ex. CNCE	NON	NON
Yvan de la PORTE du THEIL Ex. Membre du directoire réseau Banques Populaires	31/07/2009	07/04/2010	NON	IPBP (régime de l'ex. BFBP)	NON	NON

Les régimes de retraite de l'ex. BFBP et de l'ex.-CNCE sont accompagnés d'un régime de retraite supplémentaire.

Régime additif de l'ex-BFBP

Les membres du directoire sous le régime de retraite ex-BFBP peuvent bénéficier d'une « Garantie de ressources ». Cette garantie de ressources est un régime de retraite supplémentaire dont l'ouverture des droits est conditionnée à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise (article L. 137- 11 du Code de la Sécurité sociale).

Les participants au régime sont constitués des personnes qui appartiennent ou ont appartenu à la catégorie constituée des directeurs généraux de Banque Populaire.

Sous réserve d'avoir appartenu à la catégorie précédente pendant au moins 7 ans et d'achever sa carrière dans le réseau Banque Populaire pour faire valoir ses droits à la retraite sécurité sociale à taux plein, au plus tard à 65 ans, le participant bénéficie d'une retraite supplémentaire (garantie de ressource) dont le montant est égal à la différence entre :

- 50 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne brute annuelle, y compris avantages en nature, des deux dernières années civiles précédant la cessation d'activité, cette rémunération de référence étant plafonnée à un

montant fixé par le Comité de rémunération du groupe et qui est actuellement de 370 000 euros ; pendant la retraite ce premier terme est revalorisé comme le point AGIRC ;

- et le total des retraites perçues par ailleurs (retraites légales et retraites supplémentaires groupe) ainsi que des rémunérations éventuelles versées par le groupe en cas de reprise d'activité après la retraite.

Cette retraite supplémentaire, une fois liquidée, est réversible au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non-remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet d'un contrat d'assurance auprès de la compagnie d'assurance Quatrem.

Le taux de 50 % s'applique aux personnes ayant accédé à la catégorie des participants depuis le 1^{er} juillet 2004. Les autres participants bénéficient d'un taux de 70 %, ramené à 60 % à partir du 70^e anniversaire.

Dans le cadre du décret n° 2009-445 du 20 avril 2009, ce régime n'accueille plus, pour le moment, de nouveaux participants depuis le 22 avril 2009.

Régime additif de l'ex-CNCE

Les membres du directoire sous le régime ex-CNCE peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Ce régime concerne les présidents de directoire de Caisses d'Epargne, les membres de directoire de CNCE, les directeurs généraux du CFF et BPCE IOM et le président du directoire de Palatine.

Conformément au décret interdisant d'octroyer un régime L137-11 aux nouveaux mandataires sociaux des entreprises bénéficiant d'aide de l'État jusqu'au 31/12/2010, ce régime n'a pas accueilli de nouveau participant (bénéficiaire potentiel) de la date d'application du décret sus-visé jusqu'au 31/12/2010 date où le décret est devenu sans objet.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, ce régime est susceptible d'accueillir de nouveaux participants en cas d'accession à l'une des fonctions listées par le règlement et sous réserve de la décision de l'organe délibérant de l'entreprise concernée.

Pour ce qui concerne BPCE, les membres du directoire ne bénéficient pas actuellement de ce régime (à l'exception d'Alain Lemaire qui en a bénéficié jusqu'au 7 avril 2010), en l'absence d'une adaptation du règlement qui vise expressément CNCE. Seul le membre de directoire en charge du pôle Banque commerciale et Assurance est bénéficiaire potentiel du fait de ses anciennes fonctions de président de directoire de Caisse d'Epargne.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires devront remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite ;
- avoir au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de membre du directoire de la CNCE à la date de son départ ou de sa mise à la retraite. Pourra également bénéficier du régime toute personne ayant acquis, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, une ancienneté totale d'au moins 10 ans dans les fonctions de président du directoire d'une Caisse d'Epargne ou de directeur général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder cinq ans ;
- avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC. Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes, perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Cette retraite supplémentaire, dont le montant de la rente n'est pas plafonné, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non-remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet d'un contrat d'assurance géré par la compagnie d'assurance Allianz.

Ces régimes de retraite complémentaires sont encadrés conformément aux dispositions du point 20.2.5 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ces régimes sont en conformité avec les conditions réglementaires de l'article 137-11 du Code de la Sécurité sociale quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la faible augmentation des droits potentiels, la prise en compte de la période de référence pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de rémunération.

MODALITÉS D'APPLICATION DANS LE GROUPE BPCE DES NORMES PROFESSIONNELLES VISÉES À L'ARTICLE 43-2 DU CRBF 97-02

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunérations des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise feront l'objet, avant l'assemblée générale annuelle 2011 qui statuera sur les comptes 2010, d'une publication sur le site de BPCE dans les mêmes conditions que le document de référence.

2.2.5 Organes de direction et organisation de BPCE

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

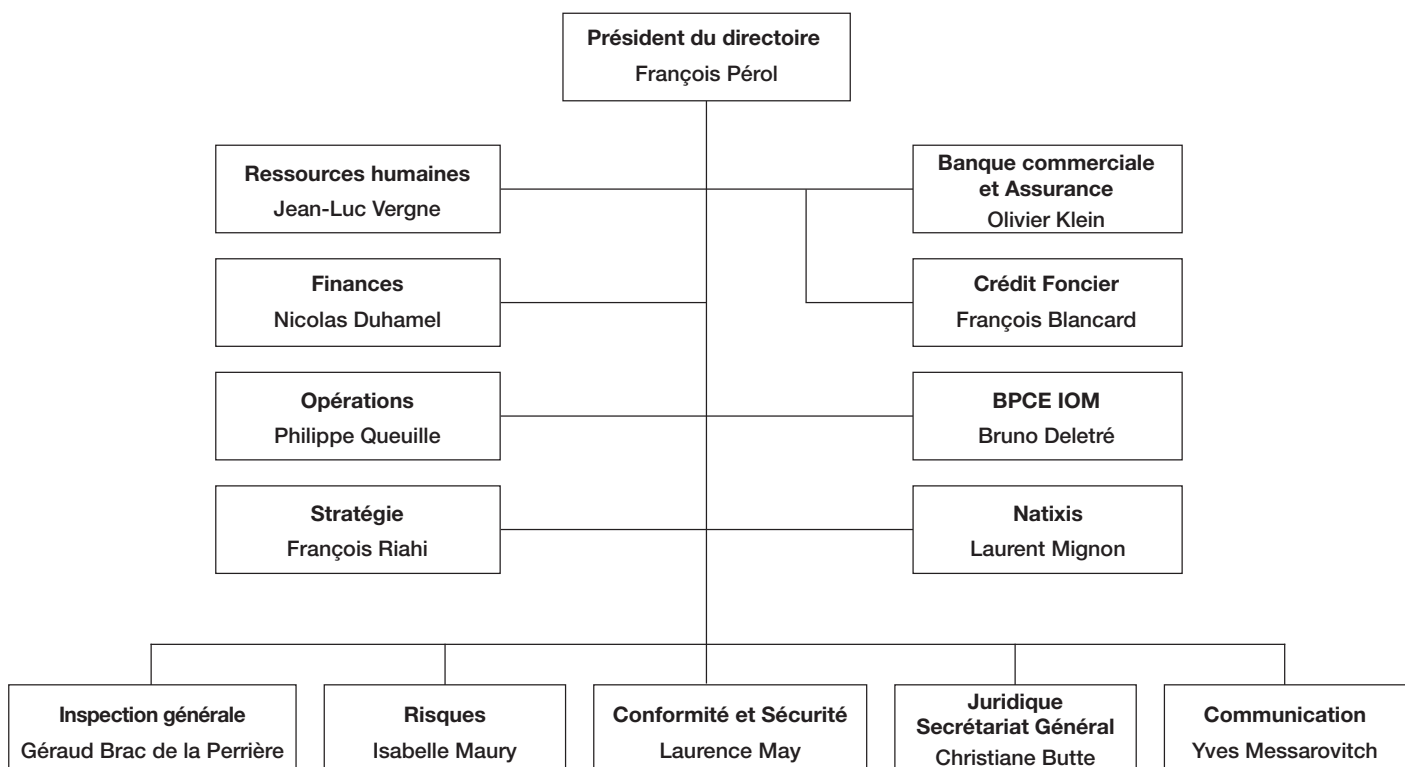
François Pérol, président du directoire
 Olivier Klein, directeur général* Banque commerciale et Assurance
 Philippe Queuille, directeur général* Opérations et Pilotage de la réorganisation de l'organe central
 Nicolas Duhamel, directeur général* Finances
 Jean-Luc Vergne, directeur général* Ressources humaines
 Laurent Mignon, directeur général de Natixis
 François Riahi, directeur général* adjoint Stratégie

COMITÉ EXÉCUTIF

François Pérol, président du directoire
 Olivier Klein, directeur général* Banque commerciale et Assurance
 Philippe Queuille, directeur général* Opérations et Pilotage de la réorganisation de l'organe central
 Nicolas Duhamel, directeur général* Finances
 Jean Luc Vergne, directeur général* Ressources humaines
 Laurent Mignon, directeur général de Natixis
 François Riahi, directeur général* adjoint Stratégie
 François Blancard, directeur général du Crédit Foncier de France
 Christiane Butte ⁽¹⁾, directeur juridique Groupe et secrétaire général de BPCE*
 Bruno Deletré, directeur général de BPCE International et Outremer
 Géraud Brac de la Périère ⁽¹⁾, directeur de l'Inspection générale
 Isabelle Maury, directeur des Risques Groupe
 Laurence May, directeur de la Conformité et de la sécurité Groupe
 Yves Messarovitch, directeur de la Communication Groupe

ORGANISATION

L'organisation de BPCE est structurée selon l'organigramme suivant :



(1) Christiane Butte a été nommée le 25 mai 2010 et Géraud Brac de la Périère le 1^{er} septembre 2010.

* Le titre de directeur général correspond à l'organisation interne de BPCE et n'a pas pour objet de conférer aux membres du directoire un pouvoir de représentation au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
Organes de direction et de surveillance

3

GESTION DES RISQUES

3.1	Pilier III	110	3.3	Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière	145
3.1.1	Cadre réglementaire de Bâle II	110	3.3.1	Le Groupe BPCE hors Natixis est exposé aux risques suivants au 31 décembre 2010	145
3.1.2	Champ d'application	110	3.3.2	Expositions de Natixis au 31 décembre 2010	151
3.1.3	Politique de gestion des fonds propres	111	3.4	Risques liés à la garantie de BPCE en faveur de Natixis concernant une partie de la GAPC	155
3.1.4	Composition des fonds propres prudentiels	112	3.5	Risques liés à la gestion de l'activité pour compte propre de l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)	156
3.1.5	Risques pondérés	115	3.6	Risques techniques d'assurance	157
3.1.6	Ratio de solvabilité Bâle 2	116		BPCE Assurances	157
3.1.7	La gestion des risques du Groupe BPCE	116		Natixis, principale filiale de BPCE en intégration globale	158
3.1.8	Risque de marché	128		Coface	159
3.1.9	Risque opérationnel	133			
3.1.10	Risque lié aux actions sur le portefeuille bancaire	135			
3.1.11	Risques de liquidité, de taux et de change	136			
3.1.12	Opérations de titrisation	139			
3.2	Risques juridiques	141			
3.2.1	BPCE	141			
3.2.2	Natixis	143			

3.1 Pilier III

3.1.1 Cadre réglementaire de Bâle II

Instauré en 1988 par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire (Bâle II), la surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

1.1 PILIER I

Le pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

1.2 PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le pilier I ;
- le calcul par la banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital économique ;
- la confrontation par le contrôleur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par la banque, en vue d'adapter son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

1.3 PILIER III

Le pilier III a comme objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

3.1.2 Champ d'application

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), l'autorité de tutelle nationale. À cet effet, le pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- CNP ;
- BPCE Assurances ;
- Surassur ;
- Muracef ;
- Coface ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prepar Vie ;
- Prepar IARD.

3.1.3 Politique de gestion des fonds propres

3.1.3.1 STRUCTURE FINANCIÈRE

Le Groupe BPCE a mis en œuvre en 2010 une gestion maîtrisée de ses risques pondérés dont le montant total, à 400 milliards d'euros⁽¹⁾, est en baisse de 3 % par rapport au 31 décembre 2009, tout en intégrant la forte activité commerciale des métiers cœurs pour atteindre un ratio de fonds propres Tier 1 de 9,7 %⁽²⁾.

Par ailleurs, le Groupe BPCE met en réserve une part importante de ses résultats, estimée à plus de 80 % pour 2010.

Ces deux éléments permettent au Groupe BPCE de renforcer significativement le niveau de ses fonds propres tout en planifiant et finalisant le remboursement des actions de préférence et des TSS souscrits par l'État dans le cadre du plan français pour assurer le financement de l'économie, pour les montants suivants :

- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE ;
- 4,05 milliards d'euros de titres supersubordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE.

Sur cette même période, le Groupe BPCE a généré des fonds propres de même qualité que ceux remboursés à l'État grâce à ses résultats et à ses sociétaires ; ainsi, les fonds propres Tier 1 du Groupe BPCE s'élèvent à 38,8 milliards d'euros⁽³⁾ au 31 décembre 2010.

BPCE bénéficie de notations long terme Aa3 par Moody's et A+ par Standard & Poor's et Fitch. Elles sont toutes trois assorties d'une perspective stable.

3.1.3.2 GESTION DES FONDS PROPRES

L'organisation au sein du Groupe BPCE

Dans la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009 relative à l'organe central des Banques populaires et des Caisses d'Épargne, l'alinéa 6 de l'article L. 512-107 dispose notamment que l'organe central est chargé :

« de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L.512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution ».

Les actions d'optimisation et de gestion du capital pour le compte du groupe

En 2010, grâce à la progression de ses résultats et de sa solvabilité, le Groupe BPCE a centré ses priorités sur le remboursement à l'État, prenant en cela de l'avance sur le plan stratégique.

- Le 10 mars 2010, BPCE a émis des titres supersubordonnés (TSS) pour 1 milliard d'euros au taux de 9 %. Cette émission a permis à BPCE de rembourser un montant équivalent de TSS souscrits par la Société de prise de participation de l'État (SPPE). Cette opération a par ailleurs conforté la qualité de la signature BPCE.
- Le 6 août, le groupe a remboursé 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence souscrites par l'État et 600 millions d'euros de TSS détenus par l'État. Le 15 octobre, BPCE a complété ce remboursement par 600 millions d'euros d'actions de préférence suite à la finalisation de la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, filiale de la Société Générale.
- Enfin, le 10 décembre, BPCE a racheté 700 millions d'euros de TSS détenus par l'État.

À l'issue de ces opérations, le solde de TSS et des actions de préférence détenu par la SPPE s'élève à 2,2 milliards d'euros (dont 1 milliard d'euros de TSS et 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence) que le groupe s'est engagé à rembourser intégralement dès la fin du premier trimestre 2011.

- Par ailleurs, le groupe a poursuivi, tout au long de l'année 2010, sa mission de circulation des fonds propres au sein du groupe, au travers d'augmentations de capital ou de titres hybrides.

Enfin, ces évolutions rendent le Groupe BPCE confiant dans sa capacité à respecter, sans faire appel au marché, les nouvelles exigences prudentielles en Core de Tier 1 selon les règles de Bâle III, applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

(1) Hors effet du floor.

(2) Pro forma du remboursement intégral de l'État et hors effet du floor.

(3) Pro forma du remboursement intégral de l'État.

3.1.4 Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : les fonds propres de base, les fonds propres complémentaires et les fonds propres sur complémentaires, catégories dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

A/ FONDS PROPRES DE BASE (TIER 1)

Le noyau dur et déductions

- Capital.
- Actions de préférence souscrites par l'État, à travers la SPPE.
- Réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les plus ou moins values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrées en capitaux propres et retraitées de la manière suivante :

- pour les instruments de capitaux propres, les plus values latentes nettes sont déduites des fonds propres de base nets du montant de l'impôt déjà déduit. Elles sont reprises avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %. Les moins values latentes nettes, quant à elles, ne sont pas retraitées ;
 - les plus ou moins values latentes enregistrées directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie sont neutralisées ;
 - les autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes ou les prêts et créances, les plus ou moins values latentes sont également neutralisées ;
 - les pertes de valeur sur tout actif disponible à la vente enregistrées en compte de résultat ne sont pas retraitées.
- Primes d'émission ou de fusion.
 - Report à nouveau.
 - Résultat net part du groupe.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

Autres fonds propres de base

Les intérêts minoritaires : ils incluent les quotes-parts d'intérêts minoritaires dans les participations détenues par le Groupe BPCE.

Titres hybrides

Ils comprennent des instruments de fonds propres à caractère non innovant ou innovant avec, pour ceux à caractère innovant, une progressivité de la rémunération. Ils sont soumis à des limites par rapport aux fonds propres de base. Il en va de même pour le total représenté par les minoritaires et les titres hybrides.

B/ FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES (TIER 2)

- Fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés (titres subordonnés à durée indéterminée).
- Fonds propres relevant des conditions de l'article 4d du règlement 90-02 (titres subordonnés remboursables). Concernant les titres subordonnés à durée déterminée, une décote prudentielle de 20 % par an doit être appliquée à compter de la quatrième année précédant l'échéance.
- Instruments de capitaux propres ; plus values latentes nettes reprises avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %.
- Différence positive entre les pertes attendues calculées en utilisant les approches notations internes et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées.

C/ FONDS PROPRES SUR COMPLÉMENTAIRES (TIER 3)

Les fonds propres sur complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché.

D/ DÉDUCTIONS

Elles comprennent les participations représentant plus de 10 % du capital d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres. Elles sont réparties pour 50 % dans les fonds propres de base et l'autre moitié dans les fonds propres complémentaires.

Les participations détenues dans des entités relevant du secteur des assurances ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres sont déduits à 100 % du total des fonds propres.

E/ FONDS PROPRES GLOBAUX

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Capital et primes liées	26 819	26 589
Réserves consolidées	17 409	17 693
Résultat	3 640	537
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	(483)	(831)
Capitaux propres consolidés	47 385	43 988
• TSSDI classés en capitaux propres	(6 762)	(6 507)
Capitaux propres consolidés hors TSSDI classés en capitaux propres	40 623	37 481
Intérêts minoritaires	2 892	3 021
Emissions de Tier One hybride	7 874	9 089
• Déductions des fonds propres de base	(6 718)	(7 317)
<i>Écarts d'acquisitions</i>	(5 447)	(5 977)
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	(1 272)	(1 340)
Filtres prudentiels	(1 196)	(1 884)
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTIONS (A)	43 475	40 390
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres complémentaires de premier niveau	476	696
Fonds propres complémentaires de second niveau	12 093	12 831
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES AVANT DÉDUCTIONS (B)	12 569	13 527
Déductions des fonds propres		
Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	(1 784)	(1 860)
Différence négative entre provisions et pertes attendues	(245)	(496)
Titrisations pondérées à 1250 %	(2 886)	(3 276)
Participations dans des entités du secteur des assurances	(4 154)	(3 432)
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES (C)	(9 070)	(9 064)
Dont		
<i>Déductions des fonds propres de base</i>	(2 458)	(2 816)
<i>Déductions des fonds propres complémentaires</i>	(2 458)	(2 816)
<i>Déductions du total des fonds propres</i>	(4 154)	(3 432)
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (A)+(B)+(C)	46 974	44 853
Fonds propres de base	41 017	37 574
Fonds propres complémentaires	10 112	10 711
Fonds propres surcomplémentaires	0	0

Autres fonds propres de base : instruments émis au 31 décembre 2010

Date d'émission	Émetteur	Devise	Montant en millions / en devises d'origine	Encours en millions d'euros au 31/12/2010
Instruments de fonds propres sans option de remboursement				
12/10/2004	BPCE	EUR	80	80
30/07/2004	BPCE	USD	200	150
27/01/2006	BPCE	USD	300	224
01/02/2006	BPCE	EUR	350	350
26/06/2009	BPCE	EUR	1 000	1 000
06/08/2009	BPCE	EUR	52	52
06/08/2009	BPCE	USD	134	100
22/10/2009	BPCE	EUR	750	750
25/01/2005	Natixis	USD	300	185
16/04/2008	Natixis	USD	200	128
Preferred capital				
27/10/2003	Natixis	USD	200	106
SOUS-TOTAL				3 125
Instruments de fonds propres avec option de remboursement				
26/11/2003	BPCE	EUR	800	800
06/10/2004	BPCE	EUR	700	700
30/10/2007	BPCE	EUR	850	850
06/08/2009	BPCE	EUR	374	374
06/08/2009	BPCE	USD	444	332
17/03/2010	BPCE	EUR	1 000	1 000
04/10/2007	Natixis	EUR	750	372
28/03/2008	Natixis	EUR	150	150
30/04/2008	Natixis	USD	750	139
Preferred capital				
28/06/2000	Natixis	EUR	200	32
SOUS-TOTAL				4 749
TOTAL				7 874

Montant en millions d'euros

Les instruments de fonds propres émis par BPCE, dont l'encours global s'élève à 6 762 millions d'euros au 31 décembre 2010, sont comptablement classés en capitaux propres. Les instruments de fonds propres émis par Natixis et souscrits par des tiers, dont l'encours global s'élève à 1 112 millions d'euros au 31 décembre 2010, relèvent comptablement des intérêts minoritaires.

3.1.5 Risques pondérés

Conformément à l'arrêté du 20 février 2007, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche « Notations Internes » (IRB – *Internal Ratings Based*) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier ;

• la méthode IRB se décline en deux catégories :

- IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

Risques pondérés au 31 décembre 2010

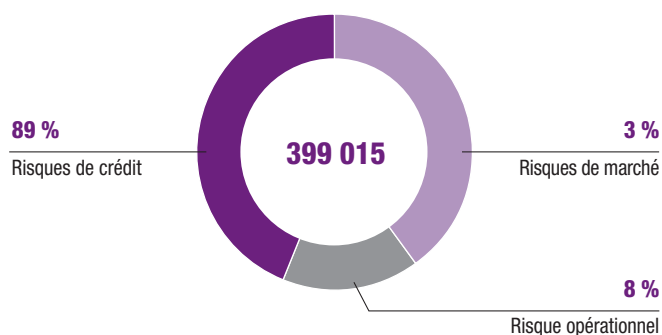
en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Risque de crédit		
Approche standard		
Administrations centrales et banques centrales	378	228
Établissements	16 438	14 997
Entreprises	72 149	70 313
Clientèle de détail	78 741	73 829
Actions	5 880	4 545
Position de titrisation	9 693	10 337
Approche standard (1)	183 279	174 250
Approche notations internes		
Administrations centrales et banques centrales	176	113
Établissements	11 041	12 999
Entreprises	92 455	100 972
Clientèle de détail	19 073	20 821
Actions	26 304	23 742
Position de titrisation	3 976	4 706
Approche notations internes (2)	153 025	163 354
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit (3)	17 617	19 055
Risques de crédit (A) = (1) + (2) + (3)	353 922	356 659
Risque de règlement livraison (B)	11	0
Risques de marché (C)	12 753	23 927
Risque opérationnel (D)	32 330	30 549
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS BALE II (HORS FLOOR) = (A) + (B) + (C) + (D)	399 016	411 135
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS UTILISÉS POUR LE CALCUL DU RATIO DE TIER 1 *	407 316	
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS UTILISÉS POUR LE CALCUL DU RATIO GLOBAL**	404 253	

* 80 % des risques pondérés Bâle I (effet du plancher Bâle I sur les risques pondérés Tier 1 de 8 300 millions d'euros au 31/12/2010).

** 80 % des risques pondérés Bâle I et prise en compte, en risques pondérés, de l'écart entre provisions et pertes attendues (effet du plancher Bâle I sur les risques pondérés totaux de 5 238 millions d'euros au 31/12/2010).

RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS HORS FLOOR

RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS HORS FLOOR



Le poids relatif du risque de règlement livraison est non significatif
Le Groupe BPCE a une très forte prédominance de risque de crédit.

3.1.6 Ratio de solvabilité Bâle 2

L'arrêté en date du 20 février 2007, transposant en France la directive européenne CRD (*Capital Requirements Directive*), a défini les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ». Les établissements assujettis sont tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %. Ce ratio de solvabilité est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Le Groupe BPCE est assujetti à l'arrêté ministériel du 20 février 2007 et est donc tenu de respecter un ratio de solvabilité minimal de 8 %. Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au point 3.1.5.

Au 31 décembre 2010, le ratio de solvabilité global s'élève à 11,6 % (contre 10,9 % au 31 décembre 2009). Pro forma du remboursement intégral à l'État et hors effet du floor, la ratio de solvabilité global est de 11,2 %.

Au 31 décembre 2010, le ratio de Tier 1 s'élève à 10,1 % (contre 9,1 % au 31 décembre 2009). Pro forma du remboursement intégral à l'État et hors effet du floor, le ratio de Tier 1 est de 9,7 %.

3.1.7 La gestion des risques du Groupe BPCE

A/ DISPOSITIF DE LA GESTION DES RISQUES DU GROUPE BPCE

La direction des Risques Groupe

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques ainsi qu'à l'homogénéisation du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE afin de répondre aux objectifs qui lui sont fixés.

Sa mission est conduite de manière indépendante de celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filière, sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour le 10 mai 2010. Les directions des Risques des affiliés maisons mères et des filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort ; les autres filiales sont également rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe.

Principales attributions de la direction des Risques Groupe

- Contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- Accompagner le directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- Entretenir un lien fonctionnel fort avec la filière risques, en participant aux comités des risques locaux et/ou en animant la filière via des réunions nationales et des ateliers de travail ;
- Définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- Évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire ;

- Assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le *reporting* des risques sur base consolidée, tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
- Assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
- Piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le *reporting* et la maîtrise des risques. La direction des Risques Groupe assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

B/ APPROCHE DES EXPOSITIONS ET CONVERGENCE

Segment de clientèle	Banques Populaires	Caisses d'Epargne hors filiales	Filiales CFF/ Palatine/ BPCE IOM	Natixis	BPCE Ex-BFBP/Ex-CNCE
Grands <i>Corporates</i> (CA ⁽¹⁾ > 1 milliard d'euros)	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF/Standard
<i>Corporates</i> (3 milliards d'euros < CA < 1 milliard d'euros)	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF/Standard
Retail	IRBA	Standard	Standard	IRBA ⁽²⁾	IRBA/Standard
Banques	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF/Standard
Souverains	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF/Standard

(1) CA : Chiffre d'affaires

(2) : Retail particuliers traité en méthode standard

Les segments *Corporate*, établissements et Souverains de Natixis ainsi que Natixis financement ont été homologués (IRBA) en 2010.

C/ INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Définition

Le risque de crédit représente le risque de perte résultant de l'incapacité des clients de la banque, d'émetteurs souverains ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut également le risque de contrepartie relatif aux opérations de marché et aux activités de titrisation exercées par la banque. Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, qui résulte soit d'une forte exposition à un risque donné, soit d'une forte probabilité de défaut de certains groupes de contreparties.

Organisation de la gestion du risque de crédit et de contrepartie

La mesure des risques repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des Risques Groupe assume la définition et le contrôle de performance.

La prise de décision au sein du Groupe BPCE s'exerce dans le cadre de procédures de délégation, d'un dispositif de limites afférentes à chaque groupe client sur base consolidée et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir la fonction Risques, avec droit d'appel pouvant donner lieu à la saisine du Comité de Crédit de niveau supérieur.

Le système de délégation au sein du Groupe BPCE a fait l'objet d'une mise à jour en 2010.

Le système de délégation prévu au sein du Groupe BPCE et de l'organe central est validé par le directoire, après analyse par la direction des Risques Groupe, et s'échelonne de la manière suivante :

- délégation octroyée au comité de crédit de chaque filiale ou affilié ;
- délégation octroyée au comité de crédit dédié aux Caisses d'Epargne ;
- délégation octroyée au comité des risques de crédit dédié aux filiales établissements de crédit (hors Natixis) ;

- délégation octroyée au comité des risques de crédit dédié aux Banques Populaires ;
- délégation octroyée au comité des risques de crédit dédié aux Caisses d'Epargne ;
- délégation octroyée au Comité des Risques de BPCE (périmètre de l'organe central) ;
- délégation octroyée au Comité *Watchlist* et provisions Groupe ;
- délégation octroyée au Comité de Crédit Groupe.

Politique de notation

Au sein du Groupe BPCE, une méthodologie de notation interne commune aux deux réseaux (spécifique à chaque segment de clientèle) a été mise en place sur le retail particulier et professionnel au début de l'exercice 2010. La préparation du déploiement de l'outil de notation *corporate* a été engagée au sein des Caisses d'Epargne.

À l'instar du process actuellement en place au sein du réseau Banque Populaire, les directions des Risques des Caisses d'Epargne et les filiales ex-Groupe Caisse d'Epargne sont ultimement responsables de la validation des notes *corporate* après contre-expertise par les analystes.

En ce qui concerne les dossiers relevant du Comité des Risques de Crédit des Banques Populaires, la note est validée par le Comité, sur proposition de la direction des Risques Groupe.

Surveillance des risques

La surveillance des risques au sein du Groupe BPCE porte d'une part sur la qualité des informations, nécessairement compatible avec une correcte évaluation des risques, et d'autre part sur le niveau et l'évolution des risques pris. Le respect de l'application des normes est piloté par des monitorings mis en place sur l'ensemble des périmètres homologués en notation interne, et déployés en 2010 sur le périmètre *Retail* Caisses d'Epargne dans le cadre des travaux d'homologation. Un département de surveillance assure, quant à lui, les analyses de portefeuille permettant l'identification des principales concentrations de risque.

Les différents niveaux de contrôle au sein du Groupe BPCE s'exercent sous la supervision de la direction des Risques Groupe, également en charge du *reporting* de synthèse consolidé auprès des différentes instances.

Les affaires sensibles (affaires gérées en watchlist ⁽¹⁾) et la politique de provisionnement sur les principaux dossiers partagés entre plusieurs entités (dont Natixis) font l'objet d'un examen régulier dans le cadre d'un Comité *Watchlist* et provisions Groupe.

Plafonds et limites

La direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe de BPCE la mesure du respect des plafonds réglementaires au niveau du groupe au titre du Règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des grands risques.

Le dispositif de plafond interne – exprimé en fonction des fonds propres nets des entités au sens du règlement CRBF n° 90-02 – à un niveau inférieur au plafond réglementaire, a été défini pour l'ensemble des entités du groupe à l'image de ce qui avait déjà été mis en place pour les Banques Populaires. Ce dispositif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Par ailleurs, un système de limite au niveau des entités est en place et permet l'encadrement en local des risques.

Modélisation du risque

Le département modélisation et validation des modèles de la direction des Risques Groupe élabore des principes pour l'estimation des paramètres de crédit Bâle II à partir de données historiques de défaillance et de pertes constatées. Le pôle validation est chargé de valider, de manière indépendante, les modèles internes de notation.

L'ensemble des travaux réalisés sert à modéliser les besoins en fonds propres, par ailleurs contrôlés conformément à la réglementation Bâle II, et qui peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction des back-testing réalisés.

Le Comité des Normes et Méthodes Groupe valide, in fine, la mise en œuvre des évolutions nécessaires.

Stress tests

Les *stress tests* ont pour objectif de mesurer, en situation de choc, la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds propres.

Les scénarii sont basés sur des chocs mono-facteur (probabilité de défaut) se traduisant par une dégradation générale uniforme ou aléatoire d'une variable pour une population donnée (secteurs d'activité sensibles, classe d'actifs *corporate*).

Un stress de gestion interne macroéconomique est également mené sur tous les portefeuilles de crédit du groupe, mesurant ainsi les effets d'une baisse du taux de croissance économique.

Travaux réalisés en 2010

Le département des risques de crédit a poursuivi et accéléré la fusion des pratiques et la convergence vers des normes groupe. Un référentiel risques de crédit BPCE, validé en comité Normes et Méthodes Groupe, a été établi et s'alimente des normes communes élaborées avec la filière. Le calcul des actifs pondérés des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne se fait désormais selon un processus harmonisé. Enfin, une norme concernant les provisions collectives a été validée en Comité Normes et Méthodes Groupe et présentée aux commissaires aux comptes.

L'avancée des travaux permettant de renforcer la gestion consolidée des expositions du groupe se poursuit également. Un référentiel tiers du Groupe BPCE a été créé et mis en qualité pour les principaux groupes de contreparties, permettant ainsi une consolidation des expositions. Un plafond interne a été défini pour chaque entité sur base consolidée. L'outil de suivi des risques de contrepartie a fait l'objet de développements afin de permettre une ouverture en consultation aux entités du groupe. Le processus *Watchlist* Groupe a été consolidé ; il permet ainsi une surveillance rapprochée de contreparties qualifiées de « sensibles » et une cohérence de provisionnement nécessaire des principaux dossiers douteux partagés entre plusieurs entités.

Enfin, l'optimisation du système de mesure des risques continue avec l'homologation, en IRBA intervenue en septembre 2010, pour les segments *Corporate*, banques et souverains de Natixis et Natixis Financement.

Méthodologie et terminologie

Expositions calculées selon l'approche standard

Les agences de notations fournissent des évaluations de crédit pour les calculs réglementaires et sont au nombre de trois : Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings, auxquelles peuvent s'ajouter la Coface et la Banque de France avec ses cotations FIBEN.

Lorsqu'il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 37-2 de l'arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. Ces évaluations de crédit de l'émission sont alors prises en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note court terme par rapport à la note long terme. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'État dans lequel ils sont établis.

Méthodologie des approches en notations internes

Concernant le réseau des Banques Populaires et de Natixis (hors *retail*), le Groupe BPCE dispose, pour la notation de ses clients, de systèmes complets répondant aux exigences prudentielles (Bâle II, CRD) qui reposent :

- pour le *retail*, sur des méthodes de notation homogènes et des applicatifs de notation centralisés dédiés qui font appel aux techniques statistiques et prennent en compte deux paramètres essentiels que sont la note de la contrepartie et le taux de perte de la transaction ;
- pour les segments autres que *retail*, le dispositif est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité de la contrepartie, et s'appuie sur l'expertise des acteurs commerciaux et représentants des risques, étant entendu que ces derniers ont actuellement le dernier mot pour le réseau des Banques Populaires et Natixis ;
- pour les contreparties financières, le système repose sur la notation interne, et à défaut sur la moins bonne note de l'une des trois agences de notation externe. Pour ces contreparties, Natixis demeure le noteur exclusif pour le Groupe BPCE.

(1) *Watchlist* : liste de contreparties faisant l'objet d'une surveillance spécifique.

Terminologie

Souverains : Créances sur les États souverains, les administrations centrales et assimilées, les collectivités locales ou les entités du secteur public ayant le statut de contreparties souveraines, les banques centrales, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales.

Établissements : Créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, les collectivités locales ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines.

Entreprises : Créances sur les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises.

Clientèle de détail : Créances sur les particuliers, les petites et moyennes entités ainsi que les entrepreneurs individuels.

L'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : prêts immobiliers, crédits renouvelables, autres crédits pour les particuliers et expositions sur les très petites entreprises et les professionnels.

Titrisation : Créances relatives à des opérations de titrisation.

Equity : Expositions représentant des titres de participations.

Autres actifs : Cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

EAD (Exposition At Default) : Elle correspond au montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du Capital Restant Dû, des impayés, des Intérêts Courus Non Echus, des frais et des pénalités.

RWA (Risk-Weighted Assets) : Le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance.

PD (Probability of Default) : Probabilité que la contrepartie fasse défaut à terme.

LGD (Loss Given Default) : Taux de perte d'une créance en cas de défaut.

EFP : Exigence en fonds propres.

Décomposition du portefeuille crédit en catégories d'expositions et approches

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Au 31/12/2010 en millions d'euros	Total			Moyenne sur 4 trimestres		Rappel total au 31/12/2009		
	Exposition	EAD	RWA	Moyenne exposition	Moyenne EAD	Exposition	EAD	RWA
Souverains	151 875	149 597	554	152 016	149 755	144 167	142 249	341
Établissements	152 378	140 569	27 479	153 365	139 247	148 617	139 349	27 997
Entreprises	293 987	240 499	164 604	295 263	242 130	282 845	233 883	171 284
Clientèle de détail	315 321	295 040	97 814	307 440	288 988	293 114	278 608	94 643
Titrisation	48 545	46 877	13 669	52 268	49 353	55 754	51 892	15 044
Actions	13 936	13 908	32 184	13 726	13 692	12 462	12 006	28 288
Autres actifs	17 617	17 617	17 617	18 982	18 982	19 055	19 055	19 055
TOTAL	993 660	904 108	353 922	993 060	902 146	956 013	877 042	356 651

Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à 994 milliards d'euros au 31 décembre 2010, en hausse de 3,9 % sur un an. Sur cette même période, le groupe a connu une baisse de plus de 2,7 milliards d'euros sur ses risques pondérés.

Les entreprises et la clientèle de détail portent les principaux risques, avec respectivement 30 % des expositions brutes pour 47 % des risques pondérés et 32 % des expositions brutes pour 28 % des risques pondérés. Le poids des établissements, quant à lui, représente 15 % des expositions brutes pour seulement 8 % des risques pondérés.

Au 31/12/2010 en millions d'euros	Standard			IRB		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	120 502	118 709	378	31 373	30 888	176
Établissements	93 967	84 370	16 438	58 411	56 199	11 041
Entreprises	99 174	87 087	72 149	194 813	153 412	92 455
Clientèle de détail	190 115	173 362	78 741	125 206	121 677	19 073
Titrisation	31 954	30 305	9 693	16 591	16 572	3 976
Actions	5 191	5 188	5 880	8 745	8 719	26 304
Autres actifs	12 059	12 059	12 059	5 558	5 558	5 558
TOTAL	552 963	511 081	195 338	440 697	393 026	158 583

Répartition des expositions brutes par catégories et approches avec distinction risques de crédit et de contrepartie

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Au 31/12/2010								
<i>en millions d'euros</i>								
	Standard		IRB		Total		Rappel total au 31/12/2009	
Expositions brutes	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie
Souverains	120 457	45	25 017	6 357	145 473	6 402	140 969	3 198
Établissements	90 097	3 870	25 557	32 854	115 654	36 724	104 079	44 538
Entreprises	97 735	1 439	182 263	12 550	279 999	13 988	268 638	14 206
Clientèle de détail	190 037	78	125 204	2	315 241	80	292 960	153
Titrisation	31 954		16 591		48 545		55 754	0
Actions	5 191	0	8 745	0	13 936	0	12 462	0
TOTAL	535 471	5 432	383 377	51 762	918 849	57 194	874 862	62 096

La part des risques de contrepartie liée à des opérations de marché sur le total des expositions brutes 2010 est faible (5,3 %) et en légère baisse par rapport à 2009. Par ailleurs, en 2010, 64 % des risques de contrepartie sont portés par le secteur "Établissement".

Répartition géographique (exposition brute en millions d'euros au 31/12/2010)

Données présentées au titre d'IFRS 7.

<i>en millions d'euros</i>							
	France	Europe hors France	Amériques	Asie et Océanie	Afrique et Moyen Orient	Total	Rappel total au 31/12/2009
Entreprises	182 491	44 849	48 471	9 772	8 404	293 987	282 845
Établissements	90 611	38 591	16 799	4 773	1 604	152 378	148 617
Souverains	131 318	7 727	10 935	691	1 205	151 875	144 167
TOTAL	404 420	91 167	76 205	15 235	11 214	598 241	575 628

Les expositions brutes du Groupe BPCE sont très majoritairement situées en Europe (83 %), avec une forte concentration en France (68 %), marché historique du groupe. Cette tendance prévaut principalement pour les risques souverains, les établissements et les entreprises présentant une ventilation géographique plus diluée, notamment en Europe (hors France).

Il est à noter, sur l'exercice 2010, une augmentation des expositions Entreprises dans la zone Amériques du fait d'opérations dites « Wrappers » (garantie de capital donnée à des investisseurs au sein de plans de retraite).

Répartition par type de secteur (exposition brute)

Périmètre Groupe BPCE - Entreprises et Professionnels.

Au 31/12/2010 en millions d'euros	Entreprises	Professionnels	Total	Rappel Entreprises 31/12/2009	Rappel professionnels 31/12/2009	Rappel total 31/12/2009
Finance assurance	54 207	1 404	55 611	40 319	1 204	41 523
Locations immobilières	32 126	22 355	54 481	33 281	17 033	50 314
Immobilier	23 641	2 276	25 917	19 479	1 959	21 438
Holdings et diversifiés	22 687	1 933	24 620	42 816	1 631	44 447
Services	11 990	6 834	18 823	19 976	5 355	25 331
Énergie	18 100	295	18 395	11 437	113	11 550
BTP	10 994	6 140	17 133	11 223	5 090	16 313
Pharmacie-santé	8 222	5 699	13 921	5 637	4 038	9 675
Distribution-commerce	10 524	3 110	13 634	8 315	2 559	10 874
Transports	11 080	1 894	12 974	6 073	1 548	7 621
Agro-alimentaire	8 007	4 433	12 440	5 573	4 198	9 771
Biens de consommation	7 659	4 235	11 895	5 945	3 579	9 524
Construction mécanique et électrique	9 348	1 710	11 058	6 030	1 504	7 534
Industries de base	8 078	845	8 923	9 870	810	10 680
Tourisme-hôtellerie-restauration	4 044	4 618	8 661	2 759	4 016	6 775
Communication	7 932	617	8 549	7 200	488	7 688
Commerce international des matières premières	8 363	0	8 363	3 207	0	3 207
Technologie	5 200	181	5 381	2 655	159	2 814
Services aux collectivités	4 068	146	4 214	3 987	144	4 131
Administration	617	7	624	982	5	987
Autres	27 102	1 959	29 061	36 083	2 356	38 439
TOTAL	293 987	70 690	364 678	282 847	57 789	340 636

Des variations sont constatées entre les exercices 2010 et 2009, conséquence d'une évolution méthodologique. Les variations principales portent sur les secteurs Holding et diversifiés et Services qui ont été partiellement ventilés vers l'immobilier, l'énergie, le transport et le commerce international des matières premières.

Concentration par emprunteur

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Concentration par emprunteur	31/12/2010		Rappel au 31/12/2009	
	Répartition (Poids montants bruts sur total grand risque)	Poids par rapport aux fonds propres (Montants bruts / fonds propres Grands risques)	Répartition	Poids par rapport aux fonds propres grands risques
Part du premier emprunteur	2,6 %	7,8 %	2,4 %	7,4 %
Part des 10 premiers emprunteurs	18,3 %	54,7 %	16,6 %	50,8 %
Part des 50 premiers emprunteurs	55,2 %	164,6 %	54,3 %	165,8 %
Part des 100 premiers emprunteurs	78,2 %	233,3 %	77,5 %	236,5 %

Le tableau de concentration par emprunteur exclut les souverains.

Le poids des 100 premiers emprunteurs, hors souverains, ne fait pas apparaître de concentration particulière.

Expositions par qualité de crédit en approche Standard et IRB

Données présentées au titre d'IFRS 7.

Les échelons de crédit présentés dans les tableaux ci-après ont été réalisés sur les périmètres Souverains, établissements, Entreprises et clientèle de détail. Ils correspondent au mapping suivant :

- en standard : à partir des taux de pondération, de la catégorie d'exposition et de la notion d'arriéré de paiement (un arriéré de paiement est systématiquement classé en 6), après application des garanties ;
- en IRB : sur la base d'un mapping effectué à partir de la note (finale) par échelle de notation.

Au 31/12/2010 <i>en millions d'euros</i>	Standard		IRB		Rappel au 31/12/2009 Standard		Rappel au 31/12/2009 IRB	
	Expositions brutes	EAD	Expositions brutes	EAD	Expositions brutes	EAD	Expositions brutes	EAD
1	248 359	234 421	86 018	63 113	236 595	226 163	78 205	72 286
2	115 200	111 343	136 041	124 095	98 456	95 886	134 642	126 412
3-4	128 398	108 700	144 228	132 716	127 544	108 738	140 673	115 288
5-6	11 801	9 064	43 516	42 254	10 976	8 826	41 652	40 490
<i>dont arriérés de paiement / Défait</i>	<i>5 773</i>	<i>3 663</i>	<i>12 836</i>	<i>12 548</i>	<i>4 637</i>	<i>3 037</i>	<i>13 342</i>	<i>13 047</i>
TOTAL	503 758	463 528	409 803	362 177	473 571	439 613	395 171	354 476

La mesure de la qualité de crédit en méthode standard et en méthode interne fait ressortir près de 64 % des expositions brutes en très bon risque ou en bon risque. 94 % des expositions sont comprises entre les échelons 1 et 4.

Au 31 décembre 2010, le réseau des Caisses d'Epargne applique la méthode standard.

Périmètre traité en IRBF :

IRBF en millions d'euros	Échelon Qualité de crédit	Exposition Brute	Dont Exposition Bilan	Dont Exposition Hors bilan	EAD	Pertes attendues (EL)	RWA	RW Moyen (pondéré par l'EAD)
Souverains	1	8 482	8 298	184	8 442	0	0	0 %
	2	14	14	0	14	0	1	8 %
	3	60	60	0	60	0	9	15 %
	4							
	5	5	5	0	5	0	3	69 %
	6	3	3	0	3	0	8	251 %
TOTAL HORS DOUTEUX		8 564	8 380	184	8 525	0	22	0,25 %
Douteux		1	1	0	1	0	0	NA
Établissements	1	4 617	2 966	1 220	4 483	1	684	15 %
	2	4 790	2 126	1 608	4 510	1	823	18 %
	3	2 707	2 159	530	2 575	3	1 378	54 %
	4	336	310	26	324	4	332	103 %
	5	579	481	54	565	16	972	172 %
	6	0	0	0	0	0	0	208 %
TOTAL HORS DOUTEUX		13 029	8 041	3 437	12 456	25	4 190	33,64 %
Douteux		124	123	1	124	56	0	NA
Entreprises*	1	2 306	1 469	813	2 006	8	900	45 %
	2	9 967	7 288	2 284	9 087	17	4 217	46 %
	3	9 778	6 831	2 920	8 828	65	8 286	94 %
	4	12 674	10 095	2 516	11 941	238	15 463	129 %
	5	15 924	14 819	929	15 676	201	12 955	83 %
	6	308	267	40	296	23	612	206 %
TOTAL HORS DOUTEUX		50 958	40 770	9 502	47 836	551	42 433	88,71 %
Douteux		2 573	2 201	370	2 473	1 089	0	NA
TOTAL IRBF HORS DOUTEUX		72 551	57 191	13 123	68 816	576	46 644	67,8 %
TOTAL IRBF DOUTEUX		2 698	2 325	371	2 597	1 146	0	NA
TOTAL IRBF GÉNÉRAL		75 249	59 516	13 494	71 413	1 722	46 644	NA

* Financements spécialisés hors traitement par pondération.

Expositions financements spécialisés traitées par pondération en IRB

en millions d'euros	31/12/2010		
	Exposition brute	RWA	EL
Pondérations			
0 %	0,2	0,0	0,12
50 %	0,9	0,5	
70 %	22,0	15,4	0,09
90 %	9,8	8,8	0,08
115 %			
250 %	0,9	1,9	0,06
TOTAL	33,9	26,6	0,35

Il est à noter qu'au 31/12/2009, les expositions sur financements spécialisés (IRB) étaient essentiellement traitées par pondération. Ces expositions sont dorénavant quasiment intégralement traitées en IRBA.

IRBA en millions d'euros	Échelon Qualité de crédit	Exposition Brute	Dont Exposition Bilan	Dont Exposition Hors bilan	EAD	Pertes attendues (EL)	LGD Moyenne	RWA	RW Moyen
Souverains	1	21 445	13 927	1 446	21 083	0	7 %	3	0 %
	2	881	533	89	858	0	9 %	11	1 %
	3	224	177	34	213	0	36 %	16	7 %
	4	71	57	1	70	0	41 %	11	15 %
	5	127	65	62	77	1	47 %	87	112 %
	6	9	5	5	8	1	57 %	28	353 %
TOTAL HORS DOUTEUX		22 757	14 764	1 637	22 311	2	8 %	155	0,69 %
Douteux		52	52	0	52	54	45 %	0	NA
Établissements	1	14 601	2 724	103	14 562	0	16 %	562	4 %
	2	22 550	1 833	2 853	21 940	2	19 %	2 093	10 %
	3	4 198	1 873	1 594	3 657	5	38 %	1 660	45 %
	4	3 050	1 846	538	2 713	45	63 %	2 038	75 %
	5	316	169	132	217	5	56 %	389	180 %
	6	40	22	18	28	3	51 %	109	393 %
TOTAL HORS DOUTEUX		44 755	8 467	5 239	43 117	60	22 %	6 851	15,89 %
Douteux		503	248	0	503	398	77 %	0	NA
Entreprises	1	34 546	3 337	29 267	12 513	1	24 %	1 143	9 %
	2	33 021	10 938	17 085	25 297	19	31 %	6 815	27 %
	3	30 549	16 410	12 548	25 720	31	27 %	9 784	38 %
	4	29 825	18 602	8 960	26 826	155	29 %	19 854	74 %
	5	7 936	6 133	1 606	7 457	124	31 %	8 413	113 %
	6	1 435	767	19	1 431	47	20 %	1 809	126 %
TOTAL HORS DOUTEUX		137 313	56 187	69 486	99 245	377	28 %	47 817	48,18 %
Douteux		3 935	3 394	321	3 826	1 617	40 %	2 178	NA
Prêts immobiliers	1								
	2	12 741	12 372	369	12 570	5	10 %	865	7 %
	3	6 524	6 350	174	6 443	19	10 %	1 598	25 %
	4	3 868	3 785	82	3 826	33	10 %	1 576	41 %
	5	607	594	12	601	18	10 %	362	60 %
	6	104	103	1	103	8	10 %	26	25 %
TOTAL HORS DOUTEUX		23 843	23 204	639	23 542	84	10 %	4 426	18,80 %
Douteux		412	399	13	408	48	10 %	0	NA
Expo. Renouvelables	1								
	2	1 863	332	1 531	1 769	2	21 %	60	3 %
	3	777	370	407	816	6	20 %	171	21 %
	4	200	153	48	211	6	21 %	99	47 %
	5	66	60	6	68	4	17 %	47	69 %
	6	10	9	1	10	2	21 %	2	24 %
TOTAL HORS DOUTEUX		2 916	924	1 992	2 875	19	21 %	379	13,19 %
Douteux		79	73	6	75	16	21 %	0	NA
Autres Expo. Clientèle de détail hors professionnels	1								
	2	45 442	40 410	5 031	43 386	23	13 %	3 090	7 %
	3	14 355	13 207	1 148	13 984	65	14 %	2 739	20 %
	4	6 101	5 510	590	5 966	86	15 %	1 602	27 %
	5	1 411	1 297	114	1 388	67	19 %	601	43 %
	6	226	208	18	221	28	16 %	59	27 %
TOTAL HORS DOUTEUX		67 535	60 632	6 902	64 945	269	13 %	8 092	12,46 %

IRBA en millions d'euros	Échelon Qualité de crédit	Exposition Brute	Dont Exposition Bilan	Dont Exposition Hors bilan	EAD	Pertes attendues (EL)	LGD Moyenne	RWA	RW Moyen
Douteux		2 370	2 280	90	2 329	704	31 %	64	NA
Petites ou moyennes entités et professionnels	1								
	2	4 773	3 877	896	4 662	8	16 %	679	15 %
	3	4 684	4 239	445	4 617	10	14 %	841	18 %
	4	14 235	12 628	1 606	13 915	174	16 %	3 852	28 %
	5	1 380	1 270	110	1 360	81	18 %	674	50 %
	6	191	177	13	189	23	17 %	66	35 %
TOTAL HORS DOUTEUX		25 263	22 192	3 070	24 743	296	16 %	6 112	24,70 %
Douteux		2 789	2 584	204	2 760	897	32 %	0	NA
TOTAL IRBA HORS DOUTEUX		324 381	186 370	88 965	280 778	1 107	20 %	73 832	26,3 %
TOTAL IRBA DOUTEUX		10 140	9 029	633	9 953	3 734	36 %	2 242	NA
TOTAL IRBA GÉNÉRAL		334 521	195 399	89 599	290 730	4 842	20 %	76 074	NA

La catégorie clientèle de détail se décompose de la manière suivante : prêts immobiliers, expositions renouvelables, autres expositions clientèle de détail hors professionnels et petites ou moyennes entités et professionnels.

Valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions

Encours au 31/12/2 010 en millions d'euros	Standard	IRB	Total
Dérivés			
Administrations et banques centrales	30	4 959	4 989
Établissements	3 863	26 258	30 120
Entreprises	1 342	9 535	10 877
Clientèle de détail	78	2	80
TOTAL	5 313	40 753	46 066
Pensions			
Administrations et banques centrales	15	1 398	1 413
Établissements	7	6 596	6 604
Entreprises	97	3 015	3 112
TOTAL	120	11 009	11 129

Le risque de contrepartie sur opérations de marché est majoritairement porté par le secteur des établissements, tant pour les dérivés que les pensions, où il représente respectivement 65 % et 59 % des encours.

Techniques de réduction des risques de crédit

Division des Risques

La division des risques est régie par les règles internes et externes au groupe. Ces règles sont fondamentales en matière de Gestion des risques. Un plafond interne, inférieur au plafond réglementaire, est appliqué à tous les établissements au 1^{er} janvier 2011, sur base consolidée. Les entités du groupe sont par ailleurs dotées de limites unitaires, sectorielles ou géographiques. Au niveau du groupe, des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées (gel sectoriel par exemple).

Fournisseurs de protection

Les Caisses d'Épargne ont recours à des fournisseurs de protection pour la banque de détail, en dehors des sûretés réelles utilisées. Elles ont principalement recours aux services de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions ou « CEGC » (ex SACCEF, détenue par le groupe via Natixis), au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement

(établissement financier filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

- La CEGC est notée A+ avec perspective stable par Standard and Poor's. La pondération des encours est de 35 % pour les crédits immobiliers résidentiels et de 50 % pour les autres types de crédit retail.
- Le Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31/12/2006, et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.
- Crédit Logement bénéficie d'une note Long Terme Moody's Aa2, et AA pour Standard and Poor's, assorties toutes deux d'une perspective stable. En approche standard Bâle II, les crédits couverts par Crédit Logement sont pondérés à hauteur de 20 %.

Les Banques Populaires ont, pour leur part, traditionnellement recours aux sociétés de caution mutuelle que sont les SOCAMI (prêts à l'habitat) et SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées. Elles sollicitent également la CASDEN Banque Populaire pour garantir les prêts consentis aux fonctionnaires de l'Éducation Nationale, le Crédit Logement et depuis peu la CEGC.

Pour les prêts à l'habitat, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Il est à noter qu'en 2010, le recours à Oséo a été poursuivi pour les professionnels et les clients *corporate*.

Il convient enfin de souligner que les garanties intra groupe sont utilisées au sein du Groupe BPCE : dans ce cas, les fournisseurs de protection sont principalement les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires, et très ponctuellement BPCE.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'outil de revalorisation des garanties a été mis à disposition des deux réseaux.

Le réseau des Banques Populaires utilise actuellement le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, les fonds de commerce et les biens gagés, sur l'ensemble des segments de risque.

Le réseau des Caisses d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein des Caisses d'Épargne, deux types de garanties réelles sont principalement prises en compte (hypothèques immobilières de logement résidentiel et cautions des organismes de cautionnement) compte tenu du fait qu'ils représentent l'essentiel des garanties réelles reçues. Un processus d'évaluation renforcé est en place pour les garanties supérieures à certains montants.

Au sein des Banques Populaires, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation (qui applique en sus des indices des formules de calcul) sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Expositions assorties de sûretés personnelles et physiques par catégorie d'exposition

31/12/2010 <i>en millions d'euros</i>	Sûretés personnelles				Sûretés physiques			Rappel total 31/12/2009
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Rappel total 31/12/2009	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières	
Souverains	683	0	683	757	1	0	0	6
Établissements	5 570	57	5 627	4 061	538	112	426	485
Entreprises	14 940	1 752	16 692	13 308	13 999	7 143	6 857	19 447
Clientèle de détail	35 378	0	35 378	37 084	35 533	33 816	1 717	33 144
TOTAL	56 572	1 809	58 381	55 210	50 071	41 070	9 000	53 083

Expositions souveraines au 31 décembre 2010

Le Groupe BPCE a procédé à une mise à jour de ses expositions sur les 30 pays de l'Espace Économique Européen, selon le format défini par le Comité Européen des Contrôleurs Bancaires (CEBS) en juillet 2010.

<i>En millions d'euros</i>	Expositions brutes au 31/12/2010	Dont portefeuille bancaire	Dont portefeuille de négociation	Expositions nettes au 31/12/2010	Expositions nettes au 31/03/2010
Allemagne	26	26	0	26	0
Autriche	423	9	414	206	0
Belgique	480	262	219	431	282
Bulgarie	0	0	0	0	0
Chypre	128	128	0	128	0
République Tchèque	247	247	0	247	119
Danemark	106	94	11	94	112
Espagne	70	70	0	70	113
Estonie	0	0	0	0	0
Finlande	0	0	0	0	70
France ⁽¹⁾	32 778	32 532	247	32 747	34 903
Grèce	1 236	1 197	39	1 197	1 185
Hongrie	54	54	0	54	56
Irlande	311	311	0	311	491
Islande	0	0	0	0	0
Italie	3 174	2 822	352	2 822	6 849
Lettonie	0	0	0	0	0
Liechtenstein	0	0	0	0	0
Lituanie	88	0	87	0	0
Luxembourg	193	168	25	193	316
Malte	0	0	0	0	0
Norvège	0	0	0	0	0
Pays-Bas	71	0	71	0	165
Pologne	520	500	20	500	308
Portugal	204	204	0	204	198
Roumanie	0	0	0	0	0
Royaume Uni	6	6	0	6	0
Slovaquie	184	184	0	184	124
Slovénie	211	211	0	211	59
Suède	0	0	0	0	64

(1) Hors ressources centralisées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

On constate peu d'évolutions sur la période constatée, hormis une diminution des expositions sur le portefeuille de négociation.

3.1.8 Risque de marché

A/ DÉFINITION

Le risque de marché se définit comme le risque de perte lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, volatilité...).

On distingue trois principales composantes pour le risque de marché :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette l'évolution ultérieure des taux d'intérêt ;
- le risque de change : risque qui concerne les créances et dettes libellées en devises, et qui réside dans le risque de variation du prix des devises par rapport à la monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé.

B/ ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le pôle Risques de Marché de la direction des Risques Groupe assure le contrôle de l'activité de marché au sein du Groupe BPCE, dans le cadre d'un examen régulier par le Comité des Risques de Marché Groupe.

Sur le périmètre de la banque commerciale, le suivi des risques s'inscrit en cohérence avec la segmentation des activités financières entre le métier de compte propre d'un côté, et le métier de l'ALM / Clientèle et de la gestion moyen long terme (replacement des fonds propres) de l'autre.

Les principes de gestion de Natixis sont propres à cette entité.

Le système propriétaire de calcul de *Value-at-Risk* (VaR) développé par Natixis est utilisé. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque entreprise du réseau des Caisses d'Épargne et des filiales de BPCE, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles.

Le suivi quotidien des activités de compte propre du réseau des Caisses d'Épargne et des filiales de BPCE repose, entre autres, sur la surveillance par la direction des Risques Groupe de la *Value-at-Risk* 99 % à 1 jour et du respect des limites réglementaires.

Concernant le réseau des Banques Populaires, seule la Bred Banque Populaire dispose d'une activité de salle de marché. Elle réalise un suivi quotidien sur ses activités de Trésorerie Sociale et de Salle des Marchés au travers des indicateurs de VaR, de sensibilités et de stress scenarii.

Sur le périmètre BPCE, le groupe s'est doté d'une Trésorerie Centrale BPCE effective dès le 03/08/2009, pour laquelle un suivi quotidien a été mis en place, au travers d'un système de limites de risques de marché (sensibilités et VaR), de contrepartie, de loss alerts et stop losses. Un suivi quotidien en risques et résultats économiques est réalisé sur l'ensemble des activités de la Trésorerie Centrale BPCE. Une VaR Monte Carlo 99 % à 1 jour est notamment calculée.

La VaR de la Trésorerie Centrale fait l'objet d'une limite globale ainsi que de sous-limites sur :

- l'activité de Trésorerie Centrale Court Terme ;
- l'activité de Trésorerie Centrale Long Terme ;
- le périmètre de négociation.

Par ailleurs, des *stress tests* spécifiques ont été mis en place depuis septembre 2009.

Dans le cadre de la finalisation du processus de création de BPCE, les actifs de Banques Populaires Participations et Caisses d'Épargne Participations ont été apportés à la BPCE, organe central du groupe. Un mandat de gestion sur le portefeuille en gestion extinctive du compte propre ex-CNCE a été confié à Natixis Asset Management : une délégation de risques a été définie par BPCE pour la gestion réalisée par Natixis Asset Management, qui présente en comités de gestion mensuels de BPCE les cessions réalisées et le suivi du portefeuille en termes de résultat et d'anticipation de marché. Une revue des risques est effectuée par la direction des Risques Groupe en Comité des Risques BPCE.

Par ailleurs, la direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. Ces stress scenarii globaux et historiques, déjà en place chez Natixis ainsi qu'à la BRED Banque Populaire, ont été déployés sur le périmètre des Caisses d'Épargne et des filiales de BPCE, de façon harmonisée.

C/ MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Données présentées au titre d'IFRS 7.

Le dispositif de suivi des risques de marché s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs plus directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal, indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de *stress tests* et les loss alerts ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR à 99 % 1 jour ;
- des mesures de *stress tests*, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du groupe repose sur des *stress tests* globaux et des *stress tests* spécifiques dédiés à chaque activité ;
- l'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, *stress tests*, loss alerts) est suivi au quotidien par les directions des Risques. Tout dépassement de limites fait l'objet d'une notification, et le cas échéant, dans le cadre d'un loss alert, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés.

Pour Natixis, un reporting global risques de marché est également diffusé quotidiennement à la direction générale, à BPCE et aux responsables du front office. De plus, un reporting spécifique relatif au périmètre garanti est envoyé quotidiennement à BPCE.

Une revue synthétique mensuelle des risques de marché consolidé du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scenarii hypothétiques et historiques, est présentée au Comité des Risques de Marché Groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

Les sensibilités

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement au niveau local par les directions des Risques. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

La VaR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfini. Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé sur un rythme annuel dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (direction des Risques, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR Natixis est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo » qui permet de prendre en compte les éventuelles non linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du groupe. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

La robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (backtesting) : cet exercice permet de confronter *a posteriori* le potentiel de perte, tel que prévu ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Les stress tests

Les *stress tests* globaux sont calculés quotidiennement et relèvent de trois catégories :

- les **stress historiques** reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions

actuelles et les P&L. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Deux nouveaux stress historiques ont été calibrés en 2010, ce qui porte leur total à onze ;

- les **stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient) ou autres (grippe aviaire). Un nouveau stress théorique a été calibré en 2010, ce qui porte leur total à six ;
- les **stress spécifiques** sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion. Ils ont été déployés sur l'ensemble des périmètres et encadrés par des alertes. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

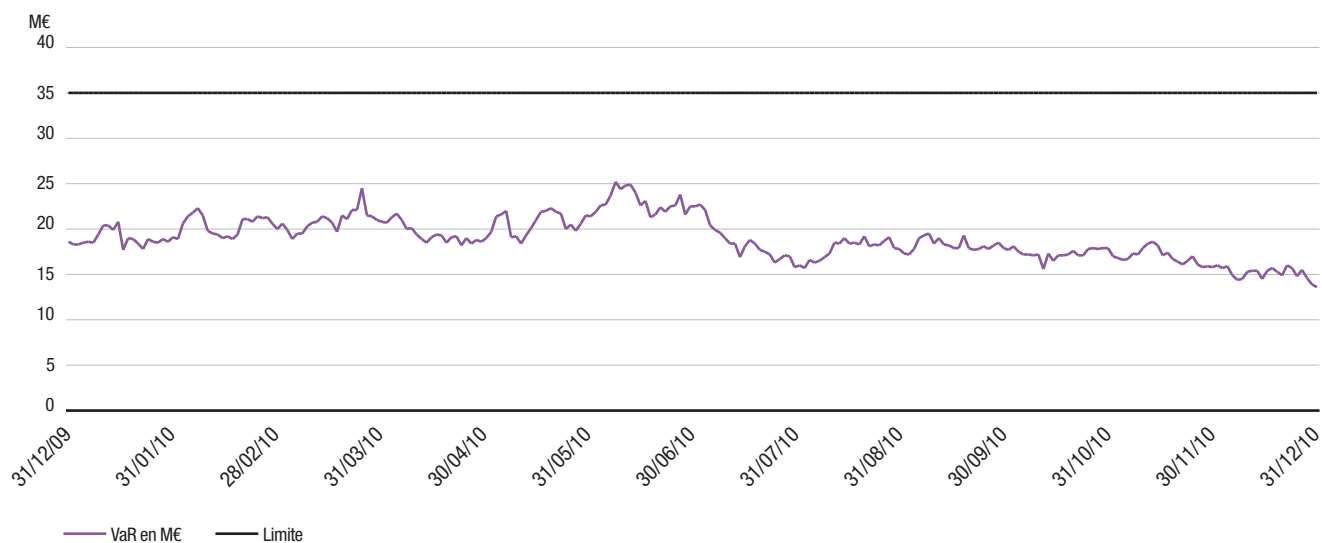
D/ DONNÉES QUANTITATIVES DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis

Le niveau de VaR 99 % 1 jour des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 18,9 millions d'euros, avec un maximum constaté de 25,2 millions d'euros le 10 juin 2010 et un minimum de 13,6 millions d'euros le 31 décembre 2010.

Le niveau de la VaR s'est sensiblement réduit au cours de l'exercice 2010, notamment sur le second semestre, témoignant de la poursuite de la politique de réduction des expositions du groupe sur les actifs cantonnés et d'un niveau de volatilité des données de marché relativement stable sur le deuxième semestre de l'année.

VaR GLOBALE NATIXIS - PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (VaR 99 % 1 JOUR)



Ventilation de la VaR par classe de risque

	VaR Monte-Carlo 99 % 1 jour			
	31/12/2010	31/12/2009	Différence	Moyenne
<i>en millions d'euros</i>				
Périmètre NATIXIS Négociation				
Natixis				
Risque de Taux	6,9	10,7	(3,8)	10,1
Risque Action	2,0	4,6	(2,6)	3,5
Risque spécifique Action	1,0	0,8	0,2	0,9
Risque spécifique de Taux	11,2	15,8	(4,6)	15,1
Risque de Change	2,9	2,5	0,4	2,1
Total des classes de risques	24,0	34,4		
Effets des compensations	(10,4)	(15,8)		
VaR CONSOLIDÉE	13,6	18,6		18,9

La réduction de la VaR sur l'année a principalement porté sur le risque spécifique de taux (-4,6 millions d'euros) et le risque général de taux (-3,8 millions d'euros), ce qui traduit non seulement une réduction des expositions mais également une normalisation de la volatilité des marchés.

À périmètre équivalent et sans tenir compte de la garantie BPCE, les principales VaR de marché de Natixis des portefeuilles de négociation au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 s'établissent comme suit (VaR Monte Carlo 99 %, 1 jour) :

	VaR Monte-Carlo 99 % 1 jour				
	Niveau 31/12/10	Niveau 31/12/09	Différence	Limite	Moyenne
<i>en millions d'euros</i>					
Périmètre NATIXIS Négociation					
BFI Négociation	5,8	10,3	(4,5)	32	9,4
Debt & Financing Négociation	0,4	0,6	(0,2)	1,2	0,4
Marchés de capitaux Négociation	5,7	10,2	(4,5)		9,3
CORP Négociation	2,3	3,3	(1,0)	11,8	2,7
ED Négociation	3,1	5,2	(2,2)	12,5	4,5
FI Fixed Income Négociation	5,7	6,8	(1,2)	20	7,2
Tréso et Arbitrage Négociation	2,9	5,5	(2,7)		4,8
Supervision et gestion active des risques Négociation	0,2	0,4	(0,2)		0,3
GAPC Négociation	13,9	17,1	(3,1)	25	17,1
GAPC0 Management Négociation	0	0,1	0,0	0,1	0
GAPC1 Structured Credit Europe Négociation	11,7	9,2	2,5	15	12,6
GAPC2 Négociation	5,4	7,8	(2,4)	10,5	6,7
GAPC3 Vanilla Credit Négociation	0,7	6,1	(5,4)	2,5	2,3
GAPC4 Credit Correlation Négociation	0,4	10,5	(10,1)	1,5	6,3
GAPC5 Interest Rate Derivatives Négociation	4	6,9	(2,9)	10	4,7
GAPC7 Equity Derivatives Négociation	0,3	1,5	(1,2)	1,5	0,8
GAPC8 Alternative Assets Négociation	0,3	1,3	(1,0)		0,8

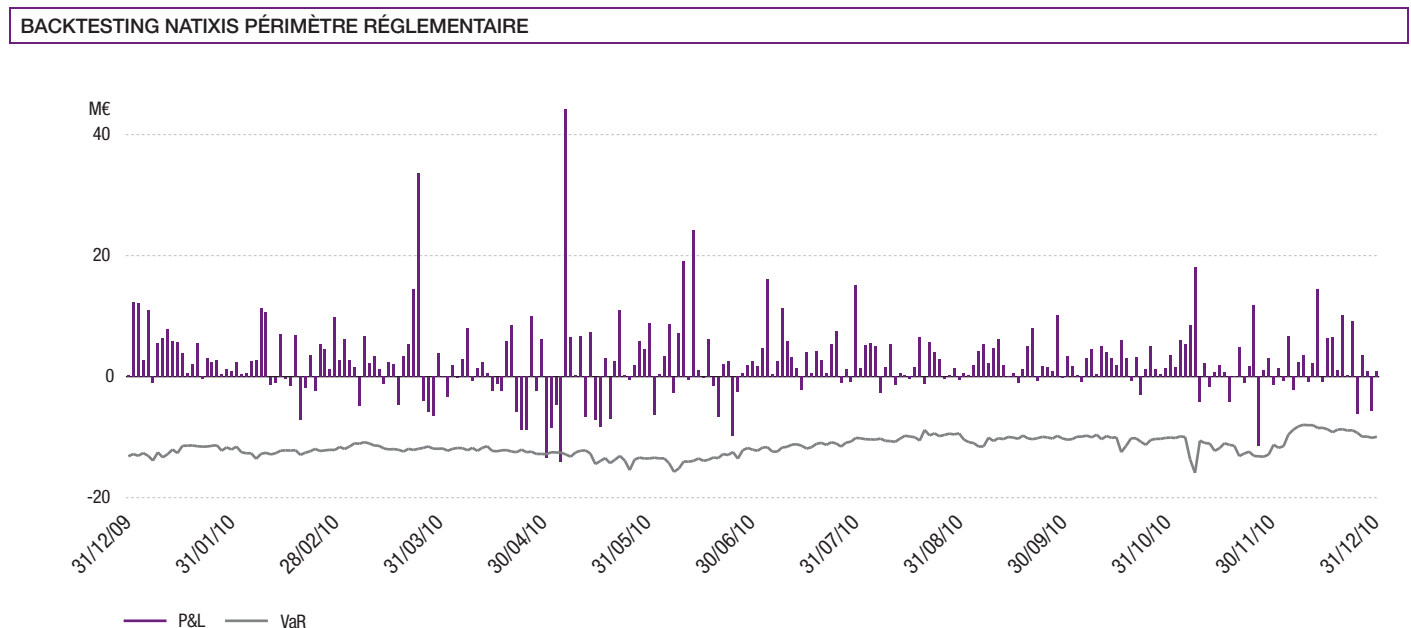
VaR de la garantie de BPCE portant sur une partie de la GAPC

Le tableau suivant présente les chiffres de VaR avant et après prise en compte de la garantie BPCE, et l'impact de cette dernière.

	Limite	VaR avant prise en compte	VaR après prise en compte	Écart
		de la garantie BCPE 31/12/10	de la garantie BCPE 31/12/10	
<i>en millions d'euros</i>				
Périmètre NATIXIS Négociation				
Natixis Négociation	35	13,6	7,5	6,1
BFI Négociation	32	5,8	5,8	0
Debt & Financing Négociation	1,2	0,4	0,4	0
Marchés de capitaux Négociation		5,7	5,7	0
CORP Négociation	11,8	2,3	2,3	0
ED Négociation	12,5	3,1	3,1	0
FI Fixed Income - Négociation	20	5,7	5,7	0
MC Négociation	0,1	0	0	0
STR Structuration Négociation		0	0	0
Trésor et Arbitrage Négociation		2,9	2,9	0
Supervision et gestion active des risques Négociation		0,2	0,2	0
CPM Couverture Négociation	5	0,2	0,2	0
GAPC Négociation	25	13,9	5,5	8,4
GAPC0 Management	0,1	0	0	0
GAPC1 Structured Credit Europe Négociation	15	11,7	2,3	9,4
GAPC2 Négociation	10,5	5,4	1,5	3,9
GAPC3 Vanilla Credit Négociation	2,5	0,7	0,1	0,6
GAPC4 Credit Correlation Négociation	1,5	0,4	0,3	0,1
GAPC5 Interest Rate Derivatives Négociation	10	4	4	0
GAPC7 Equity Derivatives Négociation	1,5	0,3	0,3	0
GAPC8 Alternative Assets Négociation		0,3	0,3	0

Backtesting de Natixis sur le périmètre réglementaire

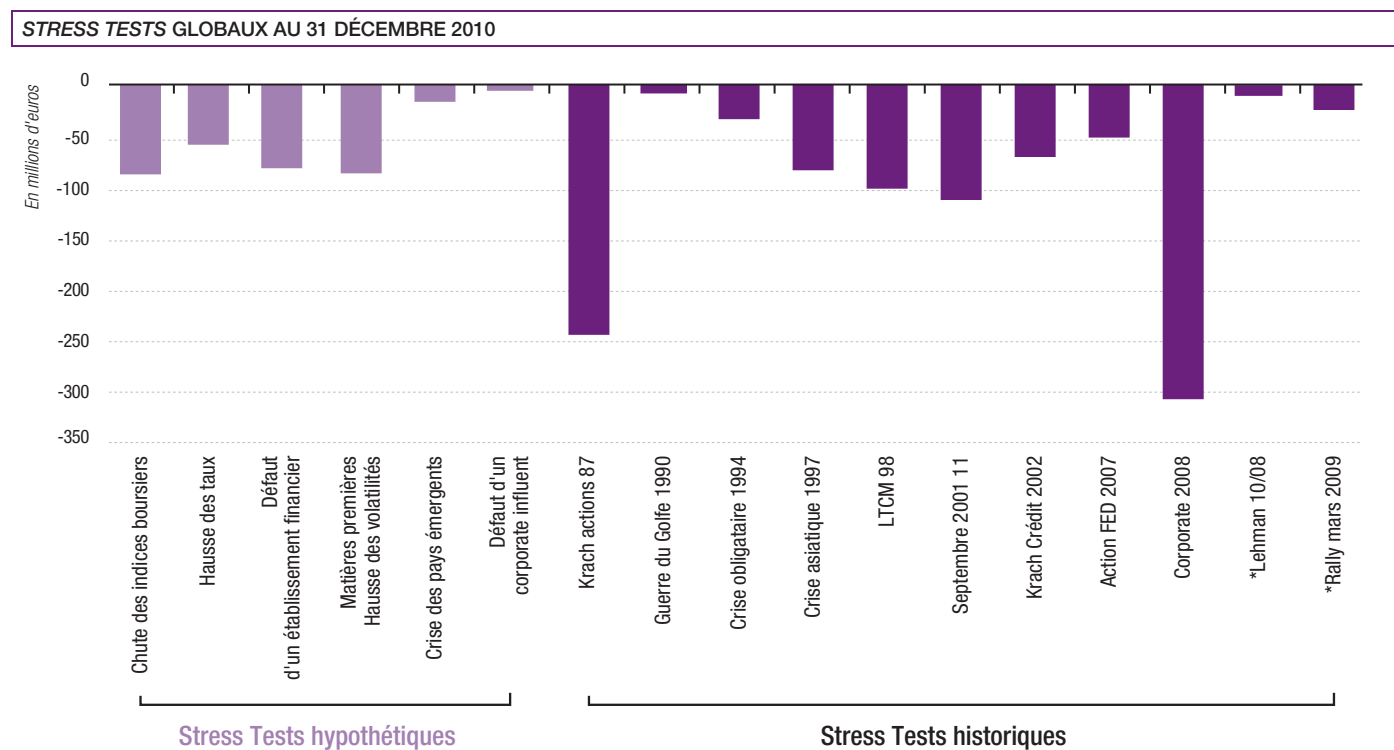
Le graphique présenté ci-dessous rend compte du backtesting (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire, et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



Deux exceptions de backtesting ont été observées sur l'année 2010, toutes deux au mois de mai, en premier lieu à la suite du fort écartement des spreads d'indices et des spreads souverains, et une deuxième fois à la suite des fortes variations de marché observées à la veille du sommet du G20, qui annonçait le plan de soutien à la Grèce.

Résultats des stress tests

Afin d'améliorer de manière continue le périmètre de *stress test*, deux nouveaux *stress tests* historiques (Lehman octobre 2008 et Rally mars 2009) et un nouveau *stress test* hypothétique (défaut d'un *corporate influent*) ont été mis en œuvre.



* Les stress ont été déployés sur les périmètres de Natixis et du réseau Caisse d'Epargne au 31/12/2010.

	Stress test 1 Chute des indices boursiers	Stress test 2 Hausse des taux	Stress test 3 Défaut d'un établissement financier	Stress test 4 Matières premières Hausse des volatilités	Stress test 5 Crise des pays émergents	Stress test 6 Défaut d'un corporate influent
Natixis	8	(52)	28	8	(1)	(3)
BFI	24	(32)	59	47	8	7
GAPC	(16)	(20)	(31)	(39)	(9)	(10)
Bred	(51)	2	(38)	(30)	(7)	-
Salle des marchés	(5)	11	0	(3)	2	-
Trésorerie sociale	(46)	(9)	(38)	(27)	(9)	-
CEP	(44)	(8)	(71)	(64)	(8)	0
Compte propre	(44)	(8)	(71)	(64)	(8)	-
GLOBAL COMPTE PROPRE	(87)	(58)	(81)	(86)	(16)	(3)

Les *stress tests* hypothétiques les plus sensibles concernent :

- la chute des indices boursiers ;
- la hausse des volatilités sur les matières premières et notamment leurs effets induits par contagion dans ce scénario sur les autres classes d'actifs ;
- et le défaut d'un établissement financier.

	Krach actions 1987	Guerre du Golfe 1990	Crise Obligataire 1994	Crise Asiatique 1997	LTCM 1998	11 septembre 2001	Krach Crédit 2002	Action Fed 2007	Corporate 2008	Lehman 10/08	Rally mars 2009
Natixis	(56)	36	(7)	(20)	(23)	(30)	(27)	(16)	(273)	17	(26)
BFI	50	55	(8)	3	(2)	(9)	(17)	7	12	28	4
GAPC	(106)	(19)	1	(23)	(21)	(22)	(10)	(23)	(285)	(11)	(30)
BRED BANQUE POPULAIRE	7	2	(11)	(26)	(16)	(26)	(16)	(4)	(20)	-	-
Salle des marchés	50	18	(6)	1	(1)	0	(3)	6	(1)	-	-
Trésorerie sociale	(43)	(16)	(5)	(27)	(15)	(26)	(13)	(10)	(18)	-	-
Réseau CE	(195)	(42)	(15)	(37)	(62)	(56)	(27)	(31)	(14)	(22)	2
Compte propre	(195)	(42)	(15)	(37)	(62)	(56)	(27)	(31)	(14)	(22)	2
GLOBAL	(244)	(4)	(33)	(83)	(101)	(112)	(70)	(51)	(307)	(5)	(24)

Les scénarios historiques les plus importants sont le *Corporate* 2008 et le Krach Actions 1987. Dans les deux cas, la sévérité de l'impact est en grande partie liée aux portefeuilles de la GAPC, avec des effets plus limités sur les autres activités. On note par ailleurs une sensibilité sur les stress du compte propre des Caisses d'Épargne.

G/ TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Des travaux ont été menés, avec la filière risques financiers, afin de normaliser et de renforcer le suivi des risques de marché au sein du groupe.

- Le référentiel des risques de marchés Groupe contenant les normes d'évaluation, de contrôles et de reportings a été réalisé et a fait l'objet d'une validation au sein du Comité Normes et Méthodes Groupe ;
- sur la base de la définition du compartiment des activités de compte propre, la limite consolidée en VaR 99 % 1 jour a été revue à 4 millions d'euros pour le périmètre des Caisses d'Épargne, en réduction de 3 millions d'euros par rapport à la limite précédente. Cette limite a fait l'objet d'une allocation entre les différentes entités de ce périmètre selon leur niveau de fonds propres, avec une prise en compte d'un effet de diversification. Cette allocation des enveloppes de risque par entité fait l'objet d'une revue annuelle en Comité des Risques de Marché Groupe ;

- une norme commune sur les stress scénarii entre Natixis, la BRED Banque Populaire, le réseau des Caisses d'Épargne et les filiales de BPCE, offrant ainsi une vision et un suivi consolidé des risques de marché a été réalisée ;
- et plus généralement, l'encadrement dans le domaine du risque de marché a fait l'objet d'une revue régulière en Comité Risques de Marché Groupe.

De plus, le process d'analyse et d'encadrement des risques sur les investissements sur les fonds a été harmonisé sur les deux réseaux :

- déploiement d'un outil Groupe pour la gestion du processus de demande d'investissement et de suivi des risques sur les fonds cotés : le réseau des Banques Populaires bénéficie, depuis le troisième trimestre 2010, d'un outil interne Groupe jusqu'alors utilisé par le réseau des Caisses d'Épargne ;
- mise en place d'un encadrement spécifique et commun aux deux réseaux (en termes de limite d'exposition et en société de gestion) sur le périmètre des investissements en *private equity*.

Enfin, un suivi spécifique trimestriel des recommandations du rapport Lagarde dans le cadre de l'identification des risques opérationnels de fraude sur les opérations de marché a été mis en place, et s'inscrit dans le référentiel des risques de marché Groupe.

3.1.9 Risque opérationnel

A/ DÉFINITION

La gestion des risques opérationnels du Groupe BPCE repose sur un ensemble méthodologique qui s'appuie sur la Charte Risques Groupe, mise à jour le 10 mai 2010.

Les risques opérationnels y sont définis comme tout risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, ou à des événements extérieurs. La définition exclut les seuls risques stratégiques.

B/ ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Dans ce cadre, les missions dévolues au département des Risques Opérationnels de la direction des Risques Groupe de BPCE s'organisent autour de :

- l'établissement d'une cartographie des risques reposant sur des normes d'évaluation homogènes sur l'ensemble du périmètre du groupe. La direction des Risques Groupe collabore avec la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe pour y insérer – conformément aux chartes du groupe – les risques de non-conformité ;

- la définition d'indicateurs de risques opérationnels (taux de réclamations, nombre de dossiers en attente de prise de garantie, nombre de dossiers en suspens sur nombre de dossiers traités, taux de transactions frauduleuses sur un ensemble d'opérations, etc.) ;
- le suivi de la couverture des risques (plans d'action, Plan de Continuité d'Activité, assurances) ;
- la gestion d'une base de données de pertes liées aux incidents avérés de risques opérationnels ;
- la surveillance permanente des risques et, plus particulièrement, le *reporting* de synthèse consolidé aux différentes instances, les investigations et analyses sur les incidents significatifs majeurs au niveau du groupe, l'approbation et la surveillance des plans d'actions curatifs ou préventifs afférents à ces incidents majeurs ;
- le pilotage des systèmes d'information risques opérationnels, en étroite collaboration avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le *reporting* et la maîtrise des risques opérationnels.

C/ TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

L'année 2010 a permis de réaliser de nombreux travaux de convergence, notamment :

- le référentiel Normes et Méthodes des Risques Opérationnels a été redéfini à partir des bonnes pratiques existantes dans les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne ;
- un soin particulier a été porté sur la définition d'une méthodologie d'évaluation du Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) qui puisse regrouper dans une cartographie unique la cotation des risques comptables, de non-conformité, de Sécurité des systèmes d'information (SSI) et de Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- afin de pouvoir rattacher l'ensemble des risques et des incidents à un référentiel unique, un chantier de convergence des processus a été mené en coordination avec la direction de Coordination et d'Efficacité Industrielle (DCEI). L'objectif essentiel de cette convergence est de disposer d'une vision globale, harmonisée et consolidée des risques pour l'ensemble des établissements du groupe ;
- la convergence des deux outils existants dans les deux réseaux a été actée par le choix d'un outil unique. Une première version de l'outil convergé sera livrée par l'éditeur au cours du 1^{er} trimestre 2011. Les travaux de recettage et d'accompagnement du changement nécessaires dans les réseaux et filiales, permettent d'envisager un déploiement du nouvel outil à partir du 4^e trimestre 2011 ;
- l'alimentation des incidents et des cartographies sur le périmètre des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne dans le Datamart Risques opérationnels a été finalisée. De même, les travaux pour la production dans le Datamart de reportings consolidés automatisés sont finalisés pour les Banques Populaires, et les incidents de Natixis portés par l'outil RO de cette entité ont été intégrés dans ce Datamart.

En parallèle, début 2010, une campagne de cotation des risques a été initiée dans les deux réseaux et les principales filiales du groupe à partir d'un mode opératoire intégrant les risques de non-conformité.

L'objectif est de dégager les risques à piloter et de mettre en place des indicateurs et des plans d'action préventifs ou correctifs en lien avec les contrôles permanents existants.

Pour chacun des risques potentiels identifiés par processus, les établissements ont évalué des cotations en fréquence et sinistralité, accompagnées de l'estimation de l'efficacité du DMR.

L'année 2010 a également été marquée par un renforcement du périmètre de suivi des risques opérationnels au sein de l'organe central. Des Managers en Risques opérationnels (MRO) ont été nommés dans les principales directions et des modules de formation et de sensibilisation ont été réalisés auprès d'eux.

Une procédure de collecte et de saisie des incidents, incluant le dispositif d'alertes groupe (ainsi que ceux éligibles à l'article 17-ter du CRBF 97-02) a été mise en place.

D/ COMITÉS DE PILOTAGE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

- Au niveau de chaque établissement du groupe, le Comité des risques opérationnels peut être regroupé avec le Comité des risques de non-conformité pour former un Comité conformité et risques opérationnels. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine enfin la contribution de la filière Risques sur le plan des contrôles permanents. Ce comité est de périodicité au moins semestrielle ;
- Au niveau du Groupe BPCE, le Comité des risques opérationnels Groupe se réunit trimestriellement. Ses membres permanents sont le directeur des Opérations de BPCE qui le préside, un président de directoire de Caisse d'Épargne, un directeur général de Banque Populaire, le directeur des Risques Groupe et le directeur Conformité et Sécurité Groupe. Y participent également le directeur des Risques de Natixis et l'Inspecteur Général du Groupe BPCE.

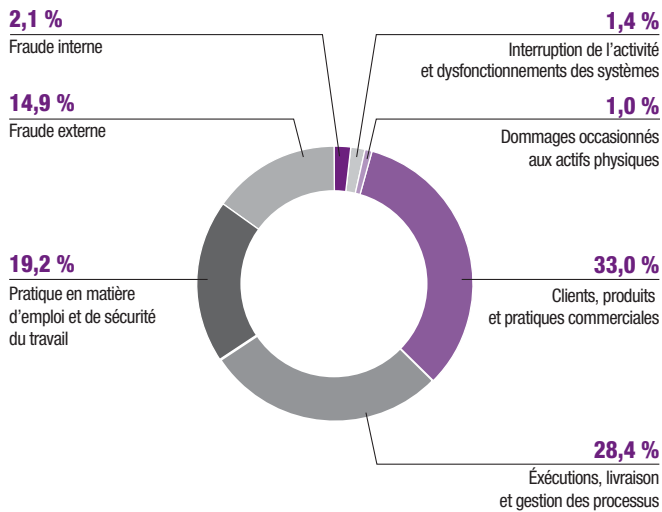
Ce comité, qui réunit les différentes lignes métiers contributrices concernées (Conformité, Sécurité des systèmes d'information, PCA et Révision Finances) et qui rapporte au Comité des Risques Groupe, a pour principales missions :

- de valider la cartographie unique des risques opérationnels au niveau groupe ;
- de valider les plans d'actions ;
- d'effectuer le *reporting* consolidé des pertes, incidents et alertes.

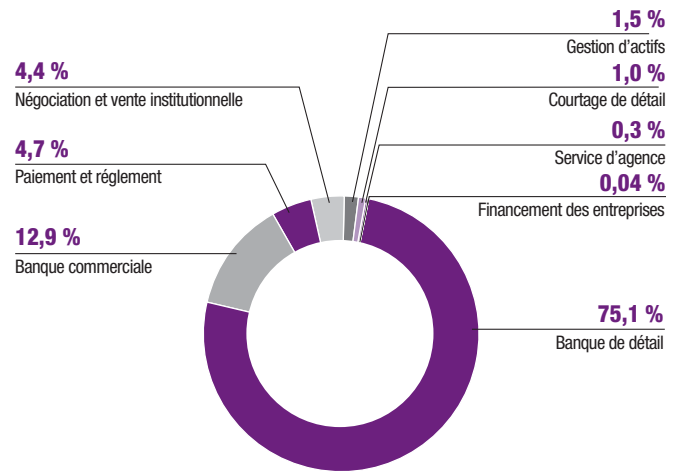
E/ ÉVOLUTION DES PERTES DU GROUPE BPCE

À périmètre constant, le montant des pertes opérationnelles brutes du groupe a diminué de 59 % en 2010 par rapport à l'exercice 2009.

Répartition des pertes brutes par catégorie Bâloise



Répartition des pertes brutes par ligne de métier Bâlois



Plus de 92 % des pertes du Groupe BPCE sont réparties sur les 3 lignes de métiers suivantes :

- banque de détail (75,1 %) ;
- banque commerciale (12,9 %) ;
- négociation et vente institutionnelle (4,4 %).

F/ PROCÉDURE D'ALERTE POUR LES INCIDENTS

La procédure d'alerte sur les incidents graves a été étendue à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE sur validation du Comité des Normes et Méthodes Groupe du 15/12/2009. Ce dispositif vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré comme grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 150 000 euros

(1 million d'euros sur le périmètre de Natixis). Est également considéré comme « grave » tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

De fait, cette procédure englobe les incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'art. 17-ter du CRBF 97-02, dont le seuil de dépassement est fixé à 0,5 % des fonds propres de base.

3.1.10 Risque lié aux actions sur le portefeuille bancaire

Les portefeuilles hors trading portant un risque action sont notamment composés d'actions cotées, d'actions non cotées et de parts dans des fonds d'investissement

En ce qui concerne les investissements en fonds, le processus de suivi spécifique qui était mis en place au sein de l'ex-CNCE a été conservé pour le Groupe BPCE. Il sera étendu au périmètre des Banques Populaires qui bénéficiera de :

- l'existence d'un outil internet de suivi, de contrôle et de gestion des demandes d'investissements dans des fonds, utilisé par les directions Financières et les directions des Risques des entités (piste d'audit des avis des différents acteurs dans le process de demandes d'investissement) ;

- l'analyse de l'ensemble du stock des fonds du Groupe et score annuel par les équipes de la direction des Risques groupe ;
- dans le cadre de la gestion des agréments donnés par BPCE à des sociétés de gestion externes au groupe, visite de ces sociétés in situ afin d'obtenir des informations complémentaires, notamment sur leur contrôle des risques, pour préparer la revue annuelle de leur agrément. Les encours par sociétés de gestion sont encadrés par les limites calibrées et validées en Comité Risques de Marché Groupe.

Expositions pondérées sur actions

Répartition de la pondération des actions-expositions brutes

en millions d'euros	Encours au 31/12/2010	Encours au 31/12/2009
150 %	1 239	1 600
190 %	1 981	2 642
290 %	3 009	2 788
370 %	3 755	3 329
Autres pondérations	3 952	2 104
TOTAL	13 936	12 463

Le poids des fonds traités par transparence (catégorie « Autres pondérations ») s'est accru en 2010.

3.1.11 Risques de liquidité, de taux et de change

La direction des Risques Groupe s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques structurels de bilan (liquidité, taux et change). La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau de ces différents risques et la filière Risques ALM valide les hypothèses servant à leur mesure, notamment :

- la liste des facteurs de risques identifiés et les cartographies des risques de bilan et de hors-bilan d'une part, celle des scénarios économiques utilisés d'autre part ;
- les backtestings sur les taux de production futurs et les taux de remboursements anticipés ;
- les conventions de lois d'écoulement et la définition des instruments autorisés en couverture des risques de bilan ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de *reporting* au Comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontées d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements ainsi que sur le suivi des plans d'action.

La direction des Risques Groupe instruit les demandes de limites ALM définies par le Comité GAP Groupe, soumises par la suite à la validation du Comité des Risques Groupe. Le Comité des Normes et Méthodes Groupe procède, quant à lui, à la validation éventuelle des scénarii de stress définis par le Comité GAP Groupe. Le cas échéant, la direction des Risques Groupe définit des scénarii de stress complémentaires aux scénarii de stress groupe.

La fonction risques financiers contrôle :

- la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité GAP ;
- le respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

L'ensemble de ces missions relève de la filière Risques de chaque entité sur son propre périmètre, et de la direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

La filière Risques ALM (Asset and Liability Management / Gestion Actif Passif) est responsable du contrôle de second niveau des risques structurels de taux, de liquidité et de change. Composée de responsables risques financiers de l'ensemble des établissements affiliés du groupe et de la direction des Risques Groupe

BPCE, la filière assure trois types de missions : une mission de prévention, de contribution à la politique de maîtrise des risques et de surveillance permanente des risques ALM.

Travaux réalisés en 2010

Plusieurs chantiers structurants ont été menés au cours de l'exercice.

- Le référentiel de la gestion actif-passif du groupe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Il constitue le système d'indicateurs et de limites internes au groupe, et se substitue aux référentiels et chartes des anciens groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Ce référentiel a fait l'objet d'une validation par les comités des risques adéquats.
- Par ailleurs, la filière Risques ALM s'est dotée d'un référentiel propre à son activité, validé au Comité des Normes et Méthodes Groupe. Celui-ci comprend notamment les normes d'évaluation, de contrôle et de reporting qui permettent une vision harmonisée et consolidée des risques ALM du groupe. Ce référentiel couvre l'ensemble des risques ALM (liquidité, taux et change) en définissant les indicateurs clés de mesure des risques :
 - GAP statique ;
 - Vision dynamique GAP ou de sensibilité de marge d'intérêt ;
 - Mesure en stress de liquidité et de taux.
- La mise en place des référentiels gestion actif-passif groupe et risques ALM groupe a été accompagnée d'une démarche de conduite du changement au sein de la filière ;
- La convergence des deux outils de suivi des risques structurels de bilan existants pour les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires a été actée par le choix d'un outil unique ;
- La filière s'est également dotée d'une définition des limites en risques de liquidité et de taux ;
- Enfin, un plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité a été réalisé conjointement par les directions Risques et Finances Groupe ;
- Plus généralement, l'encadrement du risque ALM a fait l'objet d'une revue régulière en Comité Gestion Actif Passif Groupe et en Comité des Risques de Marché Groupe.

A/ RISQUE DE LIQUIDITÉ

Définition

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour un établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché.

Organisation de la gestion du risque de liquidité

Les établissements disposent d'une autonomie de leur gestion de bilan dans un cadre normalisé, à savoir celui du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi, les établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites, permettant une consolidation de leurs risques.

Le risque de liquidité est suivi à travers trois axes : statique, dynamique et en stress.

Les établissements produisent des indicateurs de gap statique de liquidité qui permettent d'établir des ratios d'observation. Ceux-ci représentent le support de limite de transformation et sont calculés en pas annuel dès la première année.

Les établissements produisent également des gaps dynamiques de liquidité, cohérents avec les exercices de planification budgétaire, ainsi que des prévisions de refinancement sur une fréquence mensuelle. Ces dernières sont consolidées dans l'objectif d'établir un Plan de Refinancement validé par le Comité GAP groupe, où l'adéquation des besoins aux ressources est mesurée.

Enfin, les établissements produisent des indicateurs de stress de liquidité, systémique, idiosyncratique (de signature) et mixte sur un horizon de trois mois. Ces stress sont adaptés à la spécificité de chaque métier : banque commerciale, financement de l'immobilier et BFI. Ils font l'objet d'une surveillance consolidée au niveau du groupe afin de mesurer régulièrement la sensibilité au stress de BPCE.

Organisation du refinancement au sein du Groupe BPCE

La direction Finances Groupe organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Pour les besoins à court terme, les principaux émetteurs du groupe sont BPCE et sa filiale Natixis ; pour les besoins à moyen et long termes (supérieurs à un an), les principaux émetteurs sont BPCE (directement ou via les émetteurs d'obligations sécurisées, ou covered bonds, dont il est opérateur) et la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier de France (par l'émission d'obligations foncières). BPCE est également en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis, qui n'est plus un émetteur régulier sur les marchés.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme (programmes de certificats de dépôts avec un plafond de 60 milliards d'euros, d'Euro Commercial Paper avec un plafond de 10 milliards d'euros et d'US Commercial Paper avec un plafond de 11 Md\$) et de programmes de refinancement à moyen et long termes (programmes de bons à moyen terme négociables, ou BMTN, avec un plafond de 10 milliards d'euros, d'Euro Medium Term Notes, ou EMTN, avec un plafond de 40 milliards d'euros et de deux programmes d'obligations sécurisées avec un plafond global de 50 milliards d'euros, ces deux derniers programmes étant garantis par les prêts à l'habitat produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne).

Programme de refinancement : réalisations 2010

Une des priorités du groupe en matière de refinancement sur les marchés est d'assurer une bonne diversification de ses sources de financement.

Dans ce cadre, le Groupe BPCE a réussi au cours de l'année 2010 à concrétiser la diversification de son refinancement à moyen et long termes sur le marché domestique américain, qui est un des marchés les plus importants en termes de volume traité. BPCE a ainsi réalisé sa première émission obligataire : un emprunt à 3 ans d'un montant de 750 millions de dollars US suivi d'un abondement de 500 millions de dollars US un mois plus tard. Parallèlement, la Compagnie de Financement Foncier a réalisé sa première émission d'obligations foncières d'une durée de 3 ans suivie de deux émissions d'une durée de 2 et 5 ans, pour un montant total de 4,8 milliards de dollars US.

Le programme de refinancement annuel moyen et long termes du Groupe BPCE de 38 milliards d'euros a été réalisé à fin octobre 2010. Au total, 40,8 milliards d'euros ont été levés en 2010 (23,5 milliards d'euros sur le périmètre de refinancement BPCE et 17,3 milliards d'euros sur le périmètre de refinancement du Crédit Foncier).

Les obligations sécurisées représentent près de 52 % du total des émissions, avec un montant de plus de 21 milliards d'euros. Le montant des émissions distribuées via le réseau commercial des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne s'élève à près de 3 milliards d'euros, soit 7 % du total émis. Les placements privés ont contribué substantiellement au programme de refinancement, avec 35 % des ressources levées.

Ratio réglementaire de liquidité

Le coefficient de liquidité réglementaire à 1 mois de BPCE s'élève à 118 % sur le 2^e semestre de l'année 2010 (moyenne des 6 derniers mois de l'année ; période correspondant à une nouvelle méthodologie en vigueur à compter du 30 juin 2010). Ce coefficient respecte la réglementation qui fixe un seuil minimum de 100 %.

Dispositif de pilotage et de surveillance du risque de liquidité

Chaque établissement du groupe tient un Comité de gestion de bilan, *a minima* trimestriel. Le comité y examine les indicateurs et décide des opérations financières à mener pour gérer le bilan et les productions futures.

Les indicateurs sont consolidés au niveau groupe pour permettre au Comité GAP Groupe de valider les orientations de gestion au niveau du groupe. C'est ainsi qu'est validé le Plan de Refinancement Groupe.

Dispositif de surveillance

Exerçant un contrôle permanent des risques de bilan, la direction des Risques Groupe est membre du Comité GAP Groupe. Elle valide les hypothèses utilisées par la direction Finances Groupe BPCE dans la gestion actif-passif, qui sont nécessaires à la correcte mesure des risques. Elle participe à l'instruction du dispositif de limites de risques structurels de bilan et des stress scénarii présentés au Comité GAP Groupe, avant qu'ils ne soient proposés à la validation du Comité des Risques Groupe. Elle assure également la surveillance du dispositif mis en place sur base consolidée pour gérer les risques structurels de bilan, et exerce dans les mêmes conditions le contrôle permanent des risques ALM de l'organe central BPCE.

Expositions 2010

À fin septembre 2010, le niveau d'exposition des différents métiers du groupe ne montre aucun dépassement de limite globale. À la marge, des établissements ont, ponctuellement, présenté un dépassement de leur limite individuelle. Ces dépassements ont fait l'objet de mesures rapides pour un retour dans les limites fixées.

La moyenne sur les cinq prochaines années du ratio de couverture des emplois par les ressources s'établit à 103,5 % (au 30/09/2010) sur le périmètre consolidé des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire, hors Crédit Foncier de France (CFF).

Techniques de réduction des risques

En ce qui concerne la gestion de la liquidité, dans un cadre courant comme dans l'hypothèse d'une crise ponctuelle, les actifs les plus liquides constituent une réserve de liquidité permettant d'ajuster la position en trésorerie de l'établissement par leur mise en pension dans le marché, par leur mobilisation auprès de la Banque Centrale, voir par leur cession. En situation de crise prolongée, les établissements peuvent être amenés à réduire progressivement la taille du bilan par cession définitive d'actifs. Dans la gestion courante, des actifs moins liquides peuvent être transformés en titres liquides (cf. Covered Bonds) ou collatéralisables, au moyen de titrisation de crédits accordés à la clientèle de détail des réseaux bancaires ainsi que de prêts accordés aux entreprises.

Enfin, la diversification des sources de financement en termes de structures, d'investisseurs, de financements, collatéralisés ou non, contribue à la réduction du risque de liquidité.

Expositions 2010

Le tableau suivant présente le GAP de taux au 30 septembre 2010 sur le périmètre de la banque commerciale hors CFF.

en milliards d'euros	01/10/2010 au 30/09/2011	01/10/2011 au 30/09/2015	01/10/2015 au 30/09/2020
Impasses	(13,2)	(7,7)	(2,24)

C/ RISQUE DE CHANGE

Définition

Le risque de change structurel se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale.

Dispositif de suivi

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds

B/ RISQUE DE TAUX

Définition

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

Objectifs et politique

La gestion actif-passif vise à pérenniser les marges acquises et le développement de l'établissement. À ce titre, la gestion du taux doit couvrir les marges acquises par la sphère commerciale à long terme et piloter à court terme la transformation autorisée par les limites.

Gestion du risque de taux

La gestion se fait à travers deux types d'indicateurs : statique et dynamique.

Les établissements calculent des gaps de taux qui sont le support de limites de risque de taux statique. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

Les établissements calculent également des marges sur un horizon de plusieurs années. Sur les deux premières années, en recourant à des chocs de taux instantanés, il est calculé une sensibilité de la marge d'intérêt prévisionnelle qui représente le support des limites.

Méthodologie

Un scénario de taux central pour tous les établissements est proposé par les économistes de Natixis, et utilisé pour les calculs de marge d'intérêt prévisionnels.

propres correspondant par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise font l'objet d'un suivi trimestriel par son Comité de gestion actif-passif, tant en terme de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au Comité GAP Groupe.

3.1.12 Opérations de titrisation

Les exigences prudentielles de la directive européenne transposées dans l'arrêté du 20 février 2007 pour les opérations de titrisation sont distinctes des opérations de crédit classiques. Deux méthodes sont utilisées pour mesurer l'exposition au risque des opérations de titrisation : l'approche standard et l'approche basée sur les notations internes, avec des catégories de pondérations spécifiques.

A/ DÉFINITIONS

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Une telle titrisation s'opère en regroupant un portefeuille de créances de nature similaire cédé à une structure *ad hoc* qui en finance le prix d'achat en plaçant des titres auprès d'investisseurs. Ces titres représentent chacun une fraction du portefeuille de créances titrisées et donnent le droit aux investisseurs de recevoir les paiements des créances sous forme d'intérêts et de remboursement de principal.

Titrisation synthétique : opération pour laquelle les actifs sur lesquels sont basés les flux des valeurs mobilières adossées (*asset backed securities*) ne sont pas vendus. Il n'y a pas de transfert de propriété vers le Fonds commun de créances.

Une opération synthétique est donc une opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré un instrument financier, le dérivé de crédit.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions. Chaque fraction comporte un risque de crédit qui lui est spécifique compte tenu du rang de subordination, indépendamment de la protection de crédit directement obtenue de tiers.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation. Les positions de titrisation comprennent les expositions sur une titrisation résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiement aux investisseurs.

B/ STRATÉGIE ET FINALITÉ

Les encours du groupe s'élèvent à 48,5 milliards d'euros au 31/12/2010, avec une large prédominance de Natixis (49 % de l'encours global).

L'organe central n'a pas d'activité de titrisation. Il gère toutefois de manière extinctive le portefeuille de titrisation ex-CNCE avec Natixis Asset Management.

C/ ENCOURS GLOBAL : VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE TITRISATION

31/12/2010- valeur de l'exposition en millions d'euros	encours	EAD	Rappel encours 31/12/2009
Titrisation classique	41 989	40 321	43 744
Titrisation synthétique	6 557	6 557	12 009
TOTAL	48 545	46 878	55 754

Le Groupe BPCE a réduit ses expositions de plus de 7 milliards d'euros au cours de l'exercice 2010, notamment sur la titrisation synthétique qui représente à elle seule près de 5,5 milliards d'euros de baisse.

D/ EXIGENCES EN FONDS PROPRES

INVESTISSEUR			
<i>en millions d'euros - 31/12/2010</i>	EAD	RWA	EFP
Exposition au bilan	31 622	9 853	788
Exposition au hors bilan	4 024	846	68
TOTAL	35 646	10 699	856
ORIGINATEUR			
<i>en millions d'euros - 31/12/2010</i>	EAD	RWA	EFP
Exposition au bilan	7 098	779	62
TOTAL	7 098	779	62
SPONSOR			
<i>en millions d'euros - 31/12/2010</i>	EAD	RWA	EFP
Exposition au bilan	174	107	9
Exposition au hors bilan	3 960	2 085	167
TOTAL	4 134	2 191	175

E/ VENTILATION PAR PONDÉRATION

MÉTHODE IRB

<i>en millions d'euros</i>										Méthode de la	Méthode de la	
31/12/2010	6 %-10 %	12-18 %	20-35 %	50-75 %	100 %	250 %	425 %	650 %	1 250%	transparence	formule réglementaire	Total
EAD	4 231	826	2 101	657	167	138	166	79	1 389	117	6 701	16 572

MÉTHODE STANDARD

<i>en millions d'euros</i>							Transparence	
31/12/2010	20 %	50 %	100 %	350 %	1 250 %	Transparence	Total	
EAD	21 021	2 664	1 406	174	1 151	3 888	30 305	

En méthode IRB comme en méthode Standard, une part majoritaire des expositions bénéficie des pondérations les moins élevées.

3.2 Risques juridiques

3.2.1 BPCE

CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE (CEIDF)

a) Procédure

Dans un arrêt rendu le 31 juillet 2009 à 15 heures, la Cour d'Appel de Paris a estimé que le Comité d'entreprise de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF) n'avait pas obtenu toute l'information nécessaire sur le projet de rapprochement entre les groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne et la constitution du nouvel organe central BPCE. L'arrêt de la Cour d'Appel demande à la CEIDF de renouveler le processus de consultation et lui interdit de mettre en œuvre à son niveau le projet de rapprochement tant que son Comité d'entreprise n'aurait pas reçu l'information nécessaire. BPCE a pris acte de cet arrêt qui contredit la décision du Tribunal de Grande Instance du 10 juillet 2009. Le juge avait alors débouté les organisations syndicales plaignantes, en estimant l'information suffisante pour que le Comité d'entreprise de la CEIDF puisse rendre un avis éclairé. La décision du 31 juillet 2009 du juge des référés, statuant en appel, ne remet aucunement en cause l'existence légale de BPCE, organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. La participation de la CEIDF aux assemblées constitutives de BPCE est valide. La CEIDF est affiliée de par la loi à BPCE, qui doit exercer à son égard l'ensemble de ses missions légales et réglementaires en sa qualité d'organe central. La CEIDF a saisi le Tribunal de Grande Instance sur le fond, par assignation du 6 août 2009, pour faire admettre qu'elle a respecté l'intégralité de ses engagements vis-à-vis de ses instances représentatives, comme l'avait déjà reconnu le Tribunal de Grande Instance le 10 juillet 2009 et a engagé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel dont la notification du dépôt est intervenue le 13 août 2009. Par ailleurs, la CEIDF a convoqué son Comité d'entreprise le 19 août 2009.

En attendant les conclusions du jugement sur le fond, le Groupe BPCE est opérationnel pour ses réseaux et au service de ses clients.

Ce litige est, en l'état de la procédure, circonscrit à la CEIDF. En effet, la Cour d'Appel, qui statuait sur des demandes dirigées à l'encontre de la CEIDF et de la CNCE, n'a fait droit qu'à certaines des demandes des appelants à l'encontre de la CEIDF ; en revanche, le reste des prétentions des appelants à l'encontre de la CEIDF et l'ensemble de leurs demandes à l'encontre de la CNCE ont été rejetés par la Cour d'Appel. Ce litige, à notre sens, ne devrait pas entraîner de conséquence financière pour BPCE.

b) Événements

Le 27 octobre 2009, le Tribunal de Grande Instance de Paris a jugé que la direction de la CEIDF a bien régulièrement informé le Comité d'entreprise dans le cadre du projet de rapprochement de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de la Banque Fédérale des Banques Populaires. De ce fait, le tribunal considère qu'une nouvelle consultation du Comité n'a plus lieu d'être.

Les organisations syndicales SUD et CGT et le Comité d'entreprise ont interjeté appel de cette dernière décision. Le Comité d'entreprise a décidé de renoncer à son appel. SUD et CGT continuent la procédure. La date d'audience n'est pas connue à ce jour. Par ailleurs, le 3 mars 2010, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a décidé de se désister de son pourvoi en cassation.

Une ordonnance constatant l'irrecevabilité de l'action des syndicats a été rendue par le conseiller de la Cour d'appel chargé de la mise en état le 28 octobre 2010.

Les syndicats ont déferé cette ordonnance devant la formation collégiale de la Cour qui réexaminera donc cette question.

Pas de provision constituée.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

a) Procédure

Le Comité d'entreprise de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (la CEMP) a intenté le 23 juin 2009 une action en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse, à l'encontre de la CEMP, en assortissant sa requête d'un certain nombre de demandes tendant principalement à faire constater par le juge des référés l'absence d'achèvement de la phase de consultation préalable du comité, à ordonner à la CEMP la remise d'un certain nombre de documents complémentaires, sous délai d'un mois et sous astreinte de 5 000 euros par jour de retard et à surseoir à exécution de toute décision du Comité d'orientation et de surveillance de la CEMP relative à l'opération de rapprochement du Groupe Caisse d'Épargne et du Groupe Banque Populaire dans l'attente de l'achèvement de la procédure de consultation du Comité d'entreprise, sous astreinte de 500 000 euros par infraction constatée.

Par ordonnance du 10 juillet 2009, le juge des référés du TGI de Toulouse a débouté le Comité d'entreprise de la CEMP de l'ensemble de ses demandes, considérant notamment que la CEMP avait « remis à son Comité d'entreprise les informations dont elle disposait, que les débats ont eu lieu au cours de six réunions qui ont permis au Comité d'entreprise de poser les questions qu'il souhaitait, que le Comité d'entreprise a bénéficié de l'assistance d'un expert dont le rapport a pu être discuté, qu'en conséquence le Comité d'entreprise était en mesure de donner un avis, et que la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées était fondée à considérer la procédure close au terme de la réunion du 18 juin 2009 ».

b) Événement

Le Comité d'entreprise de CEMP a interjeté appel de cette ordonnance. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Toulouse le 17 février 2010. Par décision du 7 avril 2010, la Cour d'Appel a confirmé l'ordonnance du juge des référés rendue le 10 juillet 2009. En l'absence de recours à l'encontre de la décision d'appel du 7 avril 2010, cette dernière est devenue définitive.

Pas de provision constituée.

ASSIGNATION DÉMINOR

Entité concernée : BPCE

Le 31 décembre 2009, une assignation devant le Tribunal de Commerce de Paris a été délivrée à BPCE, Natixis, Monsieur Charles Milhaud et Monsieur Philippe Dupont à la requête de 735 porteurs de titres Natixis, coordonnés par le Cabinet Déminor. Les demandeurs s'estiment lésés par les conditions de l'introduction en Bourse de Natixis, en décembre 2006, à 19,55 euros par titre, ainsi que par l'information financière diffusée en 2007 et 2008. En raison de la chute de l'action dès 2007, ils estiment leur préjudice individuel entre 2 000 et 5 000 euros chacun environ, pour un total de l'ordre de 4,5 millions d'euros

préjudice moral inclus. Par ordonnance rendue par le premier président de la cour d'appel de Paris, le 2 mars 2010, l'affaire a été renvoyée devant le Tribunal de commerce de Bobigny.

Le 10 mars 2011, l'affaire a été renvoyée à l'audience du 5 mai 2011 devant une formation collégiale du Tribunal de Commerce.

Pas de provision constituée.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) À FORMULE DOUBL'Ô, DOUBL'Ô MONDE

Entités concernées : certaines Caisses d'Épargne assignées individuellement et BPCE pour l'action judiciaire du Collectif Lagardère. Certains clients ont réalisé des démarches de médiation auprès du médiateur de l'ex-Groupe Caisse d'Épargne ou du médiateur de l'AMF.

a) Procédures civiles

i) Assignations individuelles de Caisses d'Épargne :

Des actions judiciaires individuelles ont été engagées à l'encontre de Caisses d'Épargne.

Montant total des demandes dans le cadre des actions en cours sur les Caisses d'Épargne : environ 2 323 000 euros (état non exhaustif car établi en fonction des éléments communiqués par les Caisses d'Épargne).

ii) Actions du Collectif Lagardère :

Une action judiciaire à la requête du Collectif Lagardère a été engagée courant août 2009 à l'encontre de Caisses d'Épargne Participations (désormais BPCE) afin de la voir condamner à réparer le préjudice qui résulterait de manquements à ses prétendues obligations d'information, de conseil et de mise en garde, à l'occasion de la commercialisation, par les Caisses d'Épargne, de parts des fonds communs de placement (FCP) de la gamme Doubl'Ô et Doubl'Ô Monde. Ces actions se décomposent désormais en trois instances devant le Tribunal d'Instance de Paris 7^e et deux instances devant le TGI de Paris. Ces actions regroupent les intérêts de 276 clients. Au total, le montant des sommes réclamées s'élève à 5 574 056,29 .

Pas de provision constituée.

b) Procédure Pénale

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a été avisée le 7 janvier 2010 d'une information ouverte à son encontre pour des faits de publicité mensongère relatifs au FCP Doubl'Ô. La procédure est en cours d'instruction auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint-Étienne. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a été mise en examen pour publicité mensongère le 12 avril 2010.

ASSURANCE DES EMPRUNTEURS (ADE)

Seule entité concernée depuis le 8 décembre 2009 : Caisse d'Épargne Ile de France

a) Procédure

L'UFC-Que Choisir a mis en cause les assureurs et les banquiers à propos des assurances emprunteurs souscrites par leurs clients à l'occasion des opérations de crédits immobiliers. CNP Assurances, la CNCE et les Caisses d'Épargne ont été assignées le 18 mai 2007 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris par l'UFC-Que Choisir, qui demande la rétrocession aux emprunteurs de la participation aux bénéfices réalisés sur ces contrats. UFC-Que Choisir sollicite la condamnation solidaire de CNP Assurances et de l'ex-Groupe Caisse d'Épargne

à lui verser la somme de 5 053 193,83 euros. Les demandes des clients du Groupe Caisse d'Épargne s'élèvent en moyenne à 1 000 euros, la plus importante étant de 10 027 euros, la plus basse de 112 euros. L'ex-Groupe Caisse d'Épargne a agi en totale conformité avec la réglementation concernant les contrats collectifs d'assurance qu'il souscrit auprès d'assureurs, notamment CNP Assurances, leader sur ce marché, et dont il fait bénéficier ses propres clients, qui profitent dès lors de la négociation du prix collectif, s'ils choisissent ce type de contrat.

Concernant la rémunération perçue par l'ex-Groupe Caisse d'Épargne au titre du placement de ces contrats, il ne s'agit pas, comme cela a pu être dit, d'une participation aux bénéfices qui lui serait allouée, mais d'une commission qui lui est versée par l'assureur. Cette commission correspond à une pratique homogène pour l'ensemble des produits d'assurance distribués par l'ex-Groupe Caisse d'Épargne. Celui-ci assure en effet pour le compte de l'assureur un certain nombre de tâches puisqu'il est le seul à avoir la relation avec le client souscripteur : distribution du produit d'assurance, gestion de la vie du contrat et réalisation des démarches en cas de sinistre.

b) Événements

Par décision du 8 décembre 2009, le Tribunal de Grande instance de Paris a déclaré :

- recevable l'intervention volontaire de l'UFC au soutien des demandes du premier demandeur ;
- irrecevables les demandes en intervention forcée formées par le premier demandeur et l'UFC à l'encontre des Caisses d'Épargne autres que la Caisse d'Épargne Ile de France ;
- recevables les interventions volontaires de dix clients de CEIDF ;
- irrecevables les interventions de tous les autres assurés.

Par décision du 7 novembre 2011, le juge de la mise en état a rejeté la demande de sursis à statuer faite par les demandeurs.

SANCTION DE LA COMMISSION BANCAIRE A L'ÉGARD DE LA CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE

Entité concernée : BPCE

Par décision notifiée le 15 juillet 2009, la Commission bancaire a prononcé à l'encontre de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) un blâme et une sanction financière de 20 millions d'euros.

Il s'agissait de la première application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a multiplié par 10 (en le portant à 50 millions d'euros) le montant maximum des sanctions financières pouvant être prises par la Commission bancaire.

Cette sanction est intervenue à l'issue des enquêtes qui ont été menées par la Commission bancaire après la lourde perte de marché subie en octobre 2008, qui a amené la CNCE à déposer plainte dans le cadre d'une procédure pénale.

Le paiement a été effectué au second semestre 2009.

Depuis lors, comme le souligne la décision de la Commission bancaire, les mesures correctrices nécessaires ont été mises en œuvre : des sanctions internes ont été prises, toutes les opérations en cause ont été arrêtées, et les actifs encore en portefeuille font l'objet d'un dispositif resserré de gestion extinctive sous le contrôle de la Commission bancaire.

La CNCE a fait appel de cette décision de sanction.

Par décision du 8 novembre 2010, le Conseil d'État annule en toutes ses dispositions la décision de la Commission Bancaire du 15 juillet 2009. L'amende de 20 millions d'Euros devra être restituée à BPCE.

NOTIFICATION AMF DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION DE TSR PAR LE GROUPE CAISSE D'EPARGNE

Entité concernée : Caisses d'Epargne

À la suite d'une enquête diligentée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur les procédures de placement par les Caisses d'Epargne de titres subordonnés remboursables (TSR) émis par la CNCE entre 2002 et 2005, la Commission des sanctions a prononcé des sanctions pécuniaires à l'encontre de sept Caisses d'Epargne et a décidé de la publication de cette décision (décision publiée le 20 juin 2008 sur le site internet de l'AMF). Les sanctions prononcées s'élevaient à des montants compris entre 50 000 et 320 000 euros. Les sept Caisses d'Epargne mises en cause ont fait appel de cette décision le 5 août 2008. L'affaire a été traitée en Conseil d'État lors d'une audience du 9 mars 2011. La décision est en délibéré.

Pas de provision constituée.

PROCÉDURE DE LA CONCURRENCE – EIC

Dossier de place porté par Banques Populaires Participations (BP Participations) et Caisses d'Epargne Participations (CE Participations) et dorénavant par BPCE suite à la fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE.

Le 18 mars 2008, la BFBP et la CNCE ont reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il est reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange image-chèque, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la Concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées (90,9 millions d'euros pour BPCE). Les banques incriminées (à l'exception de la Banque de France) ont interjeté appel.

La provision de 90,9 millions d'euros a été utilisée au 4^e trimestre suite au paiement de l'amende.

3.2.2 Natixis

JERRY JONES ET AUTRES. C/HARRIS ASSOCIATES LP

Entité concernée : Harris Associates LP, filiale à 100 % de Natixis Global Asset Management

En août 2004, trois actionnaires agissant au nom et pour le compte de trois fonds (Oakmark Fund, Oakmark Equity and Income Fund et Oakmark Global Fund) ont assigné Harris Associates L.P., filiale à 100 % de Natixis Global Asset Management, devant le United States District Court du district nord de l'Illinois. Les demandeurs alléguaient que le montant des prestations de services facturées par Harris Associates L.P. à ces trois fonds était excessif au regard de la réglementation applicable. Cette procédure est l'une des nombreuses actions en justice intentées ces dernières années à l'encontre de sociétés de conseil en investissement. Harris Associates et les demandeurs ont alors introduit une requête en référé (motion for summary judgment).

Le 27 février 2007, le juge saisi a fait droit en tout point à la requête d'Harris Associates et a rejeté celle des demandeurs. Le 20 mars 2007, ces derniers ont fait appel de cette décision. Les parties ont chacune déposé leurs conclusions puis ont été entendues par la cour d'appel, en audience du 10 septembre 2007.

Le 19 mai 2008, une formation de jugement de la cour d'appel (Court of Appeals for the Seventh Circuit) a confirmé la décision du District Court en faveur de Harris Associates L.P.

Le 2 juin 2008, les demandeurs ont demandé un nouvel examen de leur appel par l'ensemble des juges de la cour d'appel (entire Court of Appeals). Le 8 août 2008, la cour d'appel a rejeté la requête des demandeurs tendant à un nouvel examen de leur appel.

Le 3 novembre 2008, les demandeurs ont formé un recours auprès de la Cour Suprême des États-Unis afin que la décision de rejet de l'appel soit infirmée.

Le 9 mars 2009, la Cour Suprême a accepté d'écouter la requête des demandeurs. La plaidoirie s'est tenue le 2 novembre 2009.

Par décision en date du 30 mars 2010, la Cour Suprême des États-Unis a renvoyé le cas devant la cour d'appel (Cour of Appeal for the Seventh Circuit) afin que la cour détermine si la décision du District Court en faveur d'Harris Associates L.P. doit être infirmée ou confirmée.

RECOURS COLLECTIFS AUX ÉTATS-UNIS RELATIFS AUX OPÉRATIONS MUNICIPAL GUARANTEED INVESTMENT CONTRACTS

Entités concernées : Natixis SA et Natixis Funding Corporation

Depuis le 13 mars 2008, Natixis et Natixis Funding ont été cités parmi les défendeurs dans le cadre de multiples recours collectifs déposés par et au nom d'un certain nombre d'états, comtés et municipalités américains émetteurs d'obligations auprès des cours de New York, Washington, D.C. et de Californie. Les plaintes portent sur une prétendue collusion entre les fournisseurs et les courtiers de produits dérivés municipaux (municipal derivatives) dans la fixation des prix, le montage des offres et l'affectation des clients entre 1992 et aujourd'hui. Les différents demandeurs ont également désigné plus de 30 banques et courtiers américains et européens en tant que défendeurs. Certains des demandeurs cherchent à faire reconnaître leur droit à une action collective regroupant toutes les entités gouvernementales au niveau local, municipal et des états, agences gouvernementales indépendantes et entités privées ayant acheté des produits dérivés municipaux (municipal derivatives) auprès des défendeurs ou des courtiers défendeurs de 1992 à aujourd'hui, et à recouvrer des dommages-intérêts du fait de comportements prétendument anticoncurrentiels. La plupart de ces recours a été regroupé devant la United States District Court for the Southern District of New York sous l'appellation « Municipal Derivatives Antitrust Litigation ».

Ces différentes demandes de dommages-intérêts découlent d'investigations qui ont été ou qui sont menées actuellement aux États-Unis par l'U.S. Internal Revenue Service (« IRS »), la division antitrust du Department Of Justice (« DOJ ») et l'Autorité des marchés financiers américaine (Securities and Exchange Commission, « SEC ») et des procureurs généraux d'État.

Les actions collectives dans lesquelles Natixis Funding est un des treize fournisseurs ou courtiers de produits dérivés se poursuivent, les demandes déposées pour débouter les demandeurs de leurs requêtes ayant été rejetées le 25 mars 2010.

Les procès des municipalités agissant individuellement à l'encontre de 40 défendeurs dont Natixis Funding et Natixis vont également se poursuivre, les demandes pour débouter les demandeurs de leurs requêtes ayant été rejetées le 26 avril 2010.

Les allégations à l'encontre de Natixis sont que Natixis était garante de Natixis Funding dans les transactions sur dérivés et qu'elle était l'agent de Natixis Funding. Les défendeurs ont répondu à l'ensemble des griefs déposés par les plaignants. Les parties sont entrées dans la phase du litige relatif à la communication préalable des pièces (discovery) dont l'étendue est actuellement négociée. Les prochains mois sont dédiés aux requêtes concernant la communication des pièces et la revue des documents demandés par les plaignants. Dans le même temps, les parties se préparent à s'occuper de la partie la plus importante du litige qui est la tentative de certification du litige en action collective par les plaignants. Les demandeurs sont en cours de recrutement d'un expert économiste et d'un statisticien pour analyser les données sur l'ensemble des transactions pour préparer des arguments contre la certification en action collective. Pendant ce temps, les procureurs généraux des 26 États et le DOJ continuent leurs investigations.

À ce stade, il n'y a pas d'indemnités réclamées.

AFFAIRE MADOFF

Entité concernée : Natixis SA

L'exposition nette de Natixis sur des encours Madoff est estimée à 365 millions d'euros au 31 décembre 2010, sur la base du cours de change en vigueur à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Natixis entend en effet faire valoir ses droits notamment en procédant à toute action judiciaire qui lui serait ouverte tant en France qu'à l'étranger. Dans cette perspective, Natixis a retenu des cabinets d'avocats pour l'assister dans ces actions. Une provision a été constituée afin de couvrir l'intégralité de cette exposition nette.

Par ailleurs, par un communiqué de presse en date du 8 décembre 2010, Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a annoncé le dépôt d'une plainte par un acte auprès du tribunal des faillites des États-Unis (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de sept institutions bancaires, incluant une plainte de 400 millions de dollars contre Natixis. Par communiqué de presse en date du 9 décembre 2010, Natixis a déclaré qu'elle contestait les griefs invoqués à son encontre et entend prendre les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a reçu courant janvier 2011 le texte de la demande du liquidateur de BMIS, qui reste sous scellés.

DOSSIER CIC/CRÉDIT MUTUEL

Entité concernée : Natixis SA

Le 11 septembre 2008, le CIC et le Crédit Mutuel ont assigné le groupe Lagardère et Natixis en vue d'obtenir du tribunal de commerce de Paris l'annulation des contrats par lesquels ils ont acheté à terme des actions EADS et, conséquemment le versement d'environ 28 000 000 euros par Natixis aux demandeurs, contre restitution par ceux-ci des actions EADS à Natixis.

Se fondant sur un rapport non public de l'Autorité des marchés financiers, les demandeurs allèguent que Lagardère SCA aurait commis un manquement boursier à l'occasion d'une émission d'obligations remboursables en actions EADS souscrite en avril 2006 par Natixis.

Aucun reproche n'est formulé à l'encontre de Natixis dans l'assignation du groupe CIC, concernant tant la conclusion que l'exécution des contrats. L'argumentation juridique développée par le groupe Crédit Mutuel pour remettre en cause la validité de ses achats d'actions EADS apparaît dénuée de fondement.

Par décision en date du 27 janvier 2010, le tribunal de commerce de Paris a déclaré l'action du CIC et du Crédit Mutuel irrecevable et les a condamnés à payer

120 000 euros à Natixis et 50 000 euros à Lagardère au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Un appel a été interjeté par les demandeurs à l'encontre de cette décision. L'audience de plaidoiries en appel s'est tenue le 10 mars 2011 et l'affaire a été mise en délibérée au 28 avril 2011.

DÉPÔT DE PLAINTÉ COORDONNÉ PAR L'ADAM

Entité concernée : Natixis SA

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Dans le cadre de cette enquête, une perquisition s'est déroulée dans les locaux de Natixis en mai 2009. L'enquête se poursuit.

DOSSIER ANAKENA/MAXIMUS

Entité concernée : Natixis SA

Le 13 novembre 2009, le fonds Maximus Master Fund Limited et son gestionnaire de portefeuille, Anakena, ont assigné Natixis devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir le versement de 59,9 millions d'euros de dommages et intérêts en alléguant que Natixis avait abusé de ses droits d'investisseur majoritaire en demandant au fonds le rachat de son investissement au milieu de la crise financière. La date des plaidoiries n'est pas encore fixée.

DOSSIER GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL

Entité concernée : Natixis SA

Le 2 août 2010, Goldman Sachs International (GSI) a initié une procédure à l'encontre de Natixis devant la Haute Cour de Justice de Londres (« High Court of Justice »). Cette procédure se rapporte à trois transactions sur des dérivés de crédit (« credit default swaps ») entre GSI et Natixis, transactions liées à certaines tranches d'un véhicule structuré par Goldman Sachs appelé « Altius IV Funding ». En juillet 2010, Natixis a résilié ces swaps en invoquant la survenance d'un "événement supplémentaire de fin de contrat" ("Additional Termination Event" ou ATE) dans le cadre de chacun de ces contrats de swap. GSI a contesté qu'un ATE se soit produit car, selon GSI, GSI n'a pas contrevenu à ses obligations envers Natixis. Les parties ont conclu un protocole d'accord le 9 novembre 2010 impliquant notamment le retrait des procédures en cours. Ce protocole contient des clauses de confidentialité interdisant la divulgation des détails de cette transaction.

Dossier terminé

RÉGION DE TOSCANE

Entité concernée : Natixis SA

Le 21 décembre 2010, la succursale de Natixis à Milan a reçu une notification de consignation (Decreto Di Sequestro Preventivo) de la somme de 2,2 millions d'euros. Cette consignation a été faite à titre préventif dans le cadre d'une action lancée contre Natixis et d'autres banques par le Procureur de Florence à propos d'opérations de dérivés que le Procureur considère avoir été conclues par ces banques avec la Région Toscane en ayant généré des profits illicites.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe

3.3 Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière

3.3.1 Le Groupe BPCE hors Natixis est exposé aux risques suivants au 31 décembre 2010

EXPOSITIONS SUR CDO NON COUVERTS

CDO ABS exposés au marché résidentiel US

Les CDO d'ABS à composante subprime présentent une exposition brute de 67 millions d'euros au 31 décembre 2010.

<i>en millions d'euros</i>	Total
Exposition nette au 31 décembre 2009	7
Perte de valeur sur l'exercice 2010	0
Autres variations	0
Exposition nette au 31 décembre 2010	7
Exposition brute au 31 décembre 2010	67

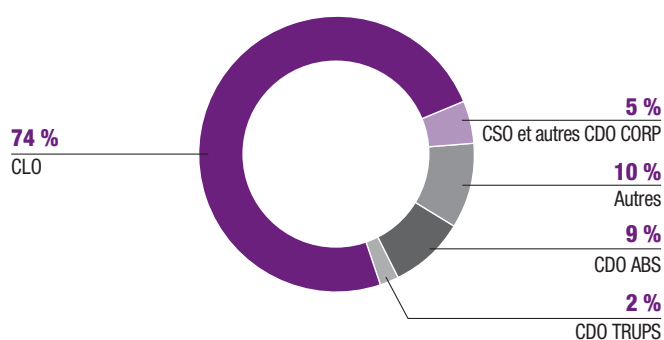
L'exposition nette du groupe est stable sur l'exercice 2010.

Autres CDO

Exposition par type d'actif <i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2009	Variations	Exposition nette au 31/12/2010	Exposition brute au 31/12/2010
CDO ABS	228	- 84	144	187
CDO TRUPS	96	- 60	36	75
CLO	1 037	184	1 221	1 246
CSO et autres CDO CORP	305	- 214	91	178
Autres	261	- 91	170	237
TOTAL BPCE (HORS NATIXIS)	1 928	- 266	1 662	1 923

Plus de 70 % de l'exposition sur les autres CDO concerne les CLO.

RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE



RÉPARTITION PAR PORTEFEUILLE COMPTABLE

Portefeuille comptable <i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2010	Répartition
Portefeuille de transaction	13	1 %
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	138	8 %
Portefeuille de prêts et créances	1 371	83 %
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	140	8 %
TOTAL	1 662	100 %

RÉPARTITION PAR NOTATION

Notations <i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2010	Répartition
AAA	129	8 %
AA	742	45 %
A	230	14 %
BBB	294	18 %
BB	100	6 %
B	14	1 %
CCC	74	4 %
CC	4	0 %
C	0	0 %
D	0	0 %
NR	75	5 %
TOTAL	1 662	100 %

Protections acquises auprès de contreparties pour couvrir les expositions sur CDO

Protections acquises hors marché résidentiel US <i>en millions d'euros</i>	Au 31/12/2010			Au 31/12/2009		
	Montant notionnel brut des instruments couverts	Dépréciation sur CDO couverts	Juste valeur de la protection	Montant notionnel brut des instruments couverts	Dépréciation sur CDO couverts	Juste valeur de la protection
TOTAL	479	(106)	106	500	(165)	165

Ces expositions s'inscrivent dans des stratégies de Negative Basis Trades sur 3 transactions distinctes :

- deux tranches senior de CLO européens notées par deux agences de notation AAA/AA et AAA/AA- ;
- une tranche senior de CDO d'ABS européens notée AA/B+ par deux agences de notation.

Protections acquises auprès des monolines

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur des monolines mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Ces engagements de rehaussement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l'actif rehaussé.

Protections acquises auprès des monolines <i>en millions d'euros</i>	Au 31/12/2010			Au 31/12/2009		
	Actifs rehaussés			Actifs rehaussés		
	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instruments couverts	Juste valeur des instruments couverts	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instruments couverts	Juste valeur des instruments couverts
TOTAL	2 940	2 940	3 370	4 959	4 959	5 493

EXPOSITIONS SUR CMBS

CMBS <i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2009	Variations	Exposition nette au 31/12/2010	Exposition brute au 31/12/2010
Portefeuille de transaction	10	(2)	8	9
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	355	(48)	307	371
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	100	(20)	80	91
TOTAL	465	(70)	395	471

L'exposition nette diminue de plus de 15 % sur l'exercice 2010.

RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE PAR NOTATION

notations <i>en millions d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Exposition nette	Répartition	Exposition nette	Répartition
AAA	293	74 %	321	69 %
AA	22	6 %	28	6 %
A	12	3 %	0	0 %
BBB	22	5 %	19	4 %
BB	9	2 %	9	2 %
CCC	2	1 %	5	1 %
CC	35	9 %	84	18 %
TOTAL	395	100 %	466	100 %

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'EXPOSITION NETTE

	31/12/2010	31/12/2009
Allemagne	11 %	11 %
France	25 %	40 %
Italie	5 %	4 %
Royaume-Uni	18 %	14 %
Reste de l'Europe	41 %	31 %
TOTAL	100 %	100 %

Le risque ressort limité puisque la majorité de l'exposition est notée AAA. L'intégralité du portefeuille de CMBS est située en Europe.

AUTRES EXPOSITIONS À RISQUE (RMBS, PRÊTS US, ETC.)

Hors expositions du groupe Crédit Foncier sous forme de RMBS européens qui ne constituent pas des expositions à risque compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques.

<i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2009	Variations	Exposition nette au 31/12/2010	Exposition brute au 31/12/2010
Exposition aux RMBS	1 132	- 147	985	1 017

Les autres expositions à risque ont diminué de 13 % sur l'exercice 2010.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'EXPOSITION NETTE SUR RMBS AU 31/12/2010

La majorité de l'exposition en RMBS est située en Europe.

Pays	Répartition
Espagne	25 %
Royaume Uni	21 %
Pays-Bas	17 %
Portugal	13 %
Italie	14 %
Autres Europe	10 %
Australie	0 %
TOTAL	100 %

EXPOSITIONS SUR RMBS EUROPÉENS (EN MILLIONS D'EUROS)

RMBS Espagne	Exposition nette au 31/12/2009	Variations	Exposition nette au 31/12/2010	Exposition brute au 31/12/2010
Portefeuille de transaction	2	0	2	2
Portefeuille de prêts et créances	5	(1)	4	4
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	253	(11)	242	252
TOTAL	260	(12)	248	258

RMBS UK	Exposition nette au 31/12/2009	Variations	Exposition nette au 31/12/2010	Exposition brute au 31/12/2010
Portefeuille de prêts et créances	20	(4)	16	16
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	186	3	189	192
TOTAL	206	0	206	208

RMBS Pays-Bas	Exposition nette au 31/12/2009	Variations	Exposition nette au 31/12/2010	Exposition brute au 31/12/2010
Portefeuille de transaction	12	- 12	0	0
Portefeuille de prêts et créances	2	0	2	2
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	169	- 1	168	171
TOTAL	184	- 14	170	173

RMBS Portugal	Exposition nette au 31/12/2009	Variations	Exposition nette au 31/12/2010	Exposition brute au 31/12/2010
Portefeuille de prêts et créances	4	0	4	4
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	111	8	119	129
TOTAL	116	7	123	133

RMBS Italie	Exposition nette au 31/12/2009	Variations	Exposition nette au 31/12/2010	Exposition brute au 31/12/2010
Portefeuille de prêts et créances	1	0	1	1
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	190	- 54	136	141
TOTAL	191	- 54	137	142

RMBS Autres-Europe	Exposition nette au 31/12/2009	Variations	Exposition nette au 31/12/2010	Exposition brute au 31/12/2010
Portefeuille de prêts et créances	5	0	5	5
Portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance	4	0	4	4
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	64	26	90	92
TOTAL	72	27	99	101

RMBS Australie	Exposition nette au 31/12/2009	Variations	Exposition nette au 31/12/2010	Exposition brute au 31/12/2010
Portefeuille de transaction	3	- 1	2	2
Portefeuille de prêts et créances	1	- 1	0	0
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	100	- 100	0	0
TOTAL	103	- 101	2	2

RÉPARTITION PAR NOTATION (EN MILLIONS D'EUROS)

RMBS Espagne	Ratings		
	AAA	AA	A
Portefeuille de transaction	2		
Portefeuille de prêts et créances	4		
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	222	20	
TOTAL	228	20	

RMBS UK	Ratings		
	AAA	AA	A
Portefeuille de prêts et créances	16		
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	189		
TOTAL	206		

RMBS Pays-Bas	Ratings		
	AAA	AA	A
Portefeuille de prêts et créances	2		
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	164	4	
TOTAL	166	4	

RMBS Portugal	Ratings		
	AAA	AA	A
Portefeuille de prêts et créances	4		
Portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance	0		
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	119		
TOTAL	123		

RMBS Italie	Ratings		
	AAA	AA	A
Portefeuille de prêts et créances	1		
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	136		
TOTAL	137		

	Ratings		
	AAA	AA	A
RMBS Autres Europe			
Portefeuille de prêts et créances			4
Portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance			4
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	84	7	
TOTAL	84	7	8

	Ratings		
	AAA	AA	A
RMBS Australie			
Portefeuille de transaction	2		
TOTAL	2		

Plus de 95 % de l'exposition globale représente des tranches notées AAA.

EXPOSITION SUR LES FINANCEMENTS LBO

ENGAGEMENT LBO AU 31/12/2010

<i>en millions d'euros</i>	Nombre de contreparties financées	Stock d'engagements	Provisions	Engagements nets
Banques Populaires	521	1 516	(133)	1 383
Caisses d'Épargne	1 216	730	(22)	708
Filiales	206	751	(62)	689
TOTAL	1 943	2 997	(217)	2 780
Engagement moyen par opération		1,5		1,4
Rappel Total au 31/12/2009	1 720	3 098	(144)	2 954
		1,8		1,7

Il s'agit de parts finales, non destinées à être cédées.

RÉPARTITION SECTORIELLE

Secteurs	31/12/2010	31/12/2009
	Répartition	Répartition
Services	26 %	29 %
Industrie	18 %	17 %
Agroalimentaire	6 %	6 %
BTP	6 %	5 %
Immobilier	4 %	4 %
Nouvelles technologies	3 %	1 %
Autres	36 %	38 %
TOTAL	100 %	100 %

3.3.2 Expositions de Natixis au 31 décembre 2010

EXPOSITIONS SUR CDO D'ABS À COMPOSANTE SUBPRIME

Les CDO d'ABS à composante subprime présentent une exposition brute de 1 834 millions d'euros au 31 décembre 2010. Des pertes de valeur ont été constatées pour 19 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE) sur l'exercice 2010 portant l'encours de dépréciations cumulées à 1 189 millions d'euros.

<i>en millions d'euros</i>	Total des expositions
Exposition nette au 31 décembre 2009 après pertes de valeur	883
Variation des expositions (remboursement et effet change)	(239)
Perte de valeur sur l'exercice 2010	(19)
EXPOSITION NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2010 APRÈS PERTES DE VALEUR	625

EXPOSITIONS SUR REHAUSSEURS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	Données au 31 décembre 2010			Données au 31 décembre 2009		
	Notionnel	Exposition avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Exposition avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CDO subprime	431	160	(137)	567	79	(53)
Protections sur CDOs non subprime	-	-	-	-	-	-
Protections sur CLO	5 346	213	(128)	5 430	249	(135)
Protections sur RMBS	541	93	(42)	643	178	(74)
Protections sur CMBS	717	24	(22)	876	44	(40)
Autres risques	8 839	2 639	(1 757)	8 566	2 571	(1 439)
TOTAL	15 874	3 129	(2 086)	16 082	3 121	(1 741)

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Exposition avant ajustement de valeur	3 129	3 121
Ajustement de valeur	(2 086)	(1 741)
Exposition résiduelle	1 043	1 380
Pourcentage de décote	67 %	56 %

Le stock de réfections progresse sur l'exercice 2010 pour 345 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE) portant le stock total de réfections à 2 086 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 741 millions d'euros au 31 décembre 2009.

PORTEFEUILLE DE RMBS DONT RMBS « SUBPRIME »

Les expositions dans les comptes du 31 décembre 2010 sont les suivantes :

RMBS US <i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2009	Variations de valeur 2010	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2010
Portefeuille de transaction	21	(1)	(8)	11
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	1 383	(6)	(132)	1 245
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	0	0	0	0
Non wrapped	1 403	(7)	(140)	1 256
Portefeuille de transaction	5	0	7	12
Portefeuille de prêts et de créances	413	14	(74)	353
Wrapped	418	14	(67)	365
Portefeuille de transaction	66	0	(59)	8
Portefeuille de prêts et de créances	3 103	0	(1 078)	2 025
US Agencies	3 170	0	(1 137)	2 033
TOTAL	4 990	7	(1 344)	3 654

Pourcentage exposition nette garantie BPCE : 33 %.

Les ventilations par notation et par nature de sous-jacent des RMBS US se présentent comme suit au 31 décembre 2010.

Ventilation par notation	En pourcentage
AAA	60 %
AA	5 %
A	1 %
BBB	1 %
BB	0 %
B	3 %
CCC	14 %
CC	8 %
C	5 %
D	2 %
NR	1 %
TOTAL	100 %

Ventilation par sous-jacent	En pourcentage
US Agencies	55 %
Prime	9 %
Alt-A	16 %
Subprime	14 %
Autres	6 %
TOTAL	100 %

EXPOSITIONS SUR RMBS EUROPÉENS

Expositions nettes RMBS UK

en millions d'euros	Exposition nette au 31/12/2009	Perte de valeur 2010	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2010
Portefeuille de transaction	123	30	(65)	88
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	13	0	(13)	0
Portefeuille de prêts et créances	435	(3)	(120)	313
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	121	0	(4)	117
TOTAL	693	(27)	(202)	518

Pourcentage des expositions garanties par BPCE : 86 %

en millions d'euros	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC
Portefeuille de transaction	26	6	8	19				29
Portefeuille d'actifs en option juste valeur								
Portefeuille de prêts et créances	250	56	7					
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente		2	17	32	54	11	1	
TOTAL	276	64	32	51	54	11	1	29

Expositions nettes RMBS ES

En millions d'euros	Exposition nette au 31/12/2009	Perte de valeur 2010	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2010
Portefeuille de transaction	71	(2)	(10)	59
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	8	0	(8)	0
Portefeuille de prêts et créances	522	0	(54)	468
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	19	0	(8)	11
TOTAL	619	(2)	(80)	538

Pourcentage des expositions garanties par BPCE : 98 %

En millions d'euros	AAA	AA	A	BBB	BB	B
Portefeuille de transaction	13	31	8	2	5	
Portefeuille d'actifs en option juste valeur						
Portefeuille de prêts et créances	344	61	46	16	1	
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	2		2	4	2	1
TOTAL	359	92	56	22	8	1

CMBS

en millions d'euros	Exposition nette au 31/12/2009	Perte de valeur 2010	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2010
Portefeuille de transaction	146	(44)	(4)	98
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	154	(6)	(55)	93
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	163	9	(6)	166
TOTAL	464	(41)	(65)	357

Pourcentage des expositions garanties par BPCE : 85 %

Ventilation par notation	En pourcentage
AAA	14 %
AA	31 %
A	33 %
BBB	9 %
BB	10 %
B	3 %
CCC	0 %
TOTAL	100 %

Ventilation par pays	En pourcentage
Royaume-Uni	15 %
États-Unis	16 %
Europe	69 %
TOTAL	100 %

Expositions sur les financements LBO

Les portefeuilles LBO se présentent, comme suit, par portefeuille comptable.

<i>en millions d'euros pour les engagements</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Parts finales		
Nombre de dossiers	339	384
Engagements	4 466	5 167
Parts à vendre		
Nombre de dossiers	2	2
Parts à vendre	77	79
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES	4 543	5 246
Parts à vendre		
Nombre de dossiers	0	0
Engagements	0	0
TOTAL DES PRÊTS À LA JUSTE VALEUR	0	0

3.4 Risques liés à la garantie de BPCE en faveur de Natixis concernant une partie de la GAPC

Le dispositif de garantie de Natixis contre les risques de pertes futures et la volatilité des résultats occasionnés par une partie du portefeuille GAPC a été mis en place fin 2009, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009.

Ce dispositif de garantie, validé par l'Autorité de contrôle prudentiel, porte sur une quotité égale à 85 % des risques des actifs couverts et s'articule autour de deux mécanismes :

- une garantie du nominal, sur les actifs comptabilisés en « prêts et créances » (L&R), et titres disponibles à la vente (AFS) par la mise en place d'une garantie financière sans limite de durée ;
- une garantie de la valeur des actifs de trading par la mise en place de contrats d'échange de flux (l'un en dollars, l'autre en euros) (Total Return Swaps), couplée à un mécanisme d'option permettant à Natixis de bénéficier à terme des gains éventuels réalisés sur ces actifs. L'option a une durée de 10 ans. Son exercice entraîne l'annulation du TRS.

En cours de vie du dispositif de garantie, les variations de valeurs et les éventuelles provisions complémentaires sur les actifs couverts (à hauteur de 85 %) seront enregistrées en résultat chez BPCE au lieu de l'être chez Natixis (avant impact éventuel à terme du mécanisme d'option). Elles sont donc constatées à 100 % en part du groupe pour la quotité revenant à BPCE au lieu d'être partagées entre part du groupe et intérêts minoritaires.

GARANTIE RELATIVE AU DÉFAUT DE CRÉDIT

Le périmètre porte sur les « prêts et créances » (L&R) et les titres disponibles à la vente (AFS). La garantie de BPCE intervient à hauteur de 85 % lorsqu'il y a un défaut :

- sur le paiement d'un coupon ;
- sur le remboursement du nominal.

LE MÉCANISME MIS EN PLACE POUR LES ACTIFS EN TRADING : TOTAL RETURN SWAP (TRS)

Le « Total Return Swap » (TRS) est un instrument dérivé qui permet d'échanger la performance des actifs sous-jacents. Chaque année, aux dates d'échange de flux :

- si la performance des actifs sous-jacents s'est dégradée, BPCE doit verser à Natixis 85 % de la sous-performance de ces actifs ;
- si la performance des actifs sous-jacents s'est appréciée, Natixis doit verser à BPCE 85 % de la sur-performance de ces actifs.

Par ailleurs, en matière prudentielle, le dispositif de garantie a eu un impact neutre au démarrage de l'opération en 2009, les encours pondérés couverts par le dispositif étant déjà consolidés en totalité par le Groupe BPCE (qui détient 72 % de Natixis) du fait de la consolidation par intégration globale.

En 2010, les encours pondérés (RWA) ont diminué de plus de 3 milliards d'euros (13,1 milliards d'euros à fin 2010 contre 16,3 milliards d'euros à fin 2009).

Les actifs sous ces garanties se répartissent de la manière suivante :

en milliards d'euros	Notionnel	Valeur nette au 31/12/10 ⁽¹⁾	Valeur nette au 31/12/09
CDO d'ABS	1,6	0,6	0,8
Autres CDO	7,4	5,0	6,0
RMBS	3,7	2,7	4,0
CMBS	0,6	0,4	0,6
Autres ABS	0,6	0,6	0,3
Actifs couverts ⁽²⁾	11,9	11,1	13,7
Crédits corporate	4,8	4,8	6,3
TOTAL	30,6	25,2	31,7

(1) Net des provisions.

(2) Les actifs couverts correspondent aux positions couvertes par les monolines.

Au 31 décembre 2010, l'impact de la garantie ressort limité et s'élève à 69 millions d'euros pour le Groupe BPCE.

De plus, l'encours net de périmètre garanti a diminué de 6,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2009, en raison principalement des amortissements et des cessions.

3.5 Risques liés à la gestion de l'activité pour compte propre de l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

L'activité pour compte propre de l'ex-CNCE est gérée strictement de manière extinctive depuis fin 2008. À la création de BPCE, cette activité en extinction a été logée chez Caisses d'Epargne Participations, toujours selon le mode extinctif. Natixis Global Asset Management bénéficie d'un mandat de gestion depuis le 1^{er} décembre 2009, avec le schéma délégataire suivant :

- Délégation de risques : contrôle du respect de la délégation par la direction des Risques de Natixis Global Asset Management et la direction Finances Groupe ;
- Rapport de gestion mensuel (présentation par Natixis Global Asset Management en Comité de gestion BPCE) : valorisation du portefeuille, cessions réalisées, ventilation du portefeuille et focus par classe d'actifs, indicateurs de gestion à court et moyen - long terme ;
- Reporting de risques mensuel par la direction des Risques de Natixis Global Asset Management : respect de la délégation, évolution du portefeuille et suivi analytique, indicateurs de risques ;
- Suivi des risques BPCE : revue de la direction des Risques Groupe en Comité des risques BPCE.

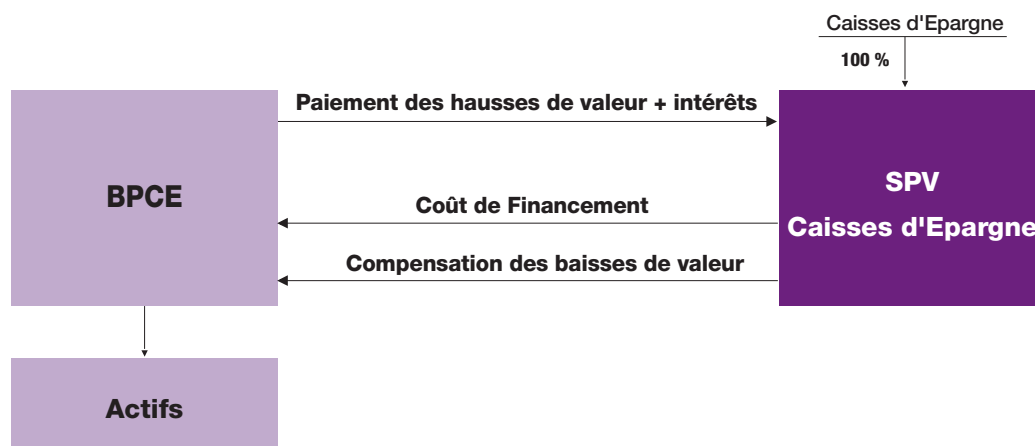
Concomitamment à la fusion-absorption de Banques Populaires Participations et de Caisses d'Epargne Participations par BPCE, un mécanisme de protection

de « la gestion pour compte propre » de l'ex-CNCE a été mis en place, avec pour objectif principal de prémunir BPCE contre des pertes éventuelles de cette activité pour compte propre et de conserver au niveau des Caisses d'Epargne l'exposition économique de cette activité en gestion extinctive.

Le périmètre concerné par ce mécanisme est limité au portefeuille moyen et long terme et à celui en gestion déléguée cotée ou non cotée. La construction de ce mécanisme est basée sur une entité ad hoc (SPV (special purpose vehicle)) détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne qui a contracté avec CE Participations une opération d'échange de flux (Total Return Swap, « TRS ») par instrument, ce qui permet de qualifier ces opérations de couverture de titre. La fusion-absorption de CE Participations par BPCE a conduit à un transfert des actifs et des TRS à BPCE. Ces opérations prennent effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2010.

Les contrats d'échange de flux conclus entre le SPV et BPCE consistent schématiquement à échanger les variations de valeurs et le rendement du portefeuille couvert contre une rémunération correspondant au coût de financement des actifs couverts, assis sur un notionnel correspondant à la valeur nette comptable des actifs au 1^{er} janvier 2010, à un taux déterminé contractuellement.

Ce mécanisme se résume par le schéma ci-après :



Au 31 décembre 2010, l'encours total s'élève à 2,58 milliards d'euros soit en baisse de plus de 600 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009. Il se répartit comme suit :

- 2,21 milliards d'euros pour le portefeuille « moyen - long terme » (au 31 décembre 2010, la part en Collateralised Loan Obligations (CLO) représente 47,7 % de ce portefeuille) ;
- 372 millions d'euros pour le portefeuille « gestion déléguée ».

3.6 Risques techniques d'assurance

BPCE Assurances

BPCE Assurances, préalablement dénommée GCE Assurances, commercialise essentiellement des produits d'assurance de dommages et de responsabilité (Automobile, Multirisques habitations, Protection Juridique), de prévoyance (Garantie des Accidents de la Vie) et santé.

Les principaux risques auxquels la société est exposée sont des risques de souscription sur son activité d'assurances, le risque de défaut sur ses réassureurs et les risques sur son portefeuille de placements.

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Celui-ci peut se distinguer en 3 composantes bien identifiables :

- **risque de sous tarification** : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de 3 ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile).

Les mesures correctrices envisagées peuvent aller de la majoration de la prime payée voire de la résiliation à l'échéance.

Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates en collaboration avec la direction financière ;

- **risque de sous provisionnement** : lors de chaque inventaire, la direction Technique procède à l'évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer (ceux déjà connus et ceux qui seront déclarés dans le futur). Pour ce faire, elle utilise des méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur.

Le niveau de provisions finalement retenu fait l'objet d'un processus décisionnel intégrant la direction Financière et consistant à confronter les travaux afin de dégager un consensus « technique », validé au sein du Comité d'arrêté des comptes ;

- **risque Catastrophe** : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Celui-ci n'est bien souvent que faiblement mutualisable à l'échelle nationale ou d'une intensité telle qu'elle peut remettre en cause la solvabilité de l'entreprise. Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par

exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentat, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres RC ou encore auprès de pools de réassurance.

BPCE Assurances a mené les études en interne pour identifier les sources potentielles de risque catastrophe et les a confrontées avec un courtier spécialisé. La compagnie a décidé de se prémunir contre ce type d'exposition en se basant sur une période de retour de 200 ans. Les priorités sont adaptées en fonction du déploiement de l'activité.

RISQUE DE DÉFAUT DES RÉASSUREURS

Ce risque se définit par l'incapacité d'un ou de plusieurs réassureurs à honorer une partie ou l'intégralité de leurs engagements auprès de la compagnie. Afin de prévenir au mieux ce risque lors des placements annuels de ses affaires, BPCE Assurances respecte un certain nombre de principes et de critères parmi lesquels :

- la qualité de la signature : tous les réassureurs de BPCE Assurances sont aujourd'hui au moins notés A- selon la grille S&P ;
- la diversification des réassureurs pour un certain nombre de traités et également à l'intérieur de certains traités (avec une part volontairement limitée des apériteurs).

RISQUE SUR LE PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

BPCE Assurances a un portefeuille d'actifs qui représente 586 millions d'euros. Son allocation a été définie de telle sorte que le montant en valeur de marché des fonds propres ne puisse être impacté à la baisse de plus de 15 millions d'euros avec un intervalle de confiance de 99,5 % (période de retour de 200 ans). Suivant ce principe et compte tenu de la vitesse d'écoulement des passifs d'assurances, le portefeuille est très fortement investi en actifs de taux avec une durée relativement courte.

La surveillance des placements s'opère au sein du Comité de gestion financière qui a pour compétence :

- de s'assurer du suivi et de la mise en œuvre des orientations de la politique de placements définie au sein du Comité de bilan ;
- de choisir les émetteurs ou les supports d'investissement ;
- de décider des investissements ou des désinvestissements à venir ;
- d'établir un reporting sur le suivi des notations des émetteurs de titres obligataires.

Natixis, principale filiale de BPCE en intégration globale

NATIXIS ASSURANCES

Natixis Assurances commercialisant essentiellement des produits d'épargne, les principaux risques résultant des contrats d'assurance sont de nature financière :

Risque de ne plus être capable de servir le taux minimum contractuel en cas de baisse des taux

Pour faire face à ce risque, ABP Vie ne commercialise plus depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls : plus de 90 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,18 %.

Risque de rachat des contrats en cas de hausse des taux

Natixis Assurances a identifié la population assurée pour laquelle le risque de rachat est élevé, les critères discriminants étant l'âge, l'ancienneté fiscale et le montant des capitaux. Natixis Assurances a ainsi circonscrit à environ un quart de ses actifs de taux le périmètre à couvrir par des contrats Cap. Elle a, par ailleurs, souscrit à des obligations à taux variable à taux minimum.

Le test de suffisance des passifs réalisé pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2010, conformément à IFRS 4, a montré que les passifs d'assurance évalués en normes locales étaient supérieurs à une juste valeur de ces passifs tenant compte de l'option de rachat incorporée aux contrats.

Risque financier en cas de hausse des taux

La sensibilité de la situation nette aux variations de taux d'intérêt est atténuée par le classement d'environ 5,0 milliards d'euros de titres de taux dans la catégorie des titres détenus jusqu'à l'échéance.

Concernant les titres des autres catégories, l'analyse de sensibilité réalisée à fin décembre 2010 montre qu'une hausse de 1 point des taux obligataires a un impact de - 48 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 4,2 % des capitaux propres.

Risques de marché

Natixis Assurances est confrontée aux variations de valeur de ses actifs financiers. La gestion des risques financiers consiste en la définition d'une allocation stratégique tenant compte des engagements du passif, des contraintes réglementaires (notamment en termes de dispersion) et des exigences commerciales. Ainsi, des fourchettes d'allocation sont définies pour chaque type d'actif.

L'analyse de sensibilité réalisée au 31 décembre 2010 montre que :

- une baisse de 10 % du marché actions a un impact de - 18,2 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 1,6 % des capitaux propres ;
- une baisse de 10 % du marché immobilier a un impact de - 4,3 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 0,4 % des capitaux propres.

Par ailleurs, Natixis Assurances réassure à 100 % la garantie plancher accordée sur les contrats en unités de compte.

RISQUE DE CRÉDIT

Le suivi et la gestion du risque de contrepartie sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis, telles que déterminées par le comité des risques de crédit, ainsi que des contraintes réglementaires imposées aux compagnies d'assurance. Ainsi, 88 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

ACTIVITÉ PRÉVOYANCE

Les risques de mortalité et de morbidité sont limités par la mise en place d'une tarification adaptée à la population et aux garanties assurées, à l'utilisation de tables d'expérience et par la pratique en amont d'une sélection médicale des nouveaux assurés.

Natixis Assurances a recours à la réassurance afin de limiter son exposition aux risques de dispersion des capitaux garantis en décès, accidents de la vie et perte d'autonomie, ainsi que de fréquence des sinistres en arrêt de travail, invalidité et perte d'autonomie. Un traité de réassurance en cas d'épidémie ou de pandémie a, par ailleurs, été mis en place afin de limiter l'exposition à l'augmentation des décès qui en résulterait.

Le plan de réassurance annuel veille à diversifier les réassureurs et à ne traiter qu'avec des parties dont le rating est de qualité. Aucun traité de réassurance n'est conclu ou renouvelé avec des parties non-investment grade. En pratique, le rating des réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances est compris entre A- et AAA (certains réassureurs pouvant toutefois être de façon marginale non notés ou de notation inférieure quand leur actionariat est jugé de qualité). Ainsi les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances présentent un risque de signature peu élevé et le risque de concentration sur une contrepartie est limité par leur multiplicité.

CONCENTRATION DES RISQUES

La nature des risques assurés associée à la couverture de réassurance n'induit pas d'exposition particulière en matière de concentration de risques d'assurance.

Coface

Le 1^{er} octobre 2010 a été créée une direction de la Gestion des risques afin de se conformer à la nouvelle réglementation Solvabilité II.

De par ses activités, Coface est exposée à deux types de risques principaux. Le premier est le risque technique qui est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance de Coface. Le second est le risque financier qui est le risque de pertes en raison de variations défavorables des taux d'intérêt, des taux de change ou de la valeur de marché des titres ou des placements immobiliers. Coface a mis en place des outils destinés à contrôler ces risques afin qu'ils restent dans des limites prudentes.

RISQUE TECHNIQUE

Le risque de crédit est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance.

Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque entité par le suivi du ratio impayés sur encours par secteur d'activité (crédit domestique), par pays (crédit export), ou par ligne de produits (caution, single risks). Les loss ratios des différents centres de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface. Les impayés sont l'objet d'un suivi hebdomadaire et sont analysés mensuellement en comité ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays.

Outre un suivi mensuel au niveau de chaque centre de souscription, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

- une centralisation des déclarations de menace de sinistre excédant un certain montant (actuellement, 0,5 million d'euros pour tous les centres de souscription, porté à 1 million d'euros pour les deux principaux, Coface S.A. et

Coface Kredit), avec intervention d'une filiale spécialisée dans le recouvrement (Coface Recovery Business Intelligence) ;

- le comité des grands risques, qui fixe l'encours de risque maximum Coface accepté sur les 400 plus grands risques de Coface représentant une sévérité supérieure à 35 millions d'euros ou une perte maximale dans un scénario stressé de 15 millions d'euros, et qui alloue des plafonds par pays émergent ;
- un système de notation des risques *corporate* importants et des risques pays ;
- un système de scoring pour les petits risques ;
- un dispositif d'évaluation statistique des « sévérités » (pertes maximum susceptibles d'être enregistrées en cas de sinistre) par débiteur, groupe de débiteurs ou pays émergent.

Les risques investment grade – notations égales ou supérieures à BBB – et leurs équivalents en scores – représentent 85 % de l'encours assurance-crédit.

Par ailleurs, une politique de scoring systématique a été mise en place et 98 % de l'encours est désormais couvert.

Tous les risques importants font l'objet d'un suivi centralisé tant en stock qu'en flux mensuel.

Les taux d'acceptation des risques sur non-investment grade font l'objet d'un suivi mensuel.

DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE DE RISQUES DE CRÉDIT

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques que la défaillance d'un débiteur, le ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou un événement défavorable dans un pays donné puissent avoir un impact disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. En outre, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface sont à court terme (94 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement après avoir constaté la dégradation de leur solvabilité.

EXPOSITIONS AU RISQUE SUR LES DÉBITEURS À FIN DÉCEMBRE 2010

Polices signées hors opérations pour le compte de l'État / Tous produits garantis

Tranches Encours Total Acheteur	Encours (en millions d'euros)	Nombre de limites	Nombre d'acheteurs	% d'encours
Refus	0	751 566	552 657	0,0 %
1 - 10 KE	4 152	575 017	533 151	1,0 %
11 - 20 KE	6 514	487 943	386 156	1,6 %
21 - 30 KE	4 359	274 575	165 275	1,1 %
31 - 40 KE	3 608	200 499	98 253	0,9 %
41 - 50 KE	5 241	190 452	109 481	1,3 %
51 - 60 KE	3 198	133 327	56 538	0,8 %
61 - 70 KE	2 700	107 069	40 446	0,7 %
71 - 80 KE	3 165	102 214	41 762	0,8 %
81 - 90 KE	2 157	75 784	24 945	0,5 %
91 - 100 KE	4 891	102 403	49 639	1,2 %
101 - 150 KE	12 121	302 080	96 692	3,0 %
151 - 200 KE	9 730	202 795	54 698	2,4 %
201 - 300 KE	16 104	281 063	64 917	4,0 %
301 - 400 KE	12 710	189 963	36 318	3,2 %
401 - 500 KE	10 923	143 266	24 215	2,7 %
501 - 800 KE	25 169	281 711	39 779	6,3 %
801 - 1 500 KE	12 871	120 987	14 329	3,2 %
1 ME - 2 ME	42 414	316 882	30 434	10,6 %
2 ME - 5 ME	59 645	283 662	19 487	15,0 %
5 ME - 10 ME	43 431	131 996	6 269	10,9 %
10 ME - 50 ME	73 373	131 421	3 945	18,4 %
50 ME - 100 ME	19 747	16 070	294	5,0 %
100 ME - 200 ME	10 470	6 569	78	2,6 %
200 ME et +	9 986	4 412	29	2,5 %
TOTAL	398 679	5 413 726	2 449 787	100,0 %

4

RAPPORT DE GESTION GROUPE

4.1	Préambule	162	4.3.5	Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés	170
4.2	Faits majeurs de l'année 2010	163	4.3.6	Participations financières	172
4.2.1	Environnement économique et financier	163	4.3.7	Activités en gestion extinctive et hors métiers	174
4.2.2	Faits majeurs de l'exercice	163	4.3.8	Analyse du bilan consolidé	175
4.3	Données financières du Groupe BPCE	165	4.4	Données financières du groupe BPCE SA	177
4.3.1	Les résultats du Groupe BPCE	165	4.4.1	Les résultats du groupe BPCE SA	177
4.3.2	Les métiers du groupe	166	4.4.2	Analyse du bilan consolidé et structure financière	178
4.3.3	Compte de résultat par secteur	166	4.5	Évolutions récentes et perspectives	179
4.3.4	Banque commerciale et Assurance	167			

4.1 Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2009 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 suite au rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux groupes sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre concernent en 2010 :

- l'exclusion du holding CE Holding Promotion, et donc de ses participations dans Nexity, GCE SEM, GCE Habitat et Erixel ;
- les contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, qui participent au résultat du groupe BPCE SA *via* les certificats coopératifs d'investissement (CCI), à la rubrique « quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ». Les CCI représentent 20 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, sont dépourvus de droit de vote et sont détenus par Natixis.

Les données 2009 du groupe BPCE SA présentées dans ce rapport de gestion reflètent le périmètre de consolidation antérieur aux opérations de rationalisation du groupe intervenues en 2010. L'exercice 2009 n'a en effet pas donné lieu à l'établissement de données pro forma.

4.2 Faits majeurs de l'année 2010

4.2.1 Environnement économique et financier

CONJONCTURE EN 2010 : UNE REPRISE FRAGILE ET DES CRAINTES DURABLES

Après la pire récession d'après-guerre survenue en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7 %, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre - 0,9 % en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7 %) et en Asie émergente (9 %), surtout en Chine (10,2 %), en nette accélération aux États-Unis (2,8 %), voire au Japon (4,3 %), mais décevante en Europe (1,9 %), hormis en Allemagne (3,5 %) et dans les pays du Nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (- 4 %) et de l'Irlande (- 1,7 %). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,5 % en 2010, contre - 2,5 % en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5 %), par l'investissement productif (3,1 %) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3 % en 2010, contre 9,1 % en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30 % des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5 %, contre 0,1 % en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6 % du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8 % du PIB, contre 78,1 % en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux États-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1 % et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5 % en début 2010, s'est affaibli vers 2,5 % au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4 % en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux États-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatils au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3 % en 2010 : il est passé de 3 936 points fin décembre 2009 à 3 805 points fin 2010.

4.2.2 Faits majeurs de l'exercice

SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE FAÏTIÈRE DU GROUPE BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participations et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à un holding dédié dénommé CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

À l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

RECENTRAGE DU GROUPE SUR SES MÉTIERS CŒURS ET VENTE D'ACTIFS DEVENUS NON STRATÉGIQUES

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœurs en optimisant leur organisation :

- le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;

- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la Gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de Capital investissement pour compte propre en France, pour un prix global de 502 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a cédé, en septembre 2010, sa participation dans la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions

d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par un impact négatif de 79 millions d'euros sur le compte de résultat de l'exercice, inscrit en « gains ou pertes sur autres actifs », ainsi que par une libération de fonds propres de Core Tier 1 de l'ordre de 700 millions d'euros.

REMBOURSEMENT À L'ÉTAT

Le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'État à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'État ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- 2,3 milliards d'euros de titres supersubordonnés ont été remboursés sur l'année.

4.3 Données financières du Groupe BPCE

4.3.1 Les résultats du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a confirmé sur l'ensemble de l'année 2010 la progression sensible des revenus de tous ses métiers.

en millions d'euros	2010	2009	Variations	
			millions d'euros	%
Produit net bancaire	23 359	21 227	2 132	10 %
Frais de gestion	(16 057)	(16 359)	302	- 2 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	7 302	4 868	2 434	50 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	68,7 %	77,1 %	-	- 8,4 pts
Coût du risque	(1 654)	(4 145)	2 491	- 60 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5 648	723	4 925	
Résultat des entreprises MEE	217	198	19	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(78)	(10)	(68)	
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	(38)	(1 279)	1 241	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	5 749	(368)	6 117	
Impôts sur le résultat	(1 716)	293	(2 009)	
Intérêts minoritaires	(393)	612	(1 005)	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 640	537	3 103	

PRODUIT NET BANCAIRE

Le groupe, avec 23,4 milliards d'euros en 2010, affiche une nette croissance de ses revenus (+10 %). Cette hausse traduit la bonne performance de ses métiers cœurs, le redressement des résultats des participations financières ainsi que l'incidence réduite des activités en gestion extinctive qui fait suite à des pertes significatives en 2009.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion s'élèvent à - 16,1 milliards d'euros, en baisse de 2 % par rapport à 2009 : le groupe bénéficie notamment de la stricte maîtrise des coûts dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que de l'évolution modérée des charges au regard de la progression des revenus des métiers cœurs de Natixis.

La baisse du coefficient d'exploitation (- 8,4 points), à 68,7 %, démontre la forte amélioration de l'efficacité opérationnelle du groupe.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 7,3 milliards d'euros en 2010, en hausse de 50 % par rapport à 2009.

Le groupe bénéficie également d'une nette réduction de son profil de risque : la baisse du coût du risque de 60 % par rapport à 2009 s'accompagne d'une division par près de 2 des risques pondérés des actifs placés en gestion extinctive de Natixis (GAPC).

Le résultat d'exploitation s'élève ainsi à 5,6 milliards d'euros en 2010.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Après prise en compte du résultat des entreprises mises en équivalence, qui intègre principalement la contribution de CNP Assurances, des dépréciations de valeur des écarts d'acquisition (- 37 millions d'euros de perte de valeur sur la Banque Chaix), de la charge d'IS ainsi que des intérêts minoritaires, le résultat net part du groupe est de 3,6 milliards d'euros en 2010, multiplié par 7 par rapport à 2009.

4.3.2 Les métiers du groupe

Le Groupe BPCE a redéfini ses métiers dans le cadre de son projet stratégique Ensemble 2010-2013, présenté en février 2010. Son organisation s'est recentrée autour du développement de ses deux métiers cœurs :

La Banque commerciale et Assurance inclut :

- le réseau Banque Populaire regroupant les 20 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne constitué des 17 Caisses d'Épargne ;
- le Financement de l'immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier ;
- l'Assurance, l'International et les Autres réseaux, qui comprend principalement la participation du groupe dans CNP Assurances, BPCE Assurances, les filiales internationales et outre-mer (dont BPCE IOM) et Banque Palatine.

La Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés englobe les métiers cœurs de Natixis :

- la banque de financement et d'investissement, qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- l'épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance vie et la banque privée et, depuis le troisième trimestre 2010, le métier de Capital investissement issu de la scission de Natixis Private Equity et ayant pour vocation à être une activité pour compte de tiers ;

- les services financiers spécialisés, qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des paiements et des titres.

Le pôle des Participations financières est le troisième secteur opérationnel, constitué par les participations du groupe dans Nexity, Foncia, Eurosic et Meilleurtaux, ainsi que celles de Natixis avec Coface et les activités de Capital investissement pour compte propre résiduelles.

Le pôle Activités en gestion extinctive et hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis et les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe.

4.3.3 Compte de résultat par secteur ⁽¹⁾

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance		BFI, Epargne, SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et hors métiers		Groupe BPCE	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Produit net bancaire	15 099	14 012	5 787	5 128	2 329	1 699	144	388	23 359	21 227
Frais de gestion	(9 815)	(9 948)	(3 649)	(3 483)	(1 995)	(1 919)	(598)	(1 009)	(16 057)	(16 359)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	5 284	4 064	2 138	1 645	334	(220)	(454)	(621)	7 302	4 868
Coefficient d'exploitation	65,0 %	71,0 %	63,1 %	67,9 %	85,7 %	ns	ns	ns	68,7 %	77,1 %
Coût du risque	(1 224)	(1 411)	(282)	(1 465)	(34)	(21)	(114)	(1 248)	(1 654)	(4 145)
Résultat des entreprises MEE	188	171	19	16	9	3	1	8	217	198
Gains ou pertes nets sur autres actifs	40	9	15	13	(20)	22	(113)	(54)	(78)	(10)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	(38)	(1 279)	(38)	(1 279)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	4 288	2 833	1 890	209	289	(216)	(718)	(3 194)	5 749	(368)
Impôts sur le résultat	(1 358)	(973)	(491)	202	(122)	32	255	1 032	(1 716)	293
Intérêts minoritaires	(33)	(7)	(420)	(156)	(88)	31	148	744	(393)	612
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 897	1 853	979	255	79	(153)	(315)	(1 418)	3 640	537

Les deux métiers cœurs du groupe, Banque commerciale et Assurance et Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés, présentent un PNB en progression de 9 % sur l'année, et un résultat net part du groupe en hausse de 84 %. Leur contribution est prépondérante pour le groupe :

le poids relatif du PNB de Banque commerciale et Assurance par rapport à celui généré par l'ensemble du groupe est de 65 %, celui de Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés est de 25 %.

(1) L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée sur les périodes passées en cohérence notamment avec les retraitements opérés par Natixis (suite au reclassement des titres super subordonnés en instruments de capitaux propres et aux modifications apportées dans les règles d'allocation des fonds propres aux métiers, qui se font désormais sur une base de 7 % des risques pondérés contre 6 % précédemment).

4.3.4 Banque commerciale et Assurance

L'activité du pôle a été soutenue sur l'exercice, et s'est réalisée dans un contexte de taux bas.

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Financement de l'immobilier		Assurance, International et Autres réseaux		Banque commerciale et Assurance		Variation	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	M€	%
Produit net bancaire	6 236	5 920	6 772	6 107	987	1 004	1 104	981	15 099	14 012	1 087	8 %
Frais de gestion	(3 934)	(3 952)	(4 477)	(4 513)	(604)	(583)	(800)	(900)	(9 815)	(9 948)	133	- 1 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 302	1 968	2 295	1 594	383	421	304	81	5 284	4 064	1 220	30 %
Coefficient d'exploitation	63,1 %	66,8 %	66,1 %	73,9 %	61,2 %	58,1 %	72,5 %	91,7 %	65,0 %	71,0 %	-	- 6,0 pts
Coût du risque	(647)	(736)	(334)	(340)	(98)	(86)	(145)	(249)	(1 224)	(1 411)	187	- 13 %
Résultat des entreprises MEE	21	9	0		5	3	162	159	188	171	17	10 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(14)	13	(1)	(3)	31	1	(4)	(2)	40	9	31	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 690	1 254	1 960	1 251	321	339	317	(11)	4 288	2 833	1 455	51 %
Impôts sur le résultat	(561)	(424)	(657)	(427)	(77)	(101)	(63)	(21)	(1 358)	(973)	(385)	40 %
Intérêts minoritaires	(8)	(6)	0		(8)	(7)	(17)	6	(33)	(7)	(26)	ns
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 121	824	1 303	824	236	231	237	(26)	2 897	1 853	1 044	56 %

Les résultats du pôle sont multipliés par 1,5 par rapport à une référence 2009 affectée par un contexte financier et économique dégradé. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne contribuent fortement à cette progression et représentent 84 % du résultat du pôle. Par ailleurs, le métier International connaît un redressement de ses résultats financiers.

La clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels a privilégié les produits tels que les dépôts à vue (+ 10,1 % à 27 milliards d'euros) et les comptes à terme (+ 18,3 % à 17 milliards d'euros), au détriment des supports OPCVM (- 10,7 % à 27 milliards d'euros).

LES BANQUES POPULAIRES

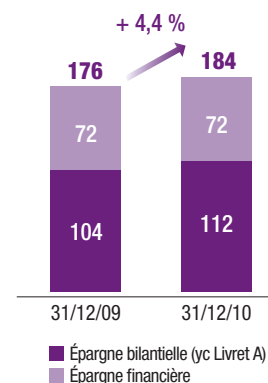
Le réseau affiche une croissance significative de son fonds de commerce : + 1,4 % de particuliers actifs, + 3,2 % de clients professionnels actifs établis et + 12,1 % d'entreprises actives.

Bonne performance commerciale sur l'ensemble des segments de marché

Les encours d'épargne des Banques Populaires ont augmenté de 4,4 % à 184 milliards d'euros portés par la progression de l'épargne bilantielle (+ 7,4 %) sur l'ensemble des marchés. L'épargne financière, quant à elle, reste stable à 72 milliards d'euros, dans un contexte favorisant l'assurance-vie au détriment des OPCVM.

La clientèle des particuliers porte un intérêt plus prononcé pour les produits d'épargne bilantielle et l'assurance vie. Ainsi, les encours de dépôts à vue augmentent de 6,9 % pour atteindre 16 milliards d'euros et l'assurance vie de 7,7 % à 41 milliards d'euros. La conquête du Livret A a également permis de collecter près de 4 milliards d'euros en 2010 ; les ouvertures nettes se situent à un niveau proche de 170 000 livrets.

ENCOURS D'ÉPARGNE (EN MILLIARDS D'EUROS)



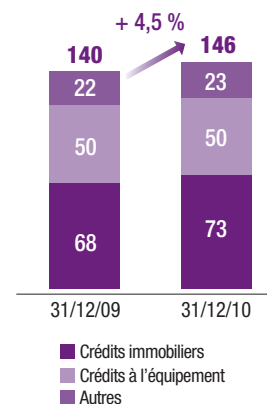
Progression des encours de crédit

L'encours global de crédit atteint 146 milliards d'euros au 31 décembre 2010, en hausse de 4,5 %.

Il présente une augmentation de 6,4 % sur le marché des particuliers, à 81 milliards d'euros, portée par les crédits à l'habitat (+ 7,5 % à 73 milliards d'euros). L'activité a bénéficié du dynamisme du marché de l'immobilier et de l'annonce fin 2010 des modifications de certaines mesures fiscales incitatives telles que la loi Scellier et la déductibilité des intérêts d'emprunt : le mois de décembre enregistre ainsi une production très supérieure aux mois précédents. Les encours de crédits à la consommation restent stables à 7 milliards d'euros.

Sur le marché des professionnels, entreprises et institutionnels, les encours progressent de 2,3 %. Concernant les crédits à l'équipement, la production s'étant maintenue à un niveau élevé, l'encours s'élève à 50 milliards d'euros fin 2010.

ENCOURS DE CRÉDITS (EN MILLIARDS D'EUROS)



Résultats financiers

Les revenus des Banques Populaires traduisent ce dynamisme de l'activité, avec un produit net bancaire de 6 236 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à 2009.

en millions d'euros	2010	2009	M€	%
Marge d'intérêt	3 846	3 659	187	5 %
Commissions	2 322	2 225	97	4 %
Autres produits et charges	68	36	32	89 %
PRODUIT NET BANCAIRE	6 236	5 920	316	5 %

La marge d'intérêt s'établit ainsi à 3,8 milliards d'euros contre 3,7 milliards d'euros sur 2009 (+5 %) ; retraitée des mouvements sur épargne-logement, elle est en hausse de 3 % par rapport à 2009.

Par ailleurs, les commissions progressent de 4 % à 2,3 milliards d'euros grâce aux commissions de services et aux commissions sur épargne financière, du fait de la hausse des encours d'assurance vie.

Les frais de gestion restent stables à - 3,9 milliards d'euros du fait d'une stricte maîtrise des charges.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 2,3 milliards d'euros (+ 17 %). En conséquence, le coefficient d'exploitation s'améliore de 3,7 points, à 63,1 %.

Le coût du risque, en baisse de 12 %, s'élève à 0,6 milliard d'euros, et se stabilise autour de 40 points de base sur encours bruts de crédits à la clientèle début de période.

La contribution des Banques Populaires au résultat net du pôle s'élève à 1,1 milliard d'euros, en forte hausse par rapport à 2009 (+ 36 %).

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Les Caisses d'Épargne ont été très dynamiques sur la période, confirmant leur forte implication dans le financement de l'économie française et s'adaptant aux conséquences de la banalisation du Livret A.

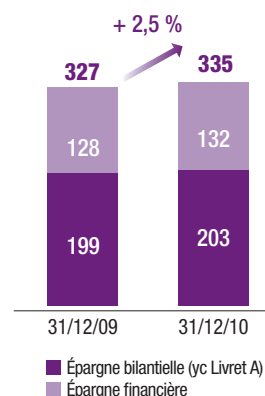
Une collecte qui résiste face à la banalisation du Livret A

Les encours de collecte ont progressé de 2,5 % depuis le 31 décembre 2009 et s'élèvent à 335 milliards d'euros.

Les encours sur le segment des particuliers ont légèrement progressé (+ 2 %), malgré les effets conjugués de la banalisation du Livret A et un taux de rémunération bas. De plus, l'épargne-logement et les dépôts à vue augmentent respectivement de 5,0 % et 4,3 %. L'épargne financière enregistre des performances contrastées, marquées par une collecte dynamique sur l'assurance vie (+ 7,9 % d'encours sur un an) au détriment des encours d'OPCVM sur supports monétaires (- 19,4 %).

Les encours des marchés des professionnels, entreprises et institutionnels progressent de 5,6 %. Les tendances mises en évidence sur les particuliers se retrouvent sur le segment des professionnels, entreprises et institutionnels avec un contexte favorisant les dépôts à vue et l'assurance-vie.

ENCOURS D'ÉPARGNE (EN MILLIARDS D'EUROS)



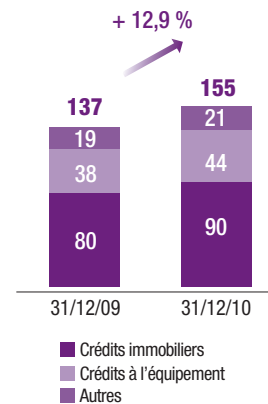
Activité record des crédits sur tous les marchés

Les encours de crédits progressent sur l'ensemble des marchés à 155 milliards d'euros (+ 12,9 % sur l'année), conséquence notamment de la reprise de la production de crédits immobiliers, des évolutions annoncées de la fiscalité et des renégociations dans un contexte de taux bas.

Sur le marché des particuliers, les engagements de crédits enregistrent un niveau record et les encours de crédits une hausse de 12,3 % à 93 milliards d'euros, portée par le crédit à l'habitat (+ 12,9 %). Le crédit à la consommation progresse de 7,3 % à 10 milliards d'euros dans un marché où la concurrence s'est intensifiée avec une présence accrue des établissements spécialisés.

La croissance des crédits aux entreprises et aux clients institutionnels est restée forte, avec un encours de 62 milliards d'euros, en hausse de 13,9 % par rapport au 31 décembre 2009.

ENCOURS DE CRÉDITS (EN MILLIARDS D'EUROS)



Résultats financiers

La progression du produit net bancaire est très significative, à 11 %, grâce à la qualité des résultats commerciaux et à la configuration favorable de la courbe des taux.

en millions d'euros	2010	2009	M€	%
Marge d'intérêt	4 508	3 931	577	15 %
Commissions	2 274	2 100	174	8 %
Autres produits et charges	(10)	76	(86)	ns
PRODUIT NET BANCAIRE	6 772	6 107	665	11 %

Ainsi, la marge d'intérêt s'établit à 4,5 milliards d'euros contre 3,9 milliards d'euros sur 2009. Retraité des mouvements sur épargne-logement elle est en hausse de 13,8 % bénéficiant de la hausse des volumes et de l'évolution favorable de la structure des dépôts. Les commissions progressent de 8 % à 2,3 milliards d'euros : les commissions sur l'épargne financière augmentent sous l'effet de la croissance des encours sur l'assurance vie, les autres commissions bénéficient de la hausse des forfaits, des commissions de crédits et des indemnités de remboursement anticipé.

Les frais de gestion, en légère baisse de 1 %, enregistrent les effets favorables de la réduction des coûts informatiques suite à la migration vers une plateforme unique pour l'ensemble des Caisses d'Épargne, et aux gains de productivité induits.

Le résultat brut d'exploitation, à 2,3 milliards d'euros, est donc multiplié par 1,5 par rapport à 2009, avec un coefficient d'exploitation en nette amélioration de 7,8 points à 66,1 %.

Le coût du risque reste à un niveau contenu et stable, à 0,3 milliard d'euros. Du fait de la structure de la clientèle, il affiche un taux trimestriel variant entre 20 à 27 points de base sur encours bruts de crédits à la clientèle début de période.

La contribution des Caisses d'Épargne au résultat net du pôle atteint 1,3 milliard d'euros.

FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Le Crédit Foncier constitue l'essentiel du sous-pôle Financement de l'immobilier tant en terme de production que de résultats financiers. Il affiche une production globale de 16,7 milliards d'euros (+ 14 %) grâce à un positionnement historique confirmé dans la primo-accession et l'investissement patrimonial dans un contexte de taux d'intérêt bas. Ainsi le marché des Particuliers affiche une bonne performance à 9,9 milliards d'euros, en hausse de 30 %. Le marché des

corporates s'est maintenu, à un niveau de 6,8 milliards d'euros, quasi stable par rapport à 2009 dans un environnement du secteur tertiaire encore fragile.

Par ailleurs, les encours totaux du Crédit Foncier ont progressé pour atteindre 118 milliards d'euros, grâce à la hausse des encours des prêts aux particuliers (+ 1,8 % par rapport à fin 2009). Le Crédit Foncier a confirmé ses parts de marché sur le secteur de l'accession sociale en conservant sa place de premier distributeur de Prêts à taux zéro et de Prêts à l'accession sociale (PAS) avec respectivement 21 % et 36 % de parts de marché.

Le Crédit Foncier a également réalisé son programme d'émissions d'obligations foncières avec plus de 17 milliards d'euros, confirmant ainsi son rôle de leader sur ce segment.

Le PNB du sous-pôle Financement de l'immobilier s'établit à 987 millions d'euros, en diminution de 2 % par rapport à 2009.

Les frais de gestion s'élèvent à - 604 millions d'euros (+ 4 % par rapport à fin 2009), intégrant notamment sur le Crédit Foncier une hausse des services extérieurs liée à la réalisation de chantiers stratégiques dont Bâle III et des opérations capitalistiques (Cicobail, CFCAL, Ad Valorem, Due Diligence Primus).

La contribution atteint 236 millions d'euros, en progression de 2 % : la hausse du coût du risque (+ 14 %) est compensée par la constatation en gains et pertes sur autres actifs de la plus-value de cession de la participation dans le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine (CFCAL) - Banque (+29 millions d'euros).

ASSURANCE, INTERNATIONAL ET AUTRES RÉSEAUX

L'Assurance montre une très bonne dynamique commerciale :

- le résultat net de BPCE Assurances s'établit à 7 millions d'euros. Il bénéficie de la croissance du chiffre d'affaires de 13 %, de la dynamisation des ventes sur les produits multi-risque Habitation (+ 13 %) et Garantie des accidents de

la vie (+ 11 %), d'un effet volume/prix positif sur les primes émises et d'une amélioration de la sinistralité ;

- CNP Assurances conserve un niveau d'activité dynamique, avec un chiffre d'affaires stable de 32,3 milliards d'euros grâce au maintien des primes en épargne à un niveau élevé après la forte croissance de 2009. L'activité est soutenue par l'épargne en unités de compte (UC) et le dynamisme du segment « Risques » (notamment la prévoyance et la couverture de prêts en France). En France, le chiffre d'affaires affiche un léger retrait principalement lié à la baisse de l'épargne en euros. Le Réseau des Caisses d'Epargne conserve malgré tout un chiffre d'affaires en hausse de 2 % lié au lancement de deux campagnes de taux promotionnel sous condition d'UC et la commercialisation de 4 tranches d'UC Emprunt BPCE. Le résultat publié de CNP Assurances s'élève à 1 milliard d'euros, soit + 5 % par rapport à 2009. Sa contribution au résultat net du Groupe BPCE est de 156 millions d'euros (+ 5 %).

L'International reflète majoritairement les résultats du Groupe BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) :

- sa contribution au résultat net du pôle atteint 15 millions d'euros contre une perte de 210 millions d'euros en 2009, suite à la dépréciation de terrains de GCE Maroc Immobilier et une très forte dégradation du coût du risque ;
- les autres filiales internationales regroupent essentiellement les activités de VolksBank International (VBI) et de Natixis Algérie, et contribuent à hauteur de 9 millions d'euros au résultat du pôle, soit une hausse de 2 millions d'euros par rapport à 2009.

Enfin, le résultat des Autres réseaux s'élève à 48 millions d'euros (+28 millions d'euros), avec de bons résultats des sociétés foncières et malgré la hausse significative du coût du risque de Banque Palatine (provisionnement de dossiers sur le marché des entreprises).

4.3.5 Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

Ce secteur regroupe les trois métiers cœurs de Natixis ; sa contribution au résultat Groupe BPCE s'entend après prise en compte des intérêts minoritaires à hauteur de 28 % et intégration des coûts et profits de restructuration au sein des métiers.

en millions d'euros	BFI		Epargne		SFS		BFI, Epargne et SFS		Variation	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	M€	%
Produit net bancaire	3 027	2 697	1 800	1 560	960	871	5 787	5 128	659	13 %
Frais de gestion	(1 655)	(1 657)	(1 288)	(1 175)	(706)	(651)	(3 649)	(3 483)	(166)	5 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 372	1 040	512	385	254	220	2 138	1 645	493	30 %
Coefficient d'exploitation	54,7 %	61,4 %	71,6 %	75,3 %	73,5 %	74,7 %	63,1 %	67,9 %	-	- 4,9 pts
Coût du risque	(204)	(1 384)	(26)	(33)	(52)	(48)	(282)	(1 465)	1 183	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 169	(334)	507	369	214	174	1 890	209	1 681	
Impôts sur les bénéfices	(352)	356	(70)	(97)	(69)	(57)	(491)	202	(693)	
Intérêts minoritaires	(234)	(6)	(141)	(114)	(45)	(36)	(420)	(156)	(264)	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	583	16	296	158	100	81	979	255	724	

L'évolution des résultats annuels du pôle traduit, d'une part les bonnes performances commerciales, et d'autre part, le net redressement financier sous l'impulsion de l'ensemble des sous-pôles.

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT (BFI)

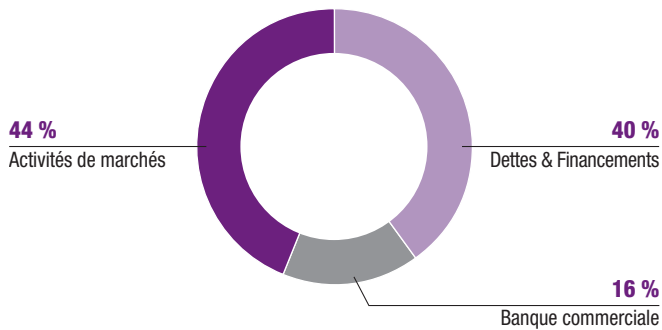
La BFI enregistre un PNB à 3 027 millions d'euros en nette progression de 12,2 % par rapport à 2009 avec des performances hétérogènes selon les métiers :

- les revenus de la Banque commerciale, à 523 millions d'euros, ressortent en baisse de 10,5 % sur un an affectés de manière significative par le coût élevé de la liquidité sur crédits revolving et par le transfert du résultat d'EIG⁽¹⁾ au métier Corporate Solutions. En revanche, le métier a connu de très bonnes performances commerciales en 2010, avec un niveau de production nouvelle de 10 milliards d'euros, en progression de 29 % par rapport à 2009 ;

- le métier Dettes et financements affiche des revenus record en hausse de 20,1 %. A l'exception de l'activité Titrisation, l'ensemble des activités participent à cette progression avec un accent plus marqué sur les pôles Commerce International Et Financement d'Actifs dynamisé par les Financements de Projets, Real Estate et Debt Solutions ;
- les activités de marchés sont en retrait de 23,1 % par rapport à 2009, pénalisées notamment par les activités de taux du fait de la non reconduction des niveaux de marges et des revenus de trading exceptionnels constatés au premier semestre 2009. A contrario, les revenus des activités Actions progressent de 8 % grâce aux dérivés actions tirés par la vente et le trading structuré et ceux du Corporate Solutions augmentent de 47 % après une année 2009 marquée par l'absence d'opérations nouvelles significatives ;
- Les revenus du poste « Credit Portfolio Management et divers » varient de manière considérable (-157 millions d'euros en 2010 contre -753 millions d'euros en 2009) sous l'effet conjugué de l'évolution des spreads de crédit et de la forte diminution de la sensibilité aux marchés du portefeuille de couverture.

(1) EIG: opération initiée en décembre 2007 consistant en la création d'une structure en Belgique en partenariat avec EDF dans le but de financer les besoins de ses filiales (au 30/06/2010, Natixis détient 6,67% de l'entité).

POIDS DES MÉTIERS (HORS CPM ET DIVERS) DANS LE PNB DU PÔLE BFI EN 2010



Les frais de gestion de la BFI sont stables par rapport à 2009 et s'établissent à 1 655 millions d'euros. La réduction des coûts de restructuration compense les progressions engendrées par les rémunérations variables et par le poste provision pour intéressement et participation.

Le coût du risque s'élève à 204 millions d'euros, soit à un niveau normalisé par rapport à une référence 2009 exceptionnellement élevée. Affichant une forte progression, le résultat net contributif à 583 millions d'euros confirme le retour à la rentabilité du pôle.

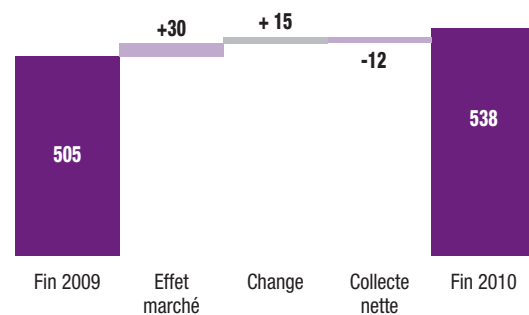
ÉPARGNE

En 2010, le pôle Épargne a poursuivi son développement et accueille une nouvelle activité de capital investissement issue de la scission de Natixis Private Equity : cette activité a vocation à être une activité pour compte de tiers ⁽²⁾.

Les revenus du pôle à 1 800 millions d'euros se sont inscrits en forte hausse grâce à l'impulsion commerciale de tous les métiers :

- gestion d'actifs : les encours sous gestion à fin décembre 2010 progressent de 3,5 % (à change constant) à 538 milliards d'euros soutenus par le niveau des marchés financiers. En revanche, ils pâtissent d'une décollecte significative de 12 milliards d'euros liée aux fonds monétaires impactés par le niveau bas des taux courts entraînant une moindre attractivité pour ces produits. Hors produits monétaires, la collecte nette s'élève à près de 3 milliards d'euros en 2010.

ENCOURS SOUS GESTION (EN MILLIARDS D'EUROS)



Le PNB de la Gestion d'actifs à 1 413 millions d'euros augmente de 11,5 % sous l'effet conjugué de la hausse des encours moyens de 9 % (à change constant) et de la progression du taux de rémunération moyen de 0,3 point de base par rapport à 2009 ;

- assurances : ce métier affiche d'excellents résultats commerciaux en 2010 bénéficiant des bonnes performances en assurance vie, en prévoyance et en assurance des emprunteurs. Ainsi, le PNB à 223 millions d'euros croît de 10,9 % par rapport à 2009 ;
- banque privée : la hausse des encours moyens induite par la reprise de l'activité permet au PNB de progresser de 11,2 % par rapport à 2009 ;
- capital investissement : le PNB s'élève à 70 millions d'euros, nettement supérieur à celui de 2009 grâce à une activité plus soutenue en 2010 et à des cessions de portefeuilles plus importantes.

La progression des frais de gestion du pôle Epargne est imputable principalement à la Gestion d'actifs suite au renfort des équipes et à la hausse des rémunérations variables. En conséquence, le résultat brut d'exploitation augmente de 33 %. Le coût du risque en recul de 21 % par rapport à 2009 à 26 millions d'euros reste néanmoins élevé suite à des dépréciations durables de lignes de portefeuilles des métiers Gestion d'actifs et Banque privée. Le résultat net contributif est en forte progression en liaison avec la forte baisse de la charge d'impôt constatée sur les assurances et avec le rachat des intérêts minoritaires NGAM par Natixis (détenus jusque fin 2009 par CNP Assurances).

(2) Les données 2009 présentées prennent en compte les impacts de ce changement sectoriel.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS (SFS)

L'année a été marquée par trois opérations majeures :

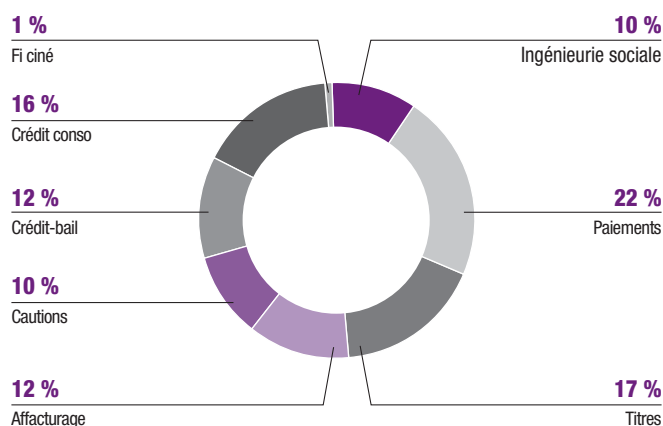
- la constitution de l'Opérateur Unique de Paiements du Groupe BPCE suite à la fusion de GCE Paiements et Natixis Paiements le premier septembre : les résultats du métier intègrent donc 4 mois de GCE Paiements ;
- le rassemblement des activités de crédit-bail du groupe au sein de Natixis Lease avec les acquisitions de Cicobail et d'Océor Lease intervenues le 31 décembre 2010, sans impact sur le résultat ;
- la bascule des premières Caisses d'Epargne sur la plate-forme unifiée de l'activité Titres.

Les revenus du pôle progressent significativement de 10 % portés par les financements spécialisés (+13,9 % par rapport à 2009) avec de bonnes performances des crédits à la consommation (+ 15,4 %) et du crédit-bail (+ 14,6 %). En revanche, la performance des services financiers est plus contrastée avec un PNB en baisse de 3 % par rapport à 2009 (à isopérimètre) pénalisé par le recul de l'activité du métier Titres (- 6,3 %).

Poids des métiers dans le PNB du pôle Services financiers spécialisés en 2010

Les charges de ce pôle s'inscrivent à 706 millions d'euros, en hausse modérée de 2 % retraitée de l'effet périmètre lié à GCE Paiements. La progression du

sous-pôle est atténuée par la poursuite du projet Convergence sur l'activité Titres. Ainsi, le résultat brut d'exploitation progresse de 15 % et le résultat net contributif de 25 % grâce à la plus-value enregistrée suite à la cession de VR Factorem.



4.3.6 Participations financières

Les intérêts du groupe dans ses participations (dont Nexity, Foncia et Coface) sont identifiés dans le pôle Participations financières.

en millions d'euros	Participations financières		Variation	
	2010	2009	M€	%
Produit net bancaire	2 329	1 699	630	37 %
Frais de gestion	(1 995)	(1 919)	(76)	4 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	334	(220)	554	NS
Coût du risque	(34)	(21)	(13)	62 %
Résultat des entreprises MEE	9	3	6	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(20)	22	(42)	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	289	(216)	505	
Impôts sur le résultat	(122)	32	(154)	
Intérêts minoritaires	(88)	31	(119)	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	79	(153)	232	

L'année 2010 marque le retour aux bénéfices du pôle, reflétant principalement le redressement financier de Coface.

NEXITY

En 2010, Nexity enregistre un chiffre d'affaires à 2 747 millions d'euros en repli de 3,2 %, masquant des évolutions opposées selon les activités :

- logement : dégradation de 5,2 % compte tenu des délais liés à la prise en compte de l'avancement des travaux dans la reconnaissance du chiffre d'affaires. Néanmoins cette baisse a été atténuée par les bons scores commerciaux depuis 2009 liés au contexte de taux d'intérêt historiquement bas et aux mesures gouvernementales incitatives (loi Scellier, doublement du prêt à taux zéro et Pass-Foncier®) ;

- tertiaire : baisse de 21,2 % du chiffre d'affaires en raison du niveau du carnet de commandes plus faible fin 2009 que fin 2008. Par ailleurs, le backlog du pôle diminue fortement de 30 % sous l'effet du bon avancement des opérations et du faible niveau de prises de commandes nettes sur 2009 et 2010 ;
- services et distribution : progression de 14,9 % corrélée au niveau élevé d'Isélection grâce à la reconstitution fin 2009 de son portefeuille d'affaires sur l'activité opérateur et à l'accélération des ventes de produits d'investissement locatif fin 2010.

en millions d'euros	2010	2009	Var
Logement	1 732	1 827	- 5,2 %
Tertiaire	375	476	- 21,2 %
Services & Distribution	609	530	14,9 %
Autres	31	5	ns
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 747	2 838	- 3,2 %

Le résultat opérationnel courant de Nexity s'établit à 201 millions d'euros, soit un taux de marge de 7,3 %, similaire à celui constaté en 2009. L'évolution des taux de marge montre une légère baisse du pôle Logement (- 0,3 point), une forte diminution du Tertiaire liée à la prépondérance d'opérations à plus faibles marges, et un taux de marge des Services et Distribution en hausse sous l'impulsion d'Isélection et des réseaux de franchises.

La contribution de Nexity au résultat net du pôle Participations financières est de 50 millions d'euros en 2010, en progression de 11 % après retraitement d'un produit d'impôt enregistré en 2009.

FONCIA

Foncia enregistre une progression de 6,9 % de son chiffre d'affaires. Cette hausse est portée principalement par le métier Transaction et par les activités à l'International grâce au fort développement en Allemagne.

en millions d'euros	2010	2009	Var
Administration de biens	389	372	4,8 %
Transaction	91	70	30,1 %
Produits mandants	5	16	- 67,9 %
International	46	40	15,7 %
Autres activités	49	45	9,6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	580	543	6,9 %

Le résultat opérationnel courant de Foncia s'établit à 58 millions d'euros, en progression de 11,4 % par rapport à 2009 : l'activité Transaction renoue avec les bénéfices (9 millions d'euros en 2010 contre - 7 millions d'euros en 2009) compensant la baisse enregistrée sur les produits mandants.

La contribution de Foncia au résultat net du pôle Participations financières est de 29 millions d'euros, s'inscrivant en hausse sous l'effet de la progression des revenus et de la maîtrise des charges.

COFACE

L'année 2010 est marquée par les bonnes performances de l'entité qui se sont traduites par :

- la croissance de 3,8 % du chiffre d'affaires à 1 622 millions d'euros grâce à l'assurance-crédit (+ 4,7 %) bénéficiant d'une bonne reprise de l'activité au second semestre et aux activités d'affacturage (+ 20,5 %) sur l'année ;
- le doublement du PNB par rapport à 2009, à 800 millions d'euros du fait essentiellement de l'amélioration significative de la sinistralité : le ratio sinistres sur primes ressort ainsi à 53,1 % sur l'année en baisse de 44,6 % par rapport à 2009 ;
- le redressement du résultat net contributif à 35 millions d'euros (perte de 132 millions d'euros en 2009), en dépit de l'enregistrement en 2010 de moins-values liées à la cession de filiales parmi les moins rentables.

CAPITAL INVESTISSEMENT

Le périmètre de cette activité a été significativement réduit en 2010 par deux opérations majeures : la cession effective en octobre 2010 des activités de

Capital Investissement pour compte propre en France à AXA Private Equity et le transfert de la partie compte de tiers de l'activité vers le pôle Epargne.

Le Capital investissement enregistre en 2010 de moindres pertes (- 33 millions d'euros *versus* - 56 millions d'euros) grâce à un PNB positif sous l'impact de la hausse de 22 % des cessions. Celles-ci s'élèvent à 173 millions d'euros sur l'année et les plus significatives concernent l'introduction en Bourse de Mills et la vente d'Instalarme au Brésil.

AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES : EUROSIC ET MEILLEUR TAUX

Le résultat net des autres participations financières est quasi nul en 2010 (- 2 millions d'euros), contre une perte de 52 millions d'euros en 2009, bénéficiant principalement du redressement du Groupe Eurosic sous l'impact d'un fort désendettement.

4.3.7 Activités en gestion extinctive et hors métiers

en millions d'euros	Activités en gestion extinctive et hors métiers		Variation	
	2010	2009	M€	%
Produit net bancaire	144	388	(244)	- 63 %
Frais de gestion	(598)	(1 009)	411	- 41 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(454)	(621)	167	- 27 %
Coût du risque	(114)	(1 248)	1 134	- 91 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(113)	(54)	(59)	ns
Var. de valeur des écarts d'acquisition	(38)	(1 279)	1 241	- 97 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(718)	(3 194)	2 476	- 78 %
Impôts sur les bénéfices	255	1 032	(777)	- 75 %
Intérêts minoritaires	148	744	(596)	- 80 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(315)	(1 418)	1 103	- 78 %

La perte enregistrée sur ce pôle en 2010 est limitée à 0,3 milliard d'euros, en forte régression par rapport à 2009.

Cette évolution s'explique par la forte diminution des pertes enregistrées par les activités en gestion extinctive, liée à la poursuite des opérations de réduction des portefeuilles. Ainsi, pour les actifs GAPC de Natixis, la cession des dérivés complexes de crédit, la baisse significative des expositions sur les « structurés de crédits » et la fermeture des positions en obligations convertibles ont eu pour conséquence une baisse des actifs pondérés de l'ordre de 44 % depuis la création de la GAPC le 30 juin 2009.

Le résultat net part du groupe du sous-pôle Activités en gestion extinctive traduit cette politique et s'établit ainsi à + 53 millions d'euros, contre - 1 886 millions d'euros en 2009.

Par ailleurs, le résultat net part du groupe généré par le sous-pôle Hors métiers est de - 368 millions d'euros en 2010, par rapport à + 468 millions d'euros en 2009, suite :

- au caractère significatif de plusieurs éléments exceptionnels en 2009 : comptabilisation de plus-values liées au reclassement des TSS en capitaux propres (+ 1,7 milliard d'euros), dépréciations de valeur des écarts d'acquisition très significatives (- 1,3 milliard d'euros) ;
- à la comptabilisation au quatrième trimestre 2010 d'une dépréciation durable sur les titres Banca Carige (- 225 millions d'euros), en référence à la valeur boursière du titre au 31 décembre 2010.

4.3.8 Analyse du bilan consolidé

en milliards d'euros	31/12/2010	31/12/2009	Variation	
			Md€	%
Caisses, banques centrales	24,1	13,1	11,0	84 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	167,5	194,7	(27,2)	- 14 %
Instruments dérivés de couverture	7,5	6,5	1,0	15 %
Actifs financiers disponibles à la vente	68,1	65,9	2,2	3 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	140,5	146,4	(5,9)	- 4 %
Prêts et créances sur la clientèle	562,6	517,4	45,2	9 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2,5	2,0	0,5	25 %
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9,2	8,9	0,3	3 %
Actifs d'impôts et autres actifs	51,4	58,5	(7,1)	- 12 %
Valeurs immobilisées	9,8	9,8	0,0	0 %
Ecarts d'acquisition	5,2	5,7	(0,5)	- 9 %
ACTIF	1 048,4	1 028,8	19,6	2 %
Banques centrales	0,5	0,2	0,3	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	160,5	183,1	(22,6)	- 12 %
Instruments dérivés de couverture	7,1	4,9	2,2	45 %
Dettes envers les établissements de crédit	105,1	115,7	(10,6)	- 9 %
Dettes envers la clientèle	394,0	367,7	26,3	7 %
Dettes représentées par un titre	222,9	204,4	18,5	9 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1,2	1,0	0,2	20 %
Passifs d'impôts et autres passifs	41,6	42,2	(0,6)	- 1 %
Provisions techniques des contrats d'assurance	45,5	41,6	3,9	9 %
Provisions pour risques et charges	4,8	5,3	(0,5)	- 9 %
Dettes subordonnées	13,8	15,0	(1,2)	- 8 %
Capitaux propres part du groupe	47,4	44,0	3,4	8 %
Intérêts minoritaires	4,0	3,8	0,2	5 %
PASSIF	1 048,4	1 028,8	19,6	2 %

Au 31 décembre 2010, le total du bilan consolidé du Groupe BPCE s'élève à 1 048,4 milliards d'euros, en augmentation de 2 % par rapport au 31 décembre 2009 (1 028,8 milliards d'euros).

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS À L'ACTIF DU BILAN CONSOLIDÉ

Les principaux postes de l'actif sont composés des prêts et créances à la clientèle (54 % du total de l'actif au 31 décembre 2010) et aux établissements de crédit (13 %), des actifs financiers à la juste valeur par résultat (16 %), et des actifs financiers disponibles à la vente (6 %). L'ensemble de ces rubriques contribue ainsi à près de 90 % à la constitution de l'actif du groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers comprennent les opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur par résultat au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

La baisse des encours sur la période est de - 27,2 milliards d'euros et se décompose en :

- une diminution du portefeuille d'instruments dérivés (-13,5 milliards d'euros) provenant notamment des dérivés de crédit (- 8,9 milliards d'euros) et des produits dérivés de taux (- 5,4 milliards d'euros) ;
- une réduction des encours de titres (- 15,4 milliards d'euros) portée par la baisse des encours de titres à revenu fixe notamment de Natixis concernant des encours d'effets publics.

Actifs financiers disponibles à la vente

Ces actifs financiers sont composés des obligations, des actions et des effets publics et valeurs assimilées qui ne sont pas classés dans les autres catégories de l'actif. Ils présentent un encours de 68,1 milliards d'euros au 31 décembre 2010 contre 65,9 milliards fin 2009. La hausse constatée de 2,2 milliards d'euros porte essentiellement sur les titres à revenus fixe (+ 2,6 milliards d'euros).

Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit

Cette catégorie regroupe les actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif, corrigés des dépréciations éventuelles. L'encours global progresse de 5,9 % sur la période et s'élève à près de 703,1 milliards d'euros au 31 décembre 2010.

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle est de 562,6 milliards d'euros, en progression de 45,2 milliards d'euros sur l'exercice (+9 %). Cette variation résulte de :

- l'activité soutenue des métiers du groupe, et en particulier de la Banque commerciale et assurance, avec une hausse de 7,3 milliards d'euros des encours de crédits à l'équipement et de 15,7 milliards d'euros des encours de crédits au logement ;
- une stabilité des crédits de trésorerie ;
- une augmentation des valeurs et titres reçus en pension de + 19,8 milliards d'euros.

Le taux d'encours douteux/encours bruts clientèle est de 3,5 % au 31 décembre 2010, en baisse de 0,1 point par rapport au 31 décembre 2009, et les dépréciations constituées (y compris collectives) s'élèvent à 11,2 milliards d'euros, en augmentation de 3,5 %.

L'encours net des prêts et créances sur les établissements de crédits atteint 140,5 milliards d'euros, en diminution de 5,9 milliards d'euros sur l'exercice (- 4 %). Cette évolution intègre la baisse des comptes à vue (- 6,6 milliards d'euros), des comptes à terme (- 3,8 milliards d'euros) compensée par la hausse des opérations de prises en pension (+ 4,2 milliards d'euros).

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS AU PASSIF DU BILAN CONSOLIDÉ

Le passif du bilan est constitué au 31 décembre 2010 à près de 90 % des éléments suivants :

- dettes envers la clientèle (38 %) et envers les établissements de crédit (10 %) ;
- dettes représentées par un titre (21 %) ;
- passifs financiers à la juste valeur par résultat (15 %) ;
- capitaux propres part du groupe (5 %).

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat. Au 31 décembre 2010, il représente 160,5 milliards d'euros, affichant une baisse de 22,6 milliards d'euros (- 12 %) sur la période. Cette évolution s'explique essentiellement par la diminution de 18,1 milliards d'euros de la valorisation des instruments dérivés de transaction, à mettre en parallèle avec celle de 13,5 milliards d'euros qui affecte l'actif du bilan du groupe.

Dettes envers la clientèle et les établissements de crédit

Les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit sont de 499,1 milliards d'euros au 31 décembre 2010, et présentent une hausse de 15,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2009.

Les dettes envers la clientèle s'élèvent à 394 milliards d'euros, en hausse de 26,3 milliards d'euros sur 2010. Cette variation se décompose en :

- une progression des comptes ordinaires créditeurs (5,4 milliards d'euros) ;
- une faible augmentation des placements sur les produits à régime spécial (+ 2 milliards d'euros) portée par l'épargne-logement ;
- une progression des opérations données en pension (+ 7,3 milliards d'euros) ;
- ainsi qu'une forte hausse des autres comptes de la clientèle (+ 11,8 milliards d'euros) portée essentiellement par les comptes à vue (+ 7,9 milliards d'euros) et les comptes à terme (+ 3,6 milliards d'euros).

Les dettes envers les établissements de crédit s'établissent à 105,1 milliards d'euros, en diminution de 10,6 milliards d'euros sur l'exercice (-9 %). Cette évolution intègre la forte baisse des emprunts et comptes à terme (- 22,8 milliards d'euros) compensée par la hausse des titres donnés en pension de 15,9 milliards d'euros.

Dettes représentées par un titre

Ces dettes affichent une variation de + 18,5 milliards d'euros sur la période, pour s'établir à 222,9 milliards d'euros au 31 décembre 2010. L'essentiel de cette variation s'explique par la progression des emprunts obligataires (+ 11,6 milliards d'euros), et montre un recours plus important au marché sous forme de titres du marché interbancaire et titres de créances négociables (+ 6,9 milliards d'euros).

Capitaux propres

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 47,4 milliards d'euros au 31 décembre 2010 contre 44 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Cette évolution résulte principalement :

- de l'intégration du résultat de la période : + 3,6 milliards d'euros ;
- des distributions : - 0,5 milliard d'euros ;
- du niveau des augmentations de capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne survenues au cours de l'exercice : contribution de 1,9 milliard d'euros au groupe ;
- de la rémunération associée des TSSDI : - 0,4 milliard d'euros après impôt ;
- du remboursement des TSSDI : - 1,3 milliard d'euros ;
- de l'impact du rachat des actions de préférence par l'État : - 1,9 milliard d'euros ;
- de l'intégration des sociétés locales d'épargne : + 1,6 milliard d'euros (impact au premier janvier 2010) ;
- de la variation favorable des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres : + 0,3 milliard d'euros.

4.4 Données financières du groupe BPCE SA

4.4.1 Les résultats du groupe BPCE SA

La formation du résultat du groupe BPCE SA s'entend après retraitement des contributions des entités non consolidées dans ce périmètre et après réintégration de la quote-part de résultat des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne *via* les certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis.

En 2010, le passage entre le résultat net du Groupe BPCE et celui du groupe BPCE SA se résume ainsi :

en millions d'euros	2010
Résultat net du Groupe BPCE	3 640
Entités non consolidées ou consolidées selon une méthode différente ⁽¹⁾	(2 395)
Contribution Banques Populaires & Caisses d'Épargne (<i>via</i> CCI Natixis)	340
Autres éléments	(20)
Résultat net du groupe BPCE SA	1 565

(1) Dont notamment Banques Populaires, Caisses d'Épargne et leurs filiales locales et sociétés locales d'épargne, Nexity.

Le groupe affiche un résultat de près de 1,6 milliard d'euros, à comparer à une perte de 69 millions d'euros en 2009 bénéficiant d'un effet périmètre significatif en 2010 suite à l'intégration principalement de Foncia, du groupe Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

en millions d'euros	2010					2009	Variation 2010 / 2009	
	Banque commerciale et Assurance	BFI, Epargne et SFS	Participations financières	Activités en gestion extinctive et hors métiers	groupe BPCE SA	groupe BPCE SA	M€	%
Produit net bancaire	1 975	5 787	1 437	68	9 267	6 501	2 766	43 %
Frais de gestion	(1 327)	(3 649)	(1 306)	(626)	(6 908)	(5 682)	(1 226)	22 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	648	2 138	131	(558)	2 359	819	1 540	NS
<i>Coefficient d'exploitation</i>	67,2 %	63,1 %	90,9 %	ns	74,5 %	87,4 %	-	- 12,9 pts
Coût du risque	(244)	(282)	(34)	34	(526)	(2 788)	2 262	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	404	1 856	97	(524)	1 833	(1 969)	3 802	
Résultat des entreprises MEE	669	19	22	(25)	685	572	113	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	30	15	(19)	(115)	(89)	(25)	(64)	
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	(326)	326	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 103	1 890	100	(664)	2 429	(1 748)	4 177	
Impôts sur le résultat	(139)	(491)	(56)	273	(413)	1 185	(1 598)	
Intérêts minoritaires	(163)	(420)	(5)	137	(451)	494	(945)	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	801	979	39	(254)	1 565	(69)	1 634	

Le résultat net de l'exercice 2010 traduit :

- les bonnes performances de la Banque commerciale et assurance bénéficiant notamment du dynamisme des deux réseaux historiques et du net redressement de BPCE IOM ;
- les résultats satisfaisants du pôle BFI, Épargne et SFS grâce aux performances commerciales de chaque sous-pôle et à un coût du risque normalisé en 2010 ;
- le redressement financier des participations financières traduisant principalement le retour à la rentabilité de Coface sous l'impact de la nette amélioration de la sinistralité de l'assurance-crédit ;
- les pertes limitées du pôle Activités en gestion et Hors métiers induites notamment par la comptabilisation d'éléments non récurrents et ce malgré la poursuite des opérations de réduction des portefeuilles GAPC.

4.4.2 Analyse du bilan consolidé et structure financière

en milliards d'euros	31/12/2010	31/12/2009	Variation	
			Md€	%
Caisses, banques centrales	19,7	8,8	10,9	124 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	161,6	180,9	(19,3)	- 11 %
Instruments dérivés de couverture	7,3	2,5	4,8	192 %
Actifs financiers disponibles à la vente	41,4	39,6	1,8	5 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	183,3	191,2	(7,9)	- 4 %
Prêts et créances sur la clientèle	260,4	118,7	141,7	119 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2,1		2,1	ns
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6,2	5,5	0,7	13 %
Actifs d'impôts et autres actifs	51,8	50,7	1,1	2 %
Valeurs immobilisées	4,0	2,6	1,4	54 %
Écarts d'acquisition	3,6	3,3	0,3	9 %
ACTIF	741,4	603,8	137,6	23 %
Banques centrales	0,5	0,2	0,3	150 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	160,9	180,6	(19,7)	- 11 %
Instruments dérivés de couverture	6,8	0,5	6,3	1 260 %
Dettes envers les établissements de crédit	153,6	151,2	2,4	2 %
Dettes envers la clientèle	77,4	56,1	21,3	38 %
Dettes représentées par un titre	223,0	108,2	114,8	106 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1,0	0,6	0,4	67 %
Passifs d'impôts et autres passifs	30,5	24,5	6,0	24 %
Provisions techniques des contrats d'assurance	40,5	37,1	3,4	9 %
Provisions	2,0	1,8	0,2	11 %
Dettes subordonnées	14,2	14,5	(0,3)	- 2 %
Capitaux propres part du groupe	25,1	23,2	1,9	8 %
Intérêts minoritaires	5,9	5,3	0,6	11 %
PASSIF	741,4	603,8	137,6	23 %

Au 31 décembre 2010, le total du bilan consolidé du groupe BPCE SA s'élève à 741,4 milliards d'euros, en hausse de 23 % par rapport au 31 décembre 2009.

Cette progression s'explique principalement par les dettes représentées par un titre et les prêts et créances sur la clientèle, respectivement à +114,8 milliards d'euros et + 141,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 25,1 milliards d'euros au 31 décembre 2010 contre 23,2 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Cette évolution de 1,9 milliard d'euros résulte principalement :

- de l'intégration du résultat de la période : + 1,6 milliard d'euros ;
- du remboursement des TSSDI : - 1,3 milliard d'euros ;
- de l'augmentation de capital : + 1,8 milliard d'euros ;
- de l'impact du rachat des actions de préférence par l'État : - 1,9 milliard d'euros ;
- des impacts liés à l'opération de fusion-absorption des holdings Banques Populaires Participations et Caisses d'Épargne Participations par BPCE : +2,1 milliards d'euros.

4.5 Évolutions récentes et perspectives

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Ainsi, la reprise devrait être molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

Dans ce contexte, le groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010–2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le groupe a mis en œuvre en 2010 une gestion maîtrisée de ses actifs pondérés, tout en intégrant la forte activité commerciale des métiers cœurs. Par ailleurs, il met en réserve une part importante de ses résultats, estimée à plus de 80 % pour 2010. Ces deux éléments permettront au groupe de renforcer significativement le niveau de ses fonds propres tout en remboursant intégralement le solde résiduel des apports de l'État, soit 1,2 milliard d'actions de préférence et 1 milliard de titres supersubordonnés ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
 - dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Épargne ;
- le renforcement des synergies de revenus et de coûts.

5

RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31/12/2010	182	5.2.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	255
5.1.1 Bilan consolidé	182	5.2.4 Tableau de variation des capitaux propres	256
5.1.2 Compte de résultat consolidé	184	5.2.5 Tableau des flux de trésorerie	258
5.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre	185	5.2.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA	259
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	186	5.2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	312
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie	188		
5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	189	5.3 Comptes individuels annuels BPCE au 31/12/2010	314
5.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	250	5.3.1 Rapport de gestion BPCE	314
		5.3.2 Bilan et hors-bilan	320
5.2 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31/12/2010	252	5.3.3 Compte de résultat	322
5.2.1 Bilan consolidé	252	5.3.4 Annexe aux comptes individuels	323
5.2.2 Compte de résultat consolidé	254	5.3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	356

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31/12/2010

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Caisses, banques centrales		24 143	13 069
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	167 523	194 713
Instruments dérivés de couverture	5.2	7 511	6 481
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	68 057	65 853
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	140 546	146 448
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	562 565	517 440
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 504	1 996
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	9 187	8 851
Actifs d'impôts courants		958	1 711
Actifs d'impôts différés	5.8	4 728	5 464
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	43 281	48 966
Actifs non courants destinés à être cédés		43	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	2 425	2 329
Immeubles de placement	5.12	2 793	2 465
Immobilisations corporelles	5.12	5 084	5 379
Immobilisations incorporelles	5.13	1 934	1 967
Écarts d'acquisition	5.14	5 160	5 670
TOTAL DE L'ACTIF		1 048 442	1 028 802

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Banques centrales		490	214
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	160 450	183 067
Instruments dérivés de couverture	5.2	7 135	4 851
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	105 102	115 732
Dettes envers la clientèle	5.15.2	393 992	367 717
Dettes représentées par un titre	5.16	222 890	204 410
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 238	1 006
Passifs d'impôts courants		365	818
Passifs d'impôts différés	5.8	388	891
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	40 883	40 452
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.10 - 5.18	45 506	41 573
Provisions	5.19	4 791	5 285
Dettes subordonnées	5.20	13 847	14 992
Capitaux propres		51 365	47 794
Capitaux propres part du groupe		47 385	43 988
Capital et primes liées		26 819	26 589
Réserves consolidées		17 409	17 693
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(483)	(831)
Résultat de la période		3 640	537
Intérêts minoritaires		3 980	3 806
TOTAL DU PASSIF		1 048 442	1 028 802

(1) Montant au 31/12/2009 retraité à des fins de comparabilité.

5.1.2. Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	29 574	34 465
Intérêts et charges assimilées	6.1	(17 392)	(21 713)
Commissions (produits)	6.2	9 052	8 705
Commissions (charges)	6.2	(1 630)	(1 728)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 881	342
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	44	(304)
Produits des autres activités	6.5	11 770	11 804
Charges des autres activités	6.5	(9 940)	(10 344)
Produit net bancaire		23 359	21 227
Charges générales d'exploitation	6.6	(15 017)	(15 319)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 040)	(1 040)
Résultat brut d'exploitation		7 302	4 868
Coût du risque	6.7	(1 654)	(4 145)
Résultat d'exploitation		5 648	723
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	217	198
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	(78)	(10)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	(38)	(1 279)
Résultat avant impôts		5 749	(368)
Impôts sur le résultat	6.11	(1 716)	293
Résultat net		4 033	(75)
Intérêts minoritaires		(393)	612
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		3 640	537

5.1.3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
RÉSULTAT NET	4 033	(75)
Écarts de conversion	290	45
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(52)	1 516
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	234	(269)
Impôts	51	(168)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(8)	132
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	515	1 256
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4 548	1 181
Part du groupe	3 988	1 584
Intérêts minoritaires	560	(403)

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées				
	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾	Actions de préférence	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées ⁽²⁾
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2009	10 013	10 166		950	12 262
Augmentation de capital	3 403	6			(487)
Distribution					(347)
Actions de préférence de l'État			3 000		
Reclassement TSS				4 737	
Émissions et remboursements de TSS				822	
Rémunération TSS				(258)	
Effet des fusions					(18)
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat					
Autres variations					32
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2009	13 416	10 173	3 000	6 250	11 443
Affectation du résultat de l'exercice 2009					537
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2010	13 416	10 173	3 000	6 250	11 980
Intégration des sociétés locales d'épargne ⁽³⁾					1 647
Distribution					(501)
Augmentation de capital ⁽⁴⁾	2 032	1			(137)
Remboursement de TSS				(1 300)	
Rémunération TSS					(409)
Rachat des actions de préférence ⁽⁵⁾			(1 800)		(102)
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat					
Harmonisation des principes comptables					(22)
Autres variations					(1)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2010	15 448	10 174	1 200	4 950	12 455

Commentaires

- (1) Les postes Capital et Primes sont composés du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne respectivement à hauteur de 6,9 milliards d'euros et 8,5 milliards d'euros et des primes pour respectivement 4,2 milliards d'euros et 5,9 milliards d'euros. Les certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, détenus par Natixis, sont éliminés dans le poste Réserves consolidées sur la base du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis.
- (3) Les sociétés locales d'épargne sont intégrées à compter du 1^{er} janvier 2010. Leur première consolidation conduit à augmenter les capitaux propres de 1,6 milliard d'euros. Ce montant est représentatif des capitaux propres des sociétés locales d'épargne, nets des parts sociales des Caisses d'Épargne détenues.
- (2) & (4) Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont procédé pendant l'année 2010 à des augmentations de capital de 1,9 milliard d'euros. Ces variations se traduisent par une augmentation de 2,0 milliards d'euros dans les postes Capital et Primes ; la quote-part relative aux CCI ainsi que l'auto-contrôle sont éliminés dans le poste Réserves consolidées pour 0,1 milliard d'euros.
- (5) BPCE a procédé au rachat des actions de préférence souscrites par l'État à hauteur de 1,8 milliard d'euros. Les actions de préférence s'élèvent à 1,2 milliard d'euros à fin décembre 2010.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments						
(226)	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
(226)	(1 122)	(530)			31 513	3 698	35 211
					2 923	(192)	2 731
					(347)	(97)	(443)
					3 000		3 000
					4 737	827	5 563
					822		822
					(258)		(258)
					(18)		(18)
						(45)	(45)
28	1 193	(174)			1 047	209	1 256
			537		537	(612)	(75)
					32	18	51
(198)	71	(704)	537		43 988	3 806	47 794
			(537)				
(198)	71	(704)			43 988	3 806	47 794
					1 647		1 647
					(501)	(49)	(550)
					1 896	(117)	1 779
					(1 300)		(1 300)
					(409)	(55)	(464)
					(1 902)		(1 902)
						(177)	(177)
207	(20)	162			348	167	515
			3 640		3 640	393	4 033
					(22)		(22)
					(1)	11	10
8	51	(542)	3 640		47 385	3 980	51 365

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Résultat avant impôts	5 749	(368)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 083	1 102
Dépréciation des écarts d'acquisition	38	1 279
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	3 025	4 798
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(318)	(323)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(862)	(883)
Produits/charges des activités de financement	545	1 240
Autres mouvements	17 161	14 505
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	20 672	21 718
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(8 814)	(9 286)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(5 324)	4 154
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	10 520	(10 599)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(11 239)	(16 130)
Impôts versés	(543)	(266)
Augmentation/(diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(15 400)	(32 127)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	11 021	(10 777)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	2 057	1 163
Flux liés aux immeubles de placement	(50)	(89)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(725)	(1 095)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	1 282	(21)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(1 973)	5 330
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 814)	(227)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(3 787)	5 103
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D)	(24)	
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	8 492	(5 695)
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	13 069	19 167
Banques centrales (passif)	(214)	(843)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	6 153	8 404
Comptes et prêts à vue	6 803	5 035
Comptes créditeurs à vue	(14 941)	(16 246)
Opérations de pension à vue	(2 138)	(1 090)
Trésorerie à l'ouverture	8 732	14 427
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	24 143	13 069
Banques centrales (passif)	(490)	(214)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	5 974	6 153
Comptes et prêts à vue	1 194	6 803
Comptes créditeurs à vue	(12 993)	(14 941)
Opérations de pension à vue	(604)	(2 138)
Trésorerie à la clôture	17 224	8 732
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	8 492	(5 695)

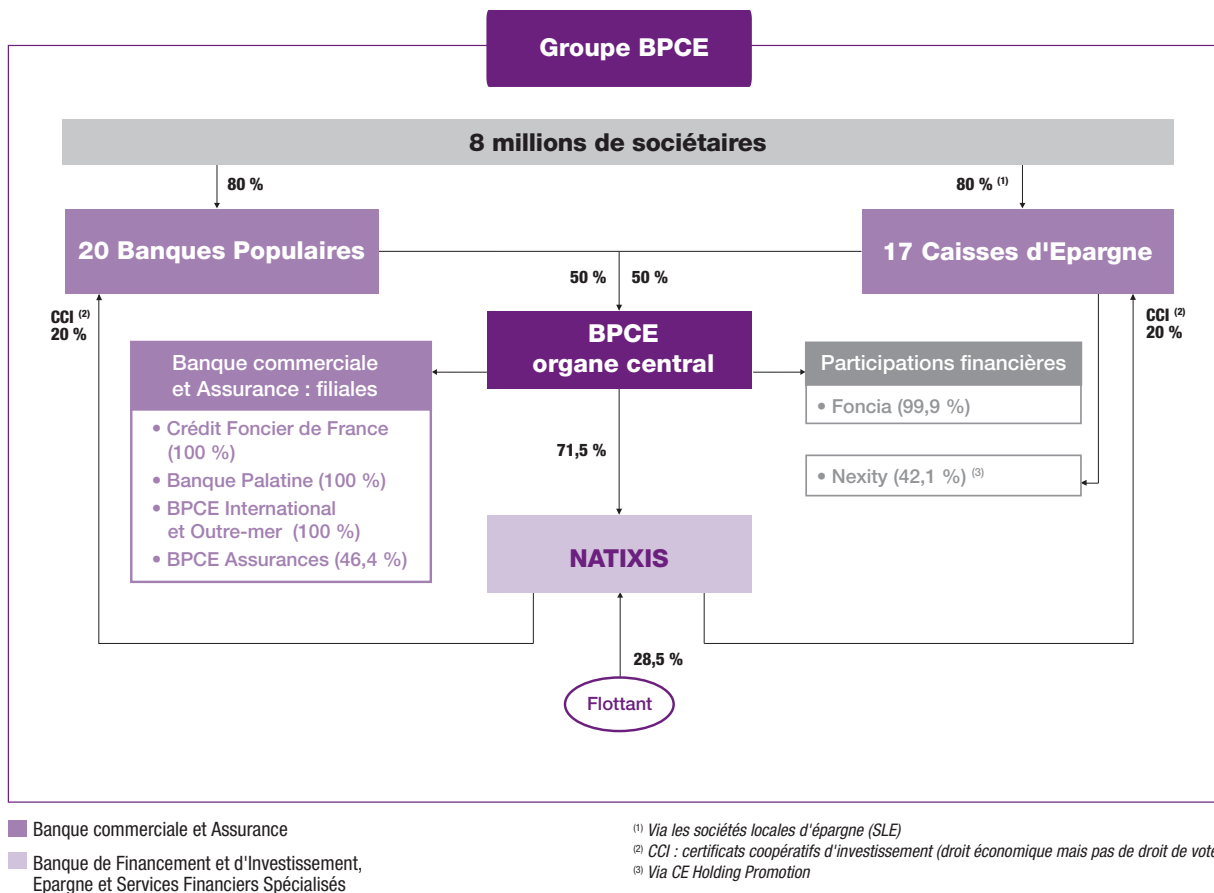
5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1	Cadre général	190
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	192
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	193
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	195
Note 5	Notes relatives au bilan	206
Note 6	Notes relatives au compte de résultat	223
Note 7	Expositions aux risques et ratios réglementaires	228
Note 8	Avantages au personnel	232
Note 9	Information sectorielle	238
Note 10	Engagements	241
Note 11	Transactions avec les parties liées	242
Note 12	Périmètre de consolidation	243

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la Banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L512-107 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

RATIONALISATION DE L'ORGANISATION DU GROUPE BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (BP Participations et CE Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2010, finalise le processus de création de BPCE et simplifie l'organigramme du groupe.

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) à un holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

S'agissant de restructurations internes, ces opérations n'ont eu aucune incidence sur les comptes du groupe.

CESSION DE LA SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

En septembre 2010, BPCE a cédé sa participation dans la Société Marseillaise de Crédit, pour un montant de 872 millions d'euros.

Cette cession a un impact négatif sur le compte de résultat de l'exercice d'un montant de 79 millions d'euros, enregistré sur la ligne « Gains et pertes sur autres actifs ».

REMBOURSEMENT À L'ÉTAT

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'État à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'État ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la Société Marseillaise de Crédit en septembre 2010 ;
- 2 300 millions d'euros de titres supersubordonnés ont fait l'objet d'un remboursement en 2010, portant à 75 % la part des titres supersubordonnés souscrits par l'État et remboursés.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité**2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe BPCE a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2009 du Groupe BPCE ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010, et plus particulièrement la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels ».

Ces deux normes révisées publiées le 10 janvier 2008 et adoptées par l'Union Européenne le 3 juin 2009 ont pour objet de modifier le traitement des acquisitions et des cessions de filiales consolidées. Les principaux changements portent sur la comptabilisation des coûts liés aux regroupements d'entreprises, le traitement des compléments de prix, le calcul des écarts d'acquisition, l'évaluation des intérêts minoritaires des entités acquises, le traitement des acquisitions par étapes et le calcul des résultats de cession en cas de perte de contrôle d'une entité consolidée. L'application de ces normes est prospective et n'a donc aucune incidence sur le traitement des opérations antérieures au 1^{er} janvier 2010.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique. Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne-logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 51 millions d'euros (hors impôts différés) sur les capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2010. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact négatif de 84 millions d'euros (hors impôts différés) sur les capitaux propres consolidés au 1^{er} juillet 2010 ;

- élargissement du périmètre de consolidation aux sociétés locales d'épargne (SLE), détentrices de 80 % du capital des Caisses d'Epargne : cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. La consolidation des SLE au 1^{er} janvier 2010 a un impact positif de 1 647 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des méthodologies de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des créances douteuses sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations, utilisant les informations disponibles à la date de clôture, font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2010, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2010 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe BPCE. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le directoire du 21 février 2011. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2011.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 18 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 17 Caisses d'Épargne ;
- des Caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la Loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le Groupe BPCE comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne, dont CE Holding Promotion et ses filiales (Nexity, GCE Habitat, etc.) ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, Foncia, etc.

Le Groupe BPCE inclut les établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif. Leurs résultats et quote-part de capitaux propres sont inscrits parmi les intérêts minoritaires.

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.2.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe BPCE incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 CAS PARTICULIER DES ENTITÉS AD HOC

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent, de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital-investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

3.4 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.

- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.4.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3R et IAS 27R (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des

refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances (note 4.1.1).

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Actions de préférence

Compte tenu des caractéristiques de ces instruments, les actions de préférence émises par le Groupe BPCE et souscrites par la SPPE sont inscrites en capitaux propres.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un swap payeur taux fixe).

Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACRO-COUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs / passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux

fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un dérivé hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

D'autres établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit à la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

INSTRUMENTS SIMPLES

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du *cash flow* futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

INSTRUMENTS COMPLEXES

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de

remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en terme de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

Reclassement de titres de transaction vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêts effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation,

sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations

actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans le produit net bancaire.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à

la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1 Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste

valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité d'obtention de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.).

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, de travaux en cours (coût d'aménagement et de construction) et de produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Note 5 Notes relatives au bilan**5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT**

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	14 574	640	15 214	25 835	558	26 393
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 299	4 138	21 437	20 213	5 923	26 136
Titres à revenu fixe	31 873	4 778	36 651	46 048	6 481	52 529
Actions et autres titres à revenu variable	14 536	12 056	26 592	14 808	11 342	26 150
Prêts aux établissements de crédit	3 126	27	3 153	984	264	1 248
Prêts à la clientèle	1 058	9 651	10 709	803	9 392	10 195
Prêts	4 184	9 678	13 862	1 787	9 656	11 443
Opérations de pension		10 277	10 277		10 975	10 975
Dérivés de transaction	80 141		80 141	93 616		93 616
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	130 734	36 789	167 523	156 259	38 454	194 713

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	1 405	1 514	1 859	4 778
Actions et autres titres à revenu variable	8 204	3 852		12 056
Prêts et opérations de pension	8 663	11 163	129	19 955
TOTAL	18 272	16 529	1 988	36 789

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales et des obligations structurées couverts par des instruments dérivés non désignés comme instrument de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur et dans le cadre de ces mêmes activités.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

en millions d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	27				264		0	
Prêts à la clientèle	9 651		(73)		9 392		0	
TOTAL	9 678		(73)		9 656		0	

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Opérations de pension	25 736	25 505
Autres passifs financiers	4 228	3 845
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	29 964	29 350
Dérivés de transaction	80 354	98 468
Comptes à terme et emprunts interbancaires	918	378
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	345	2 157
Dettes représentées par un titre	41 090	46 268
Dettes subordonnées	86	72
Opérations de pension	7 671	6 316
Autres passifs financiers	22	58
Passifs financiers à la juste valeur sur option	50 132	55 249
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	160 450	183 067

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	914	4		918
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	76	222	47	345
Dettes représentées par un titre	35 948	31	5 111	41 090
Dettes subordonnées			86	86
Opérations de pension		7 693		7 693
TOTAL	36 938	7 950	5 244	50 132

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions ou des dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions). Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et le Crédit Foncier.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	918	770	148		378	378		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	345	252	93		2 157	2 174	(17)	
Dettes représentées par un titre	41 090	41 354	(264)	(531)	46 268	40 198	6 070	(543)
Dettes subordonnées	86	102	(16)	(16)	72	100	(28)	
Opérations de pension	7 693	7 693			6 374	6 229	145	
TOTAL	50 132	50 171	(39)	(547)	55 249	49 079	6 170	(543)

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des variations imputables au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) s'élève à 547 millions d'euros dont une incidence de 4 millions d'euros sur le produit net bancaire de la période.

5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 368 517	55 687	53 383	4 122 305	60 350	63 481
Instruments sur actions	20 576	49	192	6 226	21	103
Instruments de change	492 701	8 226	8 545	464 895	7 657	6 867
Autres instruments	281 391	202	74	223 935	263	57
Opérations fermes	5 163 185	64 164	62 194	4 817 361	68 291	70 508
Instruments de taux	1 200 114	193	1 647	1 348 441	954	2 320
Instruments sur actions	102 896	3 715	3 746	24 839	4 167	3 645
Instruments de change	180 099	716	1 402	146 656	292	491
Autres instruments	383 320	388	339	692 689	90	87
Opérations conditionnelles	1 866 429	5 012	7 134	2 212 625	5 503	6 543
Dérivés de crédit	756 027	10 965	11 026	1 376 829	19 822	21 417
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	7 785 641	80 141	80 354	8 406 815	93 616	98 468

5.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces

couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elles sont également utilisées pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en millions d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative ⁽¹⁾
Instruments de taux	488 150	4 982	4 363	542 147	5 277	3 220
Instruments de change	21 341	2 074	2 428	18 000	757	1 357
Opérations fermes	509 491	7 056	6 791	560 147	6 034	4 577
Instruments de taux	8 139	180		5 551	155	
Opérations conditionnelles	8 139	180		5 551	155	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	517 630	7 236	6 791	565 698	6 189	4 577
Instruments de taux	12 554	165	286	13 950	127	270
Instruments de change	603		51	338		3
Opérations fermes	13 157	165	337	14 288	127	273
Instruments de taux	170	3		70		
Opérations conditionnelles	170	3		70		
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	13 327	168	337	14 358	127	273
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	1 778	107	7	3 333	165	1
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	532 735	7 511	7 135	583 389	6 481	4 851

(1) Montants au 31/12/2009 retraités à des fins de comparabilité.

5.3 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Effets publics et valeurs assimilées	8 657	1 754
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	43 902	48 069
Titres dépréciés ⁽¹⁾	613	764
Titres à revenu fixe	53 172	50 587
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	17 133	17 347
Prêts aux établissements de crédit	8	8
Prêts à la clientèle	65	60
Prêts	73	68
MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	70 378	68 002
Dépréciation des créances douteuses	(339)	(446)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	(1 982)	(1 703)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	68 057	65 853
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	510	1 162

(1) Montants au 31/12/2009 retraités à des fins de comparabilité.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

5.4 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.4.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2010				31/12/2009 ⁽¹⁾			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	29 224	8 576	8 609	46 409	40 618	11 495	8 743	60 856
Instruments dérivés	1 354	76 826	1 961	80 141	2 206	88 145	3 265	93 616
Autres actifs financiers	257	3 927		4 184	14	1 773		1 787
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 835	89 329	10 570	130 734	42 838	101 413	12 008	156 259
Titres	12 953	3 122	759	16 834	10 027	6 546	1 250	17 823
Autres actifs financiers		19 166	789	19 955	333	19 487	811	20 631
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	12 953	22 288	1 548	36 789	10 360	26 033	2 061	38 454
Instruments dérivés de couverture	7	7 406	99	7 511		6 298	183	6 481
Titres de participation	657	1 111	2 184	3 952	1 026	611	2 317	3 954
Autres titres	54 239	7 139	2 623	64 001	51 003	8 072	2 724	61 799
Autres actifs financiers	15	32	57	104	17	28	55	100
Actifs financiers disponibles à la vente	54 911	8 282	4 864	68 057	52 046	8 711	5 096	65 853
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	24 952	1 546	552	27 050	24 688	1 590	671	26 949
Instruments dérivés	1 417	78 845	92	80 354	4 674	92 981	813	98 468
Autres passifs financiers	7	2 907		2 914	3	2 398		2 401
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 376	83 298	644	110 318	29 365	96 969	1 484	127 818
Titres		48 847		48 847		48 781	193	48 974
Autres passifs financiers	2	1 134	149	1 285		6 275		6 275
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2	49 981	149	50 132		55 056	193	55 249
Instruments dérivés de couverture	63	7 027	44	7 135		4 767	84	4 851

(1) Les montants au 31/12/2009 sont retraités à des fins de comparabilité.

5.4.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	01/01/2010	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Achats / Émission	Ventes / Remboursements	Reclassements de et vers les niveaux 1 et 2	Autres variations	31/12/2010
		au compte de résultat	directement en capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS									
Titres	8 743	454		470	(1 486)		427	8 609	
Instruments dérivés	3 265	373		14	(175)	(494)	(1 022)	1 961	
Autres actifs financiers									
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 008	827		484	(1 661)	(494)	(594)	10 570	
Titres	1 250	340		11	(661)	33	(213)	759	
Autres actifs financiers	811	(1)		146	(218)	(949)	999	789	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 061	339		157	(879)	(917)	786	1 548	
Instruments dérivés de couverture	183	(66)				(18)	0	99	
Titres de participation	2 317	(64)	39	117	(451)	86	140	2 184	
Autres titres	2 724	11	79	236	(831)	162	242	2 623	
Autres actifs financiers	55	2	0	12	(15)	1	1	57	
Actifs financiers disponibles à la vente	5 096	(50)	118	365	(1 297)	249	383	4 864	
PASSIFS FINANCIERS									
Titres	671	(18)			(123)		22	552	
Instruments dérivés	813	(148)			(595)	(5)	27	92	
Autres passifs financiers									
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 484	(166)			(718)	(5)	49	644	
Titres	193	(15)		0	(29)	0		149	
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	193	(15)		0	(29)	0		149	
Instruments dérivés de couverture	84	(5)				(6)	(28)	45	

5.4.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2010. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique instable. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée ⁽¹⁾ » des paramètres non observables pour les instruments de taux et actions. La sensibilité calculée est de 3 millions d'euros ;

- d'une variation forfaitaire :
 - de 10 % (à la hausse ou à la baisse) concernant les taux de perte estimés des sous-jacents pour modéliser la valorisation des tranches de CDO d'ABS,
 - ou de 1 % (à la hausse ou à la baisse) pour les sous-jacents des CMBS, CLO.
 Soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 38 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus, ou à une baisse de la valorisation de 53 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres (TOTEM...)

5.5 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Prêts et créances sur les établissements de crédit	140 929	146 840
Dépréciations individuelles	(343)	(342)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(40)	(50)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	140 546	146 448

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 142 505 millions d'euros au 31 décembre 2010 (145 855 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	90 110	91 161
Opérations de pension	35 731	31 571
Comptes et prêts	9 679	19 068
Opérations de location financement	4	10
Prêts subordonnés et prêts participatifs	294	675
Titres assimilés à des prêts et créances	4 668	3 950
Prêts et créances dépréciées	443	405
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	140 929	146 840

Les fonds du *Livret A* et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 72 533 millions d'euros au 31 décembre 2010 (72 626 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Prêts et créances sur la clientèle	573 807	528 301
Dépréciations individuelles	(9 299)	(8 609)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(1 943)	(2 252)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	562 565	517 440

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 568 236 millions d'euros au 31 décembre 2010 (518 905 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	14 447	13 685
Prêts à la clientèle financière	5 695	6 153
Crédits de trésorerie	58 659	58 903
Crédits à l'équipement	116 476	109 191
Crédits au logement	225 344	209 673
Crédits à l'exportation	3 288	2 694
Autres crédits	25 587	27 003
Opérations de pension	33 414	13 621
Prêts subordonnés	567	576
Autres concours à la clientèle	469 030	427 814
Titres assimilés à des prêts et créances	45 825	44 702
Autres prêts et créances sur la clientèle	24 502	23 242
Prêts et créances dépréciés	20 003	18 858
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	573 807	528 301

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours du second semestre 2008.

en millions d'euros	Valeur nette comptable		Juste valeur	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Actifs reclassés en 2008 vers la catégorie :				
• Actifs financiers disponibles à la vente	407	369	407	369
• Prêts et créances	20 961	22 707	20 202	21 462
Total des titres reclassés en 2008	21 368	23 076	20 609	21 831
Total des titres reclassés depuis 2008	0	0	0	0
TOTAL	21 368	23 076	20 609	21 831

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Variation de juste valeur		
- Qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés	243	(621)
- Qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient été reclassés	(82)	(110)

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Effets publics et valeurs assimilées	2 562	2 185
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 626	6 667
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 188	8 852
Dépréciation	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	9 187	8 851

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 9 093 millions d'euros au 31 décembre 2010 (9 133 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Plus-values latentes sur OPCVM	27	(11)
GIE fiscaux	(423)	(467)
Provisions pour passifs sociaux	425	525
Provisions pour activité d'épargne-logement	246	262
Provisions sur base de portefeuilles	334	352
Autres provisions non déductibles	1 264	1 336
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	231	230
Autres sources de différences temporelles	(27)	111
Impôts différés liés aux décalages temporels	2 077	2 338
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	4 023	4 193
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(431)	(312)
Impôts différés non constatés	(1 330)	(1 646)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	4 339	4 573
Comptabilisés :		
À l'actif du bilan	4 728	5 464
Au passif du bilan	388	891

5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'encaissement	4 907	5 266
Charges constatées d'avance	537	516
Produits à recevoir	1 494	1 371
Autres comptes de régularisation	6 532	11 271
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	13 470	18 424
Dépôts de garantie versés	1 960	1 831
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	826	563
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	1 932	464
Débiteurs divers	25 093	27 684
ACTIFS DIVERS	29 811	30 542
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	43 281	48 966

5.10 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Participation aux bénéfices différée active	0	0
Participation aux bénéfices différée passive	146	494
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE	146	494
<i>dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres en intégration globale</i>	<i>(400)</i>	<i>(526)</i>

5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Sociétés financières	2 225	2 164
CNP Assurances (groupe)	1 470	1 392
Volksbank international AG	294	298
Socram Banque	61	59
Participations du groupe Natixis	74	76
Crédit Immobilier Hôtelier	115	130
Autres	211	209
Sociétés non financières	200	165
Maisons France Confort P-I	100	97
Autres	100	68
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2 425	2 329

Les données financières publiées par le groupe CNP Assurances, principale société dont les titres sont mis en équivalence font apparaître un total de bilan de 319 609 millions d'euros, un chiffre d'affaires de 32 241 millions d'euros et un résultat net de 1 050 millions d'euros pour l'exercice 2010.

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

en millions d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	716	0	716	598	0	598
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 043	(966)	2 077	2 756	(889)	1 867
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	3 759	(966)	2 793	3 354	(889)	2 465

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 057 millions d'euros au 31 décembre 2010 (2 761 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.13 IMMOBILISATIONS

en millions d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
• Terrains et constructions	3 490	(1 353)	2 137	3 684	(1 300)	2 384
• Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	7 811	(4 864)	2 947	7 762	(4 767)	2 995
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 301	(6 217)	5 084	11 446	(6 067)	5 379
Immobilisations incorporelles						
• Droit au bail	621	(181)	440	613	(170)	443
• Logiciels	1 985	(1 300)	685	1 855	(1 154)	701
• Autres immobilisations incorporelles	1 128	(319)	809	1 116	(293)	823
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 734	(1 800)	1 934	3 584	(1 617)	1 967

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Flux de l'exercice

en millions d'euros	Exercice 2010
Valeur nette à l'ouverture	5 670
Acquisitions	62
Cessions	(598)
Perte de valeur	(37)
Écarts de conversion	86
Autres variations	(23)
Valeur nette à la clôture	5 160

Au 31 décembre 2010, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 6 495 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 1 335 millions d'euros.

Écarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2010	31/12/2009
Natixis**	2 633	2 654
• Épargne	2 019	2 038
• Services financiers spécialisés	61	61
• Coface	528	529
• Autres	25	27
Nexity	879	869
Banques Régionales*	707	1 215
Foncia	689	694
Banque Palatine	95	95
Crédit Foncier	50	37
• Banco Primus	37	37
• Crédit Foncier Immobilier	13	0
BPCE IOM	54	55
Banque BCP France	42	42
Autres	10	9
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	5 160	5 670

* Banques Régionales : Société Marseillaise de Crédit (cédée en 2010), Banque Chaix, Banque de Savoie, Crédit Commercial du Sud Ouest, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Pelletier, Banque Marze.

** Le détail précité correspond à la répartition sectorielle 2010 de Natixis.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Coût du capital / coût moyen pondéré du capital	Taux de croissance à long terme
Natixis		
• Épargne	9,6 %	2,5 %
• Services financiers spécialisés	10,2 %	2,5 %
• Coface	10,0 %	2,0 %
Nexity	8,7 %	2,5 %
Banques Régionales*	9,0 %	2,5 %
Foncia	8,7 %	2,5 %

* Banques Régionales : Société Marseillaise de Crédit (cédée en 2010), Banque Chaix, Banque de Savoie, Crédit Commercial du Sud Ouest, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Pelletier, Banque Marze.

Ces tests ont conduit le groupe à enregistrer une dépréciation de 37 millions d'euros au titre de l'exercice 2010.

Une augmentation de 1 % des taux d'actualisation et une diminution de 1 % des taux de croissance à l'infini ne conduisent à constater de dépréciation ni sur les métiers cœurs de Natixis (Banque de Financement et d'Investissement, Épargne, et Services Financiers Spécialisés), ni sur Foncia et Nexity.

5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes à vue	12 993	14 941
Opérations de pension	604	2 187
Dettes rattachées	15	6
Dettes à vue envers les établissements de crédit	13 612	17 134
Emprunts et comptes à terme	46 273	69 072
Opérations de pension	45 040	29 161
Dettes rattachées	177	365
Dettes à termes envers les établissements de crédit	91 490	98 598
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	105 102	115 732

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 105 959 millions d'euros au 31 décembre 2010 (116 551 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.15.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Comptes ordinaires créditeurs	88 135	82 711
<i>Livret A</i>	79 628	78 806
PEL / CEL	51 998	50 036
Autres comptes d'épargne à régime spécial	72 679	73 256
Dettes rattachées	457	630
Comptes d'épargne à régime spécial	204 762	202 728
Comptes et emprunts à vue	13 651	5 752
Comptes et emprunts à terme	50 614	47 016
Dettes rattachées	1 378	1 060
Autres comptes de la clientèle	65 643	53 828
À vue	6 909	4 327
À terme	26 581	21 842
Dettes rattachées	3	14
Opérations de pension	33 493	26 183
Autres dettes envers la clientèle	1 959	2 267
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	393 992	367 717

(1) Montants au 31/12/2009 retraités à des fins de comparabilité.

Les comptes à terme incluent notamment 12 010 millions d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 394 544 millions d'euros au 31 décembre 2010 (368 128 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts obligataires	136 313	124 755
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	83 944	77 057
Autres dettes représentées par un titre	27	0
TOTAL	220 284	201 812
Dettes rattachées	2 606	2 598
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	222 890	204 410

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 222 824 millions d'euros au 31 décembre 2010 (206 453 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Comptes d'encaissement	5 195	4 666
Produits constatés d'avance	2 649	3 573
Charges à payer	3 234	3 031
Autres comptes de régularisation créditeurs	7 261	8 600
Comptes de régularisation - passif	18 339	19 870
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	875	786
Créditeurs divers	21 669	19 796
Passifs divers	22 544	20 582
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	40 883	40 452

(1) Montants au 31/12/2009 retraités à des fins de comparabilité.

5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Provisions techniques d'assurance non-vie	2 794	2 594
Provisions techniques d'assurance vie en euros	35 713	31 979
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en UC	6 839	6 491
Provisions techniques d'assurance vie	42 552	38 470
Provisions techniques des contrats financiers	14	15
Participation aux bénéfices différée latente	146	494
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	45 506	41 573

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.19 PROVISIONS

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne-logement.

en millions d'euros	1 ^{er} janvier 2010	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2010
Provisions pour engagements sociaux	1 816	231	(251)	(127)	(10)	1 659
Provisions pour activité d'épargne-logement	761	21	(78)	0	(3)	701
Provisions pour engagements hors bilan	1 126	190	(171)	(119)	(67)	959
Provisions pour activités de promotion immobilière	69	19	(12)	(9)	(3)	64
Provisions pour restructurations	149	25	(93)	(15)	6	72
Provisions pour litiges	667	295	(221)	(91)	(25)	625
Autres	697	312	(204)	(68)	(26)	711
Autres provisions	3 469	862	(779)	(302)	(118)	3 132
TOTAL DES PROVISIONS	5 285	1 093	(1 030)	(429)	(128)	4 791

(1) Les autres mouvements d'un montant de - 128 millions d'euros comprennent un impact de 52 millions d'euros relatif à la conversion, des reclassements de provisions sur des postes à l'actif pour -134 millions d'euros et - 28 millions d'euros sur les variations de périmètre.

5.19.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	18 100	13 650
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	18 357	18 791
• ancienneté de plus de 10 ans	8 940	11 142
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	45 397	43 583
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	6 247	6 444
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	51 644	50 027

5.19.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	704	741
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 170	1 373
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 874	2 114

5.19.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans	36	81
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	95	84
• ancienneté de plus de 10 ans	470	478
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	601	643
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	78	84
Provisions constituées au titre des crédits PEL	5	8
Provisions constituées au titre des crédits CEL	17	26
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	22	34
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	701	761

5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Dettes subordonnées à durée déterminée	13 114	14 144
Dettes subordonnées à durée indéterminée	133	161
Dépôts de garantie à caractère mutuel	49	42
SOUS-TOTAL	13 296	14 347
Dettes rattachées	219	325
Réévaluation de la composante couverte	332	320
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	13 847	14 992

(1) Montants au 31/12/2009 retraités à des fins de comparabilité.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en millions d'euros	01/01/2010	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 144		(1 126)	96	13 114
Dettes subordonnées à durée indéterminée	161		(21)	(7)	133
Dépôts de garantie à caractère mutuel	42			7	49
Dettes rattachées	325			(106)	219
Réévaluation de la composante couverte	320			12	332
TOTAL	14 992		(1 147)	2	13 847

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.21.3.

5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.21.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. § 12.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées.

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2010 :

- 5 378 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires et des SAS, structures de portage en miroir des sociétaires ;
- 6 834 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne ;
- 1 343 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement des Banques Populaires détenus par Natixis ;
- 1 708 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement des Caisses d'Épargne détenus par Natixis ;
- 185 millions d'euros de dépôt de garantie à caractère mutuel des sociétés de caution mutuelles.

Les primes se décomposent comme suit au 31 décembre 2010 :

- 947 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires et les SAS de portage ;
- 3 324 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne ;
- 3 282 millions d'euros liés aux certificats coopératifs d'investissement des Banques Populaires détenus par Natixis ;
- 2 621 millions d'euros liés aux certificats coopératifs d'investissement des Caisses d'Épargne détenus par Natixis.

Les certificats coopératifs d'investissement émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont éliminés du poste réserves consolidées à hauteur du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis et du poste intérêts minoritaires pour le solde.

5.21.2 Autres instruments de capitaux propres

L'État a souscrit les actions de catégorie C émises par BPCE SA en juillet 2009 pour un montant de 3 000 millions d'euros. Courant 2010, BPCE a procédé au rachat d'actions pour un montant de 1 800 millions d'euros. Le montant des actions de préférence s'élève à 1 200 millions d'euros à fin décembre 2010.

5.21.3 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Encours au 31/12/2010 en millions d'euros
BPCE	26 novembre 2003	EUR	800 millions	30 juillet 2014	30 juillet 2014	5,25 %	800
BPCE	30 juillet 2004	USD	200 millions	30 mars 2011	néant	Min (CMT 10 ans + 0,3 % ; 9 %)	150
BPCE	6 octobre 2004	EUR	700 millions	30 juillet 2015	30 juillet 2015	4,63 %	700
BPCE	12 octobre 2004	EUR	80 millions	12 janvier 2011	néant	Min (CMS 10 ans ; 7 %)	80
BPCE	27 janvier 2006	USD	300 millions	27 janvier 2012	néant	6,75 %	224
BPCE	1 ^{er} février 2006	EUR	350 millions	1 ^{er} février 2016	néant	4,75 %	350
BPCE	30 octobre 2007	EUR	850 millions	30 octobre 2017	30 octobre 2017	6,12 %	850
BPCE	26 juin 2009	EUR	1 000 millions	26 juin 2014	néant	8,36 %	1 000
BPCE	6 août 2009	EUR	52 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	52
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	374
BPCE	6 août 2009	USD	134 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	100
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	332
BPCE	22 octobre 2009	EUR	750 millions	22 avril 2015	néant	9,25 %	750
BPCE	17 mars 2010	EUR	1 000 millions	17 mars 2015	17 mars 2020	9,00 %	1 000
TOTAL							6 762

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Écarts de conversion	290	45
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(52)	1 516
• Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	(397)	1 279
• Variations de valeur de la période rapportée au résultat	345	237
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	234	(269)
Impôts	51	(168)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(8)	132
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	515	1 256
Part du groupe	348	1 047
Intérêts minoritaires	167	209

en millions d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	290	////	290	45	////	45
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(52)	75	23	1 516	(248)	1 268
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	234	(24)	210	(269)	80	(189)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	////	////	(8)	////	////	132
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	472	51	515	1 292	(168)	1 256
Part du groupe	305	51	348	1 058	(143)	1 047
Intérêts minoritaires	167	0	167	234	(25)	209

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	18 925	(5 628)	13 297	18 977	(6 474)	12 503
Prêts et créances avec les établissements de crédit	3 077	(1 570)	1 507	5 267	(2 874)	2 393
Opérations de location-financement	849		849	849		849
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(5 938)	(5 938)	///	(7 119)	(7 119)
Instruments dérivés de couverture	4 175	(4 210)	(35)	5 186	(5 181)	5
Actifs financiers disponibles à la vente	1 894		1 894	1 832		1 832
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	499		499	585		585
Actifs financiers dépréciés	37		37	24		24
Autres produits et charges d'intérêts	118	(46)	72	1 745	(65)	1 680
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	29 574	(17 392)	12 182	34 465	(21 713)	12 752

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 660 millions d'euros (2 094 millions d'euros en 2009) au titre de la rémunération des fonds du *Livret A* et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

En 2009, l'effet de la réévaluation à la juste valeur des titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par la CNCE – devenue CE Participations- et par Natixis s'élève à 1 736 millions d'euros et a été inscrit sur la ligne « Autres produits et charges d'intérêts ».

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

en millions d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009 ⁽¹⁾		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	27	(21)	6	38	(29)	9
Opérations avec la clientèle	2 780	(44)	2 736	2 575	(102)	2 473
Prestation de services financiers	474	(421)	53	537	(427)	110
Vente de produits d'assurance vie	967		967	924		924
Moyens de paiement	1 645	(704)	941	1 614	(685)	929
Opérations sur titres	398	(125)	273	422	(120)	302
Activités de fiducie	1 987	(8)	1 979	1 915	(12)	1 903
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	333	(49)	284	325	(63)	262
Autres commissions	441	(258)	183	355	(290)	65
TOTAL DES COMMISSIONS	9 052	(1 630)	7 422	8 705	(1 728)	6 977

(1) La répartition des commissions pour l'exercice 2009 a fait l'objet d'une modification à des fins de comparabilité.

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats sur instruments financiers de transaction	957	585
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	763	(222)
Résultats sur opérations de couverture	86	242
Résultats sur opérations de change	75	(263)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 881	342

Marge initiale (Day one profit)

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Marge non amortie en début de période	133	183
Marge différée sur les nouvelles opérations	22	30
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(90)	(80)
Autres variations	0	0
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	65	133

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats de cession	152	33
Dividendes reçus	342	349
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(450)	(686)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	44	(304)

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	5 961	(6 320)	(359)	6 042	(6 866)	(824)
Produits et charges sur activités immobilières	2 820	(1 900)	920	2 874	(2 127)	747
Produits et charges sur opérations de location	198	(117)	81	155	(166)	(11)
Produits et charges sur immeubles de placement	235	(114)	121	160	(87)	73
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	113	(151)	(38)	114	(132)	(18)
Charges refacturées et produits rétrocedés	31	(82)	(51)	36	(30)	6
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 349	(1 142)	1 207	2 334	(815)	1 519
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	63	(114)	(51)	89	(121)	(32)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 556	(1 489)	1 067	2 573	(1 098)	1 475
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	11 770	(9 940)	1 830	11 804	(10 344)	1 460

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, BPCE Assurances, Muracef, Surassur, Prépar Vie, Prépar lard, Coface.

en millions d'euros	Présentation Bancaire 2010				Présentation assurance 2010	Présentation assurance 2009
	PNB	Frais généraux	RBE	Coût du risque		
Primes acquises	7 367		7 367		7 367	6 092
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	437		437		437	552
Autres produits d'exploitation	44		44		44w	43
Résultat financier hors coût de l'endettement	1 782	(13)	1 769	(15)	1 754	1 747
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	9 630	(13)	9 617	(15)	9 602	8 434
Charges des prestations des contrats	(8 109)	(90)	(8 199)		(8 199)	(7 055)
Résultats nets des cessions en réassurance	389		389		389	(9)
Frais d'acquisition des contrats	(425)	(170)	(595)		(595)	(534)
Frais d'administration	(194)	(248)	(442)		(442)	(432)
Autres produits et charges opérationnels / courants	(66)	(364)	(430)	(21)	(451)	(420)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(8 405)	(872)	(9 277)	(21)	(9 298)	(8 450)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 225	(885)	340	(36)	304	(16)

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Charges de personnel	(9 515)	(9 493)
Impôts et taxes	(452)	(463)
Services extérieurs	(5 049)	(5 361)
Autres charges	(1)	(2)
Autres frais administratifs	(5 502)	(5 826)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(15 017)	(15 319)

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Opérations interbancaires	(37)	(303)
Opérations avec la clientèle	(3 572)	(5 529)
Autres actifs financiers	(133)	(151)
Engagement par signature	(190)	(587)
Dotations pour dépréciations et provisions	(3 932)	(6 570)
Opérations interbancaires	74	234
Opérations avec la clientèle	3 165	3 836
Autres actifs financiers	237	227
Engagement par signature	290	302
Reprises sur dépréciations et provisions	3 766	4 599
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables	(47)	(22)
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	(1 155)	(1 824)
Pertes sur autres actifs financiers	(351)	(394)
Pertes sur créances irrécouvrables	(1 553)	(2 240)
Récupérations sur créances amorties	65	66
Coût du risque	(1 654)	(4 145)

6.8 QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Sociétés financières	200	208
CNP Assurances (groupe)	156	148
Volksbank international AG	(1)	9
Participations du groupe Natixis	26	21
Socram Banque	2	10
Crédit Immobilier Hôtelier	2	7
Autres	15	13
Sociétés non financières	17	(10)
Maisons France Confort P-I	4	3
Autres	13	(13)
TOTAL QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	217	198

6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(19)	9
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(59)	(19)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(78)	(10)

En 2010, les gains et pertes sur cession des participations consolidées comprennent notamment les effets des opérations suivantes :

- cession de la Société Marseillaise de Crédit (-79 millions d'euros) ;
- cession du Crédit Foncier Communal d'Alsace-Lorraine (+30 millions d'euros) ;
- cession des activités de Capital investissement (-28 millions d'euros).

En 2009, les gains et pertes sur participations consolidées comprennent notamment la moins-value résultant de la cession de CACEIS pour un montant négatif de 31 millions d'euros, l'effet de la cession de Cerved pour un montant de 20 millions d'euros, et l'effet de la cession prévue au cours du premier semestre 2010 d'une partie du portefeuille de Natixis Private Equity pour un montant négatif de 26 millions d'euros.

6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Foncia		(441)
Nexity		(368)
Société Marseillaise de Crédit		(206)
Banque Tuniso-Koweïtienne		(90)
Banque Palatine		(82)
Meilleurtaux		(64)
Océorane		(16)
Natixis (Capital investissement)		(8)
Banques Régionales*	(37)	
Autres	(1)	(4)
TOTAL VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	(38)	(1 279)

* Les résultats des tests de valorisation ont conduit à comptabiliser une dépréciation de 37 millions d'euros de l'écart d'acquisition attaché à la Banque Chaix.

6.11 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Impôts courants	(975)	(569)
Impôts différés	(741)	862
TOTAL IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(1 716)	293

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	3 640	537
Variations de valeur des écarts d'acquisition	38	1 279
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	393	(612)
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(217)	(198)
Impôts	1 716	(293)
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	5 570	713
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,4 %	34,4 %
Effet de la variation des impôts différés non constatés	- 4,0 %	59,6 %
Incidence de la restructuration des titres supersubordonnés		- 83,9 %
Effet des différences permanentes	0,3 %	6,2 %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	- 0,6 %	- 0,1 %
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0,1 %	0,8 %
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	- 0,2 %	- 51,2 %
Autres éléments	0,8 %	- 6,9 %
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	30,8 %	- 41,1 %

Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres - part du groupe	47 385	43 988
Intérêts minoritaires	2 892	3 021
Émissions de Tier One hybrides	7 873	9 089
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles)	(14 675)	(15 710)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	43 475	40 388
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	12 569	13 527
Déductions des fonds propres	(9 070)	(9 064)
• dont déduction des fonds propres de base	(2 458)	(2 816)
• dont déduction des fonds propres complémentaires	(2 458)	(2 816)
• dont déduction du total des fonds propres	(4 154)	(3 432)
Fonds propres prudentiels	46 974	44 851

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2010, le Groupe BPCE a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

- décomposition du portefeuille de crédit par catégorie d'exposition et approches ;
- répartition des expositions brutes par catégorie d'exposition et approche avec distinction risque de crédit et risque de contrepartie ;
- répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- répartition des expositions brutes par échelon de qualité de crédit.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours net 31/12/2010	Encours net 31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	140 932	168 563
Instruments dérivés de couverture	7 511	6 481
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	52 905	50 848
Opérations interbancaires	140 546	146 448
Opérations avec la clientèle	562 565	517 440
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 187	8 851
Exposition des engagements au bilan	913 646	898 631
Garanties financières données	100 295	101 527
Engagements par signature	126 767	115 038
Exposition des engagements au hors bilan	227 062	216 565
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT	1 140 708	1 115 196

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente	446	76	(168)	(15)	339
Opérations interbancaires	392	37	(74)	29	384
Opérations avec la clientèle	10 861	3 572	(3 165)	(26)	11 242
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1			0	1
Autres actifs financiers	235	57	(69)	28	251
Dépréciations déduites de l'actif	11 935	3 742	(3 476)	16	12 217
Provisions sur engagements hors bilan	1 126	190	(290)	(67)	959
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	13 061	3 932	(3 766)	(51)	13 176

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2010
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	12	0	0	0	275	287
Prêts et avances	5 213	608	494	710	10 803	17 828
Autres actifs financiers	4	0	0	0	0	4
TOTAL	5 229	608	494	710	11 078	18 119

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)*	Total des encours 31/12/2009
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	9	0	0	0	366	375
Prêts et avances	4 378	335	161	134	10 312	15 320
Autres actifs financiers	4	0	0	0	0	4
TOTAL	4 391	335	161	134	10 678	15 699

* Montants au 31/12/2009 retraités à des fins de comparabilité.

7.2.5 Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente	0	25
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19	21
Prêts et créances sur la clientèle	906	818
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉS	925	864

7.2.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	2	2
Immeubles de placement	7	16
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	131
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	9	149

7.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- VaR globale de Natixis ;
- VaR de la garantie accordée par BPCE sur une partie des actifs de la GAPC ;
- Backtesting de Natixis sur le périmètre réglementaire ;
- Résultat des *stress tests* globaux.

7.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances des ressources par durée restant à courir

<i>en millions d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Banques centrales	490					490
Instruments dérivés de transaction	80 353					80 353
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	28 653	19 647	20 617	10 610	570	80 097
Instruments dérivés de couverture	1 913	299	1 033	3 890	0	7 135
Dettes envers les établissements de crédit	70 107	10 139	8 798	15 839	219	105 102
Dettes envers la clientèle	316 131	19 551	43 271	11 664	3 375	393 992
Dettes représentées par un titre	62 938	36 200	58 839	64 724	189	222 890
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 238					1 238
Dettes subordonnées	581	829	3 730	8 546	161	13 847
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	562 404	86 665	136 288	115 273	4 514	905 144

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires et traitements	(5 909)	(5 891)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(760)	(710)
Autres charges sociales et fiscales	(2 343)	(2 493)
Intéressement et participation	(503)	(399)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(9 515)	(9 493)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- pour les Banques Populaires : le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- pour les Caisses d'Épargne : le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses

d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en millions d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	CAR	CGP	Retraites	Autres engagements	Total	CAR	CGP	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	752	4 596	1 301	280	6 929	764	4 318	1 288	230	6 600
Juste valeur des actifs du régime	(203)	(4 617)	(636)	(8)	(5 464)	(199)	(4 255)	(553)	(6)	(5 013)
Juste valeur des droits à remboursement		(437)	(42)		(479)		(430)	(51)		(481)
Valeur actualisée des engagements non financés			47	4	51			31	3	34
Écarts actuariels non reconnus	(60)	226	(34)	(3)	129	(66)	355	(62)		227
Coûts des services passés non reconnus			(52)	(1)	(53)			(59)		(59)
SOLDE NET AU BILAN	489	(232)	584	272	1 113	499	(12)	594	227	1 308
Engagements sociaux passifs	489	206	619	276	1 590	499	418	616	227	1 760
Engagements sociaux actifs		438	35	4	477		430	22		452

Le 1^{er} janvier 2010, la CAR devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur.

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP), une institution de prévoyance.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en millions d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	CAR	CGP	Retraites	Autres engagements	Total	CAR	CGP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	764	4 318	1 319	232	6 633	780	4 500	1 205	295	6 780
Coût des services rendus			43	62	105			34	22	56
Coût financier	28	168	53	7	256	28	166	44	13	251
Prestations versées	(29)	(115)	(63)	(16)	(223)	(29)	(113)	(59)	(22)	(223)
Écarts actuariels	(20)	221	(17)	(4)	180	(15)	(236)	(10)	(4)	(265)
Coûts des services passés			12		12			15		15
Autres (écarts de conversion, variations de période)	9	4	1	3	17		1	90	(71)	20
Dette actuarielle en fin de période	752	4 596	1 348	284	6 980	764	4 318	1 319	233	6 634
Juste valeur des actifs en début de période	(199)	(4 255)	(553)	(7)	(5 014)	(179)	(4 185)	(493)	(8)	(4 865)
Rendement attendu des actifs	(11)	(161)	(23)		(195)	(6)	(131)	(19)		(156)
Cotisations reçues		(219)	(40)		(259)			(20)		(20)
Prestations versées	1	115	29		145		113	34	1	148
Écarts actuariels de l'exercice	5	(92)	1		(86)	(15)	(51)	(2)		(68)
Autres (écarts de conversion, variations de période)	1	(5)	(50)	(1)	(55)	1	(1)	(53)	1	(52)
Juste valeur des actifs en fin de période	(203)	(4 617)	(636)	(8)	(5 464)	(199)	(4 255)	(553)	(6)	(5 013)
Juste valeur des droits à remboursement en début de période		(430)	(51)		(481)		(395)	(56)		(451)
Rendement attendu des droits à remboursement		(7)	(2)		(9)		(35)	(2)		(37)
Cotisations versées ou reçues										
Prestations versées			3		3			5		5
Écarts actuariels de l'exercice			2		2			3		3
Autres (écarts de conversion, variations de période)			6		6			(1)		(1)
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période		(437)	(42)		(479)		(430)	(51)		(481)
Solde net des engagements	549	(458)	670	276	1 037	565	(367)	715	227	1 140
Écarts actuariels non reconnus	(60)	226	(34)	(3)	129	(66)	355	(62)		227
Coûts des services passés non reconnus			(52)	(1)	(53)			(59)		(59)
SOLDE NET AU BILAN	489	(232)	584	272	1 113	499	(12)	594	227	1 308

La couverture du passif social CGP est réalisée par des actifs logés dans les livres de la CGP et aussi par des droits à remboursements logés dans les livres des Caisses d'Épargne sous forme de parts de FCP ER1 (OPCVM fermé entièrement détenu par les Caisses d'Épargne et quelques filiales) nanties au profit de la GCP pour un montant de 439 millions d'euros.

Compte tenu du paiement de 220 millions d'euros par les Caisses d'Épargne à la CGP effectué en décembre 2010 et du transfert de parts FCP ER1 des Caisses d'Épargne vers la CGP intervenu en janvier 2011 pour le même montant, il n'y a pas de surcouverture.

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne / Banques Populaires sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires : 58 % en obligations, 35 % en actions, 6 % en actifs monétaires, 1 % en actifs immobiliers ;
- pour le régime des Caisses d'Épargne : 90 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs monétaires et 2 % en actifs immobiliers.

Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Pour la CAR (Banques Populaires), les écarts actuariels sont relatifs pour l'essentiel aux changements d'hypothèses actuarielles.

Pour le régime CGP (Caisses d'Epargne), les ajustements liés à l'expérience se présentent ainsi :

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (1)	4 596	4 318
Juste valeur des actifs du régime (2)	(5 054)	(4 685)
SOLDE NET AU BILAN	(458)	(367)
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (perte) gains - En % de (1)	4,1 %	2,6 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (perte) gains - En % de (2)	2,0 %	1,1 %

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

millions d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	CAR	CGP	Retraites	Autres engagements	Total	CAR	CGP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus			43	62	105			34	22	56
Coût financier	28	168	53	7	256	28	166	44	13	251
Rendement attendu des actifs de couverture	(11)	(161)	(23)		(195)	(6)	(131)	(19)		(156)
Rendement attendu des droits à remboursement		(7)	(2)		(9)		(35)	(2)		(37)
Écarts actuariels	(7)		3		(4)	3		9	(1)	11
Coûts des services passés			(2)		(2)	(2)		(13)	(3)	(18)
Événements exceptionnels			(2)		(2)			26	(60)	(34)
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	10	0	70	69	149	23	0	79	(29)	73

8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2010		31/12/2009	
	CAR	CGP	CAR	CGP
Taux d'actualisation	3,61 %	3,70 %	3,82 %	4,10 %
Rendement attendu des actifs des régimes	5,50 %	3,70 %	3,40 %	4,30 %
Rendement attendu des droits à remboursement		1,75 %		3,50 %

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CAR et CGP.

8.2.5 Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2010, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- hausse de 16 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ + 115 millions d'euros ;
- hausse de 21 % au titre du régime de maintien des droits de la CGP, soit environ + 920 millions d'euros.

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D' ACTIONS

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plans d'options de souscription d'actions Natixis

Plans Natixis	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options en cumulé en circulation	Prix d'exercice des options (en euros)	Cours de l'action à la date d'attribution
Plan 2007	15 398 922	13 219 206	14,38	21,97
Plan 2008	7 576 800	4 389 474	8,27	10,63

La charge de la période à ce titre s'élève à 13 millions d'euros (contre 21 millions d'euros au titre de 2009).

Plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions Nexity

	Nombre d'options ou actions attribuées	Nombre d'options ou actions attribuées, non annulées et non exercées	Prix d'exercice des options (en euros)	Cours de l'action à la date d'attribution
Plans février et mai 2004*	723 769	0	5 et 5,38 ⁽¹⁾	17,90
Plans octobre et décembre 2004*	777 293	50 772	17,06	17,90
Plan octobre 2005*	208 405	162 664	35,46	39,20
Plan septembre 2006	15 000	0	N/A	46,20
Plan décembre 2006	85 500	0	N/A	52,70
Plan juin 2007	53 500	0	N/A	58,90
Plan janvier 2008	369 500	288 500	N/A	27,20
Plan avril 2008	139 500	42 000	N/A	27,70
Plan décembre 2008	373 000	333 000	N/A	8,90
Plan mai 2009	158 000	147 000	N/A	22,70
Plan décembre 2009	271 000	258 000	N/A	23,80
Plan mai 2010	263 500	260 000	N/A	26,30
Plan décembre 2010	344 000	344 000	N/A	35,50
TOTAL	3 781 967	1 885 936		

* Après ajustement du droit des stock-optionnaires suite à la distribution des réserves votée à l'AG du 12 mai 2010.

(1) 5 euros pour le plan février 2004 et 5,38 euros pour celui de mai 2004.

La charge de la période à ce titre s'élève à 6 millions d'euros (contre 3 millions d'euros au titre de 2009).

Autres plans de paiements fondés sur base d'actions pour le groupe Natixis

Depuis la mise en place, début 2010, de la nouvelle politique de rémunérations variables de certaines catégories de personnel visées par le règlement n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, cinq plans de paiement en actions ont vu le jour : deux au titre des services rendus en 2009 et trois autres au titre des services rendus en 2010.

Plans afférents aux services rendus en 2009 :

- plans dénoués en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis : un tiers des unités sera réglé en mars 2011, un autre tiers en mars 2012 et le dernier tiers en mars 2013 ;
- plans dénoués en actions Natixis : un tiers sera réglé en mars 2011, un autre tiers en mars 2012 et un dernier tiers en mars 2013.

Les rémunérations versées dans le cadre de ces plans sont assujetties à des conditions de présence et de performance.

La charge estimée est étalée linéairement sur la période de présence fixée dans le plan à compter de la date de début de l'exercice au cours duquel l'employé a commencé à rendre les services correspondants soit le 1^{er} janvier 2009. Le montant de l'étalement comptabilisé dans les comptes de l'exercice 2010 est de :

- 18 millions d'euros pour la partie de la rémunération réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis ;
- 8 millions d'euros pour la partie de la rémunération réglée en actions Natixis.

Plans afférents aux services rendus en 2010 :

- deux plans sont dénoués en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis :
 - un plan dit « long terme » dont un tiers des unités sera réglé en septembre 2012, un autre tiers en septembre 2013 et le dernier tiers en septembre 2014. Le règlement est réalisé sous conditions de présence et de performance,
 - un plan dit « court terme » dont le dénouement interviendra en septembre 2011 et dont le règlement est soumis à une condition de présence ;
- un plan dénoué en actions Natixis dont l'échelonnement des paiements est le suivant : un tiers en mars 2012, un tiers en mars 2013 et un tiers

en mars 2014. Le règlement est réalisé sous conditions de présence et de performance.

À l'exception du plan dit « court terme », la charge estimée est étalée linéairement sur la période de présence fixée dans le plan à compter de la date de début de l'exercice au cours duquel l'employé a commencé à rendre les services correspondants, soit le 1^{er} janvier 2010. Le montant de l'étalement comptabilisé dans les comptes de l'exercice 2010 est de :

- 5 millions d'euros pour le plan dit « long terme » réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ;
- 8 millions d'euros pour le plan réglé en actions Natixis.

Les plans ont été approuvés par le conseil d'administration de Natixis du 22 février 2011.

Les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêt des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêt, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

La charge correspondant au plan dit « court terme », évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence, est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2010 pour un montant de 46 millions d'euros.

Plans de paiement en actions relatifs aux rémunérations différées attribuées aux professionnels de marché du groupe Natixis au titre de l'exercice 2010

PLANS DE PAIEMENTS DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS ACTIONS LONG TERME

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées	Périodes d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2009	24/02/2010	13 990 425	janvier 2009 – mars 2011	3,46
			mars 2011 – mars 2012	3,16
			mars 2012 – mars 2013	2,79
Plan 2010	février 2011	6 093 808	janvier 2009 – mars 2011	2,87
			mars 2011 – mars 2012	2,48
			mars 2012 – mars 2013	2,09

PLANS DE PAIEMENTS DÉNOUÉS EN ACTIONS

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Périodes d'acquisition	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2009	24/02/2010	6 858 237	janvier 2009 – mars 2011	3,63	3,46
			mars 2011 – mars 2012		3,18
			mars 2012 – mars 2013		2,83
Plan 2010	février 2011	7 135 672	décembre 2010 – mars 2012	3,50	3,17
			mars 2012 – mars 2013		2,80
			mars 2013 – mars 2014		2,43

Plans de paiement en actions relatifs aux rémunérations immédiates attribuées aux professionnels de marché du groupe Natixis au titre de l'exercice 2010

PLAN DE PAIEMENTS DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR ACTIONS COURT TERME

Année du plan	Date d'attribution	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2010	01/09/2011	3,35	10 185 172	9 868 833	3,25

Note 9 Information sectorielle

Les conventions retenues pour l'élaboration des états financiers relatifs à l'exercice 2010 du groupe sont décrites dans la note 3 « Principes et méthodes de consolidation ».

Le Groupe BPCE s'articule autour de ses deux métiers cœurs :

La Banque commerciale et Assurance inclut :

- le réseau Banque Populaire regroupant les 20 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne constitué des 17 Caisses d'Epargne ;
- le Financement de l'immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier ;
- l'Assurance, l'International et les Autres réseaux, qui comprennent principalement la participation du groupe dans CNP Assurances, BPCE Assurances, les filiales internationales et outre-mer (dont BPCE IOM) et Banque Palatine.

La Banque de Financement et d'Investissement, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés englobe les métiers cœurs de Natixis :

- la Banque de Financement et d'Investissement, qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- l'épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance vie et la banque privée et, depuis le troisième trimestre 2010, le métier de Capital investissement issu de la scission de Natixis Private Equity et ayant pour vocation à être une activité pour compte de tiers ;
- les services financiers spécialisés, qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des Paiements et des titres.

Le pôle des **Participations financières** est le troisième secteur opérationnel, constitué par les participations du groupe dans Nexity, Foncia, Eurosic et Meilleurtaux, ainsi que celles de Natixis avec Coface et les activités de Capital investissement pour compte propre.

Le pôle **Activités en gestion extinctive et hors métiers** regroupe notamment :

- la contribution de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis et les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ainsi que les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation.

À noter que les données sectorielles 2009 présentées ont été retraitées pour tenir compte notamment :

- du reclassement, suite à la cession au Crédit du Nord intervenue en 2010, de la Société Marseillaise de Crédit du secteur Banque commerciale et Assurance (sous-pôle Assurance, International et Autres réseaux) vers le secteur Activités en gestion extinctive et Hors métiers ;
- de l'affectation des entités Pramex et Natixis Algérie au sous-pôle Assurance, International et Autres réseaux du secteur Banque commerciale et Assurance, auparavant intégrées au secteur Activités en gestion extinctive et hors métiers ;
- des retraitements opérés dans l'information sectorielle de Natixis : impact du reclassement des Titres supersubordonnés en capitaux propres, allocation des fonds propres sur une base de 7 % des encours pondérés et scission du Capital investissement.

9.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance		BFI, Épargne, SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et Hors métiers		TOTAL Groupe BPCE	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Produit net bancaire	15 099	14 012	5 787	5 128	2 329	1 699	144	388	23 359	21 227
Frais de gestion	(9 815)	(9 948)	(3 649)	(3 483)	(1 995)	(1 919)	(598)	(1 009)	(16 057)	(16 359)
Résultat brut d'exploitation	5 284	4 064	2 138	1 645	334	(220)	(454)	(621)	7 302	4 868
Coefficient d'exploitation	65,0 %	71,0 %	63,1 %	67,9 %	85,7 %	ns	ns	ns	68,7 %	77,1 %
Coût du risque	(1 224)	(1 411)	(282)	(1 465)	(34)	(21)	(114)	(1 248)	(1 654)	(4 145)
Résultat d'exploitation	4 060	2 653	1 856	180	300	(241)	(568)	(1 869)	5 648	723
Résultat des entreprises MEE	188	171	19	16	9	3	1	8	217	198
Gains ou pertes sur autres actifs	40	9	15	13	(20)	22	(113)	(54)	(78)	(10)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	(38)	(1 279)	(38)	(1 279)
Résultat avant impôt	4 288	2 833	1 890	209	289	(216)	(718)	(3 194)	5 749	(368)
Impôts sur les bénéfices	(1 358)	(973)	(491)	202	(122)	32	255	1 032	(1 716)	293
Intérêts minoritaires	(33)	(7)	(420)	(156)	(88)	31	148	744	(393)	612
Résultat net (part du groupe)	2 897	1 853	979	255	79	(153)	(315)	(1 418)	3 640	537

Résultats des sous-pôles de la Banque commerciale et Assurance

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Financement de l'immobilier		Assurance, International et Autres réseaux		TOTAL Banque commerciale et Assurance	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Produit net bancaire	6 236	5 920	6 772	6 107	987	1 004	1 104	981	15 099	14 012
Frais de gestion	(3 934)	(3 952)	(4 477)	(4 513)	(604)	(583)	(800)	(900)	(9 815)	(9 948)
Résultat brut d'exploitation	2 302	1 968	2 295	1 594	383	421	304	81	5 284	4 064
Coefficient d'exploitation	63,1 %	66,8 %	66,1 %	73,9 %	61,2 %	58,1 %	72,5 %	91,7 %	65,0 %	71,0 %
Coût du risque	(647)	(736)	(334)	(340)	(98)	(86)	(145)	(249)	(1 224)	(1 411)
Résultat des entreprises MEE	21	9	0		5	3	162	159	188	171
Gains ou pertes sur autres actifs	14	13	(1)	(3)	31	1	(4)	(2)	40	9
Résultat avant impôt	1 690	1 254	1 960	1 251	321	339	317	(11)	4 288	2 833
Impôts sur les bénéfices	(561)	(424)	(657)	(427)	(77)	(101)	(63)	(21)	(1 358)	(973)
Intérêts minoritaires	(8)	(6)	0		(8)	(7)	(17)	6	(33)	(7)
Résultat net (part du groupe)	1 121	824	1 303	824	236	231	237	(26)	2 897	1 853

Résultats des sous-pôles de la Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés

en millions d'euros	BFI		Épargne		SFS		TOTAL BFI, Épargne et SFS	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Produit net bancaire	3 027	2 697	1 800	1 560	960	871	5 787	5 128
Frais de gestion	(1 655)	(1 657)	(1 288)	(1 175)	(706)	(651)	(3 649)	(3 483)
Résultat brut d'exploitation	1 372	1 040	512	385	254	220	2 138	1 645
Coefficient d'exploitation	54,7 %	61,4 %	71,6 %	75,3 %	73,5 %	74,7 %	63,1 %	67,9 %
Coût du risque	(204)	(1 384)	(26)	(33)	(52)	(48)	(282)	(1 465)
Résultat d'exploitation	1 168	(344)	486	352	202	172	1 856	180
Résultat des entreprises MEE	0	0	19	16	0	0	19	16
Gains ou pertes sur autres actifs	1	10	2	1	12	2	15	13
Résultat avant impôt	1 169	(334)	507	369	214	174	1 890	209
Impôts sur les bénéfices	(352)	356	(70)	(97)	(69)	(57)	(491)	202
Intérêts minoritaires	(234)	(6)	(141)	(114)	(45)	(36)	(420)	(156)
Résultat net (part du groupe)	583	16	296	158	100	81	979	255

9.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance		BFI, Épargne et SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et hors métiers		TOTAL Groupe BPCE	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Actifs sectoriels	625 868	601 765	331 870	322 064	10 214	10 133	80 490	94 840	1 048 442	1 028 802
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	534 089	512 299	316 944	314 795	7 302	6 872	83 452	93 526	941 787	927 493

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Financement de l'immobilier		Autres réseaux		TOTAL Banque commerciale et Assurance	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Actifs sectoriels	187 852	183 455	281 583	264 116	133 825	131 528	22 608	22 666	625 869	601 765
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	169 922	167 206	250 986	237 664	120 245	117 502	(7 064)	(10 073)	534 090	512 299

en millions d'euros	BFI		Épargne		Services financiers spécialisés		TOTAL BFI, Épargne et SFS	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Actifs sectoriels	268 090	269 958	41 292	35 623	22 488	16 483	331 870	322 064
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	260 602	267 441	39 713	36 080	16 629	11 274	316 944	314 795

(1) Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).

9.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	2010
France	19 924
Autres pays européens	1 231
Amérique du Nord	1 459
Reste du monde	745
TOTAL	23 359

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2010
France	931 675
Autres pays européens	50 048
Amérique du Nord	49 314
Reste du monde	17 405
TOTAL	1 048 442

Note 10 Engagements

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Engagements de financement donnés en faveur	127 726	116 164
• des établissements de crédit	17 726	19 885
• de la clientèle	110 000	96 279
• Ouvertures de crédit confirmées	100 724	87 315
• Autres engagements	9 276	8 964
Engagements de financement reçus	77 742	59 983
• d'établissements de crédit	76 823	58 512
• de la clientèle	919	1 471

Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Engagements de garantie donnés	219 364	229 383
• d'ordre des établissements de crédit	109 974	103 032
• d'ordre de la clientèle	109 390	126 351
Engagements de garantie reçus	168 557	155 987
• d'établissements de crédit	30 874	36 324
• de la clientèle	137 683	119 663

(1) Montants au 31/12/2009 retraités à des fins de comparabilité.

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Instruments de capitaux propres	4 040	1 259
Instruments de dettes	98 045	72 732
Prêts et avances	87 770	81 658
Autres actifs financiers	574	1 870
TOTAL	190 429	157 519

(1) Montants au 31/12/2009 retraités à des fins de comparabilité.

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 74 251 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (92 432 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;
- 19 872 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (21 804 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;
- 4 794 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 4 178 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;

- 2 798 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 2 810 millions d'euros au 31 décembre 2009.

10.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le Groupe BPCE n'a pas comptabilisé de montant significatif d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés Locales d'Épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) : aucune opération significative ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) : le groupe a reçu des commissions du groupe CNP pour un montant de 764 millions d'euros en 2010.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 12).

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 5 millions d'euros au titre de 2010 (contre 5 millions d'euros au titre de 2009).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les dirigeants de BPCE ne bénéficient pas d'indemnités ou d'avantages à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

En 2010, 2 millions d'euros ont été versés au titre de la cotisation de régime de retraite supplémentaire pour les dirigeants (contre 3 millions d'euros au titre de 2009).

11.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT (POUR LES CAISSES D'ÉPARGNE UNIQUEMENT)

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social, dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux

distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

En millions d'euros	31/12/2010
Encours de crédits	608
Garanties données	111
Encours de dépôts bancaires	379
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	47

En millions d'euros	Exercice 2010
Produits d'intérêts sur les crédits	18
Charges financières sur dépôts bancaires	7
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0

Note 12 Périmètre de consolidation

12.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Consolidation des sociétés locales d'épargne

Dans le cadre de l'harmonisation des principes comptables des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le Groupe BPCE inclut les sociétés locales d'épargne, détentrices de 80 % du capital des Caisses d'Épargne, dans son périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2010. Considérées comme des entités *ad hoc* dont l'objectif est l'animation du sociétariat des Caisses d'Épargne, ces entités sont consolidées par intégration globale dans les comptes du groupe.

L'effet de la première consolidation des SLE (1 647 millions d'euros) a été imputé sur les capitaux propres consolidés.

Cession de la Société Marseillaise de Crédit

En septembre 2010, BPCE a cédé sa participation dans la Société Marseillaise de Crédit, pour un montant de 872 millions d'euros.

Cette cession a un impact négatif sur le compte de résultat de l'exercice d'un montant de 79 millions d'euros, enregistré sur la ligne « Gains et pertes sur autres actifs ».

12.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation SIC 12.

Les opérations de titrisation initiées par le groupe Crédit Foncier sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers de deux filiales spécialisées que sont la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisation Garanties.

(en millions d'euros)	Nature des actifs	Année de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2010
1/ Refinancements Vauban Mobilisations Garanties					
Partimmo 06/2000	Prêts résidentiels hypothécaires	30/06/2000	juillet 2019	1 847	170
Partimmo 10/2001	Prêts résidentiels hypothécaires	29/10/2001	octobre 2035	1 663	259
Partimmo 07/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	10/07/2002	juillet 2039	1 222	248
Partimmo 10/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2002	janvier 2022	707	149
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	287
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	308
Sous-total Partimmo				7 471	1 421
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2031	1 173	353
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	298
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2046	689	392
Sous-total Zèbre				2 601	1 043
SOUS-TOTAL				10 072	2 464
2/ Refinancements Compagnie de Financement Foncier					
Antilope 1	Prêts résidentiels hypothécaires	20/09/2004	septembre 2041	1 230	462
Antilope 2	Prêts résidentiels hypothécaires	23/09/2005	mars 2044	1 752	817
SOUS-TOTAL				2 982	1 279
3/ Refinancements Crédit Foncier de France					
Zèbre 2008-1	Prêts résidentiels hypothécaires	13/11/2008	décembre 2055	3 180	2 258
SOUS-TOTAL				3 180	2 258
TOTAL				16 234	6 001

Natixis structure, au travers de conduits spécifiques, des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Natixis accorde à quatre de ces véhicules dont deux conduits ABCP (Versailles et Magenta) des lignes de liquidités totalisant au 31 décembre 2010 un montant de 4 milliards d'euros.

Une ligne de liquidité d'un montant de 1,1 milliard d'euros est en outre consentie à un véhicule (Hudson) dans lequel Natixis intervient en tant que co-sponsor.

Natixis consent également des lignes de liquidité à plusieurs fonds arrangés par des tiers (Landale, Northwest, Cedula) pour un montant global de 713 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, aucun de ces véhicules n'est consolidé, Natixis n'en ayant pas le contrôle et n'étant pas exposée à la majorité des risques et des avantages afférents aux actifs titrisés.

12.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12 permet de démontrer que le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

12.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 Banques Populaires				
BANQUE POPULAIRE ALSACE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DE LOIRE ET LYONNAIS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DES ALPES	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU NORD	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU SUD	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE PROVENÇALE ET CORSE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BRED - BANQUE POPULAIRE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CRÉDIT COOPÉRATIF	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
I-2 Caisses d'Epargne				
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE- PAYS DE LOIRE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDÈCHE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.

(a) Pays d'implantation : AT : Autriche - BE : Belgique - CG : Congo - CM : Cameroun - DJ : Djibouti - FR : France - LS : Laos - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MAU : Ile Maurice - NC : Nouvelle Calédonie - PF : Polynésie française - PL : Pologne - RU : Russie - TH : Thaïlande - TN : Tunisie - VA : Vanuatu - PT : Portugal.

(b) Méthode de consolidation
I.G. Intégration Globale
I.P. Intégration proportionnelle
M.E.E. Mise en équivalence.

(c) Groupe NATIXIS : le Groupe Natixis est constitué de 357 entités consolidées par intégration globale, 1 entité consolidée par intégration proportionnelle. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Compagnie 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America (NY), Natixis Private Equity et Société Européenne de Caution Mutuelle.

(d) Groupe FONCIA : le Groupe Foncia est constitué de 228 entités consolidées par intégration globale. Elles sont 197 en France, 15 en Allemagne, 5 en Belgique et 11 en Suisse.

(e) Groupe NEXITY : le Groupe Nexity est constitué de 1 664 entités consolidées par intégration globale, 124 entités consolidées par intégration proportionnelle et 7 entités consolidées par mise en équivalence.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
I-4 Sociétés de caution mutuelle				
60 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
I-5 Établissements affiliés				
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME DE MÉDITERRANÉE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME RÉGION NORD	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME SUD OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CRÉDIT MARITIME OUTRE-MER	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
II) ÉTABLISSEMENTS "ASSOCIES"				
CMGM	FR	2,56 %	100,00 %	I.G.
EDEL	FR	33,94 %	100,00 %	I.G.
GEDEX DISTRIBUTION	FR	-	100,00 %	I.G.
MONINFO	FR	33,91 %	100,00 %	I.G.
NORD FINANCEMENT	FR	0,85 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE LA NEF	FR	3,03 %	100,00 %	I.G.
SOCOREC	FR	-	100,00 %	I.G.
SOFIGARD	FR	0,27 %	100,00 %	I.G.
SOFINDI	FR	3,61 %	100,00 %	I.G.
SOFIRIF	FR	14,20 %	100,00 %	I.G.
SOFISCOPE	FR	1,08 %	100,00 %	I.G.
SOFISCOPE SUD EST	FR	3,66 %	100,00 %	I.G.
SOMUDIMEC	FR	0,20 %	100,00 %	I.G.
SOMUPACA	FR	1,32 %	100,00 %	I.G.
III) FILIALES				
III-1 - Filiales des Banques Populaires				
ATLANTIQUE PLUS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
AURORA	BE	100,00 %	0,00 %	M.E.E.
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	FR	49,90 %	49,90 %	M.E.E.
BANQUE CHAIX	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE DE SAVOIE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
BANQUE FRANCO LAO	LS	54,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE MARZE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE PELLETIER	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BATILEASE	FR	94,89 %	94,89 %	I.G.
BATILEASE INVEST	FR	94,89 %	100,00 %	I.G.
BCI MER ROUGE	DJ	51,00 %	51,00 %	I.G.
BERCY GESTION FINANCE	FR	99,96 %	99,96 %	I.G.
BERCY PATRIMOINE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BGF+	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BIC BRED	FR	99,95 %	99,95 %	I.G.
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
B-PROCESS	FR	49,88 %	49,88 %	M.E.E.
BRED COFILEASE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BRED IT	TH	100,00 %	100,00 %	I.G.
BRED GESTION	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BRED VANUATU	VA	85,00 %	85,00 %	I.G.
BTP BANQUE	FR	99,95 %	99,95 %	I.G.
BTP CAPITAL CONSEIL	FR	99,94 %	99,94 %	I.G.
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	FR	79,42 %	79,42 %	I.G.
CAISSE DE GARANTIE IMMOB. DU BÂTIMENT	FR	33,40 %	33,40 %	M.E.E.
CAISSE SOLIDAIRE	FR	60,39 %	100,00 %	I.G.
CAPICOURT TERME n° 1	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CLICK AND TRUST	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
COFEG	FR	99,94 %	99,94 %	I.G.
COFIBRED	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
COOPEST	BE	27,40 %	27,40 %	M.E.E.
CRÉDIT COMMERCIAL DU SUD OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CREPONORD	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
DE PORTZAMPARC	FR	23,53 %	23,53 %	M.E.E.
ECOFI INVESTISSEMENT	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
ESFIN	FR	38,08 %	38,08 %	M.E.E.
EURO CAPITAL	FR	62,67 %	100,00 %	I.G.
EXPANSINVEST	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
FCC AMAREN II	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
FCC ELIDE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
FCC ERIDAN	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
FINANCIÈRE CHAMPLAIN	FR	59,12 %	100,00 %	I.G.

(a) Pays d'implantation : AT : Autriche - BE : Belgique - CG : Congo - CM : Cameroun - DJ : Djibouti - FR : France - LS : Laos - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MAU : Ile Maurice - NC : Nouvelle Calédonie - PF : Polynésie française - PL : Pologne - RU : Russie - TH : Thaïlande - TN : Tunisie - VA : Vanuatu - PT : Portugal.

(b) Méthode de consolidation
I.G. Intégration Globale
I.P. Intégration proportionnelle
M.E.E. Mise en équivalence.

(c) Groupe NATIXIS : le Groupe Natixis est constitué de 357 entités consolidées par intégration globale, 1 entité consolidée par intégration proportionnelle. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Compagnie 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America (NY), Natixis Private Equity et Société Européenne de Caution Mutuelle.

(d) Groupe FONCIA : le Groupe Foncia est constitué de 228 entités consolidées par intégration globale. Elles sont 197 en France, 15 en Allemagne, 5 en Belgique et 11 en Suisse.

(e) Groupe NEXITY : le Groupe Nexity est constitué de 1 664 entités consolidées par intégration globale, 124 entités consolidées par intégration proportionnelle et 7 entités consolidées par mise en équivalence.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
FINANCIÈRE DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
FONCIÈRE DU VANUATU	VA	100,00 %	100,00 %	I.G.
FONCIÈRE VICTOR HUGO	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GIE USC	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GROUPEMENT DE FAIT	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
IBP INVESTISSEMENT	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
INTERCOOP	FR	98,23 %	100,00 %	I.G.
INTERCOP LOCATION	FR	89,95 %	89,50 %	I.G.
LUDOVIC DE BESSE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
LUX EQUIP BAIL	LU	100,00 %	100,00 %	I.G.
NJR INVEST	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
OUEST CROISSANCE SCR	FR	99,89 %	99,89 %	I.G.
PARNASSE FINANCES	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
PARTICIPATIONS BPSO	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
PLUSEXPANSION	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
PREPAR COURTAGE	FR	99,40 %	99,40 %	I.G.
PREPAR-IARD	FR	99,99 %	99,99 %	I.G.
PREPAR-VIE	FR	99,87 %	99,87 %	I.G.
PROMEPAR	FR	99,95 %	99,95 %	I.G.
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS ESFIN GESTION	FR	60,00 %	100,00 %	I.G.
SAS PERSPECTIVES ET PARTICIPATIONS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS SOCIÉTARIAT BP LORRAINE CHAMPAGNE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS TASTA	FR	69,97 %	100,00 %	I.G.
SASU BFC CROISSANCE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAVOISIENNE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SBE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SCI BPSO	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SCI FAIDHERBE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SCI SAINT-DENIS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SEGIMLOR	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SGTI	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SIMC	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
SMI	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP BOURGOGNE FR-COMTE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP CENTRE ATLANTIQUE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP COTE D'AZUR	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP D'ALSACE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP DE L'OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP DES ALPES	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP DU NORD	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP LOIRE ET LYONNAIS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP MASSIF CENTRAL	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP OCCITANE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP PROVENÇALE ET CORSE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP RIVES DE PARIS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP SUD	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP SUD OUEST	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT BP VAL DE FRANCE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTARIAT CRÉDIT COOPÉRATIF / BP	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCREDO BANQUE POLYNÉSIEENNE	FR	15,00 %	15,00 %	M.E.E.
SOFIAG	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOFIDER	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
FCC CRISTALYS	FR	0,00 %	0,00 %	I.G.
SPGRES	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SPIG	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SUD PARTICIPATION	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
TISE	PL	100,00 %	100,00 %	I.G.
TRANSIMMO	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
VECTEUR	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
VIALINK	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.

III-2 - Filiales des Caisses d'Épargne

AUTO LOCATION TOULOUSE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE BCP S.A.S	FR	80,10 %	80,10 %	I.G.
BATIMAP	FR	92,63 %	95,44 %	I.G.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
BATIMUR	FR	97,05 %	100,00 %	I.G.
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	FR	99,97 %	99,97 %	I.G.
BEAULIEU IMMO	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CAPITOLE FINANCE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CEBIM	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CELIMMO SARL	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CENTRE DE RELATION CLIENT DIRECT ÉCUREUIL BOURGOGNE FRANCHE COMTE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
ÉCUREUIL SERVICE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
EXPANSO	FR	91,16 %	91,16 %	I.G.
EXPANSO CAPITAL	FR	91,16 %	100,00 %	I.G.
EXPANSO INVESTISSEMENTS	FR	99,55 %	99,55 %	I.G.
FCPR FIDEPPP	FR	91,40 %	100,00 %	I.G.
GCE CAR LEASE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE TECHNOLOGIES	FR	99,14 %	100,00 %	I.G.
GIE CANAL ÉCUREUIL	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GIE CE SYNDICATION RISQUES	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE BUSINESS SERVICES	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
MIDI FONCIÈRE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
MURACEF	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
OPCI IMMO D'EXPLOITATION	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
PHILAE SAS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS FONCIÈRE ÉCUREUIL	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS FONCIÈRE ÉCUREUIL II	FR	76,79 %	100,00 %	I.G.
SCI FONCIÈRE 1	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SCI TOURNON	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SEBADOUR	FR	76,77 %	84,05 %	I.G.
SODERO	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOREPAR	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SPPICAV AEW FONCIÈRE ÉCUREUIL	FR	100,00 %	92,55 %	I.G.
SUD OUEST BAIL	FR	91,16 %	100,00 %	I.G.
SURASSUR	FR	87,39 %	100,00 %	I.G.
TOFINSO INVESTISSEMENTS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE SRD 007	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.

(a) Pays d'implantation : AT : Autriche - BE : Belgique - CG : Congo - CM : Cameroun - DJ : Djibouti - FR : France - LS : Laos - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MAU : Ile Maurice - NC : Nouvelle Calédonie - PF : Polynésie française - PL : Pologne - RU : Russie - TH : Thaïlande - TN : Tunisie - VA : Vanuatu - PT : Portugal.

(b) Méthode de consolidation
I.G. Intégration Globale
I.P. Intégration proportionnelle
M.E.E. Mise en équivalence.

(c) Groupe NATIXIS : le Groupe Natixis est constitué de 357 entités consolidées par intégration globale, 1 entité consolidée par intégration proportionnelle. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Compagnie 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America (NY), Natixis Private Equity et Société Européenne de Caution Mutuelle.

(d) Groupe FONCIA : le Groupe Foncia est constitué de 228 entités consolidées par intégration globale. Elles sont 197 en France, 15 en Allemagne, 5 en Belgique et 11 en Suisse.

(e) Groupe NEXITY : le Groupe Nexity est constitué de 1 664 entités consolidées par intégration globale, 124 entités consolidées par intégration proportionnelle et 7 entités consolidées par mise en équivalence.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
VIVALIS INVESTISSEMENTS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
III-3 - Filiales de BPCE SA				
BANKEO	FR	60,00 %	60,00 %	I.G.
BP COVERED BONDS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BPCE ACHATS	FR	97,81 %	100,00 %	I.G.
BPCE ASSURANCES	FR	60,00 %	100,00 %	I.G.
CSF-GCE	FR	96,60 %	94,64 %	I.G.
GCE APS	FR	80,00 %	100,00 %	I.G.
GCE CAPITAL	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE COVERED BONDS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE IDA 007	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE PARTICIPATIONS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GIE DISTRIBUTION	FR	93,41 %	100,00 %	I.G.
GROUPE FONCIA ^(d)	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GROUPE NATIXIS ^(c)	FR	71,65 %	71,24 %	I.G.
MA BANQUE	FR	65,92 %	65,92 %	I.G.
MEILLEUR TAUX	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
MIFCOS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
OTEROM HOLDING	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS GCE P.AV IMMOBILIER	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SASU IGCE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SCI PONANT+	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SIBP	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCRAM BANQUE	FR	33,42 %	33,42 %	M.E.E.
VBI	AT	24,50 %	24,50 %	M.E.E.
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES (GROUPE)	FR	15,76 %	15,76 %	M.E.E.
HOLASSURE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOPASSURE	FR	49,98 %	49,98 %	I.P.
Groupe BPCE International et Outre-mer				
AL MANSOUR PALACE MAROC	MA	40,00 %	40,00 %	M.E.E.
ARAB INTERNATIONAL LEASE	TN	30,00 %	50,00 %	I.G.
BANQUE DE LA RÉUNION	FR	88,90 %	87,99 %	I.G.
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	NC	96,69 %	100,00 %	I.G.
BANQUE DE TAHITI	PF	96,12 %	100,00 %	I.G.
BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES	FR	99,70 %	99,22 %	I.G.
BANQUE DES ILES SAINT-PIERRE-ET- MIQUELON	FR	79,66 %	98,31 %	I.G.

Sociétés	Implantation (a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation (b)
BANQUE DES MASCAREIGNE	MAU	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE	TN	60,00 %	60,00 %	I.G.
BCI - BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE	CG	100,00 %	100,00 %	I.G.
BCP LUXEMBOURG	LU	80,10 %	80,10 %	I.G.
BICEC	CM	61,24 %	61,24 %	I.G.
BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BPCE MAROC	MA	100,00 %	100,00 %	I.G.
CRÉDIT IMMOBILIER HÔTELIER	MA	23,76 %	23,76 %	M.E.E.
FRANSA BANK	FR	40,01 %	40,01 %	M.E.E.
BPCE IMMOBILIER MAROC	MA	100,00 %	100,00 %	I.G.
GIE OCEOR INFORMATIQUE	FR	95,31 %	100,00 %	I.G.
INGEPAR	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
MASSIRA CAPITAL MANAGEMENT	MA	35,00 %	35,00 %	M.E.E.
MEDAI SA	TN	66,99 %	100,00 %	I.G.
OCÉOR LEASE	PF	100,00 %	100,00 %	I.G.
OCEORANE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
PRAMEX	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SARL RÉSIDENCE DU GOLF DE BOUZNICA BAY	MA	55,00 %	55,00 %	I.G.
SKY ELITE TOUR S.A.R.L.	MA	51,00 %	51,00 %	I.G.
SOCIÉTÉ DE CONSEILS ET D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE	TN	47,98 %	79,96 %	I.G.
EL ISTIFA	TN	60,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	NC	89,65 %	91,83 %	I.G.
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET TOURISTIQUE-LE RIBAT	TN	12,59 %	20,99 %	M.E.E.
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS	TN	18,00 %	29,99 %	M.E.E.
SOCIÉTÉ TUNISO-KOWEÏTIENNE D'EL EMAR-SGT	TN	20,57 %	34,29 %	M.E.E.
SPCS	TN	18,00 %	30,00 %	M.E.E.
TUNIS CENTER	TN	13,65 %	22,75 %	I.G.
UNIVERS INVEST (SICAR)	TN	51,21 %	100,00 %	I.G.
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	TN	59,87 %	99,99 %	I.G.
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	PT	92,62 %	100,00 %	I.G.
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CFG CIE FIN DE GARANTIE	FR	99,99 %	99,99 %	I.G.

Sociétés	Implantation (a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation (b)
CINERGIE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
COFIMAB	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	FR	74,93 %	100,00 %	I.G.
ECUFONCIER	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
ENVIRONNEMENT TITRISATION ENTENIAL	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
FINANCIÈRE DESVIEUX	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
FONCIER EXPERTISE	FR	74,93 %	100,00 %	I.G.
FONCIER PARTICIPATIONS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
FONCIÈRE D'EVREUX	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE FONCIER COINVEST	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GRAMAT BALARD	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
LOCINDUS	FR	71,97 %	67,79 %	I.G.
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	FR	49,00 %	48,97 %	M.E.E.
SEREXIM	FR	74,93 %	100,00 %	I.G.
SIPARI	FR	100,00 %	99,99 %	I.G.
SIRP	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCFIM	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	FR	99,00 %	100,00 %	I.G.
VENDÔME INVESTISSEMENTS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
VMG	FR	100,00 %	99,99 %	I.G.
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE PALATINE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BANQUE MICHEL INCHAUSPÉ	FR	20,00 %	20,00 %	M.E.E.
CONSERVATEUR FINANCE	FR	20,00 %	20,00 %	M.E.E.
EUROSIC SICOMI SA	FR	33,77 %	33,77 %	I.G.
PALATINE ASSET MANAGEMENT	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
TRUST MISSION	FR	33,37 %	50,10 %	I.G.
III-4 - Filiales de CE Holding Promotion				
CE HOLDING PROMOTION	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE HABITAT	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE SEM SA	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GROUPE NEXITY (a)	FR	100,00 %	42,09 %	I.G.
SACOGIVA	FR	45,00 %	45,00 %	M.E.E.
SOGIMA	FR	55,99 %	55,99 %	M.E.E.
III-5 - Sociétés locales d'épargne				
275 SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.

5.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe BPCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose les impacts de la poursuite au cours de l'exercice 2010 des travaux d'harmonisation des principes comptables menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 2.2 de l'annexe expose les impacts de la poursuite au cours de l'exercice 2010 des travaux d'harmonisation des principes comptables menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Nous avons examiné les méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 4.1.7 et 7.2 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs (notes 4.1.6 et 5.4 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Dépréciations relatives aux actifs disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations.

Dépréciations relatives aux écarts d'acquisition

Votre Groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition, qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice (notes 3.4.3 et 5.14 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses retenus ainsi que les estimations ayant conduit à comptabiliser, le cas échéant, des dépréciations.

Actifs d'impôts différés

Votre Groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre de pertes fiscales reportables (notes 4.12, 5.8 et 6.11 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 4.10 et 8.2 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les principaux paramètres et hypothèses utilisés.

Provisionnement des engagements sur produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans épargne logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.19 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Fabrice Odent
Marie-Christine Jolys

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin

Mazars
Charles de Boisriou
Jean Latorzeff

5.2 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31/12/2010

5.2.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Caisse, banques centrales		19 743	8 755
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	161 612	180 928
Instruments dérivés de couverture	5.2	7 279	2 486
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	41 374	39 637
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	183 307	191 197
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	260 415	118 658
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 128	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	6 151	5 485
Actifs d'impôts courants		879	344
Actifs d'impôts différés	5.8	3 855	3 691
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	34 387	35 833
Actifs non courants destinés à être cédés		43	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	12 649	10 960
Immeubles de placement	5.12	1 303	943
Immobilisations corporelles	5.12	1 177	849
Immobilisations incorporelles	5.13	1 491	803
Écarts d'acquisition	5.14	3 624	3 279
TOTAL DE L'ACTIF		741 417	603 848

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Banques centrales		488	213
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	160 865	180 632
Instruments dérivés de couverture	5.2	6 753	731
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	153 565	151 196
Dettes envers la clientèle	5.15.2	77 446	56 080
Dettes représentées par un titre	5.16	223 014	108 278
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		982	620
Passifs d'impôts courants		461	216
Passifs d'impôts différés	5.8	789	319
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	29 278	23 628
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.10-5.18	40 502	37 114
Provisions	5.19	1 993	1 803
Dettes subordonnées	5.20	14 212	14 548
Capitaux propres		31 069	28 470
Capitaux propres part du groupe		25 146	23 167
Capital et primes liées		19 608	18 739
Réserves consolidées		4 414	4 915
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(441)	(418)
Résultat de la période		1 565	(69)
Intérêts minoritaires		5 923	5 303
TOTAL DU PASSIF		741 417	603 848

(1) Montants au 31/12/2009 retraités à des fins de comparabilité.

5.2.2 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	16 560	13 891
Intérêts et charges assimilées	6.1	(13 139)	(9 193)
Commissions (produits)	6.2	4 229	3 846
Commissions (charges)	6.2	(1 372)	(1 464)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 354	(271)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	(213)	(297)
Produits des autres activités	6.5	7 188	6 625
Charges des autres activités	6.5	(6 340)	(6 636)
Produit net bancaire		9 267	6 501
Charges générales d'exploitation	6.6	(6 473)	(5 409)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(435)	(273)
Résultat brut d'exploitation		2 359	819
Coût du risque	6.7	(526)	(2 788)
Résultat d'exploitation		1 833	(1 969)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	685	572
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	(89)	(25)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10		(326)
Résultat avant impôts		2 429	(1 748)
Impôts sur le résultat	6.11	(413)	1 185
Résultat net		2 016	(563)
Intérêts minoritaires		(451)	494
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		1 565	(69)

5.2.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net	2 016	(563)
Écarts de conversion	268	42
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(447)	703
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	137	(66)
Impôts	193	(38)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(8)	229
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	143	870
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	2 159	307
Part du groupe	1 542	591
Intérêts minoritaires	617	(284)

5.2.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées				
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2009	390	15 349		950	(1 348)
Actions de préférence de l'État			3 000		
Reclassement TSS				4 737	
Émissions et remboursements de TSS				822	
Rémunération TSS				(258)	
Distribution					(5)
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat					
Autres variations					17
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2009	390	15 349	3 000	6 250	(1 336)
Affectation du résultat de l'exercice 2009		(361)			292
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2010	390	14 988	3 000	6 250	(1 044)
Augmentation de Capital ⁽¹⁾	77	1 729			
Distribution					(105)
Émissions et remboursements de TSS				(1 300)	
Rémunération TSS					(409)
Rachat des actions de préférence ⁽²⁾			(1 800)		(102)
Impact de la fusion ⁽³⁾		1 223			888
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat					
Autres variations					236
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2010	467	17 941	1 200	4 950	(537)

Commentaires

(1) BPCE a procédé à une augmentation de capital de 1,8 milliard d'euros.

(2) BPCE a procédé au rachat des actions de préférence souscrites par l'État à hauteur de 1,8 milliard d'euros. Les actions de préférence s'élèvent à 1,2 milliard d'euros à fin décembre 2010.

(3) Suite à l'opération de fusion-absorption des holdings Banques Populaires Participations et Caisses d'Épargne Participations par BPCE, les capitaux propres ont été augmentés pour 2,1 milliards d'euros.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Variation de juste valeur des instruments							
Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
(195)	(557)	(326)			14 263	5 096	19 359
					3 000		3 000
					4 737	827	5 563
					822		822
					(258)		(258)
					(5)	(85)	(90)
						(241)	(241)
26	667	(33)			660	210	870
			(69)		(69)	(494)	(563)
					17	(10)	7
(170)	111	(358)	(69)		23 167	5 303	28 470
			69				
(170)	111	(358)			23 167	5 303	28 470
					1 807		1 807
					(105)	(39)	(144)
					(1 300)		(1 300)
					(409)	(56)	(465)
					(1 902)		(1 902)
	(36)	(11)			2 064	107	2 171
						(35)	(35)
187	(276)	111			24	166	190
			1 565		1 565	451	2 016
					236	27	263
18	(201)	(258)	1 565		25 146	5 923	31 069

5.2.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Résultat avant impôts	2 429	(1 748)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	395	318
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	326
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	2 502	3 540
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(602)	(495)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(490)	(421)
Produits/charges des activités de financement	571	1 195
Autres mouvements	1 397	5 268
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	3 773	9 731
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(15 329)	(41 937)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 819	1 344
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	20 056	10 198
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(2 152)	(1 009)
Impôts versés	316	73
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	4 710	(31 331)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	10 912	(23 348)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	3 482	1 755
Flux liés aux immeubles de placement	(56)	(31)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(458)	(336)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	2 968	1 388
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(609)	2 931
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 795)	(90)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(2 404)	2 841
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D)	(24)	(1)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	11 452	(19 120)
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	8 755	13 854
Banques centrales (passif)	(213)	(832)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	4 781	8 511
Comptes et prêts à vue	8 222	4 079
Comptes créditeurs à vue	(22 518)	(8 646)
Opérations de pension à vue	(2 138)	(1 090)
Trésorerie à l'ouverture	(3 111)	15 876
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	19 743	8 755
Banques centrales (passif)	(488)	(213)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	5 210	4 781
Comptes et prêts à vue	3 280	8 222
Comptes créditeurs à vue	(18 800)	(22 651)
Opérations de pension à vue	(604)	(2 138)
Trésorerie à la clôture	8 341	(3 244)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	11 452	(19 120)

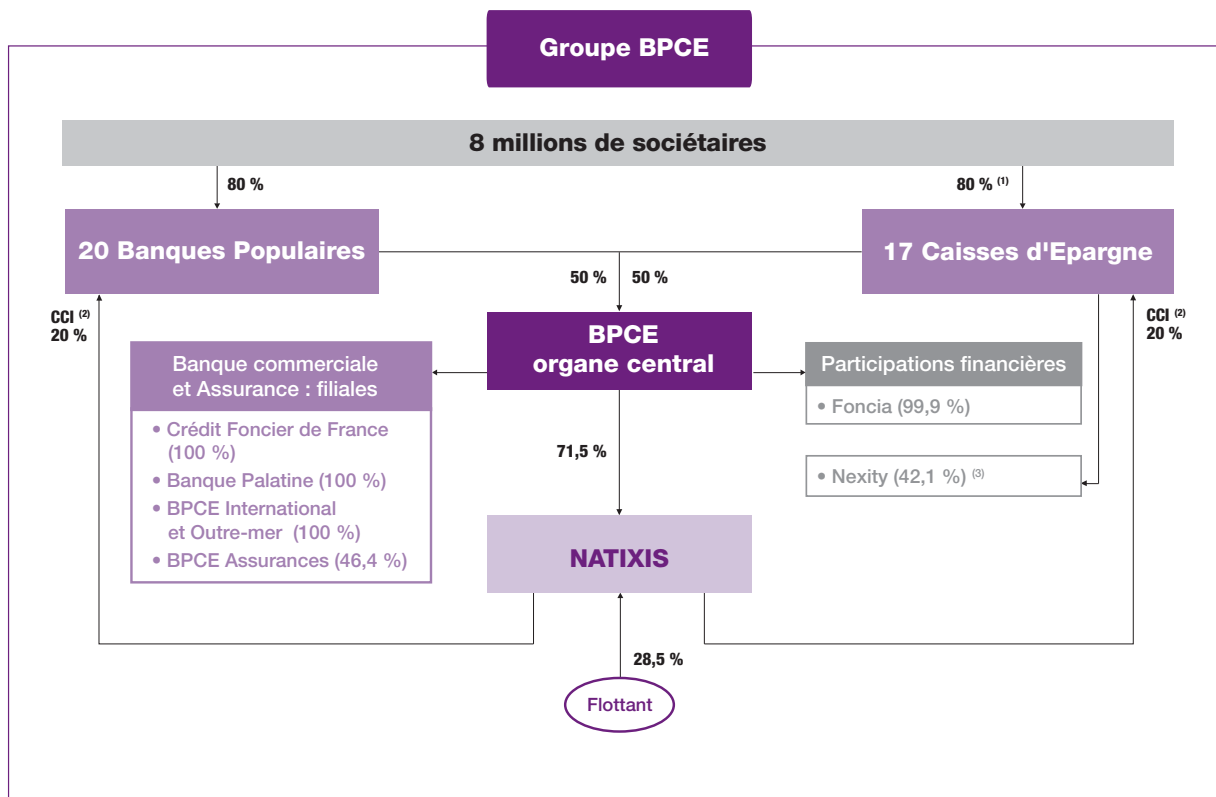
5.2.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

Note 1	Cadre général	260
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	262
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	262
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	265
Note 5	Notes relatives au bilan	275
Note 6	Notes relatives au compte de résultat	291
Note 7	Expositions aux risques et ratios réglementaires	297
Note 8	Avantages au personnel	300
Note 9	Information sectorielle	304
Note 10	Engagements	307
Note 11	Transactions avec les parties liées	308
Note 12	Périmètre de consolidation	309

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



■ Banque commerciale et Assurance
■ Banque de Financement et d'Investissement, Epargne et Services Financiers Spécialisés

(1) Via les sociétés locales d'épargne (SLE)
(2) CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)
(3) Via CE Holding Promotion

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le groupe BPCE SA est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la Banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Le groupe BPCE SA dont les comptes consolidés sont présentés ci-après comprend BPCE et ses filiales. Au travers de Natixis, BPCE SA détient notamment une participation indirecte dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Rationalisation de l'organisation du groupe BPCE SA

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (BP Participations et CE Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2010, finalise le processus de création de BPCE et simplifie l'organigramme du groupe.

Le périmètre du groupe BPCE SA se trouve donc modifié, il intègre notamment :

- Le Crédit Foncier de France et ses filiales ;
- La Banque Palatine et ses filiales ;
- VBI ;
- Foncia.

Ce regroupement entre entreprises sous contrôle commun est exclu du champ d'application de la norme IFRS 3 et a été comptabilisé selon la méthode des valeurs comptables historiques.

Cette méthode présente l'avantage d'assurer une cohérence dans la méthode d'évaluation des actifs et passifs du nouvel ensemble et garantit une neutralité du traitement comptable sans prise en compte de l'origine des activités.

En conséquence, le compte de résultat 2010 du groupe BPCE SA est présenté comme si l'opération avait été réalisée dès le 1^{er} janvier 2010.

Dans les capitaux propres consolidés du groupe BPCE SA, le regroupement se traduit par une augmentation de 2,1 milliards d'euros.

Par ailleurs, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont souscrit à une augmentation de capital de BPCE SA pour un montant de 1 807 millions d'euros.

Cession de la Société Marseillaise de Crédit

En septembre 2010, BPCE a cédé sa participation dans la Société Marseillaise de Crédit, pour un montant de 872 millions d'euros.

Cette cession a un impact négatif sur le compte de résultat de l'exercice d'un montant de 79 millions d'euros, enregistré sur la ligne « Gains et pertes sur autres actifs ».

Remboursement à l'État

Au cours de l'exercice 2010, le groupe BPCE SA a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'État à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'État ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la Société Marseillaise de Crédit en septembre 2010 ;
- 2 300 millions d'euros de titres supersubordonnés ont fait l'objet d'un remboursement en 2010, portant à 75 % la part des titres supersubordonnés souscrits par l'État et remboursés.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe BPCE SA a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2009 du groupe BPCE SA ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010, et plus particulièrement la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels ».

Ces deux normes révisées publiées le 10 janvier 2008 et adoptées par l'Union Européenne le 3 juin 2009 ont pour objet de modifier le traitement des acquisitions et des cessions de filiales consolidées. Les principaux changements portent sur la comptabilisation des coûts liés aux regroupements d'entreprises, le traitement des compléments de prix, le calcul des écarts d'acquisition, l'évaluation des intérêts minoritaires des entités acquises, le traitement des acquisitions par étapes et le calcul des résultats de cession en cas de perte de contrôle d'une entité consolidée. L'application de ces normes est prospective et n'a donc aucune incidence sur le traitement des opérations antérieures au 1^{er} janvier 2010.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique. Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations, utilisant les informations disponibles à la date de clôture, font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2010, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n°2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2010 des sociétés incluses dans le périmètre du groupe BPCE SA. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le directoire du 21 février 2011. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2011.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 TRAITEMENT DE L'OPÉRATION DE REGROUPEMENT DE BP PARTICIPATIONS ET CE PARTICIPATIONS

Au regard de la norme IFRS 3, l'opération de regroupement s'analyse comme un regroupement entre entreprises sous contrôle commun, exclu du champ d'application de cette norme.

Considérant la substance du rapprochement, la méthode des valeurs comptables historiques a été retenue pour la comptabilisation des opérations de regroupement. Elle présente les avantages suivants :

- elle est en cohérence avec les principes d'équité et d'équilibre qui ont prévalu à la genèse de l'opération ;
- elle assure une cohérence dans la méthode d'évaluation des actifs et passifs du nouvel ensemble et garantit une neutralité du traitement comptable sans prise en compte de l'origine des activités.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.2.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe BPCE SA incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent, de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital-investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

3.4 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires),
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.4.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3R et IAS 27R (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances (note 4.1.1).

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en

capitaux propres. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Actions de préférence

Compte tenu des caractéristiques de ces instruments, les actions de préférence émises par le groupe BPCE SA et souscrites par la SPPE sont inscrites en capitaux propres.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un swap payeur taux fixe).

Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restante à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

DOCUMENTATION EN COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs / passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un dérivé hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

DOCUMENTATION EN COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

D'autres établissements du groupe documentent leur macrocouverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des

comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit à la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

INSTRUMENTS SIMPLES

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du *cash flow* futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

INSTRUMENTS COMPLEXES

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté

par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

Reclassement de titres de transaction vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur

de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles

représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans le produit net bancaire.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location-financement :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;

- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-valeur sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux

biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;

- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité d'obtention de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.).

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, de travaux en cours (coût d'aménagement et de construction) et de produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	11 091	641	11 732	18 651	559	19 210
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 743	2 619	19 362	19 622	4 093	23 715
Titres à revenu fixe	27 834	3 260	31 094	38 273	4 652	42 925
Actions et autres titres à revenu variable	13 950	11 500	25 450	14 336	10 674	25 010
Prêts aux établissements de crédit	3 126	874	4 000	984	1 087	2 071
Prêts à la clientèle	1 058	4 229	5 287	803	1 356	2 159
Prêts	4 184	5 103	9 287	1 787	2 443	4 230
Opérations de pension		11 938	11 938		10 963	10 963
Dérivés de transaction	83 843		83 843	97 800		97 800
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	129 811	31 801	161 612	152 196	28 732	180 928

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	1 176	700	1 384	3 260
Actions et autres titres à revenu variable	8 195	3 305		11 500
Prêts et opérations de pension	4 328	12 713		17 041
TOTAL AU 31/12/2010	13 699	16 718	1 384	31 801

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales et des obligations structurées couverts par des instruments dérivés non désignés comme instrument de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de

couverture ne sont pas remplies. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur et dans le cadre de ces mêmes activités.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

en millions d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	874				1 087		0	
Prêts à la clientèle	4 229		(73)		1 356		0	
TOTAL	5 103		(73)		2 443		0	

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Opérations de pension	25 735	25 506
Autres passifs financiers	2 115	2 308
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	27 850	27 814
Dérivés de transaction	80 850	100 438
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2 978	2 960
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	94	1 880
Dettes représentées par un titre	41 314	41 139
Dettes subordonnées	86	72
Opérations de pension	7 671	6 272
Autres passifs financiers	22	57
Passifs financiers à la juste valeur sur option	52 165	52 380
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	160 865	180 632

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2 978			2 978
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		80	14	94
Dettes représentées par un titre	36 182	22	5 110	41 314
Dettes subordonnées			86	86
Opérations de pension		7 693		7 693
TOTAL AU 31/12/2010	39 160	7 795	5 210	52 165

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions ou des dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions). Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et le Crédit Foncier.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2 978	2 819	159		2 960	2 799	161	
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	94	15	79		1 880	1 759	121	
Dettes représentées par un titre	41 314	41 577	(263)	(531)	41 139	41 840	(701)	(415)
Dettes subordonnées	86	102	(16)	(16)	72	100	(28)	
Opérations de pension	7 693	7 693			6 329	6 329		
TOTAL	52 165	52 206	(41)	(547)	52 380	52 827	(447)	(415)

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des variations imputables au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) s'élève à 547 millions d'euros dont une incidence de 4 millions d'euros sur le produit net bancaire de la période.

5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 350 370	59 464	53 908	4 131 704	64 399	65 513
Instruments sur actions	18 004		169	6 226	21	103
Instruments de change	490 625	8 223	8 551	462 174	7 772	6 823
Autres instruments	280 694	182	74	221 337	210	36
Opérations fermes	5 139 693	67 869	62 702	4 821 441	72 402	72 475
Instruments de taux	1 198 815	173	1 669	1 357 877	1 023	2 362
Instruments sur actions	102 815	3 715	3 733	24 939	4 167	3 645
Instruments de change	179 743	713	1 390	146 502	288	485
Autres instruments	383 335	388	339	692 251	70	63
Opérations conditionnelles	1 864 708	4 989	7 131	2 221 569	5 548	6 555
Dérivés de crédit	755 238	10 985	11 017	1 376 156	19 850	21 408
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	7 759 639	83 843	80 850	8 419 166	97 800	100 438

5.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux

variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elles sont également utilisées pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en millions d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative ⁽¹⁾
Instruments de taux	476 169	4 924	4 092	441 442	2 417	582
Instruments de change	21 301	2 075	2 428			
Opérations fermes	497 470	6 999	6 520	441 442	2 417	582
Instruments de taux	7 880	150				
Opérations conditionnelles	7 880	150				
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	505 350	7 149	6 520	441 442	2 417	582
Instruments de taux	6 219	130	204	6 248	69	148
Instruments de change	503		22			
Opérations fermes	6 722	130	226	6 248	69	148
Instruments de taux	538					
Opérations conditionnelles	538					
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	7 260	130	226	6 248	69	148
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	1 299		7	2 827		1
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	513 909	7 279	6 753	450 517	2 486	731

(1) Montants au 31/12/2009 retraités à des fins de comparabilité.

5.3 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Effets publics et valeurs assimilées	7 323	358
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 902	31 884
Titres dépréciés	265	353
Titres à revenu fixe	33 490	32 595
Actions et autres titres à revenu variable	9 595	8 474
Prêts aux établissements de crédit	1	1
Prêts à la clientèle	61	2
Prêts	62	3
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	43 147	41 072
Dépréciation des créances douteuses	(158)	(208)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(1 615)	(1 227)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	41 374	39 637
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	135	982

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

5.4 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.4.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2010				31/12/2009			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en millions d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	24 419	8 756	8 609	41 784	31 959	11 907	8 743	52 609
Instruments dérivés	1 348	80 551	1 944	83 843	2 154	92 389	3 257	97 800
Autres actifs financiers	257	3 927		4 184	14	1 773		1 787
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	26 024	93 234	10 553	129 811	34 127	106 069	12 000	152 196
Titres	11 227	2 865	668	14 760	9 148	5 184	993	15 325
Autres actifs financiers		15 552	1 489	17 041	333	11 530	1 544	13 407
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	11 227	18 417	2 157	31 801	9 481	16 714	2 537	28 732
Instruments dérivés de couverture	2	7 178	99	7 279		2 486		2 486
Titres de participation	618	505	1 548	2 671	209	705	1 345	2 259
Autres titres	32 294	4 277	2 069	38 640	26 621	9 928	827	37 376
Autres actifs financiers		32	31	63		2		2
Actifs financiers disponibles à la vente	32 912	4 814	3 648	41 374	26 830	10 635	2 172	39 637
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	24 952	808	552	26 312	24 688	966	671	26 325
Instruments dérivés	1 417	79 342	91	80 850	4 658	94 978	802	100 438
Autres passifs financiers	7	1 531		1 538	3	1 486		1 489
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 376	81 681	643	108 700	29 349	97 430	1 473	128 252
Titres		49 072		49 072		43 381	2 733	46 114
Autres passifs financiers	2	1 052	2 039	3 093		6 266		6 266
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2	50 124	2 039	52 165		49 647	2 733	52 380
Instruments dérivés de couverture	16	6 692	44	6 753		726	5	731

5.4.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	01/01/2010	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Émission	Ventes / Remboursements	Reclassements de et vers les niveaux 1 et 2	Autres variations	31/12/2010
		au compte de résultat	directement en capitaux propres					
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	8 743	454		470	(1 486)		428	8 610
Instruments dérivés	3 257	452		3	(175)	(492)	(1 101)	1 943
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 000	906		473	(1 661)	(492)	(673)	10 553
Titres	993	300			(577)	128	(176)	668
Autres actifs financiers	1 544	0		234	(337)	8	40	1 489
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 537	300		234	(914)	136	(136)	2 157
Instruments dérivés de couverture		(63)	0			(18)	180	99
Titres de participation	1 345	(65)	36	32	(390)	773	(183)	1 548
Autres titres	827	(5)	65	98	146	61	877	2 069
Autres actifs financiers		1	0	12	(14)	3	29	31
Actifs financiers disponibles à la vente	2 172	(69)	102	142	(257)	836	723	3 648
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	671	(18)			(123)		22	552
Instruments dérivés	802	40			(595)	(5)	(152)	91
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 473	22			(718)	(5)	(130)	643
Titres	2 733	(14)			(520)	(159)		2 039
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 733	(14)			(520)	(159)		2 039
Instruments dérivés de couverture	5	(5)				(6)	50	44

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2010. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique instable. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée ⁽¹⁾ » des paramètres non observables pour les instruments de taux et actions. La sensibilité calculée est de 3 millions d'euros ;

- d'une variation forfaitaire :

- de 10 % (à la hausse ou à la baisse) concernant les taux de perte estimés des sous-jacents pour modéliser la valorisation des tranches de CDO d'ABS ;
- ou de 1 % (à la hausse ou à la baisse) pour les sous-jacents des CMBS, CLO.

Soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 38 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 53 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres (TOTEM...).

5.5 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Prêts et créances sur les établissements de crédit	183 593	191 478
Dépréciations individuelles	(247)	(233)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(39)	(48)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	183 307	191 197

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 181 980 millions d'euros au 31 décembre 2010 (188 967 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	5 535	5 048
Opérations de pension	41 159	38 941
Comptes et prêts	129 696	141 413
Opérations de location-financement	4	
Prêts subordonnés et prêts participatifs	3 583	4 115
Titres assimilés à des prêts et créances	3 268	1 655
Prêts et créances dépréciées	348	306
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	183 593	191 478

5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Prêts et créances sur la clientèle	265 031	122 618
Dépréciations individuelles	(3 529)	(2 769)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(1 087)	(1 191)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	260 415	118 658

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 259 717 millions d'euros au 31 décembre 2010 (114 150 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	8 567	7 823
Prêts à la clientèle financière	5 651	6 036
Crédits de trésorerie	35 321	28 774
Crédits à l'équipement	26 683	9 673
Crédits au logement	59 748	4 418
Crédits à l'exportation	3 139	2 520
Autres crédits	20 785	16 793
Opérations de pension	33 109	13 359
Prêts subordonnés	89	93
Autres concours à la clientèle	184 525	81 666
Titres assimilés à des prêts et créances	44 208	11 748
Autres prêts et créances sur la clientèle	18 718	14 621
Prêts et créances dépréciés	9 013	6 760
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	265 031	122 618

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours du second semestre 2008 (ainsi qu'au cours de l'exercice 2009 ou 2010...).

en millions d'euros	Valeur nette comptable		Juste valeur	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Actifs reclassés en 2008 vers la catégorie				
• Actifs financiers disponibles à la vente	407		407	
• Prêts et créances	20 501	9 285	19 754	8 673
Total des titres reclassés en 2008	20 908	9 285	20 161	8 673
Total des titres reclassés depuis 2008				
TOTAL	20 908	9 285	20 161	8 673

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Variation de juste valeur		
• Qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés	243	(684)
• Qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés	(96)	(173)

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Effets publics et valeurs assimilées	2 564	1 974
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 588	3 512
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 152	5 486
Dépréciation	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	6 151	5 485

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 5 942 millions d'euros au 31 décembre 2010 (5 761 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Plus-values latentes sur OPCVM	5	5
GIE fiscaux	(215)	(57)
Provisions pour passifs sociaux	131	120
Provisions pour activité d'épargne-logement	3	2
Provisions sur base de portefeuilles	59	8
Autres provisions non déductibles	974	945
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	316	212
Autres sources de différences temporelles	(386)	(207)
Impôts différés liés aux décalages temporels	886	1 028
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	3 972	4 119
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(497)	(187)
Impôts différés non constatés	(1 296)	(1 588)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	3 065	3 372
COMPTABILISÉS :		
À l'actif du bilan	3 855	3 691
Au passif du bilan	789	319

5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'encaissement	2 126	2 236
Charges constatées d'avance	273	178
Produits à recevoir	633	523
Autres comptes de régularisation	4 926	8 959
Comptes de régularisation - actif	7 958	11 896
Dépôts de garantie versés	1 945	1 810
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	797	517
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	1 913	441
Débiteurs divers	21 774	21 169
Actifs divers	26 429	23 937
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	34 387	35 833

5.10 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Participation aux bénéfices différée active		
Participation aux bénéfices différée passive	105	485
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE	105	485
<i>dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres</i>	<i>(400)</i>	<i>(526)</i>

5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Sociétés financières	12 408	10 931
CNP Assurances (groupe)	1 560	1 482
Volksbank international AG	294	
Socram Banque	61	
Banque BCP S.A.S	41	
CCI Banques Populaires et Caisses d'Épargne	10 208	9 152
Participations du groupe Natixis	72	74
Crédit Immobilier Hôtelier	115	130
Autres	57	93
Sociétés non financières	241	29
Maisons France Confort P-I	100	
Autres	141	29
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	12 649	10 960

Les données financières publiées par le groupe CNP Assurances font apparaître un total de bilan de 319 609 millions d'euros, un chiffre d'affaires de 32 241 millions d'euros et un résultat net de 1 050 millions d'euros pour l'exercice 2010.

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	640		640	532		532
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 091	(428)	663	729	(318)	411
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 731	(428)	1 303	1 261	(318)	943

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 549 millions d'euros au 31 décembre 2010 (1 115 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.13 IMMOBILISATIONS

en millions d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
• Terrains et constructions	1 017	(418)	599	720	(293)	427
• Biens mobiliers donnés en location						
• Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	1 531	(953)	578	1 141	(719)	422
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 548	(1 371)	1 177	1 861	(1 012)	849
Immobilisations incorporelles						
• Droit au bail	304	(24)	280	67	(13)	54
• Logiciels	1 387	(839)	548	1 071	(563)	508
• Autres immobilisations incorporelles	959	(296)	663	324	(83)	241
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 650	(1 159)	1 491	1 462	(659)	803

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Flux de l'exercice

en millions d'euros	Exercice 2010
Valeur nette à l'ouverture	3 279
Fusion BP Participations et CE Participations	830
Cessions	(598)
Acquisitions	46
Écarts de conversion	86
Autres variations	(19)
Valeur nette à la clôture	3 624

Au 31 décembre 2010, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 508 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 884 millions d'euros.

Écarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2010	31/12/2009
Natixis	2 731	2 752
• Épargne	2 117	2 136
• Services financiers spécialisés	61	61
• Coface	528	529
• Autres	25	27
Société Marseillaise de Crédit		471
Foncia	689	
Banque Palatine	95	
Crédit Foncier	50	
• Banco Primus	37	
• Crédit Foncier Immobilier	13	
BPCE IOM	54	56
Autres	5	
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3 624	3 279

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Coût du capital / coût moyen pondéré du capital	Taux de croissance à long terme
Natixis		
• Épargne	9,6 %	2,5 %
• Services financiers spécialisés	10,2 %	2,5 %
• Coface	10,0 %	2,0 %
Foncia	8,7 %	2,5 %

Une augmentation de 1 % des taux d'actualisation et une diminution de 1 % des taux de croissance à l'infini ne conduisent pas à constater de dépréciation sur les métiers cœurs de Natixis (Banque de Financement et d'Investissement, Épargne, et Services Financiers Spécialisés).

5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Comptes à vue	18 800	22 651
Opérations de pension	604	2 187
Dettes rattachées	10	9
Dettes à vue envers les établissements de crédit	19 414	24 847
Emprunts et comptes à terme	91 082	102 287
Opérations de pension	42 421	23 243
Dettes rattachées	648	819
Dettes à termes envers les établissements de crédit	134 151	126 349
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	153 565	151 196

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 154 896 millions d'euros au 31 décembre 2010 (151 299 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.15.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires créditeurs	13 261	10 883
Livret A	191	303
PEL / CEL	474	352
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 921	1 950
Dettes rattachées	17	22
Comptes d'épargne à régime spécial	2 603	2 627
Comptes et emprunts à vue	12 078	4 790
Comptes et emprunts à terme	15 846	12 816
Dettes rattachées	147	105
Autres comptes de la clientèle	28 071	17 711
À vue	6 734	4 292
À terme	24 749	18 283
Dettes rattachées	2	13
Opérations de pension	31 485	22 588
Autres dettes envers la clientèle	2 026	2 271
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	77 446	56 080

Les comptes à terme incluent notamment 3 339 millions d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française) contre 4 677 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 77 717 millions d'euros au 31 décembre 2010 (55 688 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Emprunts obligataires	147 277	48 501
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	73 154	59 264
Autres dettes représentées par un titre	54	
TOTAL	220 485	107 765
Dettes rattachées	2 529	513
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	223 014	108 278

(1) Montants au 31/12/2009 retraités à des fins de comparabilité.

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 220 950 millions d'euros au 31 décembre 2010 (109 252 millions d'euros au 31 décembre 2009).

5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Comptes d'encaissement	2 506	2 453
Produits constatés d'avance	641	571
Charges à payer	1 778	1 223
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 938	5 832
Comptes de régularisation - passif	10 863	10 079
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	522	421
Créditeurs divers	17 893	13 128
Passifs divers	18 415	13 549
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	29 278	23 628

(1) Montants au 31/12/2009 retraités à des fins de comparabilité.

5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Provisions techniques d'assurance non-vie	2 790	2 591
Provisions techniques d'assurance vie en euros	31 675	28 460
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en UC	5 918	5 563
Provisions techniques d'assurance vie	37 593	34 023
Provisions techniques des contrats financiers	14	15
Participation aux bénéfices différée latente	105	485
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	40 502	37 114

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.19 PROVISIONS

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne-logement.

en millions d'euros	01/01/2010	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	Total 31/12/2010
Provisions pour engagements sociaux	385	126	(35)	(8)	76	544
Provisions pour activité d'épargne-logement	5		(1)	(1)	3	6
Provisions pour engagements hors bilan	861	63	(101)	(111)	20	732
Provisions pour restructurations	65	6	(69)	(4)	36	34
Provisions pour litiges	177	119	(76)	(27)	45	238
Autres	310	142	(153)	(11)	151	439
Autres provisions	1 418	330	(400)	(154)	255	1 449
TOTAL DES PROVISIONS	1 803	456	(435)	(162)	331	1 993

(1) Les autres mouvements d'un montant de 331 millions d'euros comprennent notamment un impact de 52 millions d'euros relatif à la conversion, des reclassements de provisions sur des postes à l'actif pour -126 millions d'euros et un montant de 417 millions d'euros sur les variations de périmètre.

5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	13 476	13 848
Dettes subordonnées à durée indéterminée	161	91
Dépôts de garantie à caractère mutuel	10	1
SOUS TOTAL	13 647	13 940
Dettes rattachées	233	311
Réévaluation de la composante couverte	332	297
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	14 212	14 548

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en millions d'euros	01/01/2010	Émission	Remboursement	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	13 848		(1 098)	726	13 476
Dettes subordonnées à durée indéterminée	91		(21)	91	161
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1			9	10
Dettes rattachées	311			(78)	233
Réévaluation de la composante couverte	297			35	332
TOTAL	14 548		(1 119)	783	14 212

(1) Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.21.2.

5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.21.1 Actions de préférence

L'État a souscrit les actions de catégorie C émises par BPCE SA en juillet 2009 pour un montant de 3 000 millions d'euros. Courant 2010, BPCE a procédé au rachat d'actions pour un montant de 1 800 millions d'euros. Le montant des actions de préférence s'élève à 1 200 millions d'euros à fin décembre 2010.

5.21.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Encours au 31/12/2010 en millions d'euros
BPCE	26 novembre 2003	EUR	800 millions	30 juillet 2014	30 juillet 2014	5,25 %	800
BPCE	30 juillet 2004	USD	200 millions	30 mars 2011	néant	Min (CMT 10 ans + 0,3 % ; 9 %)	150
BPCE	6 octobre 2004	EUR	700 millions	30 juillet 2015	30 juillet 2015	4,63 %	700
BPCE	12 octobre 2004	EUR	80 millions	12 janvier 2011	néant	Min (CMS 10 ans ; 7 %)	80
BPCE	27 janvier 2006	USD	300 millions	27 janvier 2012	néant	6,75 %	224
BPCE	1 ^{er} février 2006	EUR	350 millions	1 ^{er} février 2016	néant	4,75 %	350
BPCE	30 octobre 2007	EUR	850 millions	30 octobre 2017	30 octobre 2017	6,12 %	850
BPCE	26 juin 2009	EUR	1 000 millions	26 juin 2014	néant	8,36 %	1 000
BPCE	6 août 2009	EUR	52 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	52
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	374
BPCE	6 août 2009	USD	134 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	100
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	332
BPCE	22 octobre 2009	EUR	750 millions	22 avril 2015	néant	9,25 %	750
BPCE	17 mars 2010	EUR	1 000 millions	17 mars 2015	17 mars 2020	9,00 %	1 000
TOTAL							6 762

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Écarts de conversion	268	42
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(447)	703
• Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	(781)	521
• Variations de valeur de la période rapportée au résultat	334	182
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	137	(66)
Impôts	193	(38)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(8)	229
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	143	870
Part du groupe	(23)	660
Intérêts minoritaires	166	210

en millions d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	268	///	268	42	///	42
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(447)	186	(261)	703	(48)	655
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	137	7	144	(66)	10	(56)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	(8)	///	///	229
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(42)	193	143	679	(38)	870
Part du groupe	(206)	191	(23)	488	(30)	660
Intérêts minoritaires	164	2	166	191	(8)	210

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	7 022	(596)	6 426	3 100	(519)	2 581
Prêts et créances avec les établissements de crédit	3 443	(2 928)	515	5 562	(3 577)	1 985
Opérations de location-financement	509		509	384		384
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(5 864)	(5 864)	///	(3 384)	(3 384)
Instruments dérivés de couverture	3 862	(3 721)	141	1 575	(1 697)	(122)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 247		1 247	1 178		1 178
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	322		322	329		329
Actifs financiers dépréciés	37		37	19		19
Autres produits et charges d'intérêts	118	(30)	88	1 744	(16)	1 728
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	16 560	(13 139)	3 421	13 891	(9 193)	4 698

En 2009, l'effet de la réévaluation à la juste valeur des titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par la CNCE – devenue CE Participations- et par Natixis s'élève à 1 736 millions d'euros et a été inscrit sur la ligne « Autres produits et charges d'intérêts ».

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	3	(32)	(29)	6	(26)	(20)
Opérations avec la clientèle	735	(35)	700	592	(71)	521
Prestation de services financiers	438	(480)	(42)	451	(526)	(75)
Vente de produits d'assurance vie	142		142	32		32
Moyens de paiement	299	(108)	191	293	(111)	182
Opérations sur titres	233	(121)	112	289	(123)	166
Activités de fiducie	1 882		1 882	1 727		1 727
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	156	(74)	82	168	(76)	92
Autres commissions	341	(522)	(181)	288	(531)	(243)
TOTAL DES COMMISSIONS	4 229	(1 372)	2 857	3 846	(1 464)	2 382

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats sur instruments financiers de transaction	2119	18
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	80	(328)
Résultats sur opérations de couverture	111	205
Résultats sur opérations de change	44	(166)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 354	(271)

Marge initiale (Day one profit)

en millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Marge non amortie en début de période	133	183
Marge différée sur les nouvelles opérations	22	30
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(90)	(80)
Autres variations		
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	65	133

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats de cession	(31)	(15)
Dividendes reçus	261	241
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(443)	(523)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	(213)	(297)

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	5 215	(5 492)	(277)	5 385	(6 125)	(740)
Produits et charges sur activités immobilières	2	(1)	1	5	(35)	(30)
Produits et charges sur opérations de location	42	(48)	(6)	31	(37)	(6)
Produits et charges sur immeubles de placement	151	(52)	99	63	(58)	5
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	44	(102)	(58)	44	(87)	(43)
Charges refacturées et produits rétrocédés	45	(79)	(34)	42	(25)	17
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 655	(504)	1 151	1 032	(216)	816
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	34	(62)	(28)	23	(53)	(30)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	1 778	(747)	1 031	1 141	(381)	760
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	7 188	(6 340)	848	6 625	(6 636)	(11)

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, BPCE Assurances, Coface.

en millions d'euros	Présentation Bancaire				Présentation assurance 2010	Présentation assurance 2009
	PNB	Frais généraux	RBE	Coût du risque		
Primes acquises	6 606		6 606		6 606	5 448
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	437		437		437	552
Autres produits d'exploitation	43		43		43	41
Résultat financier hors coût de l'endettement	1 579	(11)	1 568	(15)	1 553	1 535
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	8 665	(11)	8 654	(15)	8 639	7 576
Charges des prestations des contrats	(7 237)	(88)	(7 325)		(7 325)	(6 280)
Résultats nets des cessions en réassurance	400		400		400	13
Frais d'acquisition des contrats	(380)	(164)	(544)		(544)	(507)
Frais d'administration	(194)	(247)	(441)		(441)	(413)
Autres produits et charges opérationnels / courants	(76)	(361)	(437)	(21)	(458)	(426)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(7 487)	(860)	(8 347)	(21)	(8 368)	(7 613)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 178	(871)	307	(36)	271	(37)

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Charges de personnel	(3 973)	(3 151)
Impôts et taxes	(177)	(143)
Services extérieurs	(2 323)	(2 114)
Autres charges	0	(1)
Autres frais administratifs	(2 500)	(2 258)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(6 473)	(5 409)

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Opérations interbancaires	(34)	(288)
Opérations avec la clientèle	(1 347)	(3 022)
Autres actifs financiers	(111)	(67)
Engagement par signature	(63)	(454)
Dotations pour dépréciations et provisions	(1 555)	(3 831)
Opérations interbancaires	70	228
Opérations avec la clientèle	1 318	2 030
Autres actifs financiers	159	50
Engagement par signature	212	203
Reprises sur dépréciations et provisions	1 759	2 511
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables	(42)	(13)
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	(486)	(1 182)
Pertes sur autres actifs financiers	(233)	(291)
Pertes sur créances irrécouvrables	(761)	(1 486)
Récupérations sur créances amorties	31	18
COÛT DU RISQUE	(526)	(2 788)

6.8 QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Sociétés financières	665	584
CNP Assurances (groupe)	156	148
Volksbank international AG	(1)	
Socram Banque	2	
Banque BCP S.A.S	3	
CCI Banques Populaires et Caisses d'Épargne	474	407
Participations du groupe Natixis	26	21
Crédit Immobilier Hôtelier	2	7
Autres	3	1
Sociétés non financières	20	(12)
Maisons France Confort P-I	4	
Autres	16	(12)
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	685	572

6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(26)	3
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(63)	(28)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(89)	(25)

En 2010, les gains et pertes sur cession des participations consolidées comprennent notamment les effets des opérations suivantes :

- cession de la Société Marseillaise de Crédit (-79 millions d'euros) ;
- cession du Crédit Foncier Communal d'Alsace-Lorraine (+30 millions d'euros) ;
- cession des activités de Capital investissement (-28 millions d'euros).

En 2009, les gains et pertes sur participations consolidées comprennent notamment la moins-value résultant de la cession de CACEIS pour un montant négatif de 31 millions d'euros, l'effet de la cession de Cerved pour un montant de 20 millions d'euros, et l'effet de la cession prévue au cours du premier semestre 2010 d'une partie du portefeuille de Natixis Private Equity pour un montant négatif de 26 millions d'euros.

6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

En 2010, aucune variation de valeur des écarts d'acquisition n'a été enregistrée.

En 2009, les variations de valeur des écarts d'acquisition s'élevaient à -326 millions d'euros. Elles avaient pour origine principale les dépréciations relatives à la Société Marseillaise de Crédit (206 millions d'euros) et la Banque Tuniso-Koweïtienne (90 millions d'euros).

6.11 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Impôts courants	196	(31)
Impôts différés	(609)	1 216
TOTAL IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(413)	1 185

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	1 565	(69)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		326
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	451	(494)
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(685)	(572)
Impôts	413	(1 185)
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	1 744	(1 994)
Taux d'imposition de droit commun français	34,4 %	34,4 %
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(12,5) %	(20,5) %
Incidence de la restructuration des titres supersubordonnés		30,0 %
Effet des différences permanentes	1,5 %	(0,5) %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(0,6) %	(2,1) %
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(0,2) %	(0,2) %
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(1,7) %	15,8 %
Autres éléments	2,8 %	2,5 %
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	23,7%	59,4%

Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres - part du groupe	25 146	23 167
Intérêts minoritaires	4 892	4 541
Émissions de <i>Tier One</i> hybrides	6 854	8 958
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(12 013)	(14 985)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	24 879	21 681
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	11 240	13 134
Déductions des fonds propres	(8 770)	(15 826)
• dont déduction des fonds propres de base	(2 341)	(6 225)
• dont déduction des fonds propres complémentaires	(2 341)	(6 225)
• dont déduction du total des fonds propres	(4 088)	(3 376)
Fonds propres prudentiels	27 349	18 989

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier 1* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2010, le groupe BPCE SA a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de

propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours net 31/12/2010	Encours net 31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	136 161	155 918
Instruments dérivés de couverture	7 279	2 486
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	33 395	32 390
Opérations interbancaires	183 307	191 197
Opérations avec la clientèle	260 415	118 658
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 151	5 486
Exposition des engagements au bilan	626 708	506 135
Garanties financières données	141 632	138 814
Engagements par signature	105 444	77 722
Exposition des engagements au hors bilan	247 076	216 536
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT	873 784	722 671

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente	208	70	(130)	10	158
Opérations interbancaires	281	34	(70)	42	287
Opérations avec la clientèle	3 960	1 347	(1 318)	626	4 615
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1				1
Autres actifs financiers	158	41	(29)	14	184
Dépréciations déduites de l'actif	4 608	1 492	(1 547)	692	5 245
Provisions sur engagements hors bilan	861	63	(212)	20	732
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	5 469	1 555	(1 759)	712	5 977

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2010
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					107	107
Prêts et avances	2 412	421	411	666	5 585	9 495
TOTAL	2 412	421	411	666	5 692	9 602

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette) ⁽¹⁾	Total des encours 31/12/2009
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					145	145
Prêts et avances	79	7	24	20	4 064	4 194
TOTAL	79	7	24	20	4 209	4 339

(1) Montants au 31/12/2009 retraités à des fins de comparabilité.

7.2.5 Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente		10
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19	21
Prêts et créances sur la clientèle	706	158
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉS	725	189

7.2.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations corporelles	1	1
Immeubles de placement	6	15
Instruments de capitaux propres et de dettes		131
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	7	147

7.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;

- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances des ressources par durée restant à courir

en millions d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Banques centrales	488					488
Instruments dérivés de transaction	80 850	///	///	///	///	80 850
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	28 552	19 863	20 997	10 603		80 015
Instruments dérivés de couverture	1 855	230	820	3 845	3	6 753
Dettes envers les établissements de crédit	79 065	15 639	32 010	26 720	131	153 565
Dettes envers la clientèle	64 090	6 317	4 918	1 329	792	77 446
Dettes représentées par un titre	59 070	35 230	61 990	66 724		223 014
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	982	///	///	///	///	982
Dettes subordonnées	580	839	3 716	8 916	161	14 212
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	315 532	78 118	124 451	118 137	1 087	637 325

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

en millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires et traitements	(2 702)	(2 221)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(268)	(190)
Autres charges sociales et fiscales	(853)	(666)
Intéressement et participation	(150)	(74)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(3 973)	(3 151)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- pour les Banques Populaires : Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- pour les Caisses d'Epargne : le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses

d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en millions d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Retraites ⁽¹⁾	Autres engagements	Total	Retraites ⁽¹⁾	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	1 017	141	1 158	910	65	975
Juste valeur des actifs du régime	(532)	(1)	(533)	(462)	1	(461)
Juste valeur des droits à remboursement	(52)		(52)	(10)		(10)
Valeur actualisée des engagements non financés						
Écarts actuariels non reconnus	(84)		(84)	(109)		(109)
Coûts des services passés non reconnus	(47)	(1)	(48)	(53)		(53)
SOLDE NET AU BILAN	302	139	441	276	66	342
Engagements sociaux passifs	350	139	489	308	66	374
Engagements sociaux actifs	48		48	32		32

(1) Y compris les régimes gérés par CGP & CAR.

Le 1^{er} janvier 2010, la CAR est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur.

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP), une institution de prévoyance.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en millions d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Retraites ⁽¹⁾	Autres engagements	Total	Retraites ⁽¹⁾	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	910	65	975	772	122	894
Coût des services rendus	20	54	74	8	14	22
Coût financier	41	3	44	28	7	35
Prestations versées	(38)	(6)	(44)	(19)	(9)	(28)
Écarts actuariels	3	(6)	(3)	6	1	7
Coûts des services passés	12		12	13		13
Autres (écarts de conversion, variations de période)	69	31	100	102	(70)	32
Dette actuarielle en fin de période	1 017	141	1 158	910	65	975
Juste valeur des actifs en début de période	(462)	1	(461)	(399)	(1)	(400)
Rendement attendu des actifs	(21)		(21)	(15)		(15)
Cotisations reçues	(26)		(26)	(16)		(16)
Prestations versées	18		18	21		21
Écarts actuariels de l'exercice	(1)		(1)	(3)		(3)
Autres (écarts de conversion, variations de période)	(40)	(2)	(42)	(50)	2	(48)
Juste valeur des actifs en fin de période	(532)	(1)	(533)	(462)	1	(461)
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	(19)		(19)	(9)		(9)
Rendement attendu des droits à remboursement	(2)		(2)	(1)		(1)
Cotisations versées ou reçues						
Prestations versées	3		3			
Écarts actuariels de l'exercice	2		2			
Autres (écarts de conversion, variations de période)	(36)		(36)			
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	(52)		(52)	(10)		(10)
Solde net des engagements	433	140	573	438	66	504
Écarts actuariels non reconnus	(84)		(84)	(109)		(109)
Coûts des services passés non reconnus	(47)	(1)	(48)	(53)		(53)
SOLDE NET AU BILAN	302	139	441	276	66	342

(1) Y compris les régimes gérés par CGP & CAR.

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires/Caisses d'Épargne sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires : 58 % en obligations, 35 % en actions, 6 % en actifs monétaires, 1 % en actifs immobiliers ;
- pour le régime des Caisses d'Épargne : 90 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs monétaires et 2 % en actifs immobiliers.

Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Pour la CAR (Banques Populaires), les écarts actuariels sont relatifs pour l'essentiel aux changements d'hypothèses actuarielles.

Pour le régime CGP (Caisses d'Épargne), les ajustements liés à l'expérience se présentent ainsi :

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (1)	91	84
Juste valeur des actifs du régime (2)	(102)	(92)
SOLDE NET AU BILAN	(11)	(8)
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (perte) gains - En % de (1)	4,1 %	2,6 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (perte) gains - En % de (2)	2,0 %	1,1 %

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

millions d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Retraites ⁽¹⁾	Autres engagements	Total	Retraites ⁽¹⁾	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	20	54	74	8	14	22
Coût financier	41	3	44	28	7	35
Rendement attendu des actifs de couverture	(21)		(21)	(15)		(15)
Rendement attendu des droits à remboursement	(2)		(2)	(1)		(1)
Écarts actuariels	4	(3)	1	8	4	12
Coûts des services passés				(14)	(2)	(16)
Événements exceptionnels	4		4	39	(60)	(21)
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	46	54	100	53	(37)	16

(1) Y compris les régimes gérés par CGP & CAR.

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D' ACTIONS

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plans d'options de souscription d'actions Natixis

Plans Natixis	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options en cumulé en circulation	Prix d'exercice des options (en euros)	Cours de l'action à la date d'attribution
Plan 2007	15 398 922	13 219 206	14,38	21,97
Plan 2008	7 576 800	4 389 474	8,27	10,63

La charge constatée au titre de l'exercice 2010 s'élève à 13 millions d'euros (contre 21 millions d'euros au titre de 2009).

Autres plans de paiements fondés sur base d'actions pour le Groupe Natixis

Depuis la mise en place, début 2010, de la nouvelle politique de rémunérations variables de certaines catégories de personnel visées par le règlement n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, cinq plans de paiement en actions ont vu le jour : deux au titre des services rendus en 2009 et trois autres au titre des services rendus en 2010.

Plans afférents aux services rendus en 2009

- plans dénoués en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis : un tiers des unités sera réglé en mars 2011, un autre tiers en mars 2012 et le dernier tiers en mars 2013 ;
- plans dénoués en actions Natixis : un tiers sera réglé en mars 2011, un autre tiers en mars 2012 et un dernier tiers en mars 2013.

Les rémunérations versées dans le cadre de ces plans sont assujetties à des conditions de présence et de performance.

La charge estimée est étalée linéairement sur la période de présence fixée dans le plan à compter de la date de début de l'exercice au cours duquel l'employé a commencé à rendre les services correspondants, soit le 1^{er} janvier 2009. Le montant de l'étalement comptabilisé en charge au cours de l'exercice 2010 est de :

- 18 millions d'euros pour la partie de la rémunération réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis ;
- 8 millions d'euros pour la partie de la rémunération réglée en actions Natixis.

Plans afférents aux services rendus en 2010

- deux plans sont dénoués en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis :
 - un plan dit « long terme » dont un tiers des unités sera réglé en septembre 2012, un autre tiers en septembre 2013 et le dernier tiers en

septembre 2014. Le règlement est réalisé sous conditions de présence et de performance,

- un plan dit « court terme » dont le dénouement interviendra en septembre 2011 et dont le règlement est soumis à une condition de présence ;
- un plan dénoué en actions Natixis dont l'échelonnement des paiements est le suivant : un tiers en mars 2012, un tiers en mars 2013 et un tiers en mars 2014. Le règlement est réalisé sous conditions de présence et de performance.

À l'exception du plan dit « court terme », la charge estimée est étalée linéairement sur la période de présence fixée dans le plan à compter de la date de début de l'exercice au cours duquel l'employé a commencé à rendre les services correspondants, soit le 1^{er} janvier 2010. Le montant de l'étalement comptabilisé en charge au cours de l'exercice 2010 est de :

- 5 millions d'euros pour le plan dit « long terme » réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ;
- 8 millions d'euros pour le plan réglé en actions Natixis.

Les plans ont été approuvés par le conseil d'administration de Natixis du 22 février 2011.

Les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêt des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêt, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

La charge correspondant au plan dit « court terme », évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence, est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2010 pour un montant de 46 millions d'euros.

Plans de paiement en actions relatifs aux rémunérations différées attribuées aux professionnels de marché du groupe Natixis au titre de l'exercice 2010

PLANS DE PAIEMENTS DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS ACTIONS LONG TERME

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées	Périodes d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2009	24/02/2010	13 990 425	janvier 2009-mars 2011	3,46
			mars 2011-mars 2012	3,16
			mars 2012-mars 2013	2,79
Plan 2010	février 2011	6 093 808	janvier 2009-mars 2011	2,87
			mars 2011-mars 2012	2,48
			mars 2012-mars 2013	2,09

PLANS DE PAIEMENTS DÉNOUÉS EN ACTIONS

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Périodes d'acquisition	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2009	24/02/2010	6 858 237	janvier 2009-mars 2011	3,63	3,46
			mars 2011-mars 2012		3,18
			mars 2012-mars 2013		2,83
Plan 2010	février 2011	7 135 672	décembre 2010-mars 2012	3,50	3,17
			mars 2012-mars 2013		2,80
			mars 2013-mars 2014		2,43

Plans de paiement en actions relatifs aux rémunérations immédiates attribuées aux professionnels de marché du Groupe Natixis au titre de l'exercice 2010

PLAN DE PAIEMENTS DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR ACTIONS COURT TERME

Année du plan	Date d'attribution	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2010	01/09/2011	3,35	10 185 172	9 868 833	3,25

Note 9 Information sectorielle

Les conventions retenues pour l'élaboration des états financiers relatifs à l'exercice 2010 du groupe BPCE SA sont décrites dans la note 3 « Principes et méthodes de consolidation ».

Le groupe BPCE SA s'articule autour de ses deux métiers cœurs :

La Banque commerciale et Assurance inclut :

- la contribution des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne : celles-ci ne participent au résultat du groupe BPCE SA qu'à travers la ligne « quote-part des sociétés mises en équivalence », via les certificats coopératifs d'investissement (CCI) qui représentent 20 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, détenus par Natixis ;
- le Financement de l'immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier ;
- l'Assurance, l'International et les Autres réseaux, qui comprend principalement la participation du groupe dans CNP Assurances, BPCE Assurances, les filiales internationales et outre-mer (dont BPCE IOM) et Banque Palatine.

La Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés englobe les métiers cœurs de Natixis :

- la banque de financement et d'investissement, qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- l'épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance vie et la banque privée et, depuis le troisième trimestre 2010, le métier de capital investissement issu de la

scission de Natixis Private Equity et ayant pour vocation à être une activité pour compte de tiers ;

- les services financiers spécialisés, qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des Paiements et des titres.

Le pôle des Participations financières est le troisième secteur opérationnel, constitué par les participations de Foncia, Eurosic et Meilleurtaux, ainsi que celles de Natixis avec Coface et les activités de Capital investissement pour compte propre.

Le pôle Activités en gestion extinctive et hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis et les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ainsi que les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation.

À noter que les données sectorielles 2009 présentées sont celles publiées dans le document de référence 2009, et reflètent donc le périmètre de consolidation antérieur aux opérations de rationalisation du groupe intervenues en 2010. L'exercice 2009 n'a en effet pas donné lieu à l'établissement de données pro forma.

9.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice 2010 - Résultats par pôle et sous-pôle

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance	BFI, Épargne et SFS	Participations financières	Activités en gestion extinctive et hors métiers	groupe BPCE SA
Produit net bancaire	1 975	5 787	1 437	68	9 267
Frais de gestion	(1 327)	(3 649)	(1 306)	(626)	(6 908)
Résultat brut d'exploitation	648	2 138	131	(558)	2 359
Coefficient d'exploitation	67,2 %	63,1 %	90,9 %	ns	74,5 %
Coût du risque	(244)	(282)	(34)	34	(526)
Résultat d'exploitation	404	1 856	97	(524)	1 833
Résultat des entreprises MEE	669	19	22	(25)	685
Gains ou pertes nets sur autres actifs	30	15	(19)	(115)	(89)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0
Résultat avant impôt	1 103	1 890	100	(664)	2 429
Impôts sur le résultat	(139)	(491)	(56)	273	(413)
Intérêts minoritaires	(163)	(420)	(5)	137	(451)
Résultat Net (Part groupe)	801	979	39	(254)	1 565

Banque commerciale et Assurance

en millions d'euros	CCI Banques Populaires et Caisses d'Épargne	Financement de l'immobilier	Assurance, International et autres réseaux	Banque commerciale et Assurance
Produit net bancaire		985	990	1 975
Frais de gestion		(601)	(726)	(1 327)
Résultat brut d'exploitation		384	264	648
<i>Coefficient d'exploitation</i>		61,0 %	73,3 %	67,2 %
Coût du risque		(97)	(147)	(244)
Résultat d'exploitation		287	117	404
Résultat des entreprises MEE	500	4	165	669
Gains ou pertes nets sur autres actifs		34	(4)	30
Résultat avant impôt	500	325	278	1 103
Impôts sur le résultat		(78)	(61)	(139)
Intérêts minoritaires	(142)	(9)	(12)	(163)
Résultat net (Part groupe)	358	238	205	801

Banque de Financement et d'Investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés

en millions d'euros	BFI	Épargne	Services financiers spécialisés	BFI, Épargne et SFS
Produit net bancaire	3 027	1 800	960	5 787
Frais de gestion	(1 655)	(1 288)	(706)	(3 649)
Résultat brut d'exploitation	1 372	512	254	2 138
<i>Coefficient d'exploitation</i>	54,7 %	71,6 %	73,5 %	63,1 %
Coût du risque	(204)	(26)	(52)	(282)
Résultat d'exploitation	1 168	486	202	1 856
Résultat des entreprises MEE	0	19	0	19
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	2	12	15
Résultat avant impôt	1 169	507	214	1 890
Impôts sur les bénéfices	(352)	(70)	(69)	(491)
Intérêts minoritaires	(234)	(141)	(45)	(420)
Résultat Net (Part groupe)	583	296	100	979

Exercice 2009 – Résultats par pôle et sous-pôle

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance	BFI, Épargne et SFS	Participations financières	Activités en gestion extinctive et hors métiers	Groupe BPCE SA
Produit net bancaire	735	4 942	345	479	6 501
Frais de gestion	(670)	(3 465)	(714)	(833)	(5 682)
Résultat brut d'exploitation	65	1 477	(369)	(354)	819
<i>Coefficient d'exploitation</i>	91,2 %	70,1 %	207,0 %	ns	87,4 %
Coût du risque	(223)	(1 464)	(20)	(1 081)	(2 788)
Résultat d'exploitation	(158)	13	(389)	(1 435)	(1 969)
Résultat des entreprises MEE	548	16	5	3	572
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	12	21	(61)	(25)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	(326)	(326)
Résultat avant impôt	393	41	(363)	(1 819)	(1 748)
Impôts sur le résultat	(23)	256	70	883	1 186
Intérêts minoritaires	(108)	(119)	78	642	493
Résultat net (Part groupe)	262	178	(215)	(294)	(69)

Banque commerciale et Assurance :

<i>en millions d'euros</i>	CCI Banques Populaires et Caisses d'Épargne	Assurance, International et autres réseaux	Banque commerciale et Assurance
Produit net bancaire		735	735
Frais de gestion		(670)	(670)
Résultat brut d'exploitation		65	65
<i>Coefficient d'exploitation</i>		91,2 %	91,2 %
Coût du risque		(223)	(223)
Résultat d'exploitation		(158)	(158)
Résultat des entreprises MEE	404	144	548
Gains ou pertes nets sur autres actifs		3	3
Résultat avant impôt	404	(11)	393
Impôts sur le résultat		(23)	(23)
Intérêts minoritaires	(114)	6	(108)
Résultat net (Part groupe)	290	(28)	262

Banque de Financement et d'Investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés

<i>en millions d'euros</i>	BFI	Épargne	Services financiers spécialisés	BFI, Épargne et SFS
Produit net bancaire	2 561	1 540	841	4 942
Frais de gestion	(1 664)	(1 154)	(647)	(3 465)
Résultat brut d'exploitation	897	386	194	1 477
<i>Coefficient d'exploitation</i>	65,0 %	74,9 %	76,9 %	70,1 %
Coût du risque	(1 385)	(32)	(47)	(1 464)
Résultat d'exploitation	(488)	354	147	13
Résultat des entreprises MEE	0	16	0	16
Gains ou pertes nets sur autres actifs	11	1	0	12
Résultat avant impôt	(477)	371	147	41
Impôts sur les bénéfices	399	(94)	(49)	256
Intérêts minoritaires	22	(109)	(32)	(119)
Résultat net (Part groupe)	(56)	168	66	178

9.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

Exercice 2010

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010				
	Banque commerciale et Assurance	BFI, Épargne et SFS	Participations financières	Activités en gestion extinctive et hors métiers	groupe BPCE SA
Actifs sectoriels	179 159	331 870	6 633	223 755	741 417
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	136 783	316 944	6 229	209 648	669 604

(1) Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).

Exercice 2009

en millions d'euros	31/12/2009				
	Banque commerciale et Assurance	BFI, Épargne et SFS	Participations financières	Activités en gestion extinctive et hors métiers	groupe BPCE SA
Actifs sectoriels	38 702	322 064	6 557	236 525	603 848
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	26 608	314 795	5 278	201 085	547 766

(1) Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).

9.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	2010
France	5 879
Autres pays européens	1 216
Amérique du Nord	1 459
Reste du monde	713
TOTAL	9 267

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2010
France	625 373
Autres pays européens	49 975
Amérique du Nord	49 314
Reste du monde	16 755
TOTAL	741 417

Note 10 Engagements

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Engagements de financement donnés en faveur	106 176	78 584
• des établissements de crédit	39 654	30 143
• de la clientèle	66 522	48 441
Ouvertures de crédit confirmées	57 542	40 682
Autres engagements	8 980	7 759
Engagements de financement reçus	75 246	51 399
• d'établissements de crédit	74 780	50 021
• de la clientèle	466	1 378

Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Engagements de garantie donnés	205 923	202 964
• d'ordre des établissements de crédit	67 508	58 010
• d'ordre de la clientèle	138 415	144 954
Engagements de garantie reçus	171 426	80 338
• d'établissements de crédit	84 049	67 933
• de la clientèle	87 377	12 405

(1) Montants au 31 décembre 2009 retraités à des fins de comparabilité.

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie. Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Instruments de capitaux propres	4 040	1 259
Instruments de dettes	93 620	63 984
Prêts et avances	33 872	20 725
Autres actifs financiers	574	1 827
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	132 106	87 795

(1) Montants au 31 décembre 2009 retraités à des fins de comparabilité.

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 37 747 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (46 658 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;
- 6 076 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (6 146 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;

- 4 794 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 4 178 millions d'euros au 31 décembre 2009.

10.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le groupe BPCE SA n'a pas comptabilisé de montant significatif d'actif reçu en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) : aucune opération significative ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) : le groupe a reçu des commissions du groupe CNP pour un montant de 764 millions d'euros en 2010.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 12).

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 5 millions d'euros au titre de 2010 (contre 5 millions d'euros au titre de 2009).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les dirigeants de BPCE ne bénéficient pas d'indemnités ou d'avantages à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

En 2010, 2 millions d'euros ont été versés au titre de la cotisation de régime de retraite supplémentaire pour les dirigeants (contre 3 millions d'euros au titre de 2009).

Note 12 Périmètre de consolidation

12.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Opération de fusion avec BP Participations et CE Participations

La fusion de BPCE avec BP Participations et CE Participations conduit à consolider notamment le groupe Crédit Foncier, le groupe Banque Palatine et le groupe Foncia.

Cession de la Société Marseillaise de Crédit

En septembre 2010, BPCE a cédé sa participation dans la Société Marseillaise de Crédit, pour un montant de 872 millions d'euros.

Cette cession a un impact négatif sur le compte de résultat de l'exercice d'un montant de 79 millions d'euros, enregistré sur la ligne « Gains et pertes sur autres actifs ».

12.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation SIC 12.

Crédit foncier

Les opérations de titrisation initiées par le groupe Crédit Foncier sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers de deux filiales spécialisées que sont la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisation Garanties.

en millions d'euros	Nature des actifs	Année de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2010
1/ Refinancements Vauban Mobilisations Garanties					
Partimmo 06/2000	Prêts résidentiels hypothécaires	30/06/2000	juillet 2019	1 847	170
Partimmo 10/2001	Prêts résidentiels hypothécaires	29/10/2001	octobre 2035	1 663	259
Partimmo 07/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	10/07/2002	juillet 2039	1 222	248
Partimmo 10/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2002	janvier 2022	707	149
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	287
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	308
SOUS-TOTAL PARTIMMO				7 471	1 421
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2031	1 173	353
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	298
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2046	689	392
SOUS-TOTAL ZÈBRE				2 601	1 043
SOUS-TOTAL				10 072	2 464
2/ Refinancements Compagnie de Financement Foncier					
Antilope 1	Prêts résidentiels hypothécaires	20/09/2004	septembre 2041	1 230	462
Antilope 2	Prêts résidentiels hypothécaires	23/09/2005	mars 2044	1 752	817
SOUS-TOTAL				2 982	1 279
3/ Refinancements Crédit Foncier de France					
Zèbre 2008-1	Prêts résidentiels hypothécaires	13/11/2008	décembre 2055	3 180	2 258
SOUS-TOTAL				3 180	2 258
TOTAL				16 234	6 001

Natixis

Natixis structure, au travers de conduits spécifiques, des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Natixis accorde à quatre de ces véhicules dont deux conduits ABCP (Versailles et Magenta) des lignes de liquidités totalisant au 31 décembre 2010 un montant de 4 milliards d'euros.

Une ligne de liquidité d'un montant de 1,1 milliard d'euros est en outre consentie à un véhicule (Hudson) dans lequel Natixis intervient en tant que co-sponsor.

Natixis consent également des lignes de liquidité à plusieurs fonds arrangés par des tiers (Landale, Northwest, Cedulas) pour un montant global de 713 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, aucun de ces véhicules n'est consolidé, Natixis n'en ayant pas le contrôle et n'étant pas exposée à la majorité des risques et des avantages afférents aux actifs titrisés.

12.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	FR	100,00 %	100,00 %	IG
II) FILIALES DE BPCE SA				
BANKEO	FR	60,00 %	100,00 %	IG
BANQUE BCP S.A.S	FR	30,00 %	30,00 %	MEE
BP COVERED BONDS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CSF-GCE	FR	96,60 %	94,64 %	IG
GRUPE FONCIA ^(d)	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BPCE ACHATS	FR	97,81 %	100,00 %	IG
BPCE ASSURANCES	FR	60,00 %	100,00 %	IG
GCE CAPITAL	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE COVERED BONDS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GIE DISTRIBUTION	FR	93,41 %	100,00 %	IG
GCE IDA 007	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE TECHNOLOGIES	FR	33,36 %	33,36 %	MEE
GIE CE SYNDICATION RISQUES	FR	37,52 %	37,52 %	MEE
GIE GCE BUSINESS SERVICES	FR	34,01 %	34,01 %	MEE
GRUPE NATIXIS ^(c)	FR	71,65 %	71,24 %	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	FR	29,52 %	29,52 %	MEE
MA BANQUE	FR	65,92 %	65,92 %	IG
MEILLEUR TAUX	FR	100,00 %	100,00 %	IG
MIFCOS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
OTEROM HOLDING	FR	100,00 %	100,00 %	IG

Commentaires :

(a) Pays d'implantation : AT : Autriche - BE : Belgique - CG : Congo - CM : Cameroun - DJ : Djibouti - FR : France - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MAU : Ile Maurice - NC : Nouvelle Calédonie - PF : Polynésie française - TN : Tunisie - PT : Portugal.

(b) Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale - M.E.E. Mise en équivalence - I.P. Intégration proportionnelle.

(c) Groupe NATIXIS : Le Groupe Natixis est constitué de 357 entités consolidées par intégration globale, 1 entité consolidée par intégration proportionnelle et 252 entités consolidées par mise en équivalence.

Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Compagnie 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America (NY), Natixis Private Equity et Société Européenne de Caution Mutuelle.

(d) Groupe FONCIA : Le Groupe Fancia est constitué de 228 entités consolidées par intégration globale. Elles sont 197 en France, 15 en Allemagne, 5 en Belgique et 11 en Suisse.

12.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12 permet de démontrer que le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
SAS GCE P,AV IMMOBILIER	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SASU IGCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SCI PONANT +	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SIBP	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCRAM BANQUE	FR	33,42 %	33,42 %	M.E.E.
SURASSUR	FR	21,35 %	21,35 %	M.E.E.
VBI	AT	24,50 %	24,50 %	M.E.E.
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES (GROUPE)	FR	15,76 %	15,76 %	MEE
HOLASSURE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOPASSURE	FR	49,98 %	49,98 %	IP
Groupe BPCE International et Outre Mer				
AL MANSOUR PALACE MAROC	MA	40,00 %	40,00 %	MEE
ARAB INTERNATIONAL LEASE	TN	30,00 %	50,00 %	IG
BANQUE DE LA RÉUNION	FR	88,90 %	87,99 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	NC	96,69 %	100,00 %	IG
BANQUE DE TAHITI	PF	96,12 %	100,00 %	IG
BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES	FR	99,70 %	99,22 %	IG
BANQUE DES ILES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	FR	79,66 %	98,31 %	IG
BANQUE DES MASCAREIGNE	MAU	100,00 %	100,00 %	IG

Sociétés	Implantation (a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation (b)
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE	TN	60,00 %	60,00 %	IG
BCI - BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE	CG	100,00 %	100,00 %	IG
BCP LUXEMBOURG	LU	80,10 %	80,10 %	IG
BICEC	CM	61,24%	61,24%	IG
BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BPCE MAROC	MA	100,00 %	100,00 %	IG
CRÉDIT IMMOBILIER HÔTELIER	MA	23,76 %	23,76 %	MEE
EL ISTIFA	TN	60,00%	100,00%	IG
FRANSA BANK	FR	40,01 %	40,01 %	MEE
BPCE IMMOBILIER MAROC	MA	100,00 %	100,00 %	IG
GIE OCEOR INFORMATIQUE	FR	95,31 %	100,00 %	IG
INGEPAR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
MASSIRA CAPITAL MANAGEMENT	MA	35,00 %	35,00 %	MEE
MEDAI SA	TN	66,99 %	100,00 %	IG
OCÉOR LEASE	PF	100,00 %	100,00 %	IG
OCEORANE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
PRAMEX	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SARL RÉSIDENCE DU GOLF DE BOUZNICA BAY	MA	55,00 %	55,00 %	IG
SKY ELITE TOUR S.A.R.L	MA	51,00 %	51,00 %	IG
SOCIÉTÉ DE CONSEILS ET D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE	TN	47,98 %	79,96 %	IG
SOCIÉTÉ DE RECOUVREMENT DE CRÉANCES	TN	60,00 %	100,00 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	NC	89,65 %	91,83 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET TOURISTIQUE-LE RIBAT	TN	12,59 %	20,99 %	MEE
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS	TN	18,00 %	29,99 %	MEE
SOCIÉTÉ TUNISO-KOWEÏTIENNE D'EL EMAR-SGT	TN	20,57 %	34,29 %	MEE
SPCS	TN	18,00 %	30,00 %	MEE
TUNIS CENTER	TN	13,65 %	22,75 %	IG
UNIVERS INVEST (SICAR)	TN	51,21 %	100,00 %	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	TN	59,87 %	99,99 %	IG

Commentaires :

- (a) Pays d'implantation : AT : Autriche - BE : Belgique - CG : Congo - CM : Cameroun - DJ : Djibouti - FR : France - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MAU : Ile Maurice - NC : Nouvelle Calédonie - PF : Polynésie française - TN : Tunisie - PT : Portugal.
- (b) Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale - M.E.E. Mise en équivalence - I.P. Intégration proportionnelle.
- (c) Groupe NATIXIS : Le Groupe Natixis est constitué de 357 entités consolidées par intégration globale, 1 entité consolidée par intégration proportionnelle et 252 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Compagnie 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America (NY), Natixis Private Equity et Société Européenne de Caution Mutuelle.
- (d) Groupe FONCIA : Le Groupe Foncia est constitué de 228 entités consolidées par intégration globale. Elles sont 197 en France, 15 en Allemagne, 5 en Belgique et 11 en Suisse.

Sociétés	Implantation (a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation (b)
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	PT	92,62 %	100,00 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CFG CIE FIN DE GARANTIE	FR	99,99 %	99,99 %	IG
CINERGIE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
COFIMAB	FR	100,00 %	100,00 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	FR	74,93 %	100,00 %	IG
ECUFONCIER	FR	100,00 %	100,00 %	IG
ENVIRONNEMENT TITRISATION ENTENIAL	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FINANCIÈRE DESVIEUX	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FONCIER EXPERTISE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FONCIÈRE D'EVREUX	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE FONCIER COINVEST	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GRAMAT BALARD	FR	100,00 %	100,00 %	IG
LOCINDUS	FR	71,97 %	71,97 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	FR	49,00 %	48,97 %	MEE
SEREXIM	FR	74,93 %	100,00 %	IG
SIPARI	FR	100,00 %	99,99 %	IG
SIRP	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCFIM	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	FR	99,00 %	100,00 %	IG
VENDÔME INVESTISSEMENTS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
VMG	FR	100,00 %	99,99 %	IG
GRUPE BANQUE PALATINE				
ARIES ASSURANCE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE PALATINE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE MICHEL INCHAUSPÉ	FR	20,00 %	20,00 %	MEE
CONSERVATEUR FINANCE	FR	20,00 %	20,00 %	MEE
EUROSIC SICOMI SA	FR	33,77 %	33,77 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	FR	100,00 %	100,00 %	IG
TRUST MISSION	FR	33,37 %	50,10 %	IG

5.2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du groupe BPCE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe qui exposent le traitement comptable de l'opération de regroupement de BP Participations et CE Participations avec BPCE.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe précisent le traitement comptable retenu pour l'opération de regroupement de BP Participations et CE Participations avec BPCE. Nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable retenue et des informations fournies dans les notes 1.3 et 3.1 et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Notre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 4.1.7 et 7.2 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs (notes 4.1.6 et 5.4 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Dépréciations relatives aux actifs disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations.

Dépréciations relatives aux écarts d'acquisition

Votre Groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition, qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice (notes 3.4.3 et 5.14 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses retenus ainsi que les estimations ayant conduit à comptabiliser, le cas échéant, des dépréciations.

Actifs d'impôts différés

Votre Groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre de pertes fiscales reportables (notes 4.12, 5.8 et 6.11 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 4.10 et 8.2 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les principaux paramètres et hypothèses utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Fabrice Odent
Marie-Christine Jolys

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Mazars

Charles de Boisriou
Jean Latorzeff

5.3 Comptes individuels annuels BPCE au 31/12/2010

5.3.1 Rapport de gestion BPCE

FAITS MAJEURS DE L'ANNÉE 2010

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010 à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à un holding dédié dénommé CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre en gestion extinctive de CE Participations (ex-CNCE) avec la mise en activité en juin 2010 d'une structure GCE SRD 007 détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne.

À l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœurs et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre sur ses métiers cœurs en optimisant leur organisation. Ces modifications ont impacté BPCE en 2010 de la manière suivante :

- organisation du pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et

regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara). À ce titre BPCE a apporté à BPCE IOM les participations BICEC (Cameroun), BCI (Congo), Natixis Pramex International, Proparco, la SCI Congolaise Immobilière de Gestion et BCP Luxembourg ;

- cession par BPCE de GCE Paiements à Natixis Paiements afin de constituer un opérateur de paiements unique pour l'ensemble du Groupe BPCE au sein du métier Services Financiers Spécialisés de Natixis ;
- réduction de son profil de risque, en organisant des opérations de cession significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres *Core Tier 1* de l'ordre de 700 millions d'euros.

Remboursement à l'État

BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'État à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'État ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- 2,3 milliards d'euros de titres supersubordonnés ont été remboursés.

Évolution du bilan BPCE

en milliards d'euros	31/12/2010	31/12/2009	Var. 10/09	
			en Md€	en %
Créances interbancaires	166,8	172,6	(5,8)	- 3 %
Créances clientèle	2,1	1,0	+ 1,1	+ 106 %
Opérations sur titres	41,0	39,5	+ 1,5	+ 4 %
Part dans les entreprises liées et autres titres LT	27,3	24,8	+ 2,5	+ 10 %
Actions propres	1,9	0,0	+ 1,9	
Autres actifs	5,9	4,9	+ 1,0	+ 21 %
TOTAL ACTIF BPCE	245,0	242,8	2,2	1 %
Ressources interbancaires	116,4	134,2	(17,8)	- 13 %
Dettes représentées par un titre et subordonnées	75,3	67,6	+ 7,7	+ 11 %
Autres passifs	30,3	21,4	+ 8,9	+ 42 %
Capitaux propres et Fonds pour Risques Bancaires Généraux	23,0	19,7	+ 3,4	+ 17 %
TOTAL PASSIF BPCE	245,0	242,8	2,2	1 %

Le total du bilan en normes françaises 2010 s'élève à 245 milliards d'euros en progression de 1 % par rapport au 31 décembre 2009.

À l'actif, la diminution des créances interbancaires de -5,8 milliards d'euros s'explique essentiellement par une baisse de 16,3 milliards d'euros des créances à vue, mais également par une progression de 7,4 milliards d'euros de prêts à terme aux Caisses d'Epargne, Banques Populaires et aux filiales. On peut noter, par ailleurs, une augmentation des opérations sur titres de 1,5 milliard d'euros principalement liée aux apports de titres d'investissement CE Participations.

La hausse de 2,5 milliards d'euros des participations dans les entreprises liées correspond essentiellement aux apports de titres de participations des holdings CE Participations et BP Participations notamment Crédit Foncier de France de 2 milliards d'euros, Foncia 0,8 milliard d'euros, Palatine 0,7 milliard d'euros, à la cession des titres SMC de 0,8 milliard d'euros et à la souscription et aux remboursements de titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) par BPCE.

Les actions propres de 1,9 milliard d'euros correspondent au rachat de 3 860 000 actions de catégorie C, ces titres ont fait l'objet d'une annulation le 5 janvier 2011 par réduction de capital.

Au passif, le poste « Ressources interbancaires » diminue de 17,8 milliards d'euros principalement suite à la baisse de 16,9 milliards d'euros des comptes

ordinaires créditeurs. En 2010, la variation de près de 8 milliards d'euros des « dettes représentées par un titre et subordonnées » est liée à l'augmentation des refinancements long terme notamment des emprunts obligataires mais également à l'émission d'un milliard de TSSDI souscrits par le marché, compensées partiellement par le remboursement des émissions de TSSDI SPPE de 2,3 milliards d'euros.

La hausse de 8,9 milliards d'euros des autres passifs correspond essentiellement à l'augmentation de 7 milliards d'euros des emprunts de titres.

Par ailleurs, les capitaux propres augmentent de 3,4 milliards d'euros suite notamment aux augmentations de capital de 0,2 milliard d'euros souscrite par les Caisses d'Epargne en contrepartie de l'apport de CE Participations, d'un milliard d'euros réservée aux Banques Populaires dans le cadre de la fusion-absorption de BP Participations et de 1,8 milliard d'euros le 23 août 2010 souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. À l'issue de ces opérations le capital social de BPCE est détenu à hauteur de 41,44 % par les Banques Populaires, 41,44 % par les Caisses d'Epargne et 6,85 % par la SPPE.

Compte de résultat BPCE

en millions d'euros	2010	2009	Variations	
			M€	%
Produit net bancaire	305	333	(28)	- 8 %
Frais de gestion	(231)	(203)	(28)	14 %
Résultat brut d'exploitation	74	130	(56)	- 43 %
Coût du risque	13	(163)	177	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(184)	1 065	(1 249)	
Résultat avant impôt	(97)	1 032	(1 129)	
Impôts sur le résultat	536	(28)	564	
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	452	(1 001)	1 453	
Résultat net	891	3	888	

Le résultat 2010 s'établit à 891 millions d'euros, il intègre notamment les dotations et reprises de dépréciations de titres de participations, une reprise de 451 millions d'euros au fonds pour risques bancaires généraux ainsi qu'un

produit d'impôt de 536 millions d'euros lié principalement au résultat du groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la tête.

Produit net bancaire

en millions d'euros	2010	2009	Variations	
			M€	%
Activités holding et divers	156	(8)	164	ns
Activité banque du Groupe	108	271	(163)	- 60 %
PNB Prestations bancaires	47	65	(18)	- 28 %
Autres Produits	(6)	5	(11)	ns
PNB GLOBAL	305	333	(28)	- 8 %

En 2010, le PNB de BPCE s'élève à 305 millions d'euros, en diminution de 28 millions d'euros par rapport à 2009. Il est constitué de dividendes, de revenus propres en gestion financière, ainsi que d'activités bancaires qui comprennent les produits liés à la facturation des prestations d'échanges de flux, de monétique et de tenue de comptes.

Les dividendes et les avances en compte courant reçus en 2010 s'établissent à 302 millions d'euros, ils sont en augmentation de 203 millions d'euros par

rapport à 2009 suite à la fusion de BPCE avec les holdings et notamment au dividende Crédit Foncier de France de 220 millions d'euros. Le coût de refinancement des participations augmente de 43 millions d'euros conséquence de l'évolution de l'encours des participations et de l'évolution des taux d'intérêts.

Le PNB de la gestion financière correspondant aux activités de banque du Groupe s'élève à 108 millions d'euros en 2010, celui-ci intègre principalement les bonnes performances de la trésorerie qui a bénéficié de conditions de marchés

favorables, ainsi que 33 millions d'euros au titre de l'activité garanties. Il est toutefois en recul de 163 millions d'euros par rapport à 2009, notamment suite à la variation de - 113 millions d'euros de la garantie accordée par BPCE sur le portefeuille de gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis.

Le PNB Prestations bancaires atteint 47 millions d'euros en 2010. Il est impacté au 4^e trimestre par le transfert de l'essentiel des activités suite à la fusion entre GCE Paiements et Natixis Paiements au 1^{er} septembre 2010.

Frais de gestion

en millions d'euros	2010	2009	Variations	
			M€	%
Frais de personnel	(230)	(236)	6	- 3 %
Autres charges	(355)	(405)	50	- 14 %
CHARGES BRUTES D'EXPLOITATION	(585)	(641)	56	- 10 %
TOTAL DES REFACTURATIONS	432	458	(26)	- 6 %
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION (hors projets exceptionnels et charges CE participations et BP Participations)	(153)	(183)	29	- 19 %
Charges issues des holdings CE participations et BP participations	(15)		(15)	ns
Charges des projets exceptionnels	(62)	(20)	(42)	68 %
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	(231)	(203)	(28)	12 %

Les frais de fonctionnement hors charges exceptionnelles et projets stratégiques s'établissent en 2010 à - 585 millions d'euros dont 39 % au titre des frais de personnel en baisse par rapport à l'exercice 2009. Les charges liées aux éléments exceptionnels et aux projets stratégiques s'élèvent à - 62 millions d'euros et concernent principalement la participation au projet de création d'un opérateur unique de paiements avec l'absorption de GCE Paiements par Natixis Paiements. 15 millions d'euros complémentaires de charges sont à imputer au changement de périmètre intervenu courant 2010 avec la fusion au sein de BPCE des entités CE Participations et BP Participations.

Après déduction du montant global des refacturations de 432 millions d'euros, comprenant les cotisations des établissements affiliés, les charges nettes d'exploitation ressortent à - 231 millions d'euros.

Dans un contexte 2010 de rationalisation de périmètre et de simplification de structure, les charges d'exploitation hors éléments exceptionnels continuent à baisser sensiblement, en cohérence avec les ambitions du Projet Stratégique Groupe.

Coût du risque

En 2010 le coût du risque s'élève à 13 millions d'euros et correspond principalement aux reprises de provisions concernant l'activité garantie mais également à hauteur de 5 millions d'euros, à la diminution du risque de contrepartie sur certains titres de la garantie financière GAPC Natixis contre - 159 millions d'euros en 2009.

Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à - 184 millions d'euros en 2010. Les gains réalisés suite aux cessions de la Société Marseillaise de Crédit, de GCE Paiements et Banque International Arabe de Tunisie sont absorbés par la dépréciation des titres Banca Carige, BPCE Domaines et la dotation pour quote-part de situation nette négative de la filiale Immobilière GCE. En 2009, ce poste était principalement constitué de la reprise nette de dépréciations sur titres de participations à hauteur de 1 072 millions d'euros.

Impôt sur les bénéfices

En 2010, en raison du résultat d'intégration fiscale et de l'imputation des déficits antérieurs, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations permet de dégager un produit net d'impôt sur le résultat de 536 millions d'euros.

Dépenses non déductibles fiscalement

Aucune dépense non déductible fiscalement n'est à relever.

Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et résultat net

Après prise en compte d'une reprise de 451 millions d'euros du FRBG issu de la fusion-absorption de BP Participations, le résultat net s'élève à 891 millions d'euros.

Projet d'affectation du résultat 2010

Il est proposé à l'assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 891 026 456,89 euros et d'un report à nouveau débiteur d'un montant de 193 591 079,54 euros, d'approuver l'affectation de ces sommes d'un montant global de 697 435 377,35 euros selon les modalités suivantes :

- 5 % du bénéfice comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2010 à la réserve légale, soit la somme de 34 871 768,87 euros ;
- Dividende de 103 565 474,82 euros aux 2 573 653 actions de catégorie C, soit 40,241 euros par action ;
- Dividende de 311 484,64 euros aux 31 148 464 actions de catégorie A et B soit 0,01 euro par action ;
- Le solde, soit 558 686 649,02 euros en report à nouveau.

Le dividende serait mis en paiement à compter du jour de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution depuis la constitution de la société ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2007	aucun	aucun	aucun
31 décembre 2008	aucun	aucun	aucun
	16,379 euros	aucun	aucun
31 décembre 2009	0,010 euros	100 %	aucun

Pour l'année 2009, un dividende de 16,379 euros a été versé aux actions de catégorie C, et de 0,01 euro pour les actions de catégories A et B.

Informations sur les filiales et participations

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

L'activité et les résultats des principales filiales sont décrites au chapitre 1 du document de référence.

PRISES DE PARTICIPATION ET CONTRÔLE

Aucune prise de participation n'a amené la société à détenir, au cours de l'exercice écoulé, plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié du capital d'une société ayant son siège social sur le territoire français ou à prendre le contrôle d'une telle société, à l'exception des participations reçues en apport de CE Participations et BP Participations et de la création des filiales Technology Shared Services Outre Mer pour 255 000 euros détenue à hauteur de 50,98 %.

Par ailleurs, BPCE a constitué 11 SASU en vue d'opérations de financement d'actifs pour 16 000 euros chacune, représentant 100 % du capital.

Participation des salariés au capital social

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites au chapitre VII du document de référence.

Informations relatives aux mandataires sociaux

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites au chapitre II du document de référence.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites au chapitre II du document de référence.

Informations relatives à la détention du capital social

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites au chapitre VII du document de référence.

Opérations réalisées par BPCE sur ses propres actions

Conformément à la décision du directoire du 5 août 2010 et sur autorisation du conseil de surveillance donnée à cette même date en application de l'article 12.3.4 des statuts de la société, BPCE a procédé au rachat partiel des actions de préférence émises au profit de la SPPE selon les modalités suivantes :

- rachat de 2 573 515 actions de catégorie C le 6 août 2010 pour un montant de 1 261 567 593,02 euros auquel s'ajoute une indemnité de caducité des BSA s'élevant à 44 980,46 euros ;
- rachat de 1 286 485 actions de catégorie C le 15 octobre 2010 pour un montant de 640 578 514,23 euros auquel s'ajoute une indemnité de caducité des BSA s'élevant à 6 666,57 euros.

BPCE a ainsi détenu ses propres actions jusqu'au 5 janvier 2011, date à laquelle il a été procédé à l'annulation desdites actions et à la réduction du capital social, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale de la société du 16 décembre 2010.

Aliénations d'actions

Les cessions et apports significatifs réalisés au cours de 2010 sont les suivants :

- cession en mai 2010 de Banque Internationale Arabe de Tunisie pour un montant de 40,1 millions d'euros ;
- cession de la Société Marseillaise de Crédit le 21 septembre 2010 pour un montant de 872 millions d'euros ;
- regroupement des participations internationales au sein de BPCE International et Outre-mer (IOM) avec apport sans effet rétroactif. Elles concernent principalement la BICEC (Cameroun), la BCI (Congo), Pramex International et les participations dans BCP Luxembourg ;
- cession de GCE Paiements à Natixis Paiements pour un montant de 31,3 millions d'euros.

Activité en matière de recherche et développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par BPCE.

Gestion de risque financier

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites au chapitre III du document de référence.

Principaux risques

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confrontée sont décrites au chapitre 3 du document de référence.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Ainsi, la reprise devrait être molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

Dans ce contexte, le groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le groupe a mis en œuvre en 2010 une gestion maîtrisée de ses actifs pondérés, tout en intégrant la forte activité commerciale des métiers cœurs. Par ailleurs, il met en réserve une part importante de ses résultats, estimée à plus de 80 % pour 2010. Ces deux éléments permettront au groupe de renforcer significativement le niveau de ses fonds propres tout en remboursant intégralement le solde résiduel des

- apports de l'État, soit 1,2 milliard d'actions de préférence et 1 milliard de titres supersubordonnés ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,

- dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Épargne ;
- le renforcement des synergies, de revenus et de coûts, notamment entre Natixis et les réseaux, mais également avec le rapprochement opérationnel des trésoreries Natixis et BPCE SA afin d'optimiser la levée de liquidité sur les marchés.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES EXERCICES DEPUIS LA CONSTITUTION DE BPCE

en euros	2007	2008	2009	2010
Capital en fin d'exercice				
• Capital social	37 000	37 000	486 407 115	563 731 755
• Nombre d'actions ⁽²⁾	37 000	37 000	32 427 141	37 582 117
Opérations et résultats de l'exercice				
• Chiffre d'affaires	434	1 213	4 780 228 184	6 736 562 200
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(7 531)	(1 420)	(851 298 800)	(1 148 017 187)
• Impôts sur les bénéfices	0	0	(28 455 386)	536 012 280
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(7 531)	(1 420)	2 684 433	891 026 457
- Résultat distribué ^{(1) - (3)}	0	0	105 639 022	103 876 959
Résultat par action				
• Chiffre d'affaires	0	0	147	200
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(0,20)	(0,04)	(27,13)	(18,15)
• Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	(0,88)	15,89
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(0,20)	(0,04)	0,08	26,42
• Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	0,00	0,00	3,26	3,08
Personnel				
• Effectif moyen	0	0	1 581	1 528
• dont cadres	0	0	1 320	1 288
• dont non cadres	0	0	261	240
• Montant de la masse salariale	0	0	127 511 426	114 974 673
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	0	0	85 559 495	71 986 550

(1) Sous réserve d'approbation par l'AG.

(2) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(3) Pour 2009, ce montant a pour assiette le résultat de la période augmenté d'une perte de rétroactivité.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE

Nature et objet de la délégation	Montant en euros	Durée	Date de l'assemblée générale	Usage de la délégation
Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire réservée(s) aux salariés adhérant à un PEE	montant de la délégation limité à 3 % du montant du capital social au jour de la décision du directoire	5 ans	31/07/2009	non utilisée à ce jour

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS

L'article L.441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n°2008-1492 article D441-4.

<i>en millions d'euros</i>	Total	Échues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs 2010	127	1,7	0,3	0,4	2,6	122
Dettes fournisseurs 2009	126	9	1	-	-	116

5.3.2 Bilan et hors-bilan

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Caisses, banques centrales		7 071	4 819
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	0	0
Créances sur les établissements de crédit	3.1	159 720	167 788
Opérations avec la clientèle	3.2	2 146	1 042
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	39 574	38 608
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	1 408	923
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	5 401	5 865
Parts dans les entreprises liées	3.4	21 944	18 942
Immobilisations incorporelles	3.5	18	16
Immobilisations corporelles	3.5	164	50
Actions propres	3.6	1 902	0
Autres actifs	3.8	1 406	408
Comptes de régularisation	3.9	4 280	4 385
TOTAL DE L'ACTIF		245 034	242 846

Hors bilan

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	35 096	12 414
Engagements de garantie	4.1	44 293	43 509
Engagements sur titres		0	0

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	116 390	134 201
Opérations avec la clientèle	3.2	6 140	5 286
Dettes représentées par un titre	3.7	60 256	51 403
Autres passifs	3.8	20 042	12 192
Comptes de régularisation	3.9	3 152	3 123
Provisions	3.10	964	772
Dettes subordonnées	3.11	15 058	16 200
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	1 000	1 000
Capitaux propres hors FRBG	3.13	22 032	18 669
Capital souscrit		564	486
Primes d'émission		20 763	18 177
Réserves		0	0
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		7	3
Report à nouveau		(193)	0
Résultat de l'exercice (+/-)		891	3
TOTAL DU PASSIF		245 034	242 846

Hors bilan

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	45 953	34 798
Engagements de garantie	4.1	2 513	1 756
Engagements sur titres		127	84

5.3.3 Compte de résultat

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	5 566	6 767
Intérêts et charges assimilés	5.1	(6 142)	(6 941)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	826	419
Commissions (produits)	5.3	65	81
Commissions (charges)	5.3	(106)	(79)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	21	21
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	38	5
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	107	66
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(70)	(6)
Produit net bancaire		305	333
Charges générales d'exploitation	5.7	(205)	(188)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(26)	(15)
Résultat brut d'exploitation		74	130
Coût du risque	5.8	13	(163)
Résultat d'exploitation		87	(33)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(184)	1 065
Résultat courant avant impôt		(97)	1 032
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	536	(28)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		452	(1 001)
RÉSULTAT NET		891	3

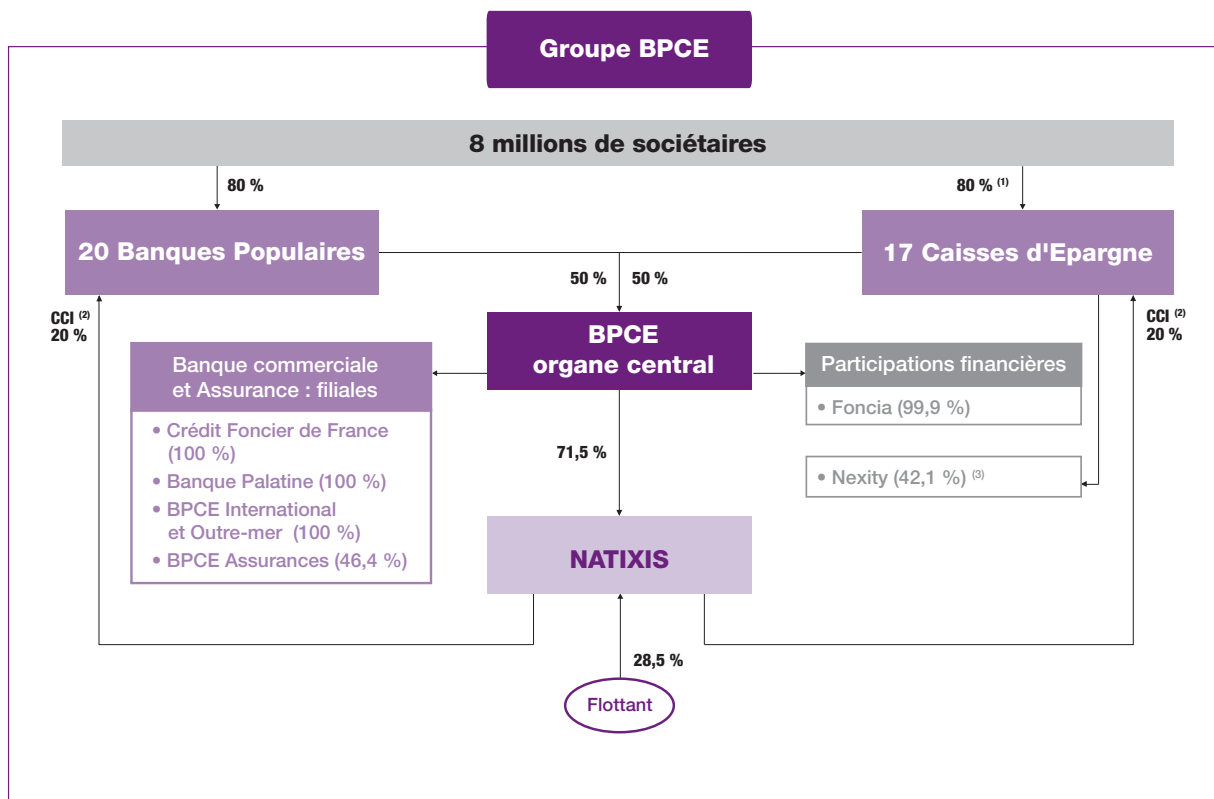
5.3.4 Annexe aux comptes individuels annuels

Note 1	Cadre général	324
Note 2	Principes et méthodes comptables	326
Note 3	Informations sur le bilan	332
Note 4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	347
Note 5	Informations sur le compte de résultat	351
Note 6	Autres informations	355

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque commerciale et Assurance
- Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

(1) Via les sociétés locales d'épargne (SLE)
(2) CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)
(3) Via CE Holding Promotion

LES DEUX RÉSEAUX BANQUES POPULAIRES ET CAISSES D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participations et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités du compte propre de CE Participations (ex-CNCE)

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ex-CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (*Total Return Swaps* – TRS) conclus par la GCE SRD007, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) à un holding dédié, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital :

- en numéraire de 965 millions d'euros réservée aux Banques Populaires ;
- en nature de 255 millions d'euros pour les Caisses d'Épargne.

Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires).

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 millions d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Remboursement à l'État

Au cours de l'année 2010, BPCE a remboursé 2 300 millions d'euros de titres supersubordonnés qui avaient été souscrits par l'État à l'occasion de la création du nouveau groupe. Cela porte à 75 % le taux de remboursement des titres supersubordonnés souscrits par l'État.

Transfert de participations au profit de BPCE IOM

BPCE a apporté à BPCE IOM six participations à leur valeur nette comptable :

- Banque Commerciale Internationale ;
- Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit ;
- BCP Luxembourg ;
- Natixis Pramex International ;
- SCI Congolaise Immobilière de Gestion ;
- PROPARCO.

Ces apports de 92 millions d'euros ont été rémunérés par des titres BPCE IOM émis suite à une augmentation de capital du même montant.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 6 août 2010, BPCE a racheté à la SPPE 2 573 515 actions de préférence pour 1 262 millions d'euros.

Le 15 octobre 2010, BPCE a racheté à la SPPE 1 286 485 actions de préférence pour un montant de 640 millions d'euros.

L'Assemblée Générale du 16 décembre a décidé l'annulation des actions de préférence rachetées. Le délai d'opposition de 21 jours reporte le constat de l'annulation de ces actions de préférence au 5 janvier 2011 dans les comptes de BPCE.

À cette date, le capital social a été réduit de 58 millions d'euros et la prime d'émission sur les actions de préférence de 1 742 millions d'euros.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis selon le référentiel français et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode n'a eu aucun impact sur les capitaux propres de BPCE au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la réglementation comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BPCE n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la réglementation comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doit être prise en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans

cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par

lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus a long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 60 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs ; et
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en quatre catégories :

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision

et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

BPCE a décidé pour l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à plus de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 20 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, et filiales de BPCE dont BPCE IOM, Foncia, le Crédit Foncier, Banque Palatine, BP Covered Bonds et GCE Covered Bonds).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2010, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

Note 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

ACTIF		
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	8 604	24 910
• Comptes ordinaires	4 335	17 636
• Comptes et prêts au jour le jour	4 249	7 162
• Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
• Valeurs non imputées	11	102
• Créances rattachées sur à vue	9	10
Créances à terme	151 116	142 878
• Comptes et prêts à terme	141 989	132 975
• Prêts subordonnés et participatifs	5 614	5 657
• Valeurs et titres reçus en pension à terme	2 885	3 493
• Créances rattachées sur à terme	628	753
Créances douteuses	95	22
<i>dont créances douteuses compromises</i>	95	22
Dépréciations des créances interbancaires	(95)	(22)
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	(95)	(22)
TOTAL	159 720	167 788

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 300 millions d'euros à vue et 147 456 millions d'euros à terme.

PASSIF		
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	15 871	30 928
• Comptes ordinaires créditeurs	13 826	30 723
• Comptes et emprunts au jour le jour	1 995	195
• Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
• Autres sommes dues	41	3
• Dettes rattachées à vue	9	7
Dettes à terme	100 519	103 273
• Comptes et emprunts à terme	91 748	102 507
• Valeurs et titres donnés en pension à terme	8 089	0
• Dettes rattachées à terme	682	766
TOTAL	116 390	134 201

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 9 446 millions d'euros à vue et 63 407 millions d'euros à terme.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 Opérations avec la clientèle

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE		
Actif <i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	60	53
Créances commerciales	0	0
Autres concours à la clientèle	2 061	980
• Crédits à l'exportation	0	0
• Crédits de trésorerie et de consommation	108	0
• Crédits à l'équipement	1 486	756
• Prêts au jour le jour	377	151
• Crédits à l'habitat	0	0
• Autres crédits à la clientèle	0	0
• Valeurs et titres reçus en pension	0	0
• Prêts subordonnés	70	71
• Autres	20	2
Créances rattachées	25	9
Créances douteuses	63	6
Dépréciations des créances sur la clientèle	(63)	(6)
TOTAL	2 146	1 042

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE		
Passif <i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	6 101	5 245
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées	39	41
TOTAL	6 140	5 286

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.*

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle <i>en millions d'euros</i>	31/12/2010			31/12/2009		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 754		2 754	489		489
Emprunts auprès de la clientèle financière		3 347	3 347		4 756	4 756
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts			0			0
TOTAL	2 754	3 347	6 101	489	4 756	5 245

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 406	11	(11)	11	(11)
Entrepreneurs individuels	0				
Particuliers	0				
Administrations privées	0				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	303				
Autres	437	52	(52)	52	(52)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2010	2 146	63	(63)	63	(63)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2009	1 036	6	(6)	6	(6)

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 Portefeuille titres

en millions d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	0		0	0	0
Valeurs brutes				0				0
Créances rattachées				0				0
Dépréciations				0				0
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 983	20 324	1 267	39 574	10 954	27 546	108	38 608
Valeurs brutes	17 983	20 327	1 454	39 764	10 954	27 505	105	38 564
Créances rattachées		52	7	59		41	3	44
Dépréciations		(55)	(194)	(249)				0
Actions et autres titres à revenu variable		1 408		1 408		923		923
Montants bruts		1 512		1 512		923		923
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(104)		(104)				0
TOTAL	17 983	21 732	1 267	40 982	10 954	28 469	108	39 531

Obligations et autres titres à revenu fixe

en millions d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		5 250	146	5 396		163		163
Titres non cotés		14 452	1 114	15 566		22 542	105	22 647
Titres prêtés		570		570		4 800		4 800
Titres empruntés	17 983			17 983	10 954			10 954
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		52	7	59		41	3	44
TOTAL	17 983	20 324	1 267	39 574	10 954	27 546	108	38 608
dont titres subordonnés		3	112	115			105	105

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 144 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 185 millions d'euros au 31 décembre 2009 dans les comptes de CE Participations. Il n'existait pas de moins-value latente dans les comptes de BPCE au 31 décembre 2009.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 12 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 11 millions d'euros au 31 décembre 2010. Il n'existait pas de plus-value latente dans les comptes de BPCE au 31 décembre 2009.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 216 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 446 millions d'euros au 31 décembre 2009 dans les comptes de CE Participations. Il n'existait pas de moins-value latente dans les comptes de BPCE au 31 décembre 2009.

Parmi les obligations et autres titres à revenu fixe, aucun titre n'est émis par des organismes publics.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 112	1 112		923	923
Titres non cotés		296	296			0
Créances rattachées		0	0			0
TOTAL	0	1 408	1 408	0	923	923

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 228 millions d'euros d'OPCVM dont 1 002 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010, contre 923 millions d'euros d'OPCVM dont 920 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 75 millions d'euros au 31 décembre 2010. Il n'existait pas de moins-value latente faisant l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2009.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 48 millions d'euros au 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2009 il n'existait pas de plus-value latente.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	Apports	31/12/2010
Effets publics	0								
Obligations et autres titres à revenu fixe	108		(65)	(154)	11	8	5	1 354	1 267
TOTAL	108	0	(65)	(154)	11	8	5	1 354	1 267

Les apports proviennent en totalité de CE Participations.

3.3.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », BPCE a opéré les reclassements d'actifs suivants :

Type de reclassement <i>en millions d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture 31/12/2010	Plus ou moins valeur latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins valeur latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2010				
Titres de transaction à titres d'investissement	745		473	(14)		(37)
Titres de transaction à titres de placement	523		490	(83)		10
Titres de placement à titres d'investissement	1 312		676		(54)	62

Pour ces titres affectés par l'absence de liquidité du marché, BPCE a décidé de modifier sa stratégie de gestion. BPCE compte dorénavant les détenir *a minima* jusqu'au retour de la liquidité sur le marché concerné. Plus de 90 % des titres reclassés étaient des titrisations non cotées sur un marché actif.

Au cours de l'exercice 2010, la cession de titres reclassés dans la catégorie des titres d'investissement représente une part non significative du portefeuille de titres reclassés.

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	Apports ⁽¹⁾	31/12/2010
Valeurs brutes	25 747	1 099	(5 602)	55	0	7 916	29 215
• Participations et autres titres détenus à long terme	5 925	769	(2 427)	55	(8)	1 375	5 689
• Parts dans les entreprises liées	19 822	330	(3 175)	0	8	6 541	23 526
<i>Dont avance en compte courant & TSDI</i>	6 214	753	(2 891)	55	0	442	4 573
Dépréciations	(940)	(261)	865	0	0	(1 534)	(1 870)
• Participations et autres titres à long terme	(60)	(216)	31	0	0	(43)	(288)
• Parts dans les entreprises liées	(880)	(45)	834	0	0	(1 491)	(1 582)
<i>Dont avance en compte courant & TSDI</i>	0	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	24 807	838	(4 737)	55	0	6 382	27 345

(1) Il s'agit des apports de CE Participations (notamment Nexity, Banca Carige, Banque Palatine et le Crédit Foncier), de BP Participations (principalement Foncia) à BPCE et de BPCE à BPCE IOM.

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2010 en complément des opérations d'apports de CE Participations et BP Participations sont les suivantes :

- distribution en actions des dividendes Crédit Foncier de France (165 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de BPCE IOM (81 millions d'euros) ;
- acquisition de titres Foncia (55 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital d'OTEROM (21 millions d'euros).

Les principales diminutions de titres de participation en valeur brute réalisées en 2010 sont les suivantes :

- cession des titres Société Marseillaise de Crédit (1 118 millions d'euros) ;
- cession des titres Banque International Arabe de Tunisie (25 millions d'euros) ;
- cessions des titres BMS Exploitation (19 millions d'euros) ;
- cession des titres GCE Paiements (7 millions d'euros) à Natixis Paiements ;
- cession des titres BMS Développement (6 millions d'euros).

Les filiales internationales apportées à BPCE IOM contre des actions BPCE IOM (92 millions d'euros), sont les suivantes :

- BICEC Cameroun (56 millions d'euros) ;
- Société Promotion Participation Coopératif Economie PROPARCO (16 millions d'euros) ;
- BCP Luxembourg (11 millions d'euros) ;
- BCI Congo (7 millions d'euros) ;

- NATIXIS Pramex International (2 millions d'euros) ;
- SCI Congolaise Immobilière de Gestion.

Les titres de participation suivants ont été apportés à CE Holding Promotion en date du 5 août 2010 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010) :

- Nexity (1 435 millions d'euros) ;
- GCE SEM (57 millions d'euros) ;
- GCE Habitat (41 millions d'euros) ;
- Erixel.

Les principales augmentations de TSSDI (750 millions d'euros) de la période concernent NATIXIS.

Les principales diminutions de TSSDI (2 326 millions d'euros) et d'avances en compte courant (517 millions d'euros) constatées sur la période concernent NATIXIS.

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales dotations concernent :

- Banca Carige (149 millions d'euros) ;
- GCE Domaines (34 millions d'euros) ;
- OTEROM (21 millions d'euros).

Les principales reprises de dépréciation de titres de participation concernent :

- Nexity (551 millions d'euros) ;
- Société Marseillaise de Crédit (282 millions d'euros) ;
- BMS Exploitation (19 millions d'euros) ;
- BMS Développement (6 millions d'euros).

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
	Capital 31/12/2009	31/12/2009		Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Holassure - 5, rue Masseran - 75007 Paris	935	200	100,00 %	1 768	1 768
Natixis (SA) - 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4 653	8 571	71,54 %	14 790	14 790
GCE Covered Bonds - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	225	4	98,56 %	222	222
BPCE International et Outre -mer - 27, rue de la Tombe-Issoire - 75014 Paris	635	46	100,00 %	1 213	618
Banques Populaires Covered Bonds - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	80	0	99,99 %	80	80
M.A BANQUE (SA) 19, Rue Leblanc - 75015 Paris	55	57	65,93 %	78	40
SIBP (SAS) - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75015 Paris	35	151	100,00 %	267	248
BANKEO (SNC) - 5, rue Leblanc - 75015 Paris	20	(14)	60,00 %	12	0
PONANT PLUS (SCI) - 5, rue Leblanc - 75015 Paris	50	(7)	100,00 %	50	41
FONCIA (SA) - 3, rue de Londres - 75009 Paris	53	125	99,93 %	1 325	836
Crédit Foncier de France - 19 rue des Capucines - 75001 Paris	806	1 210	100,00 %	2 182	2 182
Banque Palatine - 42, rue d'Anjou - 75008 Paris	539	104	91,67 %	1 024	732
GCE Domaines (SAS) - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	53	0	100,00 %	99	65
GCE Capital (SAS) - 47, avenue George V - 75008 Paris	100	(3)	100,00 %	100	100
OTEROM Holding - 5, rue Masseran - 75007 Paris	113	(133)	100,00 %	93	0
Immobilière Groupe Caisse d'Épargne - 5, rue Masseran - 75007 Paris	23	(6)	100,00 %	22	0
GCE Foncier Co Invest (SAS) - 19, rue des Capucines - 75001 Paris	91	1	51,00 %	46	46
ECUFONCIER - 19 rue des Capucines - 75001 Paris	30	3	95,00 %	28	28
GCE IDA 007 (SAS) - 5, rue Masseran - 75007 Paris	8	(1)	100,00 %	8	7
Haute Claire SNC - 5, rue Masseran - 75007 Paris	8	(6)	99,80 %	28	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
DV HOLDING - 26, rue Remy Dumoncel - 75014 Paris	70	16	17,00 %	53	53
GCE Assurances - 5, rue Masseran - 75007 Paris	62	99	46,38 %	134	134
Informatique Banque Populaire - 23, place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	90	(11)	29,52 %	31	31
SERENA Maif (SA) - 100, avenue Salvator Allende - 79000 Niort	32	(38)	25,00 %	11	0
Sté de Refinancement act, éts crédit - 39, rue croix des petits champs - 75001 Paris	50	0	18,86 %	9	9
VIGEO - 40, rue Jean Jaurès - 93170 Bagnolet	17	(10)	34,49 %	6	3
Banque BCP Paris - 14, avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris	65	19	30,00 %	37	37
VBI BETEILIGUNGS GmbH Peregringasse 3 - 1090 WEIN - Autriche	0	370	24,50 %	77	77
Banca Carige (SPA) - 15, Via Cassa Di Risparmio - 16123 Genova - Italie	1 790	2 140	13,52 %	529	380
SOCRAM Banque - 2 rue du 24 février - 79000 Niort	70	100	33,42 %	48	30
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				13	3
Filiales étrangères (ensemble)				1	1
Certificats d'associations					
Participations dans les sociétés françaises				135	105
Participations dans les sociétés étrangères				119	114
dont participations dans les sociétés cotées				15 367	15 206

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2009	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2009	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
		85	84	
38 867	27 232	23 966	(2 046)	
112		7	4	
4 508	500	39	(223)	
		0	0	
597	80	66	4	2
16		16	60	
		6	0	
3		5	1	
108		46	13	
3 299	675	696	174	220
1 795	290	261	19	1
		1	(1)	
		1	(2)	
		0	(36)	
54		10	(3)	
		0	(1)	
		0	0	
		0	0	
		3	(3)	
		3	4	
41		25	6	
		254	(1)	
		24	(10)	
		6	1	
		5	(1)	
790	75	77	11	3
1 542		0	0	
		769	201	19
50	25	43	6	1
61	7			6
0	0			
542	47			5
14	0			2

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE INFORMATIQUE CDC	56, rue de Lille - 75007 PARIS	GIE
CE SYNDICATION RISQUE GIE	5, rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
GIE PARTENARIAT CEMM	17/21 place Etienne Pernet - 75015 PARIS	GIE
GIE DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Issoire - 75673 PARIS Cedex 14	GIE
GIE BPCE ACHATS	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
GIE GCE TECHNOLOGIES	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GIE GCE BUSINESS SERVICES	50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS Cedex 13	GIE
GIE GCE MOBILIZ	50 avenue Pierre-Mendès-France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
SCI CIG - SCI CONGOLAISE IMMOBILIÈRE DE GESTION	Avenue Amilcar Cabral - BRAZZAVILLE - CONGO	SCI
SCI PONANT PLUS	50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS Cedex 13	SCI
SCI DE LA VISION	35, rue de la Gare - 75019 PARIS	SCI
SNC BANKEO	50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS Cedex 13	SNC
SNC TERRAE	42, boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON	SNC
SNC HAUTE CLAIRE	5, rue Masseran - 75007 PARIS	SNC
SNC SALF 1	2, quai Kleber - 67000 STRASBOURG	SNC
SNC SALF 2	2, quai Kleber - 67000 STRASBOURG	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en millions d'euros</i>	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances	47 735	247	47 982	56 197
<i>dont subordonnées</i>	2 263	41	2 304	1 814
Dettes	39 918	313	40 231	49 576
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements donnés	27 440	54	27 494	22 228
• Engagements de financement	10 920	2	10 922	8 290
• Engagements de garantie	16 520	52	16 572	13 938
• Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	6 245	0	6 245	6 492
• Engagements de financement	277	0	277	29
• Engagements de garantie	3	0	3	296
• Autres engagements reçus	5 965	0	5 965	6 167

3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Apports	31/12/2010
Valeurs brutes	62	8	(3)	0	6	73
• Droits au bail et fonds commerciaux	0				2	2
• Logiciels	62	8	(3)		4	71
• Autres	0				0	0
Amortissements et dépréciations	46	8	0	1	0	55
• Droits au bail et fonds commerciaux	0				0	0
• Logiciels	46	6		1	0	53
• Autres	0				0	0
• Dépréciations	0	2			0	2
TOTAL VALEURS NETTES	16	0	(3)	(1)	6	18

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Apports	31/12/2010
Valeurs brutes	122	10	(8)	0	173	297
Immobilisations corporelles d'exploitation	122	10	(8)	(141)	163	146
Terrains	0			(33)	35	2
Constructions	3			(108)	122	17
Parts de SCI	0			0	0	0
Autres	119	10	(8)	0	6	127
Immobilisations hors exploitation				141	10	151
Amortissements et dépréciations	72	18	0	(1)	44	133
Immobilisations corporelles d'exploitation	72	12	0	(34)	44	94
Terrains	0			0	0	0
Constructions	0	1		(33)	41	9
Parts de SCI	0			0	0	0
Autres	72	11		(1)	3	85
Immobilisations hors exploitation	0	6		33	0	39
TOTAL VALEURS NETTES	50	(8)	(8)	1	129	164

3.6 ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice 2010, BPCE a procédé au rachat de 3 860 000 actions de catégorie C d'une valeur nominale de 58 millions d'euros. Ces titres feront l'objet d'une annulation à l'occasion de la réduction de capital qui sera finalisée début 2011.

Au 31 décembre 2010, les actions C en instance d'annulation sont présentées en actions propres.

3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	29 497	26 783
Emprunts obligataires	30 434	24 308
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	325	312
TOTAL	60 256	51 403

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 455 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	38		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	86	23	48	50
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	14	376	3	367
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		17 983		10 954
Créances et dettes sociales et fiscales	880	644	13	30
Dépôts de garantie versés et reçus	345	932	274	741
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	81	46	70	50
TOTAL	1 406	20 042	408	12 192

Les dépôts de garantie reçus incluent notamment 736 millions d'euros reçus dans le cadre de la garantie accordée par BPCE sur une partie des actifs de Natixis placés en Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC).

3.9 COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	149	0	298	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	137	368	75	103
Primes et frais d'émission	718	76	411	78
Charges et produits constatés d'avance	75	447	108	481
Produits à recevoir/Charges à payer ⁽¹⁾	1 148	704	1 295	638
Valeurs à l'encaissement	2 017	1 533	2 172	1 803
Autres	36	24	26	20
TOTAL	4 280	3 152	4 385	3 123

(1) Les produits à recevoir se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps (842 millions d'euros). Les charges à payer se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps (447 millions d'euros).

3.10 PROVISIONS

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2009	Dotations	Utilisations	Reprises	Conversion	Apports	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	232	48	(4)	(252)		65	89
Provisions pour engagements sociaux	65	1	(5)	(3)		0	58
Provisions pour litiges	2	134	(17)	(1)		32	150
Provisions pour restructurations	10	1	(18)	0		14	7
Autres provisions pour risques	463	115	(159)	(6)	0	247	660
• Portefeuille titres et instruments financiers à terme	8	4	(19)	(2)		35	26
• Immobilisations financières	2	33				18	53
• Promotion immobilière	0					0	0
• Provisions pour impôts	0	24	(27)	(3)		172	166
• Autres ⁽¹⁾	453	54	(113)	(1)	0	22	415
TOTAL	772	299	(203)	(262)	0	358	964

(1) Dont cessions de créances pour 336 millions d'euros.

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2009	Dotations	Utilisations	Reprises	Conversion	Apports	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	29	16	(126)	(123)	18	534	348
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	6	15	(8)	(8)	0	58	63
Dépréciations sur autres actifs	23	1	(118)	(115)	18	476	285
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	232	48	(4)	(252)	0	65	89
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	232	48	(4)	(252)	0	65	89
Provisions pour risque de crédit clientèle	0	0	0	0		0	0
Autres provisions	0	0	0	0		0	0
TOTAL	261	64	(130)	(375)	18	599	437

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature. La provision relative à la garantie GAPC en faveur de Natixis a été dotée à hauteur de 45 millions et reprise pour 229 millions d'euros.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (22 millions d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré

au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régime ex-CGRCE	Régime CAR BP	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régime ex-CGRCE	Régime CAR BP	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (A)	84	18	126	3	231	79	18	112	3	212
Juste valeur des actifs du régime (B)	(85)	(5)	(57)		(147)	(78)	(5)	(37)		(120)
Juste valeur des droits à remboursement (C)	(9)	0			(9)	(9)	0			(9)
Valeur actualisée des engagements non financés (D)	4	(1)	(20)		(17)	7	(1)	(21)		(15)
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (E)			(9)		(9)			(13)		(13)
SOLDE NET AU BILAN (A) - (B) - (C) + (D) - (E)	(6)	12	40	3	49	(1)	12	41	3	55
Passif	3	12	40	3	58	8	12	41	3	64
Actif	(9)				(9)	(9)				(9)

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour BPCE.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2010	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements (1)	84	97
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	(94)	(92)
Déficit (Surplus)	(10)	(8)
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	4,10%	2,60%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,97%	1,10%

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Caisses d'Épargne : à hauteur de 90 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs monétaires et 2 % en actifs immobiliers ;
- pour le régime des Banques Populaires : à hauteur de 58 % en obligations, 35 % en actions, 6 % en actifs monétaires et 1 % en actifs immobiliers.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des 4 millions d'euros d'écarts actuariels générés pour l'ex-CGRCE, 1 million d'euros proviennent des écarts liés aux hypothèses actuarielles et 3 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Régime ex-CGRCE	Régime CAR BP	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes ex-CGRCE	Régime CAR BP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période			1	0	1			3	1	4
Coût financier	3	1	5	0	9	3	1	3		7
Rendement attendu des actifs de couverture	(3)	0	(1)		(4)	(2)		(1)		(3)
Rendement attendu des droits à remboursement					0	(1)				(1)
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice			4		4			3	3	6
Coût des services passés			0		0					0
Autres			4		4			3	3	6
TOTAL	0	1	13	0	14	0	1	11	7	19

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime ex-CGRCE		Régime CAR		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,70 %	4,10 %	3,61 %	3,82 %		3,70 %		2,00 %
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70 %	4,20 %	5,50 %	3,40 %		2,89 %		
Rendement attendu des droits à remboursement	1,75 %	3,60 %						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TFO0/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attributions d'actions gratuites.

3.11 DETTES SUBORDONNÉES

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	7 759	7 683
Dettes subordonnées à durée indéterminée	89	89
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	6 792	8 064
Dettes rattachées	418	364
TOTAL	15 058	16 200

Au 31 décembre 2010, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 16 millions d'euros, dont 10 millions d'euros concernent les primes de remboursements des titres souscrits par la Société de prise de participation de l'État (SPPE).

BPCE a émis des titres supersubordonnés remboursables souscrits par le marché à hauteur de 1 000 millions d'euros, et a remboursé des titres supersubordonnés à hauteur de 3 027 millions d'euros dont 2 300 millions d'euros à la SPPE.

Ces titres supersubordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de BPCE au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2010 en millions d'euros	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base ⁽¹⁾	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts
EUR	26/11/2003	800	802	5,25 %	184 bp	30/07/2014
USD	30/07/2004	150	148	Mn (CTMAT10Y +0,3 % ; 9 %)	NON	30/03/2011
EUR	06/10/2004	700	694	4,63 %	153 bp	30/07/2015
EUR	12/10/2004	80	82	Mn (CMS 10 ans ; 7 %)	NON	12/01/2011
USD	27/01/2006	224	222	6,75 %	NON	27/01/2012
EUR	01/02/2006	350	348	4,75 %	135 bp	01/02/2016
EUR	30/10/2007	850	846	6,12 %	237 bp	30/10/2017
EUR	26/06/2009	1 030	1 000	8,36 %	NON	
EUR	06/08/2009	52	52	13 %	NON	30/09/2015
EUR	06/08/2009	374	374	12,50 %	NON	30/09/2019
USD	06/08/2009	100	100	13 %	NON	30/09/2015
USD	06/08/2009	332	332	12,50 %	NON	30/09/2019
EUR	22/10/2009	750	761	9,25 %	NON	22/04/2015
EUR	17/03/2010	1 000	1 009	9,00 %	200 bp	17/03/2015
TOTAL		6 792	6 770			

(1) Au-dessus de l'Euribor 3 mois.

3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

en millions d'euros	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Apports	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	1 000	0	(451)	451	1 000
TOTAL	1 000	0	(451)	451	1 000

3.13 CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2008						0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2009	486	18 177	3	0	3	18 669
Affectation résultat 2009		(361)		364	(3)	0
Distribution de dividendes				(106)		(106)
Augmentation de capital	78	2 949				3 027
Autres mouvements ⁽¹⁾		(2)	4	(451)		(449)
Résultat de la période					891	891
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2010	564	20 763	7	(193)	891	22 032

(1) Les autres mouvements concernent les effets de la fusion-absorption des deux holdings (CE Participations et BP Participations) par BPCE.

Le capital social de BPCE s'élève à 564 millions d'euros, soit 37 582 117 actions d'une valeur de 15 euros chacune et se décompose en :

- 15 574 232 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 234 millions d'euros ;
- 15 574 232 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 234 millions d'euros ;
- 2 573 653 actions de préférence détenues par la SPPE pour 38 millions d'euros ;
- 3 860 000 actions propres pour 58 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, BPCE a procédé à :

- une augmentation de capital de 40 millions d'euros en date du 5 août 2010, suite à la fusion entre BPCE, CE Participations et BP Participations rétroactive au 1^{er} janvier 2010, dont 20 millions souscrits par les Caisses

d'Épargne et 20 millions d'euros souscrits par les Banques Populaires, soit 2 663 100 actions ordinaires ;

- une augmentation de capital de 38 millions d'euros en date du 23 août 2010 par souscription en numéraire, soit 2 491 876 actions ordinaires souscrites par les Caisses d'Épargne (19 millions d'euros) et par les Banques Populaires (19 millions d'euros).

3.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en millions d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
TOTAL DES EMPLOIS	48 402	46 957	67 823	37 991	267	201 440
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	41 634	32 905	52 705	32 239	237	159 720
Opérations avec la clientèle	465	28	768	855	30	2 146
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 303	14 024	14 350	4 897	0	39 574
TOTAL DES RESSOURCES	68 004	26 421	60 139	36 399	6 881	197 844
Dettes envers les établissements de crédit	40 066	13 049	42 791	20 484	0	116 390
Opérations avec la clientèle	3 959	10	2 171	0	0	6 140
Dettes représentées par un titre	23 513	12 521	12 357	11 865	0	60 256
Dettes subordonnées	466	841	2 820	4 050	6 881	15 058

Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	34 989	12 332
en faveur de la clientèle	107	82
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	70	80
Autres engagements	37	2
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	35 096	12 414
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	45 953	34 798
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	45 953	34 798

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	37 687	34 627
• confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
• autres cautions et avals donnés	9 675	10 718
• autres garanties	28 012	23 909
D'ordre de la clientèle	6 606	8 882
• cautions immobilières	0	0
• cautions administratives et fiscales	0	0
• autres cautions et avals donnés	6 592	8 882
• autres garanties données	14	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	44 293	43 509
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 513	1 756
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	2 513	1 756

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	31 013	10 198	31 261	10 445
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	4 723	0	6 147	0
TOTAL	35 736	10 198	37 408	10 445

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 26 108 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 26 963 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- 4 723 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 6 147 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;

- 4 794 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 4 178 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en millions d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
• Contrats de taux d'intérêt			0				0	
• Contrats de change			0				0	
• Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	115 964	28 915	144 879	2 297	106 667	30 504	137 171	2 095
• Accords de taux futurs (FRA)							0	
• Swaps de taux d'intérêt	80 583	8 202	88 785	2 033	79 052	30 504	109 556	1 817
• Swaps cambistes	26 857		26 857	(21)	22 730		22 730	229
• Swaps financiers de devises	5 883		5 883	75	4 853		4 853	49
• Autres contrats de change	48		48	(1)	32		32	0
• Autres contrats à terme	2 593	20 713	23 306	211	0		0	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	115 964	28 915	144 879	2 297	106 667	30 504	137 171	2 095
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	192	192	2	0	0	0	0
• Options de taux d'intérêt			0	0			0	
• Options de change		161	161	0			0	0
• Autres options		31	31	2			0	
Opérations de gré à gré	432	20 455	20 887	(534)	820	20 228	21 048	(548)
• Options de taux d'intérêt	432		432	(4)	820		820	(12)
• Options de change			0	0			0	
• Autres options		20 455	20 455	(530)		20 228	20 228	(536)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	432	20 647	21 079	(532)	820	20 228	21 048	(548)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	116 396	49 562	165 958	1 765	107 487	50 732	158 219	1 547

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les

opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en millions d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	39 723	46 744	8 202	0	94 669	36 136	47 769	30 504	0	114 409
• Accords de taux futurs (FRA)					0					0
• Swaps de taux d'intérêt	33 840	46 744	8 202		88 786	31 283	47 769	30 504		109 556
• Swaps financiers de devises	5 883				5 883	4 853				4 853
• Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	432	0	0	0	432	820	0	0	0	820
• Options de taux d'intérêt	432				432	820				820
TOTAL	40 155	46 744	8 202	0	95 101	36 956	47 769	30 504	0	115 229

Il n'y a pas eu de transfert d'opération vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en millions d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	60 999	35 871	48 009	144 879
• Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
• Opérations de gré à gré	60 999	35 871	48 009	144 879
Opérations conditionnelles	309	331	20 439	21 079
• Opérations sur marchés organisés	131	61	0	192
• Opérations de gré à gré	178	270	20 439	20 887
TOTAL	61 308	36 202	68 448	165 958

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

en millions d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	233 923	219 598	223 423	223 423
Dollar	7 986	18 541	15 085	15 085
Livre Sterling	463	4 299	2 246	2 246
Franç Suisse	2 457	1 519	0	0
Yen	34	882	1 135	1 135
Autres	171	195	957	957
TOTAL	245 034	245 034	242 846	242 846

4.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	116	12
Monnaies à livrer non livrées	117	12
TOTAL	233	24

Note 5 Informations sur le compte de résultat

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

en millions d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	3 306	(2 653)	653	4 273	(3 377)	896
Opérations avec la clientèle	107	(146)	(39)	52	(119)	(67)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 385	(1 654)	(269)	1 571	(1 670)	(99)
Dettes subordonnées	0	(1 015)	(1 015)	0	(928)	(928)
Opérations de macrocouverture	768	(674)	94	871	(847)	24
TOTAL	5 566	(6 142)	(576)	6 767	(6 941)	(174)

5.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	7	0
Participations et autres titres détenus à long terme	555	371
Parts dans les entreprises liées	264	48
TOTAL	826	419

5.3 COMMISSIONS

en millions d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1	(6)	(5)	1	(6)	(5)
Opérations avec la clientèle	7	0	7	10	(5)	5
Opérations sur titres	5	(2)	3	6	(3)	3
Moyens de paiement	38	(16)	22	54	(6)	48
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors-bilan	14	0	14	9	0	9
Prestations de services financiers	0	(3)	(3)	1	(1)	0
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions ⁽¹⁾	0	(79)	(79)	0	(58)	(58)
TOTAL	65	(106)	(41)	81	(79)	2

(1) Les commissions liées aux émissions réalisées par BPCE et à leur étalement s'élèvent à 48 millions d'euros.

5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

en millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	5	4
Instruments financiers à terme	16	17
TOTAL	21	21

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

en millions d'euros	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations			0	0
• Dotations	(4)	(4)	0	0
• Reprises ⁽¹⁾	27	27	954	954
Résultat de cession ⁽¹⁾	15	15	(949)	(949)
Autres éléments	0	0	0	0
TOTAL	38	38	5	5

(1) Les reprises de dépréciation et les résultats de cessions sur le portefeuille de placement constatés en 2009 provenaient essentiellement de la cession des titres CIFG.

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

en millions d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	(11)	(11)	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activité terminale de paiement électronique	11	(4)	7	10	(3)	7
Amortissement et refacturation des frais d'émission	67	0	67	55	0	55
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	29	(55)	(26)	1	(3)	(2)
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	107	(70)	37	66	(6)	60

5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

en millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(139)	(146)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(21)	(34)
Autres charges sociales	(30)	(56)
Intéressement des salariés	(15)	(8)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(21)	(19)
Total des frais de personnel	(226)	(263)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(13)	(12)
Autres charges générales d'exploitation	(425)	(420)
Charges refacturées	459	507
Total des autres charges d'exploitation	21	75
TOTAL	(205)	(188)

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (Note 3.10.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 288 cadres et 240 non cadres, soit un total de 1 528 salariés.

Le montant pris en charge en 2010 au titre des cotisations aux régimes de retraites des membres de direction et de surveillance s'élève à 2,2 millions d'euros.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élèvent à 5 millions d'euros.

5.8 COÛT DU RISQUE

en millions d'euros	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises et Utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et Utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0	(2)				(2)
Clientèle	(15)	16	(13)		(12)	(1)				(1)
Titres et débiteurs divers	(1)	234	(233)		0	0				0
Provisions										
Engagements hors-bilan ⁽¹⁾	(48)	256	(183)		25	(230)			70	(160)
Provisions pour risque clientèle					0	0				0
Autres					0	0				0
TOTAL	(64)	506	(429)	0	13	(233)	0	0	70	(163)
dont :										
- reprises de dépréciations devenues sans objet		123								
- reprises de dépréciations utilisées		127								
- reprises de provisions devenues sans objet		252								
- reprises de provisions utilisées		4								
Total reprises nettes		506					0			

(1) Les mouvements de provisions sur opérations de hors bilan incluent essentiellement une dotation de 45 millions d'euros et une reprise 229 millions au titre de la garantie sur les actifs GAPC en faveur de Natixis et une perte non couverte de 183 millions d'euros.

5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

en millions d'euros	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
• Dotations	(294)			(294)	(816)			(816)
• Reprises	866			866	1 905			1 905
Résultat de cession	(755)	(12)	11	(756)	(24)	0	0	(24)
TOTAL	(183)	(12)	11	(184)	1 065	0	0	1 065

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
 - Banca Carige (149 millions d'euros),
 - GCE Domaines (34 millions d'euros),
 - OTEROM (21 millions d'euros),
 - SASU IGCE (28 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
 - Nexity (551 millions d'euros),
 - Société Marseillaise de Crédit (282 millions d'euros),
- BMS Exploitation (19 millions d'euros),
- BMS Développement (6 millions d'euros) ;
- résultat de cession sur titres de participation et autres titres à long terme :
 - Nexity moins-value de 551 millions d'euros,
 - Société Marseillaise de Crédit moins-value de 246 millions d'euros,
 - GCE Paiements une plus-value pour 24 millions d'euros ;
- le résultat de cession sur les immobilisations corporelles et incorporelles concerne la cession du fonds de commerce de GCE Paiements pour 11 millions d'euros.

5.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010.

5.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2010

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 20 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Foncia, Banque Palatine, BPCE IOM, GCE Covered Bonds et BP Covered Bonds.

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Bases imposables aux taux de	33,33 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	2 406	
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
	2 406	0
Imputations des déficits	(1 072)	
Bases imposables	1 334	
Impôt correspondant	445	
+ contributions 3,3 %	15	
- déductions au titre des crédits d'impôts	(20)	
Impôt comptabilisé	439	0
Effet intégration Fiscale	(1 127)	
Régularisations sur exercices antérieurs	37	
IS au titre des dépenses imputées sur les réserves	5	
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(12)	
Provisions pour impôts	122	
TOTAL	(536)	0

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2010 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat Net Comptable	891	3
Impôt social	(646)	28
Réintégrations	1 099	2 061
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	290	1 034
Dotations FRBG		1 000
OPCVM	48	0
Plus values LT exonérées	593	24
Divers	168	3
Déductions	2 229	3 134
Moins-values régime long terme et exonérées	865	441
Reprises dépréciations et provisions	516	2 492
Dividendes	274	54
Reprise FRBG	451	0
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	31	0
Amortissement frais acquisition	12	19
Frais de constitution	13	116
Divers	67	12
Base fiscale à taux normal	(885)	(1 042)

5.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

en millions d'euros	Activités de holding	
	Exercice 2010	Exercice 2009
Produit net bancaire	305	333
Frais de gestion	(231)	(203)
Résultat brut d'exploitation	74	130
Coût du risque	13	(163)
Résultat d'exploitation	87	(33)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(184)	1 065
Résultat courant avant impôt	(97)	1 032

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros (1)	PricewaterhouseCoopers Audit				Mazars				KPMG			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	590	32 %	231	62 %	531	56 %	231	62 %	515	58 %	233	53 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	1259	68 %	141	38 %	410	44 %	140	38 %	372	42 %	203	47 %
TOTAL	1849	100 %	372	100 %	941	100 %	371	100 %	887	100 %	436	100 %

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, BPCE détient, au travers de sa filiale Natixis, une participation indirecte dans la société « Coface Servicios Costa Rica SA » qui exerce une activité de vente de services au Costa Rica. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 425 000 US dollars en 2010. Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 12 février 2010 pris en application de l'article 238-0-A du code général des impôts.

5.3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BPCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable portant sur l'application du règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère comme indiqué dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments et revu les travaux spécifiques ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Fabrice Odent
Marie-Christine Jolys

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Mazars

Charles de Boisriou
Jean Latorzeff

6

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

6.1	La politique de ressources humaines du Groupe BPCE	360	6.3	L'engagement du Groupe BPCE dans le développement durable	369
6.1.1	Un projet social ambitieux	360	6.3.1	Un groupe fortement engagé	369
6.1.2	Une démarche engagée et responsable	361	6.3.2	Des actions clés en 2010	371
6.2	Annexes NRE – Informations sociales	362	6.4	Annexes NRE – Informations environnementales	375

6.1 La politique de ressources humaines du Groupe BPCE

6.1.1 Un projet social ambitieux

Développer les compétences des collaborateurs, leur offrir des opportunités de carrières attractives, les accompagner tout au long de leur évolution professionnelle, et favoriser leur employabilité : telles sont les priorités de la politique sociale du Groupe BPCE. La mise en œuvre en 2010 d'Efficiences RH, le volet social du Plan stratégique groupe, doit permettre de répondre à ces objectifs avec une ambition forte : devenir, à l'horizon 2013, un employeur de référence en France. C'est-à-dire un groupe que l'on recommande à ses amis, où il fait bon vivre et travailler, un groupe qui privilégie la relation managériale et le dialogue social ; un groupe qui valorise l'initiative, l'autonomie et la performance.

DES MODES DE RECRUTEMENT INNOVANTS

Les entreprises du groupe ont poursuivi en 2010 la modernisation de leurs dispositifs de recrutement. Dans la continuité des opérations de cooptation ou de « Job-dating/« Stage-dating », le Groupe BPCE a ainsi mené la première opération de recrutement sans CV dans le secteur bancaire avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. De façon totalement anonyme, les candidats étaient invités à renseigner, via un site internet dédié, un questionnaire uniquement ciblé sur les compétences, la motivation et l'expérience professionnelle. Les candidats retenus ont été contactés pour une journée de sélection avant de passer les tests de recrutement et l'entretien individuel, toujours sans accès au CV.

Pour faciliter le sourcing et le recrutement de ses futurs collaborateurs, le Groupe BPCE a par ailleurs finalisé trois référencements nationaux auprès des entreprises de travail temporaire, des sites emplois et de certains cabinets de recrutement. Dans le même esprit, le groupe a également mis en place le « Club des Référents Écoles » dans les différentes entreprises du groupe, en vue de créer des liens au plus près des territoires, de dynamiser et de coordonner les relations écoles au sein du groupe.

UN EFFORT CONTINU DE FORMATION

Les entreprises du Groupe BPCE ont maintenu un effort soutenu de formation en 2010, à plus de 5 % de la masse salariale, un niveau supérieur à la plupart des entreprises et à la moyenne du secteur bancaire.

L'évolution de la réglementation bancaire a nécessité en 2010 un accompagnement significatif des collaborateurs. La modification du règlement général de l'AMF a été l'occasion ainsi de créer un parcours complet de formation à destination des collaborateurs en charge de la vente d'instruments financiers ; 520 d'entre eux ont bénéficié du programme depuis sa mise en place en juillet 2010. Les amendements Bâle II ont nécessité également une refonte des modules proposés ; 56 000 collaborateurs ont participé à cette formation réglementaire.

Pour le réseau Caisse d'Épargne, la nouvelle stratégie commerciale a entraîné une révision de l'offre de formation associée, concernant notamment les bases de la relation client et de la vente.

Du côté des Banques Populaires, l'intégration de nouvelles technologies a permis d'initier un support de formation inédit, le « serious game ». La première version de cet outil pédagogique, dédiée au crédit immobilier, est désormais accessible aux nouveaux collaborateurs d'agence. Parallèlement, des parcours adaptés à la gestion de la clientèle des professions libérales et des agriculteurs ont été créés.

Enfin, des modules e-learning communs aux deux réseaux ont été développés dans le domaine de la fiscalité, du cadre juridique de l'EIRL (Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée), ou encore du crédit-bail.

UNE GESTION DYNAMIQUE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

Volet essentiel de la politique RH du groupe, la gestion des compétences doit permettre d'accompagner et de favoriser la mobilité entre les entreprises, mais aussi de dessiner et promouvoir les parcours professionnels.

Pour répondre à ces enjeux, un dispositif de mobilité a été mis en place en juillet 2010. Il repose sur une charte qui définit et coordonne les modalités de mise en œuvre de la mobilité au sein du groupe : processus de candidature, période d'essai, ancienneté groupe... Un site Intranet dédié est à la disposition des collaborateurs qui peuvent consulter toutes les offres disponibles, postuler en ligne, connaître les modalités contenues dans la charte et dans les autres dispositifs en vigueur, et bénéficier de conseils pratiques.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique menée en direction des seniors, l'Observatoire professionnel des métiers et des qualifications de chacune des branches Banque Populaire et Caisse d'Épargne, a mené en 2010 une étude qualitative sur les seniors. Les résultats de cette enquête contribueront à l'élaboration de propositions permettant aux salariés de bénéficier de toutes les mesures nécessaires pour réussir leur deuxième partie de carrière.

UNE OFFRE UNIFIÉE DE DÉVELOPPEMENT MANAGÉRIAL

Dans le cadre de sa politique de développement managérial, le Groupe BPCE a développé en 2010 une offre unique de parcours accessibles à son encadrement. Celle-ci s'articule autour de trois principaux axes : une phase de détection fondée sur une revue individuelle du personnel entre la DRH groupe et les dirigeants de chaque entité ; une phase de sélection afin d'harmoniser les profils des candidats et une phase de développement autour de parcours spécifiques. Quatre cycles de formation ont d'ores et déjà été créés pour un lancement opérationnel en 2011, à destination des hauts potentiels, des managers confirmés, des futurs membres d'états-majors et des futurs dirigeants.

Communication interne : accompagner la construction du groupe

De nombreuses actions ont été déployées tout au long de l'année 2010 en matière de communication interne afin d'accompagner les évolutions majeures liées à la construction du Groupe BPCE et fédérer l'ensemble des entreprises autour d'un projet collectif. Outre l'important dispositif mis en œuvre pour faire connaître le nouveau Plan stratégique du groupe et favoriser son appropriation, de nouveaux supports destinés à l'ensemble des collaborateurs ont été lancés. Citons notamment le magazine interne « Couleurs BPCE » et une revue thématique dédiée aux problématiques sociales, « Les Cahiers RH ». Au plan événementiel, l'année a été marquée par l'organisation de la première Convention Groupe, qui a réuni le 5 octobre plus de 3 000 dirigeants et managers issus de toutes les entreprises.

6.1.2 Une démarche engagée et responsable

La politique ressources humaines du Groupe BPCE intègre pleinement la dimension RSE (responsabilité sociale des entreprises) dans toutes ses démarches et actions : diversité et égalité des chances, conditions de travail et qualité de vie, employabilité sur le long terme, dialogue social, management responsable...

UN ENGAGEMENT ACCRU DANS LE DOMAINE DU HANDICAP

En juillet 2010 a été lancée la politique handicap et achats responsables (PHARE). L'objectif est de favoriser, dans le domaine des achats, le recours au secteur adapté et protégé qui regroupe les institutions et entreprises en charge de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Autre initiative marquante : un partenariat exclusif a été signé pour deux ans avec l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA). Il s'articule autour de deux axes : la formation des personnels d'accueil des cellules Handicap présentes dans les établissements de l'enseignement supérieur, ainsi que la création de passerelles vers l'emploi au bénéfice des étudiants handicapés.

UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE FÉMINISATION DES CARRIÈRES

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue également un axe essentiel de la politique RSE du groupe. Plus de 300 femmes dirigeantes et cadres supérieures du groupe ont participé ainsi le 30 novembre aux 1^{ers} Rencontres « BPCE au Féminin ». Cet événement a été l'occasion d'annoncer des objectifs précis à l'horizon 2013 : la proportion de femmes dans le premier cercle des dirigeants doit passer de 10 % à 20 % et le taux de femmes directrices d'agence de 29 % à 35 %. Autre impératif : l'augmentation d'administratrices dans les conseils d'administration ou de surveillance, à l'image de l'obligation pour les sociétés cotées.

UNE DÉMARCHE ACTIVE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Le 23 novembre 2010, Jean-Luc Vergne, directeur général Ressources humaines, membre du directoire de BPCE a signé la charte de la diversité en entreprise aux côtés de Claude Bébéar, président d'IMS-Entreprendre pour la Cité et initiateur de la charte. L'objectif de cette charte est d'inciter les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs.

L'inscription du Groupe BPCE dans cette démarche traduit l'engagement d'un acteur clé du développement économique, qui fonde son action sur des comportements socialement responsables. Cela s'est concrétisé notamment par le lancement d'un partenariat avec l'association « Nos Quartiers ont des Talents », premier réseau pour l'égalité des chances en France. Il vise à favoriser

l'insertion de jeunes diplômés issus des quartiers populaires, via un dispositif de parrainage par des collaborateurs. Lancé avec succès au niveau de l'organe central, il sera progressivement proposé à l'ensemble des entreprises du groupe.

Qualité de vie au travail : un sujet permanent

Face aux enjeux liés à la qualité de vie et à la santé au travail, le Groupe BPCE s'attache à élaborer et accompagner l'installation des politiques de prévention santé dans les entreprises. Cela recouvre notamment l'évaluation des risques, l'élaboration d'indicateurs relatifs à la santé au travail, la labellisation de prestataires et d'experts externes ou encore la coopération avec les services de santé au travail. Concernant plus particulièrement la prévention des risques psychosociaux, la grande majorité des entreprises de plus de 500 salariés ont engagé un processus de diagnostic, 56 % d'entre elles l'ont finalisé et 27 % sont d'ores et déjà passées à la phase de déploiement de leur plan d'action.

UN DIALOGUE SOCIAL DENSE

Une étape essentielle dans la construction du dialogue social a été franchie le 21 mai 2010 avec la signature de deux accords : la mise en place du Comité de Groupe BPCE et la création de trois Comités de sous-groupes Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis. Sans se substituer aux instances représentatives de chaque entité, le Comité de groupe est une instance d'information, d'échange et de dialogue sur les questions économiques, financières et sociales concernant l'ensemble du Groupe BPCE. Les trois comités de sous-groupes permettront d'étudier les problématiques spécifiques à l'un ou l'autre des réseaux, durant le processus de construction du groupe.

Les négociations se sont également poursuivies dans les deux branches Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Outre la négociation salariale annuelle, sept accords collectifs ont ainsi été finalisés au sein de la récente Branche Banque Populaire, concernant notamment la gestion des incivilités, l'évaluation et la prévention des risques psychosociaux, la politique Handicap... Du côté de la branche Caisse d'Épargne, 4 accords collectifs ont également été conclus, soit pour poursuivre des dispositifs parvenus à leur échéance, soit pour adapter les dispositifs de retraite aux évolutions législatives.

BPCE : création d'un socle social commun

La création de BPCE s'est accompagnée de la construction d'un socle social commun pour les 1 600 collaborateurs de l'organe central, qui relevaient de statuts différents. C'est désormais la convention collective de la banque qui s'applique de plein droit dans l'entreprise. Les négociations menées tout au long de l'année pour harmoniser l'ensemble des règles sociales ont permis d'aboutir à la conclusion de nombreux accords sur les classifications, les instances représentatives du personnel, la durée du temps de travail, les modes de rémunération et la protection sociale.

6.2 Annexes NRE – Informations sociales

Indicateurs

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE ». La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3 (Global Reporting Initiative) est indiqué entre parenthèses.

Périmètre

Les données chiffrées – à l'exception de l'effectif total du groupe qui couvre la France et l'étranger – concernent les entreprises du Groupe BPCE en France (les sociétés des branches Banque Populaire hors Crédit Coopératif et Caisse d'Épargne, i-bp, l'organe central BPCE, MA BANQUE, Priam et SBE).

EFFECTIF TOTAL GROUPE (GRI 3) (LA 1, LA 13) (ART. R.1.1A, 1.3)

L'effectif total des collaborateurs du Groupe BPCE s'élève à 124 550 inscrits au 31 décembre 2010. Les effectifs des Banques Populaires régionales représentent 25 % des effectifs du groupe et les Caisses d'Épargne 30 %.

L'effectif total est en baisse de 2,2 % par rapport à 2009. À isopérimètre, les effectifs sont en baisse de 1,2 %, la cession de la Société Marseillaise de Crédit représentant une diminution des effectifs de 1 %.

	2010	2009	2008	Evol
Banque de détail Banque Populaire	31 442	31 734	32 044	- 0,9%
Banque de détail Caisse d'Épargne	36 601	37 345	37 356	- 2,0%
Filiales et autres banques de détail	11 413	13 021	13 073	- 12,3%
Natixis	22 395	22 408	22 890	- 0,1%
Immobilier	15 811	15 926	15 801	- 0,7%
Organe central	1 522	1 647	1 804	- 7,6%
Informatique et autres opérations	5 366	5 321	5 202	0,8%
TOTAL GROUPE	124 550	127 402	128 170	- 2,2%
<i>CDI + CDD inscrits (hors CDD alternance)</i>				

Périmètre

Le périmètre étudié ci-après comprend les sociétés des branches Banque Populaire hors Crédit Coopératif et Caisse d'Épargne, ainsi que l'organe central BPCE, i-bp, MA BANQUE, Priam et SBE.

CDI/CDD <i>en nombre de personnes</i>	2010		2009		2008	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CDI (y compris alternance)	69 985	96,9	71 322	97,2	72 282	97,3
CDD (hors alternance)	2 217	3,1	2 065	2,8	1 991	2,7
TOTAL	72 202	100,0	73 387	100,0	74 273	100,0

CDI inscrits au 31 décembre

Non cadre/cadre	2010		2009		2008	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Effectif non cadre	47 464	67,8	48 861	68,5	50 252	69,5
Effectif cadre	22 521	32,2	22 461	31,5	22 030	30,5

CDI inscrits au 31 décembre

Femme/Homme	2010		2009		2008	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Femme	38 041	54,4	38 471	53,9	38 699	53,5
Homme	31 944	45,6	32 851	46,1	33 583	46,5

97 % des collaborateurs sont en contrat à durée indéterminée. Les femmes représentent 54 % des collaborateurs en CDI.

La proportion de cadres est de 32,2 % et croît régulièrement chaque année.

EMBAUCHES (LA 2) (ART. R.1.1A)

Pour accompagner son développement sur l'année 2010, la politique dynamique de recrutement du groupe a conduit les entreprises à recruter plus de 3 338 nouveaux collaborateurs en CDI.

Un tiers des recrutements (32,2 %) est issu de la transformation de CDD et de contrats d'alternance en CDI.

L'année 2010 a vu une part légèrement majoritaire (55,7 %) des recrutements CDI se conclure avec la population féminine, augmentant ainsi la part des femmes dans les effectifs.

Embauches

	2010		2009		2008	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CDI						
Non cadre	2 711	29,6	2 529	31,3	3 929	39,5
Cadre	627	6,9	580	7,2	971	9,8
CDD						
Non cadre	5 736	62,7	4 904	60,7	4 983	50,1
Cadre	78	0,9	60	0,7	58	0,6
TOTAL EMBAUCHES	9 152		8 073		9 941	
<i>Proportion de cadres</i>		7,7		7,9		10,4

Les trois quarts des collaborateurs recrutés en 2010 sont titulaires d'un BAC +2 et plus.

CDI uniquement

Niveau de recrutement	2010	2009	2008
BAC + 2/3	48,5%	50,6%	42,0%
BAC + 4/5	26,5%	23,7%	27,2%

LICENCIEMENTS (LA 2) (ART R.1.1B)

Le nombre de licenciements en 2010 représente 18 % du total des départs des entreprises du groupe.

Licenciements

	2010		2009		2008	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Licenciements	787	18,5	556	16,2	627	10,8
TOTAL DES DEPARTS	4 264	100,0	3 430	100,0	5 780	100,0

HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ART. R.1.2)

Leur nombre en 2010 représente 62 172 heures, soit l'équivalent de 38 ETP annuel, en baisse constante par rapport aux années passées.

Heures supplémentaires

	2010	2009	2008
En heures	62 172	66 519	104 537
En ETP	38,69	41,39	65,05

MAIN-D'ŒUVRE EXTÉRIEURE À L'ENTREPRISE (ART. R.1.1A)

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisque, il correspond à moins de 1 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

PLAN DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS ET DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

La rubrique est sans objet pour le Groupe BPCE au sens du droit social.

ORGANISATION, DURÉE DU TRAVAIL ET ABSENTÉISME (LA 7) (ART. R.1.2)

Au sein du groupe, la durée du temps de travail relève d'accords propres à chacune des entreprises. C'est ainsi que la moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle peut être comprise entre 35 et 39 heures, avec des mesures compensatoires éventuelles portant notamment sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs. De manière générale, les collaborateurs travaillant selon un horaire collectif ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

En 2010, 11 % des collaborateurs, dont plus de 89 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

CDI inscrits au 31 décembre

Taux d'activité au 31 décembre	2010		2009		2008	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
moins de 50%	310	0,4	320	0,4	378	0,5
50%	464	0,7	521	0,7	600	0,8
de 50 à 80%	2 582	3,6	2 494	3,5	2 510	3,5
80%	1 904	2,7	1 962	2,8	2 085	2,9
plus de 80%	2 442	3,4	2 171	3,0	2 193	3,0
COLLABORATEURS À TEMPS PLEIN	62 283	88,9	63 854	89,5	64 516	89,3
COLLABORATEURS À TEMPS PARTIEL	7 702	11,1	7 468	10,5	7 766	10,7

ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS (LA 13, LA 14) (ART. 1.3)

Chacune des entreprises du groupe met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Salaire de base moyen cdi au 31 décembre (HC exclus)

Rémunération	2010		2009		Évolution en %	
	F	H	F	H	F	H
A/T1	21 138	19 420	21 234	20 379	-0,5	-4,7
B/T2	21 374	22 636	21 418	22 680	-0,2	-0,2
C	23 196	22 931	22 989	22 695	0,9	1,0
D/T3	27 974	28 790	27 755	28 694	0,8	0,3
E	28 078	28 186	27 781	27 905	1,1	1,0
F/TM4	31 855	33 367	31 540	33 228	1,0	0,4
G/TM5	34 335	35 991	33 987	35 843	1,0	0,4
NON CADRE	29 470	31 874	28 951	31 369	1,8	1,6
H/CM6	40 190	42 176	39 688	41 699	1,3	1,1
I/CM7	49 834	51 746	49 287	51 179	1,1	1,1
J/CM8	61 062	62 383	60 217	61 737	1,4	1,0
K/CM9	76 957	80 205	76 397	78 808	0,7	1,8
CADRE	45 014	49 513	44 491	48 972	1,2	1,1

RELATIONS PROFESSIONNELLES ET BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Se reporter au sous-chapitre « 6.1 La politique de ressources humaines du Groupe BPCE » / « Un dialogue social dense ».

CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ (LA 6) (ART. R.1.5)

Au sein du groupe, les politiques et les budgets associés afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité relèvent de chacune des entreprises et des commissions HSCT constituées avec les représentants du personnel.

Outre les dépenses liées à des opérations spécifiques d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurisation des environnements de travail des

collaborateurs, les entreprises mettent en œuvre les dispositifs classiques de suivi et de prévention comme la visite médicale obligatoire tous les 2 ans pour chaque collaborateur.

FORMATION (LA 10) (ART R.1.6)

Le volume d'heures consacrées à la formation en 2009, soit plus de 2 249 353 heures, témoigne de l'effort soutenu du groupe à former ses collaborateurs à un univers bancaire changeant et exigeant. Plus de 60 000 stagiaires ont suivi au moins une formation.

La généralisation des actions de formation *via* les plateformes de formation en ligne du groupe s'est poursuivie avec succès en 2010 puisque ce sont près de 234 000 heures de formation en ligne qui ont été suivies.

Formation

	2010	2009	2008
Nombre d'heures		2 249 353	2 656 168
Nombre de stagiaires	(1)	60 077	64 611

(1) Ces données seront connues dès que les sociétés auront mis à disposition leur bilan social.

Actions métiers et formation des managers

Se reporter au sous-chapitre « 6.1 La politique de ressources humaines du Groupe BPCE » / « Un effort continu de formation ».

DIVERSITÉ DANS L'ENTREPRISE (LA 13, LA 14) (ART. R.1.3)

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Proportion de femmes dans l'effectif total

CDI inscrits au 31 décembre	2010	2009	2008
Femme	54,4%	53,9%	53,5%
Homme	45,6%	46,1%	46,5%

Au 31 décembre 2010, les femmes représentaient plus de la moitié de l'effectif du Groupe BPCE en France.

Proportion de femmes dans les recrutements

Recrutements féminins	2010	2009	2008
CDI (cadre et non cadre)	55,72%	56,19%	56,06%
CDD (cadre et non cadre)	66,92%	69,50%	69,67%

Le nombre de femmes recrutées en 2010 par le Groupe BPCE est de 5 751, soit plus de 62 % des recrutements CDI et CDD confondus, sur l'ensemble des métiers du groupe.

Proportion de femmes dans la catégorie cadre

Effectifs CDI au 31 décembre	2010	2009	2008
Proportion de cadres féminins	34,06%	33,03%	32,07%

La proportion des femmes dans la population des cadres du Groupe BPCE est plus importante en 2010, avec un taux d'encadrement qui atteint 34 %.

Proportion de femmes dans les promotions

% des CDI promus/effectifs CDI au 31 décembre	2010	2009	2008
Femme	11,13%	12,20%	16,15%
Homme	9,81%	11,71%	15,59%

La proportion des femmes dans les promotions a été de plus de 11 % en 2010.

Proportion de femmes dans les augmentations

% des CDI augmentés/effectifs CDI au 31 décembre	2010	2009	2008
Augmentation individuelle			
Femme	47,62%	38,28%	59,65%
Homme	46,37%	35,89%	57,35%

Sur l'ensemble des effectifs France relevant des branches Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 47 % des augmentations individuelles ont concerné les femmes en 2010.

Proportion de femmes dans les participants à la formation

Formation	2010	2009	2008
Nombre de stagiaires		31 948	34 252
Proportion de femmes stagiaires	(1)	53,2%	53,0%

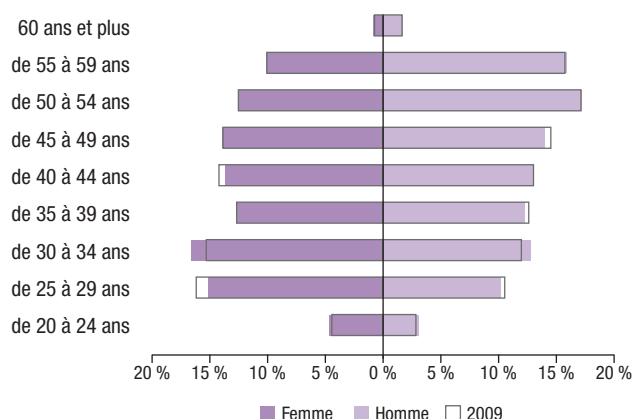
(1) Ces données seront connues dès que les sociétés auront mis à disposition leur bilan social.

Le traitement égalitaire dans l'accès à la formation au sein du Groupe BPCE est une volonté forte qui se concrétise par un taux de 53,2 % des femmes dans le total des collaborateurs formés en 2009. Ce taux est très proche de celui de la représentation des femmes dans l'effectif du Groupe BPCE.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CLASSE D'ÂGE (LA 1, LA 13) (ART. R.1.1A, 1.3)

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 30 % de l'effectif global) et contribue à « l'équilibrage » global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

ÉVOLUTION DE LA PYRAMIDE DES ÂGES (% des tranches d'âge dans l'effectif Femmes ou Hommes)



EMPLOI ET INSERTION DES HANDICAPÉS (LA 13) (ART. R.17)

Le nombre de travailleurs handicapés est de 2 282 collaborateurs en 2009 (+ 9 % par rapport à 2008). Ce chiffre n'intègre pas le recours aux entreprises adaptées.

Emploi et insertion des handicapés

	2010	2009	2008
Nombre de collaborateurs handicapés	(1)	2 282	2 093

(1) Ces données seront connues dès que les sociétés auront mis à disposition leur bilan social.

ŒUVRES SOCIALES (ART. R.1.8)

Au sein du Groupe BPCE, les contributions aux œuvres sociales relèvent d'accords propres à chacune des entreprises.

Œuvres sociales

en milliers d'euros	2010	2009	2008
Contribution annuelle au budget CE	(1)	52 977	53 263
Contribution annuelle au budget CIE		2 252	2 407
Montant consacré aux avantages sociaux par l'Employeur		281 174	296 387
Montant consacré aux avantages sociaux par le CE		16 824	17 472
TOTAL		353 227	369 529

(1) Ces données seront connues dès que les sociétés auront mis à disposition leur bilan social.

PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT TERRITORIAL DES ACTIVITÉS DU GROUPE EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le Groupe BPCE a forgé son histoire sur des valeurs de développement régional et il continue d'accompagner le développement local par sa présence dans les bassins d'emploi des régions en finançant les activités de ses clients avec lesquels il construit une relation de partenariat et de proximité dans la durée.

En 2010, 80 % des effectifs du Groupe BPCE travaillent en dehors de la région parisienne. C'est également en province que près de 89 % des recrutements se sont effectués.

RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES ASSOCIATIONS D'INSERTION ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Au sein du Groupe BPCE, les relations tissées avec les organismes d'insertion ou de formation professionnelle sont du ressort de chacune des entreprises, avec une volonté affichée de mettre en avant les valeurs mutualistes et coopératives portées par le groupe.

PLACE DE LA SOUS-TRAITANCE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Le Groupe BPCE veille à ce que les fournisseurs avec lesquels des contrats de sous-traitance sont signés appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel.

La direction des Achats intègre une mention portant sur les conditions de travail des sous-traitants dans tous les appels d'offres concernant les contrats de prestation de service.

6.3 L'engagement du Groupe BPCE dans le développement durable

6.3.1 Un groupe fortement engagé

UNE ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions d'intégration de la démarche de développement durable dans la sphère économique et financière ont connu une accélération forte en 2010, sous les actions conjuguées de l'amélioration de la gouvernance des entreprises, de l'évolution des marchés liés à la croissance verte et, plus précisément en France, de la traduction législative du Grenelle de l'environnement.

Les marchés de la croissance verte ont bénéficié de la mise en action du volet « vert » des plans de relance des pays. En France, cela s'est traduit par le soutien sous forme fiscale de certains marchés d'énergies renouvelables et d'immobilier durable, par l'appui aux pôles de compétitivité liés à la croissance verte et, plus spécifiquement sur le marché bancaire, par le « verdissement » de certains produits bancaires réglementaires dans les banques de réseau et la distribution de prêts verts par Oséo⁽¹⁾.

La loi Grenelle 2⁽²⁾, va impacter l'activité bancaire dans le management interne par l'obligation de mise en place d'une évaluation des émissions de gaz à effet de serre et d'actions correctrices, l'augmentation des indicateurs développement durable et l'extension des rapports développement durable à toute entreprise – et non plus aux seules entreprises cotées – au-delà d'un certain seuil de salariés.

Cette loi va aussi impacter l'activité de la banque dans sa relation avec ses clients par les modifications qu'elle va entraîner, dans les secteurs économiques comme l'immobilier et les transports entre autres, à travers la prise en compte de critères environnementaux dans la réglementation.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DU GROUPE

L'ambition du Groupe BPCE est de développer un groupe bancaire universel, capable d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différentes clientèles, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie.

BPCE, le 2^e groupe bancaire en France, est construit sur l'assise mutualiste et coopérative des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire. La structure même de ces réseaux, leur ancrage régional, leur principe de solidarité en s'appuyant sur la proximité des acteurs locaux engage les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires à accompagner au mieux les projets de vie des clients avec une vision de long terme, à travers leur métier de banquier. Le besoin de bien faire son métier de banquier est la base même d'un engagement dans le développement durable.

Les projets de vie des clients comme les projets sur les territoires, intègrent de manière croissante les problématiques sociétales, sociales et environnementales dans leur composante financière. En réponse à l'évolution de la demande de leurs parties prenantes, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires, accompagnées de Natixis ont très tôt intégré ces critères sociétaux dans leur démarche interne, notamment en développant des actions pionnières dans le management RSE à l'instar du premier bilan carbone, du 1^{er} immeuble HQE ou, plus récemment de la première certification ISO 14001 dans une banque coopérative.

Cette démarche a permis au Groupe BPCE d'acquérir aussi une compétence particulière sur le terrain de l'économie sociale et solidaire de l'économie verte et d'être une banque impliquée dans ce secteur, dans son métier de banquier. À titre d'exemple, le Groupe BPCE est aujourd'hui le n° 1 en France de l'investissement socialement responsable⁽³⁾, de l'épargne solidaire⁽⁴⁾ et du microcrédit⁽⁵⁾, pionnier du financement de l'environnement, leader en nombre de projets financés dans les énergies renouvelables⁽⁶⁾. Le Groupe BPCE est aussi une banque qui a soutenu dès leur création des structures de l'économie sociale et solidaire comme l'Avisé ou France Active qui ont permis de consolider ce domaine de l'économie.

Son expérience passée et pionnière dans la promotion du développement durable dans l'activité bancaire, le respect des grands principes directeurs du développement durable comme le Pacte Mondial des Nations unies dont ses réseaux mutualistes sont signataires et l'accélération de la matérialisation du développement durable dans la vie économique, ont amené le Groupe BPCE à intégrer dans son plan stratégique 2010-2013 des actions emblématiques liées au renforcement de son action dans la RSE.

Ces actions ont été portées au sein du projet stratégique par des groupes de travail portant sur la « croissance verte » et les « valeurs ». Les conclusions de ces travaux ont permis de dégager onze actions emblématiques qui s'appliquent à l'ensemble des entités du groupe. Quatre de ces actions sont directement rattachées à l'action de la direction Développement durable rattachée à la direction de la Banque commerciale et Assurance, selon trois axes :

- positionner les banques du groupe comme acteurs de référence de la « croissance verte et responsable » ;
- engager toutes les entités du groupe dans une démarche de réduction de leur empreinte carbone ;
- asseoir le Groupe BPCE en qualité d'acteur de référence du microcrédit social et professionnel.

(1) OSEO est la banque publique des PME. Son rôle est de financer l'innovation, le développement et la croissance des PME à tous les stades de leur existence.

(2) Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

(3) Source : Natixis Asset Management.

(4) Source : Finansol.

(5) Source : Adie/FAS/FCS - France Active Garantie – Fonds Cohésion Sociale.

(6) Source : Infrastructure Journal.

UNE DÉMARCHE CONCRÈTE AU SERVICE DE LA RELATION CLIENT

Les projets des personnes, des entreprises et des collectivités intègrent toujours plus de problématiques environnementales et sociétales qui appellent des solutions financières avec des produits et des services appropriés.

Toutes les entreprises de banque commerciale du groupe s'orientent et s'inscrivent dans cette évolution et la plupart mettent en place des produits et services répondant à cette évolution sociétale.

Cette synergie a donné des résultats concrets en 2010 sur le marché de la « croissance verte et responsable » :

- BPCE, grâce au savoir-faire global des banques et filiales du groupe dans les énergies renouvelables, a été retenu dans les 2 appels d'offres régionaux sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique : celui de Midi-Pyrénées pour 700 millions d'euros et celui de Languedoc-Roussillon pour 400 millions d'euros ;
- la construction avec GCE SEM, une filiale du groupe, d'une offre de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie pour le compte des banques régionales et leurs clients. Cette offre permet de rendre plus attractifs les prêts d'économie d'énergie proposés par les banques à leurs clients. L'offre est en cours de déploiement dans le réseau Caisse d'Épargne ;
- l'organisation d'un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations sur la distribution du microcrédit pour le permis à 1 euro en région. Plus largement l'implication des banques coopératives et filiales du groupe, lui permet d'être en 2010 le premier contributeur à l'épargne et l'investissement solidaires en France.

La vocation de BPCE de concilier au mieux éthique de l'approche sociétale et efficacité du métier bancaire explique le choix d'intégrer la direction Développement durable à celle de la Banque commerciale et Assurance, au plus proche des marchés, démontrant ainsi la volonté et la maturité du groupe à inscrire le développement durable dans la relation clients et dans le quotidien du métier de la banque.

Au-delà de son rôle de mise en cohérence des actions des entités et des directions du groupe dans la RSE au regard des obligations réglementaires ou de gouvernance, la direction Développement durable s'est appliquée à décliner en 2010 la stratégie développement durable de BPCE au sein de la direction de la Banque commerciale et Assurance. Pôle d'expertise sur la « croissance verte et responsable » pour les entreprises du groupe et ses réseaux, elle contribue à soutenir le savoir-faire des banques du groupe dans les projets de développement durable.

PORTE-PAROLE AUPRÈS DES INSTANCES FRANÇAISES ET INTERNATIONALES

L'expérience du groupe dans le domaine de la finance et du développement durable amène plusieurs entités du groupe à coopérer avec de nombreuses parties prenantes de la société civile sur les chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Sur le plan de l'environnement, l'expertise du groupe dans ce domaine amène la direction Développement durable à coopérer avec les administrations françaises et européennes, aux outils financiers de soutien à la « croissance verte ».

Ainsi, en 2010, BPCE a participé à la concertation nationale sur la filière photovoltaïque lancée par l'État à la suite du moratoire sur les tarifs de rachat de l'électricité solaire. À travers plusieurs réunions courant du 20 décembre 2010 au 11 février 2011, le groupe a établi un rapport de propositions pour faciliter et sécuriser le processus de financement de la filière. Notamment, BPCE a appelé à « synchroniser » les étapes administratives d'octroi du tarif d'achat avec les étapes bancaires de validation du crédit ; ainsi que la création d'un fonds de garantie qui ne pourrait bénéficier qu'aux offres portant les certifications françaises sur l'ensemble des composants (des cellules aux installateurs). Un tel fonds de garantie, en diminuant les risques, pourra améliorer les conditions de financement voire abaisser le niveau de tarif d'achat nécessaire pour rentabiliser les projets.

Les banques commerciales du Groupe BPCE peuvent s'appuyer sur la direction Développement durable dans la mise en place de partenariats locaux avec les ADEME ⁽¹⁾ et les Conseils régionaux pour apporter une expertise technique aux banques dans leur financement et leur management interne du développement durable afin de développer un savoir-faire des collaborateurs dans ce domaine pour renforcer, à terme, leur capacité de conseil auprès des clients et autres parties prenantes.

Elle s'implique dans les réseaux professionnels afin de faciliter les partenariats commerciaux nationaux et locaux.

Enfin, elle effectue une veille sur les éco-filières et modes de financements innovants pour les réseaux et assure un relais régional de cette activité à travers l'implication des correspondants développement durable des banques régionales dans les *clusters* ⁽²⁾ et les pôles de compétitivité régionaux.

(1) ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

(2) Cluster : lieu (géographique) présentant une concentration de sociétés industrielles ou d'organismes de recherche et d'enseignement supérieur.

6.3.2. Des actions clés en 2010

LES BANQUES DU GROUPE, ACTEURS DE RÉFÉRENCE DE LA « CROISSANCE VERTE ET RESPONSABLE »

Respecter l'environnement, lutter contre le réchauffement climatique : ces exigences sont des moteurs d'innovation, de croissance et d'emplois à travers les nouveaux biens et services à développer pour assurer l'adaptation de la société à un développement durable.

Le frein à cette adaptation est moins technique que financier. En effet, les équipements écologiques présentent un coût d'acquisition à l'achat (donc d'investissement) supérieur à celui d'un équipement conventionnel mais aussi des charges moindres liées à l'utilisation. Répondre à cette problématique passe par la mise en œuvre de produits et services bancaires dédiés.

BPCE a été le premier groupe bancaire en France au sein duquel un travail a été fait en 1990 sur le soutien à la croissance verte à travers des outils bancaires verts spécifiques adaptés aux caractéristiques des marchés qui y sont liés. Ces produits bancaires verts complétaient les produits financiers responsables conçus dès 1983 en faveur de la solidarité, matérialisés par le premier produit de partage en 1983.

Aujourd'hui, ce travail pionnier au sein de BPCE s'est diffusé en interne et s'est diversifié ; les solutions de financement et d'investissement verts et responsables du Groupe BPCE s'adressent à toutes les clientèles. Ceci donne aussi au groupe une position de leader sur le financement des énergies renouvelables et de l'immobilier durable, des projets contribuant à la lutte contre le changement climatique ou encore de la finance solidaire.

Cette expérience s'est aussi diffusée en externe et a été reprise au niveau national par l'État dans la construction progressive de produits bancaires verts réglementaires.

C'est notamment le cas du Livret Développement durable (LDD) dont 10 % des ressources sont réservées au financement des travaux de rénovation écologique des particuliers éligibles au crédit d'impôt développement durable. En 2010, plus de 457 millions d'euros de prêts écologiques sur ressources LDD ont été distribués dans les banques du Groupe BPCE, soit plus de 3,6 % des 12,5 milliards d'euros d'encours de ressources LDD.

C'est aussi le cas des prêts écologiques réglementés nés après l'éco-prêt sur LDD, comme l'écoPTZ, le PTZ+, le verdissement du PEL et des produits « Scellier ».

Des éco-prêts pour les particuliers

Les banques de réseaux qui financent les acquisitions de biens immobiliers, les travaux de rénovation, les achats de voitures des particuliers jouent un rôle important pour les sensibiliser au développement durable et les conseiller dans leurs choix.

Le Groupe BPCE soutient la Fondation Nicolas Hulot (FNH) dans la mise en place de la partie Logement de son *Coach Carbone*, un outil destiné à aider les particuliers à identifier les travaux à effectuer dans leur logement et les outils de financement à leur disposition.

Pionnières, les Banques Populaires ont lancé, il y a vingt ans, *PREVair*, le premier prêt destiné aux investissements écologiques, et depuis dix ans *CODEVair*, le premier livret d'épargne écologique, tandis que le prêt *AUTOVair* finance les véhicules à faible émission de CO₂. À ces produits s'est ajouté *PHOTOVair* dans certaines Banques Populaires pour soutenir la filière photovoltaïque. Des partenariats avec les Conseils régionaux permettent également de distribuer des prêts à taux zéro pour des travaux d'isolation des logements et des équipements

d'énergie renouvelable. Dans plusieurs régions, ces financements ont été adossés aux certificats d'économie d'énergie permettant à la collectivité de générer un revenu issu de la bonification des prêts. Cette initiative évolue très positivement depuis la révision des certificats d'économie d'énergie en deuxième période.

Les Caisses d'Epargne consacrent une partie des ressources du Livret A et du Livret Développement Durable au financement de travaux d'économie d'énergie et à l'achat de véhicules propres avec le prêt *Ecureuil Crédit DD*. Intégrée dans l'assurance *Mon Auto Et Moi* de la Caisse d'Epargne, l'option « Kilomètre responsable » accorde une réduction tarifaire aux clients qui roulent peu et donc, polluent moins.

Le Crédit Foncier propose notamment un prêt *Habitat neuf*, bonifié par EDF selon les performances énergétiques et majoré pour les constructions intégrant une solution solaire ou labellisées BBC. Le prêt *Liberté Photovoltaïque* finance l'équipement de panneaux solaires. Plus largement, le Crédit Foncier prend en compte une partie des économies d'énergie générées par l'occupation d'un logement plus économe pour évaluer la capacité d'emprunt des particuliers. Cette approche favorise le financement de logements à faible consommation d'énergie.

En 2010, toutes les banques du groupe se sont mobilisées pour distribuer l'*Eco Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)* qui finance des travaux d'efficacité énergétique dans les résidences principales. Des conventions avec des partenaires spécialisés comme EDF ENR, Solaire Direct ou Clipsol, permettent de proposer aux particuliers et aux professionnels des solutions avantageuses en matière d'énergie propre et renouvelable.

Des éco-financements pour les entreprises et les collectivités

Les entreprises, les collectivités et les acteurs de l'économie sociale bénéficient de nombreuses solutions pour financer leurs investissements environnementaux, souvent à des taux privilégiés grâce aux partenariats développés avec la Banque européenne d'investissement (BEI).

Les réseaux du groupe mettent à la disposition de leurs clients des outils d'aide à la décision développés avec l'appui d'experts. Le Bilan Carbone Collectivités conçu avec l'ADEME permet aux collectivités locales de prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre dans leurs décisions d'investissement. Les outils d'évaluation sociale et environnementale élaborés avec l'agence de notation sociétale Vigeo, *Cordé* à la Caisse d'Epargne, *Lucie* à la Banque Populaire, sont proposés gracieusement aux PME. Les démarches *Envol et 1, 2, 3 Environnement* aident les PME et TPE à s'engager dans la voie du management environnemental.

Les Banques Populaires ont mis en place un fonds d'amorçage dédié à l'écovnovation pour accompagner en fonds propres les entrepreneurs d'éco-PME.

Les Caisses d'Epargne proposent aux collectivités locales le programme *Rénovation Urbaine Durable* avec des financements bonifiés de la BEI. Avec l'appui de leur filiale GCE SEM, elles ont conçu une offre clé en main pour faire bénéficier les collectivités et les organismes du logement social des revenus du dispositif des certificats d'économie d'énergie mis en place par le Grenelle 2 de l'environnement. Les Caisses d'Epargne assurent à leurs clients un accompagnement pour tous les aspects financiers, juridiques et techniques liés aux énergies renouvelables. En 2010, elles ont notamment financé 10 centrales photovoltaïques d'une puissance totale de 20 MW dont plusieurs équipent les toitures et parkings des magasins Casino du sud de la France.

En 2010, La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, la Banque Populaire Occitane et la Banque Populaire du Sud, soutenues par les experts de BPCE et de GCE SEM, ont remporté un appel d'offres du Conseil régional de Midi-Pyrénées de

350 millions d'euros, sur 700 millions d'euros au total. Cette enveloppe servira à financer des investissements en énergies renouvelables de professionnels, PME, agriculteurs, associations, collectivités et organismes du logement social de la région. Les prêts sont refinancés à 50 % par la BEI et garantis à hauteur de 25 % par le Conseil régional.

La Banque Populaire du Sud et la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon ont également répondu ensemble à un appel d'offres de 400 millions d'euros de la région Languedoc-Roussillon en partenariat avec la BEI pour financer des projets photovoltaïques.

Natixis intervient en appui ou prend le relais pour les grands projets publics ou privés qu'il s'agisse d'énergie, de transports collectifs ou de traitement des déchets. En 2010, Natixis a adopté les Principes de l'Équateur pour le financement responsable des projets. Ils sont appliqués au plan mondial pour toute nouvelle opération de financement de projet ou de conseil dont le coût total dépasse 10 millions de dollars dans tous les secteurs soutenus.

Leader du financement de parcs éoliens, y compris en crédit-bail avec Sofergie Energéco, filiale de Natixis Lease, Natixis soutient aussi l'énergie photovoltaïque, le biogaz et la biomasse et contribue au financement de projets de transports collectifs.

Ses équipes spécialisées aident également les entreprises à gérer leurs quotas de CO₂ et à investir dans des projets qui génèrent des crédits carbone. Spécialiste du financement de projets, Natixis Environnement Et Infrastructures, gère plusieurs fonds d'investissement dans le domaine de l'environnement : *European Carbon Fund* et *Europea Kyoto Fund* pour la finance carbone, Fideme et Eurofideme 2 pour les énergies renouvelables et la valorisation des déchets.

UN GROUPE ENGAGÉ DANS UNE DÉMARCHÉ DE RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE

Premier groupe bancaire à avoir effectué un bilan carbone et à s'être doté d'un siège de haute qualité environnementale (HQE), le Groupe BPCE s'attache à réduire son empreinte sur l'environnement.

Pour mieux progresser et aider leurs clients à le faire, ses entreprises ont conclu des partenariats avec Vigeo, l'ADEME et la Fondation Nicolas Hulot. Les gestes verts sont diffusés aux collaborateurs à travers les intranets développement durable. L'objectif est de partager et de déployer les meilleures pratiques à l'échelle du groupe.

Certaines entreprises du groupe se sont dotées d'un SME (système de management environnemental) structuré selon la norme ISO 14001. Natixis est certifiée ISO 9001 et ISO 14001 depuis 2009 portant sur l'exploitation et la maintenance technique de 16 immeubles de Natixis, représentant plus de 60 % des implantations de la banque dans le monde. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est certifiée ISO 14001 depuis mars 2010 pour ses activités de gestion des impacts environnementaux résultant de l'exploitation du réseau commercial et des activités des sièges administratifs.

Réduire les émissions de GES

Toutes les entreprises du groupe sont engagées dans une démarche de réduction de leur empreinte carbone. Un premier plan national de réduction des émissions de GES (gaz à effet de serre) a été défini au dernier trimestre 2010 avec 4 domaines d'action prioritaires : la consommation d'énergie, la mobilité, les achats et l'immobilier.

Les Caisses d'Épargne ont initié dès 2005 la réalisation de Bilans Carbone® selon la méthode de l'ADEME. Fin 2010, la quasi-totalité des Caisses d'Épargne ont réalisé ce bilan, mis en place des plans de réduction de leurs émissions de CO₂ et intégré les fournisseurs à leur démarche. Un bilan des réductions de CO₂ obtenues sur la période 2007-2009 a été réalisé au premier semestre 2010.

Les Banques Populaires ont engagé en 2010 une démarche similaire avec une méthode innovante, standardisée et informatisée, dénommée Bilan Carbone sectoriel adaptée à l'activité bancaire. Les résultats de ces bilans sont attendus au premier trimestre 2011.

De nombreuses initiatives sont prises pour économiser l'énergie : rénovation et construction de sièges, bureaux et agences selon des critères HQE ⁽¹⁾ ou BBC ⁽²⁾, éclairage basse consommation, détecteurs de présence, réglages thermiques jour/nuit, diagnostics thermiques, isolation et choix d'équipements plus performants.

Plusieurs entités ont lancé des plans de déplacement d'entreprise ou mis en place des systèmes de covoiturage.

Réduire les consommations

La réduction des consommations d'eau est favorisée par l'installation de détecteurs sur les lave-mains et chasses d'eau à double réservoir, la suppression des climatiseurs à eau perdue, la récupération d'eau de pluie pour les arrosages des espaces verts.

D'importants efforts sont réalisés pour réduire la consommation de papier et de cartouches d'encre et pour recycler : paramétrage des photocopieurs et impression des extraits de compte en recto verso, dématérialisation de documents, réévaluation des besoins réels des agences en affiches et prospectus publicitaires.

BPCE, GROUPE RÉFÉRENT DANS L'INCLUSION FINANCIÈRE

N° 1 de l'investissement socialement responsable

Les banques du Groupe BPCE proposent aux épargnants et aux investisseurs un large choix de placements et d'investissements qui contribuent au développement durable et à la préservation de l'environnement : livrets, placements en actions et en obligations.

Natixis Asset Management occupe la première place sur le marché français de l'investissement socialement responsable (ISR). Elle a développé une gamme complète de fonds ISR couvrant toutes les classes d'actifs et les principales approches : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Cela permet aux clients du Groupe BPCE d'avoir un impact positif et concret sur l'environnement, la société et la gouvernance des entreprises grâce à leurs placements.

La gamme *Natixis Impact* propose ainsi 10 fonds, hors fonds dédiés et épargne salariale : actions, diversifiés, obligataires et monétaires. *Impact Funds Climate Change* intègre pour sa part les enjeux majeurs du changement climatique avec une approche à 360° en investissant dans des sociétés dont les activités contribuent à atténuer les effets de changement climatique ou à s'y adapter. 14 fonds ISR gérés par Natixis Asset Management bénéficient du label ISR Novethic, garant de la conformité et de la transparence de leur gestion.

(1) Haute Qualité Environnementale.

(2) Bâtiment Basse Consommation.

Plus de 10 milliards d'euros gérés en ISR

En 2010, Natixis Asset Management est le premier gestionnaire français à avoir franchi la barre des 10 milliards d'euros d'encours en investissement ISR avec la gestion ISR mise en place pour la SICAV monétaire *Fonsicav* dont les encours s'élevaient à 6,8 milliards d'euros à avril 2010. *Fonsicav* investit au moins 95 % de son actif dans des titres dont les émetteurs ont une recommandation « ISR Conviction » ou « ISR Neutre ». Les émetteurs notés « ISR Risque » ou « ISR Non Éligible » sont écartés. Les émetteurs domiciliés dans un État non coopératif, tel que défini par le Code général des impôts français, sont exclus ainsi que les pays qui viendraient à figurer sur la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs selon l'OCDE.

Palatine Asset Management développe aussi une gamme de 9 fonds ISR en s'appuyant sur une méthodologie de sélection et d'analyse extra-financière très complète. 5 de ces 9 fonds bénéficient du label de Novethic. L'encours total des fonds ISR s'élève à 211 millions d'euros à fin décembre 2010. Deux fonds labellisés ont une thématique environnementale : *Palatine Or Bleu*, créé en 2006, portant sur le thème de l'eau et *Palatine Climat et Environnement*, créé en 2008, portant sur celui de la lutte contre le réchauffement climatique. Ces deux fonds labellisés cumulent 55 millions d'euros d'encours à fin décembre 2010.

N° 1 de l'épargne et des placements solidaires

Le Groupe BPCE est le 1^{er} collecteur d'épargne solidaire à travers le Crédit Coopératif et les Banques Populaires (livret *CODEVair*), n° 1 des placements solidaires et de l'épargne de partage, n° 1 des fonds solidaires avec la gamme Insertion Emploi distribuée par les Caisses d'Épargne. Le Groupe BPCE est aussi 1^{er} collecteur d'épargne salariale solidaire à travers l'action de Natixis Interépargne couplée à celle des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

1^{er} gestionnaire de FCPE solidaires en France, Natixis Asset Management est le premier partenaire en gestion d'actifs de l'Adie⁽¹⁾ au titre de la gestion d'actifs. Ensemble, ils ont collecté environ 1,4 milliard d'euros en 2010 contre 940 millions d'euros en 2009. Leur part est passée de 57,5 % à 67 % du total de l'épargne solidaire au niveau national⁽²⁾.

1^{er} acteur du microcrédit personnel et professionnel

Implication dans les financements

La solidarité est le fondement même des banques coopératives. Elle s'inscrit au cœur des métiers du Groupe BPCE et s'exprime dans les nombreuses actions soutenues par les réseaux du groupe, leurs fédérations et leurs Fondations.

Le Groupe BPCE est le 1^{er} acteur français du microcrédit accompagné personnel et professionnel. En 2010, il a accordé plus de 73 millions d'euros pour 9 443 microcrédits. Cet engagement traduit la volonté de sortir de l'exclusion ceux qui n'entrent pas dans les critères de marché et de contribuer au développement durable des territoires. La complémentarité d'action des réseaux est très forte avec une dominante dans le microcrédit professionnel aux créateurs d'entreprise aux Banques Populaires et dans le microcrédit social aux particuliers aux Caisses d'Épargne. L'accompagnement des porteurs de projets, primordial pour la réussite de ces parcours de vie, est au centre des dispositifs de microcrédit.

En 2010, le groupe a signé une convention de cautionnement solidaire avec le Fonds de cohésion sociale géré par la Caisse des Dépôts. Cet accord permet aux deux réseaux de déployer l'offre de microcrédit *Permis 1 par jour* auprès des jeunes qui ne disposent pas de caution parentale.

Les Banques Populaires, avec le Crédit Coopératif, sont les premiers contributeurs de l'Adie qui attribue des microcrédits professionnels aux porteurs de projets d'entreprise exclus des circuits de financement classiques. Ensemble, ils ont plus de 5 500 microcrédits professionnels, pour environ 15 millions d'euros en 2010.

Le développement du mécénat de compétence, le soutien apporté à France Active, France Initiative Réseau, le Réseau Entreprendre, font des Banques Populaires le 1^{er} partenaire de la création d'entreprise solidaire. L'ouverture d'agences spécialisées pour lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement renforce le dispositif.

Les Caisses d'Épargne, avec *Parcours Confiance*, financent 40 % des microcrédits personnels distribués en France. *Parcours Confiance* apporte un suivi personnalisé complet incluant un diagnostic, une offre bancaire adaptée, des formations à la gestion budgétaire et un soutien apporté par des acteurs de l'action sociale et de l'insertion comme le Secours catholique, l'Udaf⁽³⁾, les Restos du Cœur, FACE⁽⁴⁾ ou Adecco. Les microcrédits sociaux bénéficient de la garantie du Fonds de cohésion sociale. Plus de 3 600 nouveaux prêts à des personnes en difficulté ont été accordés en 2010 pour un montant de 10,8 millions d'euros.

Implication dans l'accompagnement

ACCOMPAGNEMENT AU NIVEAU NATIONAL

En appui à l'action de *Parcours Confiance* qui apporte un suivi humain personnalisé aux porteurs de projets demandeurs d'un financement sous forme de microcrédit, l'association Finances Et Pédagogie, créée par les Caisses d'Épargne en 1957 forme de nombreux bénévoles et professionnels de l'action sociale à l'éducation financière et la responsabilisation des personnes en difficulté. La Caisse des dépôts l'a choisie pour prendre en charge la formation au microcrédit des formateurs issus des grands réseaux associatifs, qui auront la responsabilité de former à leur tour leurs collègues. En 2010, Finances Et Pédagogie a élargi son champ d'action aux petites entreprises avec une panoplie d'outils pédagogiques à destination des futurs entrepreneurs.

L'association Finances Et Pédagogie est un organisme de formation, elle réalise des actions d'éducation financière pour un meilleur apprentissage de l'argent, une meilleure compréhension des mécanismes bancaires et pour une meilleure inclusion financière. Ces actions sont destinées à tout public.

En 2010, 27 correspondants en France ont assuré ces programmes qui ont été développés grâce au soutien financier des Caisses d'Épargne dans le cadre de leur engagement sociétal. Quelques chiffres clés : plus de 46 000 personnes rencontrées, 3 093 interventions, plus de 100 000 heures/stagiaires, près de 1 400 partenaires actifs.

Parmi ses partenaires, une priorité est donnée à deux secteurs :

- le secteur social et associatif, à travers notamment le soutien apporté aux professionnels de l'action sociale et aux personnes en situation de précarité économique. 2 074 actions de formation y ont été réalisées ;
- un travail de fond est également assuré auprès des jeunes, 755 interventions ont été réalisées en partenariat avec le secteur éducatif.

En 2010, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne a réalisé une étude auprès de 800 bénéficiaires de microcrédit personnel afin d'en mesurer l'efficacité en termes d'emploi, de situation familiale, de conditions de vie et d'insertion sociale.

De son côté, la Fédération Nationale des Banques Populaires a conclu une convention de mécénat avec la Fondation AUDENCIA pour créer une chaire en microfinance afin de développer la recherche dans ce domaine. Pour aller plus avant, en 2010, AUDENCIA⁽⁵⁾ a créé avec le soutien de la Fédération Nationale

(1) Adie : Association pour le droit à l'initiative économique.

(2) Le Baromètre de la Finance Solidaire de l'Association Finansol.

(3) Udaf : Union Départementale des Associations Familiales.

(4) FACE : Fondation Agir Contre l'Exclusion.

(5) AUDENCIA : école de commerce et de management créée en 1900 à Nantes.

des Banques Populaires, l'Association Française de MicroFinances (AFMF) qui offre un cadre ouvert pour favoriser les coopérations entre chercheurs, praticiens et organisations œuvrant en France dans le domaine de la microfinance.

ACCOMPAGNEMENT AU NIVEAU INTERNATIONAL

Ecureuil Coopération Internationale fait appel au bénévolat de compétences pour mettre à disposition de ses partenaires l'expérience professionnelle et les qualités humaines des salariés et retraités des Caisses d'Epargne. Actif dans sept pays d'Afrique de l'Ouest, Ecureuil Coopération Internationale a conduit 25 missions de formation et d'accompagnement en 2010, avec la mobilisation de 33 bénévoles.

Autre structure d'accompagnement à l'international, l'Agence des Banques Populaires pour la Coopération et le Développement (ABPCD) pilote, chaque année, des projets d'assistance et de coopération sur les pays en développement, au service de la promotion et de l'amélioration des systèmes bancaires et des organisations financières, des économies locales et du développement des financements au secteur privé.

À travers ses actions, ses approches et le choix des experts qu'elle mandate, issus du Groupe BPCE ou consultants, elle se fait l'écho de l'esprit de solidarité, d'entrepreneuriat et d'engagement citoyen qui découlent des valeurs coopératives :

- une conception des projets pour des actions de proximité pérennes et pragmatiques, incluant les transferts de savoir-faire ;
- le souci du résultat et de la qualité, sur un horizon durable ;

- des actions associant aussi les partenaires (AFD, DID, CDE, FCI, UNITAR) ou des structures professionnelles locales ;
- la participation à la formation des cadres et entrepreneurs de demain dans les pays en développement.

L'agence a développé son activité depuis 2007 selon 3 axes :

- le traitement des appels d'offres internationaux (Banque Mondiale, AFD, UE, BEI, etc.) : par exemple, en 2010 ont été conduits le projet d'assistance à la création d'une société de caution à Madagascar (programme sur 3 années), la stratégie de compétitivité au Cameroun et le programme de formation pour les banques africaines (anglophones et francophones)... ;
- les conception et formulation d'appels à projets et recherche de financements bailleurs : En 2010, l'ABPCD a notamment remporté un appel à projet de l'Union européenne, se classant dans les 10 premiers projets sélectionnés (22 au total) parmi près de 170 dossiers présentés. Ce projet pour la facilitation de l'accès au financement des PME en Afrique de l'Ouest implique 9 partenaires professionnels PME et bancaires sur 4 pays et développera plus de 30 actions communes ;
- les conception et animation de programmes de formation et assistance technique pour des établissements bancaires, dans le groupe ou hors groupe : en 2010, l'ABPCD a assuré des formations à la BCI MR, la BCI Congo ou encore à BIAO...

ABPCD a également rédigé un livre sur les Sociétés de cautionnement mutuel pour AFD/ESF, paru début 2010 et à ce jour largement distribué aux acteurs du développement.

TABLE D'ÉQUIVALENCE DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Indicateur composant les annexes environnementales et sociales	Indicateurs GRI	Article 116 loi NRE	Principes du Global Compact
Environnement			
Consommation de matières en poids et volume (chap. 6.4)	EN 1	Art. 2.1	
Matières consommées provenant de matières recyclées (chap. 6.4)	EN 2		Art. 8
Consommation d'énergie (chap. 6.4)	EN 3-EN 4	Art. 2.1	
Initiatives et réductions de consommation d'énergie (chap. 6.4)	EN 6-EN 7	Art. 2.1/5	Art. 8
Volume d'eau prélevée (chap. 6.4)	EN 8	Art. 2.1	
Eau récupérée (chap. 6.4)	EN 10	Art. 2.1	Art. 8
Habitats protégés ou restaurés (au titre de la biodiversité) (chap. 6.4)	EN 13	Art. 2.2	Art. 8
Émissions de CO ₂ (chap. 6.4)	EN 16-EN 17	Art. 2.1	
Masse totale de déchets par type et mode de traitement (chap. 6.4)	EN 22		
Initiatives pour réduire les impacts des services vendus (chap. 6.4)	EN 26	Art. 2.5	Art. 8
Impacts environnementaux du transport des membres du personnel (chap. 6.4)	EN 29		
Encours des produits environnementaux spécifiques, des produits solidaires (chap. 6.4)	F 12		
Organisations de gestion et d'information interne de l'environnement (chap. 6.4)		Art. 2.6	
Social			
Effectif total par type de contrat (chap. 6.2)	LA 1		Art 1.1.a)
Turnover du personnel (chap. 6.2)	LA 2		Art 1.1.b)
Pourcentage de salariés couverts par une convention collective (chap. 6.2)	LA 4		Art.1.4
Conditions d'hygiène et de sécurité (chap. 6.2)	LA 6		Art. 1.5
Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, absentéisme (chap. 6.2)	LA 7		Art 1.2
Nombre d'heures de formation par an (chap. 6.2)	LA 10		Art 1.6
Diversité et égalité des chances (chap. 6.2)	LA 13-LA 14		Art 1.3/ 1.7
Encours des prêts sociaux (microcrédits) (chap. 6.2)	RB 3		Art 1.1.a)
Œuvres sociales (chap. 6.2)			Art 1.1.b)

6.4 Annexes NRE – Informations environnementales

Indicateurs

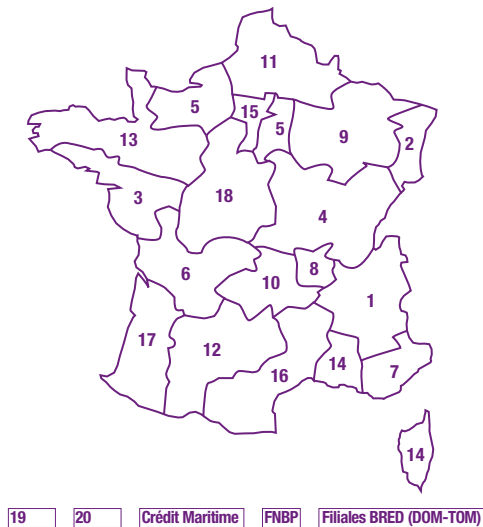
Le Groupe BPCE construit son reporting développement durable sur le référentiel légal de la loi des Nouvelles Régulations Économiques (ou loi NRE) et sur le référentiel international choisi de façon volontaire, la Global Reporting Initiative version 3 ou GRI3. Ce reporting n'a pu à la date de sa réalisation prendre en compte les critères issus du décret d'application de la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Périmètre

Les données environnementales et sociales concernent le siège social de BPCE, les banques des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et certaines filiales du Groupe BPCE. Toutes les données n'ont pas pu être consolidées pour chaque entité. Des cartes précisent donc que certaines de ces banques sont ponctuellement à l'exclusion du périmètre de reporting. L'étude a été menée en France métropolitaine.

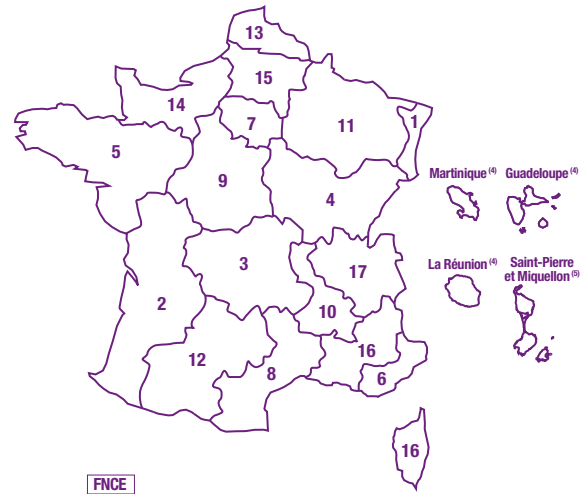
Les données environnementales et sociales de Natixis ne sont pas prises en compte. Elles sont publiées dans le document de référence de Natixis.

RÉSEAU BANQUE POPULAIRE



1. des Alpes - 2. d'Alsace - 3. Atlantique - 4. Bourgogne Franche-Comté - 5. Bred Banque Populaire (1) - 6. Centre Atlantique - 7. Côte d'Azur - 8. Loire et Lyonnais - 9. Lorraine Champagne - 10. du Massif Central - 11. du Nord - 12. Occitane - 13. de l'Ouest - 14. Provençale et Corse - 15. Rives De Paris - 16. du Sud - 17. du Sud-Ouest - 18. Val De France - 19. Casden Banque Populaire (2) - 20. Crédit Coopératif (3)

RÉSEAU CAISSE D'ÉPARGNE



1. Alsace - 2. Aquitaine Poitou-charentes - 3. d'Auvergne et du Limousin - 4. de Bourgogne Franche-Comté - 5. Bretagne-Pays de Loire - 6. Côte d'Azur - 7. Ile-de-france - 8. Languedoc-Roussillon - 9. Loire-centre - 10. Loire Drôme Ardèche - 11. Lorraine Champagne-Ardenne - 12. Midi-Pyrénées - 13. Nord France Europe - 14. Normandie - 15. de Picardie - 16. Provence-Alpes-Corse - 17. Rhône Alpes
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

BPCE ET SES FILIALES



1. Siège social de BPCE, organe central du groupe BPCE (Paris, 13^e) - 2. Siège social BPCE IOM (Paris, 13^e) - 3. Filiales BPCE IOM aux DOM-TOM : Banques des Antilles françaises, de la Réunion, de la Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon et de Tahiti - 4. Banque Palatine - 5. Crédit Foncier

(1) La BRED Banque Populaire est présente également dans les pays, départements et collectivités d'outre-mer : Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Martinique, Guyane Française, la Réunion, Mayotte.
(2) Banque Populaire à compétence nationale.
(3) FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
(4) Rattachée à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse.
(5) Rattachée à la Caisse d'Épargne Île-de-France.

CONSOMMATION DE MATIÈRES EN POIDS ET EN VOLUME (N° GRI : EN 1, EN 2) (ART. NRE 2.1)

Plusieurs entités consomment du papier recyclé ou du papier labellisé.

Papier

	Données 2010 ^{(1)*}
Consommation totale de papier – en tonnes	13 352
Consommation totale de papier – en ramettes	5 034 964
Consommation par poste de travail, en tonnes	0,27
Consommation par poste de travail, en nombre de ramettes	100,45
Grammage du papier consommé en moyenne	80 g
Quantité de papier recyclé ramettes A4 ou A3 achetée (Part compris dans le total de papier acheté)	234 163
Quantité de ramettes A4 ou A3 de papier ecolabellisé (Part comprise dans le total de papier acheté)	380 581

(1) Ces données tiennent compte de la consommation de papier liée à l'édition.

* Données issues des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et estimation des données Contrats groupe.

Enveloppes

	Données 2010 ^{(1)*}
Consommation d'enveloppes en tonnes	2 361

(1) Ces données tiennent compte de la consommation de papier liée à l'édition.

* Données issues des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et estimation des données Contrats groupe.

Consommables bureautiques (cartouches d'encre)

	Données 2010
Quantité cartouches et toners d'origine	182 637
Quantité cartouches et toners recyclés	149 686

Plusieurs banques régionales ont des politiques volontaires de réduction de la consommation de papier, de toners et d'énergie. Par exemple, la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes a œuvré en 2010 pour répondre à cet objectif par les actions de :

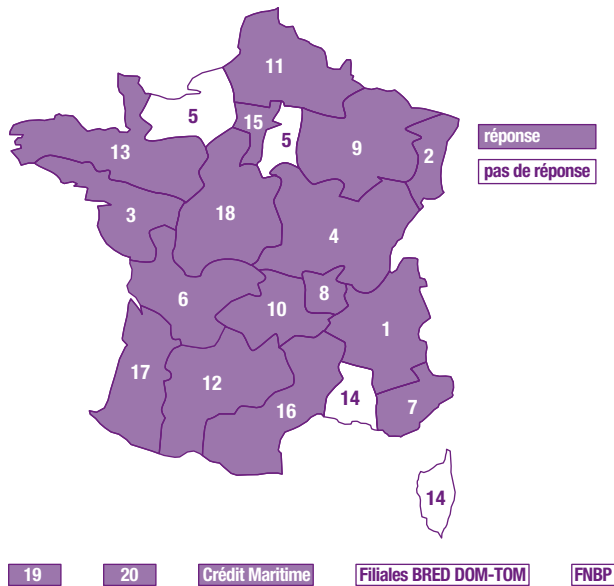
- renouvellement des parcs d'imprimantes ;
- dématérialisation de ses échanges avec les clients ;
- déploiement du nouveau certificat électronique « CERTICEO », ce certificat électronique est distribué par les Caisses d'Epargne et est émis par l'Autorité de Certification CertEurope ;
- déploiement d'un Workflow agences-back-office pour limiter les échanges papier (solution SAGE Back-office) ;

- numérisation en entrée back-office des dossiers successions, crédits... afin de limiter par la suite les photocopies.

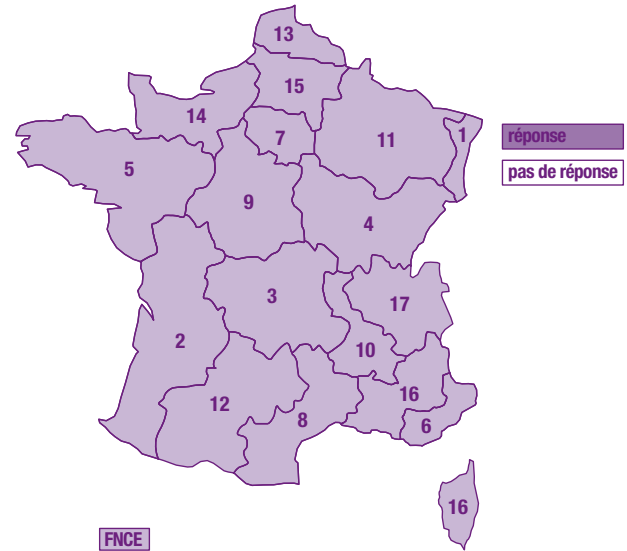
Au niveau du groupe, des chantiers nationaux sont inscrits pour 2011 pour diminuer la consommation de papier :

- numérisation des Dossiers réglementaires clients en agence ;
- déploiement progressif d'imprimantes multifonctions avec gestion du recto/verso, système de badges ;
- diminution des imprimantes individuelles en faveur d'imprimantes collectives ;
- déploiement des certificats électronique dans les réseaux bancaires. Il permet de signer électroniquement les documents contractuels, les transactions commerciales, de répondre aux appels d'offres de marchés publics.

BANQUES POPULAIRES



CAISSES D'ÉPARGNE



BPCE ET SES FILIALES



Achats, fournisseurs

Cette information est collectée manuellement par les personnes en charge du développement durable dans chaque entité. Il n'y a pas de dispositif de collecte automatisée des achats écolabellisés à ce jour. De plus, la multiplication des écolabels ces deux dernières années a complexifié la recherche et n'a pas permis de renseigner les indicateurs pour cette année.

	Données 2010
Pourcentage des achats écolabellisés	Non déterminé
Nombre de fournisseurs écolabellisés	Non déterminé
Part de fournisseurs publiant une charte environnementale	Non déterminé

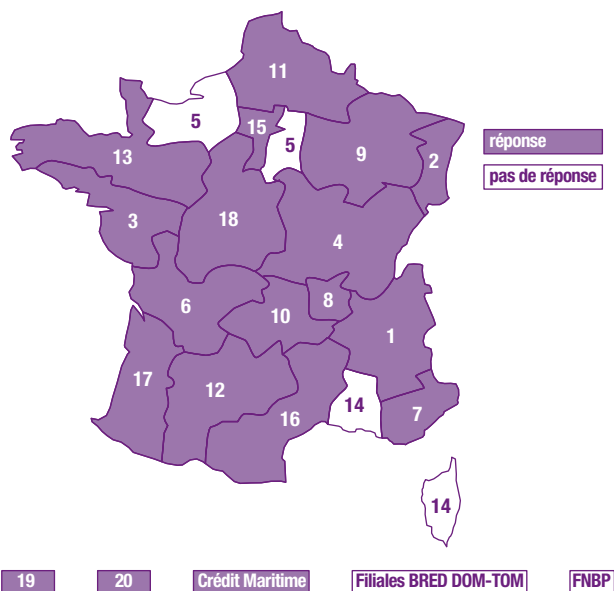
CONSOMMATION D'ÉNERGIE (GRI EN 3, EN 4) (ART. NRE 2.1)

Consommation totale ⁽¹⁾

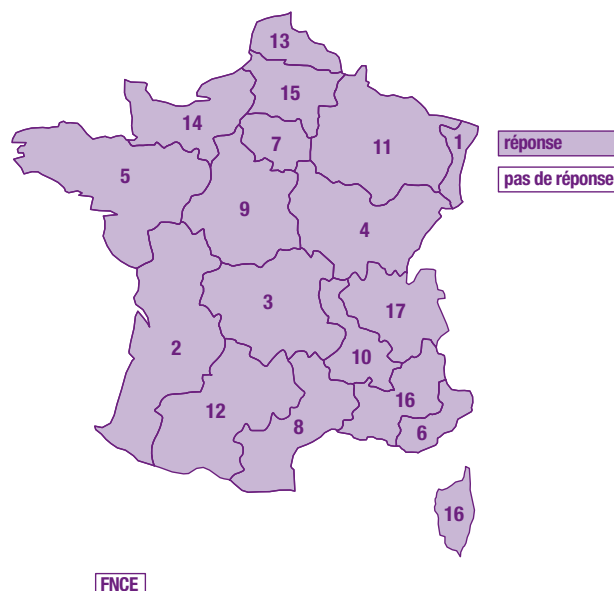
	Données 2010
Consommation totale d'énergie en GJ	1 459 666
Consommation totale d'énergie en KWh	405 462 893
Consommation totale d'énergie en GJ par poste de travail (par ETP)	19,42
Consommation totale d'énergie en KWh par poste de travail (par ETP)	5 396
Consommation d'énergie en GJ par m ²	0,49
Consommation d'énergie en KWh par m ²	135,90

(1) Données basées sur les relevés compteurs, exprimant l'énergie finale consommée et non l'énergie primaire.

BANQUES POPULAIRES



CAISSES D'ÉPARGNE



RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES (GRI EN 6) (ART. NRE 2.1)

Plusieurs banques régionales ont des politiques volontaires de production ou de consommation d'énergies renouvelables.

Pour le réseau des Banques Populaires : les Banques Populaires des Alpes, d'Alsace, d'Occitane, d'Ouest, du Sud ont des installations productrices d'énergies renouvelables et ont recours aux énergies renouvelables pour leur consommation d'énergie.

BPCE ET SES FILIALES



Pour les Caisses d'Épargne : les Caisses d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes, d'Auvergne-Limousin, de Midi-Pyrénées et de Normandie ont recours aux énergies renouvelables pour leur consommation d'énergie.

La Caisse d'Épargne de Normandie a favorisé l'utilisation des énergies renouvelables avec les agences d'Isneauville et Les pieux, agences au format éco-citoyen et éco-responsable ainsi qu'avec le siège social de Bois Guillaume. Par l'achat de Certificats Équilibre auprès d'EDF, cette Caisse d'Épargne s'assure que l'équivalent de la consommation électrique annuelle de ces 3 sites est produit à partir de sources d'énergies renouvelables et injecté sur le réseau métropolitain, représentant 850 000 kWh soit près de 10 % de la consommation totale d'électricité.

Quantité d'énergies renouvelables produites	1 351 129 kWh
Quantité d'énergies renouvelables consommées	3 700 003 kWh

MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (GRI EN 7) (ART. NRE 2.1)

Treize banques régionales sur trente sept déclarent mettre en place des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique : les Banques Populaires des Alpes, d'Atlantique, de Bourgogne Franche-Comté, de Loire et Lyonnais, de Lorraine Champagne, d'Occitane, de l'Ouest et les Caisses d'Épargne d'Alsace, de Bretagne Pays de Loire, Lorraine Champagne-Ardenne, Normandie, le Crédit Maritime et la filiale BPCE, Crédit Foncier.

Les mesures communes citées par ces banques dans leur politique de réduction d'énergie sont :

- réalisation de Diagnostics de Performance Énergétique sur toutes les rénovations et construction d'agences ;

- des lampadaires photovoltaïques et éoliens installés sur un nouveau parking ;
- module de sensibilisation auprès des collaborateurs ;
- mise en place de radar d'extinction d'éclairage dans tous les nouveaux locaux en Bretagne-Normandie ;
- rationalisation de l'occupation des sites centraux ;
- passage à l'éclairage led au fil des remplacements ;
- remplacement en cours de la totalité des fenêtres du siège central de Part-Dieu de la Banque Populaire Loire et Lyonnais (1 290 fenêtres à changer) par des éléments plus performants en termes d'isolation thermique ;
- luminaires avec détection de présence, capteur de luminosité, changement de spots ;

- deux bâtiments sont en production à la Banque Populaire Occitane depuis le 21 janvier 2010 sur le site d'Héliopôle, site répondant aux plus hautes exigences qualitatives en matière de conception du bâti, de consommation énergétique, d'aménagement paysager et de qualité de services ;
- conception des nouvelles agences aux exigences THPE voire BBC ;
- sur le site central du Crédit foncier à Charenton : optimisation des programmes horaires pour l'éclairage, la climatisation et le chauffage; mise en place d'ampoules à économie d'énergie; installation de leds dans les ascenseurs. Pour les agences rénovées : nouveaux luminaires plus économes en énergie et le parc d'informatiques et d'imprimantes sont moins consommateurs d'énergie.

Certaines Banques Populaires et Caisses d'Épargne adossent leurs mesures d'économie d'énergie à une valorisation financière des certificats d'économie d'énergie qu'elles engendrent.

La Caisse d'Épargne de Normandie est la caisse la plus en pointe sur cette action, à travers son engagement au service de l'efficacité énergétique. Elle a organisé la délivrance de Certificats d'Économie d'Énergie en nom propre issue de ses opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine. Le 1^{er} octobre 2010, la Caisse d'Épargne de Normandie, sans conventionnement avec un obligé, a négocié avec Certinergy, un intermédiaire de référence, ses Certificats d'Économie d'Énergie, obtenus sur les travaux réalisés dans les agences de Pont-Audemer, Auffay, Beuzeville, Mont Saint Aignan et Neuville les Dieppe.

CONSOMMATIONS DE RESSOURCES EN EAU (GRI EN 8, EN 10 ; ART. NRE 2.1)

	Données 2010
Consommation totale d'eau – en m ³	684 802
Consommation en m ³ en moyenne par poste de travail	10,95
Consommation d'eau récupérée en m ³	500

Mesure de réduction d'eau

12 des 37 banques régionales déclarent mettre en place des mesures de réduction d'eau.

Pour le réseau des Banques Populaires : cela concerne la Banque Populaire des Alpes, d'Atlantique, de Lorraine-Champagne, de Massif-Central, d'Occitane, d'Ouest et du Sud.

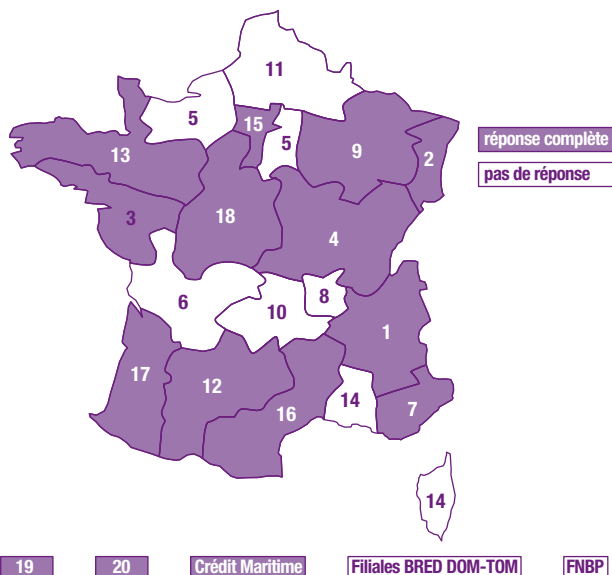
Pour le réseau des Caisses d'Épargne : cela concerne la Caisse d'Épargne d'Alsace, de Bretagne Pays de la Loire, de Lorraine Champagne-Ardenne, de Midi-Pyrénées.

Pour la BPCE, la filiale Crédit Foncier.

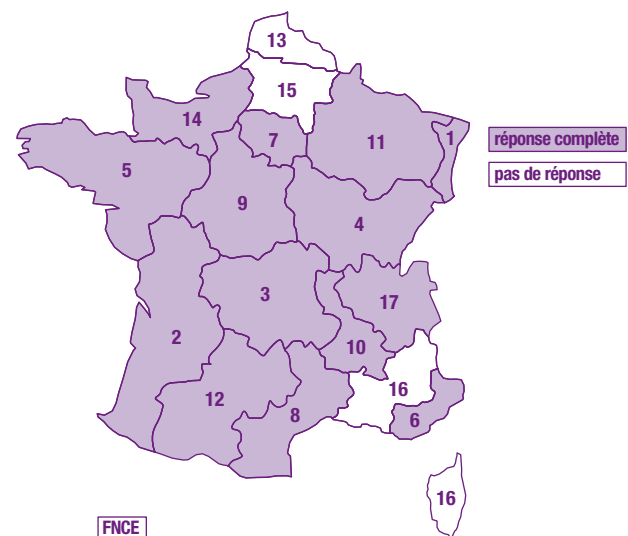
Les mesures communes citées par ces banques dans leur politique de réduction d'eau sont :

- la suppression et le remplacement des climatisations à eau perdue par des climatisations R407,
- l'installation de réducteurs d'eau dans les sièges et dans les agences,
- mise en place de chasses d'eau à double débit et de réducteurs de débit pour l'eau chaude dans les nouvelles agences.

BANQUES POPULAIRES



CAISSES D'EPARGNE



BPCE ET SES FILIALES



MESURES DE RÉDUCTION DES NUISANCES SONORES OU OLFACTIVES (ART NRE. 2.1)

La nature de l'activité des banques du groupe limite le risque de nuisances sonores ou olfactives pour les tiers. À l'inverse plusieurs banques régionales ont pris des mesures pour réduire les nuisances sonores ou olfactives au sein de leur établissement. En 2010, il s'agit des Banques Populaires des Alpes, de l'Ouest, du Sud-ouest et les Caisses d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, de Lorraine Champagne-Ardenne, de Normandie, de Provençale Alpes Corse et Réunion, de Rhône-Alpes.

Les mesures communes citées par ces banques dans leur politique de réduction des nuisances sonores et olfactives internes sont :

- fenêtres à rupture de pont ;
- isolation phonique et thermique sur les nouvelles constructions ;
- plafond absorbeur de son (Banque Connectique/TPE) ;
- formation d'apprentissage sur la portée de la voix (Alodis-plateau téléphonique) ;
- revêtements muraux adaptés, plafonds suspendus absorbants ;
- double vitrage ;
- pièges à son dans les plafonds et les planchers dans les agences qui ont été renouvelées.

MESURES PRISES POUR LIMITER LES ATTEINTES À L'ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE, AUX MILIEUX NATURELS, AUX ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES PROTÉGÉES (GRI EN 11, EN12, EN13 ; NRE ART. 2.2)

2010 étant l'année de la biodiversité, les banques se sont mobilisées autour de cette thématique. Une trentaine de projets ou partenariats ont été soutenus.

BPCE a notamment organisé une conférence sur « 2010, année internationale de la biodiversité » en collaboration avec la Fondation Nicolas Hulot, lors de la semaine du développement durable.

La Banque Populaire des Alpes, lors de son assemblée générale a attribué le premier prix du Prix Initiatives Région 2010 à Tichodrome, centre de sauvegarde de la Faune sauvage en Isère et le troisième prix aux Amis du jardin vagabond, association reconnue d'intérêt général à vocation de protection de l'environnement naturel (la valorisation, la gestion, la protection de la flore et la faune...). La Banque populaire des Alpes se mobilise également sur le thème de la biodiversité à travers le partenariat Fonds pour l'arbre, la nature et l'homme. Ce fonds a pour objet la protection de l'environnement et la santé en favorisant les plantations d'arbres remarquables et en encourageant la recherche scientifique en génie végétal; en soutenant la plantation stratégique et innovante d'arbres remarquables notamment par la création de jardins expérimentaux à Divonne-les-Bains...

Autres actions : La Banque Populaire d'Occitane soutient les actions de protection mycologique de VABRES L'Abbaye (Aveyron), les actions de dépollution des eaux Karziques (Lot) ainsi que les actions de dépollution du Cérour (Tarn). Enfin, le Crédit Coopératif continue à encourager et financer les associations contribuant à la biodiversité (animale ou végétale) telles que France Nature Environnement, la Fondation Nicolas Hulot, Surfrider, des partenariats avec la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, les Réserves naturelles de France ...

Concernant le réseau des Caisses d'Epargne, en 2010 au total, 2 122 hectares de forêts recensés sont gérés par les huit Caisses d'Epargne : Aquitaine Poitou-Charentes, Auvergne-Limousin, Languedoc-Roussillon, Loire Drôme-Ardèche (qui abrite un arboretum), Loire-Centre, Lorraine Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes. Les forêts des Caisses d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon sont certifiées à 100 % FSC.

L'action des Caisses d'Epargne dans la gestion forestière est renforcée par l'activité d'ISSORIA, la société d'exploitation forestière de BPCE Domaine et gestionnaire des groupements forestiers de la clientèle de Caisse d'Epargne. À ce titre elle gère 18 000 hectares de forêt sous label PEFC en plus des 2 122 hectares de forêts des Caisse d'Epargne, la plupart sous régime forestier. Actuellement ISSORIA s'appuie sur son expérience pour conseiller les acteurs économiques de la forêt pour améliorer la rentabilité de la gestion forestière tout en préservant la biodiversité en privilégiant la futaie irrégulière. Cette expérience permet de concilier le développement économique de la filière biomasse soutenue par l'État et une exploitation forestière respectueuse de l'environnement et de la qualité paysagère.

BPCE Domaine a une activité viticole. Actuellement, cette activité est en mode raisonné sur l'ensemble de son domaine. Une conversion « bio » est en cours sur l'ensemble du domaine. Le label « bio » devrait être obtenu sur les parcelles en Bourgogne en 2011 et les premières parcelles en Bordelais pour 2012.

DÉMARCHES D'ÉVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT (GRI EN18 ; NRE ART. 2.3)

Ces dernières années plusieurs référentiels ou labels sont apparus pour soutenir les démarches de gestion de l'environnement ou de la RSE dans les entreprises ou les bâtiments. Cette tendance s'est renforcée en 2010 par la sortie de l'ISO 26000 et du label BBC Effinergie rénovation après plusieurs années de travail.

La nouveauté des labels amène plusieurs Banques Populaires et Caisses d'Epargne à innover sur ces dispositifs de reconnaissance de leur politique RSE à travers des expériences pionnières dans le secteur bancaire.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté en 2010, est la première banque de réseau dans le groupe et la première banque mutualiste en France à avoir obtenu la certification ISO 14001 en mars 2010 sur ces activités de Gestion des impacts environnementaux résultant de l'exploitation du réseau commercial et des activités des sièges administratifs.

Depuis la première certification HQE d'un siège social bancaire en 2001, aujourd'hui douze bâtiments du groupe sont labélisés HQE (Haute Qualité Environnementale), on note une labellisation HQE et THPE (Très Haute Qualité Environnementale), celle du siège parisien du Crédit Foncier au 43 boulevard des Capucines.

En 2010, le référentiel HQE intègre le label BBC Effinergie. Des banques régionales avaient pris les devants sur le développement du label et deux agences sont en attente d'une certification BBC Effinergie (Bâtiment Basse Consommation) pour la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Pour le réseau des Banques Populaires, la Banque Populaire Occitane a une certification « Certivéa » en cours pour deux bâtiments BBC Effinergie situés sur le site Héliopôle. La Banque Populaire Val de France utilise quant à elle, pour la majorité, du papier recyclé (papier de bureau et pour les cartes de visite) avec des certificats NF Environnement.

MESURES PRISES, LE CAS ÉCHÉANT, POUR ASSURER LA CONFORMITÉ DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES (NRE ART. 2.4)

Certaines banques appliquent un système de management environnemental dans le but de prendre en compte l'impact environnemental de ses activités, à évaluer cet impact et à le réduire.

L'EXISTENCE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE SERVICES INTERNES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA FORMATION ET L'INFORMATION DES SALARIÉS (ART R. 2.6)

Afin de véhiculer les démarches et sensibiliser les collaborateurs au développement durable, des actions de communication et de formation ont été faites en 2010 au sein des banques :

- mise en place de modules de formation des collaborateurs sur le développement durable et à la connaissance de la gamme de produits bancaires verts et responsables répondant aux projets sociétaux des clients et sociétaires ;
- information interne sur les actions de développement durable engagées par le biais de supports de communication divers comme « Mail du développement durable », rencontres « Jeudis Verts », etc ;
- animation des intranets dédiés au développement durable au niveau groupe et dans les réseaux ;
- organisation de la Semaine du développement durable au niveau de BPCE et dans les réseaux.

ÉMISSIONS DE CO₂ (GRI EN 16, EN 17)

Le Groupe BPCE a inscrit dans son plan stratégique 2010-2013 l'objectif d'engager toutes ses entités dans une démarche de réduction de leur empreinte carbone. La logique de performance durable du Groupe BPCE doit préparer l'entreprise à être en phase avec les nouvelles attentes sociétales de réduction de l'empreinte carbone à travers l'activité économique de la banque. Cette stratégie se décline concrètement dans les réseaux de la manière suivante :

- les Caisses d'Épargne ont lancé la démarche de bilan carbone dans les premières caisses régionales dès 2005. En 2010, les deux dernières Caisses ont lancé leur bilan carbone. Il s'agit de la Caisse d'Épargne Alsace qui a réalisé son bilan carbone en 2010 avec l'aide de BPCE et la Caisse d'Épargne Ile-de-France dont le bilan carbone se terminera sur 2011. Ainsi toutes les Caisses d'Épargne ont réalisé de manière volontaire un bilan carbone de leur activité. En réaction toutes ont mis en place des actions de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Ces démarches de bilan carbone des Caisses d'Épargne, étalées de 2005 à 2010, permettent d'évaluer le total des émissions de gaz à effet de serre de l'activité de ces Caisses (périmètre 1 et 2) à 248 000 tonnes équivalent CO₂ (hors visiteurs).

Les filiales rattachées à la direction de la Banque commerciale et Assurance ont réalisé leur propre bilan carbone. Le résultat cumulé des émissions de gaz à effet de serre du Crédit Foncier (bilan carbone réalisé en 2007), de la Banque Palatine (réalisé en 2008) et de BPCE IOM (bilan carbone réalisé en 2008 sur le siège de l'ex-Finance Océor), s'élève à 27 900 tonnes équivalent CO₂ ;

- les Banques Populaires ont lancé en 2009 la réalisation d'un outil de bilan carbone spécialisé sur l'activité de banque de réseau. Ce bilan carbone sectoriel permet la réalisation d'un bilan carbone d'activité bancaire en se basant sur les critères les plus pertinents des émissions issues de cette activité. Cette méthode permet de simplifier la démarche par un outil standardisé à l'ensemble des banques régionales, par une liste de critères restreinte sans remettre en cause la pertinence des résultats (même périmètre opérationnel et même pertinence des mesures).

Cette méthodologie, appuyée par un outil informatique interne au groupe, permet à présent aux Banques Populaires de réaliser chaque année leur bilan carbone standardisé qui devient ainsi un indicateur d'émission annuel. Il deviendra un indicateur de mesure des actions correctrices.

En 2010, la première campagne de collecte a été menée sur l'activité 2009 de l'ensemble des 17 Banques Populaires hors BRED Banque Populaire et CASDEN Banque Populaire. Le résultat indique environ 230 000 tonnes équivalent CO₂.

Fin 2010, BPCE IOM (incluant ses filiales dans les DOM-TOM) a déployé la méthode de bilan carbone sectoriel banque de réseau à son réseau de banques régionales.

Fin 2010, GCE Technologies (filiale qui assure les activités de maîtrise d'œuvre informatique des 17 Caisses d'Épargne) a décidé de lancer la réalisation du bilan carbone de son activité.

Parmi l'ensemble des actions correctrices de diminution de l'empreinte carbone au niveau de l'activité des banques, les préconisations du cahier des charges de rénovation des agences Caisses d'Épargne prennent en compte des critères environnementaux. Elles continuent d'être appliquées dans les agences en rénovation. En 2010, 48 agences en rénovation ont été concernées.

ÉMISSIONS DE GAZ NÉFASTES POUR LA COUCHE D'OZONE ET DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES SIGNIFICATIFS (GRI EN 19, EN 20)

La nature des activités des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne n'implique pas de rejets spécifiques de gaz polluants autres que le CO₂ (voir indicateur précédent).

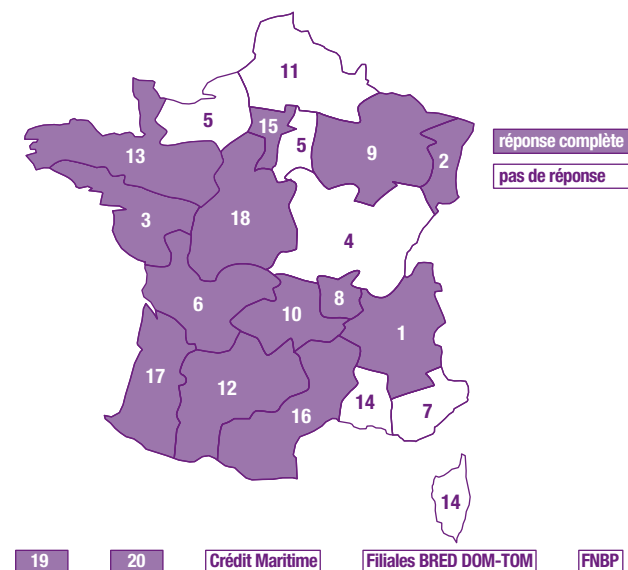
REJETS DANS L'EAU (GRI EN 21)

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne n'ont pas vérifié pour le moment la qualité de l'eau rejetée. Cependant, la nature de leurs activités limite le risque de pollution de l'eau.

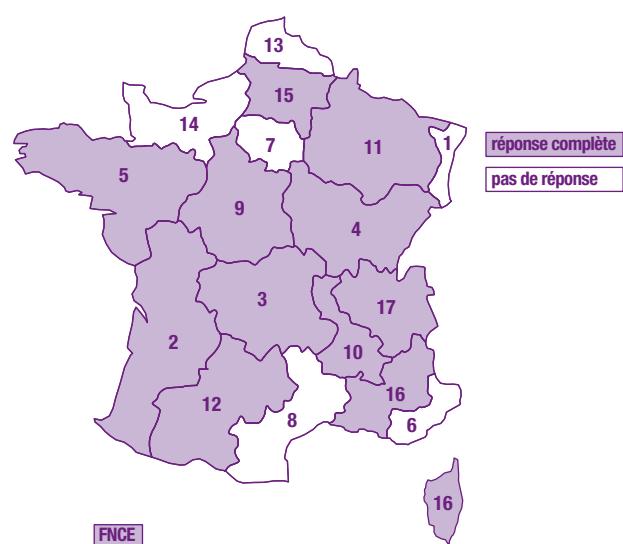
DÉCHETS, ÉMISSIONS (GRI EN 22) (ART. R. 2.1)

en tonne/an	Données 2010
Tonnage total de déchets mélangés collectés et non triés	134 398
Déchets industriels banals en tonnes	4 478
Déchets industriels spéciaux en tonnes	2 835
Déchets recyclés en tonnes	1 628

BANQUES POPULAIRES



CAISSES D'ÉPARGNE



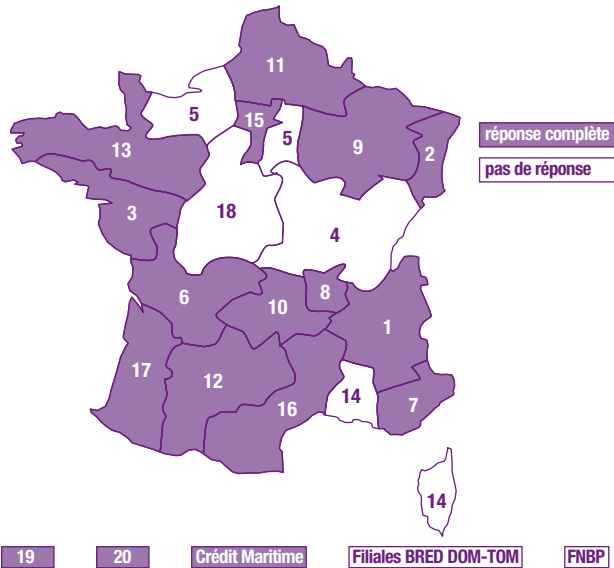
BPCE ET SES FILIALES



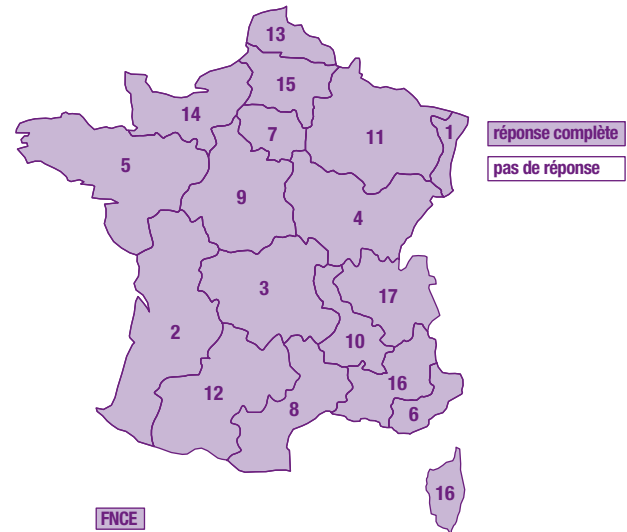
Collecte de matériels divers

	Données 2010
Calculatrices	6 018
Piles	60 565
Tubes fluorescents néon	1 700

BANQUES POPULAIRES



CAISSES D'ÉPARGNE



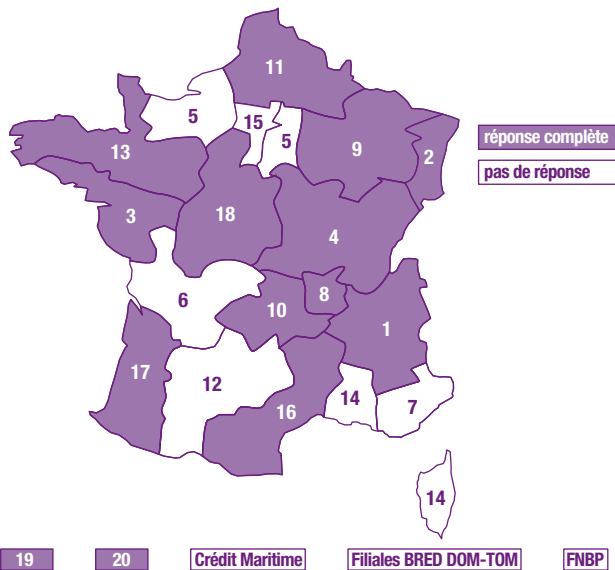
BPCE ET SES FILIALES



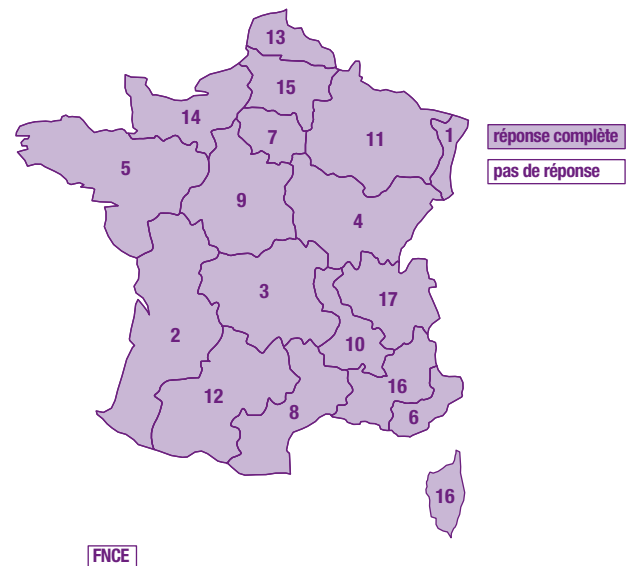
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DÛS AU TRANSPORT DU PERSONNEL (EN 29)

	Données 2010
Nombre de sites bénéficiant d'un PDE	186
Nombre d'employés concernés par ces PDE	3 566
Total des indemnités kilométriques	48 550 385,63 euros

BANQUES POPULAIRES



CAISSES D'ÉPARGNE



BPCE ET SES FILIALES



Initiatives pour réduire les impacts des services vendus (EN 26) (Art. R. 2.5)

Une large gamme de produits bancaires orientés vers le financement de projets écologiques et solidaires a été mise en place au sein du Groupe BPCE.

RÉSEAU DES BANQUES POPULAIRES

Produits environnementaux	Données à fin décembre 2010
Nombre de Livret de Développement Durable	1 761 757
Encours des Livrets de Développement Durable	4 441 147 104 euros
Nombre de PREVair (PREVair et PREVair +)	25 994
Encours de PREVair (PREVair et PREVair +)	346 363 277 euros
Nombre de PREVair sur LDD	14 162
Encours des PREVair sur LDD	184 964 024 euros
Nombre de PREVair sur CODEVair	11 832
Encours de PREVair sur CODEVair	161 399 252 euros
Nombre de CODEVair	25 082
Encours des CODEVair	227 184 584 euros
Nombre de PROVair	890
Encours de PROVair	84 953 316 euros
Nombre de PREVair Auto (AUTOVair)	2 983
Encours de PREVair Auto (AUTOVair)	26 766 975 euros
Nombre de PHOTOVair	1 058
Encours des PHOTOVair	8 502 916 euros
Nombre d'écoPTZ ⁽¹⁾	12 367
Encours des écoPTZ ⁽¹⁾	177 083 719 euros

Épargne et financements solidaires du Crédit Coopératif	2010
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires <i>via</i> les OPCVM solidaires	11 914 000 euros
Épargne solidaire de partage collectée	350 962 000 euros
Investissement solidaire	243 665 000 euros

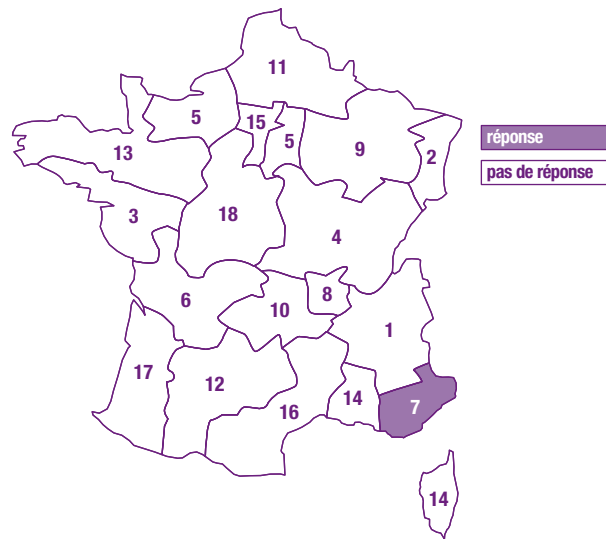
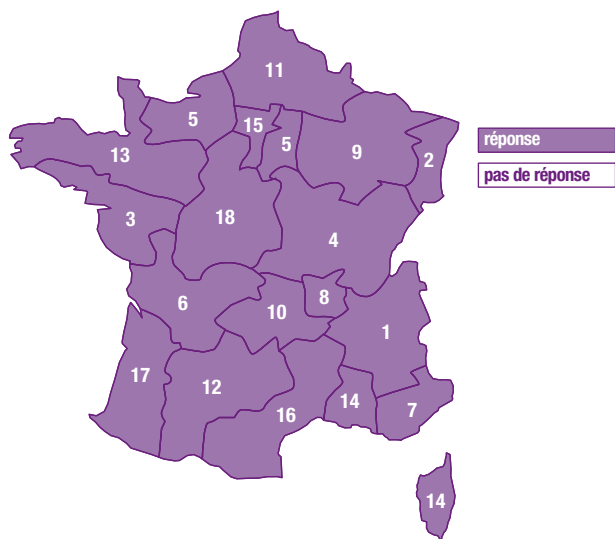
(1) Ces encours proviennent de BPCE qui comptabilise les prêts réellement débloqués.

MICROCRÉDIT POUR PROFESSIONNELS

MICROCRÉDIT POUR PARTICULIERS

BANQUES POPULAIRES

BANQUES POPULAIRES



19 20 Crédit Maritime Filiales BRED DOM-TOM FBNP

19 20 Crédit Maritime Filiales BRED DOM-TOM FBNP

RÉSEAU DES CAISSES D'ÉPARGNE

Épargne distribuée par le réseau des Caisses d'Épargne au 31/12/2010	2010
Nombre d'ouvertures brutes de Livrets A Kipouss	97 263
Encours des Livrets A Kipouss	31 000 000 euros
Nombre d'ouvertures brutes de Livret Développement Durable	168 663
Encours du Livret Développement Durable	8 142 807 000 euros

Crédits	2010
Nombre de contrats de prêts « Ecureuil Crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie	33 145
Montant des encours de prêts « Ecureuil Crédit DD » pour travaux	272 316 237 euros
Nombre de contrats de prêts « Ecureuil Crédit DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants	22 517
Montant des encours de prêts « Ecureuil Crédit DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants	168 439 224 euros
Nombre de contrats d'Éco-prêt à taux zéro (écoPTZ) (CE et CFF) ⁽¹⁾	21 829
Montant des encours écoPTZ (CE et CFF) ⁽¹⁾	287 841 174 euros

(1) Ces encours proviennent de BPCE qui comptabilise les prêts réellement débloqués

BILAN DES INITIATIVES SOCIÉTALES À TRAVERS LES PRODUITS FINANCIERS À L'ÉCHELLE DE BPCE

Activité Microcrédits

Récapitulatif des microcrédits accompagnés du Groupe BPCE 2010

Réseau émetteur	2010		2009	
	Nombre	Production	Nombre	Encours
CAISSE D'EPARGNE - PARCOURS CONFIANCE particuliers*	2 944	5 853 000 euros	8 677	17 488 000 euros
CAISSE D'EPARGNE - PARCOURS CONFIANCE - Professionnels	666	4 583 000 euros	2 862	21 246 000 euros
CAISSE D'EPARGNE - MARCHE DES PROFESSIONNELS (France active)	903	29 592 442 euros	2 723	69 251 715 euros
SOUS-TOTAL CAISSES D'EPARGNE	4 513	40 028 442 EUROS	14 262	107 985 715 EUROS
CREDIT COOPÉRATIF particuliers*	1 180	3 591 406 euros	3 070	9 013 979 euros
CREDIT COOPÉRATIF - Professionnels (ADIE)	150	293 622 euros	1 066	2 086 461 euros
CREDIT COOPÉRATIF - Professionnels (France active)	51	1 566 289 euros	281	5 212 833 euros
SOUS-TOTAL CRÉDIT COOPÉRATIF	1 381	5 451 317 EUROS	4 417	16 313 273 EUROS
BANQUE POPULAIRE – Microcrédits Particuliers	18	28 750 euros	15	14 500 euros
BANQUE POPULAIRE – Microcrédits Professionnels (ADIE)	2 749	7 909 780 euros	4 435	12 760 814 euros
BANQUE POPULAIRE – Microcrédits Professionnels (France active)	782	19 676 756 euros	2 346	59 030 268 euros
SOUS- TOTAL BANQUES POPULAIRE RÉGIONALES	3 549	27 615 286 EUROS	6 796	71 805 582 EUROS
TOTAL GROUPE	9 443	73 095 045 EUROS	25 475	196 104 570 EUROS

* Garantis par le Fonds de cohésion sociale (CDC).

Les résultats conjugués des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires dont Crédit Coopératif, confirment l'enracinement des activités de microcrédits au sein du Groupe BPCE.

Avec plus de 73 millions d'euros de prêts décaissés en 2010, le groupe est encore en 2011, le 1er acteur du microcrédit accompagné personnel et professionnel en France.

Si la production progresse de près de 12% en montants par rapport à 2009, on constate une baisse de 20 % du nombre de prêts accordés qui passent sous la barre des 10 000 emprunteurs. Ce double effet fait monter le montant moyen unitaire du prêt accordé de 5 424 euros à 7 740 euros. Il faut regarder avec attention ce chiffre qui ne doit pas traduire une sélection des emprunteurs en contradiction avec la finalité sociale du microcrédit.

Néanmoins, cette évolution globale recouvre des réalités assez contrastées selon les types de microcrédits et selon les réseaux.

Bilan de l'activité 2010 entre France active et le Groupe BPCE

	Résultats 2010 France Active	En partenariat avec les Banques Populaires	Part	En partenariat avec les Caisses d'Épargne	Part	En partenariat avec le Crédit Coopératif	Part	Total Groupe BPCE	Part
Nombre de TPE financées	5 889	1 234	21 %	1 113	19 %	66	1 %	2 413	41 %
Emplois créés (nb)	7 067	1 182	17 %	1 406	20 %	98	1 %	2 686	38 %
TPE - Microcrédit bancaire garantis									
Garanties (nb)	3 849	752	20 %	882	23 %	50	1 %	1 684	44 %
Montants garantis (K€)	53 922	9 883	18 %	13 149	24 %	577	1 %	23 609	44 %
dont									
Garanties Fonds locaux (nb)	2 597	508	20 %	644	25 %	40	2 %	1 192	46 %
Montants garantis Fonds locaux (K€)	35 478	6 530	18 %	9 291	26 %	465	1 %	16 286	46 %
dont									
Garanties FGIF (Fonds de Garanties à l'Initiative des Femmes) (nb)	1 252	244	19 %	238	19 %	10	1 %	492	39 %
Montant garanti FGIF (K€)	18 444	3 353	18 %	3 858	21 %	112	1 %	7 323	40 %
Nacre									
Nombre de prêts complémentaires aux prêts nacre décaissés au global par France Active Financement	13 842	2 986	22 %	1 842	13 %	119	1 %	4 947	36 %
Nombre de prêts complémentaires aux prêts nacre décaissés pour le réseau France Active	4 443	1 051	24 %	709	16 %	41	1 %	1 801	41 %
Nombre d'entreprises solidaires financées									
	810								
Emplois créés-consolidés (nb)	18 572								
dont garanties mises en place (nb)	385	19	5 %	124	34 %	151	41 %	294	80 %
dont garanties mises en place (montant)	6 589	242	3 %	2 250	34 %	2 912	45 %	5 404	82 %
dont apports en fonds propres (nb)	693								
dont apports en fonds propres (montants K€)	19 296								
dont									
Contrats d'apports associatifs (nb)	451								
Contrats d'apports associatifs (en milliers d'euros)	7 356								

Activité Investissements Socialement Responsable**Encours des fonds d'investissement socialement responsable (ISR) distribués par les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne**

	2010
Encours total des fonds ISR distribués par les Banques Populaires	2 349 193 256 euros
Encours total des fonds ISR distribués par les Caisses d'Épargne	882 141 677 euros
Encours épargne salariale ISR et solidaire distribués par le réseau des Banques Populaires et incluant les actifs gérés directement par Natixis Interépargne	110 917 265 euros ⁽¹⁾
Encours épargne salariale ISR et solidaire distribués par le réseau des CE et incluant les actifs gérés directement par Natixis Interépargne	4 372 099 euros ⁽¹⁾

(1) Concerne l'encours épargne salariale ISR et solidaire distribués par le réseau des Banques Populaires/Caisses d'Épargne et incluant les actifs gérés directement par Natixis Interépargne.

Détail des encours épargne salariale labellisés par le comité intersyndical de l'épargne salariale

Nom du FCPE	Encours totaux	Nombre d'Épargnants	Nombre d'entreprises
IMPACT ISR PERFORMANCE	68 717 835,18 euros	20 898	695
IMPACT ISR DYNAMIQUE	16 946 957,79 euros	7 535	433
IMPACT ISR CROISSANCE	32 064 882,32 euros	16 724	861
IMPACT ISR ÉQUILIBRE	302 829 014,63 euros	87 547	1 422
IMPACT ISR OBLIG EURO	1 309 287,67 euros	1 255	69
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE	96 901 469,46 euros	52 090	1 889
IMPACT ISR MONÉTAIRE	298 394 015,03 euros	133 302	2 450
TOTAL	817 163 462,08 EUROS	319 351	7 819

Natixis Interépargne compte 7 supports de placement d'épargne salariale labellisés, dont 5 FCPE⁽¹⁾ multi-entreprises (Impact ISR Rendement Solidaire, Natixis Avenir Mixte Solidaire, Natixis Elan Mixte Solidaire, Natixis ES Insertion Emplois Solidaire et ES-PL Solidaire BP), 1 FCPE dédié (Carrefour Équilibre Solidaire) et 1 FCPR⁽²⁾ (Natixis Solidaire).

Détail des FCPE solidaires (et du fcpr) dont ceux labellisés par Finansol⁽³⁾

Nom du FCPE	Encours fin 2010
CARREFOUR ÉQUILIBRE SOLIDAIRE	217 375 608,68 euros
FCPE dédié 1	151 263 556,44 euros
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE	96 901 469,46 euros
FCPE multi 1	81 768 794,33 euros
FCPE dédié 2	32 787 650,54 euros
FCPE dédié 3	28 645 286,29 euros
FCPE dédié 4	21 854 525,59 euros
FCPE dédié 5	20 788 707,83 euros
FCPE dédié 6	17 067 191,30 euros
FCPE dédié 7	13 962 268,54 euros
NATIXIS AVENIR MIXTE SOLIDAIRE	11 814 508,81 euros
FCPE dédié 8	10 984 466,23 euros
FCPE multi 2	9 747 902,63 euros
FCPE dédié 9	9 608 239,91 euros
FCPE dédié 10	7 007 187,10 euros
FCPE dédié 11	6 504 247,82 euros
FCPE dédié 12	6 158 462,25 euros
FCPE dédié 13	5 697 442,36 euros
NATIXIS ELAN MIXTE SOLIDAIRE	5 244 288,21 euros
FCPE multi 3	4 372 098,79 euros
FCPE dédié 14	4 079 981,14 euros
FCPE dédié 15	2 594 632,19 euros
ES-PL SOLIDAIRE BP	1 190 306,15 euros
NATIXIS ES INSERTION EMPLOI SOLIDAIRE	903 323,20 euros
TOTAL	768 322 145,79 EUROS
FCPR Natixis Solidaire	37 112 457,24 euros
Encours labellisés Finansol (épargne salariale)	380 289 864,38 euros
Nombre de porteurs de parts	239 765

(1) FCPE : Fonds Communs de Placement Entreprise.

(2) FCPR : Fonds Communs de Placement à Risque.

(3) FINANSOL : association pour la Finance Solidaire, dont le rôle principal est de fédérer les financeurs solidaires et les établissements financiers. Sa mission est de développer la solidarité dans l'épargne et la finance.

7

INFORMATIONS GÉNÉRALES

7.1 Renseignements généraux	392	7.5 Investissements	404
7.1.1 Dénomination	392	7.5.1 En 2010	404
7.1.2 Siège social	392	7.5.2 En 2009	404
7.1.3 Forme juridique	392	7.6 Tendances	404
7.1.4 Date de constitution et durée	392	7.7 Situation de dépendance	405
7.1.5 Registre et numéro d'inscription	392	7.8 Changements significatifs	405
7.1.6 Exercice social	392	7.9 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	406
7.1.7 Répartition des bénéfices	392	7.9.1 Conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice 2010	407
7.1.8 Assemblées générales	393	7.9.2 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs par BPCE dont l'exécution s'est poursuivie durant l'année 2010	411
7.1.9 Documents sociaux	393	7.10 Apports temporaires de fonds propres par l'État	417
7.2 Capital social	394	7.11 Responsables du contrôle des comptes	418
7.2.1 Remboursement des apports temporaires de fonds propres par l'État sous forme d'actions de préférence	394	7.11.1 Commissaires aux comptes de BPCE	418
7.2.2 Augmentation de capital de BPCE	394	7.11.2 Rémunération des contrôleurs légaux	419
7.2.3 Montant du capital au 31 décembre 2010	394	7.12 Responsable de l'information	421
7.2.4 Forme et mode d'inscription en compte des actions	395	7.13 Documents accessibles au public	421
7.2.5 Capital social de BPCE	395	7.14 Agenda	421
7.2.6 Contrôle abusif	398		
7.2.7 Changement de contrôle	398		
7.2.8 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	398		
7.2.9 Les actions de catégories A et B	398		
7.2.10 Les actions de catégorie C	399		
7.2.11 Les bons de souscription d'actions	400		
7.3 Biographies	401		
7.4 Contrats importants	404		
7.4.1 Conventions avec l'État	404		

7.1 Renseignements généraux

7.1.1 Dénomination

BPCE

7.1.2 Siège social

50, avenue Pierre-Mendès-France, 75013 Paris

7.1.3 Forme juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par la réglementation des sociétés commerciales, le Code monétaire et financier et ses statuts.

7.1.4 Date de constitution et durée

La société a été constituée le 22 janvier 2007 pour une durée de 99 ans, date de la création de la société sans activité qui a accueilli les actifs apportés par les groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne pour constituer BPCE.

7.1.5 Registre et numéro d'inscription

Registre du commerce et des sociétés de Paris

Numéro : 493 455 042

Code NAF : 6419Z

7.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.1.7 Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice social, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale prévue par la loi et augmenté des reports bénéficiaires.

Les sommes distribuables sont constituées du bénéfice distribuable majoré des réserves dont la société a la disposition.

Si l'intégralité du dividende préférentiel, au titre d'un exercice considéré n'a pas été mis en distribution, aucun dividende ne pourra être versé aux actionnaires de catégorie A ou aux actionnaires de catégorie B durant la période d'intégration et aux actionnaires à l'issue de la période d'intégration.

L'assemblée ordinaire des actionnaires, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du directoire. Elle pourra également décider sur proposition de celui-ci, une

distribution de dividendes sur tout ou partie des sommes distribuables, dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du directoire, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en action. Cette option peut également être accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividende.

7.1.8 Assemblées générales

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires. Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur 2^e convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur 2^e convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

7.1.9 Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, les comptes, les rapports présentés aux assemblées générales par le directoire ou les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social. Les statuts mis à jour en date du 17 janvier 2011 sont également disponibles sur le site bpce.fr.

7.2 Capital social

7.2.1 Remboursement des apports temporaires de fonds propres par l'État sous forme d'actions de préférence

BPCE a racheté en deux fois 60 % des 6 433 653 actions de préférence émises par BPCE et souscrites par l'État via la Société de prise de participation de l'État (SPPE), soit 3 860 000 actions de préférence.

Le déroulement de ces deux opérations est le suivant :

	6 août 2010	15 octobre 2010
Nombre d'actions remboursées	2 573 515	1 286 485
Montant en prix d'émission	1 199 999 091,68 euros	599 872 482,37 euros
Montant du rachat	1 261 567 593,02 euros	640 578 514,23 euros
Indemnité de caducité des bons de souscription en action (BSA)	44 980,46 euros	6 666,57 euros

Les BSA qui étaient associés aux actions de préférence remboursées sont devenus caducs. Cette caducité a donné lieu au versement d'une indemnité à la SPPE.

7.2.2 Augmentation de capital de BPCE

Une augmentation de capital de BPCE a été réalisée en même temps que la fusion-absorption de CE Participations et de BP Participations par BPCE. Cette opération, comme celle de fusion-absorption, a fait l'objet de résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire de BPCE du 5 août 2010 et approuvées à l'unanimité. Sa réalisation définitive a été constatée par le directoire de BPCE, le 30 août 2010.

L'augmentation de capital présente les caractéristiques suivantes :

- souscription par les actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Épargne) de 1 245 938 actions de catégorie A ;

- souscription par les actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires) de 1 245 938 actions de catégorie B.

Pour les deux actionnaires, le prix de souscription a été de 725,03 euros dont 710,03 euros de prime d'émission. Le nominal de l'action est de 15 euros. Ainsi, l'augmentation de capital s'élève à 37 378 140 euros soit 2 491 876 actions avec un nominal de 15 euros.

7.2.3 Montant du capital au 31 décembre 2010

Après augmentation de capital et remboursement d'une partie des actions de préférence, le capital social est fixé à cinq cent soixante-trois millions sept cent trente et un mille sept cent cinquante-cinq euros (563 731 755 euros). Il est divisé en 37 582 117 actions de quinze euros (15 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en trois catégories :

- 15 574 232 actions de catégorie A ;

- 15 574 232 actions de catégorie B ;
- 6 433 653 actions de catégorie C.

Les actions de BPCE ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

7.2.4 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les titres émis par la société sont obligatoirement nominatifs. Ils sont inscrits en compte dans un registre et des comptes d'actionnaires et sont tenus par la société ou par un intermédiaire agréé.

7.2.5 Capital social de BPCE

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE BPCE DEPUIS LE 31 JUILLET 2009

Capital social depuis le 31 juillet 2009 et au 30 juin 2010

Actions	Nombre de titres	Nominal	Capital	% de détention
Catégorie A	12 996 744	15 €	194 951 160 €	40,08 %
Catégorie B	12 996 744	15 €	194 951 160 €	40,08 %
Catégorie C	6 433 653	15 €	96 504 795 €	19,84 %
TOTAL	32 427 141	15 €	486 407 115 €	100,00 %

Capital social au 5 août 2010 (apports CE Participations et BP Participations)

Actions	Nombre de titres	Nominal	Capital	% de détention
Catégorie A	14 328 294	15 €	214 924 410 €	40,83 %
Catégorie B	14 328 294	15 €	214 924 410 €	40,83 %
Catégorie C	6 433 653	15 €	96 504 795 €	18,33 %
TOTAL	35 090 241	15 €	526 353 615 €	100,00%

Capital social au 6 août 2010 (après rachat 1^{ère} tranche auprès de la SPPE)

Actions	Nombre de titres	Nominal	Capital	% de détention
Catégorie A	14 328 294	15 €	214 924 410 €	40,83 %
Catégorie B	14 328 294	15 €	214 924 410 €	40,83 %
Catégorie C	6 433 653	15 €	96 504 795 €	18,33 %
• Autocontrôle	2 573 515	15 €	38 602 725 €	7,33 %
• SPPE	3 860 138	15 €	57 902 070 €	11,00 %
TOTAL	35 090 241	15 €	526 353 615 €	100,00 %

Capital social au 30 août 2010 (après augmentation de capital prudentielle)

Actions	Nombre de titres	Nominal	Capital	% de détention
Catégorie A	15 574 232	15 €	233 613 480 €	41,44 %
Catégorie B	15 574 232	15 €	233 613 480 €	41,44 %
Catégorie C	6 433 653	15 €	96 504 795 €	17,12 %
• Autocontrôle	2 573 515	15 €	38 602 725 €	6,85 %
• SPPE	3 860 138	15 €	57 902 070 €	10,27 %
TOTAL	37 582 117	15 €	563 731 755 €	100,00 %

Cette augmentation de capital a été décidée par l'AGE du 5 août 2010 avec une réalisation définitive le 30 août 2010.

Capital social au 15 octobre 2010 (après rachat 2^{ème} tranche auprès de la SPPE) et au 31 décembre 2010

Actions	Nombre de titres	Nominal	Capital	% de détention
Catégorie A	15 574 232	15 €	233 613 480 €	41,44 %
Catégorie B	15 574 232	15 €	233 613 480 €	41,44 %
Catégorie C	6 433 653	15 €	96 504 795 €	17,12 %
• Autocontrôle	3 860 000	15 €	57 900 000 €	10,27 %
• SPPE	2 573 653	15 €	38 604 795 €	6,85 %
TOTAL	37 582 117	15 €	563 731 755 €	100,00 %

RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2010

Actionnaires	Nombre de titres	% Capital	Montant	Droit de vote	% droit de vote
CEP Alsace	401 759	1,07 %	6 026 385 euros	401 759	1,29 %
CEP Aquitaine Poitou Charentes	1 176 510	3,13 %	17 647 650 euros	1 176 510	3,78 %
CEP Auvergne et Limousin	612 154	1,63 %	9 182 310 euros	612 154	1,97 %
CEP Bourgogne - Franche Comte	814 658	2,17 %	12 219 870 euros	814 658	2,62 %
CEP Bretagne Pays de Loire	1 084 672	2,89 %	16 270 080 euros	1 084 672	3,48 %
CEP Côte d'Azur	625 348	1,66 %	9 380 220 euros	625 348	2,01 %
CEP Ile-de-France	2 167 033	5,77 %	32 505 495 euros	2 167 033	6,96 %
CEP Languedoc-Roussillon	663 993	1,77 %	9 959 895 euros	663 993	2,13 %
CEP Loire Centre	722 595	1,92 %	10 838 925 euros	722 595	2,32 %
CEP Loire - Drome - Ardèche	496 094	1,32 %	7 441 410 euros	496 094	1,59 %
CEP Lorraine Champagne Ardenne	1 034 535	2,75 %	15 518 025 euros	1 034 535	3,32 %
CEP Midi Pyrénées	756 562	2,01 %	11 348 430 euros	756 562	2,43 %
CEP Nord France Europe	1 207 197	3,21 %	18 107 955 euros	1 207 197	3,88 %
CEP Normandie	787 783	2,10 %	11 816 745 euros	787 783	2,53 %
CEP Picardie	547 607	1,46 %	8 214 105 euros	547 607	1,76 %
CEP Provence - Alpes - Corse	1 198 712	3,19 %	17 980 680 euros	1 198 712	3,85 %
CEP Rhône - Alpes	1 277 020	3,40 %	19 155 300 euros	1 277 020	4,10 %
TOTAL ACTIONS DE CATÉGORIE A	15 574 232	41,44 %	233 613 480,00 EUROS	15 574 232	50,00 %
BP Alpes	632 493	1,68 %	9 487 395 euros	632 493	2,03 %
BP Alsace	704 547	1,87 %	10 568 205 euros	704 547	2,26 %
BP Atlantique	681 543	1,81 %	10 223 145 euros	681 543	2,19 %
BP Bourgogne - Franche-Comté	989 679	2,63 %	14 845 185 euros	989 679	3,18 %
BRED BP	1 480 058	3,94 %	22 200 870 euros	1 480 058	4,75 %
BP Centre Atlantique	465 996	1,24 %	6 989 940 euros	465 996	1,50 %
BP Côte d'Azur	388 172	1,03 %	5 822 580 euros	388 172	1,25 %
BP Loire et Lyonnais	553 183	1,47 %	8 297 745 euros	553 183	1,78 %
BP Lorraine Champagne	1 034 788	2,75 %	15 521 820 euros	1 034 788	3,32 %
BP Massif Central	431 814	1,15 %	6 477 210 euros	431 814	1,39 %
BP Nord	435 113	1,16 %	6 526 695 euros	435 113	1,40 %
BP Occitane	1 240 395	3,30 %	18 605 925 euros	1 240 395	3,98 %
BP Ouest	751 505	2,00 %	11 272 575 euros	751 505	2,41 %
BP Provençale et Corse	242 457	0,65 %	3 636 855 euros	242 457	0,78 %
BP Rives de Paris	1 391 269	3,70 %	20 869 035 euros	1 391 269	4,47 %
BP Sud	640 118	1,70 %	9 601 770 euros	640 118	2,06 %
BP Sud Ouest	335 914	0,89 %	5 038 710 euros	335 914	1,08 %
BP Val de France	1 342 454	3,57 %	20 136 810 euros	1 342 454	4,31 %
Casden	1 493 410	3,97 %	22 401 150 euros	1 493 410	4,79 %
Crédit Coopératif	313 964	0,84 %	4 709 460 euros	313 964	1,01 %
Cofibred	15 812	0,04 %	237 180 euros	15 812	0,05 %
Segimlor	9 431	0,03 %	141 465 euros	9 431	0,03 %
M. ou Mme Bruno Guy	55	0,00 %	825 euros	55	0,00 %
M. Doittau Georges	23	0,00 %	345 euros	23	0,00 %
M. Galieue Jacques	17	0,00 %	255 euros	17	0,00 %
M. Raffetin Claude	8	0,00 %	120 euros	8	0,00 %
M. Arnaud Robert	7	0,00 %	105 euros	7	0,00 %
M. Laty Jean-Michel	6	0,00 %	90 euros	6	0,00 %
Action non attribuée	1	0,00 %	15 euros	1	0,00 %
TOTAL ACTIONS DE CATÉGORIE B	15 574 232	41,44 %	233 613 480 EUROS	15 574 232	50,00 %
BPCE (auto-contrôle)	3 860 000	10,27 %	57 900 000 euros	0	0,00 %
SPPE	2 573 653	6,85 %	38 604 795 euros	0	0,00 %
TOTAL ACTIONS DE CATÉGORIE C	6 433 653	17,12 %	96 504 795 EUROS	0	0 %
TOTAL	37 582 117	100,00 %	563 731 755 EUROS	31 148 464	100,00 %

L'autocontrôle provient du rachat par BPCE des actions de préférence souscrites par SPPE. L'annulation de ces actions a fait l'objet d'une résolution soumise et approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2010. Cette décision prend effet le 5 janvier 2011.

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

Actionnaires	Nombre de titres	% Capital	Montant	Droit de vote	% droit de vote
SPPE	2 573 653	6,85 %	38 604 795 euros	0	0,00 %
CEP Ile-de-France	2 167 033	5,77 %	32 505 495 euros	2 167 033	6,96 %

7.2.6 Contrôle abusif

L'organisation statutaire de la gouvernance et la répartition du capital réduisent fortement la possibilité d'un tel abus.

7.2.7 Changement de contrôle

À la connaissance de BPCE et conformément à la réglementation européenne, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle. Les dispositions de l'article L. 512-106 du

Code monétaire et financier prévoient que les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance détiennent ensemble la majorité absolue du capital social et des droits de vote de BPCE.

7.2.8 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur

Il n'existe pas d'accord de participation des salariés au capital de BPCE.

7.2.9 Les actions de catégories A et B

DÉFINITION

Les actions de catégorie A désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie A que sont les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et émises par la société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

Les actions de catégorie B désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie B que sont les Banques Populaires et les actionnaires minoritaires et émises par la société conformément aux articles du Code de commerce cités ci-dessus.

de catégories A et B seront converties automatiquement, et sans qu'aucune formalité ne soit requise, en autant d'actions ordinaires, lesquelles jouiront des mêmes droits.

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donnent droit à une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

Les droits des actionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B ne pourront être modifiés sans l'accord de leur assemblée spéciale qui se réunit conformément à la loi en vigueur.

LES DROITS DES ACTIONS DE CATÉGORIES A ET B

À l'exception des droits particuliers, tels que définis dans les statuts, spécifiquement attribués au cours de la période d'intégration, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B jouissent des mêmes droits.

Ces droits particuliers liés à la période d'intégration à chacune des catégories d'actions sont exercés au sein des assemblées générales ordinaires des actionnaires.

Ces droits spécifiques attribués prennent fin et cessent de s'appliquer au terme de la période d'intégration. En conséquence, à l'issue de cette période, les actions

DÉFINITION DE LA PÉRIODE D'INTÉGRATION

La création de deux catégories d'actions distinctes pour les anciens actionnaires de la CNCE d'une part et les anciens actionnaires de la BFBP d'autre part vise essentiellement à garantir le maintien de la parité de détention du capital de BPCE par les actionnaires issus des deux groupes pendant une période dite « période d'intégration » de 5 ans pouvant être étendue par une décision de l'assemblée des actionnaires. À l'issue de cette période d'intégration, les actions A et les actions B seront automatiquement converties en actions ordinaires.

Jusqu'à la fin de la période d'intégration, en cas d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription et dans le cas où certains des titulaires d'actions A ou d'actions B n'exerceraient pas l'ensemble de leurs droits de souscription à titre irréductible, les autres titulaires d'actions A ou d'actions B (selon le cas) pourront exercer les droits de souscription non exercés à titre réductible et par priorité aux autres actionnaires.

Par ailleurs, pendant la période d'intégration, les actions A et les actions B ne pourront faire l'objet d'aucune cession, à l'exception des cessions entre titulaires d'actions A ou entre titulaires d'actions B, qui demeureront libres, sous réserve du respect d'un droit de préemption au profit des autres actionnaires de cette même catégorie.

Enfin, pendant la période d'intégration, sept membres du conseil de surveillance de la société seront désignés parmi les candidats proposés par les titulaires d'actions A, et sept membres du conseil de surveillance de la société seront désignés parmi les candidats proposés par les titulaires d'actions B. Le conseil de surveillance ne pourra valablement délibérer sans qu'au moins deux membres du conseil de surveillance parmi ceux proposés par les titulaires d'actions A, et deux membres du conseil de surveillance parmi ceux proposés par les titulaires d'actions B ne soient présents.

7.2.10 Les actions de catégorie C

DÉFINITION

Les actions de catégorie C désignent les actions de préférence émises par la société et souscrites par l'État français via la Société de prise de participation de l'État (SPPE). La maturité de cette émission est de cinq ans à compter de la date d'émission (31 juillet 2009). Le nombre d'actions de catégorie C correspond à 17,12 % du capital.

Ces actions sont comptabilisées comme « fonds propres de base » éligibles sans plafond comme des fonds propres dits « Core Tier One » par le Secrétariat général de la Commission bancaire.

LES DROITS DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Les droits du titulaire des actions C sont définis aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce ainsi que par les statuts de la société.

En particulier, les titulaires des actions C ont, outre les droits spécifiques résumés ci-après, les mêmes droits qu'un titulaire d'action ordinaire (en ce compris le même droit à l'information) à l'exception :

- du droit de vote lors de toutes les assemblées générales des actionnaires de la société ;
- du droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation du capital étant toutefois précisé que les titulaires d'actions C disposeront dans un tel cas du droit de souscrire un nombre d'actions C de telle sorte que leur pourcentage de participation au capital de la société demeure inchangé ;
- du droit au dividende payable aux titulaires d'actions ordinaires étant toutefois précisé que les titulaires d'actions C bénéficieront d'un dividende préférentiel comme exposé ci-après.

CONDITIONS DE DISTRIBUTION DU DIVIDENDE PRÉFÉRENTIEL

Les actions C sont des actions sans droit de vote aux assemblées générales des actionnaires mais jouissent d'un dividende préférentiel non cumulatif dont le montant sera déterminé conformément aux stipulations statutaires. Toutefois, les actions C ne pourront bénéficier d'un dividende préférentiel que sous réserve de l'existence de sommes distribuables (au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce) suffisantes pour permettre le paiement de l'intégralité du dividende préférentiel et d'un dividende ordinaire égal à au moins un centime d'euro par action ordinaire, de la décision de l'assemblée générale ordinaire de payer un

dividende préférentiel et un dividende ordinaire et de l'absence d'événement prudentiel (tel que défini par les statuts) à la date de ladite décision.

Ce dividende préférentiel sera versé à la date de paiement du dividende ordinaire voté par l'assemblée générale des actionnaires de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

MODALITÉS DE RACHAT

Tout ou partie des actions C pourra être racheté à l'option de la société au prix de rachat (tel qu'il est déterminé dans les statuts) et à tout moment à compter du premier anniversaire de la date d'émission des actions C, sous réserve de l'envoi par la société au titulaire des actions C d'une notification au moins 30 jours avant la date de rachat envisagée et, de l'autorisation préalable du Secrétariat général de la Commission bancaire. Toutefois, cette option de rachat consentie ne pourra être exercée sans l'autorisation préalable de l'État dans certaines hypothèses visées dans les statuts.

Les actions C dont l'État (directement ou indirectement) ne serait plus le titulaire pourront être rachetées, en tout ou partie, à l'option de la société et à leur valeur de rachat (telle que définie dans les statuts), à partir du dixième exercice suivant l'exercice au cours duquel les actions C ont été émises sous réserve de l'envoi par la société aux titulaires de ces actions C d'une notification au moins 30 jours avant la date de rachat envisagée et de l'obtention de l'autorisation préalable du Secrétariat général de la Commission bancaire. Les statuts fixent d'autres conditions d'ordre financier pour que ledit rachat soit permis.

Les actions C ne pourront pas être converties en tout ou partie en actions ordinaires.

CESSION

Pendant une période de deux ans suivant leur date d'émission, les actions C ne peuvent faire l'objet d'aucune cession autre qu'une cession par la SPPE à l'État ou à une entité exclusivement détenue directement ou indirectement par l'État. À l'issue de cette période de deux ans, toute cession sera soumise à agrément et préemption conformément aux stipulations statutaires, sauf si les conditions suivantes sont cumulativement satisfaites : la SPPE a préalablement proposé à la société le rachat au même prix de la totalité des actions C dont la cession est envisagée, et le tiers cessionnaire n'est pas un établissement bancaire ni une filiale, maison mère ou société appartenant au même groupe qu'un tel établissement.

DROITS POLITIQUES

L'État (y compris la SPPE) bénéficie, en tant que détenteur d'actions C, de droits spécifiques de représentation au conseil de surveillance. Il a dans ce cadre proposé la désignation de quatre membres du conseil de surveillance, dont les deux membres indépendants. En cas de vacance du siège occupé par un membre du conseil de surveillance proposé par les titulaires d'actions C, ledit conseil cooptera un nouveau candidat proposé par les membres du conseil représentant les titulaires d'actions C.

L'assemblée spéciale des titulaires d'actions C aura notamment compétence pour proposer à tout moment à l'assemblée générale des actionnaires la révocation des membres du conseil de surveillance nommés sur proposition des titulaires d'actions C et donner son accord à tout projet de rachat par la société de tout ou partie de ses propres actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ces droits spécifiques à l'État ne sont en aucun cas transférables. En cas d'exercice de l'option de rachat ou de cession de la majorité des actions C par l'État, ces droits deviendront caducs et les deux membres représentant l'État devront démissionner du conseil de surveillance au jour du rachat ou de la cession.

7.2.11 Les bons de souscription d'actions

Concomitamment à l'émission d'actions de préférence, une émission de bons de souscription d'actions (BSA) non cotés émis par la société au prix de 1 centime d'euro par bon a été réalisée. Le nombre initial de BSA est égal à 25 % du nombre total d'actions de catégorie A et B en circulation à la date d'émission des actions de catégorie C.

Ces BSA ont été souscrits par la SPPE à la date d'émission des actions de catégorie C.

DROITS DES BONS DE SOUSCRIPTION EN ACTION

Chaque BSA donnera droit en cas d'exercice à souscrire une action ordinaire de la société à un prix d'exercice, qui sera égal à la valeur d'une action ordinaire multipliée par le prix d'émission unitaire d'une action C divisé par le prix de rachat d'une action C. L'exercice des BSA pourra intervenir pendant une période de 90 jours calendaires suivant chaque anniversaire de la date d'émission des actions C, à compter du cinquième anniversaire de cette date d'émission. Cet exercice sera soumis à l'autorisation préalable du CECEI dans les cas prévus à l'article 2.1 du règlement n° 96-16 du 20 décembre 1996 relatif aux modifications de situation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille tel que modifié.

CESSION

La SPPE pourra librement céder les BSA souscrits par elle à l'État ou à une entité exclusivement détenue directement ou indirectement par l'État. Les cessions ultérieures de BSA entre l'État et une entité exclusivement détenue directement ou indirectement par l'État ou entre entités exclusivement détenues directement ou indirectement détenues par l'État seront également libres.

À l'exception des cessions libres visées ci-dessus, aucune cession par la SPPE (ou l'État en cas de détention directe par l'État ou, en cas de détention indirecte par l'État, l'entité détentrice) de BSA ne pourra être effectuée.

RACHAT

Les BSA non exercés deviendront automatiquement caducs dès lors que l'intégralité des actions C aura été rachetée. La société devra verser à l'État une indemnité forfaitaire égale à un centime d'euro par BSA devenu caduc.

En cas de rachat partiel des actions C avant la date à laquelle les BSA peuvent être exercés, les BSA ne seraient plus exerçables que pour un nombre de BSA dont le prix d'exercice global serait au plus égal au prix d'émission unitaire de la totalité des actions C restant en circulation tel que calculé à cette même date. Dans un tel cas, les BSA ne pouvant plus être exercés deviendraient automatiquement caducs, la société devant verser à l'État une indemnité forfaitaire égale à un centime d'euro par BSA devenu caduc.

ACTIONS RÉSULTANT DE L'EXERCICE DES BSA

Les actions ordinaires de la société résultant de l'exercice des BSA bénéficieront du droit de vote en assemblée générale et seront librement cessibles par leurs titulaires sous trois limites :

- ces actions ordinaires ne seront cessibles qu'à l'issue d'une période de 2 ans après la date d'exercice des BSA concernés ;
- les autres actionnaires de la société bénéficieront d'un droit de préemption en cas de cession des actions ordinaires à un tiers, avec une faculté de substitution ;
- ces actions ordinaires ne pourront être cédées à un établissement bancaire ni à une filiale, maison mère ou société appartenant au même groupe qu'un tel établissement.

7.3 Biographies

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Philippe Dupont, président

59 ans, il a été président-directeur général puis président de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire, de 1999 à 2009 et président du directoire de Natixis, de 2006 à 2009. Diplômé d'une licence et d'une maîtrise de gestion de Paris-Dauphine, Philippe Dupont a été pendant douze ans dirigeant d'une entreprise de négoce de matières premières, puis président du conseil d'administration de BP ROP Banque Populaire (aujourd'hui Banque Populaire Val de France). Il a été président de Banques Populaires Participations de 2009 à août 2010, date de la fusion-absorption de cet holding par BPCE.

Yves Toublanc, vice-président

64 ans, diplômé d'une école de commerce et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Il a exercé de nombreuses années dans les domaines de contrôle de gestion et de direction financière au sein du groupe Saint-Gobain puis du groupe Poliet. Chef d'entreprise, il a fondé un groupe de sociétés industrielles en Rhône-Alpes.

Représentants des Caisses d'Épargne

Catherine Amin-Garde, présidente du COS de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

56 ans, déléguée du Préfet de la Drôme, et titulaire d'une agrégation d'histoire (Lyon 2) ainsi que d'un second cycle d'études européennes (ENA Strasbourg). Elle a rejoint le Groupe Caisse d'Épargne en 1984 et est à ce jour présidente du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Francis Henry, président du COS de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne

64 ans, diplômé d'études supérieures du notariat, diplômé notaire, en exercice de 1975 à 2006 puis notaire honoraire depuis 2006, Francis Henry a intégré le conseil d'administration de la Caisse d'Épargne de Reims en 1983, et est élu président en 1985. En 1992, à la suite de la fusion régionale, il est élu président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Champagne-Ardenne. En 2007, il a conduit le processus de fusion avec la Caisse d'Épargne de Lorraine et est devenu le président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne depuis cette date.

Pierre Mackiewicz, président du COS de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

61 ans, directeur d'Hôpital Hors Classe honoraire, Pierre Mackiewicz a fait toute sa carrière dans la Haute Fonction Publique Hospitalière. Il est titulaire d'un master Administration des Affaires (VAE) et a rejoint la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en qualité de conseiller consultatif en 1992 puis comme membre du conseil d'orientation et de surveillance et du Comité d'audit en 2000 avant de prendre la présidence de ce comité en 2003. Il devient vice-président du conseil d'orientation et de surveillance à partir de 2006 et est élu président en avril 2009.

Pierre Valentin, président du COS de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon

58 ans, licencié en droit privé – 3e cycle de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille. Entrepreneur, il débute sa carrière à la Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics à Lyon en 1978. Dès 1979, il revient sur Alès et crée la Société Valentin Immobilier, avec 3 secteurs d'interventions (promotion immobilière et lotissement, marchand de biens, administrateur de biens). Pierre Valentin s'est très rapidement et durablement engagé au sein du réseau Caisse d'Épargne. En 1984, il entre comme conseiller consultatif au sein de la Caisse d'Épargne d'Alès. En 1991, il devient conseiller consultatif de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon nouvellement constituée. Il fait partie des membres fondateurs des sociétés locales d'épargne en 1999, et accède à la présidence de la société locale d'épargne « Vallée des Gardons » en 2000. Depuis 2000, il est membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon. Depuis 2002, il est membre du Comité d'audit, dont il a assuré la présidence entre 2003 et 2006. En 2006, il accède à la présidence du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, fonction à laquelle il est réélu en 2009.

En 2008, il est désigné vice-président du conseil de surveillance de la Banque Palatine et entre au conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne. En 2009, Pierre Valentin a été élu membre du conseil de surveillance de la CNCE (devenue CE Participations puis CE Holding Promotion en 2010) et de BPCE. En 2010, Pierre Valentin est élu président du comité d'audit de la Banque Palatine et membre du comité d'audit de BPCE.

Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France

64 ans, il a été président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), organe central du Groupe Caisse d'Épargne, du 19 octobre 2008 au 2 mars 2009 et vice-président du conseil de surveillance de la CNCE (du 31 mars au 31 juillet 2009). Diplômé d'HEC, il est également président du conseil de surveillance de la Banque BCP (France), administrateur de Nexity et de la Banque BCP (Luxembourg).

Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

50 ans, ancien élève de l'École Polytechnique et diplômé de l'École Nationale des statistiques et de l'Administration Économique (ENSAE), au cours de sa carrière, Didier Patault a exercé les fonctions de président du directoire de la Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut, de président du directoire de la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire et président-directeur général de SODERO.

Représentants des Banques Populaires

Gérard Bellemon, président de la Banque Populaire Val de France

56 ans, diplômé de l'école de commerce IDRAC, Gérard Bellemon est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France. Il est également président de deux SAS et administrateur de Natixis Assurances.

Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace

54 ans, président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace depuis 2003. Il est avocat à la cour d'appel de Colmar. Il est également membre du conseil de surveillance de la Banque Palatine depuis le 26 mai 2010. Depuis 2008, il a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire, puis de Banques Populaires Participations, de 2009 à août 2010, date de la fusion-absorption de cet holding par BPCE.

Pierre Desvergnès, président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire

60 ans, chargé de mission auprès de Michel Gelly⁽¹⁾ dès 1990, puis vice-président auprès de Christian Hébrard⁽²⁾, il a été président puis président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire depuis 2002. Après des études supérieures littéraires, il passe le concours d'attaché d'intendance universitaire en 1974 et, est nommé attaché au lycée de Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne). Conseiller d'administration scolaire et universitaire en 1982, il est nommé agent comptable au Lycée Henry-Moissan de Meaux. Il est vice-président du CCOMCEN⁽³⁾, et a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire de 2004 à 2009 et de Banques Populaires Participations, de 2009 à août 2010, date de la fusion-absorption de cet holding par BPCE.

Stève Gentili, président de la BRED Banque Populaire

61 ans, président de la BRED Banque Populaire depuis 1998, Stève Gentili a été dirigeant jusqu'en 2004 d'une importante société agroalimentaire. Il est également président de l'Agence des Banques Populaires pour la Coopération et le Développement (ABPCD) et président de l'organisation économique du sommet des chefs d'états francophones.

Jean Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris

63 ans, après une formation de droit et de sciences politiques, Jean Criton entame sa carrière professionnelle à l'Inspection générale du Groupe Banque Populaire.

Il y poursuit toute sa carrière : après quelques années à l'organe central (Banque Fédérale des Banques Populaires), il occupe des fonctions de direction dans trois Banques Populaires régionales ; Banque Populaire du Centre, Banque Populaire Nord de Paris, BICS Banque Populaire, avant de réaliser la fusion donnant naissance à la Banque Populaire Rives de Paris.

Bernard Jeannin, directeur général de la Banque Populaire Bourgogne-Franche Comté

62 ans, titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques, Bernard Jeannin a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1972, à la Banque Populaire Franche-Comté. Après un passage dans l'exploitation, notamment comme directeur d'agences, il rejoint l'état-major où il est successivement directeur central en charge des ressources humaines, puis des engagements et du contrôle général. En 1992, il est nommé directeur général adjoint de la Banque Populaire Bretagne-Atlantique, en charge du développement. En 1997, il devient directeur général de la Banque Populaire du Quercy et de l'Agenais, puis, en 2001, directeur général de la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en 2002, date de création de cette nouvelle banque issue de la fusion de la Banque Populaire Bourgogne et de la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain.

Membres indépendants

Maryse Aulagnon, présidente-directrice générale du Groupe AFFINE

61 ans, ancienne élève de l'ENA, diplômée de Sciences-Po et titulaire d'un DESS de sciences économiques, elle est P-DG du groupe Affine depuis 1990, groupe dont elle est fondatrice. Elle est également maître des requêtes honoraire au Conseil d'État. Après différents postes à l'ambassade de France aux États-Unis et au cabinet des ministères du budget et de l'industrie, elle a notamment été directrice des Affaires internationales du groupe CGE (aujourd'hui Alcatel) et

directeur général d'Euris. Elle est également membre du conseil d'administration d'Air France depuis juin 2010.

Laurence Danon, présidente du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance

55 ans, ancienne élève de l'École Normale Supérieure (Ulm), ingénieur du Corps des Mines, agrégée de Sciences Physiques et titulaire d'un DEA de Chimie Organique, elle démarre sa carrière en 1984 au ministère de l'Industrie comme chef de la division Développement Industriel de la direction régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie. Elle rejoint en 1987, la direction des Hydrocarbures du ministère de l'Industrie, comme chef de la direction Exploration-Production. En 1989, elle entre dans le Groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la division Polymères. En 1991, elle devient directeur à la division Spécialités Industrielles. En 1994, elle est nommée directeur de la division mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle est nommée directeur général de Ato Findley Adhésives qui deviendra Bostik après la fusion avec Total à partir de 1999. En 2001, elle est nommée présidente-directrice générale du Printemps. En 2007, Laurence Danon a rejoint Edmond de Rothschild Corporate Finance comme membre du directoire.

Laurence Danon préside la Commission « Prospectives » du Medef. Elle est également membre du conseil d'administration des sociétés Diageo Plc, TF1 et Rhodia.

Marwan Lahoud, directeur de la Stratégie et du Marketing et membre du Comité exécutif d'EADS

45 ans, ancien élève de l'École Polytechnique et diplômé de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, il est depuis juin 2007 directeur général délégué à la Stratégie et au Marketing et membre du Comité exécutif d'EADS. Il assumait avant cette date les fonctions de président-directeur général de MBDA. Il a travaillé pour Aérospatiale dans le cadre de sa fusion avec Matra et sur la création d'EADS. Au sein d'EADS, il a occupé les fonctions de Senior Vice-Président responsable des fusions-acquisitions.

Marie-Christine Lombard, présidente-directrice générale de TNT Express

51 ans, diplômée de l'Essec, Marie-Christine Lombard a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directeur financier de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directrice générale jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée présidente-Directrice générale de TNT Express. Elle est également membre du directoire du groupe TNT.

Avant de rejoindre le monde du transport, Marie-Christine Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basée à New-York, Paris et Lyon.

Elle a reçu en novembre 2005 les insignes de Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur. Elle est également présidente de Lyon Ville de l'Entrepreneuriat, un réseau d'accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprise pour le Grand Lyon.

Directoire

François Pérol

47 ans, diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des Finances. En 1994, il devient secrétaire général adjoint du Comité interministériel

(1) Michel Gelly - Président de la CASDEN Banque Populaire de 1989 à 1992.

(2) Christian Hébrard - Président de la CASDEN Banque Populaire de 1993 à 2002.

(3) Le CCOMCEN réunit des associations, des coopératives, et des mutuelles de l'économie sociale et unies par un idéal partagé. Elles sont au service des personnels, des acteurs, des usagers du service public d'éducation.

de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la Direction du Trésor en tant que chef du bureau des marchés financiers.

De 1999 à 2001, il est secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du Financement et Développement des entreprises à la Direction du Trésor en 2001, il est nommé en 2002 directeur de cabinet adjoint de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en 2004.

Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie. En mai 2007, il est nommé secrétaire général adjoint à la Présidence de la République. Du 2 mars au 31 juillet 2009, François Pérol a été président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Depuis le 31 juillet 2009, il est président du directoire de BPCE. Il est également président du conseil d'administration de Natixis, du Crédit Foncier de France et de BPCE International et Outre-mer. Enfin, il est président de la Fédération Bancaire Française.

Nicolas Duhamel

57 ans, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, licencié en droit, titulaire d'un DESS de sciences économiques, ancien élève de l'ENA, Nicolas Duhamel est Inspecteur des Finances au ministère de l'Économie jusqu'en 1984. Il exerce ensuite des responsabilités financières dans plusieurs entreprises : chef du service financier de France Telecom de 1984 à 1988, directeur financier du groupe Havas (coté au CAC 40) de 1993 à 1998, directeur général adjoint du pôle Édition de Vivendi Universal jusqu'en 2001.

Depuis 2002, Nicolas Duhamel était directeur général délégué, directeur financier du Groupe La Poste et membre de son Comité exécutif.

Depuis le 31 juillet 2009, il est directeur général* Finances et membre du directoire de BPCE.

Olivier Klein

54 ans, diplômé de l'ENSAE et du cycle d'études supérieures en finances de HEC, Olivier Klein occupe diverses responsabilités à la BFCE, il y crée notamment la banque d'affaires spécialisée en fusion-acquisition et capital-investissement. Il rejoint le Groupe Caisse d'Épargne en 1998 et devient, en 2000, président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Ouest. En 2007, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Olivier Klein est président de la commission nationale banque de détail des Caisses d'Épargne. Il est également administrateur de Natixis et de Coface. Par ailleurs, il est professeur affilié à HEC en économie et en finance.

Depuis le 7 avril, Olivier Klein est directeur général* Banque commerciale et Assurance et membre du directoire de BPCE.

Philippe Queuille

55 ans, diplômé de l'École nationale supérieure d'Arts et Métiers, Philippe Queuille rejoint le Groupe Banque Populaire en 1980 au sein de la Banque Populaire du Sud-Ouest. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire

de la Loire en 1998, puis directeur général de la Banque Populaire de l'Ouest en 2001. En 2006, il devient président-directeur général d'i-BP. Il est nommé directeur général adjoint de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire, en janvier 2008. Le 31 juillet 2009, Philippe Queuille devient membre du comité de direction générale et directeur général adjoint en charge des opérations de BPCE.

Depuis le 7 avril, Philippe Queuille est directeur général* Opérations et pilotage de la réorganisation de l'organe central et membre du directoire de BPCE.

Jean-Luc Vergne

62 ans, détenteur d'une maîtrise de droit public, Jean-Luc Vergne démarre sa carrière chez Sanofi où il occupe différents postes. Il devient directeur des Ressources humaines de Sanofi en 1987, puis du Groupe ELF en 1993. Il rejoint PSA Peugeot Citroën en 2000 en tant que directeur des Relations et Ressources humaines et membre du Comité exécutif, puis membre du Comité de direction générale en 2007. Jean-Luc Vergne était également, de 2002 à 2009, président-directeur général de Peugeot Citroën Automobiles.

Jean-Luc Vergne est président de l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) et président de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT).

Depuis le 31 juillet 2009, il est directeur général* Ressources humaines et membre du directoire de BPCE.

Laurent Mignon

46 ans, diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé de 1986 à 1996 différentes fonctions à la banque Indosuez. Directeur adjoint de la banque Schroders à Londres en 1996, il rejoint le Groupe AGF en 1997 comme directeur financier et devient membre du Comité exécutif en 1998. Puis il prend la responsabilité des Investissements, de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, puis du pôle Vie et Services Financiers et de l'assurance-crédit. Il est nommé en janvier 2006 directeur général du Groupe AGF, président du Comité exécutif et membre de l'International Executive Committee d'Allianz.

Depuis septembre 2007, Laurent Mignon était associé gérant de Oddo & Cie. Il est directeur général de Natixis depuis le 14 mai 2009.

François Riahi

38 ans, diplômé de l'École Centrale de Paris et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Riahi est Inspecteur des Finances à l'Inspection générale des Finances de 2001 à 2005. Il rejoint la direction du Budget comme chargé de mission auprès du directeur, puis chef du bureau de la politique budgétaire.

Il est nommé en 2007 conseiller à la présidence de la République en charge de la réforme de l'État et des finances publiques. En mars 2009, François Riahi devient conseiller auprès de François Pérol à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et à la Banque Fédérale des Banques Populaires, organes centraux des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne. En août 2009, il est nommé directeur général* adjoint en charge de la Stratégie de BPCE.

* Le titre de directeur général correspond à l'organisation interne de BPCE et n'a pas pour objet de conférer aux membres du directoire un pouvoir de représentation au sens de l'article L.225-66 du Code de commerce.

7.4 Contrats importants

7.4.1 Conventions avec l'État

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, au nom du Groupe Caisse d'Épargne, et la Banque Fédérale des Banques Populaires, au nom du Groupe Banque Populaire, ont signé avec l'État :

- le 23 octobre 2008, la convention relative au nouveau dispositif de garantie de l'État apportée au secteur financier ;
- le 9 décembre 2008, la convention relative au nouveau dispositif de souscription de Titres Super Subordonnés par l'État ;
- le 26 juin 2009, la convention relative à une nouvelle émission de titres subordonnés souscrite par l'État.

Aux termes desquelles le Groupe Caisse d'Épargne et le Groupe Banque Populaire, en contrepartie de l'accès au refinancement et au dispositif de soutien en fonds propres, a pris un certain nombre d'engagements concernant d'une part le financement des particuliers, des entreprises et des collectivités locales, et d'autre part la rémunération des dirigeants. Par ailleurs, la rémunération des opérateurs de marché est régie par le Titre II – chapitre 1 – article 5 du règlement 97-02.

7.5 Investissements

7.5.1 En 2010

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 1 milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de cette année.

7.5.2 En 2009

SOCRAM BANQUE

Caisses d'Épargne Participations a porté sa participation dans Socram Banque à hauteur de 33,4 %. Le montant de l'investissement est de 33,9 millions d'euros.

FINANCIÈRE OCÉOR

BPCE est intervenu à hauteur de 400 millions d'euros pour renforcer les fonds propres de la Financière Océor en souscrivant à une augmentation de capital de 250 millions d'euros et à une émission de titres hybrides d'un montant de 150 millions d'euros émis par la Financière Océor.

7.6 Tendances

Aucune détérioration marquante n'affecte les perspectives de développement du Groupe BPCE et de BPCE depuis le 23 février 2011, date des dernières informations financières publiées.

7.7 Situation de dépendance

Le Groupe BPCE comme BPCE ne sont pas dépendants à l'égard de brevet ou licence, ni de contrat d'approvisionnement industriel, commercial et financier.

7.8 Changements significatifs

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe BPCE et de BPCE ne s'est produit entre le 23 février 2011, date de publication des informations financières, et la date d'enregistrement du document de référence.

7.9 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Fabrice Odent
Marie-Christine Jolys

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Anik Chaumartin

Mazars

61, rue Henri-Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Jean Latorzeff
Charles de Boisriou

Paris, le 31 janvier 2011

Objet : Conventions réglementées BPCE 2010

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

BPCE

50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris

Capital social : 563 731 755 euros.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Pour les besoins du présent rapport :

- « BPCE » désigne l'organe central issu du rapprochement des réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, SA à directoire et conseil de surveillance depuis le 31 juillet 2009 ;
- « CE Participations » désigne l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), SA à directoire et conseil de surveillance, renommée CE Participations le 31 juillet 2009, SA à conseil d'administration, comme étant le holding regroupant les participations du réseau Caisse d'Épargne non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010 ;
- « BP Participations » désigne l'ex-Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), SA à conseil d'administration, renommée BP Participations le 31 juillet 2009, comme étant le holding regroupant les participations du réseau Banque Populaire non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010.

7.9.1 Conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice 2010

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FUSION-ABSORPTION

Protocole de négociation relatif au rapprochement des holdings de participation et de BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, directeur général et administrateur de CE Participations et directeur général et administrateur de BP Participations ; Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de CE Participations ; Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de BP Participations ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et directeur général délégué de CE Participations et de BP Participations ; Philippe Dupont, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de BP Participations ; Yves Toubanc, vice-président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de CE Participations ainsi que Gérard Bellemon, Thierry Cahn, Pierre Desvergnés et Bernard Jeannin, membres du conseil de surveillance de BPCE et administrateurs de BP Participations et Bernard Comolet, Francis Henry, Pierre Mackiewicz, Didier Patault et Pierre Valentin, membres du conseil de surveillance de BPCE et administrateurs de CE Participations.

Ce protocole de négociation définit les grandes lignes envisagées de simplification des structures du Groupe BPCE à travers la fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE.

Lors de la séance du 24 février 2010, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion du protocole de négociation.

Cette convention n'a pas eu d'impacts dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Protocole d'accord entre BPCE, CE Participations, BP Participations, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, directeur général et administrateur de CE Participations et directeur général et administrateur de BP Participations ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et directeur général délégué de CE Participations et de BP Participations ; Philippe Dupont, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de BP Participations ; Yves Toubanc, vice-président du conseil de surveillance de BPCE, président du COS de la CEP Rhône Alpes et président du conseil d'administration de CE Participations ainsi que Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la BP Val de France, Thierry Cahn, président du conseil d'administration de la BP Alsace, Pierre Desvergnés, président du conseil d'administration de la CASDEN, Stève Gentili, président du conseil d'administration de la BRED, Jean Criton, directeur général de la BP Rives de Paris et Bernard Jeannin, directeur général de la BP Bourgogne Franche Comté, membres du conseil de surveillance de BPCE et administrateurs de BP Participations et Catherine Amin-Garde, présidente du COS de la CEP Loire Drôme Ardèche, Bernard Comolet, président du directoire

de la CEP Ile-de-France, Francis Henry, président du COS de la CEP Lorraine Champagne Ardennes, Pierre Mackiewicz, président du COS de la CEP Côte d'Azur, Didier Patault, président du directoire de la CEP Bretagne Pays de Loire et Pierre Valentin, président du COS de la CEP Languedoc Roussillon, membres du conseil de surveillance de BPCE et administrateurs de CE Participations.

Ce « Protocole d'Accord » arrête les termes et conditions du schéma sur lequel BPCE, CE Participations, BP Participations, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires souhaitent s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'opération de fusion-absorption.

Lors de la séance du 3 juin 2010, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les principaux termes et conditions résultant du « Protocole d'Accord » et en a autorisé la conclusion.

Traité de fusion par voie d'absorption de CE Participations et BP Participations par BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, directeur général et administrateur de CE Participations et BP Participations ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et directeur général délégué de CE Participations et BP Participations.

Dans le prolongement du « Protocole d'Accord », BPCE, CE participations et BP Participations ont signé deux traités de fusion par voie d'absorption ayant pour objet de fixer les termes et modalités des apports ainsi que les opérations préalables à la fusion (pour CE Participations : détournement des participations détenues par CE Participations dans les sociétés GCE SEM, GCE Habitat, Erixel, Nexity par voie d'apport à une coquille dédiée, conversion des actions de catégorie B en catégorie A émises par CE Participations et acquisition d'actions par BPCE ; pour BP Participations : augmentation de capital en numéraire et acquisition par Cofibred et Segimlor d'actions émises par BP Participations). Les apports ont été constitués de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant le patrimoine de CE Participations et BP Participations par voie d'absorption, entraînant leur dissolution.

Lors de la séance du 3 juin 2010, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les principaux termes et conditions résultant des deux traités de fusion et en a autorisé la signature.

Conventions de garantie fiscale entre, d'une part, les Caisses d'Épargne et CE Participations et, d'autre part, entre les Banques Populaires et BP Participations

Mandataires communs le jour de l'opération :

- entre les Caisses d'Épargne et CE Participations : François Pérol, président du directoire de BPCE, directeur général et administrateur de CE Participations ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et directeur général délégué de CE Participations ; Yves Toubanc, vice-président du conseil de surveillance de BPCE, président du COS de la CEP Rhône Alpes et président du conseil d'administration de CE Participations ; Catherine Amin-Garde, présidente du COS de la CEP Loire Drôme Ardèche ; Bernard Comolet, président du directoire de la CEP Ile-de-France ; Francis Henry, président du COS de la CEP Lorraine Champagne Ardennes ; Pierre Mackiewicz, président du COS de la CEP Côte d'Azur ; Didier Patault, président du directoire de la CEP Bretagne Pays de Loire et Pierre Valentin, président du COS de la CEP Languedoc Roussillon, membres du conseil de surveillance de BPCE et administrateurs de CE Participations ;

- entre les Banques Populaires et BP Participations François Pérol, président du directoire de BPCE, directeur général et administrateur de BP Participations ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et directeur général délégué de BP Participations ; Philippe Dupont, président du conseil de surveillance de BPCE et Président du conseil d'administration de BP Participations ; Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la BP Val de France ; Thierry Cahn, président du conseil d'administration de la BP Alsace ; Pierre Desvergnès, président du conseil d'administration de la CASDEN ; Stève Gentili, président du conseil d'administration de la BRED ; Jean Criton, directeur général de la BP Rives de Paris et Bernard Jeannin, directeur général de la BP Bourgogne Franche Comté, membres du conseil de surveillance de BPCE et administrateurs de BP Participations.

Conformément aux termes du Protocole de négociation conclu le 24 février 2010, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires ont chacune conclu une convention de garantie fiscale au bénéfice de CE Participations et BP Participations dont les droits et obligations ont été transmis à BPCE par l'effet de la fusion-absorption.

Ces garanties fiscales visent à couvrir les risques de remise en cause du droit au report des déficits fiscaux, respectivement, de CE Participations et BP Participations, de la déductibilité fiscale des charges spécifiques et selon le cas, des économies d'impôt correspondantes qui ont été prises en compte dans les valorisations respectives de CE Participations et BP Participations. Ces garanties visent également à couvrir le risque de tout rappel d'impôt au titre d'une période d'imposition ou fraction de période d'imposition antérieure à la date de réalisation de la fusion-absorption de CE Participations et BP Participations par BPCE.

Lors de la séance du 3 juin 2010, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion des deux conventions de garantie fiscale.

L'application de la convention de garantie fiscale consentie par les Caisses d'Epargne n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

L'application de la convention de garantie fiscale consentie par BP Participations s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 17 459 085 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Conventions et engagements liés à Natixis ou aux filiales de Natixis

Avenant n° 1 à la Garantie Financière entre Natixis et BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis ; Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis ; Philippe Queuille, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis ; Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis ; Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis ; Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

Les parties ont conclu le 12 novembre 2009 une convention de Garantie Financière (sous-participation en risque) consentie par BPCE au profit de Natixis.

Par cet avenant, les parties ont souhaité amender la convention initiale afin de spécifier le régime applicable aux actifs faisant l'objet d'une réduction de notionnel (writedown) : une demande de paiement au titre de la garantie, portant sur 85 % du montant de nominal ainsi réduit, peut être adressée à Natixis dès lors que la perte concernant l'actif concerné est avérée au jour où le writedown est effectué.

L'avenant est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2009.

Lors de la séance du 5 août 2010, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion de l'avenant n° 1 à la Garantie Financière.

Les impacts financiers liés à cette convention sont présentés globalement au point 6.3 avec ceux des conventions et engagements relatifs au dispositif de protection de Natixis déjà approuvés par l'assemblée générale.

Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis ; Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis ; Philippe Queuille, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis ; Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis ; Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis ; Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

BPCE s'étant substituée, en sa qualité d'organe central, à la CNCE et à la BFBP en date du 31 juillet 2009, a souhaité réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation de Natixis.

Les parties ont décidé de conclure, à cet effet, une nouvelle convention de facturation qui emporte, à compter de son entrée en vigueur au 1^{er} avril 2010, résiliation de la convention de facturation conclue le 31 mai 2007 (cette dernière ayant produit ses effets jusqu'au 31 mars 2010).

Lors de la séance du 16 décembre 2010, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec Natixis et en a autorisé la signature.

L'application de la précédente convention de facturation jusqu'au 31 mars 2010 et de la nouvelle convention de facturation à compter de cette date, s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 19 116 751,16 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Opérateur unique de paiements

Mandataires communs le jour de l'opération : BPCE, administrateur de Natixis Paiements et Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis Paiements.

Ce projet a consisté en la mise en œuvre d'une opération de rapprochement entre deux opérateurs de paiements du Groupe BPCE, GCE Paiements et Natixis Paiements, permettant ainsi de créer un opérateur unique détenu à 100 % par Natixis.

Lors de la séance du 30 juin 2010, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature des conventions suivantes :

- le protocole d'accord entre BPCE et Natixis Paiements ;
- le contrat de cession de la totalité du capital de GCE Paiements par BPCE au profit de Natixis Paiements ;
- le contrat de cession partielle du fonds de commerce relatif à l'activité TPE (pilotage du canal automate) entre GCE Paiements et GCE Technologies ;
- le contrat de cession partielle du fonds de commerce relatif à l'Activité d'échanges/chèques/TPE entre BPCE et Natixis Paiements ;
- la lettre d'engagement de BPCE et de GCE Technologies vis-à-vis de Natixis Paiements portant sur les dépenses de désimbrication.

BPCE a comptabilisé dans ses comptes au cours de l'exercice 2010, un produit de 34 877 570,65 euros au titre des trois contrats de cession et une charge de 33 700 000 euros au titre de l'application de la lettre d'engagement.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS LIÉS AUX AUTRES FILIALES DE BPCE

Conventions et engagements liés à BPCE IOM

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de BPCE IOM ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et administrateur de BPCE IOM et Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur de BPCE IOM.

Convention de facturation avec BPCE IOM

BPCE s'étant substituée, en sa qualité d'organe central, à la CNCE en date du 31 juillet 2009, a souhaité réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation de BPCE IOM (ex-Financière Océor).

Les parties ont décidé de conclure, à cet effet, une nouvelle convention de facturation prenant effet le 1er janvier 2011, pour un montant forfaitaire annuel de 1 300 000 euros.

Lors de la séance du 16 décembre 2010, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec BPCE IOM et en a autorisé la signature.

L'application de cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Convention de délégation et de services entre BPCE et BPCE IOM et son Avenant

Cette convention vise à définir un cadre contractuel général entre BPCE et BPCE IOM, constitutif d'une externalisation, dans lequel BPCE sera amenée à réaliser pour le compte de BPCE IOM des interventions et prestations dans différents domaines référencés.

Les parties ont souhaité compléter par avenant le cadre des prestations définies en ajoutant l'assistance dans le domaine du Développement Commercial.

La convention a pris effet à compter du 1er juillet 2010. Le montant global et forfaitaire annuel dû par BPCE IOM au profit de BPCE s'élève à 500 000 euros HT.

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les termes et conditions de la convention et en a autorisé la signature lors de sa séance du 11 mai 2010 et a approuvé les termes et conditions de l'Avenant et en a autorisé la signature dans sa séance du 9 novembre 2010.

L'application de cette convention et de son Avenant s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 250 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Traité d'apport entre BPCE et BPCE IOM et son Avenant

BPCE a souhaité transférer à sa filiale BPCE IOM, certaines filiales et participations à l'international, ces opérations se réalisant par voie d'apport en nature par BPCE, rémunéré par l'attribution de titres de BPCE IOM.

Les filiales et participations ayant fait l'objet de l'apport sont les suivantes :

- la Banque Commerciale Internationale (BCI) : apport de la pleine propriété de 499 920 actions représentant 99,97 % du capital et des droits de vote pour une valeur de 7 409 911,49 euros ;
- la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) : apport de la pleine propriété de 183 660 actions représentant 61,22 % du capital et des droits de vote pour une valeur de 56 033 858,35 euros ;

- la BCP Luxembourg SA : apport de la pleine propriété de 15 000 actions de catégorie A représentant 30 % du capital et des droits de vote pour une valeur de 10 973 689,05 euros ;
- Natixis Pramex International : apport de la pleine propriété de 34 294 actions représentant 99,98 % du capital et des droits de vote pour une valeur de 2 017 664 euros ;
- la SCI Congolaise Immobilière de Gestion (CGI) : apport de la pleine propriété de 100 parts sociales représentant 100 % du capital et des droits de vote pour une valeur de 1 524,49 euros ;
- Proparco : apport de la pleine propriété de 787 590 actions représentant 3 % du capital et des droits de vote pour une valeur de 16 106 215,50 euros.

Lors de la séance du 30 juin 2010, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les termes et conditions du traité d'apport et en a autorisé la signature.

Lors de la séance du 16 décembre 2010, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion d'un avenant au traité d'apport ayant pour objet la renonciation à la condition suspensive consistant en l'obtention, avant le 31 décembre 2010 (sous peine de caducité du traité d'apport), de l'autorisation de la Commission Bancaire d'Afrique Centrale de l'apport des titres de la BCI et de la BICEC.

Avance en compte-courant au profit de BPCE IOM

Afin de permettre à BPCE IOM de continuer à satisfaire aux exigences réglementaires de fonds propres à la suite des apports des filiales et participations à l'international, une avance en compte-courant a été consentie par BPCE.

L'avance, d'un montant de 80 millions d'euros et à durée indéterminée avec faculté de remboursement à l'initiative de BPCE IOM est rémunérée au taux d'intérêt annuel de 4 %, les intérêts pouvant être versés en actions sur option de BPCE en cas d'augmentation de capital de BPCE IOM.

Lors de la séance du 5 août 2010, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les termes et conditions de la convention d'avance en compte courant et en a autorisé la signature.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 1 297 778,78 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

AUTRES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS LIÉS AUX FILIALES DE BPCE

Convention de facturation avec la Banque Palatine

Mandataires communs le jour de l'opération : Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et membre du conseil de surveillance de la Banque Palatine ; Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil de surveillance de la Banque Palatine et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil de surveillance de la Banque Palatine.

BPCE s'étant substituée, en sa qualité d'organe central, à la CNCE en date du 31 juillet 2009, a souhaité réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation de la Banque Palatine.

Les parties ont décidé de conclure, à cet effet, une nouvelle convention de facturation (pour un montant forfaitaire annuel de 1 100 000 euros) qui emporte, à compter de son entrée en vigueur le 1er juillet 2010, résiliation de la convention de facturation conclue le 12 septembre 2007 (cette dernière ayant produit ses effets jusqu'au 30 juin 2010). Lors de la séance du 16 décembre 2010, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les termes et conditions de

la nouvelle convention de facturation avec la Banque Palatine et en a autorisé la signature.

L'application de la précédente convention de facturation jusqu'au 30 juin 2010 et de la nouvelle convention de facturation à compter de cette date, s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 859 906,27 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Avance en compte-courant au profit d'Oterom Holding

Personne concernée au jour de l'opération : BPCE S.A., actionnaire unique de la S.A.S. Oterom Holding

Dans le cadre du refinancement d'Oterom Holding, filiale détenue à 100 % par BPCE, une avance en compte-courant supplémentaire d'un montant maximum de 11 millions d'euros a été mise en place.

Lors de la séance du 9 novembre 2010, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les termes et conditions de cette convention d'avance en compte courant à taux variable complémentaire et en a autorisé la signature. L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'une avance en compte courant complémentaire pour 4 500 000 euros, portant le solde de l'avance à 44 500 000 euros au 31 décembre 2010. L'avance complémentaire de 4 500 000 euros et l'avance d'origine de 40 000 000 euros ont été intégralement dépréciées dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

AUTRES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS PAR BPCE

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Val de France ; Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Alsace ; Pierre Desvergnès, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la CASDEN ; Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED ; Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la BP Rives de Paris et Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la BP Bourgogne Franche Comté.

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne. Lors de la séance du 24 février 2010, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature de cette convention.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'une charge de 8 078 808,77 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Acte de cautionnement consenti par les Caisses d'Epargne au profit de BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, directeur général et administrateur de CE Participations ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et directeur général délégué de CE Participations ; Yves Toubanc, vice-président du conseil de surveillance de BPCE, président du COS de la CEP Rhône Alpes et président du conseil d'administration de CE Participations ; Catherine Amin-Garde, membre du conseil de surveillance de BPCE, présidente du COS de la CEP Loire Drôme

Ardèche et administrateur de CE Participations ; Bernard Comolet, membre du conseil de surveillance de BPCE, président du directoire de la CEP Ile-de-France et administrateur de CE Participations ; Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE, président du COS de la CEP Lorraine Champagne Ardennes et administrateur de CE Participations ; Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de BPCE, président du COS de la CEP Côte d'Azur et administrateur de CE Participations ; Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, président du directoire de la CEP Bretagne-Pays de Loire et administrateur de CE Participations et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, président du COS de la CEP Languedoc Roussillon et administrateur de CE Participations.

Un mécanisme de protection a été mis en place, permettant la conservation au niveau des Caisses d'Epargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille Moyen et Long Terme et gestion déléguée coté et non coté) et prenant la forme de 314 opérations d'échange de flux distinctes.

Ce mécanisme de protection a été mis en place au travers des opérations suivantes :

- l'acquisition auprès de CE Participations par BPCE et les Caisses d'Epargne au prorata de leur participation au capital de CE Participations, de l'intégralité du capital social de GCE SRD 007 suivie d'une augmentation de capital en numéraire de GCE SRD 007 ;
- la conclusion par CE Participations et GCE SRD 007 d'une convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme, d'un contrat de confirmation-cadre, d'un contrat de prestation de services par GCE SRD 007 et BPCE, d'un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne, en leur qualité d'associés de GCE SRD 007, mettent à disposition de cette dernière la trésorerie nécessaire au respect par celle-ci de ses engagements au titre des contrats d'échange de flux et de la convention de prestation de services et d'un accord relatif aux opérations intercalaires sur les activités du compte propre couvertes par le Mécanisme de Protection depuis le 1^{er} janvier 2010 ;
- par ailleurs, les Caisses d'Epargne, CE Participations et BPCE ont conclu un acte de cautionnement, par lequel les Caisses d'Epargne, en leur qualité d'associés de GCE SRD 007, consentent un cautionnement (sans solidarité entre elles) au profit de CE Participations et BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements de GCE SRD 007 au titre des contrats d'échange de flux et des sommes dues au titre du contrat de prestation de services.

Lors de la séance du 3 juin 2010, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de l'acte de cautionnement entre BPCE, CE Participations et les Caisses d'Epargne et en a autorisé la signature. L'application de ces conventions n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Création du nouvel outil de refinancement du Groupe BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Yves Toubanc, vice-président du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CEP Rhône Alpes ; Catherine Amin-Garde, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CEP Loire Drôme Ardèche ; Bernard Comolet, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la CEP Ile-de-France ; Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CEP Lorraine Champagne Ardennes, membre du conseil de surveillance de BPCE et Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CEP Côte d'Azur ; Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la CEP Bretagne Pays de Loire et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CEP Languedoc Roussillon ; Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Val de France ; Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président

du conseil d'administration de la BP Alsace ; Pierre Desvergnès, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la CASDEN ; Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED ; Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la BP Rives de Paris et Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la BP Bourgogne Franche Comté.

Dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière et de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, BPCE a souhaité la création d'une Société de Financement

de l'Habitat. Lors de la séance du 30 juin 2010, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion par BPCE d'une convention cadre en qualité d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion des prêts, la constitution des sûretés et le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte des participants au nouveau programme d'émission et en a autorisé la signature.

L'application de cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

7.9.2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS LIES AUX OPÉRATIONS DE FUSION DU 31 JUILLET 2009

Protocole d'accord relatif au transfert des titres hybrides

En complément des apports à BPCE, la CNCE a apporté des titres hybrides. Cette convention vise à définir les modalités de réalisation d'un échange de tout ou partie des titres hybrides contre d'autres instruments financiers avant le 5^e anniversaire de l'opération d'apport.

Aucun échange de titres hybrides souscrits par le marché n'ayant été réalisé en 2010, cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Convention de garantie Financière Océor (devenue BPCE IOM)

Dans le cadre de l'apport par la CNCE de la totalité des titres composant le capital social de la Financière Océor à BPCE, la CNCE a consenti à BPCE une garantie portant sur :

- l'écart d'acquisition de la société Océorane et des participations dans le Crédit Immobilier et Hôtelier et Massira Capital Management ;
- le complément de prix à payer par la Financière Océor sur Océorane et sur le Crédit Immobilier et Hôtelier ;
- la dépréciation des parts du FCPR Alyseventure.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Convention de garantie BICEC

Dans le cadre de l'apport par la BFBP de 59,72 % des titres composant le capital social de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) à BPCE, la BFBP a consenti à BPCE une garantie relative à :

- la valeur comptable de quatre engagements du portefeuille de BICEC ;
- la valeur nette comptable d'un portefeuille de titres.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Convention de garantie Compte Propre

Dans le cadre des apports à BPCE, la CNCE et la BFBP ont consenti à BPCE une garantie relative aux apports :

- la CNCE garantit que l'apport ne comprend pas d'éléments d'actif ou de passif ni d'engagements hors-bilan dans les portefeuilles dits de compte propre, de gestion du bilan et ceux de gestion déléguée ;
- la BFBP garantit que l'apport ne comprend pas d'éléments d'actif ou de passif ni d'engagements hors-bilan constitutifs de son activité dite de compte propre, à l'exclusion de la trésorerie centrale et du refinancement à long terme.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Pacte d'actionnaires CNP Assurances

L'État, la Caisse des dépôts et consignations, la CNCE et La Poste, en tant qu'actionnaires détenant de concert la majorité du capital et des droits de vote de CNP Assurances, ont conclu un pacte d'actionnaires en date du 2 septembre 1998 par lequel les parties ont souhaité manifester leur intention de rester au capital durablement et de fixer certaines règles de transmission entre elles des actions de la société détenues par elles ainsi qu'exprimer leur commune intention de renforcer le développement des activités de la CNP en France et à l'étranger.

Au titre de l'avenant n° 5 du pacte, signé en dernière date le 27 juillet 2009 par les différentes parties, BPCE devient partie prenante au pacte d'actionnaires CNP Assurances.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Pacte d'actionnaires Sopassure

Dans la perspective de la mise en œuvre du pacte d'actionnaires CNP Assurances susvisé, l'État, la Caisse des dépôts et consignations, la CNCE et La Poste sont convenues, par le biais d'un pacte d'actionnaires conclu le 19 décembre 2000, de la constitution par La Poste et la CNCE d'une société holding commune dénommée Sopassure (au capital majoritairement détenu par La Poste) destinée à regrouper leurs participations respectives au capital de la CNP et qui a vocation à exprimer la communauté d'intérêts stratégiques de ses actionnaires pour la CNP.

Au titre de l'avenant n° 1 du pacte, BPCE est devenue partie prenante au pacte d'actionnaires Sopassure en 2009.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Pacte d'actionnaires GCE Assurances (devenue BPCE Assurances)

La CNCE a conclu avec la MURACEF, la MAIF et la MACIF le 14 mai 2008 un pacte d'actionnaires afin d'établir leurs relations entre actionnaires dans le capital de GCE Assurances et prévoyant notamment divers droits et obligations en cas de transfert par l'une des parties de tout ou partie des titres qu'elle détient dans le capital de GCE Assurances.

Au titre de l'avenant au pacte, signé le 24 juillet 2009, BPCE est devenue partie prenante au pacte d'actionnaires GCE Assurances et s'engage à se substituer purement et simplement à la CNCE dans tous ses droits et obligations au titre du pacte d'actionnaires.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS LIÉS À NATIXIS

Avance en compte courant d'actionnaires au profit de Natixis

En raison de la situation financière de Natixis, la BFBP et la CNCE s'étaient engagées, dans les mêmes termes et pour le même montant, à consentir une avance en compte-courant à Natixis d'un montant de 750 millions d'euros chacune, afin de renforcer les fonds propres prudentiels de Natixis.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 5 571 716,68 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Acquisition de titres Natixis et émission et souscription d'obligations supersubordonnées à durée indéterminée

BPCE a initié des offres d'échange visant des obligations et autres titres émis par Natixis, NBP Capital Trust I et NBP Capital Trust III contre des TSSDI émis par BPCE.

Les titres Natixis ainsi reçus par BPCE ont ensuite été cédés à Natixis qui les a annulés.

En outre, BPCE a réinvesti le prix d'achat des titres cédés en souscrivant des TSSDI émis par Natixis pour un montant nominal total égal à ce prix.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 114 530 668,69 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Dispositif de protection de Natixis

BPCE et Natixis sont conjointement convenus de mettre en place un dispositif de protection de Natixis contre les pertes futures et la volatilité des résultats occasionnées par le portefeuille GAPC (Gestion active des portefeuilles cantonnés).

Le conseil de surveillance de BPCE a autorisé, le 12 novembre 2009, la signature des conventions suivantes relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC :

- convention de Garantie Financière (sous-participation en risque) consentie par BPCE au profit de Natixis ;
- contrats d'échange de flux (total return swaps) dont l'un porte sur les actifs en euros et l'autre sur les actifs en dollars et le Contrat Cadre ISDA et son annexe régissant les relations entre les parties aux contrats ;
- l'Option d'Achat (Call option) consentie par BPCE à Natixis.

Le contrat d'Option d'Achat consentie par BPCE à Natixis et les contrats d'échanges de flux n'ont pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

L'application de la convention de Garantie Financière s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 32 583 143,09 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Conventions-cadre de crédit et de garantie financière entre Natixis et la CNCE et entre Natixis et la BFBP dans le cadre du dispositif de soutien apporté par l'État

Ces conventions ont pour objet de permettre à Natixis d'emprunter auprès de la CNCE et de la BFBP contre remise de collatéral.

Convention-cadre de garantie financière intra-groupe

La convention de garantie ne prévoit pas de rémunération, celle-ci est donc sans impact sur les comptes BPCE au cours de l'exercice 2010.

Convention-cadre de crédit intra-groupe

Il s'agit de crédits miroirs, reprenant les termes des conventions conclues par la CNCE et la BFBP avec la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF).

Au 31 décembre 2010, l'encours des prêts accordés par BPCE à Natixis au titre de ces conventions-cadre de crédit s'élève à 3 325 095 104,82 euros et les produits comptabilisés à ce titre s'élèvent à 136 272 704,76 euros.

Convention d'affectation entre BPCE, Natixis, Natixis Transport Finance et la SFEF

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions cadre de crédit et des conventions cadre de garantie financière signées le 14 novembre 2008 et afin de permettre le règlement des créances affectées en garantie, un compte d'affectation a été ouvert spécialement au profit de la SFEF et fait l'objet d'une convention entre Natixis, Natixis Transport Finance, la SFEF et BPCE signée le 21 septembre 2009.

Au 31 décembre 2010, l'encours des créances données en garantie à la SFEF par BPCE SA s'élève à 4 702 033 712,91 euros.

Mandat de représentation entre la CNCE et Natixis

Dans le cadre de la convention d'affectation conclue entre BPCE, Natixis, Natixis Transport Finance et la SFEF, Natixis donne pouvoir à BPCE pour accomplir en son nom et pour son compte toutes les opérations liées à la mise en œuvre de ladite convention.

Ce mandat signé le 21 septembre 2009 est consenti jusqu'au 31 décembre 2014. Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis

La CNCE et CDC IXIS Capital Markets ont conclu le 1er octobre 2004 une convention par laquelle la CNCE octroie un cautionnement solidaire de dettes de CDC IXIS Capital Markets vis-à-vis des tiers. À la suite de la fusion-absorption

d'Ixis Corporate Et Investment Bank par Natixis, ce cautionnement a été reconduit au profit de Natixis.

Ce cautionnement a été accordé pour une durée indéterminée. La CNCE, devenue BPCE, a la faculté de résilier unilatéralement cette convention sous réserve de la publication de la résiliation 6 mois avant la date d'effet.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS PAR LES HOLDINGS DE PARTICIPATIONS ET TRANSFÉRÉS A BPCE

Conventions et engagements conclus par CE Participations

Exercice de la promesse d'achat d'actions NGAM

Le 18 décembre 2009, CE Participations et Natixis Participations 1 ont conclu une convention d'acquisition aux termes de laquelle CE Participations a cédé, à cette date, à Natixis Participations 1, les actions qu'elle détenait dans la société NGAM.

Cette convention d'acquisition prévoit en particulier le versement éventuel d'un complément de prix à CE Participations dans certaines hypothèses qu'elle définit. Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Conventions et engagements conclus par BP Participations

Convention d'abandon de créances entre BP Participations et la SNC Bankéo

BP Participations et les autres associés de la SNC Bankéo sont propriétaires d'un outil de gestion de banque de particuliers multi canal et multi-établissements dénommé « plateforme Javel ».

Cette plate-forme ayant fait l'objet d'un amortissement exceptionnel en 2008, les trois associés ont décidé de procéder à un abandon de créance sur leur compte courant à due concurrence de cet amortissement exceptionnel, avec clause de retour à meilleur fortune. Ledit abandon, d'un montant de 6,6 millions d'euros pour BP Participations, a été consenti par chaque associé à due proportion de sa participation dans le capital de la SNC Bankéo.

L'abandon de créance ayant été provisionné dans les comptes de l'exercice 2009, il n'y a pas d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010 au titre de cette convention.

Contrats de prêts senior à durée déterminée

Les contrats conclus le 24 juin 2009 dans le cadre du reclassement des titres des Banques Régionales (ex-HSBC) auprès des Banques Populaires d'Adossement (BP Provençale et Corse, BP Alpes, BP Sud) ont pour objet de prêter au taux EURIBOR à trois mois + 0,93 % les sommes suivantes en principal :

- 102 000 000 euros à la BP Sud ;
- 49 000 000 euros à la BP Provençale et Corse ;
- 30 000 000 euros à la BP Alpes.

L'application de ces conventions s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 3 078 282,08 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Contrats de prêts subordonnés à durée déterminée

Ces contrats ont été conclus le 24 juin 2009 dans le cadre du reclassement des titres des Banques Régionales (ex-HSBC) auprès des Banques Populaires d'Adossement (BP Provençale et Corse, BP Alpes, BP Sud) présentent les caractéristiques suivantes :

- 100 000 000 euros au taux Euribor trois mois + 1,55 % à la BP Provençale et Corse ;
- 80 000 000 euros au taux Euribor trois mois + 1,55 % à la BP Alpes.

L'application de ces conventions s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 4 192 775 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Autres conventions et engagements conclus par BP Participations

COMPTE-COURANT NON RÉMUNÉRÉ AVEC LA SAS PONANT 2

BP Participations a conclu le 1er avril 2008 une convention de compte courant non rémunéré avec sa filiale SAS PONANT 2 dont elle est l'associée unique.

L'avance non rémunérée a été remboursée au cours de l'exercice 2010.

CONVENTION CADRE RÉGISSANT LES PRINCIPES DIRECTEURS DES SOCIÉTÉS EN PARTICIPATIONS CREEES ENTRE M.A. BANQUE ET SES PARTENAIRES

Cette convention, conclue le 15 mai 2008 entre M.A Banque, la BFBP, MMA et MAAF, a pour objet de déterminer les clés de répartition des charges et produits entre les partenaires organisés en sociétés en participations (SEP) en fonction de leur activité respective.

L'application de cette convention concernant la SEP, BPCE venant aux droits de BFBP, s'est traduite par une charge de 6 950 289,34 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

CONVENTION DE COMPTE COURANT NON RÉMUNÉRÉ AVEC LA SARL BATEAU BANQUE POPULAIRE

Le 22 décembre 2006, une convention de compte courant non rémunérée a été consentie par la BFBP à la SARL Bateau Banque Populaire.

Au 31 décembre 2010, l'avance non rémunérée est échue et sera renouvelée en 2011.

AUTRES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS PAR BPCE

Convention de rémunération des collatéraux

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Caisses d'Epargne d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

La convention est conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'une charge de 21 619 593,58 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Souscription de titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par Financière Océor (devenue BPCE IOM)

Financière Océor a sollicité BPCE pour renforcer ses fonds propres Tier One.

Lors de la séance du 12 novembre 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion du contrat de souscription des titres supersubordonnés

à durée indéterminée (TSSDI) émis par Financière Océor pour un montant de 150 millions d'euros.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 15 750 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Conventions de facturation au titre de la mission d'organe central

Convention entre la CNCE et le Crédit Foncier de France

Lors de sa séance du 12 septembre 2007, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention de facturation entre la CNCE et le Crédit Foncier de France.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 2 400 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Convention de facturation entre la CNCE et la Financière Océor (devenue BPCE IOM)

Lors de sa séance du 12 septembre 2007, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention de facturation entre la CNCE et la Financière Océor.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 778 590,45 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Convention de prestations de services entre la CNCE et Financière Océor (devenue BPCE IOM)

Convention de gestion du back-office des opérations de crédits entre la CNCE et la Financière Océor

Financière Océor assure la gestion du back-office de crédits et le contrôle comptable de premier niveau sur certaines opérations de crédits et des prestations de services spécifiques pour le compte de la CNCE. La convention de prestations de services a été signée entre les parties le 15 janvier 2004 avec effet rétroactif au 1er janvier 2004 et un commencement d'exécution le 29 mars 2004.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Convention de gestion du back-office des opérations de marché entre la CNCE et la Financière Océor

Cette convention signée le 22 juin 2006 régit la prestation de back-office rendue par la CNCE à Financière Océor dans le domaine des opérations de marché (portefeuille titres et crédit), y compris le contrôle comptable de premier niveau y afférent.

BPCE n'a enregistré aucun résultat dans ses comptes 2010 au titre de l'application de cette convention.

Autorisation de la signature d'une convention portant sur la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire au bénéfice des membres du directoire de la CNCE

Le conseil de surveillance a autorisé lors de sa séance du 16 décembre 2004 la signature d'une convention portant sur la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, et destiné à procurer à ses bénéficiaires un complément de retraite, déterminé en fonction de leur salaire. Cette convention a été signée le 18 juillet 2005.

Ce régime de retraite complémentaire a bénéficié à Messieurs Alain Lemaire et Guy Cotret.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'une charge de 206 080 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Indemnités de cessation de fonctions de M. Philippe Dupont

Lors de sa séance du 16 décembre 2008, le conseil d'administration a autorisé la signature entre la BFBP et M. Philippe Dupont d'une convention au terme de laquelle en cas de départ contraint (non-renouvellement ou révocation de son mandat) et non lié à une situation d'échec de la société ou de leur fait, M. Philippe Dupont percevra dès lors que le Groupe Banque Populaire dégagera un résultat net consolidé bénéficiaire ou un ratio Tier One supérieur à 8 % sur le dernier exercice précédant la cessation de son mandat social, une indemnité subordonnée à des conditions de performance et plafonnée à deux années de rémunération (fixe et variable).

Cette convention n'a pas été mise en œuvre en 2010 et est donc sans impact sur les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Conventions BP Covered Bonds

Convention cadre de crédit et de garantie financière

L'application de cette convention, conclue avec la BFBP, Natixis et les Banques Populaires adhérentes, s'est traduite par la comptabilisation d'une charge de 1 058 809 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Au titre des fonctions de gestion et d'administration de BP Covered Bonds

- Contrat de banque teneuse de comptes et gestionnaire de trésorerie avec Natixis.
- Contrat d'agent administratif avec la BFBP.
- Contrat d'agent de calcul avec la BFBP.
- Contrat d'agent payeur.

L'application de ces conventions s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 200 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Convention dans le cadre du programme d'émission BP Covered Bonds : avenant au contrat en langue anglaise intitulé « Hedging Approved Form Letter »

Un contrat « Hedging Approved Form Letter » a été signé en date du 14 décembre 2007 au titre duquel BP Covered Bonds, BFBP et Natixis sont convenus de la forme et des termes des contrats de couverture qui devront être mis en place, le cas échéant, dans le cadre du Programme d'émission de BP Covered Bonds. Un avenant a été signé en 2009 afin de prendre en compte notamment les nouveaux critères de notation des agences de notation du Programme en matière de contrats de couvertures.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Conventions GCE Covered Bonds

Convention de garantie financière (Collateral Security Agreement) entre la CNCE, GCE Covered Bonds et les autres fournisseurs de garantie (CFF et les CEP)

À la convention-cadre de garantie financière qui prévoit et définit les conditions de constitution de la garantie financière sur les créances de prêts à l'habitat, sont attachées les conventions réglementées suivantes :

CONVENTION DE NANTISSEMENT DE COMPTES BANCAIRES ENTRE LA CNCE, GCE COVERED BONDS ET NATIXIS

Il existe une convention de nantissement de comptes bancaires (Issuer Accounts Pledge Agreement) entre GCE Covered Bonds (en qualité de Pledgor et d'Issuer), la CNCE (en qualité d'Administrator) et Natixis (en qualité d'Issuer Security Agent agissant au nom et pour le compte des porteurs de Covered Bonds).

CONVENTION DE NANTISSEMENT DE CRÉANCES ENTRE LA CNCE, GCE COVERED BONDS ET NATIXIS

Il existe une convention de nantissement de créances (Receivables Pledge Agreement) entre GCE Covered Bonds (en qualité de Pledgor et d'Issuer), la CNCE (en qualité d'Administrator) et Natixis (en qualité d'Issuer Security Agent agissant au nom et pour le compte des porteurs de Covered Bonds).

CONVENTION D'AGENT PLACEUR ENTRE LA CNCE, GCE COVERED BONDS ET NATIXIS

Une convention d'agent placeur (Dealer Agreement) a été conclue entre GCE Covered Bonds (en qualité d'Issuer), BNP Paribas, HSBC France et Natixis (en qualité d'Arrangeurs et de Permanent Dealers) et la CNCE (en qualité de Permanent Dealer).

CONVENTION DE SUIVI DES ACTIFS ENTRE LA CNCE, GCE COVERED BONDS ET NATIXIS

Une convention de suivi des actifs (Asset Monitor Agreement) a été conclue entre GCE Covered Bonds (en qualité d'Issuer), la CNCE (en qualité d'Administrator et d'Issuer Calculation Agent) et Natixis (en qualité d'Issuer Security Agent).

CONVENTION CADRE DE DÉFINITION ENTRE LA CNCE, GCE COVERED BONDS ET NATIXIS

Une convention cadre de définition (Master Definitions and Construction Agreement) a été conclue entre GCE Covered Bonds (en qualité d'Issuer et de Lender), la CNCE (en qualité d'Administrator, de Borrower, d'Issuer Accounts Bank, d'Issuer Calculation Agent, de Collateral Security Agent et de Cash Collateral Provider) et Natixis (en qualité d'Issuer Security Agent).

MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT GCE COVERED BONDS

Dans le cadre de cette modification, il est prévu que la réserve de fonds à constituer par la CNCE en cas de dégradation de sa notation financière, soit affectée en garantie des sommes dues par la CNCE au titre de la convention d'ouverture de crédit.

L'ensemble de ces sept conventions n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Convention de partenariat avec le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)

Le 13 novembre 2007, le conseil de surveillance de la CNCE avait autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) pour la mise en place d'une offre commerciale commune fondée sur les transferts de fonds de compte à compte. Cette convention, entrée en vigueur à compter de sa date de signature le 4 février 2008 et pour une durée d'un an, prévoyait le paiement des commissions par le CIH aux entreprises du GCE (devenu Groupe BPCE) qui ont manifesté leur volonté d'adhérer à l'offre commerciale commune. Afin de poursuivre ce partenariat, les parties ont décidé de conclure le 20 janvier 2010 une nouvelle convention de partenariat dans les mêmes termes que la précédente avec effet rétroactif au 1er août 2009.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Garantie accordée par la CNCE à Natixis Asset Management (ex. IXIS Asset Management)

La CNCE (venue aux droits de CDC IXIS à la suite de la Refondation du 31 décembre 2004) a accordé à Natixis Asset Management sur le mandat de gestion « Fondation Julienne Dumeste » une garantie sur le risque opérationnel à l'exclusion de toute garantie de performance.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Deux conventions dans le cadre de la nouvelle garantie accordée par la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS à la suite de la Refondation du 31 décembre 2004) à Natixis Structured Products pour la création d'un Special Purpose Vehicle (SPV)

Ces conventions ont été conclues à la suite de la cession de la banque Labouchère afin de permettre à Natixis Capital Markets (ex. IXIS Corporate and Investment Bank) d'opérer des cessions sur le marché secondaire, notamment pour le Japon dans le cadre d'un programme EMTN de 10 milliards d'euros. La création de ce SPV, localisé à Jersey, nécessitait une garantie selon le schéma suivant :

- un amendement à la lettre d'engagement conclue le 28 mai 2003 entre la CNCE et Natixis Capital Markets afin de faire rentrer ce SPV dans le champ d'application ;
- un cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis Structured Products qui permet d'apporter la garantie de la CNCE à Natixis Structured Products.

Ces deux conventions n'ont pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Garantie accordée par AEW Europe à la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS à la suite de la Refondation du 31 décembre 2004)

Ixis AEW Europe a accordé une garantie sur le fond EPI (fonds de 500 millions d'euros d'encours créé par AEW Europe) à la suite du versement de 50 millions d'euros par la CNCE sur ce fond.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Avenant à la convention MIF

L'activité « crédit » gérée en 2005 au sein de la CNCE a été cédée aux différentes filiales du Groupe Caisse d'Épargne. À ce titre le 18 novembre 2005, la CNCE a cédé à IXIS Corporate Et Investment Bank, sous forme de cession partielle de fonds de commerce, l'activité de financements à moyen et long termes du secteur public territorial.

Un protocole d'accord entre la CNCE, IXIS CIB et le Crédit Foncier de France portant sur le transfert à cette dernière de l'encours crédits « secteur public territorial » porté par Ixis CIB a été conclu le 19 février 2007.

Le 20 novembre 2009, BPCE (venue aux droits de la CNCE), Natixis (venue aux droits d'Ixis CIB) et le Crédit Foncier de France ont conclu un avenant à ladite convention souhaitant ainsi préciser pour les activités de dérivés leurs obligations découlant de la Directive MIF et concernant la catégorisation des clients contreparties de Natixis et l'information de ces derniers de leur catégorisation.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Avenant à la convention de partenariat « Package PLS – Package PLI » avec le CFF

La CNCE et le CFF ont signé une convention de partenariat Package PLS et Package PLI le 14 décembre 2005 pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie de distribution des prêts réglementés qui a été modifiée comme suit : le champ des prêts concernés est étendu aux PLS, PLI, PSLA ainsi qu'aux prêts libres pour les flux nouveaux et opérations assimilées ainsi que les règles de calcul de commissionnement.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Avenant à la convention d'apporteur d'affaires pour la Clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL)

Le 19 juin 2008, la CNCE, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont signé une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux qui a pris effet le 1er janvier 2007, ayant pour objet principal de définir les modalités de commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires assumé par les Caisses d'Épargne à destination du Groupe CFF porteur en bilan des crédits consentis en faveur des clients Collectivités

et Institutionnels Locaux (CIL). Une dérogation à caractère exceptionnel eu égard au contexte financier a été accordée pour le commissionnement primaire d'apporteur d'affaires sur les flux nouveaux dus pour l'année 2008.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Acquisition de Natixis Algérie

Créée en 1999, Natixis Algérie (alors dénommée Natexis Al Amena) est une filiale détenue à 100 % par Natixis, historiquement principalement dédiée aux entreprises. En 2004, Natixis Algérie et la BFBP ont lancé une activité de banque de détail puis à partir de 2006, une activité de crédit-bail.

BPCE s'est porté acquéreur des titres Natixis Algérie pour un prix de 7 325 millions de dinars algériens (DZD), correspondant à 73 millions d'euros au taux de change du 31 juillet 2009. L'offre est conditionnée au débouclage préalable du financement accordé à la société ABC, société sœur de Natixis Algérie en charge de la construction du futur siège social, par le biais d'un transfert du crédit accordé à une autre banque présente en Algérie.

Cette opération ne s'est pas réalisée à ce jour et n'a donc pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2010.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Fabrice Odent
Marie-Christine Jolys

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Mazars

Jean Latorzeff
Charles de Boisriou

7.10 Apports temporaires de fonds propres par l'État

La création de BPCE a été accompagnée par la souscription de l'État, à travers la Société de prise de participation de l'État (SPPE) : d'actions de préférence émises par BPCE pour un montant de 3 milliards d'euros.

Préalablement à la création du Groupe BPCE, l'État avait souscrit, à travers la Société de prise de participation de l'État (SPPE) à 4,05 milliards d'euros de Titres Super Subordonnée (TSS) :

- 2,05 milliards d'euros émis le 11 décembre 2008 par la Banque Fédérale des Banques Populaires (950 millions d'euros) et par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (1,1 milliard d'euros), les 2 ex-organes centraux du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne ;
- 2 milliards d'euros émis le 26 juin 2009 par la Banque Fédérale des Banques Populaires (1 milliard d'euros) et par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (1 milliard d'euros).

Ces quatre TSS ont été transférés à BPCE lors de la création du Groupe BPCE le 31 juillet 2009. L'encours de TSS a été ramené à 3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2009 après rachat au cours du 4^e trimestre 2009 de 750 millions

d'euros de TSS grâce au produit d'une émission de TSS d'un montant équivalent réalisée sur le marché financier en octobre 2009. Le montant total des rémunérations dues à la SPPE sur les TSS au titre de l'année 2009 s'élève à 251,9 millions d'euros.

Ces apports de fonds propres ont un caractère temporaire et n'ont pas vocation à être un investissement de long terme. À cet égard, BPCE dispose d'une option de rachat des actions de préférence à tout moment à compter du premier anniversaire de leur émission et d'une option de rachat des TSS à tout moment, étant rappelé que le rachat de TSS a déjà commencé au 4^e trimestre 2009.

Au cours de l'année 2010, BPCE a procédé au remboursement d'une partie de ces apports temporaires pour un montant total de 4,1 milliards d'euros. Au 31 décembre 2010, l'encours s'élève à 2,2 milliards d'euros réparti entre 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et 1 milliard d'euros pour les TSS. Cet encours sera remboursé intégralement fin mars 2011.

Au titre de l'année 2010, le montant des rémunérations dues à la SPPE sur les TSS s'élève à 201,1 millions d'euros.

7.11 Responsables du contrôle des comptes

7.11.1 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE, des comptes consolidés du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2010, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Mazars

61, rue Henri-Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (642010045 RCS Nanterre), KPMG Audit (775726417 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes. Pricewaterhousecoopers Audit.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Mme Anik Chaumartin.

Suppléant : Étienne Boris demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG AUDIT

L'assemblée générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer KPMG Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG Audit est représenté par Mme Marie-Christine Jolys et M. Fabrice Odent.

Suppléant : Isabelle Goalec, demeurant 1, cours Valmy, 92923 Paris-La Défense cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

MAZARS

Mazars a été nommé directement dans les premiers statuts de GCE Nao, lors de sa constitution, (dont la dénomination sociale est devenue CEBP par décision de l'associé unique le 6 avril 2009 puis BPCE lors de l'Assemblée Générale Mixte de CEBP du 9 juillet 2009) suite au pouvoir donné par le directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne à son président de signer les statuts de GCE Nao et tous les actes nécessaires à sa constitution. La durée de cette nomination est de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Mazars est représenté par M. Charles De Boisriou et M. Jean Latorzeff.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

7.11.2 Rémunération des contrôleurs légaux

Dans le cadre des missions définies à l'article 3.3 du règlement du conseil de surveillance de BPCE, le Comité d'audit et des risques s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment par un examen du détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe ainsi qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir.

En outre les honoraires des commissaires aux comptes font l'objet, conformément à l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n°2006-10, d'une publicité, dans le document de référence, en distinguant :

- les honoraires des commissaires aux comptes du groupe BPCE SA ;
- les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe BPCE.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE SA

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE ainsi que par leurs réseaux, sont, pour les exercices 2009 et 2010 :

montants en milliers d'euros ⁽¹⁾	Total		PwC				Mazars				KPMG					
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009				
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%		
Audit																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	19 238	77 %	13 626	81 %	6 733	67 %	3 630	58 %	4 548	85 %	4 238	93 %	7 957	83 %	5 758	95 %
• Émetteur	1 636		695		590		231		531		231		515		233	
• Filiales	17 602		12 931		6 143		3 399		4 017		4 007		7 442		5 525	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	3 668	15 %	1 816	11 %	2 280	23 %	1 373	22 %	604	11 %	226	5 %	784	8 %	217	4 %
• Émetteur	2 041		484		1 259		141		410		140		372		203	
• Filiales	1 627		1 332		1 021		1 232		194		86		412		14	
SOUS-TOTAL	22 906	92 %	15 442	92 %	9 013	90 %	5 003	80 %	5 152	96 %	4 464	98 %	8 741	92 %	5 975	99 %
Autres prestations rendues ⁽²⁾																
Juridique, fiscal, social	1 279	5 %	478	3 %	545	5 %	455	7 %	2	0 %			732	8 %	23	0 %
Autres	748	3 %	885	5 %	463	5 %	764	12 %	225	4 %	77	2 %	60	1 %	44	1 %
SOUS-TOTAL ⁽³⁾	2 027	8 %	1 363	8 %	1 008	10 %	1 219	20 %	227	4 %	77	2 %	792	8 %	67	1 %
TOTAL ⁽⁴⁾	24 933	100 %	16 805	100 %	10 021	100 %	6 222	100 %	5 379	100 %	4 541	100 %	9 533	100 %	6 042	100 %

Commentaires :

- (1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres (sauf pour l'exercice 2009 à hauteur de 50 Keuros).
- (2) Aucune autre prestation n'a été rendue au profit de l'émetteur (BPCE) au titre de l'exercice 2010.
- (3) Les autres prestations réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE (ainsi que par leurs réseaux) portent essentiellement sur des missions relatives aux domaines fiscaux et audit interne pour le compte de Natixis SA et ses filiales.
- (4) La principale augmentation des honoraires entre l'exercice 2010 et l'exercice 2009 est liée aux variations de périmètre du groupe BPCE SA consécutives à la fusion par absorption des holdings de participations "BP Participations" et "CE Participations" avec BPCE. Les entrées de périmètre relatives à cette opération portent, principalement, sur les filiales Foncia, Crédit Foncier de France et Banque Palatine pour lesquelles les honoraires comptabilisés au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à 4 894 Keuros.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont :

Montants en milliers d'euros ⁽¹⁾	TOTAL		Exercice 2010					
			Commissaires aux comptes (ainsi que leurs réseaux) responsables du contrôle des comptes de BPCE ⁽²⁾					
			groupe BPCE SA		Autres entités du Groupe BPCE		Autres réseaux de commissaires aux comptes	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	44 951	85 %	19 238	77 %	11 804	96 %	13 909	88 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	5 560	10 %	3 668	15 %	411	3 %	1 482	9 %
SOUS-TOTAL	50 511	95 %	22 906	92 %	12 215	99 %	15 391	97 %
Autres prestations rendues								
Juridique, fiscal, social	1 536	3 %	1 279	5 %	27	0 %	230	1 %
Autres	1 099	2 %	748	3 %	117	1 %	234	1 %
SOUS-TOTAL	2 635	5 %	2 027	8 %	144	1 %	464	3 %
TOTAL	53 146	100 %	24 933	100 %	12 359	100 %	15 855	100 %

Commentaires :

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves.

(2) pwc, Mazars et KPMG.

7.12 Responsable de l'information

Roland Charbonnel

Directeur du département Émissions et Communication financière

7.13 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site Internet www.bpce.fr dans la rubrique « communication financière » ou sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BPCE, peut, sans engagements et sans frais, demander les documents par courrier à l'adresse suivante :

BPCE

Département Émissions et Communication financière

50, avenue Pierre-Mendès-France

75013 Paris

7.14 Agenda

- Mercredi 23 février 2011 Publication des résultats du quatrième trimestre et de l'année 2010
- Jeudi 12 mai 2011 Publication des résultats du premier trimestre 2011
- Jeudi 19 mai 2011 Assemblée générale de BPCE
- Jeudi 4 août 2011 Après Bourse - Publication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2011
- Jeudi 10 novembre 2011 Publication des résultats du troisième trimestre 2011

8

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

M. François Pérol, président du directoire de BPCE.

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société ainsi que de ceux de l'ensemble des entreprises comprises dans les périmètres de consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion figurant en pages 161 à 179, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans les périmètres de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant dans le présent document en pages 250 à 251 pour les comptes consolidés du Groupe BPCE, en pages 312 à 313 pour les comptes consolidés du groupe BPCE SA et en pages 356 à 357 pour les comptes sociaux de BPCE.

Les rapports des contrôleurs légaux se référant aux comptes consolidés du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et des comptes sociaux de BPCE contiennent chacun une observation.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence 2009-02, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 mai 2010 sous le numéro R.10-035, ont fait l'objet de rapport des contrôleurs légaux figurant dans ledit document en pages 314 à 315 pour les comptes consolidés du Groupe BPCE, en pages 389 à 390 pour les comptes consolidés du groupe BPCE SA et en pages 436 à 437 pour les comptes sociaux de BPCE. Les rapports des contrôleurs légaux se référant aux comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA contiennent chacun une observation.

Les informations financières pro forma du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA présentées dans le document de référence 2009-01, enregistrées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 septembre 2010 sous le numéro R.09-076, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux en page 374 et 390 dudit document et contiennent chacun une observation.

Paris, le 12 avril 2011

François Pérol
Président du directoire de BPCE

9

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Page n°
1	Personnes responsables	423
2	Contrôleurs légaux des comptes	418
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques sélectionnées par l'émetteur pour chaque exercice	10-11
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
		47-53 ; 55-56 ; 58-59 ; 110-140 ; 145-160 ; 228-232 ; 297-300
4	Facteurs de risque	
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	5
5.2	Investissements	404
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	19-34 ; 238-241 ; 304-307
6.2	Principaux marchés	19-34 ; 238-241 ; 304-307
6.3	Événements exceptionnels	NA
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	405
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	19-34
7	Organigramme du Groupe	
7.1	Description sommaire du Groupe	6-9 ; 12
7.2	Liste des filiales importantes	13-16
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante, existante ou planifiée	216 ; 286 ; 341
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	369-389
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	165-178 ; 182-185 ; 252-255 ; 320-322
9.2	Résultat d'exploitation	184 ; 254 ; 322
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	113-114 ; 186-187 221-222 256-257 ; 290 346-347
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	188 ; 258
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	218-219 ; 221 232 ; 287-288 290 ; 300,342 345-346
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	NA
11	Recherche et développement, brevets et licences	NA
12	Information sur les tendances	404
13	Prévisions et estimations du bénéfice	NA
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1	Organes administration	68-71 ; 107
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	40 ; 70

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Page n°
15	Rémunération et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	98-106
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	105-106 ; 242 308-309
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration du mandat actuel	36 ; 69
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	70
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	41-42
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	36
17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	362
17.2	Participations et stock-options des administrateurs	104-105
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	398
18	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	398
18.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	397
18.3	Contrôle de l'émetteur	397
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	398
19	Opérations avec des apparentés	242-243 ; 308-309
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	10-11
20.2	Informations financières pro forma	NA
20.3	États financiers	182-357
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	250-251 ; 312-313 ; 356-357
20.5	Date des dernières informations financières	182
20.6	Informations financières intermédiaires	NA
20.7	Politique de distribution des dividendes	8
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	141-144
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	405
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	394
21.2	Acte constitutif et statuts	393
22	Contrats importants	404
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24	Documents accessibles au public	421
25	Informations sur les participations	243-249 ; 309-311

Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier	Page n°
Rapport financier annuel	
Comptes consolidés groupe BPCE SA	252-311
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	312-313
Comptes individuels BPCE	320
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	356-357
Rapport de gestion	
	109-160
	162-179
• analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital (articles L.225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	314-319 359-389
• informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	NA
• informations relatives aux rachats d'actions (article R225-211, al 2, du code de commerce)	394
• Attestation du responsable	423
Honoraires des commissaires aux comptes	418-420
Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2010	36-66

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les informations pro forma non auditées du Groupe BPCE relatives au 30 juin 2009 et 31 décembre 2008 pour ce qui concerne le bilan et aux périodes du 1^{er} janvier au 30 juin 2009 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2008 pour ce qui concerne le compte de résultat, incluses dans la partie 4.3.3 « Informations financières pro forma du Groupe BPCE » du document de référence 2008 n° R09-0076 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 septembre 2009 ;
- les informations pro forma non auditées du groupe BPCE SA relatives au 30 juin 2009 et 31 décembre 2008 pour ce qui concerne le bilan et aux périodes du 1^{er} janvier au 30 juin 2009 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2008 pour ce qui concerne le compte de résultat, incluses dans la partie 4.3.4 « Informations financières pro forma du groupe BPCE SA » du document de référence 2008 n° R09-0076 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 septembre 2009.

- Les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 222 à 315 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mai 2010 sous le numéro R10-035
- Les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 316 à 390 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mai 2010 sous le numéro R10-035 ;
- Les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 391 à 437 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mai 2010 sous le numéro R10-035.

BPCE

Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 505 831 755 euros
(à compter du 05/01/2011).

Siège social :

50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13
Tél. : 33(0) 1 58 40 41 42

RCS Paris N°493 455 042



www.bpce.fr